Jean François Périer

Prêtre de l'Oratoire

évêque constitutionnel

Entré : 1760.

Né à Grenoble (Isère), le 16 juin 1740

Mort à Avignon (Vaucluse), le 30 Mars 1824

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'oratoire

Voir :

Un Prélat constitutionnel : J.-Fr. Perier (1740-1824), Oratorien, évêque assermenté du **Puy-de-Dôme**, évêque concordataire d'**Avignon**, par l'abbé Albert Durand. — Ouvrage orné d'un portrait et d'un autographe. — 1 très fort vol. in-8° raisin. — Prix : **7** fr. **50**; *franco en gare* . **8** fr. **10**

Au moment où la crainte d'une nouvelle église *nationale* hante d'excellents esprits et où prévalent dans les sphères politiques les principes qui aboutirent à la *Constitution civile du clergé*, c'est rendre service à la religion et aux saines doctrines que de mettre sous les yeux de nos contemporains l'histoire d'un *Prélat constitutionnel*. L'auteur n'a voulu écrire ni un réquisitoire, ni un plaidoyer, mais faire œuvre d'historien. Servi par une documentation très sûre, il suit pas à pas son héros. Par l'étude du milieu, il nous montre *comment on devient constitutionnel* et nous fait assister à l'organisation du schisme dans un grand département.

J.-F. Perier fut l'un des douze schismatiques que le Premier Consul voulut faire entrer dans les cadres de l'épiscopat concordataire. Sa nomination oblige l'auteur à reprendre la question de la soumission des constitutionnels. L'étude attentive des documents lui permet de proposer une solution très probable de ce problème. Le biographe nous dépeint ensuite la résurrection spirituelle d'un vaste diocèse, les complaisances du prélat pour le pouvoir impérial, sa conduite à l'égard des protestants et — fait aujourd'hui bien ignoré — les nombreux projets formés alors pour réunir les diverses communions chrétiennes, les événements si graves et si passionnants de 1815 dans le Gard et dans Vaucluse, l'avènement des Bourbons et la réaction religieuse qui amena la retraite de l'ancien constitutionnel. De telles questions sont bien de nature à piquer la curiosité, non seulement des érudits, mais de tout esprit sérieux qui tient à connaître l'histoire religieuse de la France.

- Reynard-Lespinasse : Armorial historique du diocèse et de l'état d'Avignon, Paris, 1874, in 4°, page 101
 sur Périer : ses armes, une notice, son épitaphe
- de Boulogne : Mélanges, t. I. page XLII
- Annuaire nécrologique ou complément annuel et continuation de tous les dictionnaires historiques, chez Ponthieu, à Paris.
- Barjavel : Bio-bibliographie vauclusienne, t. II, page 245, article intéressant
- SEVERIN. "Les missions religieuses en France sous la Restauration", tome 2, page 352 (qui renvoie à "Ami de la Religion" tome, 39, page 312, en qualifiant cet article de peu sûr).

Un Prélat Constitutionnel

JEAN-FRANÇOIS PERIER

(1740-1824)

ORATORIEN,
ÉVÊQUE ASSERMENTÉ DU PUY-DE-DÔME,
ÉVÊQUE CONCORDATAIRE D'AVIGNON,

PAR

L'abbé ALBERT DURAND,
DOYEN HONORAIRE,
DIRECTEUR AU PETIT SÉMINAIRE DE BEAUCAIRE.

Ouvrage orné d'un portrait et d'un autographe.

Veritas liberabit vos.
(Joan., VIII, 32.)

PARIS
LIBRAIRIE BLOUD ET Cie
4, rue Madame, et 59, rue de Rennes.

1902

UN PRÉLAT CONSTITUTIONNEL

Jean-François PERIER

(1740-1824)

Voir

— Re

— de

— Qu

— Ba

— Sé

AVIGNON, IMPRIMERIE FRANÇOIS SEGUIN

Prêtre de l'Oratoire

Un Prélat Constitutionnel

JEAN-FRANÇOIS PERIER

(1740-1824)

ORATORIEN,
ÉVÊQUE ASSERMENTÉ DU PUY-DE-DÔME,
ÉVÊQUE CONCORDATAIRE D'AVIGNON,

PAR

L'abbé ALBERT DURAND,
DOYEN HONORAIRE,
DIRECTEUR AU PETIT SÉMINAIRE DE BEAUCAIRE.

Ouvrage orné d'un portrait et d'un autographe.

Veritas liberabit vos.
(Joan., VIII, 32.)

PARIS
LIBRAIRIE BLOUD ET Cie
4, rue Madame, et 59, rue de Rennes.

1902

IMPRIMATUR

Du Curel,
Vic. gén.

Nimes, le 15 juin 1902.

Avant-propos.

Il y a quelques années, l'auteur de ces lignes eut besoin de consulter, pour certains détails d'histoire locale, la correspondance administrative de M. Perier, évêque d'Avignon, au commencement du XIX^e siècle. A voir ce Prélat organiser son vaste diocèse, plaider la cause de la religion et du clergé auprès du Ministre des cultes, rêver la réunion des Protestants à l'Église catholique, défendre ses prêtres avec fermeté, devant les Préfets de Vaucluse et du Gard, contre les dénonciations calomnieuses des maires de village, nous éprouvâmes un très vif plaisir, mêlé parfois de quelque surprise. Çà et là, nous rencontrions des opinions hasardeuses, maintes idées qui nous paraissaient contraires à une saine théologie.

Non content de dépouiller la correspondance du Prélat, nous voulûmes alors connaître son passé.

D'abord membre de l'Oratoire de France, M. Perier avait appartenu au clergé constitutionnel comme évêque jureur du Puy-de-Dôme. Ce précédent fâcheux avait excité contre lui, dans le diocèse d'Avignon, des préventions invincibles et pesait encore péniblement sur sa mémoire.

Cette raison devait-elle nous faire abandonner l'étude commencée ?

Des personnages élevés dans la hiérarchie ecclésiastique, de saints religieux attachés à l'orthodoxie, des amis judicieux et dévoués nous engagèrent avec insistance à continuer notre travail.

L'auteur se fit un devoir d'obéir à ces conseils : il se mit à l'œuvre avec ardeur, sans se dissimuler l'énormité de la tâche. Suivre notre personnage pas à pas dans sa vie d'oratorien, d'évêque assermenté et d'évêque concordataire ; étudier les méthodes et les doctrines des collèges, des séminaires, de l'École militaire où il régenta ou qu'il dirigea, le milieu intellectuel où il vécut et dont il put subir l'influence, l'origine et le développement du schisme dans un département important, le rôle spirituel et politique de l'Évêque du Puy-de-Dôme, sa part dans les efforts tentés pour relever l'Église constitutionnelle abattue par la Terreur, les opinions qui prévalurent dans les conciles nationaux et qu'il adopta, sa nomination à un évêché par le Premier consul et la délicate question de sa soumission au Saint-Siège, la restauration du culte, le rétablissement du ministère paroissial dans un diocèse très étendu, une administration épiscopale d'environ vingt ans, les projets de rapprochement entre les sectes dissidentes et l'Église catholique, les rapports du Prélat avec les gouvernements du Consulat, de l'Empire et de la Restauration, le réveil des passions méridionales en 1815 et la situation intolérable qu'elles lui suscitèrent, tel était, dans ses grandes lignes, le programme à réaliser : en somme, vaste enquête à instituer sur le mouvement religieux dans diverses provinces, depuis le milieu du XVIII[e] siècle jusqu'à l'avènement du roi Charles X, enquête qui ne devait pas se borner aux faits extérieurs, mais embrasser aussi les idées et les principes du clergé de France.

Pour tout esprit réfléchi, ce sont les idées qui gouvernent le monde ; les faits n'en sont que l'épanouissement.

Étudiée à la lumière de cette vérité de sens commun, la *Constitution civile* de 1790 nous apparaîtra, non comme une végétation fantastiquement éclose, par génération spontanée, au souffle des passions révolutionnaires, mais comme l'efflorescence naturelle de nos erreurs nationales, la conséquence logique des maximes accréditées dans les

Parlements et une partie du clergé sur les droits du Roi et du Saint-Siège, sur les rapports de l'État et du pouvoir spirituel.

Le parti constitutionnel est seulement la continuation d'une école déjà ancienne professant un ensemble de doctrines dont la formule générale se réduit au bouleversement du régime monarchique de l'Église et à l'amoindrissement de l'autorité du Souverain Pontife. Cette école, animée d'un esprit semi-protestant, aurait pu revendiquer pour ancêtres les Évêques du Concile de Constance, du conciliabule de Bâle et de l'assemblée de 1682 ; elle comptait parmi ses principaux docteurs : les Pithou, les Dupuy, les Dumoulin, les Van-Espen, les Richer, les Eybel, les Febronius ; parmi ses disciples les plus ardents : les adeptes avancés du gallicanisme, les légistes du Parlement et tous les jansénistes. La Révolution lui donna une impulsion nouvelle et traduisit ses idées en textes de loi.

Mais l'erreur n'exclut pas nécessairement la bonne foi. A côté des indignes, impatients du joug du devoir, des pusillanimes, effrayés par le tumulte des violences populaires, des ambitieux, séduits par l'appât de l'intérêt ou l'éclat des honneurs, le clergé constitutionnel comprit une catégorie d'hommes convaincus, honnêtes, religieux, entraînés et maintenus dans la voie du schisme par leurs faux principes ou par des illusions généreuses, par l'espoir de voir refleurir la discipline de l'Église primitive ou par le désir de concilier les idées nouvelles avec la croyance antique, malheureuses victimes de leur éducation cléricale et des préjugés théologiques de leur temps, prêtres aux mœurs irréprochables, d'une indéniable sincérité, qui se refusèrent à l'apostasie comme à l'émigration et qui préférèrent à la sécurité de l'exil les dangers de la persécution sur le sol de la patrie.

Dans ce nombre, nous croyons qu'il faut ranger l'Évêque du Puy-de-Dôme. Par sa modération, par l'inté-

grité de sa vie, par son rôle modeste autant que par ses erreurs, M. Perier représente, à notre avis, un type assez répandu du clergé assermenté. Personnage un peu terne et effacé dans l'histoire de son parti, une de ces « natures tempérées et moyennes » que Montaigne aimait, il reproduit, ce semble, les traits généraux du jureur honnête et sincère, avec plus d'exactitude que les constitutionnels d'une humeur bouillante et d'une célébrité tapageuse.

Nous l'avons étudié sans passion et sans prévention, dans toute l'indépendance de notre conscience. Nous n'avions à écrire ni un réquisitoire, ni un plaidoyer, mais à faire œuvre d'historien.

Soumis avec un filial respect à toutes les décisions du Saint-Siège, nous avons puisé un motif d'impartialité de plus dans notre amour pour l'Église. Dépositaire et apôtre de la vérité, ennemie de l'ignorance et de l'erreur, l'Église ne veut être défendue qu'avec les armes de la vérité. La religion s'unissait à la probité scientifique et au respect de nous-même pour nous imposer le devoir de rendre justice aux adversaires de nos principes, comme à nos amis, et d'éviter le défaut que Joseph de Maistre appelle « le mensonge des honnêtes gens », l'exagération.

Notre modération nous exposera à nous voir taxé par les uns de sévérité, par les autres d'indulgence. Nous nous sommes simplement souvenu des préceptes de l'orateur romain, que S. S. Léon XIII rappelait dans son bref sur les *Études historiques : La première loi de l'histoire est de ne rien dire de faux ; c'est ensuite de ne rien taire de vrai et de ne prêter à aucun soupçon de flatterie ou d'animosité : primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat ; deinde ne quid veri non audeat, ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis.*

* * *

Les sources où nous avons puisé les éléments de notre travail sont pour la plupart des manuscrits inédits ou des ouvrages de première main. Nous en donnons ci-après la bibliographie.

Les immenses recherches nécessitées par notre étude auraient dépassé nos forces personnelles. Heureusement des collaborations aussi intelligentes que dévouées sont venues au secours de notre faiblesse. Reconnaître leur concours précieux et leur adresser un témoignage public de notre gratitude, c'est remplir un devoir doux et sacré.

Le R. P. Bonnardet, de l'Oratoire, après avoir dépouillé les registres et les nombreux dossiers de sa Congrégation, soit aux Archives nationales, soit au Collège de Juilly, nous a retracé le *curriculum vitæ* du P. Perier ; ses renseignements bibliographiques nous ont servi de fil conducteur. M. Didier Rebut, agrégé de l'Université, et M. Chotard, conservateur de la Bibliothèque de Niort, nous ont communiqué le fruit de leurs trouvailles dans le fonds de l'Oratoire du Mans et du chef-lieu des Deux-Sèvres. M. le baron de Vissac, l'auteur du *Tribunal révolutionnaire* du Puy-de-Dôme et de tant de travaux remarquables, nous a fourni des notes abondantes et nous a ouvert les richesses de sa collection, avec une amabilité égale à son savoir et à son talent d'écrivain. M. Francisque Mège, le sagace historien de la Révolution en Auvergne, a daigné, avec une bienveillance digne d'un érudit, distraire pour nous plusieurs pièces de ses cartons et nous guider dans nos recherches à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand et aux Archives départementales du Puy-de-Dôme. M. Émile Hervy, notaire honoraire à Limoges, s'est empressé de mettre à notre disposition les lettres du P. Perier au P. Tabaraud, diverses productions de ce dernier oratorien, son oncle

vénéré, et des extraits de livres introuvables. Nous devons à M. Emmanuel Teilhard de Chardin quelques actes importants de l'Hôtel-de-Ville de Clermont ; à M. le Dr Laval, ancien président de l'Académie de Vaucluse, un certain nombre de fiches sur le clergé constitutionnel. M. Labande, providence des travailleurs, nous a aidé de ses lumières et de ses conseils à fouiller les volumineux recueils de la Bibliothèque du Musée-Calvet.

Nous remercions encore, avec une égale sincérité, MM. les vicaires généraux d'Avignon et de Nimes, les éminents critiques MM. Geoffroy de Grandmaison et Edmond Biré, le savant historien, M. Ludovic Sciout, M. l'abbé Requin, de nombreux confrères de Vaucluse, du Gard, de divers diocèses, le pieux auteur de *Pie VI dans les prisons du Dauphiné,* le gracieux bibliophile M. Paul Arbaud, M. le chanoine Saurel, MM. Brosselin et Desloges, de la Compagnie de Saint-Sulpice, M. Garcin, greffier honoraire à Apt, les aimables archivistes de Vaucluse, du Gard, de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, de Condom, MM. les conservateurs de l'Inguimbertine de Carpentras et de la Bibliothèque de Nimes, M. le sous-bibliothécaire de Clermont-Ferrand, MM. les employés si complaisants de la Bibliothèque Calvet, et tous ceux qui ont bien voulu nous donner une indication utile ou nous signaler un document intéressant. A tous et à chacun, nous offrons le cordial tribut de notre reconnaissance.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

MANUSCRITS

I. — Période oratorienne (1760-1790).

Oratoriens du XVIIIe siècle : Notes biographiques et bibliographiques. t. VII, p. 62. Travail ms. aux archives de la Congrégation.
Archives nationales : Fonds de l'Oratoire, MM. 586 à 593.
Archives du Lycée du Mans : Registres de l'Oratoire, *Catalogus scholasticorum*.
Archives départ. de l'Hérault : Fonds de l'Oratoire : deux lettres du P. Dupleix au P. Perier.
Bibliothèque municipale de Niort : *Registre des procès-verbaux des visites faites à l'Oratoire de Niort* (1726-1790) ; — Ms. 2295.
Archives de M. de Vissac : *Notes inédites de M de Barante.*
Archives de M. Hervy : *Lettres du P. Tabaraud au P. Perier.*

II. — Période constitutionnelle (1790-1802).

Archives nationales, C, 82, dossier 815.
Archives dép. du Puy-de-Dôme :
L 277, *Registre du Conseil général du Puy-de-Dôme.*
L 282, *Registre des assemblées du Directoire du département du P.-de-D.*
L 283, *idem.*
L 436, Administration centrale. Assemblée électorale pour la nomination de l'évêque du département ; procès-verbal de la nomination de M. Perier et pièces de correspondance relatives à cette élection. — *Ibidem*, objets divers, n° 31.
L 143-147, Administration des districts : culte, objets divers, pensions et traitements ecclésiastiques.
L, District d'Issoire : *Registre des procès-verbaux, délibérations et arrêtés tant du conseil que du Directoire du district.*
L, District de Besse : Organisation du clergé ; Domaines, nos 73 à 76.
Archives municipales de Clermont-Ferrand : *Registres des délibérations municipales*, t. XVII, XVIII, XX, XXI, XXII, XXV.
Bibliothèque de Clermont-Ferrand : ms. 718.

III. — Période concordataire (1802-1824).

Archives nationales, CC, 244; AFV, 60, 340.
Archives de l'archevêché d'Avignon : *Registre des actes du diocèze d'Avignon à datter de l'an X ou 1802.* — Diverses liasses non inventoriées.
Archives de diverses fabriques : Saint-Agricol d'Avignon, Notre-Dame des Pommiers de Beaucaire, etc.
Archives départementales de Vaucluse, série V, culte.
Archives départementales du Gard, série V, culte; N 8.
Archives particulières de M. Arbaud (d'Aix), de Mgr Redon (d'Avignon).
Étude de Me Vincenti, à Avignon : *Minutes de Me Blaze*, an X, 1806, 1808, 1809, 1811, etc.
Bibliothèque Calvet d'Avignon, ms. 1679, *Correspondance de l'Évêque d'Avignon avec le Ministre des Cultes et les Préfets de Vaucluse et du Gard;* — ms. 1520, *Journal de l'abbé Arnavon;* — mss. 1553, 1558, 2066, 2081, 2493, 2495, 2546 à 2551, 2574, 2821, 2829, 2968, 2969, 2982, 2983, 2997, 2998, 3030, Recueils factices de pièces manuscrites ou imprimées sur Avignon pendant la Révolution, le Consulat, l'Empire et la Restauration; — autographes Requien, 2e série, *Vauclusiens*, 5520, 5521.
Bibliothèque de Nimes, ms. 484.
Bibliothèque Inguimbert de Carpentras, ms. 1217.

IMPRIMÉS

I. — Période oratorienne.

On indique seulement les ouvrages qui ont fourni à l'auteur les éléments principaux de son travail.

P. Lallemand, *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France.* Paris, Thorin, 1888, 1 vol. in-8o
C. Hamel, *Histoire de l'Abbaye et du Collège de Juilly.* Paris, Douniol, 1868, 1 vol. in-8o.
Didier Rebut, *Histoire du Lycée du Mans.* Le Mans, Monnoyer, 1895, 1 br. in-8o (extrait du Congrès des Sociétés savantes); — *Collège de l'Oratoire du Mans,* dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* 2e série, t. XXVIII, pp. 237-277, 420-445.
Abbé Rondeau, *Le Couvent de l'Oratoire d'Angers,* dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* de cette ville, année 1897, pp. 238-242.
Notes historiques sur le Séminaire Saint-Irénée. Lyon, 1882-1891, 4 fasc. in-8o.
Gardère, *L'Instruction publique à Condom sous l'ancien régime.* Auch, Foix, 1889, 1 vol. in-8o.
Deschamps, *Notice sur l'ancien Collège communal de Niort.* Niort, Clouzet, 1864, 1 broch. in-8o.
Bouteiller, *L'Oratoire et le Collège de Niort.* Versailles, Aubert, 1865, 1 broch. in-8o.
Massip, *Le Collège de Tournon.* Paris, Picard, 1890, 1 vol. in-8o.

M. de Vissac, *Le Journal de l'Oratoire de Riom*. Riom, Girerd, 1885, 1 vol. in-8°.
Abbé Julien, *Histoire de la Dalbade*. Toulouse, Privat, 1891, 1 vol. in-8°.
P. Ingold, *L'Oratoire et la Révolution*. Paris, Poussielgue, 1885, br. in-8°.
Exercices publics de MM. les Élèves de l'École royale militaire d'Effiat. Clermont-Ferrand, Antoine Delcros, 1790, in-8°.
Chanoine Chaix de Lavarène, *Histoire de M. de Bonal et du diocèse de Clermont pendant son épiscopat*, dans les *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. XXVII, p. 401 53., t. XXIX, pp. 337-454.
Dubédat, *Tabaraud*, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XX, pp. 1-235.
Abbé Sicard, *Les Études classiques avant la Révolution*. Paris, Perrin, 1887, in-12.
Chuquet, *La jeunesse de Napoléon : Brienne*. Paris, Colin, 1897, 1 vol. in-8°.
Roussel, *Un Évêque assermenté : Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine*. Paris, Lethielleux, s. d., in-8°.

II. — Période révolutionnaire et constitutionnelle.

Mémoire présenté au Ministre et Secrétaire d'État ayant le département du clergé par les curés à portion congrue, 1788, in-8°, 48 pp.
Catéchisme des curés auvergnats amis de leur patrie, de leur roi et de leurs frères, 1789, 132 pp., s. l.
Tardif, *Memoire en forme de réponse à l'Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*. Clermont-Ferrand, Limet et Poncillon, in-4°, 18 pp.
Questions sur le serment civique, in-4°, 8 pp., s. l. n. d.
Nouvelle apologie des décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé ou Lettre à M. le Curé de.... Clermont, 1791, in-4°, 46 pp.
Observations sur la Constitution civile du clergé présentées par M. Marnat. Clermont, 1791, in-4°, 32 pp.
*Lettre du P. Perier à M. D***, citoyen de Riom*. Paris, 1791, in-8°, 2 pp.
Réponse à la Lettre du P. Perier, par un théologien moderne, in-8°, 18 pp.
Lettre du Procureur-syndic du département du P.-de-D. Clermont, 1791, in-4°, 4 pp.
Liste des fonctionnaires publics qui ont obéi à la loi du 26 décembre, in-4°, 20 pp.
Extrait des délibérations du Directoire du département du Pui-de-Dôme, 9 février, 24 juin, 12 septembre 1791. Clermont, Delcros, in-4°.
Extrait des registres du greffe du départ. du Pui-de-Dôme, 1er juin 1791. Clermont, in-4°, 2 pp.
Discours prononcé par le président des Amis de la Constitution.... à M. Perier. Clermont, Beaufils, 1791, in-4°, 2 pp.
Adresse à l'Assemblée nationale par les membres du Directoire du département du Puy-de-Dôme. Clermont, Delcros, 1791, in-4°, 3 pp.
Procès-verbal de l'Assemblée électorale qui a été tenue dans la principale Église de la ville de Clermont-Ferrand pour la nomination de l'Évêque du Pui-de-Dôme. Clermont-Ferrand, Antoine Delcros, 1791, in-8°, 15 pp.
Lettre pastorale de M. l'Évêque du département du Pui-de-Dôme (28 mars 1791). Clermont, veuve Herissant, 1791, in-8°, 24 pp.
Réponse d'un curé de campagne à la lettre soi-disant pastorale du R. P. Perier. Paris, Crapart, 1791, in-8°, 36 pp.

Discours prononcé par M. J.-F. Perier, évêque du département du Pui-de-Dôme, dans l'Église cathédrale de Clermont (10 avril 1791). Clermont, Antoine Delcros, 1791, in-8°, 14 pp.
Discours prononcé à M. Perier... le jour de son entrée dans sa ville épiscopale, par M. le Président des *Amis de la Constitution.* Clermont, Beaufils, 1791, in-4°, 3 pp.
Discours prononcé dans l'Église cathédrale de Clermont-Ferrand, au nom du Conseil général de la Commune, par M. Sablon, maire, le 10 avril 1791, jour de l'installation et prestation de serment de M. Perier. Clermont, Beaufils, 1791, in-4°, 4 pp.
Copie de la Lettre écrite par les Religieuses Ursulines de la ville de Maringues à M. Perier. Clermont, 1791, in-4°, 3 pp.
Les fidèles ramenés aux vrais principes de la raison et de l'Église sur le schisme dont ils sont menacés. Discours prononcé à la *Société des Amis de la Constitution* de la ville de Billom, par M. Tardif. Clermont, 1791, in-4°, 20 pp.
Lettres pastorales de l'Évêque du département du Puy-de-Dôme. Clermont, Delcros, 15 avril et 2 mai 1791, 8 février, 16 juillet, 10 octobre, 12 décembre 1792 (la dernière est une circulaire); 27 janvier 1793.
Lettres pastorales du citoyen évêque de Clermont. Clermont, Denis Limet : 16 nivôse an VII (5 janvier 1799); 10 pluviôse an VIII (30 janvier 1800); 20 nivôse an IX (10 janvier 1801) avec une Lettre circulaire aux curés et à tous les prêtres du diocèse de Clermont; 7 germinal an IX (28 mars 1801); 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801); 8 pluviôse an X (28 janvier 1802).
Discours de l'Évêque du département du Puy-de-Dôme. Clermont, Delcros : 10 avril et 2 septembre 1791, 1er janvier et 25 mars 1792.
Les fidèles du diocèse de Clermont à M. J.-F. Perier, se disant évêque du département du Puy-de-Dôme. Paris, 1791, in-8°, 42 pp.
Réponse d'un fonctionnaire public, qui n'a pas prêté serment, aux deux dernières Lettres pastorales de M. Perier. Paris, Crapart, 1791, in-8°, 20 pp.
*Lettre de M. ***, curé du diocèse de Clermont, à ses paroissiens,* 1791, in-8°, 16 pp.
Instruction à la portée des gens de la campagne, en forme de conversation, suivie de la différence des deux religions. Paris, 1791, in-8°, 64 pp.
Dujouhamel, *Adresse aux habitans des campagnes par leurs amis sur leurs nouveaux curés.* Riom, 1791, in-8°, 8 pp.
Lettre d'un ecclésiastique du diocèse de Clermont sur le serment. Paris, 1791, in-8°, 18 pp.
Testament spirituel ou Dernières instructions de Mgr l'Évêque de Clermont (M. de Bonal) *à son diocèse,* 1800, in-8°, 32 pp.
Lettre d'un curé déporté du diocèse de Clermont à F. M. M. Riom et Clermont, Landriot et Rousset, in-8°, 16 pp.
Réflexions sur un écrit intitulé : Lettre pastorale du citoyen évêque de Clermont. Imprimerie catholique de Clermont, 1801, in-8°, 40 pp.
Lettre du citoyen Lefort. Clermont, Limet, 1801, in-8°, 32 pp.
Miroir du citoyen Perier, s. l., 1801, in-8°, 46 pp.
Les mariages à la Perier, 1801, in-8°, 16 pp.
Lettre d'un catholique de Clermont au citoyen évêque J.-F. Perier, s. l. n. d., in-8°, 16 pp.
Seconde lettre d'un catholique, s. l. n. d., in-8°. 28 pp.
Les Vicaires généraux du diocèse de Clermont, le siège vacant, au clergé du même diocèse(1801), in-8°, 4 pp.
Au citoyen Préfet du département du Puy-de-Dôme les prêtres du diocèse de Clermont (8 août 1801), in-8°, 2 pp.

Collection de pièces imprimées par ordre du Concile national de France an VI (1797). Paris, à l'Imprimerie-librairie chrétienne, 1 vol. in-8°.
Actes du second Concile national de France, tenu l'an 1801 de Jésus-Christ. Paris, Imprimerie-librairie chrétienne, an X, 3 vol. in-8°.
Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, publiés par H. Carnot. Paris, 1837, 2 vol. in-8°.
Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé.* Paris, Firmin-Didot, 1872-1881, 4 vol. in-8°.
Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII° siècle.* Paris, Adrien Le Clere, 1853-1857, 7 vol. in-8°.
F. Mège, *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme.* Paris, Aubry, 1874, 1 vol. in-8°.
— *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le proconsulat de Couthon.* Paris, Aubry, 1877, 1 vol. in-8°.
— *Pascal Grimaud, Histoire d'un prêtre révolutionnaire.* Paris, Champion, 1885, in-8°.
— *L'exécution du Concordat et la Petite Église dans le département du Puy-de-Dôme.* Clermont, Bellet, 1895, in-8°.
M. de Vissac, *Le Tribunal criminel du Puy-de-Dôme.* Riom, Jouvet, 1897, grand in-8°.
— *Romme le Montagnard.* Clermont, Dilhan-Vives, 1883, in-8°.
E. de Pressensé, *L'Église et la Révolution française, histoire des relations de l'Église et de l'État de 1789 à 1801.* Paris, Meyrueis et Dentu, 1864, in-8°.
De Boulogne, *Mélanges de religion, de critique et de littérature.* Paris, Ad. Le Clere, 1827, 3 vol. in-8°.
Revue des questions historiques, 101° livr. : de Beaufond, l'*Épiscopat constitutionnel,* pp. 159-208.

III. — Période concordataire.

Mandements, Lettres pastorales et Ordonnances de M. Perier, évêque d'Avignon. *Avignon, Garrigan frères.* (1).

1802. 29 juin. Mandement : *Prières pour la République et les Consuls.*
29 juin. Instruction : *Nécessité de la Religion.*
29 juin. Circulaire au clergé : *Pouvoirs,* etc.
12 août. *Actions de grâces pour la paix dans le Gard.* Nismes, J.-B. Guibert.
15 août. *Amélioration de la Constitution.* Nismes, J.-B. Guibert.
10 novembre. Au clergé : *Extrême-Onction.*
1803. 1er janvier. *Règlement pour les fabriques.*
20 janvier. Instruction de carême : *Jeûne.*
23 mars. *Règlement pour les oblations.*
17 juin. *Prières pour la prospérité de nos armes et pour la paix.*
27 juin. *Décret exécutorial pour l'organisation du diocèse; — Cas réservés.*

(1) La collection complète des Lettres pastorales, Mandements et Ordonnances de M. Perier n'existe nulle part, à notre connaissance. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine, et grâce à l'obligeance de nos confrères, que nous avons pu les retrouver.

1er août. *Prières pour l'Assomption.*
24 septembre. Lettre aux doyens : *Mariage.*
1er novembre. Au clergé : *Acceptation des postes.*
19 novembre. *Promulgation du règlement des fabriques; — Règlements pour établir l'uniformité dans le diocèse.*

1804. 15 janvier. Instruction de carême : *Devoirs de la confession et de la communion.*
16 janvier. *Instruction sur les indulgences et promulgation du Jubilé.*
25 janvier. *Te Deum* pour la découverte de la conspiration contre Bonaparte et la France.
4 juin. *Actions de grâces pour la nomination d'un chef suprême.*
12 juillet. Aux doyens : *Circonscription des paroisses.*
28 octobre. *Prières pour le voyage de S.S. le Pape Pie VII.*

1805. 1er janvier. *Actions de grâces pour le sacre et le couronnement de l'Empereur.*
3 février. Mandement de carême (des Vicaires généraux).
21 mars. Au clergé : *Rapports entre les membres de la hiérarchie.*
17 août. Au clergé : *Les biens et les rentes des fabriques.*
3 octobre : *Prières pour la prospérité de nos armes.*
31 octobre. *Te Deum* pour les succès de nos armées.
31 décembre. *Te Deum* pour nos victoires et les préliminaires de la paix continentale.

1806. 15 janvier. Instruction de carême : *Obligation d'assister aux offices paroissiaux.*
16 juin. *Établissement de la fête de Saint-Napoléon.*
22 septembre. *Publication du catéchisme.*
1er novembre. *Prières pour la prospérité de nos armes.*
9 novembre. *Te Deum* pour le succès de nos armes.

1807. 2 janvier. Instruction de carême : *La religion* (félicité, nécessité)
26 janvier. *Te Deum* pour le succès de nos armes sur les Russes.
15 juin. *Te Deum* pour la victoire de Dantzick.
8 juillet. *Te Deum* pour la victoire de Friedland et la prise de Kœnigsberg.

1808. 16 janvier. Instruction de carême : *Devoir d'étudier la religion.*
16 septembre. *Prières pour la prospérité de nos armes.*
29 décembre. *Te Deum* pour le succès de nos armes et la délivrance de la capitale des Espagnes.

1809. 1er janvier. Instruction de carême : *Lecture de l'Évangile.*
8 mai. *Te Deum* pour nos victoires en Bavière.
29 mai. *Te Deum* pour l'entrée des Français à Vienne ; — *Avis aux curés et desservans sur les presbytères.*
26 juillet. *Te Deum* pour les victoires d'Enzersdorf et de Wagram.
15 novembre. *Te Deum* pour la paix avec l'Autriche.

1810. 30 janvier. Instruction de carême : *L'emploi du temps.*
11 mars. Lettre du Vicaire général, chant des *Litanies* de la Sainte Vierge et du *Sub tuum*, en action de grâces de la guérison de l'Évêque.
29 septembre. Au clergé : *Le Séminaire.*
20 novembre. *Prières pour demander à Dieu l'heureux accouchement de l'Impératrice.*

1811. 25 janvier. Instruction de carême : *Devoir de vivre en paix avec le prochain.*
8 avril. *Ordonnance portant nomination des conseillers de fabrique.*
28 avril. *Circulaire* : Budget des fabriques.
17 mai. *Te Deum* pour la naissance d'un Prince Impérial.
24 mai. Circulaire des Vicaires généraux ordonnant un *Te Deum.*

1812. 10 janvier. Instruction de carême : *Ce qu'il faut éviter, pour vivre en paix avec le prochain.*
4 octobre. *Te Deum* pour nos victoires dans le Nord.
20 décembre. *Circulaire aux marguilliers* sur le décret de 1809.
1813. 19 janvier. Instruction de carême : *Ce qu'il faut faire pour conserver la paix avec le prochain.*
1er février. *Te Deum* pour le nouveau Concordat.
7 février. Règlement pour le sixième des chaises.
10 avril. *Circulaire au clergé communiquant ce règlement.*
18 mai. *Te Deum* pour la victoire de Lutzen.
5 juin. *Te Deum* pour la victoire de Wurtchen, en Lusace.
25 septembre. *Te Deum* pour la victoire de Dresde.
1814. 15 janvier. Instruction de carême : *Le saint Sacrifice de la messe.*
23 mai. *Te Deum* pour le rétablissement des descendans de S. Louis et d'Henri IV sur le trône de France, et la délivrance de N. S. Père le Pape.
13 juin. Au clergé : *État des biens et revenus des paroisses et des fabriques.*
4 juillet. *Te Deum* pour la paix générale.
30 décembre. *Lettre-circulaire pour compléter l'armée.*
1815. 1er janvier. Instruction de carême : *Le saint sacrifice de la messe.*
29 mars. *Prières pour le salut de la Patrie.*
15 avril. Aux ecclésiastiques de Vaucluse et du Gard : *Sur les circonstances présentes.*
16 juillet. *Te Deum* pour la rentrée de Louis XVIII, notre monarque, dans son royaume et sa capitale.
25 septembre. *Prières pour le Roi, les deux Chambres et la Nation.*
1816. 16 janvier. Instruction de carême : *Vivre en paix avec tout le monde.*
9 février. Au clergé : *Sur les fausses nouvelles que l'on répand.*
26 avril. *Prières pour l'entrée du Roi dans ses États et l'heureuse alliance de deux branches de la famille royale.*
1817. 6 janvier. Instruction de carême : *Rapporter ses actions à Dieu.*
1818. 1er janvier. Instruction de carême : *La pénitence.*
1819. 16 janvier. Instruction de carême : *Obligation d'assister aux offices de la paroisse.*
1820. 10 janvier. Instruction de carême : *Connaissance et étude de la Religion.*
20 mars. *Service pour le duc de Berry.*
2 octobre. *Te Deum* pour la naissance d'un Prince royal.
1er novembre. *Ordonnance pour publier une proclamation du Roi.*
1821. 19 janvier. Instruction de carême : *La sainte Eucharistie.*
5 juillet. Mandement des Vicaires capitulaires.

Documents sur la négociation du Concordat, publiés par le comte Boulay de la Meurthe. Paris, Ernest Leroux, 1891-1897, 5 vol. in-8°.
Theiner, *Histoire des deux Concordats*. Bar-le-Duc, Guérin, 1869, 2 vol. in-8°.
Mémoires du cardinal Consalvi, édités par Crétineau-Joly. Paris, Plon, 1864, 2 vol. in-8°.
L. Séché, *Les Origines du Concordat*. Paris, Delagrave, s. d., 2 vol. in-8°.
Mémoires du cardinal Pacca, traduits par Bellaguet. Paris, Ladvocat, 1833, 2 vol. in-8°.

Jauffret, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques pendant les premières années du XIXe siècle*. Paris, Le Clere, 1819, 3 vol. in-8°.
Le Chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, 3e édit. Paris, Adrien Le Clere, 1839, 2 vol. in-12.
D Haussonville, *L'Église romaine et le Premier Empire*. Paris, Michel Lévy, 1868-69, 2 vol. in-8°.
Nettement, *Histoire de la Restauration*. Paris, Lecoffre, 1860-1872, 8 vol. in-8°; t. IV, Négociations pour un nouveau Concordat, pp. 270-283; Loi sur le Concordat de 1817, pp. 359-399; Pièces justificatives relatives au Concordat, pp. 531-550.
Abbé Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*. Avignon, Seguin aîné, 1862, 2 vol. in-8°; t. II, livr. XXVIIIe, 1800-1830.
Précis de l'Histoire d'Avignon (Chaillot). Avignon, Seguin aîné, 1852, 2 vol. in-12; t. II, ch. x, Avignon depuis le rétablissement du culte jusqu'à son érection en archevêché.
Abbé Goiffon, *Les Évêques de Nimes au XVIIIe siècle*. Nimes, Bedot, 1873, 1 vol. in-12
— *Notes d'histoire et de statistique, paroisse Saint-Paul de Nimes*. Nimes, Soustelle, 1871, in-8°.
— *Notice historique sur les Capucins et la paroisse Sainte-Perpétue de Nimes*. Nimes, Soustelle, 1871, in-8°.
— *Monographies paroissiales, archiprêtrés de Nimes et du Vigan*. Nimes, Lafare, 1898, 1900, 2 vol. in-8°.
— *Monographie religieuse de la ville de Beaucaire*, 2e édit. Nimes, Ducros, 1901, in-8°.
Abbé Mathon, *Le Martyre de saint Baudile*. Nismes, veuve Gaude, 1837, 1 vol. in-12.
Notice des principaux événements qui se sont passés à Beaucaire depuis l'Assemblée des notables en 1788. Avignon, Seguin aîné, 1836, 1 vol. in-8°.
P.-L. Baragnon, *Abrégé de l'Histoire de Nismes*. Nismes, veuve Gaude 1832-1840, 4 vol. in-8°; t. IV, livr. XXVIII-XXX (1800-1830).
Abbé Rose, *Étude historique : La Visite pastorale de Mgr Perier, évêque d'Avignon, à Apt, en 1806*. Pont-Saint-Esprit, Gros, 1860, in-8°.
Abbé Puiseux, *Vie et Lettres de Mgr de Prilly, évêque de Châlons*. Châlons-sur-Marne, Martin, 1887, 2 vol. in-8°.
(Abbé Barret), *Vie de l'abbé Solier, vicaire-général du diocèse d'Avignon, ancien supérieur du Séminaire*. Avignon, Aubanel, 1843, in-12.
Mlle ***, *Essai sur la vie de M. de Rochemore, vicaire-général du diocèse d'Avignon et curé de Notre-Dame et Saint-Castor-de-Nismes*. Nismes, J. Gaude, 1817, br. in-8°.
Précis historique de la vie de M. Jean-Baptiste Roux. Avignon, veuve Aubanel, 1805, br. in-8°.
P. Apollinaire, *Études franciscaines sur la Révolution française dans le Gard*, dans le *Bulletin de l'Art chrétien* (Nimes), t. V, p. 65.
L'abbé T. B. (Thomas Blanc), *Biographie de l'abbé Dorte*. Avignon, Seguin fr., s. d., in-12.
Éloge de M. l'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, lu par M. Vincent de Saint-Laurent à l'Académie du Gard (18 décembre 1808).
Rabaut le Jeune, *Détails historiques et Recueil de pièces sur les divers projets qui ont été conçus depuis la Réformation jusqu'à ce jour pour*

la réunion de toutes les communions chrétiennes. Paris, Brasseur aîné, 1806, in-8°.

De Beaufort, *Projet de réunion de toutes les communions chrétiennes*, 2° éd. Paris, Brasseur aîné, 1808, in-8°.

Pons, *Réflexions philosophiques et politiques sur la tolérance religieuse*. Paris, 1808, in-8°.

Tabaraud, *Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communions chrétiennes*, 2° édition. Paris, Gauthier fr., 1824, in-8°. ch. XII.

De Bonald, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*. Paris, Adrien Le Clere, 1819, 2 vol. in-8°, t. I, pp. 242-354 (extraits du *Mercure de France*).

Abbé Gautier, *Relation exacte et circonstanciée de la réception faite à N. S. P. le Pape Pie VII le jour qu'il passa dans la ville de Beaucaire*. Tarascon, Aubanel, 1814, br. in-12.

Mercure aptésien, n° 818.

Collection des *Ordo* du diocèse d'Avignon.

Annuaires de Vaucluse et du Gard.

Courrier d'Avignon, n°s 5, 11, 20, 28, 32.

Minerve française, t. VI, p. 157.

Constitutionnel, 7 avril 1824.

L'Ami de la Religion et du Roi, t. XVII. p. 121; t. XIX, pp. 202, 392; t. XX, p. 172; t. XXI, p. 127; t. XXII, pp. 252, 408; t. XXIII, p. 250; t. XXIV, p. 248; t. XXIX, pp. 249, 312; t. CI, p. 101. Toute la collection de cette époque est à consulter pour l'histoire religieuse.

Barjavel, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*. Carpentras, 1841, 2 vol. in-4°.

Biographie des hommes vivants, 1819, Michaud, t. V.

Revue des questions historiques, 139° et 141° liv. Abbé Feret, *Le Concordat de 1817*.

UN PRÉLAT CONSTITUTIONNEL

CHAPITRE PREMIER

LE P. PERIER, PROFESSEUR ET SUPÉRIEUR

Jean-François Perier naquit à Grenoble, le 26 juin 1740. Il était fils de Claude Perier et de Jeanne Lagier. Claude, fils d'Étienne, marchand-tailleur d'habits, et de Marie Terrier, avait abandonné la carrière paternelle et obtenu, de Louis XV, des lettres patentes du 24 janvier 1738, qui le nommaient conseiller du roi et scelleur en la chancellerie du Parlement de sa ville natale (1).

La capitale du Dauphiné possédait, depuis 1652, un collège tenu par les Jésuites, *Royal-Dauphin*, où ces maîtres instruits et expérimentés faisaient fleurir l'enseignement des langues anciennes et formaient des esprits cultivés, amis des belles-lettres. C'est aux disciples de saint Ignace que fut confiée l'éducation de Jean-François Perier. Apprit-il, dans leur célèbre établissement de son pays, les rudiments de la grammaire? c'est très probable; mais, assurément, il y suivit les classes d'humanités et de philosophie et, pendant quatre années, le cours de théologie.

En 1760, à l'âge de vingt ans, Jean-François terminait

(1) D'après Eugène Choulet, — *La famille Casimir Perier,* Grenoble, Joseph Baratier, 1894. 1 vol. in-12, p. 5. — Jean-François Perier, évêque d'Avignon, n'appartenait pas à la famille de l'ancien président de la République; il descendait, croyons-nous, d'une ligne collatérale.

ses études ; c'était le moment, pour lui, de choisir une carrière. Sa piété le porta à entrer dans une congrégation religieuse.

L'Oratoire, malgré la crise du jansénisme, jouissait alors d'un grand crédit auprès du public catholique. Il avait produit J.-B. Gault, Malebranche, Thomassin, Massillon, ces gloires de l'Église de France. Bossuet avait fait l'éloge, — tout le monde se le rappelait à cette époque, — de cette Compagnie à laquelle le cardinal de Bérulle « n'a point voulu donner d'autre esprit que l'esprit même de l'Église, ni d'autres règles que ses canons, ni d'autres supérieurs que ses évêques, ni d'autres biens que sa charité, ni d'autres vœux solennels que ceux du baptême et du sacerdoce. Là, avait dit le grand orateur, une sainte liberté fait un saint engagement ; on obéit sans dépendre ; on gouverne sans commander ; toute l'autorité est dans la douceur, et le respect s'entretient sans le secours de la crainte La charité, qui bannit la crainte, opère un si grand miracle ; et sans autre joug qu'elle-même, elle sait non seulement captiver, mais encore anéantir la volonté propre. Là, pour former de vrais prêtres, on les mène à la source de la vérité : ils ont toujours en main les saints Livres pour en chercher sans relâche la lettre par l'étude, l'esprit par l'oraison, la profondeur par la retraite, l'efficace par la pratique, la fin par la charité, à laquelle tout se termine et qui est l'*unique trésor du Christianisme, Christiani nominis thesaurus*, comme parle Tertullien (1). »

Un tel idéal était bien de nature à séduire un jeune homme désireux de se consacrer au service de la religion et ami d'une sainte liberté. Il plut au jeune étudiant de Grenoble, et le 29 août 1760, Jean-François était reçu à l'Oratoire de Paris au nombre des confrères. Un détail noté, à cette occasion, par le supérieur du noviciat, nous

(1) Bossuet, *Oraison funèbre du P. Bourgoing*, 1re partie, édition Lachat, t. XII, p. 646.

fait supposer que la fortune de la famille du jeune postulant devait alors être assez modeste : « Il ne peut payer « pension, est-il dit, mais il s'entretiendra (1). »

L'Oratoire avait alors pour général le P. Louis Thomas de la Valette (2), qui avait succédé au P. de la Tour, en 1733, dans le gouvernement de la Congrégation. Comme tous les autres instituts et ordres religieux, à l'exception de la Compagnie de Jésus et de la Société de Saint-Sulpice, l'Oratoire avait vu le venin du jansénisme s'infiltrer dans son sein. L'assemblée de 1746 avait montré toute la profondeur du mal. Elle avait été réunie pour obtenir, selon la volonté du Roi, l'adhésion des fils de M. de Bérulle aux Constitutions et Bulles du Pape et particulièrement à la bulle *Unigenitus*. Or, sur 33 votants, 14 refusèrent cette adhésion ; en se retirant, ils déposèrent sur le bureau les protestations qui leur avaient été confiées et qui s'élevaient au nombre de 400 environ. Il fallut toute l'habileté du général pour décider les 19 restants à se soumettre ; encore dut-il présenter la bulle *Unigenitus* « comme une règle de discipline et de précaution. »

Jusqu'à la chute de l'ancien régime, l'Oratoire aura la réputation d'être inféodé au parti janséniste. Ce renom lui vaudra, comme nous le verrons dans notre récit, l'hostilité marquée des évêques attachés à l'orthodoxie, et d'autre part la haute protection de tous les prélats favorables aux doctrines de Quesnel et de l'*Augustinus*. Est-ce à dire que toute la Congrégation avait accepté les erreurs de l'évêque d'Ypres et de ses disciples ? assurément non ; beaucoup de ses membres restèrent fidèles à la vérité, mais un très grand nombre se laissèrent gagner par l'hérésie

(1) Note prise, sur le P. Perier, au moment de son entrée à l'Oratoire, et qui nous a été obligeamment communiquée par le P. Bonnardet ; c'est d'après les précieuses indications de ce savant oratorien que nous donnons le *curriculum vitæ* de notre personnage. — Archives nationales, M, Mm, S, *passim*.

(2) Né à Toulon en 1678, mort le 22 décembre 1772.

semi-protestante. N'est-ce pas dans un contact fréquent et familier avec eux que Perier adopta ses doctrines théologiques si étranges, objet d'étonnement et de scandale pour ses futurs diocésains ?

Le milieu dans lequel il entrait pouvait bien lui inoculer l'esprit janséniste et ultra-gallican, mais ne le garantissait pas contre l'influence du monde et contre la contagion du philosophisme régnant. Un fait d'une grande importance se produisait alors dans l'histoire intérieure de l'Oratoire : l'admission, comme membres permanents de la Congrégation et sous le nom de *confrères*, de nombreux laïques qui refusaient d'entrer dans les ordres (1). Avec eux, l'esprit laïque s'introduisit dans l'Oratoire : les règlements de l'Institut n'inspirèrent plus le même respect et ne furent plus observés avec la même exactitude ; l'esprit intérieur s'affaiblit, la ferveur diminua et plusieurs confrères acceptèrent les idées philosophiques de leur siècle : « Ils ouvraient volontiers leur cellule aux bruits du dehors, a dit le P. Lallemand. Le rationalisme devait, chez beaucoup, l'emporter sur la foi chrétienne. C'est ce qui explique pourquoi tant d'Oratoriens se laissèrent aller aux excès de la Révolution. Il faut se hâter de le dire à l'honneur du Régime de l'Oratoire : il ne capitula point avec cette invasion des idées mondaines, et il usa d'une grande énergie à trouver les moyens qu'il crut les plus efficaces pour y obvier (2). »

Le moyen le plus sûr était, sans contredit, un noviciat sérieux. Telle était l'initiation à laquelle allait être soumis Jean-François Perier, à son entrée à l'Oratoire. Il remplissait les conditions exigées de tout candidat : être âgé d'au moins dix-sept ans, avoir fait sa rhétorique, posséder les qualités morales et intellectuelles nécessaires à l'ora-

(1) P. Ingold, *L'Oratoire et la Révolution*. Paris, Poussielgue, 1885, in-8°, p. 5.

(2) P. Lallemand, *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de Provence*. Paris, Thorin, 1888, in-8°, p. 190.

torien. Il commença donc tout de suite son temps de probation appelé *institution*. Elle était aussi grandiose que difficile l'œuvre à laquelle était invité le novice : apprendre à se connaître, corriger les défauts de son caractère, dompter les inclinations vicieuses inhérentes à la nature, se former aux vertus chrétiennes et sacerdotales, progresser chaque jour dans l'amour de Jésus-Christ, se préparer à réaliser le type sublime de prêtre accompli. Une telle tâche exigeait une longue et incessante application. Levé à quatre heures du matin, le jeune aspirant ne devait prendre son repos qu'à neuf heures du soir. Prière et méditation, examen de conscience et office divin, saintes et pieuses lectures occupaient cette longue journée, ne laissant qu'un temps modéré aux repas et aux récréations. Toute étude proprement dite était alors défendue, le novice n'avait qu'à prier et à s'exercer à la vertu. Il devait toutefois apprendre et réciter quelques passages de l'Écriture sainte : noble travail qui, en développant la mémoire, fournissait un aliment à la piété. Au même but, tendaient les trois interrogations qu'il avait à subir : le matin, sur le Nouveau Testament ; le soir, sur le catéchisme du Concile de Trente. Mais le disciple du cardinal de Bérulle ne doit pas seulement se sanctifier lui-même : il est voué à l'enseignement, et, à ce titre, il aura, pendant l'année de l'institution, à s'initier aussi aux règlements et aux usages des collèges (1).

A peine avait-il terminé son noviciat (août 1761), que Perier était appelé à remplir les fonctions de régent. C'est à Angers qu'il fit ses débuts dans l'œuvre si importante de l'éducation. Les Oratoriens s'étaient établis dans cette ville en 1620, grâce à la protection de la reine-mère, Marie de Médicis, et, quatre ans plus tard, ils recevaient la direction du collège d'Anjou (2).

(1) P. Lallemand, *opere citato*, p. 208, 209.

(2) Cf. abbé Rondeau, *Le couvent de l'Oratoire d'Angers*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts* de cette ville, année 1897, p. 238-242. — Cf. Lallemand, p. 36.

La plupart des Oratoriens entraient dans la carrière de l'enseignement par la chaire de sixième, suivaient leurs élèves jusqu'en troisième, professaient deux années de suite cette classe, ainsi que les humanités, la rhétorique et la philosophie. Perier, en sortant du noviciat, fut nommé *physicien*, c'est-à-dire professeur de physique.

Le collège d'Anjou possédait, depuis 1681, une chaire de mathématiques qu'avaient illustrée plusieurs titulaires. Le premier, le P. Jean Prestet (1648-1690), entré au service de Malebranche, avait si bien profité des leçons du grand philosophe qu'il publiait, à l'âge de 27 ans, de remarquables *Éléments de mathématiques*. Son successeur, le P. Charles Reynier (1656-1728), avait professé, pendant vingt-deux ans, avec un tel succès que l'Académie d'Angers, nouvellement fondée, s'était empressée de se l'associer, et qu'il avait remplacé Malebranche, à l'Académie des sciences (1715) (1).

Le P. Mazières, qui occupa la même chaire, avait remporté, en 1726, le prix que la savante Compagnie avait proposé sur cette question : « Quelles sont les lois du choc des corps à ressort parfait ou imparfait ? » Au moment où Perier arrivait à Angers, un de ses confrères, le P. Jean-Étienne Berthier (1710-1783), membre de l'Académie de cette ville, correspondant de l'Académie des sciences de Paris, membre de la Société royale de Londres, jouissait d'une grande réputation (2).

L'Oratoire d'Angers avait donc acquis un certain renom

(1) Il publia : *L'Analyse démontrée ou Manière de résoudre les problèmes de mathématiques*, Paris, 1708, 2 vol. in-4° ; — *La science des calculs des grandeurs en général ou Éléments de mathématiques*, Paris, 1714-1735, 2 vol. in-4°. Le deuxième volume a été publié par le P. de Mazières, d'après le manuscrit du P. Reynier.

(2) Il s'est rendu célèbre par ses divers ouvrages : *Dissertation où l'on examine si l'air passe dans le sang; Lettres sur l'électricité, la physique des comètes*, 1760, in-12 ; *La physique des corps animés*, 1755, in-12, et plus tard, 1777 et 1784, *Histoire des premiers temps du monde, d'accord avec la physique et l'histoire de Moïse*.

dans le monde savant, et le choix que l'on faisait de Perier, malgré son jeune âge, pour enseigner les sciences dans un tel milieu, nous montre bien en quelle haute estime le tenaient ses supérieurs. A-t-il réalisé leurs espérances ? Nous aimons à le croire. Sans doute, il ne se rendit pas célèbre par ses travaux, comme plusieurs de ses confrères et de ses prédécesseurs ; mais au-dessous du glorieux magistère du savant qui brille par l'éclat de ses découvertes ou la profondeur de son érudition, il échoit à l'homme de labeur et de dévouement un rôle plus modeste, non dépourvu d'utilité : celui de s'assimiler les connaissances scientifiques de son temps, de les exposer avec méthode, précision et limpidité, et, en dépit de leur prétendue sécheresse, les faire comprendre, les inculquer à un jeune auditoire, trop souvent volage et distrait. C'est là la mission du professeur, celle qui incombait à Perier. Il dut s'en acquitter non sans succès, à en juger par les fonctions qui lui seront confiées un jour et par le bagage scientifique qu'il conservera toute sa vie. Le physicien d'Angers devait être nommé supérieur d'une école militaire, où l'étude des sciences occupait une large place. Plus tard, après environ un demi siècle, devenu évêque d'un vaste diocèse, son cœur de vieux professeur palpitera encore sous la soutane violette, et le prélat n'aura, dans la visite des collèges, qu'à faire appel aux souvenirs de sa jeunesse pour interroger avec compétence les élèves de mathématiques et de physique, et pour émerveiller tous les assistants par l'étendue de son savoir.

Quel était, au moment où Perier entrait au collège d'Anjou, l'enseignement de la physique chez les Pères de l'Oratoire ? Chez eux, comme partout, cette science embrassait toute la nature. « Son objet total et adéquat, « disait un jeune élève dans une soutenance de thèse, « c'est tout corps naturel en tant que naturel. La « physique particulière s'occupe de toutes les espèces de

« corps naturels, depuis les corps célestes jusqu'aux corps « terrrestres qu'elle a à étudier (1). »

Elle comprend deux parties : la physique générale, qui a pour objet l'étendue et la divisibilité de la matière, la figure des corps, leur impénétrabilité, leur porosité, leur lieu, leur mobilité ou mécanique (statique, hydrostatique, aérométrie), la pesanteur ; la physique spéciale, qui traite de la cosmographie, de la terre et des corps terrestres, des météores.

Malgré l'importance qu'elle prenait de jour en jour, cette science ne formait qu'une simple partie du cours de philosophie, et généralement cette classe ne l'apprenait qu'en seconde année.

Le français n'avait pas encore, — chose surprenante, — acquis droit de cité dans l'enseignement. La physique devait parler latin, comme la logique et la théologie. Mais les fortes études classiques, que l'on faisait dans la plupart des collèges, permettaient aux élèves de comprendre facilement la langue scolastique, d'ailleurs très claire et alliant plus d'une fois une certaine élégance à la précision.

A Angers, comme dans les autres maisons de l'Oratoire, la classe de philosophie avait deux régents distincts : l'un, le P. *logicien*, traitait de la philosophie proprement dite ; l'autre, le P. *physicien*, était chargé de l'enseignement de la physique. L'Oratoire était ainsi en avance sur plusieurs grands collèges de l'Université de Paris. Ce n'est qu'en 1783 que Louis-le-Grand et le collège du Plessis posséderont un professeur spécial pour la logique et un autre pour la physique. Il est vrai que le collège de Navarre, plus favorisé, avait obtenu, en 1752, la création d'une chaire de physique expérimentale, dont le premier titulaire fut le célèbre abbé Nollet, alors si en vogue pour ses expériences d'électricité (2).

(1) Gardère, *L'Instruction publique à Condom sous l'ancien régime*. Auch, chez G. Foix, 1 vol. in-8°, p. 148.

(1) Gréard, *Éducation et instruction, Enseignement secondaire*, 2 vol. in-12 Paris, Hachette, 1887, t. II, p. 40.

C'est le moment, ne l'oublions pas, où, « dans le tableau que l'esprit humain fait de la nature, selon l'expression de Taine, la science du XVIII siècle a dessiné le contour général, l'ordre des plans et les principales masses, en traits si justes qu'aujourd'hui encore toutes les grandes lignes demeurent intactes (1). » L'opinion réclamait l'introduction des nouvelles découvertes dans les programmes de l'enseignement ; elle protestait contre les abus de la scolastique, proclamait la nécessité et la fécondité de la méthode expérimentale, dans les sciences de la nature. Sous la poussée des idées de l'époque, les collèges, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, commencèrent à entrer dans la voie qu'indiquait le bon sens : accorder moins d'importance aux formes substantielles et aux théories d'Aristote, initier les élèves au mouvement scientifique de leur temps, leur apprendre les résultats acquis, donner à l'expérience et à l'observation la place prépondérante, indûment occupée jusqu'alors par le raisonnement syllogistique. Les Oratoriens sont ici à l'avant-garde : ils achètent tantôt une machine pneumatique, tantôt une machine électrique, d'autres fois un microscope ou divers appareils d'invention récente ; leurs élèves, dans les exercices publics, appuient leurs thèses de physique d'intéressantes expériences, qu'ils exécutent sous les yeux des assistants (2).

Jean-François Perier professa les sciences au collège d'Anjou pendant quatre ans (3). Après la deuxième année,

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine*, édition in-8°, t. I, p. 225.

(2) A Marseille (1742, 1767), au Mans (1758), à Troyes (1746), à Arras (1778, 1789), à Autun (1787), au Mans (1771), exercice physico-anatomique. Cf. Sicard, *Les études classiques avant la Révolution*, Paris, Perrin, 1887, in-12, p. 420 ; P. Lallemand, *opere citato*, p. 259 ; Didier Rebut, *Collège de l'Oratoire du Mans*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, années 1897 et 1898, 3e fascicule, p. 253 ; 4e fascicule, p. 436 ; *Conclusiones philosophicæ :* ce sont les conclusions d'une thèse de physique du 19 juillet 1784. Du même, *Histoire du Collège du Mans* (Congrès des sociétés savantes, 1895), p. 22, 23. Gardère, *opere citato*, p. 148, 147.

(3) 1761-62, 1762-63, 1764-65, 1765-66.

il fut chargé du cours de logique, c'est-à-dire de l'enseignement de la philosophie proprement dite. Ce cours se faisait en latin et avait pour objet la logique, la métaphysique, la morale. De bonne heure, l'Oratoire, malgré le Régime et les défenses du Roi, avait embrassé les idées cartésiennes. Le collège d'Anjou, en particulier, les avait favorablement accueillies ; deux de ses régents, le fameux P. Lami et le P. Pelaud, avaient subi l'exil et comme partisans du nouveau système et comme novateurs politiques, qui avaient osé formuler certaines propositions, trop hardies aux yeux de Louis XIV. Les persécutions ne réussirent pas à chasser le cartésianisme du sein de l'institut de M. de Bérulle. En vain l'*Index* condamna-t-il les ouvrages de Descartes (1663), *donec corrigantur ;* en vain l'Université prononça-t-elle l'exclusion contre quiconque avancerait des doctrines opposées au péripatétisme (1671) ; en vain Louis XIV va-t-il ordonner d'empêcher qu'il ne soit soutenu aucune opinion basée sur les principes de Descartes (1675) : Malebranche, s'inspirant à la fois du grand philosophe français, de Platon et de l'Évangile, fond dans une vaste synthèse les principes de l'Académie et de la *Méthode* avec les données de la théologie catholique et, prestigieux poète de l'idéalisme, enfante son magnifique ouvrage : *la Recherche de la vérité* (1674) (1).

L'esprit de Descartes et de Malebranche se conservera dans l'Oratoire au cours du XVIII^{e} siècle et y vivra encore au moment de la régence du P. Perier. Dans une thèse soutenue au collège du Mans, en 1743, on défend la doctrine cartésienne de la certitude, la définition de l'âme humaine comme substance pensante et qui ne peut cesser de penser actuellement, la théorie des idées éternelles et de la vision en Dieu (2). L'influence de l'auteur du *Discours*

(1) Cf. Lallemand, *opere citato*, 1re partie, ch. IV.
(2) Didier Rebut, *loco citato*, p. 240-244.

sur la méthode et du métaphysicien de l'Oratoire est visible dans des thèses postérieures. Dans la séance du 5 août 1767, nous remarquons, parmi les conclusions philosophiques, la théorie des causes occasionnelles et celle des idées éternelles existant dans la substance de Dieu. Cependant, sur divers points, on ne craint pas de s'écarter de la doctrine de ces maîtres : on admet le témoignage des sens, comme *criterium* de certitude pour les objets extérieurs; on emprunte aux thomistes la thèse de la prémotion physique (1). Le crédit de Descartes et de Malebranche semble diminuer à mesure que l'on se rapproche de la Révolution française. Dans l'exercice public de mars 1786, on établit que l'existence des corps est démontrée par la perception des sens, et qu'il n'est point nécessaire de recourir à la révélation avec Malebranche (2).

L'enseignement de Perier se ressentit, c'est infiniment probable, de l'impérieux ascendant dont les deux grands philosophes français jouissaient à l'Oratoire et dans la région qu'il habitait. Le jeune régent n'occupa la chaire de logique que pendant un an (1763-1764) ; il revint à la physique qu'il professa deux nouvelles années.

Pendant les cinq ans qu'il passa au collège d'Anjou, faire la classe et se perfectionner dans les connaissances qu'elle exigeait n'absorbèrent pas toute son activité : il dut se préparer sérieusement au sacerdoce. Au sortir du noviciat, les confrères n'étaient pas complètement livrés à eux-mêmes. Le règlement traçait le programme de leurs études et l'horaire de leurs exercices spirituels; il les mettait sous la conduite du supérieur du collège où ils enseignaient. Celui-ci leur donnait souvent ses paternels conseils, leur rappelait la grandeur de leur mission, la noblesse de leur apostolat auprès de la jeunesse; il cherchait à leur inculquer l'esprit de foi qui devait animer leurs travaux, le zèle

(1) *Idem, ibidem*, p. 270-275.
(2) *Idem, ibidem*, p. 439-442.

dont ils devaient brûler pour le salut des âmes, l'humilité, compagne nécessaire du savoir, la dévotion, aliment de la vertu et de la vie sacerdotale. Au moins une fois par mois, le supérieur réunissait tous les régents du collège, leur expliquait les principes de la piété ecclésiastique et les règles de l'établissement, leur faisait lire les œuvres du cardinal de Bérulle, les instructions des généraux ou les décisions des assemblées de l'institut (1).

C'est à cette direction que le confrère Perier fut soumis pendant son séjour à Angers : sage discipline, sainte initiation, qui devaient le former à la vie oratorienne et ecclésiastique. A la fin de sa première année (27 août 1762), le conseil l'autorisait à se présenter à l'ordination prochaine, pour y recevoir sans doute les quatre moindres. Enfin, quatre ans après, à la Trinité de 1766, il recevait du pontife l'onction sainte qui lui imprimait le caractère de ministre du Christ et le consacrait prêtre pour l'éternité.

Une fois revêtu du sacerdoce, le P. J.-F. Perier est nommé second théologien au collège-séminaire du Mans. C'était là une des plus anciennes et des plus célèbres maisons de l'Oratoire. En 1624, M. Charles de Beaumanoir de Lavardin, évêque du Mans (2), avait appelé les disciples de M. de Bérulle pour diriger le séminaire et collège de sa ville épiscopale. L'établissement, devenu bientôt florissant, conquit la confiance de la capitale et de toute la province du Maine. L'Oratoire s'était engagé à fournir des régents capables, non seulement pour les classes de grammaire et de belles-lettres, mais aussi pour la philosophie et la théologie, considérée alors comme le couronnement des études classiques. Dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, la théologie avait deux chaires : le titulaire de la première professait le matin ; le titulaire de la seconde faisait son

(1) Cf. Hamel, *Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly*. Paris, Douniol, 1868, in-8°, p. 246-252 ; Lallemand, *opere citato*, 2° partie, ch. I.

(2) Didier Rebut, *Histoire du lycée du Mans* (extrait du *Congrès des Sociétés savantes* de 1895), p. 7.

cours le soir. C'est cette chaire à laquelle fut nommé Perier en 1766. Le premier théologien était le P. René Lemercier.

Pendant sa première année, le P. Perier traita de la *vérité de la religion chrétienne*, et, le 15 août 1767, il fit soutenir une thèse sur cet important objet. Il la dédia à Mgr Louis-André Grimaldi, prince de Monaco, évêque du Mans, qui voulut bien assister à l'exercice public.

Pendant l'année suivante, il aborda les *lieux théologiques et les immunités de l'Église gallicane* (1767-68) (1). Comme chacun sait, ces fameuses immunités, défendues avec tant d'ardeur par notre ancien clergé, visaient simplement à la restriction du pouvoir pontifical. « Tout ce qu'on cache sous ce beau nom, dit de Maistre, n'est qu'une conjuration de l'autorité temporelle pour dépouiller le Saint-Siège de ses droits légitimes et le séparer par le fait de l'Église de France, tout en célébrant son autorité (2). »

L'hostilité de notre jeune théologien contre la souveraineté spirituelle du vicaire du Christ ne pouvait que se fortifier encore dans le séjour d'une année qu'il allait faire à Lyon (1768-69). On peut dire que cette ville était devenue, sous la haute protection de son archevêque, M. Malvin de Montazet, la citadelle du jansénisme. Grand seigneur par sa naissance, ce prélat l'était surtout par ses goûts, son faste et ses dépenses. Son archevêché et les abbayes dont il jouissait lui rapportaient 210,000 livres. Sur cette somme, il prélevait 6,000 livres d'aumône annuelle, et il sut cependant porter le chiffre de ses libéralités jusqu'à 30,000 livres en 1786 et à 56,000 en 1788. Le reste de ses revenus lui était nécessaire pour soutenir son rang. Ami

(1) Archives du lycée du Mans ; registres de l'Oratoire : *Catalogus scholasticorum* (communication de M. Didier Rebut).

(2) De Maistre, *De l'Église gallicane*. Lyon et Paris, 1829. p. 203. — Voir dans les *Opuscules de M l'abbé Fleury*, Nimes, chez Pierre Beaume, in-8°, le *Discours sur les libertés de l'Église gallicane*, d'après l'édition de 1763, t. II, p. 631.

du luxe, il acheta aux héritiers de son prédécesseur, le cardinal de Tencin, la maison de campagne d'Oullins, près de Lyon : il l'embellit et y dépensa 80,000 livres, pour pouvoir y loger ses dix-huit chevaux dans de superbes écuries (1).

Homme du monde, il aimait la cour et la vie de salon ; les attraits de Paris le séduisaient plus que les charmes de la résidence canonique.

Homme de lettres, il fut reçu à l'Académie française, mais on nommait ouvertement les auteurs de la plupart de ses écrits et plusieurs plagiats furent remarqués dans ses œuvres vraies ou prétendues.

Gallican, il n'avait rien trouvé de répréhensible dans l'instruction pastorale de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, où les quatre articles de 1682 étaient présentés comme des vérités saintes appartenant à la révélation, et lui-même, dans le mandement portant publication du jubilé accordé par Clément XIV, allait enseigner et défendre (1770) la fameuse Déclaration du clergé de France.

Janséniste, il n'acceptait de la bulle *Unigenitus*, disait-on, que l'encre et le papier. Aussi avait-il refusé de signer les *Actes du clergé* publiés par les évêques assemblés le 22 août 1765, parce qu'ils renfermaient une double adhésion à la fameuse bulle de Clément XI et à l'encyclique de Benoit XIV touchant le refus des sacrements. Il s'entoura de jansénistes ; toutes ses faveurs allèrent aux personnes et aux ordres religieux entachés de l'hypocrite hérésie. Les dominicains Lambert, Caussanel et Chaix, les oratoriens Valla, Guibaud et Labat devinrent ses amis et ses conseillers habituels. En 1762, il avait confié l'enseignement du dogme, dans le séminaire Saint-Charles, « au plus triste personnage qui se puisse rencontrer dans « un corps ecclésiastique. Il avait nom Étienne Darle. Sa

(1) *Notes historiques sur le séminaire Saint-Irénée.* Lyon, 1882-1891, 4 fascicules in-8° ; 4° fascicule, p. 244 et sq.

« doctrine l'accrédita si fort auprès de l'autorité archié-
« piscopale que, tout en demeurant à Saint-Charles, il
« cumulait trois ou quatre bénéfices, avec promesse de
« nouvelles faveurs (1). » Plus tard il se maria, apostasia, se signala, parmi les membres du Directoire du Rhône, par ses fureurs sanguinaires contre les prêtres fidèles.

Aussi jansénistes que lui étaient Claude Bonjour et Hugues Doutre, futur vicaire épiscopal de Lamourette, évêque constitutionnel du Rhône.

Dans les séminaires de l'Oratoire et de Saint-Charles, plusieurs directeurs, aux approches des ordinations, allaient de chambre en chambre, détourner les jeunes clercs de la signature du Formulaire d'Alexandre VII, rigoureusement exigée, conformément à la règle de conduite de la plupart des prélats français, par l'évêque suffragant qui donnait les ordres à Lyon, pendant les longues absences de l'archevêque.

De toutes les congrégations religieuses de Lyon, vouées à l'enseignement théologique, seule, la société de Saint-Sulpice tenait fortement à l'orthodoxie. Au séminaire Saint-Irénée, dirigé par les fils de M. Olier, la chaire de morale était alors occupée (1764-1775) par un homme de haute valeur, M. Émery, qui devait un jour être supérieur de la Compagnie et jouer un rôle utile et honorable dans les affaires ecclésiastiques de France. Mais l'archevêché voyait de mauvais œil les doctrines de Saint-Sulpice ; les préférences du primat des Gaules se portaient sur les Joséphites, les Dominicains, les Oratoriens, favorables aux idées de la secte janséniste.

Le P. Borrelli, de la Congrégation de Saint-Joseph, siégea, pendant vingt ans, parmi les juges les plus redoutables et justement redoutés des élèves orthodoxes de Saint-Irénée (2).

(1) *Notes historiques sur le séminaire Saint-Irénée*. Lyon, 1882-1891, 4 fascicules in-8° ; 4e fascicule, p. 264, 265.

(2) *Notes historiques sur le séminaire Saint-Irénée*, 4e fas., p. 270. —

Les Dominicains jouissaient, comme les Joséphites, des sympathies du prélat et partageaient les mêmes erreurs. Leur maison de Lyon venait d'être érigée en collège public de philosophie et de théologie. Peu de temps avant l'arrivée du P. Perier, le 27 juillet 1768, un de leurs professeurs, le P. Emmanuel d'Héran, faisait soutenir une thèse conçue en ces termes : *Nous ne sommes pas tenus d'obéir aux nouvelles lois ecclésiastiques, tant qu'elles n'ont pas été acceptées au moins par la majeure et la plus saine partie des fidèles.* Le scandale est aussitôt dénoncé par les curés de la ville au conseil de l'archevêque. Le prélat, loin de s'émouvoir d'une pareille doctrine, confie au grand vicaire qui avait approuvé la thèse le soin d'en préparer l'apologie. Après quatre mois de travail, celui-ci donne lecture de son mémoire au conseil. Tous les membres présents protestent avec indignation. M. de la Forest se distingue par la vigueur de l'attaque. Le vicaire général est sur le point de succomber dans une lutte inégale. Que fait M. de Montazet ? Il lève la séance et se retire. L'affaire en reste là. Mais pour témoigner au dominicain son approbation, l'archevêque le nomme examinateur des ordinands, et le singulier professeur put continuer librement de propager ses opinions hétérodoxes (1).

Pendant un demi-siècle, les Oratoriens avaient paru si suspects de jansénisme que les archevêques de Lyon

Pierre Borrelli, natif de Bagnols, au diocèse d'Uzès, ordonné prêtre le 22 décembre 1753, mourut sous-directeur de la Congrégation de Saint-Joseph, au mois de février 1787. Son frère cadet, Jean-Baptiste, est mort curé de Saint-Polycarpe, à Lyon, le 28 décembre 1817. Les Joséphites avaient, dans le diocèse d'Uzès, à Theyrargues et Rivière, un collège qui fut transporté à Bagnols en 1772. Bagnols fournit beaucoup de sujets à cette congrégation.

(1) *Ibid.* Au début de la Révolution, il sera installé par la municipalité lyonnaise dans la chaire de théologie de Saint-Irénée au prix d'un serment sacrilège. — Le 24 juillet 1773, il avait fait soutenir une thèse ainsi formulée : *Ce n'est pas bien penser sur la grâce que de croire qu'elle est donnée à tous les hommes.*

leur avaient interdit toute fonction ecclésiastique, excepté la célébration de la sainte messe. Les soupçons qui pesaient sur leur orthodoxie devinrent une recommandation auprès de M. de Montazet. Après la suppression de la Compagnie de Jésus, il les installa au Grand Collège de la Trinité, où se donnaient des leçons de philosophie et de théologie, et les autorisa à prêcher et à confesser. Patronées par le primat des Gaules, les doctrines de l'évêque d'Ypres et de Quesnel devaient être en honneur à l'Oratoire de Lyon. A six jours d'intervalle, un professeur y avançait deux propositions contraires à l'enseignement commun de l'Eglise. Dans la première, il exigeait pour une communion fructueuse des dispositions absolument parfaites. La seconde conduisait droit à cette conséquence que le sacrement de mariage est chose inévitablement mauvaise (1).

Quand le P. Perier vint au Grand Collège de la Trinité, un homme le quittait qui s'est fait un nom comme janséniste. C'est le P. Joseph Valla, l'auteur de la *Théologie de Lyon*. Il venait d'y enseigner, pendant quatre ans, la science sacrée (1764-1768). Il abandonna sa chaire en 1768 et alla demander à l'Institution un recueillement plus complet pour entreprendre, sous les auspices de l'archevêque, la composition de son ouvrage.

Tel est le milieu où notre jeune professeur du Mans va se trouver, milieu bien propre à le rendre aussi favorable aux idées jansénistes qu'opposé au pouvoir pontifical.

Le P. Perier, après avoir séjourné un an à Lyon, revint au Mans, reprendre sa chaire de second théologien. Dans l'année scolaire 1769-70, il traita de la *vérité de la Religion chrétienne* ; en 1770-71, *des lieux théologiques ;* en 1771-72, *du sacrement de l'Eucharistie* ; en 1772-73, *de la religion*. Pendant l'année suivante (1773-74), il n'y eut pas de cours de théologie à l'Oratoire du Mans : *hoc anno,*

(1) *Notes historiques sur le Séminaire Saint-Irénée*, 4e fasc., p. 272.

theologia vacavit, lit-on dans les registres du collège (1).

Quelle était la cause de cette interruption des cours ? le jansénisme et une sourde querelle entre l'Oratoire et l'évêque du Mans. Jaloux de leurs privilèges, les Pères s'étaient plaints, en 1770-71, que le grand vicaire eût donné les prix, cette année-là, contrairement à leurs droits et aux usages. Louis-André de Grimaldi, prince de Monaco, évêque du Mans (1767-1779), avait retardé d'une année le Jubilé qui revenait tout les sept ans et qui aurait dû être célébré en 1770 ; il ne l'annonça pas par un mandement et supprima la procession : tout autant de griefs que l'Oratoire articulait contre l'évêque. Mais le professeur de philosophie allait fournir au prélat l'occasion d'une victoire. Le P. Roy avait inséré dans ses cahiers des propositions erronées sur la nature et l'exercice des vertus théologales. Ces propositions furent dénoncées par l'abbé Paillé, chargé de surveiller les études des jeunes ecclésiastiques, et déférées à la Sorbonne. Un eudiste, le P. Vincent-Toussaint Beurrier, venait d'attaquer, dans ses prédications du carême, l'hérésie de l'évêque d'Ypres. Tous les jansénistes du Mans entrent en fureur ; satires et chansons pleuvent sur le missionnaire ; le P. Roy compose quelques couplets contre lui.

L'évêque exige, de la part du professeur de philosophie, une rétractation de ses erreurs et prononce contre lui une sentence publique (2). Bien plus, huit jours après la rentrée qui suivit, les Logiciens qui se destinaient à l'état ecclé-

(1) Archives du lycée du Mans, *Registre de l'Oratoire, Catalogus scholasticorum* ; note que nous devons à l'obligeance de M. Didier Rebut, agrégé de l'Université, professeur au lycée du Mans ; nous remercions aussi M. Coquet, censeur des études au lycée de Poitiers, pour ses précieuses indications.

(2) D'après l'histoire, M. de Grimaldi ne montrait pas la même sévérité dans sa conduite personnelle et à l'égard de ses grands vicaires, « *ses mousquetaires ecclésiastiques* ». — Cf. Taine, l'*Ancien Régime*, p. 383 ; — l'abbé Sicard, l'*Ancien clergé de France*. Paris, Lecoffre, 1893, 2 vol. in-8°, t. I, p. 292.

siastique eurent ordre, ainsi que les Théologiens, de ne point paraître en classe. « Mgr l'évêque a fait signifier pa-
« reillement aux Physiciens, qui étaient dans le même cas
« et qui étaient rentrés, de sortir sur-le-champ ; ce qu'ils
« ont fait.

« Dans les premiers jours de novembre, le P. Roy, pro-
« fesseur de logique, d'après une lettre du P. Muly, supé-
« rieur général de la Congrégation de l'Oratoire, partit
« pour Paris.

« Le 25 novembre 1773, les Théologiens ont été envoyés
« à la Mission, les Philosophes ont eu ordre de se tenir
« tranquilles. Aussitôt plaintes de la ville, ordonnance du
« présidial ; Mgr de Dillon, archevêque de Narbonne,
« nommé par le Roi pour arranger cette affaire. Nos
« PP. du Conseil se prêtent à tout pour le bien de la
« paix. Mgr l'évêque du Mans ne consent pas encore à ren-
« voyer au collège les Théologiens et les Philosophes ; on
« ne sait point quand cette affaire aura une fin, et quelle
« fin elle aura (1). »

L'affaire se termina par une rétractation que le P. Roy signa à Paris, le 21 janvier 1774, et par une lettre d'excuse du 22 janvier, que le supérieur général de l'Oratoire et ses assistants écrivirent à M. de Grimaldi.

Le prélat voulut bien alors consentir à la paix (18 avril 1774). « D'après un ordre écrit de Monseigneur,
« et sous la condition expresse qu'on ne dictera plus des
« cahiers et qu'on enseignera à l'avenir la philosophie de
« Seguin, les élèves ou aspirants à l'état ecclésiastique ont
« eu la permission de revenir au collège. Mgr du Mans a
« donné de nouveau sa parole à l'égard des Théologiens ;
« ils rentreront, selon toute apparence, à la rentrée pro-
« chaine. On ne dictera pas non plus de cahiers en théo-
« logie ; on expliquera un auteur connu et approuvé (2). »

(1) Cité par M. Didier Rebut, *opere citato*, 4e fascicule, pp. 420, 421.
(2) Didier Rebut, *loco citato*. Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du*

Dans cette affaire, M. de Grimaldi paraît s'être emporté un peu trop vivement. « Tous les corps de l'ordre judiciaire et administratif, dit l'auteur de l'*Histoire des évêques du Mans,* s'intéressèrent en faveur de l'Oratoire qui avait rendu des services signalés à la ville et à la province, et le prélat eut la douleur de voir sa conduite désapprouvée. Il se vit contraint d'abandonner le siège épiscopal du Mans et de passer à l'évêché de Noyon (1779) (1). »

Son départ avait été précédé de celui du P. Perier. A la rentrée de 1774, le second théologien avait reçu de ses supérieurs une autre destination. Un grief très grave a été articulé contre son enseignement au collège du Mans. Dom Piolin l'accuse d'avoir été presbytérien et d'avoir soutenu « *que les simples prêtres étaient juges de la foi.* » Mais le vénérable bénédictin n'apporte aucune preuve à l'appui de cette affirmation et ne cite aucun document (2).

Du Mans, le P. J.-F. Perier fut envoyé comme premier théologien au séminaire de Châlon, où il enseignera pendant deux ans (1774-76). Ce séminaire, fondé par l'évêque Jean de Meaupou, en 1675, dans la maison que possédaient les Oratoriens depuis 1624, avait été illustré par le fameux Bernard Lami et par le « P. Edme Cloyseaut de Clamecy, « supérieur et vicaire général pendant cinquante-deux ans, « mort en 1728 si regretté que tout le diocèse fit un ser-

Mans, Paris 1861, 6 vol. in-8°, tome VI, page 545 et sq. Voici les propositions du P. Roy, de l'Oratoire du Mans, déférées à la Faculté de Paris :

1. Cum virtus sit amor ordinis seu ordo amoris, una proprie est virtus generalis, quæ pro diversâ materiâ, pro diversis objectis, in diversas species distribuitur ;

2. Amor Dei, seu caritas, est forma omnium virtutum ;

3. Omnes virtutes, ratione formæ, connexæ sunt et concatenatæ ;

4. Nulla est vera et christiana virtus, sive theologica, sive moralis, sine amore Dei, sine caritate.

(1) *Histoire des évêques du Mans,* par un ancien bénédictin de Saint-Maur. Le Mans, 1837, in-8°.

(2) Dom Piolin, l'*Église du Mans durant la Révolution.* Le Mans, 1868, 4 vol. in-8°, t. I, p. 107.

« vice pour lui » (1). Quand le P. Perier y arriva, il trouva pour supérieur le P. François Latour, vicaire général de l'évêché jusqu'en 1792, date à laquelle, ayant refusé le serment schismatique, il passa en Savoie, puis en Allemagne. Mais l'esprit du fidèle supérieur n'anima point, au moment de la tourmente révolutionnaire, tous les maîtres de l'Oratoire de Châlon. Le 7 mai 1790, on demanda aux professeurs du séminaire comme aux autres religieux et aux curés de cette ville, de signer la protestation de l'évêque, M. du Chilleau, contre le refus fait par l'Assemblée nationale de reconnaître la religion catholique comme religion d'État. On ne put les décider à adhérer à l'écrit de leur évêque, sous prétexte qu'on ne pouvait pas suspecter leur foi, ce qui arriverait s'ils donnaient leur signature (2).

Après deux ans d'enseignement à Châlon, le 7 octobre 1776, le P. Perier est désigné comme premier théologien au séminaire de Toulouse. Il remplit cette charge pendant un an. Là encore, il devait trouver « un ardent foyer de jansénisme. » Le séminaire de la Dalbade, fondé en 1683, par le P. Lelièvre, avait mis, dès l'origine, beaucoup plus de zèle à propager l'hypocrite hérésie que de discernement à recruter ses sujets. « Après de tels commencements, l'Institution, — c'était un des noms de l'établissement, — devint bientôt si mal famée qu'on l'appela, par dérision, *le refuge des pécheurs*. Le jansénisme était là chez lui, il y donnait rendez-vous à ses adeptes militants et l'on y décidait ce qu'il convenait d'entreprendre ou de publier pour la défense et l'honneur du parti. La nécessité d'une gazette ecclésiastique s'était fait sentir ; on installa secrètement, dans les murs de cet étrange séminaire, une

(1) Abbé Bauzon, *Persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution*. 1889, in-8°, pp. 169-172.

(2) *Idem, Ibidem*. Nous devons des remerciements à M. Lex, archiviste du département de Saône-et-Loire, et à Mgr Rameau, camérier de S. S., pour les renseignements qu'ils ont bien voulu nous fournir.

aucun rapport avec Perier

?

un siècle avant

presse et tout l'outillage nécessaire à cette publication (1).

Un tel milieu devait être favorable à l'insubordination contre Rome et son autorité spirituelle. Perier y rencontra deux hommes qui devaient être ses collègues dans l'épiscopat constitutionnel : Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse (1763-87), le futur successeur de Calonne comme contrôleur général des finances, un des quatre évêques qui, en 1791, prêtèrent serment à la constitution civile du clergé (2) ; le P. Hyacinthe Sermet, de l'ordre des Carmes, prédicateur de talent qui, après avoir fait un chaleureux éloge de la constitution civile, dans la chaire de la Dalbade, fut élu, le 28 mars 1791, évêque métropolitain du Sud et, le 8 mai suivant, prit possession du siège de M. de Fontange, l'archevêque légitime (3).

Après cette année de professorat à Toulouse, le P. Perier est appelé à la capitale et il va, pendant quelques mois, enseigner encore la science sacrée au séminaire de Saint-Magloire, comme premier théologien. Mais au printemps de l'année 1778 est-il fatigué ? Il cesse ses fonctions à Paris et, le 10 avril, il est envoyé à Dijon, pour y résider. Il y restera la moitié de l'année, sans être chargé d'aucun enseignement. Le 23 octobre 1778, on lui donne la chaire de théologie, au séminaire de cette ville. C'est là, qu'après un an (1778-79), s'achèvera sa carrière de professeur : ses dix-huit ans d'enseignement lui ont permis d'apprendre, d'une façon approfondie, la physique, la logique, la théologie. Dans l'étude de cette dernière science, il a malheureusement accepté les erreurs régnantes. Néanmoins, son esprit est meublé de connaissances, il a acquis de l'expérience, il est mûr pour diriger et pour commander.

(1) L'abbé Julien, *Histoire de la paroisse N.-D. La Dalbade*. Toulouse, Privat, 1891, 1 vol. in-8°, p. 313 et sq.

(2) Loménie de Brienne, 1727-1794.

(3) Sermet, né à Toulouse, paroisse de La Dalbade, en 1731.

Le 29 novembre 1779, le P. J.-F. Perier est désigné pour régir l'important collège de Condom jusqu'à l'arrivée d'un supérieur. A-t-il rempli effectivement cette mission intérimaire? L'absence de tout renseignement sur son compte, dans les riches archives de l'Oratoire de cette ville, permet d'en douter (1).

Le 2 février 1780, il est nommé supérieur de la maison de Montpellier. Cet établissement n'avait jamais eu une bien grande importance. Le janséniste Colbert, évêque de Montpellier (1696-1738) (2), avait confié aux Oratoriens son séminaire et y avait fondé quatre bourses. L'Oratoire trouva en lui un protecteur puissant, mais il ne devait rencontrer que de l'hostilité chez ses successeurs. Charancy (1738-48), ennemi déclaré des jansénistes, envoyait ses jeunes clercs faire leurs études ecclésiastiques dans les séminaires de Viviers et d'Avignon, dirigés l'un et l'autre par les Sulpiciens. Renaud de Villeneufve (1748-66) imita cet exemple : il appela à la direction du séminaire diocésain des prêtres séculiers qu'il nomma lui-même (1763) et défendit aux étudiants de son diocèse de fréquenter les cours faits par les Oratoriens, sous peine d'être exclus des saints ordres et même de la simple tonsure. Le supérieur de l'établissement oratorien, suspect d'hérésie, devint ainsi un simple maître de pension pour les quatre boursiers fondés par Colbert (3).

C'était donc un poste de repos qui avait été donné au P. Perier. Il l'occupa pendant deux ans (1780-82 (4). Sans

(1) Communication due à la bienveillance de M. Gardère. Cf. l'*Instruction publique à Condom sous l'ancien régime* par cet auteur. Auch, chez Foix, 1889, in-8°.

(2) Charles Joachim Colbert, neveu du fameux ministre de Louis XIV, né en 1667, mort en 1738.

(3) Note du savant chanoine F. Saurel. Cf. Thomas, *Le séminaire de Montpellier*.

(4) Les archives départementales de l'Hérault (fonds de la congrégation des Pères de l'Oratoire) contiennent deux lettres du P. Dupleix au P. Perier. Elles n'offrent qu'un médiocre intérêt. Elles nous apprennent que la situation financière de l'Oratoire de Montpellier n'était pas brillante.

doute que le doux climat du Midi fortifia sa santé et lui permit un rôle plus actif. Le 7 octobre 1782, il est envoyé de Montpellier à Niort comme supérieur. Le collège de Niort, fondé en 1717, à la prière et à la sollicitation de Messieurs de la ville, et annexé à la maison de l'Oratoire qui datait de 1617, réclamait un administrateur habile. Dès 1777, les Oratoriens exposent à l'intendant du Poitou qu'il est urgent de reconstruire les bâtiments du collège et une partie des murs de l'église, car le local qu'ils occupent est insuffisant. Pour amener la municipalité à accepter leur projet, les Oratoriens arrêtent, le 4 mars 1778, une mesure très grave, mais qui sera décisive. Le supérieur écrit à l'hôtel de ville pour annoncer la cessation *hic et nunc* des classes, à cause de la vétusté de l'édifice. Les pourparlers devinrent alors plus actifs et ne tardèrent pas à aboutir. Le maire et les échevins prirent, le 16 juillet 1778, une délibération en vertu de laquelle ils consentaient à payer à l'Oratoire une somme de 5,400 livres, le double de leur dotation annuelle, à leur fournir un logement convenable pendant tout le temps que durerait la reconstruction des bâtiments du collège, à la charge pour les prêtres de l'Oratoire de le faire réédifier à leurs frais.

Mais soit mauvaise volonté, soit pénurie du budget, la municipalité ne se pressait pas d'accorder aux professeurs du collège l'augmentation convenue. Les Oratoriens en vinrent alors à une grave menace : le 1er avril 1780, ils déclarèrent qu'ils renonceraient à tenir le collège, à la Saint-Luc prochaine, jour de la rentrée des classes, et qu'ils accepteraient les offres qu'on leur ferait ailleurs, si la dotation n'était pas doublée. Sur ces entrefaites, l'intendant du Poitou intervint avec instance en leur faveur; le 15 avril 1780, un arrêt du Conseil d'État approuva la délibération du 16 juillet 1778 et la ville dut s'exécuter (1).

(1) Cf. Bouteiller, *L'Oratoire et le Collège de Niort*. Versailles, Aubert, 1865, in-8°, p. 18-22; — Deschamps, *Notice sur l'ancien collège communal de Niort*. Niort, Clouzot, 1864, in-8°, p. 7.

Dès lors, les Oratoriens entreprirent la reconstruction désirée. Ils avaient commencé les travaux depuis deux ans quand le P. Perier fut nommé supérieur du collège. Il les continua et les mena à bonne fin, mais au prix de nombreuses difficultés. D'après le procès-verbal de la visite du P. Antoine de Balagny, faite l'année même de l'arrivée du P. Perier, les honoraires provenant de la ville s'élèvent à 5,400 livres; le revenu fixe est de 8,197 livres 1 sol 8 deniers; le revenu casuel consiste dans les profits réalisés sur les 90 pensionnaires; les charges temporelles sont de 3,639 livres 9 sols 8 deniers; l'excédant de revenu se monte à 4,557 livres 9 sols 8 deniers (1).

Pour payer la main-d'œuvre, il avait fallu s'endetter; le P. Perier, d'après le procès-verbal, se proposait de rembourser une rente viagère; il y était déterminé par les raisons les plus fortes.

Mais on avait des inquiétudes au sujet des engagements contractés. En mai 1783, le visiteur s'exprimait ainsi :

« Les embarras d'un bâtiment aussi considérable que celui qu'on a entrepris et les dépenses imprévues qu'il occasionne seraient bien capables de faire perdre courage; mais une sage administration, le jugement sain, le coup d'œil juste, l'esprit de détail du chef qui préside à cette maison, soutenus par l'application des Révérends Pères aux différents emplois qu'ils remplissent avec honneur, nous donnent d'heureuses espérances. Ajoutons à ces avantages l'estime et la considération justement acquises dont jouit le collège, le nombre des enfants que les parents vous envoient de toutes parts pour les confier à vos soins : voilà des ressources abondantes qui semblent concourir pour la réussite d'un projet conçu pour amour pour la patrie et pour l'honneur de la Congrégation (2). »

(1) Bibliothèque de la ville de Niort. Registre des procès-verbaux des visites faites à l'Oratoire de Niort, depuis le 26 mars 1726 jusqu'au 12 octobre 1790; — d'après une aimable communication du bibliothécaire de la ville, M. Chotard.

(2) Signé : Balagny, prêtre de l'Oratoire, 19 mai 1783.

Ces paroles témoignent de la haute considération dont jouissait le P. Perier auprès de ses supérieurs. Il ne se montra pas au-dessous de la tâche qui lui avait été confiée. Mais de nouveaux obstacles surgissaient. Il fallut changer d'architecte pendant le cours des travaux ; M. Mathieu fut remplacé par M. Dumesnil (1^er^ juin 1783). Les ressources de la maison étaient insuffisantes, et les charges des emprunts qu'on avait dû contracter pesaient bien lourdement : antérieurement au 24 août 1784, les sommes prêtées à l'Oratoire s'élevaient au chiffre de 14,700 livres. Néanmoins, sous l'administration du P. Perier, la situation financière du collège est en progrès, et pendant les trois années 1783, 1784, 1785, il réalise un total d'amélioration évalué à 27,779 livres 15 sols (1).

Aussi le conseil de l'Oratoire crut-il sage de maintenir encore pendant trois ans un supérieur aussi habile, à la tête du collège de Niort. Continué dans sa charge, par décision du 30 septembre 1785, le P. Perier put achever heureusement l'entreprise commencée. Les travaux d'ailleurs étaient très avancés, à cette époque ; depuis lors, les frais pour la bâtisse vont en diminuant, d'année en année. Les comptes pour les constructions, clôturés en 1788, accusent une dépense totale de 59,215 livres.

Le P. Perier, pendant son administration, rencontra encore des difficultés d'un autre genre. La discipline, au collège de Niort, ne se distinguait pas toujours par la douceur paternelle qu'exigeait l'esprit nouveau, et un préfet se porta à des violences contre des élèves. Le Corps de ville se plaignit à MM. de l'Oratoire. Ceux-ci tentèrent une justification. Mais la municipalité la jugea insuffisante ; elle répondit par une lettre très ferme que nous croyons devoir reproduire en entier :

« Nos Très Révérends Pères, nous avons reçu dans le temps la lettre que vous nous avez fait l'honneur de

(1) Visite du P. Dye de Gaudry.

nous écrire. Vous y dites à la fin qu'au surplus les faits ne sont pas si graves que nous avons pu l'imaginer. Cette expression de votre part serait mortifiante pour un corps qui ne serait pas persuadé, comme nous le sommes, que vous vous en êtes servis plutôt dans un esprit de paix que par contradiction et désaveu. Nous n'avons différé à vous répondre, N. T. R. P., que parce que nous avons espéré que la tranquillité et le bon ordre seraient rappelés dans le collège. Nous avons, au contraire, la douleur de voir multiplier les mauvaises façons. Il semble que l'on s'y fasse depuis un capital d'être encore moins attaché à l'instruction. On se rend d'une sévérité outrée, puisqu'il y a peu de jours un écolier de cinquième fut frappé par la tête d'un coup de férule qui lui coupa les ligaments, lui fit rendre une prodigieuse quantité de sang et le mit au risque de perdre la vie. Un écolier de rhétorique, sage et bon sujet, vient d'être banni du collège pour n'avoir pas voulu recevoir les étrivières. C'est le fils d'un artisan. Le chef d'accusation à été qu'il avait fait un petit trou à un vieux rideau de la fenêtre de sa classe. Que deviendra cet enfant, son père étant hors d'état de payer sa pension hors d'ici ? Vous sentez, Révérends Pères, les inconvénients qui résultent de ces faits : on ne peut prévoir rien moins qu'un dégoût dans les écoliers, peut-être même un désespoir dans la plupart. De là, le dérangement de l'étude, la désertion des classes. On en a déjà vu un exemple tout récent : cinq à six pensionnaires de la maison s'évadèrent, il y a peu de jours, à cause des mauvaises façons qu'on avait pour eux. Mais cet article ne nous regarde pas. Nous n'en parlons que comme une circonstance qui a rapport à notre sujet. Vous nous faites l'honneur de nous dire, Révérends Pères, que votre embarras est grand. Nous en sommes persuadés et infiniment touchés. Soyez persuadés qu'il n'a fallu rien moins que l'événement dont nous nous sommes plaints pour nous émouvoir. Nous avons pendant longtemps aupa-

ravant passé sous silence tout ce qui s'était passé mal à propos et compté pour rien le manque d'égards à presque toutes les personnes en place. Nous vous prions encore d'être persuadés que si nous insistons dans l'*éloignement du préfet,* c'est parce que nous le croyons indispensable pour le bon ordre du collège, la tranquillité des écoliers. Nous avons peint (1) le caractère (2) de ce père dont la lettre que vous avez écrite au P. Supérieur, peut-être à lui-même, ne l'a pas fait revenir, au contraire.

« Nous voyons ces choses de plus près que vous, Très Révérends Pères, et nous sommes à même de sentir le désordre. A Dieu ne plaise qu'il entre dans notre conduite le moindre esprit de passion. Nous n'avons d'autre vue que le bien de la chose, et sans prétendre nous arroger de nouveaux droits, ni rien exiger qui ne soit raisonnable, nous savons bien qu'il faut de la subordination dans les écoliers. Elle est juste et indispensable. Nous ne contribuerons qu'à la maintenir. Nous ne voulons point que les professeurs soient dans une dépendance servile de notre corps ; mais nous désirerions qu'il y eût une concorde de correspondance réciproque, pour s'en servir utilement dans les cas extraordinaires ; que l'on ne pût bannir les écoliers que pour bonnes et justes causes et qu'après avoir tenté les voies de douceur et de bienséance pour les faire rentrer dans leur devoir. Si on en avait usé ainsi, nous n'aurions pas perdu une infinité de bons sujets qu'il a fallu disperser dans d'autres collèges, et dont la plupart se sont même dégoûtés. Nous en avons de tristes exemples, au grand dommage des familles. Notre point de vue est et doit être de faire cesser ce désordre. Il serait fâcheux pour nous, Très Révérends Pères, de nous trouver dans le cas d'avoir recours pour cela à l'autorité suprême, pendant

(1) Probablement dans une lettre antérieure.

(2) On avait écrit le caractère *audacieux* de ce père, *sa dissipation et le peu d'égards à ses devoirs.* » Les mots que nous soulignons ont été rayés.

que vous êtes à même de nous procurer la satisfaction que nous vous demandons. Nous sommes persuadés que l'on ne pourra venir tout d'un coup au point de perfection, mais il est des principes d'où il faut partir.

« L'éloignement du P. Préfet est la première voie que l'on doit pratiquer. Vous serez à même de le remplacer facilement par un autre sujet que vous pourrez trouver dans une maison d'alentour. Nous aurions souhaité vous épargner cette peine, mais il n'y a pas de possibilité dans la circonstance où sont les choses (1). »

Peut-être y avait-il un peu d'exagération dans les plaintes du Corps de ville; peut-être l'Oratoire appréhendait-il une ingérence trop active de la municipalité dans l'administration intérieure du collège. Les régents crurent devoir se solidariser avec le préfet et menacèrent de le suivre, s'il était banni de la maison. Devant de tels sentiments, le supérieur aima mieux se ranger à l'avis de ses professeurs que de donner satisfaction aux plaignants.

L'année qui suivit cette affaire, le visiteur, le P. Balagny, parut très content de tout ce qu'il voyait à Niort. Il félicite le supérieur et les maîtres. Ses paroles nous porteraient à croire que le Corps de ville avait démesurément grossi les griefs qu'il articulait.

« J'ai vu avec une vive satisfaction, dit-il, une pension brillante et qui le devient de plus en plus. La douceur de caractère de ces aimables enfants, leur docilité, leur goût pour le travail, leur attachement pour leurs maîtres, leur honnêteté pour tous, et de la part de leurs instituteurs, une attention et une vigilance qui sait prévenir les fautes si communes dans un âge aussi tendre et *une bonté* qui, sans nuire à la fermeté nécessaire pour le maintien de la discipline, ce concours si estimable de zèle d'une part et de qualités réunies de l'autre répand sur tous un air de

(1) Archives municipales de Niort, n° 2295 de l'inventaire manuscrit; communication de l'érudit M. Chotard.

confiance et de joie vraiment intéressant et pour ceux qui gouvernent et pour les personnes qui en sont les témoins. J'ai vu dans la communauté la paix cimentée par l'amour entre le chef et les membres, l'ordre qui règne dans tout le détail de l'administration, les exercices de la religion et de la piété essentiellement remplis, l'émulation qui vous anime dans vos études et dans l'enseignement des jeunes élèves confiés à vos soins. Je vous dois ces éloges et je m'en acquitte avec les sentiments que vous m'avez inspirés. »

Ce tableau enchanteur du collège idéal qui semblait réalisé à Niort n'est-il pas destiné à consoler les Pères de leurs récentes épreuves, à approuver la conduite du supérieur, à contredire les plaintes de la ville ? Malgré les éloges du visiteur, la confiance des familles paraît s'affaiblir et le nombre des pensionnaires diminue. Le collège comptait 90 pensionnaires en 1782 et 1783 ; 98 en 1784-85 ; il n'en a plus que 86 en 1786, 70 en 1787 et 1788 : le vide se fait de plus en plus et, en 1790, sous le successeur du P. Perier, le P. Louis-Aimé Campon, supérieur pour la deuxième année, le chiffre des pensionnaires descend à 57.

Le P. Perier, après avoir déployé une grande habileté dans l'administration, élevé des constructions nouvelles, vu son collège florissant et en progrès, avait éprouvé la contrariété d'assister à son déclin. Parmi ses collaborateurs, on remarquait comme professeur de sixième et de cinquième (1782-84), un homme qui devait un jour ne pas rester étranger à sa fortune : c'est le fameux Fouché, qui deviendra successivement conventionnel et régicide, ministre de la police et duc d'Otrante.

Le talent dont le P. Perier avait fait preuve, pendant son supériorat de Niort, l'avait rendu un des personnages importants de sa Congrégation et le fit mettre à la tête d'un collège célèbre, l'École militaire d'Effiat (26 septembre 1788).

Cette maison, située près d'Aigueperse, en Auvergne, avait été fondée, en 1627, par Antoine Ruzé, maréchal

d'Effiat, qui y avait appelé les disciples de M. de Bérulle. Au siècle suivant (1711), un autre marquis d'Effiat constituait un capital de 6,000 livres, au profit de six gentilshommes pauvres. Les Oratoriens avaient la charge de les nourrir, de les habiller depuis l'âge de sept ans jusqu'à dix-huit ans, et surtout de les instruire dans les lettres, dans la philosophie, la géographie et les mathématiques. En 1755, l'Oratoire d'Effiat devenait un collège de plein exercice, qui bientôt allait se peupler d'externes et de pensionnaires (1).

Ce collège acquit un grand renom dans toute la province d'Auvergne. Quand, en 1776, fut supprimée l'École militaire du Champ-de-Mars, à Paris, créée par Louis XV, et que les élèves en furent dispersés dans douze collèges de province dirigés par des religieux, Effiat fut l'un de ces collèges que l'ordonnance royale du 28 mars 1776 érigea en *Écoles militaires*.

Aux termes de cette ordonnance, la maison dut recevoir au moins cinquante et au plus soixante enfants de la noblesse pauvre. Pour chacun d'eux, le roi payait une pension annuelle de 700 livres. Moyennant cette somme, l'Oratoire s'engageait à loger les élèves dans une chambre ou une cellule séparée, à les nourrir, à les habiller, à leur enseigner l'écriture, le latin, l'allemand, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin, la musique, la danse et l'escrime. Livres, papier et plumes, encre et poudre, instruments de musique et de mathématiques, fleurets, prix et récompenses restaient à la charge de la Congrégation.

Chaque école militaire devait compter au moins autant de pensionnaires payants que de boursiers. Pensionnaires et boursiers vivaient ensemble, avec le même uniforme, sous la même discipline et les mêmes règlements, et recevaient la même instruction. C'était le

(1) P. Lallemand, *opere citato*, p. 78, 79.

moyen d'atteindre le but visé par le roi dans cette création du 28 mars 1776 : mêler les enfants de la noblesse avec ceux des autres classes, ployer leur caractère, étouffer leur orgueil, leur apprendre à apprécier plus exactement les ordres de la société.

Afin d'éviter toute interruption et toute entrave dans l'éducation des futurs officiers, ceux-ci ne jouissaient d'aucun congé, pendant toute la durée de leurs études. Mais pendant un mois et demi, du 15 septembre à la Toussaint, on leur accordait un peu de relâche : il n'y avait qu'une classe par jour, on revoyait les matières apprises dans le courant de l'année ; les récréations devenaient plus longues, les études plus courtes, et, de temps en temps, avaient lieu de grandes promenades du matin au soir.

D'après les instructions du ministre Saint-Germain, l'éducation des élèves militaires devait être rude et rigoureuse. « Endurcir le tempérament et inspirer le courage qui est peut être autant une vertu d'éducation qu'un don de la nature, » voilà la fin qu'il proposait aux supérieurs. « La nourriture doit être simple et frugale, l'habillement large et aisé, de manière à ne pas gêner les articulations. » Qu'on habitue les élèves à supporter l'inclémence des saisons ; on leur donnera une simple couchette avec une paillasse, et même en hiver, — sauf le cas d'une constitution débile, — une seule couverture. Qu'on façonne des corps robustes ; que les futurs officiers se livrent aux exercices physiques ; ils en ont besoin.

Avec une forte santé, il faut des esprits éclairés et des cœurs honnêtes. A les former, servira l'étude de la religion, la culture intellectuelle et morale. Dans tous les collèges, on doit adopter le catéchisme de l'abbé Fleury. Le programme scolaire diffère du programme généralement suivi : il est autant utilitaire que moderne. L'allemand doit s'apprendre plutôt par l'usage que par les règles, et les élèves auront des domestiques d'outre-Rhin.

L'étude du latin doit se borner à la simple intelligence des auteurs classiques et il ne faut pas perdre le temps aux vers et aux amplifications de rhétorique. Qu'on mène de front l'étude de l'histoire et de la géographie. Qu'on se serve de cartes et de globes pour apprendre cette dernière science. On lira fréquemment les biographies des grands hommes, surtout les *Vies* de Plutarque, et l'on se nourrira la mémoire des belles scènes historiques du théâtre français. Les élèves militaires doivent connaître les mathématiques, mais seulement ce qui est nécessaire à l'art de la guerre : dessin, paysage, fortification, castramétation, topographie. On leur enseignera la morale et la logique, en écartant les superfluités métaphysiques. Il faut élever leur cœur par de grands exemples. On peut les punir parfois, mais jamais les frapper : les coups dérangent la santé, flétrissent l'âme, dépravent le caractère. La privation d'un plaisir, du jeu, de la promenade, voilà les pénitences qu'on peut leur infliger (1).

Cette éducation, qui convenait si bien à de futurs officiers, devait durer six ans. Leurs études terminées, les élèves du roi sortaient du collège avec le titre de cadets-gentilshommes : ils entraient dans les corps de troupes et y attendaient les emplois de sous-lieutenant qui viendraient à vaquer. Les plus méritants pouvaient être appelés à Paris pour y compléter leur instruction et y apprendre l'art de la guerre, à l'ancien hôtel du Champ-de-Mars, où l'École militaire fut rétablie comme École supérieure, par ordonnance du 17 juillet 1776, et supprimée par le cardinal Loménie de Brienne, le successeur de Ségur, par règlement du 9 octobre 1787.

Le collège d'Effiat ne fut pas infidèle à sa mission : de

(1) Charles de Montzey, *Les institutions d'éducation militaire avant 1789*. Paris, Librairie militaire, 1866, t. I, p. 219 et seq. — Arthur Chuquet, *La jeunesse de Napoléon. — Brienne*. Paris, Armand Colin et Cie, 1897, in-8°, p. 87 et seq. — L'abbé Sicard, *Les études classiques avant la Révolution*. Paris, Perrin et Cie, 1887, in-12, p. 432.

1776 à 1787, il fournit 2 élèves au génie, 2 à l'artillerie, 18 à la marine, 40 à l'École de Paris, 13 aux pages et 2 à La Flèche (1). Pendant quelques années, il fut très bien tenu; les mathématiques y furent en honneur et cultivées avec succès. Mais l'enseignement finit par fléchir. Le supérieur, le P. Lombois, avait d'excellentes qualités, et Reynaud de Monts, sous-inspecteur des écoles militaires, louait un jour son attention et son ardeur patriotique. Toutefois, il était trop indulgent pour les professeurs qui ne l'aidaient pas dans sa tâche. Le sous-inspecteur constatait que les Oratoriens d'Effiat faisaient plus de mathématiques que ceux de Tournon; à Effiat, l'éducation militaire était plus solide, à Tournon plus brillante (2).

Nous pouvons d'ailleurs connaître exactement l'esprit qui régnait dans l'enseignement d'Effiat. Il vit, pour ainsi dire, dans les *Exercices publics* de cette école militaire. Ceux de 1780, dédiés à Monsieur le chevalier de Kéralio, brigadier des armées du Roi et sous-inspecteur des écoles royales militaires du royaume, après avoir montré l'importance de l'éducation, nous font comprendre comment les Pères de l'Oratoire instruisaient les élèves confiés à leurs soins. « L'étude des langues, y lisons-nous, a dû précéder, comme étant la clef qui ouvre l'entrée à toutes les connaissances humaines. Nous y avons joint les mathématiques, si nécessaires dans presque tous les états, et si propres d'ailleurs à donner à l'esprit de la justesse et de l'exactitude; les fortifications, cet art inventé pour suppléer à la faiblesse du petit nombre contre la supériorité du plus grand et que ne peut ignorer quiconque se destine à la profession des armes; la géographie, qui, à la connaissance des lieux, joint celle de leurs productions, des mœurs de leurs habitants, de leurs arts, de leur gouvernement, etc.; l'histoire naturelle, dont l'étude, outre beaucoup

(1) Lallemand, *opere citato*, p. 392.

(2) Chuquet, p. 101; — Massip, *Histoire du collège de Tournon*. Paris, Alphonse Picard, in-8°, 1890, pp. 311, 312.

d'autres avantages, a celui d'élever l'esprit de l'homme jusqu'à l'Auteur de son être; l'histoire, qui apprend à connaître les hommes et à se connaître soi-même; la poésie, qui exerce l'imagination en même temps qu'elle orne l'esprit; l'éloquence, talent précieux et nécessaire surtout à l'homme destiné par état à commander aux autres, et qui le fait régner sur les esprits par ses discours autant que par son autorité; les arts utiles et agréables, la musique, le dessin, la danse et l'escrime, dont les uns ont pour but de délasser l'esprit en l'amusant, les autres de former le corps en lui donnant des grâces et de la souplesse; enfin l'écriture, qui peint la pensée, lui donne du corps, et que son utilité doit faire regarder comme une des branches principales de l'éducation.

« Mais que reviendrait-il à l'homme de toutes ces connaissances, si elles n'étaient relevées, ennoblies par l'étude de la religion, la première et la plus importante de toutes les sciences, qui instruit l'homme de son origine, de sa fin et de ses devoirs envers l'Auteur de son être, envers ses semblables et envers lui-même? Nous nous sommes encore plus attachés à en inculquer les principes dans le cœur de nos jeunes élèves qu'à leur orner l'esprit ou à leur former le corps, persuadés que, sans la religion, il ne peut y avoir de bons citoyens ni de sujets fidèles (1). »

Pénétrons plus avant dans l'intérieur de l'école d'Effiat, à la suite du chevalier Reynaud. Selon le programme des Pères de l'Oratoire, les futurs officiers sont élevés dans la pratique de la religion : tous les jours, ils assistent au saint sacrifice; les dimanches et fêtes, ils vont à une messe chantée et aux vêpres; aux solennités, ils entendent deux messes. La confession est obligatoire pour eux une fois par mois; chaque dimanche, à 10 heures du matin, un

(1) *Exercices publics de MM. les élèves de l'école royale militaire d'Effiat* sous la direction des prêtres de l'Oratoire, dédiés à Monsieur le chevalier de Kéralio. Clermont-Ferrand; Antoine Delcros, MDCCXXX. Discours préliminaire, pp. 5 et 6 (collection de M. de Vissac).

Père leur adresse une instruction sur l'épitre, sur l'évangile du jour ou sur un point de dogme ou de morale. La prière commence et termine chaque exercice.

La distribution du temps est aussi bien réglée que l'édution religieuse : tous les jours, on consacre quatre heures de classe au latin, au français, à l'histoire et à la géographie. On a six heures d'étude pour préparer les devoirs scolaires et suivre les cours de mathématiques, de langue allemande et de dessin. Pour chacune de ces facultés, la leçon dure trois quarts d'heure. La leçon d'écriture a lieu trois fois par semaine, dans les deux premières classes; tous les jours, dans la salle des élèves les plus jeunes.

Les élèves couchent dans des cellules à portes grillées, fermant au dehors. La nourriture est sobre, mais suffisante : à déjeuner et à goûter, les futurs officiers n'ont que du pain et de l'eau ; à dîner, on leur donne la soupe, une entrée, le bouilli et le dessert ; à souper, le rôti, la salade et le dessert.

L'inspection de 1788 constate que dans les trois maisons oratoriennes, Effiat, Tournon, Vendôme, les mathématiques sont en souffrance, les autres branches de l'enseignement sont bonnes. Cependant, l'auteur des *Exercices* d'Effiat comprenait l'importance des mathématiques, leur nécessité pour l'étude de la physique, de la mécanique, de l'astronomie. Il fait sa part à l'histoire naturelle, en connaît les avantages, est au courant des théories géologiques de son temps. Il est admirateur de Buffon. « La réputation de ses écrits immortels supplée à tous les éloges, mais ce que nous pouvons nous permettre d'ajouter ici, c'est que les grâces du style dont il a su revêtir son sujet lui assurent, avec la gloire du premier naturaliste de son siècle, celle d'être encore un de nos plus grands écrivains (1). »

Mais si les mathématiques déclinent à Effiat, les études

(1) P. Lallemand, p. 385 et seq.

d'agrément y sont cultivées avec ardeur, et le sous-inspecteur voit avec peine, en 1787, qu'elles l'emportent sur les études sérieuses.

Telle était l'école militaire d'Effiat quand le P. Perier fut appelé à la diriger; en somme, maison assez prospère qui avait compté 150 élèves en 1787.

L'ancien physicien d'Angers avait la science requise dans sa nouvelle situation. Le sous-inspecteur Reynaud déclare, dans son rapport de 1788, qu'il ne connaît pas le nouveau supérieur, mais que « l'on en dit du bien » (1). Un autre contemporain, M. de Barante, qui avait son fils, Prosper-Ignace, à Effiat, de 1787 à 1789, a tracé en quelques mots un portrait favorable du supérieur de cette école : « M. Perier, dit-il, m'a paru, dans le peu de relations que j'ai eues avec lui, avant sa nomination à l'évêché de Clermont, homme d'un esprit fin et cultivé, d'un caractère ferme et d'une conduite sans reproche (2). »

Le nouveau supérieur dirigea avec habileté cette célèbre école d'Effiat, où, au dire des contemporains, était élevé tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la province d'Auvergne et qui fournit à la France des hommes comme l'infortuné amiral Villeneuve et le brave général Desaix. Il mérita la confiance de l'évêque de Clermont, M. de Bonal. Ce vénérable prélat « visitait tous les ans cette maison aussi précieuse à l'Église qu'à l'État, et donnait des marques particulières de considération à M. Perier » (3).

Ce que fut l'enseignement oratorien, sous un tel chef et à la veille de sa disparition, les *Exercices publics d'Effiat* de 1790 nous le font connaître. Des examens particuliers avaient été établis depuis 1786; les exercices

(1) Communiqué par le savant auteur de la *Jeunesse de Napoléon*.

(2) Notes inédites de M. de Barante, communiquées par M. de Vissac.

(3) Chaix de Lavarène, *Histoire de M. de Bonal et du diocèse de Clermont pendant son épiscopat*. Mémoires de l'Académie de Clermont, t. XXVIII, an 1885, p. 489. — *Réflexion sur un écrit intitulé : Lettre pastorale du citoyen évêque de Clermont pour le saint temps du carême*, 1801, p. 36, en note.

publics ne comprenaient plus toutes les matières apprises à l'école et n'occupaient que deux séances. La première, celle du matin, était consacrée uniquement aux mathématiques. Le programme de cette branche, en 1790, correspond à peu près au programme actuel de la première partie du baccalauréat ès-lettres, sauf qu'à l'école militaire on apprenait en plus la trigonométrie. L'algèbre ne figure pas dans les *Exercices* de cette année 1790. Aurait-elle été supprimée par le P. Perier ? Nous n'osons pas le penser. L'enseignement mathématique aurait peut-être accordé un peu moins à la théorie et un peu plus à la pratique que l'enseignement actuel. Mais le fait que cette branche formait seule l'objet de la séance du matin nous montre l'importance qu'on y attachait. Au contraire, les sciences de la nature étaient peu cultivées à l'école militaire : elles s'y réduisaient à des notions de cosmographie et de physique du globe, que l'on ne saurait comparer au cours des sciences physiques et naturelles de notre enseignement secondaire.

Quant aux autres matières de chaque classe, aux auteurs qu'on y expliquait, à l'étude de l'histoire et de la géographie, la distribution en différait peu de l'ordre suivi dans les autres établissements oratoriens.

A l'école militaire d'Effiat, avait été établie une Académie composée des meilleurs élèves de la rhétorique, de la seconde et de la troisième. Les principaux travaux que les académiciens avaient communiqués, dans les séances particulières du courant de l'année, étaient lus à la séance du soir des exercices publics (1).

L'école royale d'Effiat restait ainsi fidèle jusqu'à la fin aux traditions de l'Oratoire, qui aimait à stimuler les talents naissants de ses jeunes élèves et qui, dans les solennités scolaires, préférait aux représentations dramatiques les séances littéraires et académiques.

(1) *Exercices publics d'Effiat*, de 1790.

A Effiat, les disciples de M. de Bérulle avaient la direction non seulement de l'école, mais encore de la paroisse. Pendant son supériorat, le P. Perier eut des difficultés avec un de ses confrères chargé de l'administration de celle-ci. C'était le P. Jean-Baptiste Py. Cet oratorien, né, selon M. Francisque Mège, dans le département actuel de Saône-et-Loire, le 5 septembre 1756, et mort à Effiat le 5 juin 1835, était un prêtre pieux et dévoué, mais d'un caractère remuant et entreprenant. Sa Congrégation lui ayant confié la cure d'Effiat, il voulut améliorer le sort de ses paroissiens, et, dans ce but, il chercha à établir des ateliers, à installer des industries ; plus hardi que prévoyant, il finit par épuiser ses ressources et par s'endetter ; il fut même sur le point d'être emprisonné, à la requête de ses créanciers. L'Oratoire lui enleva sa cure, et, le 16 juillet 1790, la donna au P. Perier. Py refusa de se soumettre et, par acte d'huissier, fit signifier son opposition au supérieur d'Effiat. Les choses en étaient là au mois d'août 1790 (1). La constitution civile du clergé étant survenue sur ces entrefaites, l'affaire ne dut pas avoir d'autres suites.

Le P. Perier connaîtra bientôt des luttes plus vives et rencontrera sur son chemin des difficultés autrement épineuses.

(1) Fr. Mège, *L'exécution du Concordat et la petite église dans le département du Puy-de-Dôme*. Clermont-Ferrand, Louis Bellet, in-8°, 1895, p. 75.

CHAPITRE II

LE P. PERIER AUX DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION.

pas prouvé

Le milieu dans lequel a vécu le P. Perier jusqu'en 1789 a saturé son esprit de préjugés jansénistes et gallicans, l'a prédisposé à accepter les principes nouveaux. Comme la région qu'il habite et la Congrégation dont il est un membre important, le supérieur d'Effiat va saluer avec joie l'aurore de la Révolution.

Pendant longtemps, l'Auvergne avait résisté, plus qu'aucune autre province, aux idées du XVIIIe siècle. Solide comme le granit de ses montagnes et le basalte de ses anciens volcans, la foi religieuse y avait maintenu le respect de l'autorité et le culte des traditions nationales. En 1781, l'évêque de Clermont, M. de Bonal, pouvait, en toute vérité, adresser cet éloge à ses diocésains :

« Vous avez le bonheur d'habiter une terre où l'on ren-
« contre de toutes parts des vestiges édifiants de la piété
« de vos pères, où tout dépose en faveur des principes
« religieux dont ils ont été animés, où les plus grands
« exemples opposent encore, grâce au Seigneur, une digue
« redoutable à l'irréligion et à l'incrédulité qui n'y pénè-
« trent, s'il est permis de parler ainsi, que goutte à goutte,
« tandis que, comme un torrent impétueux, elles dévas-
« tent plusieurs contrées (1). »

Néanmoins, les idées nouvelles s'infiltrèrent peu à peu dans la province. La noblesse avait pu s'enorgueillir, pendant la guerre d'Amérique, de la vaillance et des succès de

(1) *Mandement de Mgr l'évêque de Clermont* pour le saint temps du carême (30 janvier 1781).

plusieurs de ses fils, La Fayette, d'Estaing, Bouillé ; bon nombre de gentilshommes applaudirent à l'indépendance des colonies anglaises, comme à l'heureux présage d'une ère de liberté pour notre patrie.

Une grande partie de la bourgeoisie paraît s'incarner dans Victor-Pierre Malouet, né à Riom, le 17 février 1740. Adversaire du pouvoir absolu, ennemi de ses abus, partisan d'une monarchie constitutionnelle, respectueux de la religion, il représente ce qu'il y a de juste, de légitime, de généreux dans les aspirations de son siècle. Mais plusieurs de ses compatriotes, qui avaient déjà des idées plus avancées, se laissèrent bientôt entraîner à des excès criminels : c'est Georges Couthon, né à Orcet, le 22 décembre 1755, esprit cultivé, avocat distingué du barreau de Clermont ; — Étienne Maignet, le futur proconsul de Vaucluse, né à Ambert en 1758, fils de notaire comme les deux précédents, avocat renommé du barreau de sa ville natale, propagateur enthousiaste des principes de 89 ; — Gilbert Romme, le futur réformateur du calendrier, élève de l'Oratoire, comme Maignet et Malouet, ardent partisan des doctrines révolutionnaires.

Un esprit nouveau soufflait sur le tiers-état d'Auvergne et sur une partie de sa noblesse. Le clergé ne put se soustraire entièrement à son influence. Élevé en grande partie par les Sulpiciens du grand et du petit séminaire de Clermont, par les Sacramentaires du séminaire de Thiers, il avait été formé à une piété solide et à une science orthodoxe. Quelques-uns de ses membres furent toutefois infestés du venin janséniste ; d'autres embrassèrent même les doctrines de l'*Encyclopédie* et du *Contrat social*. Parmi les prêtres qui devaient se jeter dans le courant révolutionnaire, citons Jean-Baptiste-Benoit Monestier, né à Clermont, en 1735, successivement chanoine et curé de la collégiale de Saint-Pierre ; Pascal Grimaud, né à Clermont, en 1736, professeur de philosophie et de théologie dans divers collèges, principal du collège de Billom, cha-

noine du chapitre de Saint-Pierre, plus tard substitut du procureur de la commune de Clermont, premier vicaire épiscopal du département de l'Allier, officier municipal de la commune de Moulins (1793), instrument de Fouché au comité central de surveillance de cette dernière ville; Michel-Joseph Dufraisse, né à Clermont, en 1728, successivement membre de la Compagnie de Jésus, professeur de théologie à l'Université d'Orange, curé de Vernines en 1781, vicaire épiscopal de Perier en 1791, évêque constitutionnel du Cher en 1798; Dom Gerle, né à Riom en 1736, entré fort jeune au Port-Sainte-Marie, où il montra une grande piété, élevé plus tard à la charge de prieur de son monastère, nommé député aux États-Généraux.

Mais la plupart des prêtres de la province adoptèrent un sage libéralisme et demandèrent de justes réformes. Un document nous éclaire sur l'esprit du clergé du diocèse de Clermont, à la veille de la Révolution française : c'est le *Catéchisme des curés auvergnats, amis de leur patrie, de leur roi et de leurs frères* (1). Cette brochure, parue en 1789, peu de temps avant la réunion des assemblées électorales, vrai programme pour la rédaction des cahiers de la chambre ecclésiastique, exprimait les doléances, les aspirations, les espérances de ce que l'on appelait le bas clergé. Ses auteurs remerciaient le roi d'avoir accordé une double représentation au tiers; d'après eux, les délibérations, aux États-Généraux, devront être prises par tête et non par ordre; les curés renoncent volontiers à tout privilège et à toute immunité pécuniaire; ils verront avec plaisir que leurs biens, qui ne furent jamais exempts et qui ne durent jamais l'être, disent-ils, supportent les mêmes charges que ceux des autres citoyens; ils demandent la suppression du casuel, en termes sensibles et poétiques, dignes de l'époque; ils veulent l'abolition des lettres de cachet; ils émettent des vœux pour l'améliora-

(1) 132 pages, sans nom d'imprimeur... Bibliothèque de Clermont : *Auvergne*, imprimés, n° 1293.

tion de leur province, pour le maintien et l'accroissement de la religion. A cette fin, ils proposent la suppression de la simonie et de la pluralité des bénéfices, la mise en honneur et l'observation du droit canon, le renouvellement du plan jusqu'alors suivi pour l'éducation de la jeunesse. Pour entretenir l'émulation dans le sacerdoce, ils présentent, comme mobile le plus puissant, la juste distribution des bénéfices. On devra fonder un hospice pour les prêtres âgés et infirmes ; former dans chaque ville épiscopale un bureau de charité qui servira pour tout le diocèse et qui correspondra avec un bureau de charité établi dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et obligé, à son tour, de se mettre en rapport avec le bureau spécial de chaque paroisse de son ressort. Les curés réclament le droit de pouvoir choisir eux-mêmes leurs vicaires parmi tous les prêtres approuvés par l'évêque. Ils désirent un prélèvement sur les gros bénéfices pour parer à l'insuffisance de leurs propres ressources, la nomination d'un syndic chargé de défendre leurs intérêts, la faculté de se réunir tous les ans et de tenir une assemblée sous les auspices d'un commissaire royal.

L'année précédente, les curés à portion congrue avaient adressé au ministre et secrétaire d'État, Laurent de Villedeuil, un mémoire où ils accusaient la chambre diocésaine de ne pas observer la justice à leur égard, de ne rendre ses comptes à personne et de n'admettre qu'un curé parmi les cinq ou six membres qui la composaient (1).

Ainsi, le clergé du diocèse de Clermont, quoique en général ferme dans sa foi et inébranlable dans sa vertu, était en proie à la fièvre qui agitait alors la France. Les États-Généraux étaient convoqués. Les électeurs des trois ordres de la sénéchaussée d'Auvergne se réunirent à Riom, au nombre de 2,000 environ, le 14 mars 1789. Ils assis-

(1) *Mémoire présenté au ministre et secrétaire d'État ayant le département du clergé*, par les curés à portion congrue, 1788, in-8°, 40 p. Bibliothèque de Clermont, Auvergne, imprimés, n° 1292.

tèrent ce jour-là à la messe du Saint-Esprit, à la Sainte-Chapelle, et tinrent leur assemblée générale dans la grande salle du Palais de justice, sous la présidence de M. de Langeac, sénéchal d'Auvergne.

L'église du Refuge, près du Palais, fut choisie pour les séances du clergé ; la chambre ecclésiastique comprenait environ 600 membres. Beaucoup demandaient la fusion des trois ordres et l'imposition territoriale. Parmi eux, on comptait le supérieur d'Effiat. Le 16, on nomma les commissaires chargés de la rédaction des cahiers. Les diverses classes du clergé, celles des curés, des chanoines, des prieurs et des bénéficiers sans titre nommèrent leurs délégués ; au nombre des élus de cette dernière classe, on remarque le P. Perier (1).

Le 18 mars, les prêtres d'Auvergne, devançant la fameuse nuit du 4 août, consentirent avec joie au sacrifice de leurs privilèges pécuniaires. L'évêque de Clermont blâma cet abandon ; il protesta aussi contre cinq articles du cahier du clergé, articles où l'on demandait la suppression des chambres diocésaines, la promulgation d'une loi pour décider à qui appartiendrait la présidence de l'ordre, en l'absence de l'évêque ; l'attribution aux curés de la voix délibérative dans les synodes ; l'interdiction aux évêques de faire, en dehors des synodes, des règlements définitifs et permanents ; l'abolition des droits de greffe épiscopaux, le versement de l'aumône des dispenses au bureau de charité des paroisses qui les auraient obtenues. M. de Bonal demanda la radiation de ces articles. Après une vive discussion, et malgré la protestation d'un certain nombre d'ecclésiastiques, il obtint gain de cause. Mais l'opposition qu'il avait rencontrée entretint les dispositions hostiles que bien des curés nourrissaient contre leur évêque. Lorsque la chambre ecclésiastique de Riom nomma ses

(1) Ch. Daniel, *L'Auvergne en 1789*, p. 147-190. — Chaix de Lavarène, *loco citato*, p. 501-505.

députés, le prélat ne fut élu que le quatrième : aussi donna-t-il sa démission, disant que déjà le clergé de la sénéchaussée de Clermont l'avait choisi comme député. Son grand vicaire, M. de Pons, se présenta pour le remplacer, mais il échoua et se vit préférer M. Mathias.

A la sénéchaussée de Clermont, M. de Bonal avait reçu, en effet, un accueil plus favorable et avait été nommé député du clergé, à l'unanimité moins vingt-six voix (26 mars). Il allait bientôt soutenir les droits de la religion devant l'Assemblée constituante, avec l'éclat du talent et la vaillance d'un intrépide caractère (1).

Pendant les préliminaires de la Révolution, celui qui, par une intrusion coupable, devait, deux années plus tard, occuper le siège de M. de Bonal, avait joué un rôle effacé, mais il avait paru favorable aux idées nouvelles. Nous pourrons mieux apprécier sa pensée dans la crise qui agita alors l'Oratoire.

L'Institut de M. de Bérulle applaudit avec enthousiasme à la prise de la Bastille ; le 4 septembre 1789, à Saint-Honoré, maison mère de la Congrégation, un service fut

(1) Beaucoup de biographes ont fait de Jean-François Perier, le futur évêque d'Avignon, un député aux États-Généraux : ils l'ont confondu avec Charles-César Périer, né à Étampes le 18 septembre 1748, curé de la paroisse Saint-Pierre d'Étampes en 1782, choisi en cette qualité, en 1789, pour représenter le clergé du bailliage d'Étampes aux États-Généraux. Charles-César Périer prêta serment à la constitution civile du clergé, le 4 janvier 1791 ; il mourut à Étampes, le 16 germinal an V (5 avril 1797). Cf. Maxime Legrand et Léon Marquis, *1789 : Les trois États du bailliage d'Étampes aux États-Généraux*. Étampes, Lucien Brière, 1 vol. in-8°, p. 359-366.

Les divers portraits, publiés jusqu'à ce jour, de Perier, évêque d'Avignon, ne sont autres que celui de Charles-César Perier, curé d'Étampes, député aux États-Généraux.

Parmi les ouvrages qui ont accrédité la confusion entre les deux Perier, citons la *Biographie des hommes vivants*, éditée par Michaud et publiée en 1819, t. V, qui fait de l'évêque d'Avignon un député du bailliage d'Effiat aux États-Généraux. — *L'Ami de la Religion et du Roi*, t. 39, p. 249, fait aussi de l'évêque d'Avignon un député du bailliage d'Effiat, qui siégea au côté gauche, etc.

célébré en faveur des citoyens morts dans l'émeute du 14 juillet, et Daunou y prononça un discours sur le patriotisme. Quand la Constituante eut, par la loi du 2 novembre 1789, mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, le procureur général de l'Oratoire, le P. Vuillet, adressa, au nom du Régime, de sages conseils à tous les supérieurs des maisons de province, sur la manière dont ils devaient faire la déclaration des biens, afin de remplir les vœux de l'Assemblée nationale (7 décembre). Quelques jours plus tard, le même Père envoyait une circulaire à toutes les maisons et leur proposait d'offrir à l'Assemblée nationale un don patriotique. « A ce don généreux et bienfaisant, disait-il, l'on reconnaîtra ce noble désintéressement, ce cœur français et citoyen qui nous ont toujours distingués. Quand il s'agira de prononcer sur notre sort, d'améliorer nos établissements, nous aurons un droit de plus à la protection et à la confiance de la nation. »

Ainsi, les supérieurs manœuvraient en habiles pilotes pour ne pas être emportés par la tempête qui allait engloutir les ordres religieux et qui déjà grondait menaçante. Mais un péril non moins redoutable pour la vie de l'Oratoire surgit alors de son propre sein. Il naquit de la coexistence, dans cet institut, de pères revêtus du sacerdoce et de confrères purement laïques. Le nombre des confrères avait augmenté peu à peu et finit par l'emporter sur celui des Pères. En 1790, on comptait, dans l'Oratoire, 394 membres laïques et seulement 236 prêtres.

Étant le nombre, les confrères tentèrent une révolution dans leur institut et voulurent participer à l'autorité. Jusqu'à cette époque, ils n'avaient pris aucune part au gouvernement de la Congrégation ; ils ne pouvaient ni être nommés supérieurs de maisons, ni occuper des charges importantes ; ils n'étaient ni électeurs, ni éligibles aux assemblées. Comme le Tiers-État, ils auraient dit volontiers qu'ils n'étaient rien et qu'ils demandaient à devenir

quelque chose. Ce qu'ils voulaient, c'était d'obtenir les mêmes droits que les Pères. La crise éclata à l'occasion du décret du 13 février 1790. La Constituante, en statuant que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels et en supprimant les ordres dans lesquels on faisait de pareils vœux, avait ajouté : Il ne sera rien changé à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait pris un autre parti. Cet article souleva dans l'Oratoire des interprétations contraires. La plupart y virent la destruction prochaine de leur institut ; les plus jeunes et les plus ardents, emportés par les rêves chimériques de leur imagination, voulaient soumettre aux législateurs des plans de réforme. A cette fin, ils proposèrent la formation d'un comité chargé d'entrer en relations avec l'Assemblée nationale et de s'entendre avec elle pour modifier les statuts de la Congrégation. Pour la nomination de ce comité, le droit de vote et d'éligibilité devait être accordé aux confrères laïques aussi bien qu'aux Pères (1).

Cette tentative de révolte reçut le signal du collège Saint-Jaume de Marseille. Les Pères de Saint-Magloire, organes du Régime en cette circonstance, donnèrent des conseils de modération et de prudence et répondirent que la convocation de ce comité était impossible, inutile, impolitique. Sous l'inspiration de Daunou, les Pères de Montmorency publièrent, le 6 mai, les *Observations sur la réponse des Pères de la maison de Saint-Magloire à la lettre des Pères du collège de Saint-Jaume*, observations remplies de maximes révolutionnaires et qui tendaient à faire de l'Oratoire une simple société d'instituteurs laïques.

Entre adversaires et partisans du comité, la polémique

(1) Pour l'affaire du comité, cf. Dubédat, *Tabaraud*, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XX, pp. 21-36 ; — P. Ingold, *L'Oratoire et la Révolution*, Paris, Poussielgue, 1885, in-8°, pp. 19-43.

continua vive, acerbe, violente et irrespectueuse de la part des patriotes ; plus sensée, plus inspirée par la connaissance de la situation, de la part des premiers. En vain le Régime multipliait-il ses efforts pour calmer les esprits, pour apaiser ces tristes dissensions : les *patriotes* continuèrent leur œuvre néfaste. Une *Adresse à tous les membres de l'Oratoire* indiquait un plan pour l'exécution du fameux projet : le comité devait être composé de quinze membres ; tout oratorien ayant trois ans et trois mois de congrégation était électeur ; pour être éligible, il fallait dix ans. Lyon était désigné comme le centre où l'on devait préparer les listes d'électeurs et procéder, le 7 juillet, au recensement des votes. Cette adresse était signée par onze oratoriens prêtres et par onze confrères.

Une protestation s'imposait : elle partit de la maison du Mans, rappelant au devoir « les cœurs bouillants et jeunes », essayant d'empêcher le scandale de la réunion du comité. La lettre examinait successivement : s'il était nécessaire de former ce comité ; la majorité l'ayant jugé nécessaire, quel mode il faudrait adopter pour le composer ; quels seraient sa destination et ses travaux. A la première question, la réponse était franchement négative ; l'auteur de la lettre ajoutait : Les démarches des patriotes ont été téméraires et illégales ; ils ne sauraient se présenter à l'Assemblée nationale, indépendamment du Régime ; la première opération du comité ne devra certainement pas, quoi qu'on en dise, se porter sur la réforme projetée de la Congrégation.

Cette lettre ne ramena pas le calme dans tous les esprits. La brochure : *A tous les membres de l'Oratoire*, répondit sur un ton de raillerie aussi inconvenant que pénible.

Le Régime crut alors devoir s'adresser au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale. « La fermentation est à son comble, disait-il, l'insubordination s'y joint et l'on commence à méconnaître la voix des chefs... Nous pensons qu'un mot de la part du Comité ecclésiastique réta-

blira partout le calme, dissipera les inquiétudes et fera tout rentrer dans l'ordre. »

Le 8 juin, le Comité ecclésiastique, dans une circulaire aux Oratoriens, leur recommande d'apaiser leurs fâcheuses dissensions et leur représente combien prématurée et dangereuse serait toute démarche auprès de l'Assemblée nationale pour solliciter la réforme de leur Congrégation, avant la décision de l'Assemblée sur leur « existence toujours « incertaine. Vivez d'ici-là en paix et dans l'union, concluait « le Comité. L'Assemblée, soyez-en sûrs, rend toute la « justice qui est due à votre zèle pour l'instruction de la « jeunesse, et si, malgré son éloignement pour conserver « les anciennes corporations, elle vous exceptait, vous « pourriez alors présenter les projets que vous jugerez « nécessaires. »

Sous prétexte que, sur trente membres du Comité ecclésiastique, dix seulement avaient signé la circulaire, les patriotes lancèrent une nouvelle lettre qui engageait à continuer, avec la plus parfaite confiance, « les opérations relatives à la nomination des quinze commissaires. »

Dédaignant les conseils de sagesse et les appels à la tranquillité et à la concorde réitérés par leurs chefs, ils persistèrent à croire qu'au lieu d'attendre en silence les événements, il fallait agir avec promptitude.

A la date indiquée (24 juillet 1790), en dépit des protestations du supérieur et des plus anciens membres, l'Oratoire de Lyon opéra le dépouillement du scrutin. Sur 630 disciples de M. de Bérulle, 363 avaient fait acte d'insubordination.

Le premier élu fut Daunou, de la maison de Montmorency, avec 264 voix; le second, Dotteville, de Juilly, obtint 203 suffrages. Comme signe de l'esprit nouveau de l'Oratoire, observons que sur les quinze commissaires nommés, les deux tiers n'étaient que confrères.

Parmi les élus, on remarquait le P. Tabaraud, supérieur de l'Oratoire de Limoges. Ignorant encore le résultat du

vote, il écrivait, le 27 juillet, à un Père de la maison de Lyon, probablement le P. Romans. Partisan d'un comité désigné par le conseil, sur la présentation ou du consentement des diverses maisons, il trouvait, dans la forme proposée par les novateurs, des tendances un peu révolutionnaires et le double sceau du schisme et de l'anarchie ; il n'aurait voulu l'adopter qu'après avoir épuisé toutes les ressources des constitutions de l'Oratoire. Il regrettait que l'attitude du conseil de la Congrégation n'eût pas été « plus ouverte, plus ferme, plus loyale, plus digne de la confiance de six cents hommes qui lui avaient confié leurs intérêts ; à ses yeux, néanmoins, ces fautes n'autorisaient pas les membres à rompre leurs liens et à élever ainsi autel contre autel. » Le P. Tabaraud ne se faisait aucune illusion sur le sort de l'Oratoire : « L'opinion publique, disait-il, a élevé un mur d'airain entre les anciennes formes et les nouveaux principes. De gré ou de force, tout subira la loi commune. Quand on pourrait imaginer, contre toute vraisemblance, que l'Assemblée nationale ne s'occupera pas de nous réorganiser, il faudrait toujours que nous nous refondissions nous-mêmes dans le moule de la nouvelle constitution. C'est ici une vérité de fait pour ceux qui ne voudraient pas y reconnaître une vérité de droit. Il n'existe aucun pouvoir, aucune influence capables de suspendre cette opération urgente et nécessaire »

Prévoyant la suppression de sa Congrégation, il ajoutait : « Il est donc fort à craindre que nous ne nous tourmentions en pure perte ; que nous ne retirions d'autres fruits des mouvements tumultueux qui nous agitent que celui d'avoir donné au public le triste spectacle d'une division éclatante, dont le scandale n'est propre qu'à nous faire perdre le reste de considération que le souvenir de notre ancienne splendeur soutenait encore dans plusieurs classes honorables de la société. » Ce qui affligeait le plus le supérieur de Limoges, c'était cette légion de pamphlets, remplis de calomnies et d'injures, partis de tous les points de l'Ora-

toire, si contraires à la dignité de l'ordre, à son caractère modéré et à l'élévation de son esprit. Il eût désiré que l'on s'inclinât en silence sous les sages conseils du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, et qu'au lieu d'envoyer des commissaires à Paris, on rédigeât des mémoires, afin que l'Oratoire tout entier pût se préparer à discuter un jour son existence et à la défendre vigoureusement.

Il terminait ainsi sa lettre : « Telles sont mes réflexions. « Je vous les exprime avec toute la franchise dont je puis « être capable, sans prétendre capter ni les faveurs du « Régime, ni celles des patriotes. Quand on a lutté toute « sa vie contre le despotisme, quand on n'a jamais mar- « ché dans la route de l'ambition, quand on a justifié « dans nombre d'occasions combien peu l'on tient aux « places, sans doute qu'on a des titres pour réclamer le « maintien des formes légales, en faveur de cette même « autorité dont on a eu le courage de combattre les abus, « au péril de sa propre tranquillité (1). »

Cette lettre, écrite trois jours après la nomination du comité, arriva trop tard à Lyon. Il est à présumer qu'elle n'aurait pas empêché l'acte de révolte. Elle fut répandue dans l'Oratoire; malgré le vent d'insubordination qui soufflait alors, elle rencontra plus d'un approbateur. Le supérieur de l'École militaire d'Effiat l'accueillit avec satisfaction et loua son auteur. Modéré comme Tabaraud, le P. Perier, dans cette circonstance, fit preuve de sagesse et de clairvoyance. Le 6 août 1790, il écrivit d'Effiat au supérieur de Limoges :

« Votre lettre imprimée m'a fait le plus grand plaisir, « mon révérend et cher Père; voilà ce qui s'appelle être « raisonnable et raisonner. Il fallait avant tout savoir si « nous existerions; nos cavaliers n'ont fait que des sottises : « *concilium juvenum*. Quoi qu'on eût dit, quoi qu'on eût « fait, aucune corporation ne doit exister : c'est une consé-

(1) Dubédat, *loco citato*, pp. 33-37.

« quence nécessaire des nouveaux principes. Les électeurs « doivent nommer à toutes les places, et par conséquent à « celles d'instituteurs de la jeunesse. Il ne faut pas aujour- « d'hui être un grand sorcier pour prévoir ce qui arrivera. « On a adopté la constitution anglo-américaine ; on veut « l'amalgamer, s'il est possible, avec une monarchie héré- « ditaire : soins et peines perdus ; c'est vouloir allier le « blanc et le noir : nous finirons par retomber dans le « despotisme ou par avoir quatre-vingt-trois états-unis. « Nous sommes trop pourris. Nous ne saurions supporter « une si belle Constitution, le chef-d'œuvre de l'esprit « humain. On confondra la licence avec la liberté ; il faudra « donc que nous retombions tôt ou tard sous la griffe du « despotisme.

« Quant aux ecclésiastiques en particulier, le code anglo- « américain porte qu'*aucun ne doit payer pour une religion* « *qu'il ne croit pas*. Ainsi, avant dix ans, nous serons aban- « donnés à la charité des fidèles et réduits à la besace. Dans « l'intervalle, entre l'anarchie actuelle et le despotisme fu- « tur, vous verrez régner l'aristocratie bourgeoise qui sera « cent fois pire que l'aristocratie des nobles. Si néanmoins « les nouvelles lois peuvent changer les mœurs, *fiat ! fiat !* « le nouveau régime pourra subsister à faire notre félicité, « *fiat ! fiat !* Adieu, mon révérend et cher ami, donnez-moi, « je vous prie, des nouvelles de votre chère personne, de « vos idées et de vos projets. Ayez la complaisance de « m'envoyer tout ce que vous ferez imprimer.

« Votre lettre a été lue en communauté : elle a été singu- « lièrement approuvée par les deux tiers, prêtres ou « confrères ; les plus jeunes se sont contentés de baisser « les yeux et de rougir de honte. Je suis votre frère et bon « ami,

« Perier, *prêtre de l'Oratoire.* »

« Nous ne pouvons rien faire de mieux que de rester « tranquillement dans la place où nous sommes, jusqu'à « ce qu'on ait décidé et fixé notre sort.

« Le P. Rébaut, grand démocrate, me charge spéciale-
« ment de vous dire mille choses gracieuses. Le P. Pâris,
« plus que démocrate, se prépare à répondre joliment à
« votre lettre (1). »

Nous avons tenu à citer *in-extenso* cette réponse du P. Perier à Tabaraud, la première production de sa pensée parvenue jusqu'à nous. Elle nous révèle les idées de l'Oratorien à cette époque. La constitution anglo-américaine, que l'Assemblée nationale est en train de calquer, lui paraît le chef-d'œuvre de l'esprit humain : admiration bien enthousiaste, mais excusable chez un contemporain de la prise de la Bastille, d'une époque où l'on ne rêvait qu'affranchissement, liberté, démocratie. Cet engouement pour les principes américains s'allie, chez le P. Perier, à une saine raison qui lui fait prévoir, avec la destruction inévitable de son Institut, les désordres de la licence, les malheurs du clergé, l'avènement prochain du despotisme. Quant à la tentative révolutionnaire d'une faction de l'Oratoire, il la traite avec la hauteur dédaigneuse que méritait son audace.

Un autre projet des Oratoriens patriotes achèvera de nous faire connaître les idées politiques du P. Perier et les jugements qu'il portait sur les graves événements de cette époque si troublée. Le fameux comité ne fonctionna jamais. Mais quelques-uns des plus exaltés, Saint-Jorry, Daunou, Monard et Pâris, présentèrent à l'Assemblée nationale un plan d'éducation élaboré par Daunou. « Dès 1789, celui ci, dit le P. Ingold, avait publié, dans le *Journal encyclopédique*, quatre lettres sur l'éducation où l'on remarque un singulier mélange d'idées fausses et d'aperçus ingénieux (2). » Ce sont les idées émises dans ces lettres qui furent rédigées en articles de loi. Le projet fut adressé à la Constituante sous le titre : *Plan d'éducation*

(1) Cette lettre et la suivante, dont le P. Ingold et M. Dubédat ont publié des extraits, nous ont été gracieusement communiquées par M. Hervy, notaire honoraire à Limoges, petit-neveu du P. Tabaraud.

(2) Le P. Ingold, *L'Oratoire et la Révolution*, p. 42.

présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire.

Personne dans la Congrégation n'avait chargé les quatre membres du comité de préparer un projet. Aussi les fils spirituels de M. de Bérulle firent-ils entendre d'énergiques protestations et l'un d'eux prit la plume pour désavouer publiquement le fameux plan.

« Et moi, j'oserai dire, écrivait l'auteur du Mémoire, sauf le respect dû aux prétendus instituteurs publics de l'Oratoire, d'après la singularité que je trouve dans leur ouvrage, que le plan d'éducation n'offre aux yeux d'autre but que celui de détruire l'Institut de fond en comble; qu'on entrevoit dans cet écrit des professeurs qui cherchent à se débarrasser d'un joug qui les gêne, quoique l'Oratoire, si l'on en excepte la vigueur nécessaire dans un corps libre pour y maintenir la subordination, n'a que des supérieurs indulgents, et que, selon le portrait qu'en a fait l'immortel Bossuet, c'est une société où l'on obéit sans dépendre et où l'on gouverne sans commander (1). »

Le P. Perier écrivait dans le même sens, et avec non moins d'énergie, à son ami, le P. Tabaraud. Dans cette lettre, datée du 19 décembre 1790, il commence par remercier le supérieur de Limoges de sa nouvelle brochure, peut-être le prospectus du club des *Amis de la Paix*, société destinée, dans la pensée de Tabaraud, à combattre l'influence grandissante des Jacobins ou Amis de la Constitution.

« Je reçois, mon cher ami, et je lis toujours avec un « nouveau plaisir toutes vos productions : votre projet est « très bon, mais j'ai grand peur qu'il ne réussisse pas; on « est trop engoué, trop entousiasmé (*sic*) pour le moment; « c'est une folie comme tant d'autres, il faut qu'elle passe. »

Malgré cette parole sévère pour son temps, il en adopte plus d'une opinion. Sans se laisser circonvenir par les

(1) *Ibid.*, p. 43.

calomnies et les injures d'une presse éhontée contre le clergé catholique, le P. Perier voyait, comme beaucoup de bons esprits, tout ce qu'offraient parfois de scandaleux d'immenses richesses ecclésiastiques, aliment du luxe, du faste, de l'oisiveté, au lieu de servir, selon leur destination, au soulagement de la misère et de la souffrance (1). Il voulait qu'un service public fût attaché à toute jouissance des biens de l'Église, et le chant des louanges de Dieu lui paraissait un titre insuffisant :

« On a très bien fait d'anéantir tous les bénéfices sans « fonctions, ainsi que les canonicats : c'était vraiment la « honte et l'opprobre de l'Église et de l'État. C'est fort « bien aussi d'avoir réduit les évêques et les curés si riches « du Maine, du Médoc, de Normandie, etc., à une portion « congrue honnête. »

Mais, comme l'abbé Grégoire, il eût voulu que l'Assemblée nationale, après avoir mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, eût assuré au clergé une dotation territoriale, au lieu de lui promettre un traitement, sorte de salaire qui paraît toujours révocable à celui qui le donne et qui tend à faire du prêtre une sorte de fonctionnaire, toujours à la merci du caprice des gouvernants ou des basses dénonciations d'un démagogue villageois. Perier eût souhaité, pour les ecclésiastiques, plus de dignité et plus de sécurité. « Mais j'aurais désiré qu'on eût laissé des « biens-fonds à tous les ministres nécessaires et utiles. Avant « dix ans, nous serons tous réduits à la besace. S'il survient « une guerre ou quelque malheur imprévu, on s'occupera « des besoins de première nécessité. Les évêques, les curés, « les vicaires ne seront pas payés exactement, peut-être même

(1) « On ne saurait nier, dit J. de Maistre, que le sacerdoce, en France, n'eût besoin d'être régénéré ; et quoique je sois fort loin d'adopter les déclamations vulgaires sur le clergé, il ne paraît pas moins incontestable que les richesses, le luxe et la pente générale des esprits vers le relâchement, avaient fait décliner ce grand corps. » Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, p. 34 de l'édition Rusand, de Lyon, 1834.

« ne le seront pas du tout. Ils auraient été certains de leur « subsistance, si on leur eût laissé des biens-fonds. Vous « savez que nos lois nouvelles ne sont que la constitution « anglo-américaine modifiée. Or, les Anglo-Américains ont « établi ce principe : *Nul ne doit payer pour une religion à « laquelle il ne croit pas*. Les protestants ne manqueront pas « de représenter qu'ils payent déjà leurs ministres, qu'il est « injuste de les faire payer deux fois pour le même objet, en « les imposant encore pour le salaire des ministres catholi- « ques : ils ne seront que trop écoutés, et l'on finira par « abandonner les ministres de toutes sectes et religions à la « charité des fidèles, charité bien refroidie aujourd'hui ; il « faudra que nous jeûnions et fassions pénitence malgré « nous. »

Dans ces lignes inspirées par le bon sens, nous voyons, à l'égard de la situation du clergé, une sollicitude qui sera une des préoccupations constantes de l'évêque d'Avignon. S'il s'agissait dans cette lettre d'une déclaration de principes, on y regretterait l'absence de toute protestation contre les empiétements que le pouvoir civil se permet sur des matières ecclésiastiques. Mais le supérieur d'Effiat écrivant à un ami se contente de lui manifester ses craintes et ses inquiétudes sur les affaires du jour et de lui apprendre les nouvelles qui peuvent l'intéresser. Il juge l'œuvre politique des Constituants, leur manque de méthode, avec une sévérité, qui est seulement de la justice.

« Il est étonnant, dit-il, qu'on se jette sans cesse à droite « et à gauche, et qu'on ne suive jamais un objet jusqu'au « bout. Certainement, ils n'auront pas fini leur besogne « pour le mois prochain : ils ont fait serment de ne pas se « séparer avant d'avoir fini la Constitution ; s'ils ne vont « pas plus grand train, s'ils s'occupent sans cesse d'objets « particuliers, ils ne finiront jamais. La quotité de l'impôt, « sa répartition sur les départements, districts, cantons et « municipalités, est sans contredit ce qui presse le plus. Les « rôles devraient être faits et parfaits pour la fin du mois

« prochain : va-t-en voir s'ils viennent, Jean. Il faudra « encore manger un morceau des fonds ecclésiastiques. « Dieu sait ce qui en arrivera. »

Après avoir donné son appréciation sur les affaires de l'Église et de la France, le P. Perier en vient à celles de sa Congrégation. Il nous apprend l'échec du comité et le désaveu du plan d'éducation de Daunou par le Régime et par les principaux membres de l'Institut.

« Le fameux comité oratorien, continue-t-il, s'est dissipé « de lui-même ou plutôt n'a jamais existé. Néanmoins, les « Pères Saint-Jorry, Daunou, Monard et Pâris ont présenté « à l'Assemblée nationale, au nom de la Congrégation, un « plan d'éducation analogue aux principes actuels. On me « marque de Paris que nos Pères matadors et ceux de Juilly « ont été outrés du fond et de la forme de ce plan. Son titre « avait d'abord séduit, on a voulu le lire et l'on a crié *tolle* « contre l'Oratoire. Amis, indifférents, ennemis, tous sont « venus demander à Saint-Honoré si ce plan était avoué par « le corps. On a répondu par un grand *nego* et on a rejeté « tout le blâme sur les quatre particuliers qui avaient eu « l'audace de forger le dit plan et de le présenter au nom du « corps. On a demandé au P. Poiret, dans l'assemblée « même des électeurs, si l'Oratoire avouait ce plan. Ce Père « l'a renié, au nom de la Congrégation ; tout le monde l'en a « félicité. On dit que ce plan n'a pas le sens commun. On « l'a ridiculisé dans une petite brochure qui a été goûtée, « dit-on, à Paris, et qui avait pour titre : *Supplément à ce « que n'ont pas dit les instituteurs publics de l'Oratoire.* »

Le correspondant du P. Tabaraud termine sa lettre en donnant des nouvelles de l'enseignement et de l'école d'Effiat. Par suite, sans doute, de la diminution des élèves dans les collèges, inévitable effet des événements politiques et des appréhensions qu'inspirait l'avenir, le nombre des maîtres sans emploi augmentait. Les écoles militaires subsistaient encore, et malgré l'incertitude de leur destinée, le ministre de la guerre de Louis XVI, Jean-Frédéric

de la Tour Dupin Gouvernet (1727-1794), valeureux capitaine qui s'était distingué dans la guerre de Sept-Ans et qui devait périr sous la Terreur, venait de faire une dernière promotion à l'École militaire d'Effiat : la nomination de jeunes gens nobles provoqua une vive émotion dans le pays.

« On m'offre des maîtres de tous côtés, dit le P. Perier ; « je reçois des lettres de toutes parts à ce sujet ; il paraît que « ces Messieurs ne sont guère employés ; nous n'en avons « pas besoin, nous n'en avons que trop ; ils tiennent ferme « et font bien. En attendant, avec la plus grande impa- « tience, la décision du sort des écoles militaires, on a fait, « le 24 octobre, une nomination de 150 élèves. C'est le der- « nier coup de pistolet du sieur La Tour Dupin ; on en jase « beaucoup. Le département et le district m'ont écrit à ce « sujet : on est très scandalisé de voir qu'on n'a nommé « que des ci-devant gentilshommes. Je ne sais ce qui « pourra en arriver.

« *Vale, dulcissime, et amantem te redama.* »

Une chose, dans la longue lettre que nous venons de citer, nous surprend fort. L'auteur discourt, d'un style familier et parfois badin, sur la suppression des bénéfices sans fonctions et des canonicats, sur la promesse d'un traitement aux ecclésiastiques, le mode de travail de l'Assemblée nationale, le vote de l'impôt, les événements de l'Oratoire, les nominations à l'école d'Effiat ; mais il se garde de la moindre allusion au vote d'une loi néfaste entre toutes, imaginée par les Jansénistes de l'Assemblée unis aux disciples de Voltaire et de Rousseau : *la Constitution civile du clergé,* loi injuste qui, sous l'apparence d'une réorganisation de l'Église gallicane, avait pour but de soustraire le clergé à l'autorité du Saint-Siège, attentat sacrilège contre les droits du Pape et de la sainte Église, œuvre aussi impolitique que criminelle, qui allait introduire le schisme dans la nation, jeter des germes féconds de haine et de discorde, violer les droits de la conscience

et susciter une terrible persécution religieuse. Cette malencontreuse Constitution avait été, après un mois et demi de débats, votée par le Corps législatif, le 12 juillet 1790, et enfin, en dépit de ses anxiétés et de ses scrupules, sanctionnée par le roi, le 24 août suivant. Comment expliquer que le P. Perier ne dise pas un mot à son ami de cette capitale question? Lui aurait-il fait connaître son sentiment dans quelque lettre antérieure? ou bien n'avait-il encore aucune opinion arrêtée sur cet important sujet, objet de toutes les préoccupations du monde ecclésiastique?

Déjà, l'immense majorité du clergé avait protesté avec énergie contre ce statut révolutionnaire, et les évêques du Corps législatif l'avaient réprouvé publiquement. Le 30 octobre 1790, avait paru l'*Exposition des principes sur la Constitution du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale*, écrit lumineux rédigé par M. de Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix, après de longues conférences avec les autres prélats de l'Assemblée et avec des canonistes éminents. Cette œuvre réduisait à néant tous les arguments invoqués par les partisans de la Constitution civile et montrait qu'elle était hérétique et schismatique. La presque unanimité de l'épiscopat avait adhéré à l'*Exposition des principes* (1). L'évêque de Boulogne, M. Asseline, adressa une lettre pastorale à ses diocésains, établissant la distinction des deux puissances spirituelle et temporelle, l'indépendance de l'autorité spirituelle dans les matières de son ressort; il démontrait avec force et modération que le pouvoir civil avait usurpé sur le pouvoir spirituel.

A l'exemple d'un grand nombre d'évêques, M. de Bonal, évêque de Clermont, adopta cette lettre pastorale pour son diocèse (23 novembre 1790) (2).

(1) Il n'y eut que quatre évêques qui adhérèrent à la Constitution civile : Talleyrand, d'Autun; Savines, de Viviers; Jarente, d'Orléans; et Loménie, de Sens.

(2) *Mandement de M. l'Évêque de Clermont, portant adoption de l'Ins-*

Mais l'Assemblée ne se laissa pas déconcerter par cette vive opposition que la Constitution civile rencontrait dans le clergé. Le 27 novembre 1790, un projet de loi lui fut soumis, dont voici la principale disposition : Les évêques, les ci-devant archevêques, les curés conservés en fonctions, les vicaires généraux, ceux des curés et les directeurs de séminaires ou tous autres pouvant être réputés *fonctionnaires publics* jureront de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse, de la paroisse qui leur est confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Un délai de huit jours pour les présents et d'un mois pour les absents sera accordé : ceux desdits évêques, curés et autres fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté, dans le délai déterminé, le serment prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement.

L'évêque de Clermont avait paru le premier à la tribune pour attaquer le projet de loi. L'auteur de cette proposition, Voidel, avait insinué que l'opposition du clergé à la Constitution civile était due surtout aux regrets que lui faisait éprouver la perte de ses biens. L'intrépide prélat protesta contre cette calomnie et montra le clergé, quoique dépouillé, quoique sacrifié, tout prêt à rester fidèle à ses devoirs de sujet, pourvu que l'Assemblée respectât l'ordre spirituel et les droits de l'Église catholique : « Les lois humaines, dit-il, ne peuvent régler que les objets purement politiques ; l'organe du Fils de Dieu, c'est l'Église : qu'elle parle, et chacun de nous écoutera sa voix avec respect....

« Le clergé sera patient et résigné.... Nous nous abandonnons aux soins de la Providence. Nous montrerons une fidélité constante à la nation, à la loi et au roi ;

truction pastorale de M. l'Évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle de l'Église. Paris, Guerbert, imprimeur libraire, 1790, 30 pages.

nous prêcherons l'obéissance à l'autorité légitime, dont celle de Dieu est le plus ferme appui, et nous formerons des vœux pour le bonheur public (1). »

Ni le courage de M. de Bonal, ni l'éloquence de Maury, ne purent empêcher le vote du projet de loi. La Constitution civile du clergé n'y était pas nommée expressément; elle était considérée comme faisant partie de la Constitution générale. La suite montra bien que l'Assemblée l'entendait ainsi. Malgré de douloureuses hésitations, le faible Louis XVI sanctionna le décret, le 26 décembre. Dès le lendemain, le fougueux curé d'Emberménil, l'abbé Henri Grégoire, monte à la tribune, demande à prêter le serment et, de sa propre autorité, il modifie ainsi la fin de la formule : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution française et notamment les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé. » Cinquante-un prêtres, et, parmi eux, les futurs évêques constitutionnels, Maroles, Charrier, Expilly, Laurent, vinrent prêter à la tribune le serment amendé par Grégoire. Le 29, Talleyrand et Gobel suivirent leur exemple.

Le 2 janvier 1791, l'évêque de Clermont essaya de faire adopter une formule qui sauvegardait les droits de la conscience. Malgré la modération et le ton insinuant de son exorde, il ne put même parvenir à lire à l'Assemblée le serment qu'il proposait : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'Église, d'être fidèle à la nation et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir, *en tout ce qui est de l'ordre politique*, la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, exceptant formellement les objets qui dépendent de l'autorité spirituelle » Quand le prélat affirma que les évêques, dans l'ordre spirituel, ne tenaient pas leurs pouvoirs de l'Assemblée et que leurs fonctions se trouvaient limitées au territoire pour lequel l'Église leur

(1) L'abbé Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*. Paris, Bloud et Barral, 1881, 20 vol. in-8°, t. XIX, p. 232.

avait donné mission, le tumulte se déchaîna ; intolérante et furieuse, la gauche criait : « Le serment pur et simple ! » Il fut forcé de renoncer à la parole et quitta la tribune, en disant que sa conscience ne lui permettait pas de faire le serment. Le bureau refusa même de recevoir l'amendement qu'il proposait. Le lendemain, revenant sur l'incident, l'Assemblée repoussa avec mépris la formule de l'évêque de Clermont. Le vaillant prélat déclare alors que sa conscience s'oppose à faire ce qu'on exige, et que néanmoins, ne voulant pas donner sa démission, il ne se regardera jamais comme dépossédé (1).

Une grande partie du diocèse de M. de Bonal montra, comme son évêque, une noble et courageuse résistance à la Constitution civile. Il n'en était pas ainsi des autorités départementales. Le Directoire du Puy-de-Dôme, en communion d'idées avec le législateur, s'était déjà associé à la propagande en faveur des nouveaux principes. L'abbé Le Coz, alors procureur-syndic du district de Quimper et bientôt évêque jureur d'Ille-et-Vilaine, venait de publier des *Observations sur la Constitution civile du clergé*. Les administrateurs du Finistère, résolus de semer dans la France entière cette apologie de la législation schismatique, l'envoyèrent à tous les districts et municipalités de leur département et à chacun des quatre-vingt-deux autres départements (2). Le conseil général du Puy-de-Dôme, ayant reçu la brochure de Le Coz, décida, dans sa séance du 1er décembre 1790, de la faire imprimer à 3,000 exemplaires. En même temps, ému de l'agitation qui commençait à troubler les esprits, il dénonçait à l'Assemblée nationale l'*Exposition des principes*, le solide et savant ouvrage de M. de Boisgelin (3).

(1) Cf. Jager, *opere citato*, t. XIX, pp. 247, 248.

(2) Roussel, *Un Évêque assermenté*. Paris, Lethielleux, in-8°, s. d., p. 13.

(3) Bibliothèque de Clermont, A, 1303. *Extrait des registres des délibérations du Conseil général du département du Puy-de-Dôme*. Clermont, 30 p. in-4°, sans nom d'imprimeur.

Cette dernière délibération eut son écho à la Constituante. Dans la séance du 13 décembre 1790, Gaultier de Biauzat, député de l'Auvergne, se fit l'interprète des doléances de ses concitoyens :

« Les administrateurs du département, dit-il, dénoncent à l'Assemblée nationale un projet soutenu de résistance à ses décrets sur l'organisation civile du clergé. Des manœuvres ténébreuses ont, à ce sujet, causé plus d'une explosion funeste dans l'empire ; mais, aujourd'hui, ce n'est plus dans l'ombre que s'exercent les ennemis de la loi ; ils viennent de publier leur manifeste : *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale*, imprimé souscrit par *tous* les évêques moins ceux d'Autun et de Lydda.... Est-ce donc un sacrilège de balancer l'autorité des ministres du culte de manière à ce que, toujours libres d'agir pour le bien des mœurs et de la religion, ils soient dans l'heureuse impuissance d'abuser de leur saint ministère ?... Nous soupirons après le calme, après le retour de l'ordre et de la paix : aurons-nous une force publique et réprimante tant que le fanatisme civil viendra impunément, au nom de l'Éternel, souffler les fureurs de la discorde et alimenter l'espoir des mécontents ? Vous l'avez dit à toute la terre, représentants des Français : le salut de la patrie est dans la vente des biens nationaux. Qui osera les acquérir, tant que les chefs du ci-devant clergé pourront impunément braver les lois de l'État et alarmer les consciences par des écrits séditieux ?... Les auteurs sont criminels envers la nation ; daignez réfléchir que les jours de clémence ne font que des ingrats et que, tant de fois outragée, la patrie veut enfin une vengeance éclatante (1). »

Le conseil général du Puy-de-Dôme tient aussi à faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale. Il notifie aux chapitres qu'en vertu de l'article XX (titre Ier) de la loi

(1) *Moniteur*, t. VI, p. 622 (communiqué par M. de Vissac).

du 12 juillet 1790, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que collégiales, étant éteints et supprimés, ils ont à s'abstenir de toutes fonctions canoniales. Le 13 décembre 1790, le prévôt et les chanoines de l'église cathédrale de Clermont adressent une protestation au conseil général (1). Le chapitre de Notre-Dame-du-Port avait déjà protesté contre le décret de l'Assemblée, le 25 novembre.

Telle ne fut pas la conduite du chapitre de Saint Pierre de Clermont. Parmi ses membres, il comptait Monestier, le futur conventionnel, et Pascal Grimaud, qui va devenir vicaire épiscopal de l'Allier. Ces chanoines de Saint-Pierre étaient pour la plupart de fougueux patriotes; plusieurs s'étaient fait inscrire dans la *Société des Amis de la Constitution*, de Clermont-Ferrand. Au mois de mai précédent, ils avaient envoyé à la Constituante une adresse de félicitation et d'approbation. « Ils adhèrent, y disaient-ils, à tous les décrets de l'Assemblée nationale..., notamment à ceux relatifs à la suppression des ordres, à l'extinction des vœux, à l'aliénation, vente et disposition quelconque des biens nationaux. Ils déclarent qu'ils n'ont vu dans les décrets aucune atteinte portée à la morale ou à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle ils font profession de vouloir vivre et mourir; que l'expropriation du clergé, conformément à l'Évangile et à la tradition, est le seul moyen de réformer l'Église gallicane et de venir d'une manière efficace au soulagement du peuple (2). »

Des chanoines si avancés ne pouvaient qu'approuver hautement la triste loi du 12 juillet. Le 16 décembre 1790, l'un d'entre eux, Pascal Grimaud, est admis à la barre de la Constituante et, au nom du chapitre de Saint-Pierre, il y donne lecture d'une adresse par laquelle les chanoines

(1) Bibliothèque de Clermont. Imprimés, Auvergne, 1305, 1308.

(2) *Adresse à l'Assemblée nationale par les membres du chapitre de Saint-Pierre de Clermont*, brochure in-4° de 7 pages. Denis, Limet, s. d.

adhèrent de la façon la plus entière et la plus formelle à tous les décrets de l'Assemblée nationale, spécialement à la Constitution civile (1).

Dès lors, une déplorable division scindera le clergé de l'Auvergne, comme tout le royaume, en deux partis irréconciliables. L'œuvre de l'Assemblée va susciter les polémiques les plus ardentes. Elle trouva un zélé défenseur, un apologiste exalté en la personne de M. Tardif, ci-devant professeur de théologie dans la congrégation de Saint-Maur. Son plaidoyer en faveur du nouveau statut ecclésiastique fut lu, devant la *Société des Amis de la Constitution de la ville de Billom*, et ce club en ordonna l'impression à ses frais. Il fut publié sous ce titre : *Mémoire en forme de réponse à l'exposition des principes sur la Constitution civile du clergé* (2). L'auteur soutient que les évêques tiennent leur juridiction, non du Saint-Siège, mais directement de Jésus-Christ lui-même, et que dès lors M. de Bonal doit donner sa démission. Voici, à titre d'exemple, son mode de discussion :

« L'Assemblée nationale n'a point outrepassé ses pouvoirs dans la circonscription des diocèses. Vous ne lui contesterez pas sans doute, Messieurs, le droit de diviser la France en quatre-vingt-trois départements. Mais cette nouvelle division nécessite une nouvelle circonscription de diocèses. Remontons au commencement de l'ère chrétienne, nous verrons que les apôtres établirent des métropolitains dans les métropoles civiles. La division des provinces avait été faite avant l'établissement de l'Église et, suivant l'auteur de l'analyse des conciles, « *la police ecclésiastique fut réglée sur le gouvernement civil* » (t. III, p. 369). Lisons les décisions des conciles, nous verrons que celui-là est métropolitain dont le siège est situé dans une métropole...

« Mais, dites-vous, *la puissance civile doit concourir avec*

(1) *Moniteur*, 18 décembre 1790, n° 352 (*Réimpression*, t. VI, p. 654).
(2) In-4°, 18 pages. Clermont-Ferrand, Limet et Poncillon.

celle de l'Église pour désigner les limites des diocèses et des métropoles dans les États où la religion catholique est reconnue comme religion nationale...

« Lorsque le pouvoir civil a circonscrit un espace de territoire pour appartenir à telle ou telle métropole, alors la puissance ecclésiastique intervient nécessairement pour restreindre la juridiction spirituelle, que l'évêque ou le métropolitain a reçue de Jésus-Christ, par son sacre, sur les sujets que l'État civil a déclaré appartenir à la métropole où il est institué. Ce raisonnement tant prôné par vos partisans n'est donc qu'un misérable sophisme, qui réduit à sa juste valeur, décèle au moins votre mauvaise foi. »

S'il y a sophisme ou mauvaise foi, n'est-ce pas chez le ci-devant professeur de théologie? Eh quoi! à l'origine, l'Église a voulu faire coïncider les circonscriptions religieuses avec les circonscriptions civiles, et de ce fait, on voudrait conclure qu'elle est maintenant dépouillée d'un droit conféré par son divin fondateur, et que l'autorité temporelle peut modifier, à son gré et selon ses caprices, les limites des métropoles et des diocèses ecclésiastiques! Belle théologie qu'enseignaient de tels maîtres! superbe enseignement que les orateurs jansénistes avaient développé à la tribune de l'Assemblée nationale et que les Constituants avaient traduit en articles de loi!

Un autre professeur de théologie prit part aux débats soulevés par la Constitution civile : le supérieur du collège d'Effiat. La modération et le bon sens dont il a fait preuve dans l'affaire du Comité oratorien ne faisaient pas présager la triste défection dont il allait donner le scandale. Il fallait que les erreurs gallicanes et fébroniennes eussent profondément contaminé les séminaires, les collèges, les congrégations, tout l'enseignement théologique du XVIII[e] siècle, pour corrompre un esprit aussi ferme et aussi éclairé. Et comme pour mettre le comble à notre surprise, le P. Perier, renommé pour sa prudence et sa circonspection, se déclare hautement, dans une lettre imprimée, en faveur de la loi du 12 juillet. Il s'adresse à M. D***, citoyen de Riom.

« Monsieur, lui dit-il, le P. Rivet m'a fait part de votre lettre. Je suis très sensible à votre souvenir; agréez, je vous prie, mes remerciements.

« Dans l'affaire de la Constitution civile du clergé, il s'agit d'une lutte entre les principes purs et lumineux de l'Église primitive et les inventions ténébreuses des siècles d'ignorance dont toute la théologie moderne est infectée. Quant à ceux qui ont eu le courage de remonter à la source et de se pénétrer du véritable esprit du christianisme, ils agiraient contre leur conscience, s'ils ne se rendaient pas au vœu de l'Assemblée nationale. J'ai professé la théologie pendant quinze ans; je l'ai étudiée de mon mieux dans les anciens Pères : je puis vous assurer qu'à l'exception des articles de foi que la Providence a conservés et conservera toujours dans leur intégrité, on ne saurait reconnaître, dans la fange de notre scolastique, la doctrine primitive. Une des grandes preuves, à mes yeux, de la vérité de notre sainte religion, c'est que les articles de foi aient pu surnager sur cette mer de ténèbres et d'ignorance et parvenir jusqu'à nous dans toute leur intégrité : le bras seul du Tout-Puissant a pu opérer cette merveille. Tout ceci demanderait un détail dont une lettre n'est pas susceptible.

« Je me suis toujours plaint de ce que l'Assemblée nationale allait trop vite sur certains objets et trop lentement sur d'autres. On aurait dû, sans doute, donner plus de temps aux évêques et aux prêtres pour se déterminer; il aurait fallu leur laisser tout le loisir de se défaire de leurs préjugés et d'étudier les anciens monuments de notre sainte religion; ils y auraient vu, de la manière la plus évidente, que le souverain a droit de décider en dernier ressort sur tout ce qu'on appelle *objets mixtes ;* il eût mieux valu sans doute que tout cela se fût fait de concert et de bonne amitié ; mais enfin le clergé est obligé en conscience de céder au souverain et de lui obéir en tout ce qui ne concerne ni la foi, ni les mœurs. La puissance souveraine

et infaillible de l'Église ne s'étend que sur ces deux objets ; tout le reste dépend, en dernière analyse, du souverain ; il peut établir la discipline qu'il juge à propos, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à la foi et aux commandements divins. »

Quelle aberration chez tous ces prétendus théologiens ! La vraie doctrine est inconnue de l'épiscopat tout entier et de l'immense majorité du clergé ; mais elle a révélé tous ses secrets aux disciples de Voltaire et de Rousseau comme aux sectateurs de Jansénius, ces semi-protestants, haineux adversaires du Saint-Siège ! Loin de revendiquer hautement et avec fierté l'indépendance et la souveraineté de l'Église, les apologistes de la nouvelle législation ecclésiastique abaissent l'autorité spirituelle devant le sceptre désormais omnipotent du pouvoir civil, dépouillent la société religieuse du droit de se gouverner elle-même pour le conférer à l'État laïque. Ainsi, pour le supérieur d'Effiat, rien de plus légitime que le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, simple application, à ses yeux, des purs et lumineux principes de l'Église primitive. Bien plus, prêter ce serment est un devoir de conscience pour tout homme qui a étudié de près l'antiquité ecclésiastique et s'est pénétré du véritable esprit du christianisme.

La lettre de l'Oratorien, considérée par plusieurs comme un manifeste et une profession de foi électorale, n'est qu'une des nombreuses productions engendrées par la lutte entre les partisans et les adversaires de la Constitution civile. La fin de 1790 et le commencement de 1791 virent, dans le diocèse de Clermont, une éclosion de pamphlets qui durera jusqu'aux plus mauvais jours.

Citons les *Questions sur le serment civique* (1). L'auteur y soutient que l'Assemblée nationale a le droit d'exiger des ecclésiastiques, fonctionnaires publics, le serment civique, sous peine d'être déchus de leur place.

(1) S. l. n. d. in-4°, 8 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1361.

Il n'y a rien de révoltant à croire que la Constituante a le pouvoir, non de *déposer,* mais de *déposséder* les pasteurs. Pour le nier, il faut oublier qu'elle peut les bannir, les emprisonner.

Qu'on n'objecte pas : c'est là de la tyrannie. Il s'agit, en l'espèce, de discipline extérieure, et elle est du ressort du pouvoir civil. L'État a le droit et le devoir d'éloigner les ministres dont la conscience est erronée. Une fois les sièges épiscopaux et les cures pourvus de fidèles observateurs des décrets de la nation, le troupeau ne pourra pas ne pas les reconnaître comme légitimes pasteurs.

Non moins subtile est la *Nouvelle apologie des décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, ou Lettres à Monsieur le Curé de...* (1). Cette brochure comprend deux lettres : la première contient l'exposition des principaux articles de la nouvelle Constitution du clergé, les discute, les défend et conclut : « Or, je vous le demande, parmi tous ces articles, en trouvez-vous un seul qui donne atteinte aux dogmes et aux grandes vérités qui forment l'essence et la base de la religion ? » Elle fait aussi une vive critique de l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé.*

La seconde lettre traite des élections et de certaines catégories d'électeurs : juifs, protestants, comédiens, le bourreau.

Les *Observations sur la Constitution civile du clergé, présentées par M. Marnat à la Société des Amis de la Constitution de Clermont-Ferrand, séante aux Carmes,* furent imprimées par ordre de cette société (2).

Elles examinent quatre points :

La puissance civile peut-elle réformer le gouvernement extérieur de l'Église ?

La forme d'élection établie par l'Assemblée nationale est-elle conforme à l'ancienne discipline canonique ?

(1) Clermont, 1791, in-4°, 46 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1360.
(2) Clermont, 1791, in-4°. 32 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1358.

La Constituante a-t-elle pu détruire plusieurs titres de bénéfices ?

Le décret de cette Assemblée est-il contraire aux véritables droits du Pape?

Le patronage sous lequel parut cet écrit nous dit assez quelle est la réponse à ces questions.

De leur côté, les adversaires de l'œuvre antichrétienne du législateur ne restaient ni muets, ni inactifs. Les *Questions sur le schisme, le Catéchisme sur la Constitution civile du Clergé,* répondaient victorieusement aux arguments des novateurs.

Pendant que la polémique continuait, on s'efforçait d'amener le clergé à prêter le serment. Les paroisses étaient en proie à la discorde, les maisons d'éducation désorganisées, le grand séminaire de Clermont abandonné par les jeunes clercs. Le procureur-syndic du département, Monestier, est obligé, le 12 janvier 1791, d'écrire aux parents des élèves la lettre suivante, qui nous apprend combien douloureuse était la crise:

« Messieurs, les administrateurs composant le Directoire du département du Pui-de-Dôme (*sic*) croiraient manquer à la confiance dont ils sont honorés, s'ils ne jetaient pas l'œil sur tout ce qui intéresse l'administration : une des parties qui leur tient le plus à cœur est l'éducation ; aussi, dès qu'ils ont été instruits que les séminaristes, croyant que leurs supérieurs devaient bientôt cesser leurs fonctions, se disposaient à quitter le séminaire, ils se sont transportés dans cette maison, ont demandé aux jeunes gens qui y étaient pour leur éducation, s'il était vrai qu'ils voulussent quitter le séminaire et pourquoi ? Ceux-ci ont dit qu'informés qu'on exigerait de leurs supérieurs un serment que leur conscience ne leur permettait pas de prêter, ils voulaient se retirer. Les administrateurs leur dirent, pour les retenir, tout ce que la vraie religion, qui est celle qui est liée à l'exécution des lois, put leur inspirer ; leur assurèrent que si leurs supé-

rieurs quittaient, ils pourvoiraient à ce que leur éducation fût continuée. J'eus la douleur de voir que les paroles douces et insinuantes de mes collègues n'opérèrent rien sur leur esprit, et que, sous le masque de la religion, ils rejetèrent toutes les offres obligeantes qui leur furent faites. Mes collègues et moi avons appris avec chagrin que quelques élèves du séminaire n'ont pas plus tôt été sortis de cette maison, que, tant dans les auberges que dans les caffés (*sic*), ils ont scandalisé tous les bons patriotes, non seulement par l'état de crapule auquel ils s'étaient livrés, mais encore par les propos les plus incendiaires, et les menaces d'inspirer au peuple du mépris pour les décrets de l'Assemblée nationale. Nous connaissons assez le patriotisme de nos commettants pour être sûrs que rien ne pourra les détourner de leur respect pour les lois.

« Les administrateurs n'ont pas perdu de vue les deux autres établissements d'éducation qui sont dans cette ville : ils se sont transportés au petit séminaire et ont prié les supérieurs de cette maison de veiller à ce qu'aucun sujet ne sortît sans l'agrément des parents. Je vous invite, Messieurs, au nom du Directoire du département, de donner à vos enfants les ordres que vous dictera votre tendresse paternelle. Je vous promets qu'on ne négligera rien pour que leur éducation soit continuée. La même vigilance porte le Directoire à ne rien oublier, tant pour les jeunes gens qui sont au pensionnat du collège, que pour ceux qui sont externes : il mettra tous ses soins à ce que l'enseignement soit continué. Rapportez-vous-en, Messieurs, à l'amour du devoir qui anime constamment mes collègues : inspirez à vos enfants une confiance en eux égale à celle dont vous avez bien voulu les honorer, en mettant entre leurs mains l'administration de vos affaires (1). »

Tandis que le Directoire du département craignait de voir les séminaires et le collège désertés, en haine du

(1) In-4°, 4 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1314.

serment que devaient prêter les maîtres, les plaidoyers et les réquisitoires que provoquaient les décrets de la Constituante continuaient la lutte : ils ne se cantonnaient pas sur le terrain de la presse, ils envahissaient les chaires des églises. Les apologistes acquéraient les faveurs des municipalités et des foules révolutionnaires, et se trouvaient naturellement désignés au choix des électeurs dans la prochaine organisation du schisme. Les adversaires encouraient la haine des jacobins, qui prenaient plaisir à se faire leurs délateurs. Entre tant de prêtres qui attaquèrent en chaire la Constitution civile et furent honorés de l'animosité des sectaires, citons le curé de Malliat, M. Bourdillon. Il fut dénoncé au Directoire du district d'Issoire par le maire et les officiers municipaux de sa paroisse, pour avoir lu et commenté, à la messe du prône, le dimanche 16 janvier 1791, le mandement de M. de Bonal et l'instruction pastorale de M. de Boulogne. « Il fit, pendant plus d'une heure, dit la lettre de la municipalité, l'interprétation de ces manifestes dangereux, en blâmant l'Assemblée nationale, disant que son but était de détruire la religion, et que, dans moins de dix ans, la religion protestante serait seule dans toute la France, et l'Assemblée nationale ne voulait le serment du clergé que pour parvenir à ce but (1). »

Il fallait agir soit par menaces, soit par insinuation, sur le clergé, et l'amener à jure fidélité à la Constitution civile. A cette fin, il fut publié, le 1er février 1791, la *Réponse d'un fonctionnaire public de Riom à des ecclésiastiques qui le consultaient sur le décret du 27 novembre relatif au serment* (2).

« Messieurs, disait le fonctionnaire public, je ne suis point assez instruit pour que mon opinion doive influer

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, L, district d'Issoire. *Registre des procès-verbaux, délibérations et arrêtés tant du Conseil que du Directoire du district d'Issoire,* depuis le 8 août 1790, jusqu'au 23 avril 1793, fol. 40.

(2) Riom, 1791, in-8°, 16 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1322.

sur le parti que vous avez à prendre. » Néanmoins, se rendant au désir des ecclésiastiques qui ont demandé son avis, il déclare avec saint Paul que tout citoyen doit obéir à la loi, à moins que sa conscience éclairée ne lui prescrive impérieusement le contraire. Dès qu'une loi est portée, tous les hommes doivent s'y soumettre, quand même elle serait mauvaise en politique, pourvu que ses défectuosités n'offensent ni la foi, ni la morale.

La nouvelle circonscription des évêchés et des paroisses ne porte point atteinte à la religion et ne détruit point le pouvoir de juridiction. Il faut bien distinguer la juridiction de l'exercice de la juridiction ; la première est spirituelle, les prêtres la tiennent de Dieu seul ; le ministre la porte partout où une portion de territoire lui est assignée : cette attribution de territoire, ainsi que sa limitation, dépendent du souverain temporel, et c'est en raison de cette attribution que le ministre exerce sa juridiction. Donc, la juridiction n'est point ôtée aux curés dont les bénéfices sont réunis, aux évêques dont les sièges sont supprimés ; mais l'exercice de leur juridiction est seulement suspendu. Cette suspension de juridiction ne peut être une atteinte portée au spirituel.

L'élection des évêques et des autres pasteurs ne contredit nullement l'esprit de la religion, ni la discipline de la primitive Église.

Il faut distinguer deux espèces de déposition : l'une se fait en vertu d'une forfaiture jugée ; la sentence, qui porte sur l'indignité spirituelle de ce ministre, ne peut être prononcée par l'Assemblée nationale ; l'autre espèce de déposition est la suite naturelle du refus que fait un ministre de se soumettre à la loi générale. On peut dire que les curés seront *dépossédés* plutôt que *déposés*.

Quant à la confirmation des évêques par le métropolitain, elle a eu lieu jusqu'au XII^e siècle. L'erreur seule ou la mauvaise foi a pu faire imaginer que les évêques devaient être institués par le Pape.

On peut regarder comme *mixtes* les matières qui occupent aujourd'hui si fortement les esprits. Or, les plus fameux canonistes et publicistes s'accordent à dire que toutes les choses mixtes sont en elles-mêmes de l'ordre naturel.

Les vrais ecclésiastiques ne regrettent point les biens dont la nation s'est emparée ; ils savent qu'ils n'en étaient que de simples administrateurs et qu'ils avaient droit seulement au *strict nécessaire*.

« Prémunissez-vous, Messieurs, conclut le fonctionnaire public, contre les fausses interprétations... Il y a, direz-vous, une alliance spirituelle entre un évêque et le peuple de son diocèse. Oui, cette alliance existe, mais elle n'est pas indissoluble, autrement un évêque ne pourrait jamais quitter son siège pour en occuper un autre... Je désirerais que mes réflexions fussent capables de tranquilliser vos consciences.... N'oubliez jamais cette belle maxime de saint Augustin : *In dubiis libertas, in necessariis unitas, in omnibus charitas.* »

Les arguments en faveur de la Constitution civile et de la légitimité du serment ne brillaient, comme on le voit, ni par la variété, ni par la science. C'est toujours la même confusion entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction, l'attribution exclusive des objets mixtes au pouvoir civil, la méconnaissance de l'Église comme société parfaite, investie par son divin fondateur du droit souverain et absolu de se gouverner elle-même.

Mais, après les pamphlets, la Révolution allait bientôt employer d'autres moyens de persuasion : la persécution et la force brutale. En vain, la fameuse *Déclaration des droits de l'homme* avait proclamé : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses; la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement.* » Le parti jacobin, pour triompher, voulait étouffer toute discussion. Le 9 février 1791, le

procureur général syndic dénonçait au Directoire du département du Puy-de-Dôme une brochure contre la Constitution civile :

« Il circule dans le public, disait-il, un imprimé ayant pour titre : *Questions sur le schisme*, fait pour élever le peuple contre les fonctionnaires publics qui obéissent au décret du 27 novembre, sanctionné le 26 décembre, contre les administrateurs chargés de l'exécution des lois, contre les électeurs qui doivent procéder à la nomination de l'évêque et des fonctionnaires publics... Je demande d'être autorisé à dénoncer aux accusateurs publics du département cet ouvrage. »

Sur quoi, il fut pris l'arrêté suivant :

« Vu le réquisitoire du procureur général syndic et le libelle intitulé : *Questions sur le schisme, avec les réponses pour servir de supplément au catéchisme de Bourges* soi-disant, *imprimé à Bourges et à Paris chez Crapart*, commençant, indépendamment de la préface qui est en tête de l'écrit, par ces mots : *Qu'est-ce que le schisme?* et finissant par ceux-ci : *Les actes qu'ils en font, quoiqu'illicites par rapport à eux, sont valides pour ceux envers qui ils les exercent* ;

« Les administrateurs composant le Directoire... autorisent et chargent spécialement le procureur général syndic de ce département de dénoncer aux accusateurs publics près les huit tribunaux de ce département le libelle ci-dessus indiqué et d'en poursuivre la lacération comme contenant des principes attentatoires à l'autorité du souverain (1). »

Par cette campagne engagée contre les adversaires de la Constitution civile, on cherchait à gagner au serment le plus grand nombre possible d'ecclésiastiques. Hélas! s'il faut s'en rapporter à un document officiel, qui paraît néanmoins renfermer quelques inexactitudes : *Liste des*

(1) Clermont, in-4°, 4 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1323.

fonctionnaires publics qui ont obéi à la loi du 26 décembre, qui ont refusé le serment ou qui l'ont prêté avec restriction (1), le nombre des adhérents à la Constitution civile, dans le département du Puy-de-Dôme, aurait été supérieur à celui des opposants. Quatre cent quatre-vingt-deux auraient prêté le serment et quatre cent dix-huit l'auraient refusé ou l'auraient accompagné de restrictions. L'Oratoire fournit un bon contingent de défaillants.

« Le 16 janvier 1791, raconte M. de Vissac, les officiers municipaux de Riom, accompagnés du procureur de la commune et des notables, se rendirent en cortège à l'église paroissiale de Saint-Amable. Un détachement de la garde nationale formait la haie. A l'issue de la messe, les autorités se placèrent dans le chœur en demi-cercle, au-devant des marches de l'autel et en face du peuple, pour le rendre témoin de ce qui allait s'accomplir.

« Alors le maire prononça un discours de circonstance, après lequel M. Claude-Pierre Tailhand, curé, expliqua aux paroissiens les motifs qui le déterminaient au serment. Puis, étendant la main, il dit : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée qar le roi. »

« Successivement s'avancèrent pour prêter le même serment :

Amable-Jean Rochette, prieur, curé de Saint-Jean ;
Philippe Deschamps, curé de Saint-Cassy, Hôtel-Dieu ;
Jacques-André Haïs Le Tacq, supérieur du collège de l'Oratoire », huit de ses professeurs, un chanoine, quelques vicaires et Jean-François Romme, ci-devant bénédictin de Saint-Maur, frère du futur conventionnel (2).

Les huit professeurs du collège de Riom qui trahirent leur devoir n'étaient que des confrères. Parmi les prêtres,

(1) In-4°, 20 pages. *Ibid.*, A, 1362.
(2) Marc de Vissac, *Le Journal de l'Oratoire de Riom*. Riom, C. Girerd, 1885, in-8°, pp. 59, 60.

le supérieur seul obéit à la loi schismatique. Il est vrai qu'il était déjà connu comme patriote. Il enseignait les principes de 89 à ses élèves, et dans son programme, la *Déclaration des Droits de l'homme* figurait parmi les livres classiques à côté du *Nouveau Testament*.

A Clermont, les Oratoriens, paraît-il, eurent assez d'énergie pour rester fidèles. Mais à l'école militaire d'Effiat, ils montrèrent plus de complaisance pour les principes nouveaux. Le supérieur, le P. Perier, qui déjà, dans un écrit public, s'était déclaré pour la Constitution civile et la légitimité du serment, n'hésita pas à jurer fidélité à la nouvelle législation. Son exemple entraîna deux prêtres et tous les confrères. La liste imprimée porte à dix-neuf le nombre des Oratoriens d'Effiat qui prêtèrent le serment demandé. Trois prêtres seulement eurent le courage de le refuser (1).

C'est la maison d'Effiat qui allait avoir le triste honneur de fournir l'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme.

(1) P. Ingold, *opere citato*, p. 70.

CHAPITRE III

ÉLECTION, SACRE ET INSTALLATION DE L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU PUY-DE-DÔME

Le décret du 27 novembre 1790 portait dans son article V : « Ceux des dits évêques, curés et autres fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté dans le délai déterminé le serment prescrit seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement. » M. de Bonal, évêque de Clermont, persista dans les sentiments qu'il avait affirmés avec tant de vaillance à la tribune de l'Assemblée nationale. Il avait donc à craindre que l'on ne regardât son siège comme vacant. Pour prévenir ce malheur, il s'empressa d'écrire au Directoire du Puy-de-Dôme une lettre où il justifiait sa conduite et demandait d'être autorisé à jurer avec les réserves qu'il avait en vain soumises à l'approbation de la Constituante.

« Ma conscience, Messieurs, ne m'ayant pas permis, disait-il, de remplir le vœu de l'Assemblée et de faire le serment sans restriction, j'ai cru devoir lui proposer une autre formule dans laquelle se trouve compris tout ce qui peut caractériser le civisme. Je me fais un devoir de vous l'adresser, à la suite du discours où vous verrez les motifs de ma conduite, qui a été celle des évêques et de quatre-vingt-douze curés. J'ai l'honneur de renouveler entre vos mains l'offre que j'ai faite aux représentants de la nation.

« Vous devez regarder, j'ose le dire, Messieurs, la fidélité que je montre et dois montrer, dans cette circonstance, aux principes de la religion dont je suis le ministre, comme le plus sûr garant de celle que les mêmes principes me

dictent et me dicteront toujours à l'égard de la puissance civile dans tout ce qui est de son ressort.

« Pour ce qui est de mon amour pour le peuple, j'ai lieu de me flatter que jamais il n'a pu vous paraître douteux et que vous me rendrez justice sur ce point (1). »

Le 25 janvier 1791, le Directoire du département du Puy-de-Dôme, après la lecture de cette lettre, prit la délibération suivante : « Vu le décret du 27 novembre dernier, sanctionné le 26 décembre, ... ;

« Considérant que la déclaration faite par M. Bonal, qu'il ne lui est pas permis de faire le serment sans restriction, est, aux termes de la loi, une renonciation expresse à son évêché ; qu'il est urgent, dans les circonstances présentes, de pourvoir à la nomination d'un nouvel évêque, soit pour former le clergé de la paroisse cathédrale qui doit être son conseil, soit pour donner son avis sur la circonscription des paroisses des autres villes et campagnes du département ;

« Les administrateurs composant le Directoire autorisent le procureur général syndic à donner incessamment avis aux procureurs syndics des différents districts du département de la vacance du siège épiscopal à l'effet par eux de convoquer... les électeurs du département qui ont concouru à la formation des corps administratifs..., pour procéder à la nomination d'un évêque pour le département, au lieu et place du sieur Bonal, dont la place se trouve vacante par son refus de prêter le serment pur et simple, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale (2). »

Ainsi, les membres du Directoire du département proclament la déchéance de l'évêque légitime. Jusqu'alors, l'autorité ecclésiastique seule avait prononcé dans une ques-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, *Assemblée du Directoire du département*, délibérations du 12 août 1790 au 5 décembre 1791, L. 282, fol. 66.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, *ibidem*.

tion de ce genre. Mais les temps nouveaux mettaient l'encensoir aux mains des laïques, et une révolution, entreprise au nom de la liberté, allait fouler aux pieds la plus sainte et la plus légitime des libertés, la liberté de conscience. L'évêque de Clermont crut devoir protester contre la décision du Directoire départemental. Le 1er février, il écrivit aux électeurs du Puy-de-Dôme une lettre très touchante et remarquable de logique. M. de Bonal fait entendre que s'il ne renonce pas à son siège, c'est uniquement par devoir et non par intérêt personnel. « Ah! Messieurs, disait-il, si l'épiscopat pouvait n'être envisagé que dans l'ordre humain, qu'est-ce qui pourrait me tenir désormais attaché à mes fonctions? Je suis effrayé quand je considère la différence que je trouverai entre l'état où sera mon église, et celui où elle était lorsque je l'ai quittée: j'y trouverai la maison de Dieu, la maison du silence et de la prière, ne retentissant plus du chant des saints cantiques, mais du tumulte bruyant des assemblées politiques; le service divin interrompu, les pieuses fondations de vos pères délaissées; les vierges consacrées à Dieu, dans la désolation; le jeune clergé déconcerté dans les premières voies de sa vocation; les pierres du sanctuaire, les membres du sénat épiscopal, arrachés de leur place et dispersés. J'y serai reçu par un troupeau dont une portion verra en moi un *réagisseur*, au lieu d'y voir un père, tandis que l'autre portion affligée redoublera d'attendrissement à ma première vue.

« Dans d'autres temps et dans celui-ci même, si le sacrifice d'un homme pouvait devenir le salut du peuple, je me dévouerais avec empressement. A l'exemple de saint Grégoire de Nazianze, je demanderais un successeur, je le solliciterais avec instance; je saluerais ma chère Église, j'adresserais aux fidèles qui la composent une dernière exhortation pour les engager à vivre dans la fidélité à la loi du Seigneur et à marcher dans des voies toujours meilleures....; et je m'occuperais du choix d'une retraite

où je puisse oublier les agitations du monde, expier mes fautes et jouir, avec Dieu seul, de cette paix qu'on ne peut plus espérer de trouver au milieu des hommes (1)! »

Il expose ensuite que, précisément en raison des circonstances actuelles, ce serait une lâcheté, une trahison, de renoncer à son siège. Si autrefois les évêques d'Afrique firent cet abandon pour éviter un schisme, c'était sous les yeux d'un concile qui avait accepté leur démission et légitimé leurs successeurs. Mais aujourd'hui, ce serait céder à un usurpateur sans pouvoir; — car lui, il n'a pas été nommé par le peuple, mais par l'Église; il est préposé par Dieu, et quoi que fassent les hommes, il est toujours évêque de Clermont. Au Pape seul appartient le droit de le révoquer et de le remplacer. Il invoque les sentiments religieux de ses diocésains : ils seront heureux, à leur lit de mort, d'avoir obéi aux pasteurs sur la légitimité desquels ils n'auront pas de doute. M. de Bonal proteste encore de son désintéressement personnel, de son désir de voir les intérêts du peuple combinés avec ceux de l'Église catholique et les supplie de ne pas donner naissance à un schisme.

Ce n'était pas une protestation de l'évêque légitime, quelque éloquente qu'elle fût, qui pouvait arrêter le schisme dans la Basse-Auvergne. A la réquisition de Monestier, procureur général syndic du département, les procureurs syndics des huit districts convoquèrent les électeurs du Puy-de-Dôme, à l'effet de procéder à l'élection d'un successeur de M. de Bonal. L'assemblée électorale se réunit à Clermont, le 13 février 1791, en l'église principale de cette ville. M. l'abbé Mornac, électeur du canton du Bourg-Lastic, célébra la messe et, après le saint sacrifice, chanta le *Veni Creator*. A l'issue de la cérémonie religieuse, un bureau provisoire fut constitué : M. Dulin, médecin, électeur du canton d'Aigueperse, accepta les fonc-

(1) Communication due à l'obligeance de M. de Vissac.

tions de président, et M. Téallier, électeur du canton de Nozac, celles de secrétaire.

Le doyen d'âge se crut obligé de donner une harangue en rapport avec les circonstances.

« O révolution des siècles ! s'exclama-t-il. O décrets impénétrables de la Providence ! qui de nous aurait prévu que nous nous réunirions un jour sous les voûtes sacrées de ce temple auguste pour y procéder à l'élection d'un de nos premiers pasteurs, pour raison de désobéissance aux lois de l'État, au moment où elles ne s'occupent que de les rappeler à l'esprit et aux mœurs de la primitive Église ! Devait-on s'attendre à cette coupable résistance, au grand scandale et au péril des peuples qui leur étaient confiés ?... Mais nous touchons vraiment à une des époques mémorables, marquées dans les fastes de la Providence pour changer la face des empires et peut-être même la surface du globe ; il se prépare évidemment un nouvel ordre de choses... La Constitution française, conforme à la révolution évangélique par ses principes d'égalité et de fraternité, naît, comme elle, au milieu de la corruption ; comme elle, elle est contredite par les intérêts, par les préjugés et par les passions de tous les genres ; comme elle, elle est sans cesse calomniée par les Pharisiens, par les Saducéens, par les grands prêtres. Les miracles sont l'ouvrage de Belzébub ; elle sortira, comme elle, plus radieuse du nuage des persécutions. »

L'orateur continue sur un ton de plus en plus solennel et emphatique : il compare l'étoile de la liberté à l'étoile des Mages ; la Constitution hâtera le moment des plus heureuses révolutions ; nos frères séparés se rapprocheront insensiblement d'une communion devenue patriote ; les juifs, nos frères aînés, accourront de tous les points du globe pour embrasser cette sainte Constitution qui ne veut que la justice et la paix. Il invoque les saints évêques dont les cendres reposent dans le temple où se tient l'assemblée électorale, s'adresse au grand Sidoine et à l'illustre Mas-

sillon, et termine ainsi : « Messieurs, c'est en présence du Dieu des serments, c'est dans son temple, c'est à lui-même que nous venons demander un apôtre ; abjurons toute idée terrestre ; allons, pour ainsi dire, le chercher dans le ciel auquel nous le demandons, et que ce soit son Esprit-Saint, sincèrement invoqué, qui nous le manifeste et qui nous l'indique. »

Après avoir entendu ce dithyrambe en l'honneur de la Constitution, l'assemblée renvoie, jusqu'après la nomination de ses officiers, la délibération au sujet de la lettre de M. de Bonal aux électeurs, lettre que nous avons déjà citée. On procède à l'élection du bureau définitif ; le nombre des électeurs présents est de 328. M. Monestier est élu président et M. Téallier secrétaire. L'assemblée électorale croit avoir assez travaillé pour sa journée : la séance est levée et remise au lendemain, neuf heures du matin.

Le lendemain, les électeurs se réunissent à l'heure indiquée. Le président et le secrétaire prêtent le serment civique ; puis chaque membre, à l'appel de son nom, se présente devant le bureau et jure à son tour. Un électeur, M. Rochette, dit de Lempde, veut proposer des restrictions : il est exclu de l'assemblée comme incapable d'élire. Ainsi l'entendent la liberté et l'égalité. Un citoyen perd son droit et sa portion de la souveraineté nationale, parce que son *Credo* n'est pas conforme aux dogmes décrétés par les législateurs, pontifes de l'ère moderne. Un prêtre va, lui aussi, connaître l'intransigeance des adeptes de la foi nouvelle. M. Raymond, curé de Chanonat, refuse également de prêter le serment civique, suivant la formule décrétée le 4 février dernier. Le respect de l'assemblée pour la loi s'est manifesté avec éclat, dit le procès-verbal ; elle s'est opposée constamment à ce que le sieur Raymond fût entendu sur les motifs de son refus. M. Dufraisse, alors curé de Vernines, exhorte M. Raymond, au nom de Dieu et de la Patrie, à jurer le maintien d'une Constitution non moins réclamée par la religion que par les inté-

rêts temporels. L'assemblée applaudit avec « transport au patriotisme éclairé de ce vénérable pasteur » : elle voulut qu'il en fût « fait mention dans le procès-verbal, comme un témoignage éternel de sa reconnaissance envers les amis de cette véritable piété, qui ne lance point au milieu des hommes les torches de la discorde, mais qui leur commande la charité, la paix, et qui les console. » M. le curé de Chanonat fut exclu de l'assemblée électorale : son nom et celui de M. Rochette, dit de Lempde, furent rayés de la liste des électeurs, sauf à les réintégrer lors de leur soumission à la loi.

Le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune de Clermont furent alors introduits, et le maire, M. Sablon, adressa aux électeurs le discours suivant :

« Messieurs,

« La municipalité n'entreprendra point de faire ici l'éloge de vos principes : ils sont gravés dans le fond de nos cœurs : nous nous contenterons de mettre rapidement sous vos yeux l'expression fidèle des sentiments dont nous sommes pénétrés. Lorsque la Providence destine l'homme à une grande entreprise, lorsqu'elle veut en faire l'instrument de ses plus nobles desseins, elle voue dans son âme les dons et les grâces qui lui sont nécessaires pour opérer par son entremise. Fut-il jamais pour le corps électoral des fonctions plus augustes, plus belles et plus pures ? L'amour de la religion, l'amour de la patrie va devenir à la fois le mobile et la récompense de vos travaux. Fidèles interprètes des vœux de ce département, vous lui donnerez un pontife respectable par la charité, ses mœurs et sa piété ; vous lui donnerez un pontife qui, pratiquant les vertus sociales, bien compatibles avec celles du christianisme, portera dans nos cœurs cette sérénité sans laquelle il n'est point de bonheur ; vous lui donnerez un pontife restaurateur de l'ancienne discipline, qui soutiendra cette religion sainte, que nous chérissons tous, qui dans le temps sera notre guide et notre appui. Tel est le langage de la terre

heureuse que nous habitons. Non, il n'existera pas ce mur de séparation, et ce sanctuaire, ô mon Dieu, ne formera qu'un même peuple au pied de vos autels. Mais votre religion, se dépouillant de ses abus, et ramenée à la simplicité des premiers siècles de l'Église, rejettera pour toujours les armes meurtrières du fanatisme et de l'intolérance. Le jour s'approche où la France entière va se réunir solennellement pour le même objet et où toutes les voix ne feront entendre que les sentiments d'amour pour la religion, d'amour pour la patrie ; pour la religion, compagne du premier de nos rois, sur le trône des Français ; pour la patrie, si chère à des citoyens qui ont recouvré la liberté.... Le jour s'approche où la postérité apprendra, avec une profonde reconnaissance, que l'homme a reconquis sa liberté originelle, que nous nous sommes tous réunis pour cette grande Révolution, dont elle jouira encore plus que nous-mêmes... Qu'elle est heureuse, Messieurs, qu'elle est belle ! que de bienfaits dont elle sera la source ! que de vertus vont naître dans son sein !... La voici cette alliance indissoluble, qui présente l'oubli de toutes les divisions, le concert de toutes les volontés, la réunion de tous les intérêts particuliers dans le seul intérêt public. Le corps législatif, en terrassant tous les préjugés, n'a fait de tous les Français qu'un peuple de frères et d'amis ; aussi les liens qui nous unissent vont-ils se resserrer de jour en jour, et nous ne disputerons jamais que le dévouement et le zèle pour la gloire de la nation. »

Le discours du maire de Clermont fut suivi de la nomination de trois scrutateurs et la séance renvoyée à quatre heures de relevée. Le moment de l'élection approchait. Dans une réunion de club, qui avait précédé, « plusieurs candidatures avaient été posées, notamment celle de l'abbé Grégoire, futur évêque de Blois, celle de l'abbé Sieyès, et celle de deux députés d'Auvergne : Brignon, curé de Dore-l'Église, et Bourdon, curé d'Evaux (1). » Quel était donc le

(1) Francisque Mège, *La petite Église*, p. 32.

nom qui allait réunir la majorité des suffrages ? A l'heure indiquée, les électeurs s'assemblèrent de nouveau pour procéder au vote. Le président, avant de commencer le scrutin pour l'élection de l'évêque, prononce la formule du serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale du 28 mai 1790 concernant les assemblées électorales, et cette formule, écrite en caractères très visibles, est exposée à côté du vase du scrutin. Chaque électeur vient successivement écrire sur le bureau ou faire écrire son billet par les scrutateurs ; en mettant son vote dans le vase, il lève la main, vis-à-vis la formule du serment, et dit à haute voix : *Je le jure.*

Une double liste était tenue, l'une des électeurs qui comparaissaient à l'appel de leurs noms, l'autre des absents; le rappel ayant été fait pour ceux ci, le président, d'après les vœux de l'assemblée, déclara le scrutin fermé. On procéda au recensement des billets ; leur nombre fut trouvé égal à 342, nombre des votants inscrits sur la liste. Le dépouillement du scrutin étant terminé, les scrutateurs annoncèrent que M. Perier, supérieur de la maison d'Effiat et membre de l'assemblée, avait obtenu 209 suffrages, et qu'en conséquence il était élu évêque du département du Puy-de-Dôme. Ainsi, l'Oratorien de l'école militaire l'emportait, à une très forte majorité, sur tous ses concurrents. Outre l'avantage d'être présent aux opérations électorales, son adhésion publique à la Constitution civile, la réputation qu'il avait acquise et les relations qu'il s'était créées dans la direction d'un collège célèbre, la notoriété de son libéralisme et de sa modération lui avaient conquis la sympathie des patriotes auvergnats.

Sur la proposition d'un électeur, l'assemblée envoya une nombreuse délégation à M. l'abbé Perier, pour le féliciter et l'inviter à faire connaître sur-le-champ son acceptation. Les députés ne tardèrent pas à revenir, ayant au milieu d'eux le vainqueur du scrutin. Il fut reçu au milieu des acclamations que peut inspirer l'allégresse la plus vive, et

les cris de joie redoublèrent quand il céda aux vœux des électeurs, en acceptant sa nomination.

Il fut décidé que la lettre de M. de Bonal serait renvoyée, sans être ouverte, à celui des électeurs qui l'avait mise sur le bureau.

Le lendemain, 15 février, la proclamation du scrutin se fit solennellement, conformément à l'art. XIV du titre II de la loi du 12 juillet précédent. Les électeurs du département du Puy-de-Dôme se rendirent de nouveau dans l'église principale de Clermont. Avant la messe solennelle qui allait être célébrée à cet effet, le président de l'assemblée électorale, les portes de l'église étant ouvertes, proclama M. Perier, oratorien, évêque du département du Puy-de-Dôme.

Le procès-verbal de l'élection fut adressé au roi, le 17 février, par le président du collège électoral ; le ministre Delessart en accusa réception, le 22.

Mais quels furent alors les sentiments de l'élu ? Éprouva-t-il le contentement de l'ambition satisfaite ? S'il n'est peut être pas téméraire de présumer, il est cependant impossible d'affirmer absolument que Perier avait désiré l'épiscopat.

Dans tous les temps, l'histoire nous montre des prêtres fascinés par l'éclat de la mitre, disposés à des accommodements plus ou moins légitimes et à de complaisantes concessions, flatteurs aussi serviles qu'intéressés du souverain du jour. On rangerait Perier dans ce nombre, à le voir pendant sa vie adulateur de tous les gouvernements qui vont se succéder en France. Mais cette conduite n'est-elle pas l'indice de l'absence de solides principes politiques, autant que la marque de l'ambition ? On a voulu voir dans sa lettre au citoyen de Riom la profession de foi d'un candidat à l'épiscopat. C'est possible ; mais cette profession de foi, nous la croyons sincère. Perier était un prêtre honnête, de mœurs irréprochables, attaché à la foi, mais infecté de toutes les doctrines gallicanes, régaliennes,

et parlementaires de son siècle. Ces erreurs, qu'il professa dès sa jeunesse et auxquelles il adhérera jusqu'à sa mort, ont pu lui faire accepter de bonne foi la légitimité de la Constitution civile du clergé ; d'autre part, son intelligence paraît lui avoir fait entrevoir la possibilité, la probabilité d'un schisme. Un de ses adversaires raconte que le supérieur d'Effiat voyait familièrement un des plus respectables négociants de la ville de Clermont. Il arrive un jour très abattu et s'écrie douloureusement : « Quel malheur ! on va nommer un autre évêque. Si la chose arrive, voilà un schisme affreux. Tout est perdu. » Le soir même, M. Perier fut élu. Il grimaça, larmoya, enfin accepta. Oui, l'Oratorien d'Effiat témoigna extérieurement une grande répugnance. M. de Barante l'atteste et ne la croit pas simulée (1). Le nouvel évêque lui-même, dans sa première lettre pastorale, parle longuement des efforts qu'il a faits pour refuser l'épiscopat. « J'étais étranger parmi vous, M. T. C. F., dit-il, et lorsque je me suis vu appelé par vos suffrages au gouvernement de l'Église du département du Puy-de-Dôme, quelle a été ma surprise et ma douleur ! Persuadé de ma faiblesse, que n'ai-je pas fait pour éviter un fardeau si redoutable et si peu proportionné à mes forces ? Convaincu de mon incapacité, je puis, comme saint Ambroise, vous prendre à témoin de ma résistance. J'ai exposé les motifs les plus forts, les plus puissants, les plus vrais pour autoriser et excuser mon refus ; vous ne m'avez point écouté ; mes prières et mes supplications ont été inutiles ; vous avez voulu que je fusse votre pasteur. L'âme abattue, l'esprit consterné, le cœur rempli de tristesse, je craignais avec saint Jean Chrysostome que votre choix ne fût un effet de la colère du ciel et sur vous et sur moi. Considérant, d'un côté, la grandeur et la sainteté de l'Épouse de Jésus-Christ, et, de l'autre, mon insuffisance

(1) « Il (M. Perier) fut élu évêque de Clermont et accepta ce titre avec beaucoup de répugnance et après avoir longtemps résisté. » Notes inédites de M. de Barante, archives de M. de Vissac.

et mes défauts, je gémissais sur mon malheur et sur le vôtre. Par quelle offense, me disais-je à moi-même, l'Église de Clermont a-t-elle irrité si fort son Seigneur et son Dieu, qu'elle veuille me confier sa conduite et son salut, à moi qui ne suis qu'imperfections, ténèbres et péché, à moi qui ne mérite que honte et confusion ? Je ne pouvais supporter cette pensée, elle me remplissait d'effroi et de terreur ; je fondais en larmes, les forces m'abandonnaient. Pour vaincre ma trop juste résistance, vous me parliez des intérêts de la patrie, de ceux de votre Église, de la nécessité de concilier les esprits, de réunir les cœurs. Vous me répétiez sans cesse que la voix du peuple était la voix de Dieu même : j'ai cédé enfin. Vous avez exigé le sacrifice de moi-même : j'ai obéi. C'est à vous, M. T. C. F., c'est à la patrie, c'est à la charité que j'ai fait ce grand sacrifice.»

Faut il voir seulement dans ces paroles la phraséologie ordinaire des pastorales, à la mode même chez les prélats les plus ambitieux ? ou bien une rhétorique plus subtile qui veut cacher, sous les voiles de la plus humble modestie, une satisfaction profonde ? C'est ce que pensèrent les prêtres fidèles. L'un d'eux écrivait à Perier, dans une lettre rendue publique : « N'est-ce pas, mon Père, abuser de la simplicité et de la bonne foi du peuple, que de le prendre, comme saint Ambroise, à témoin de votre résistance ? Il ignore, ce pauvre peuple, tous les ressorts que vous avez fait jouer, dans les différents clubs du département, que le sieur Camus, votre protecteur, fait si bien mouvoir à son gré. Mais nous qui connaissons toutes vos intrigues, nous ne saurions contenir notre indignation. Tous les dehors spécieux d'humilité dont vous vous masquez ne font autre chose que de nous convaincre de plus en plus que vous êtes un fourbe, profondément ambitieux. »

Qu'il eût ou non désiré l'épiscopat, Perier, malgré tous les principes gallicans et jansénistes, ne pouvait avoir que difficilement la certitude paisible et absolue de la validité de son élection. Le doute sur cette validité n'entra-t-il

pas dans son esprit, et le remords, insuffisamment étouffé par son adhésion aux idées nouvelles, ne vint-il pas bourreler sa conscience de prêtre ? On serait tenté de le croire, à lire la lettre que, le surlendemain de sa proclamation comme évêque du Puy-de-Dôme, il écrivait à son ami Tabaraud, lettre désolée, presque désespérée, preuve non équivoque de ses angoisses intimes.

« Mon cher père Tabaraud, mon bon ami, si vous n'êtes « pas nommé à l'évêché de Limoges, si vous pouvés quitter « votre patrie, si vous avés quelque amitié pour moi, « venés à mon secours, je vous en supplie. On m'a fait « évêque de Clermont : on n'a pas voulu me laisser sortir « de la cathédrale que je n'aye accepté. La tristesse la plus « profonde s'est emparée de mon âme ; vous seul pouvés « me consoler : venés à mon secours, mon cher ami, mon « cher père, je vous en supplie. Réponse sur-le-champ, « s'il vous plaît, et réponse favorable.

« Adieu, mon bon ami, je vous embrasse de tout mon « cœur, les larmes aux yeux. »

Quelle fut la réponse du P. Tabaraud? Elle ne nous est pas connue. Le seul secours que Perier pouvait attendre de son ami, c'était le conseil de sortir de la voie malheureuse où il entrait. Tandis que le supérieur de Limoges luttera avec énergie contre la Constitution civile du clergé, le supérieur d'Effiat va tristement créer un schisme néfaste.

Tous les chrétiens pieux et tous les pasteurs fidèles aux lois de la conscience apprirent avec douleur la nomination de l'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme. A leurs yeux, l'élu était un véritable intrus, *le fur et latro* dont parle l'Évangile. Dès lors, le voilà en butte aux plus vives attaques parties du camp orthodoxe. C'est d'abord la publication de la *Réponse à la lettre du P. Perier par un théologien moderne* (1).

(1) In-8°, 18 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1349.

« J'ai lu mon Père, votre lettre à M. D***, lui écrivait-on. Dans l'affaire de la Constitution civile du clergé, il s'agit, dites-vous, *d'une lutte entre les principes purs et lumineux de l'Église primitive et les inventions ténébreuses des siècles d'ignorance dont toute la théologie moderne est infestée.*

« Ainsi s'exprimait un Luther, un Calvin...

« *Quiconque ne connaît que cette moderne théologie ne saurait prêter serment. Quant à ceux qui ont eu le courage de remonter à la source et de se pénétrer du véritable esprit du christianisme, ils agiraient contre leur conscience, s'ils ne se rendaient pas au vœu de l'Assemblée nationale.*

« Quand il s'agit, mon Père, des vérités et des droits de la religion, reprend l'auteur de la *Réponse*, la conscience des fidèles doit se régler sur celle des pasteurs. Tout le christianisme est fondé sur cette règle de foi. Le sens privé est le caractère de l'hérésie. Or, à l'époque où vous avez prêté le serment, le corps des pasteurs s'était expliqué. C'est donc au mépris de l'autorité épiscopale que vous avez levé la main et articulé la formule sacrilège au pied de l'autel.

« Par un étrange abus des termes, vous appelez *civile* la Constitution qui a été l'objet de votre serment. C'est chercher à faire illusion que d'appeler *civile* une Constitution qui entreprend d'organiser les pouvoirs ecclésiastiques.

« Certainement, il n'y a rien de moins spirituel qu'une distribution de territoire ; mais ce n'est pas d'une distribution de territoire qu'il s'agit ici, c'est d'une distribution de juridiction spirituelle. »

Dans son argumentation, le *théologien moderne* distingue, en matière de juridiction, trois sortes d'objets : les objets purement temporels, les objets spirituels, les objets mixtes. Les premiers appartiennent à la puissance temporelle ; les seconds ressortissent à la puissance spirituelle ; les troisièmes exigent le concours des deux puissances, et c'est à cause de la nécessité de ce concours qu'ils sont appelés mixtes.

« Parlons maintenant, poursuit l'auteur de la *Réponse*, de ce que vous faites valoir par dessus tout, en faveur de la Constitution : c'est qu'elle rappelle la *discipline primitive* qui donnait aux métropolitains le droit de confirmer les évêques. Mais d'abord, cette ancienne discipline donna-t-elle aux métropolitains le droit de confirmer un évêque pour un siège, avant qu'il fût vacant par la mort ou la démission libre et acceptée du titulaire, ou par un jugement canonique prononcé contre lui ? non. »

En second lieu, cette ancienne discipline, sur quelle loi était-elle fondée, si ce n'est sur celle de l'Église et des Conciles ? Aujourd'hui, cette loi n'existe plus.

Le crime de votre double intrusion éprouvera la résistance la plus courageuse, résistance de la part du premier pasteur, de la part de la première Église du diocèse, d'une infinité de ministres, d'une multitude de vierges, des fonctionnaires publics qui ont refusé le serment exigé, de ceux qui ont juré avec la restriction que leur serment ne s'étendait pas au spirituel.

Quels seront vos adhérents dans le clergé ? des prêtres sans religion, interdits ou sans mœurs, des moines apostats, des ecclésiastiques libertins.

Mais si la nomination de l'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme jeta la consternation dans le cœur des vrais catholiques et rencontra de leur part une vive opposition, elle fit éclater une bruyante allégresse dans le parti révolutionnaire. Des manifestations en l'honneur de l'élu se produisirent surtout dans les sociétés populaires, établies dans toutes les villes et les localités un peu importantes du département, sous le nom de *Sociétés des Amis de la Constitution*, et affiliées au fameux club des Jacobins de Paris, qui devait exercer une influence si pernicieuse sur la marche des événements. La Société de Clermont avait été fondée par Bancal des Issarts ; quelques prêtres s'y faisaient remarquer par leur zèle : Monestier, Dufraisse, Petit, les deux abbés Grimaud.

Dès que le résultat de l'élection de l'évêque avait été connu, la Société des Amis de la Constitution de Clermont, en son nom et au nom des autres sociétés patriotiques du département, avait député ses commissaires auprès de l'élu, pour le féliciter et lui offrir ses forces et ses bras. « Ils ne sont plus, lui dit le président dans sa harangue, ils ne sont plus ces jours où, loin d'être choisis par les fidèles, nos premiers pasteurs n'étaient que le choix aveugle de la fortune ou de la faveur. Successeur des apôtres et des disciples du Christ, vous allez retracer dans votre conduite la simplicité de leur vie, la sincérité de leurs mœurs, la douceur de leur zèle, la constance de leur charité. Imitateur de leurs vertus, rien n'en altérera la pureté, et nous verrons renaître la vénération et l'union des premiers fidèles pour leur consolateur, leur bienfaiteur et leur père.... Vous étiez le chef d'une congrégation aussi illustre par ses lumières que célèbre par les persécutions qu'elle a éprouvées. Longtemps vous avez gémi sous la longue oppression d'un fanatisme religieux, et devenu aujourd'hui le pasteur que l'on nous a donné pour guide et pour modèle, nous venons vous offrir nos forces et nos secours contre les coupables hypocrites qui, réfractaires à la loi, ont encore l'audacieuse témérité d'invoquer le ciel contre le vœu du peuple et de la loi. Nous venons vous jurer de leur présenter, pour appuyer la religion et vos droits, les mêmes bras qui, accoutumés jusqu'ici à repousser leurs perfides efforts, nous ont assuré l'existence de notre Constitution et la plénitude de notre liberté. Tel est le serment que les Amis de la Constitution, séants aux Jacobins, et ceux du département qui leur sont affiliés, s'empressent de vous offrir, serment religieux qu'ils prononcent en votre présence et sous les auspices de l'Être puissant qui, d'un seul regard, mesure l'univers, de cet Être créateur de l'homme et de la liberté (1). »

(1) *Discours prononcé par le président de la Société des Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins de Clermont-Ferrand, au nom de la dite

L'évêque répondit : « J'accepte vos forces et vos bras pour m'aider à maintenir parmi les fidèles la paix, l'union et la concorde. »

Les autres sociétés populaires du département s'associèrent à la joie du club de Clermont. C'était un encouragement pour l'intrus. Aussi, le procureur général syndic du Puy-de-Dôme, Monestier, le médecin, écrivait il à Perier, le 24 février : « Serait-il possible, Monsieur l'Évêque, que vous vissiez tout en noir dans l'avenir, tandis que, depuis votre élection, nous voyons tout en couleur de rose? Connaissez mieux le diocèse que vous devez diriger : la plus saine partie voit la révolution du bon œil, voit avec plaisir le choix des électeurs et attend avec empressement que la voix du berger se fasse entendre à son troupeau ; les oreilles de vos diocésains seront si fort ouvertes que votre organe, quoique faible, se fera bien entendre. Que n'avez-vous, comme moi, assisté à une assemblée d'Amis de la Constitution, à Issoire, parmi lesquels étaient plusieurs prêtres, et présidée par le curé d'Issoire? Vous les auriez vus tous tranquilles sur l'avenir, tous sûrs de diriger la partie la moins éclairée et la plus nombreuse du peuple ; vous auriez vu ce peuple chérissant ces sociétés d'Amis de la Constitution, les écoutant comme des oracles, les voyant comme leurs amis ; vous auriez entendu porter votre santé, à plusieurs reprises, dans deux repas où l'amitié présidait, et où la vérité des sentiments de vos ouailles était due aux sentiments du cœur et non aux liqueurs dont on ne fait usage que dans des orgies.

« Plus vous étiez inconnu, Monsieur l'Évêque, plus vous étiez étranger, plus il est clair qu'en cette occasion la voix du peuple a été la voix de Dieu. L'ange tutélaire de la France veille sur la Constitution ; celui du département du Puy-de-Dôme, qui est l'ange de la paix, puisque ce dépar-

Société et des autres sociétés patriotiques du département du Puy-de-Dôme qui lui sont affiliées, à M. Perier, proclamé évêque de Clermont, le 14 février 1791. Clermont, 2 pages in-4°. — Bibliothèque de Clermont, A, 1327.

tement est le seul où elle n'a pas été troublée, a veillé sur le choix de notre évêque. Qu'il se repose sur ses vertus, sur l'influence de son exemple, sur ses qualités morales et sur ses talents, je lui répont (*sic*) de l'amitié de ses diocésains, et les prétendus amis du ci-devant évêque de Clermont, qui ne peuvent être les ennemis de l'évêque du département, qui ne doit point avoir d'ennemis, abjureront leurs erreurs. Venez parmi nous dès que votre santé vous le permettra. Comme docteur, je tâcherai de la consolider; comme procureur général, je vous repont (*sic*) qu'aucun des chagrins enfantés par le fanatisme ne la troublera. Je répons même qu'il ne sera nécessaire d'aucune voie de rigueur pour en arrêter le cours (1). »

On ne comptait pas uniquement sur les banquets pour amener des partisans à l'évêque schismatique. Celui-ci adressa au Directoire du département un ouvrage « propre à dessiller les yeux des prêtres égarés par les faux principes de la théologie scolastique qu'on leur a enseignée.» Le Directoire, se rendant au désir de l'évêque, décida de publier ce travail. Monestier, dans la lettre que nous venons de citer, annonce au prélat qu'il lui en enverra 200 exemplaires, aussitôt après l'impression. Le refus des réfractaires de prêter serment et de reconnaître le nouvel évêque était attribué à des motifs peu surnaturels.

« Plus je vais, disait Monestier, plus je crois que c'est moins par ignorance que par envie de dominer et de marcher sur les traces d'un prélat dont la morgue est le principal défaut, qu'ils ont refusé de prêter le serment; la plupart croient aux revenants et ne se sont refusés au serment que par la crainte d'une contre-révolution, et les uns et les autres ont publié et fait croire aux prêtres ignorants que le cri de leur conscience était le seul mobile de leur refus. » (24 février 1791.)

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. *Administration centrale*, L, 436.

Après son élection, Perier s'était rendu à l'école militaire d'Effiat. Quoique sa santé fût un peu ébranlée en ce moment, il partit bientôt pour Paris. Il avait à chercher un évêque qui voulût bien consentir à lui conférer le caractère épiscopal.

L'article XX du titre II de la Constitution civile du clergé portait :

« La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, ou à son défaut par le plus ancien évêque des deux diocèses les plus voisins, un jour du dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé. »

Or, il n'était pas facile de trouver un prélat consécrateur. A défaut du métropolitain, la province du Sud-Est, à laquelle appartenait Clermont, comptait un évêque légitime, qui avait adhéré à la Constitution civile : M. de Savines, évêque de Viviers. Mais celui-ci se souciait peu de devenir le père de l'Église constitutionnelle; il eût sans doute répondu volontiers comme M. de Jarente ou le cardinal de Loménie de Brienne : « Je jure, mais je ne sacre pas. »

Le Directoire du Puy-de-Dôme semble avoir ignoré, au début, la défection de M. de Savines. C'est à l'archevêque de Sens qu'il adresse tout d'abord M. Perier. Le 25 février 1791, il prenait la délibération suivante :

« Les administrateurs composant le Directoire du département du Puy-de-Dôme, instruits qu'aucun des évêques qui composent la métropole du Sud-Est n'a prêté le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier ;

« Considérant qu'il importe, pour la tranquillité publique et le bonheur de ce diocèse, de voir bientôt à la tête de son clergé un pasteur que ses vertus morales et civiques ont appelé à l'épiscopat ;

« Ouï le procureur général syndic, faisant droit sur la demande verbale de M. Perier, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, supérieur de la maison d'Effiat, nommé à l'évêché du département du Puy-de-Dôme;

« Arrêtent, conformément à l'article 4 de la loi du 30 janvier dernier : M. Perier se retirera auprès de M. le cardinal de Loménie, évêque de Sens, qui a prêté le serment, pour lui demander la confirmation canonique et la consécration. »

Perier, désireux de se conformer exactement aux prescriptions de la Constitution civile, préféra, malgré l'autorisation précédente, s'adresser à l'évêque de Viviers. Mais prévoyant le mauvais vouloir de M. de Savines, par la lettre suivante du 14 mars, il pria le Directoire de son département de le tirer d'embarras.

« Messieurs,

« Mrs Gouttes et Royer, nommés à Autun et à Belley, « avaient écrit, il y a plus de trois semaines, à M. l'Évê- « vêque de Viviers pour lui demander la confirmation « canonique. Ce prélat leur a enfin répondu qu'il avait « donné sa démission, qu'il ne croyait pas devoir exercer « aucune fonction épiscopale, excepté dans l'intérieur de « son diocèse, qu'il consentait à ce qu'on s'adressât à tout « autre évêque pour obtenir la confirmation canonique. « Ces réponses par simples lettres n'étant pas un refus « légal, ces messieurs lui ont écrit de nouveau ; ils se sont « en même temps adressés à leurs départements afin qu'on « leur envoyât une indication pour un autre évêque, en « laissant *en blanc* la datte et le nom de l'évêque indiqué. « M. l'Évêque de Viviers me répondra sans doute de « même ; il serait donc à propos, Messieurs, que vous « m'envoyassiés une indication pareille ; j'en ferai usage « dès que le refus de M. l'Évêque de Viviers sera légale- « lement constaté. On a déjà consacré 17 nouveaux évê- « ques dans notre Église. M. l'Évêque de Lydda fut « nommé hier à la métropole de Paris, à la presque unani- « mité des suffrages. Vous avés la bonté de vous intéres- « ser à ma santé. Messieurs, je vois avec la plus grande « peine qu'elle ne se rétablit pas ; je ne me porte pas mieux « qu'à mon départ d'Effiat.

« J'ai l'honneur d'être, avec un entier dévouement et la « plus cordiale fraternité, etc. (1). »

Conformément au désir du supérieur d'Effiat, le Directoire du Puy-de-Dôme se réunit, le 18 mars, et prit une délibération libellée comme celle que nous venons de rapporter, mais où le nom du consécrateur était laissé en blanc.

Voilà donc le pouvoir civil intervenant dans des affaires purement spirituelles, autorisant tel ou tel prélat à donner l'institution canonique. C'est ce que les partisans du nouveau régime ecclésiastique appelaient le retour aux formes et aux usages des premiers siècles chrétiens !

Malgré le profond dédain pour l'autorité spirituelle qu'afficha le législateur, il n'osa pas mettre absolument de côté le Saint-Siège; en défendant aux élus de s'adresser au Pape pour en obtenir leur confirmation, il leur prescrivait de lui écrire, « comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion » qu'ils devaient entretenir avec lui. Le 19 mars 1791, Perier se conforma à ce point de la Constitution. Voici la traduction de la lettre qu'il adressa au Souverain Pontife :

« Très Saint Père, disait-il, comme, par suite d'une loi « générale et suprême des Français, le révérendissime « François de Bonal a été déclaré inhabile à régir l'Église « de Clermont, en Auvergne, et que les électeurs de ce « diocèse, maintenant appelé département du Puy-de-« Dôme, nommés par tout le clergé et tout le peuple, « m'ont, quoique très indigne, appelé et élevé à la charge « du ministère épiscopal, suivant la forme de la primitive « Église, dont l'usage a depuis peu été rétabli parmi « nous, j'ai regardé comme premier devoir d'envoyer et « de présenter à Votre Sainteté un témoignage authenti-« que de ma croyance et de ma foi, ainsi qu'on le prati-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, L, 436.

« quait dans les premiers siècles. (*Suit la formule du symbole des Apôtres.*)

« Je crois que le Christ a voulu que son Église soit une « et solidement établie dans l'unité : aussi institua-t-il la « primauté de saint Pierre pour l'entretenir et la cimen- « ter. C'est pourquoi je reconnais cette même primauté « dans les successeurs du Prince des Apôtres, et consé- « quemment je promets et je voue à Votre Sainteté cette « soumission, cette obéissance que les saints Conciles et les « saints Pères enseignèrent partout aux chrétiens. Par « suite, entourant d'une vénération profonde l'Église ro- « maine, je m'associe par la communion à Votre Béatitude, « c'est-à-dire à la chaire de Pierre, et, avec la grâce de « Dieu, je m'y associerai toujours. Voilà ce que croit et « espère très fermement, voilà comment, suppliant, de- « mande et implore la communion de Votre Sainteté, Très « Saint Père, de Votre Sainteté, le très humble et très « obéissant serviteur et fils,

« Jean-François Perier,
« *prêtre de la congrégation de l'Oratoire de France*
et évêque du département du Puy-de-Dôme. »

Quelques jours après avoir écrit cette lettre, Perier recevait la consécration épiscopale. Comme chacun sait, l'apostat Talleyrand, assisté de Gobel, évêque *in partibus* de Lydda, et de Miroudot, évêque *in partibus* de Babylone, sacra les deux premiers évêques constitutionnels, Expilly, évêque du Finistère, et Marolles, évêque de l'Aisne. Il accomplit cette cérémonie sacrilège, dans l'église de l'Oratoire, à Paris, le 24 février 1791. Perier reçut l'onction qui fait les pontifes, des mains du triste Gobel, le 27 mars suivant. L'évêque intrus de Paris avait pour assistants Miroudot et Saurine, évêque des Landes. Le même jour, furent sacrés Avoine, évêque de Seine-et-Oise; Bonnet, d'Eure-et-Loir; Thuin, de Seine-et-Marne; Lecesve, de la Vienne; Tollet, de la Nièvre; Joubert, de la Charente, et Lamourette, de Rhône-et-Loire.

Perier ne tarda pas, avec Prudhomme, évêque de la Sarthe, de servir à Lamourette de prélat assistant, pour le sacre de Royer (Ain), Pouchot (Isère), Delcher (Haute-Loire), Thibault (Cantal), Gausserand (Tarn). (3 avril 1791.)

Dès le lendemain de sa consécration, Perier adressa une lettre pastorale à ses soi-disant diocésains. Par son ton modéré, par un langage plein de douceur, il voulait gagner à lui les nombreux adversaires du nouveau statut ecclésiastique. Voici son préambule :

« Jean-François Perier, par la miséricorde de Dieu et « dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque « du département du Puy-de-Dôme, à nos vénérables « coopérateurs dans le saint ministère et à tous les fidèles « de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur « Jésus-Christ. »

Dans l'exorde, que nous avons déjà cité, il se dit *persuadé de sa faiblesse, convaincu de son incapacité ;* il n'a accepté le fardeau de l'épiscopat que l'*âme abattue, l'esprit consterné, le cœur rempli de tristesse, après une ferme résistance ;* il a fait le sacrifice de sa personne à la charité, la plus grande, la plus importante de toutes les vertus. « C'est surtout, M. T. C. F., disait-il, dans les circonstances « difficiles où se trouve aujourd'hui la France que nous « devons employer toutes les ressources de la charité ; « assez de troubles ont agité l'Empire. Dieu, dans ses « desseins ineffables, a voulu nous faire acheter, par des « maux passagers, la jouissance d'une liberté sage et d'une « Constitution solide ; ces maux sont inséparables d'une « grande Révolution ; nos passions ne sauraient qu'en « prolonger la durée ; la charité seule peut en arrêter le « cours, guérir nos blessures, cicatriser nos plaies ; elle « seule, au milieu des opinions et des intérêts contraires, « peut engager tous les Français à se pardonner des torts « peut-être réciproques, à se rapprocher les uns des autres, « à se regarder comme des frères et des amis. La charité « seule rendra le calme au royaume, rappellera dans son

« sein nos concitoyens errants, raffermira les fortunes « ébranlées et chancelantes ; elle rendra au peuple ses tra- « vaux et ses vertus. Nos troubles et nos divisions ont « fait languir le commerce et les arts ; la charité seule, « toujours suivie de la paix, les rétablira dans leur première « splendeur. »

En vérité, c'était là un langage digne d'un évêque. Mais celui qui le tenait n'avait-il pas jeté dans l'Église de Clermont un ferment de discorde ? Le prétendu successeur de Massillon n'avait-il pas, en rompant les liens de l'unité, brisé aussi ceux de la charité ?

Principe d'union entre les hommes, poursuit le prélat, la charité rapproche de Dieu ; puis il décrit, d'après saint Paul, les caractères de cette vertu. Les sublimes paroles de l'Apôtre lui offrent une occasion de vanter la Constitution nouvelle :

« Dans ce peu de mots, dit-il, se trouve enfermé l'abrégé « de tous nos devoirs, et nous serions plus coupables que « jamais, si nous ne les remplissions pas maintenant. De « telles vertus pouvaient coûter sans doute beaucoup à « acquérir et exiger de grands efforts, sous un autre ordre « de choses ; mais dans une Constitution fondée sur les « bases de l'égalité, de la liberté et de la fraternité évan- « géliques, la religion doit nous trouver déjà préparés à « l'exercice de toutes les vertus ; elle n'a, pour ainsi dire, « qu'à les ennoblir par son influence céleste, qu'à les sanc- « tifier par des motifs plus imposants et plus augustes « encore. Qui mieux qu'un peuple libre est fait pour être « généreux, pour oublier les injures, pour pardonner à ses « ennemis, pour ne connaître que des affections douces et « bienfaisantes ? Or, tel est le caractère d'un vrai chrétien ; « son cœur ne fut jamais ouvert à la haine ; semblable à « son divin Maître, il est bon, il est généreux, même envers « ceux qui le paient d'ingratitude ; il fait du bien à ceux « qui lui font du mal ; il prie pour ceux qui le persécutent « et le calomnient.

« Voilà, M. T. C. F., ce qui élève au-dessus de toutes les « autres la Constitution française, qu'on peut véritablement « appeler la Constitution d'un peuple chrétien ; voilà ce qui « la fera triompher de tous les obstacles. On peut la regarder « comme l'ouvrage de Dieu même, puisqu'elle est fondée « sur les bases immuables de la nature et de la religion. « Le Tout-Puissant, par une espèce de miracle que nous « ne saurions trop admirer, l'a protégée contre une multi- « tude infinie d'intérêts contraires, qui paraissaient devoir « l'étouffer dès le berceau ; c'est lui qui a retenu les bras « de nos voisins jaloux et irrités... Le Dieu de la paix a « inspiré à nos sages législateurs un éloignement invincible « pour toute guerre offensive ; et, en même temps, le Dieu « des armées a changé tout à coup des citoyens paisibles « en guerriers redoutables, dont le seul aspect suffit pour « commander le respect dû à la loi et pour le protéger « contre toute attaque. »

Cet enthousiasme débordant pour l'œuvre de la Constituante pourrait aujourd'hui convenir à certains manuels, mais il fait un peu sourire le penseur et l'historien qui, en admettant l'origine évangélique de plusieurs principes proclamés par cette assemblée, ne sauraient admirer les témérités, l'inexpérience, les tendances antireligieuses du législateur. Mais, en 1791, ces pompeux éloges devaient plaire aux électeurs de l'évêque, et le couplet en l'honneur de la garde nationale ne pouvait manquer d'être chaleureusement applaudi dans la patrie de La Fayette.

Le mandement de l'intrus de Clermont contraste toutefois avec la plupart des écrits de la même école. Il est plein de ménagements pour tous les tenants de l'opinion contraire à celle de l'évêque. L'habileté, une politique sage et prudente conseillaient au prélat de ne pas heurter de front les ardents adversaires qu'il allait rencontrer. Ils étaient nombreux, dans la Basse-Auvergne, les prêtres et les fidèles qui, reconnaissant toujours M. de Bonal comme leur seul évêque légitime, refusaient de communiquer

avec les ecclésiastiques assermentés. Bien que libéral, le pays renfermait encore assez de gens dévoués à l'ancien régime. « C'est par la douceur et les bienfaits, disait « Perier, qu'il faut rappeler à nous ceux qui s'égarent. « Vous devez les plaindre et non pas les haïr; leur « malheur est de n'avoir pas encore connu la vérité et de « s'être trompés sur leurs véritables intérêts ; du moins c'est « ainsi que nous devons le croire; la charité ne pense « point le mal, *charitas non cogitat malum ;* elle est tou- « jours prête à jeter un voile officieux sur les erreurs, sur « les écarts et les fautes d'autrui.

« Je le sais, M. T. C. F., plusieurs de nos concitoyens « et de nos frères en Jésus-Christ blâment les réformes « qui viennent de s'opérer et tiennent encore à des lois « antiques, à des usages que de longues habitudes ont fait « regarder comme nécessaires au bonheur, et même à « l'existence de l'Empire. Ce sont des erreurs, à la vérité, « mais chacun de nous doit les pardonner ; les vrais prin- « cipes d'un bon Gouvernement étaient presque entière- « ment ignorés ; le peuple ne connaissait point ses droits ; « la nation ne s'était pas fait entendre ; jamais elle n'avait « montré l'énergie qu'elle déploie aujourd'hui ; ces ré- « flexions doivent suffire pour excuser à vos yeux les défen- « seurs de l'ancien régime....

« C'est surtout en faveur de la partie du clergé qui a « refusé de prêter le serment, que j'invoque votre charité, « M. T. C. F., par le respect dû à leur caractère sacré, par « les services qu'ils vous ont rendus dans le cours de vos « travaux et que vous ne devez jamais oublier. Ne leur « rappelez pas des souvenirs amers, je vous en conjure ; « tâchez de les consoler ; ne troublez point la retraite à « laquelle ils se seront eux-mêmes péniblement résignés. « Ah ! de quelle douleur profonde vous m'accableriez ! « Combien vous déchireriez mon cœur, si jamais quel- « qu'un d'eux avait des plaintes à former ! Gardez-vous « de les considérer comme rebelles pour avoir refusé le

« serment. Le rebelle est celui qui transgresse et viole la « loi ; mais lorsque la loi laisse l'alternative de deux conditions différentes, celui-là est-il rebelle qui choisit paisiblement l'une des deux préférablement à l'autre ? Les « ecclésiastiques avaient l'option entre le refus du serment « et l'exercice de leurs fonctions. Semblables aux autres « fonctionnaires publics, ils sont libres sans doute de « renoncer aux emplois qui leur sont confiés : leur refus « n'est donc pas une rébellion, il ne prouve pas même « une opposition marquée à la nouvelle Constitution civile « du clergé ; il peut n'être que l'effet d'un doute religieux « ou d'une erreur passagère de l'esprit. Devons-nous, « M. T. C. F., en être étonnés ? Depuis les siècles d'ignorance, l'enseignement théologique n'a pu se débarrasser « de toutes ses ténèbres ; la jeunesse était entourée de préjugés et vous savez quel empire nos premières idées « conservent sur tout le reste de notre vie. »

Convenons que ce langage, abstraction faite du dédain qu'il exprime pour l'ancien ordre de choses et pour la théologie traditionnelle, était inspiré par un sens vraiment politique. Si ces appréciations sur les prêtres appelés réfractaires eussent prévalu, bien des malheurs et bien des crimes auraient été épargnés à la France.

Le prélat espère que le temps et la réflexion dissiperont tous les doutes et feront luire, aux yeux des plus obstinés, les principes lumineux, les vérités éternelles que l'Assemblée nationale a consacrées solennellement dans la Constitution.

« Pour moi, continue-t-il, ayant été assez heureux pour « passer de longues années dans une congrégation qui ne « connut jamais d'autres liens que ceux de la charité et de « la bienfaisance, d'autres règlements que ceux de la religion et de l'empire, d'autre dépendance que celle de la « loi, d'autre bonheur que celui d'être utile à l'Église et à « l'État ; dans une congrégation où l'on se forme de bonne « heure aux connaissances ecclésiastiques, où l'on est

« accoutumé à remonter aux sources les plus pures, j'avais « appris à aimer une sage liberté, à me soumettre à la loi, à « voir, avec les yeux de la charité, la diversité des opinions. « J'ai tâché de bien connaître la doctrine de notre divin « Maître, d'approfondir les principes de notre sainte reli- « gion, de me pénétrer de l'esprit du Christianisme ; j'avais « prévenu, par mes désirs, la régénération du clergé. Lors- « que nos représentants décrétèrent sa Constitution civile, « j'y reconnus, avec la plus vive satisfaction, les princi- « paux règlements de l'ancienne discipline; je vis avec « transport qu'on rendait à l'Église sa véritable gloire, au « sacerdoce son antique splendeur, au peuple ses droits « imprescriptibles, et des ministres selon son cœur et sa « volonté ; je me réjouis dans le Seigneur de ce que l'on « portait la cognée jusqu'à la racine des abus qui s'étaient « introduits dans l'Église, comme l'ivraie parmi le bon « grain. Jusqu'ici, on n'avait osé arracher cette malheu- « reuse ivraie : les lumières répandues dans le siècle précé- « dent et dans celui-ci ont enfin amené l'instant favorable « pour faire cette séparation, sans aucun danger pour la « foi et la religion de nos pères. »

L'évêque intrus de Clermont annonce à ses diocésains une Instruction pastorale où il fera connaître la conformité de cette *heureuse* Constitution avec l'esprit de l'Évangile, et en attendant, il va établir le principe fondamental des grandes vérités qu'elle renferme. C'est ici la partie faible de l'argumentation. L'auteur, qui s'est flatté à maintes reprises d'avoir enseigné pendant quinze ans la théologie, a de la peine à cacher, sous un étalage d'érudition empruntée, la pauvreté de sa doctrine et les défauts de sa dialectique. Il pose en principe : l'autorité suprême de l'Église est fondée sur son infaillibilité, son indépendance ne s'étend pas au delà. Or, dit-il, le privilège de l'infaillibilité porte uniquement sur ce que Jésus-Christ a ordonné à ses Apôtres de nous enseigner : il ne concerne donc que les objets fixes et immuables de la foi, des mœurs et des commandements

divins; il ne saurait s'étendre à la police, à la discipline, au régime extérieur, qui ne sont que des moyens humains et variables de faciliter l'enseignement du dogme et de la morale. Dès qu'il ne s'agit plus des vérités révélées, l'Église, conclut il, cesse d'être indépendante; elle est soumise et obligée d'obéir en tout aux puissances que Dieu a établies lui-même pour commander à tous, avec une pleine et entière souveraineté.

Belle théorie empruntée aux Van Espen, aux Eybel, aux Fébronius, et qui avait autorisé Joseph II, l'empereur sacristain, à régler le nombre de cierges nécessaires aux cérémonies! Théorie qui, en refusant au royaume spirituel fondé par le Christ, le caractère de société parfaite et autonome, et en le soumettant au pouvoir civil en tout ce qui n'est pas du strict domaine de la révélation, ressuscite le césarisme, et fait de l'Église la vassale, l'esclave de l'État!

Nous ne suivrons pas l'audacieux théologien dans sa dissertation; il nous suffira de souligner encore une idée, qui pouvait attirer des adhérents à l'Église constitutionnelle et qui, acceptée avec une conviction sincère par certains partisans des jureurs, a pu les endormir dans la bonne foi.

« On cherche à vous effrayer, disait l'évêque, en vous faisant entrevoir un schisme; n'ayez aucune appréhension, « M. T. C. F., il serait absolument contraire à l'esprit et à « la charité de l'Église de séparer qui que ce soit de sa « communion, avant que les questions difficiles, agitées « parmi nous, soient parfaitement éclaircies....

« Écartez donc, M. T. C. F., de votre esprit toute idée « de schisme; pensez que pour être schismatique, il faut se « séparer de l'Église avec éclat et de soi-même; il faut « briser publiquement les liens de l'unité; il faut dire hau- « tement au Souverain Pontife, aux évêques catholiques et « aux fidèles : Nous ne voulons plus communiquer avec « vous; tandis que, pour rester dans le sein de l'Église, il

« suffit de lui être uni de cœur, de donner des preuves « extérieures de son orthodoxie, en communiquant avec « tous les évêques du monde catholique, de rester attaché « au Pape, comme au chef visible de l'Église universelle, et « de lui écrire, en témoignage de l'unité de communion et « de doctrine, ainsi que lui-même écrivait autrefois à tous « les patriarches, au moment de son exaltation. Vos anciens « et nouveaux pasteurs annoncent le même Dieu, le même « Évangile, ils offrent le même sacrifice, ils administrent « les mêmes sacrements et prêchent la même doctrine, le « même dogme, la même morale; on ne diffère que sur la « police, la discipline et le régime extérieur de l'Église; « ces objets ont continuellement varié : il faut donc atten- « dre, avec paix et tranquillité, que la lumière ait éclaré « tous les esprits, que la charité ait réuni tous les cœurs. »

Ces considérations pouvaient faire impression sur les cerveaux populaires, mais elles étonnent chez un théologien. La nouvelle législation ecclésiastique méconnaissait l'autorité divine de l'Église et s'inspirait de principes erronés. Pie VI, dans ses brefs du 10 mars et du 13 avril 1791, déclare formellement que la Constitution civile était *hérétique dans plusieurs articles et, dans d'autres, sacrilège, schismatique, renversant les droits du Saint-Siège, aussi opposée à l'ancienne discipline qu'à la nouvelle.* Mais les constitutionnels, à l'exemple des jansénistes, voulaient appartenir à l'Église, malgré son chef; comme l'évêque d'Utrecht, les nouveaux évêques, élus en dehors de toute forme régulière, n'ayant pas reçu l'institution canonique, ne possédant aucun droit de juridiction, se contentaient d'envoyer au Souverain Pontife ce qu'ils appelaient une lettre de communion.

La doctrine du prélat devait rencontrer une vive opposition dans les rangs du clergé fidèle, exciter la verve et la raillerie de ses écrivains. Une des brochures les plus remarquables publiées alors contre l'intrus qui venait prendre la place de M. de Bonal, ce fut la *Réponse d'un*

curé de campagne à la Lettre soi-disant pastorale du R. P. Perier (1).

« Jésus-Christ l'a prédit, disait l'auteur, qu'il s'élèverait de faux prophètes qui travailleraient à ruiner les plus solides fondements de la religion chrétienne.

« N'est-ce pas, mon Père, avec ce double caractère qu'on vous a vu paraître dans ce diocèse? Vous y êtes venu comme une brebis; dans votre lettre soi-disant pastorale, vous ne parlez que le langage de la paix et de la charité; mais vos expressions douces et bénignes, nous les comparons, avec le prophète, à des traits adoucis par l'huile et qui ne sont que plus meurtriers.

« Oui, mon Père, malgré vos belles paroles, vous êtes au dedans un loup ravisseur; nous le publierons hautement, en notre qualité de pasteur. N'est-il pas de notre devoir de montrer aux fidèles confiés à nos soins le schisme où vous cherchez à les entraîner? N'est-il pas de notre devoir de conduire leurs pas incertains à travers les pièges que vous tendez à leur foi? Nous pouvons donc, nous devons même répondre à votre lettre prétendue pastorale par laquelle vous cherchez à les égarer.

« Vous débutez par annoncer à *vos vénérables coopérateurs dans le saint ministère, et à tous les fidèles du diocèse, que vous êtes évêque par la miséricorde de Dieu, dans la communion du Saint-Siège apostolique.*

« A qui, mon Père, capable de la plus petite réflexion, persuaderez-vous que vous êtes évêque par la miséricorde de Dieu, vous qui vous êtes présenté aux fidèles de ce diocèse, portant sur le front un double caractère d'intrusion?

« N'est-il pas notoire que vous êtes venu pour chasser, du milieu de son troupeau, le seul pasteur avoué de Jésus-Christ et de son Église? N'est-il pas notoire que vous

(1) *Réponse d'un curé de campagne à la lettre soi-disant pastorale du R. P. Perier*. Paris, Crapart, 1791, in-8°, 36 p. — Bibliothèque de Clermont-Ferrand, A, 1330.

êtes venu vous asseoir sur une chaire qui n'est pas vacante, et qui ne peut l'être que par mort, démission, ou par le jugement de l'Église ?

« Le siège de Clermont serait-il même vacant, tout vous manque, mon Père, pour que vous soyez reconnu le véritable pasteur.

« Par qui, en effet, avez-vous été élu ? par des électeurs désavoués par l'Église....

« De qui prétendez-vous avoir reçu l'institution canonique ? de l'évêque de Lida (*sic*) ? Il vous a donné, mon Père, votre évêque consécrateur, le caractère de l'ordination ; mais il ne vous a point conféré et n'a pu vous conférer l'autorité épiscopale.

« Cette autorité, dont la source est dans Jésus-Christ, ne peut en émaner que par l'Église, qui en est le canal nécessaire, et qui ne la transmet que par le ministère et de la manière qu'elle a établie, pour perpétuer les fonctions apostoliques et conserver l'unité de l'apostolat...

« Or, depuis une suite de plusieurs siècles et dans l'état actuel de la discipline de l'Église, le droit de confirmer ou d'instituer les évêques réside uniquement et exclusivement dans le Souverain Pontife ; à lui seul est réservé le droit de leur désigner leurs sujets, en leur désignant le diocèse qu'ils doivent gouverner. Par conséquent, toute confirmation qui n'émane pas directement de son autorité est vicieuse, illégitime et frappée d'une nullité radicale. L'évêque de Lida (*sic*), votre consécrateur, n'a donc pu vous faire entrer dans la succession du ministère apostolique.

« Vous répondrez, sans doute, avec la plus grande confiance, que c'est à l'ordination seule que les évêques et les prêtres doivent rapporter toute la juridiction spirituelle dont ils ont besoin pour remplir leur ministère.

« Ce principe vous est commun avec M. Mirabeau, M. Camus et tous les défenseurs de la Constitution du clergé ; c'est le palladium de cette Constitution ; c'est de là

qu'on conclut qu'un évêque, un prêtre, peuvent exercer leur ministère dans toute la terre. »

Le curé de campagne réfute avec vigueur l'opinion des théologiens de la Constituante et il établit clairement la distinction nécessaire entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Puis il prend à partie les principaux passages de la Lettre pastorale de Perier : tantôt il les raille avec esprit et finesse, tantôt il les attaque avec une dialectique serrée. Il se moque agréablement de l'humble début de l'écrit épiscopal et montre combien est peu fondée la prétention des constitutionnels à faire revivre l'ancienne discipline et à ressusciter la sainteté des premiers âges chrétiens.

« Dans ce peu de lignes, s'écrie le curé de campagne, que d'erreurs à relever ! *Lorsque nos représentants décrétèrent la Constitution civile du clergé*, dites-vous, *j'y reconnus, avec la plus vive satisfaction, les principaux règlements de l'ancienne discipline*. C'est principalement, mon Père, des élections décrétées par l'Assemblée nationale que vous avez voulu parler. On a prouvé cent fois à cette Assemblée qu'elle ne rétablissait pas les élections anciennement pratiquées. . Certes, ils seraient bien étonnés, ces fidèles des beaux siècles de l'Église, si, se retrouvant de nos jours à l'élection d'un évêque, ils entendaient comparer ce nouveau corps électoral, où souvent on ne verra aucun ecclésiastique, à ces assemblées respectables que présidaient les évêques, où les pasteurs du second ordre avaient une influence considérable. Ils seraient indignés surtout de voir se mêler aux élections les schismatiques, les hérétiques, les juifs, les idolâtres, à qui on ne permettait jamais d'approcher des saintes assemblées des fidèles. De quelle horreur ne seraient-ils pas pénétrés en voyant que l'on force l'Église à recevoir ses évêques des mains de ses plus cruels ennemis, même des déistes et des athées. Et voilà ce que l'on appelle rétablir les élections!...

« *Je vis avec transport*, ajoutez-vous, *que l'on rendait à*

l'Église sa véritable gloire, au sacerdoce son antique splendeur. Ce langage, mon Père, ne renferme qu'une censure amère contre les nominations de la cour de nos rois. Mais rien ne montre mieux combien nos plaintes sur l'abus de la nomination aux grands bénéfices sont injustes et excessives, que ce que nous voyons sous les yeux. Ces hommes élevés à l'épiscopat, sous l'ancienne administration, viennent cependant de se montrer pleins d'honneur et de conscience ; ils ont sacrifié, sans balancer, à ce qu'ils ont cru être de leur devoir, leur état, leur fortune ; ils se sont dévoués généreusement à l'indigence et à la persécution, et le spectacle qu'ils donnent aujourd'hui couvre de gloire l'Église gallicane et fait l'admiration de l'univers.

« Non, mon Père, non ; ils n'ont pas voulu, les artisans de la nouvelle organisation du clergé, rendre à l'Église sa première gloire, au sacerdoce son antique splendeur....

« Ils seraient bien fâchés qu'ils parussent encore ces hommes si puissants en œuvres et en paroles qui soumirent l'univers entier à la croix. Qu'ont-ils donc voulu par leur nouvelle Constitution ? voir les évêques non pas humbles, mais humiliés ; les voir sans crédit dans l'État, pour les voir sans crédit dans la religion ; ne voir en eux que des hommes de la populace, pour en faire les instruments et les ministres de leurs volontés ; les voir méprisés pour les mépriser eux-mêmes, sans avoir rien à craindre de l'opinion publique. »

La *Réponse à la Lettre pastorale* continue ainsi avec force, véhémence, logique dans le raisonnement, sûreté dans la doctrine, toujours vive et incisive, souvent caustique et mordante. Elle est signée *Anti-Perier*, curé de campagne. En post-scriptum, l'auteur propose à son adversaire la formule suivante pour ses mandements et lettres pastorales :

« Jean-François Perier, par la colère de Dieu et malgré le Saint-Siège apostolique, évêque envoyé dans le département du Puy-de-Dôme de part Gobet (*sic*), prêtre suisse,

évêque de Lida (*sic*), dans le pays des infidèles. A ce, bien et duement autorisé par Mirabeau, Camus, Martineau, Bouche, Barnave, Rabaut de Saint-Étienne, Biauzat et consorts. A nos vénérables coopérateurs, répudiant comme nous le Saint-Siège apostolique et le corps épiscopal qui lui est uni, et à tous les prêtres jureurs, moines apostats, mes adhérents, et à nos chers amés de l'un et de l'autre sexe, à qui notre religion constitutionnelle peut seule convenir, salut. »

Cet écrit est attribué à M. Raymond, curé de Chanonat, ce prêtre courageux qui, pendant l'élection de l'évêque du Puy-de-Dôme, pour avoir refusé de prêter le serment selon la formule légale, avait été privé du droit de voter. Il devint plus tard curé de la cathédrale de Clermont. Sa lettre à l'évêque Perier n'est qu'une escarmouche de la longue lutte entre les partisans et les adversaires de la Constitution civile, lutte qui commence en 1790 pour ne finir qu'à l'époque du Concordat, ou plutôt après la mort des prêtres assermentés.

Un théologien vint au secours de l'évêque. C'est M. Tardif, l'ex-bénédictin, dont nous connaissons déjà le zèle pour la Constitution civile du clergé. Il fit paraître une défense de Perier, sous ce titre : *Les fidèles ramenés aux vrais principes de la raison et de l'Église sur le schisme dont ils sont menacés* (1). C'était un discours prononcé au club des Jacobins de Billom, qui le publièrent à leurs frais. Le ci-devant professeur de théologie examine les quatre questions suivantes :

1° M. de Bonal n'ayant pas donné sa démission, devons-nous reconnaître M. Perier comme évêque de ce diocèse?

2° Les fonctionnaires publics, par la prestation du serment, sont-ils inhabiles à continuer les fonctions de leur ministère, et doit-on jeter des doutes sur la validité de leur consécration dans l'Eucharistie, et sur la validité de leur absolution dans le tribunal de la Pénitence?

(1) Clermont, 1791, in-4°, 20 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1359.

3° Doit-on construire des autels dans l'enceinte des maisons particulières et ne point offrir le saint sacrifice dans les églises où ils exercent leur juridiction?

4° Le schisme est-il inévitable, si le Souverain Pontife fulmine une bulle d'excommunication contre ceux qui se seront soumis à la loi du royaume?

La réponse d'un jacobin, eût-il professé la théologie et appartenu à une des plus savantes congrégations, ne pouvait être qu'affirmative pour la première question et négative pour les trois autres.

Mais qu'était-il besoin de doctrine et de savoir pour entrer dans la lice et accourir à la défense du schisme constitutionnel? La passion politique ne suffisait-elle pas? A cette lutte, les autorités civiles prirent une part très active. Elles s'empressèrent d'abord de donner la plus large publicité à l'écrit de Perier, comme le témoigne la délibération suivante du 5 avril 1791 :

« Les administrateurs composant le Directoire du département du Puy-de-Dôme ayant reçu un exemplaire de la Lettre pastorale de M. l'Évêque du département, en date du 21 mars dernier;

« Considérant qu'il est du devoir des corps administratifs de faire respecter les ministres de la religion;

« Jaloux d'acquitter promptement envers le respectable pasteur que le peuple s'est choisi une dette que ne feront qu'accroître les vertus qu'il nous développe, dans l'écrit aussi patriotique que fraternel qu'il adresse à ce diocèse;

« Craignant que les fonctionnaires publics, qui jusqu'ici se sont refusés de céder aux cris de la patrie et de la raison, se montrent peu disposés à satisfaire aux devoirs que la religion elle-même leur prescrit envers le seul pasteur que la loi puisse avouer;

« Ouï le procureur général,

« Arrêtent que la Lettre pastorale de M. l'Évêque du département du Puy-de-Dôme sera lue et publiée dans toutes les églises, à l'issue de la messe paroissiale, et dans le cas

qu'il y aurait des fonctionnaires publics qui refuseraient de faire cette lecture et publication, invitent et convoquent, en tant que de besoin, les officiers municipaux des dites paroisses de faire, à l'issue de la messe, les dites lectures et publications (1). »

Il ne manquera pas de paroisses où les officiers municipaux seront obligés de monter en chaire et de publier eux-mêmes le mandement pastoral, à défaut des curés récalcitrants. Mais, dès ce moment, on ne compte plus les empiétements des autorités civiles sur les droits de l'autorité religieuse : on va les voir s'immiscer de plus en plus dans les affaires spirituelles du diocèse.

M. de Morlhon et M. de Pons, représentants de l'évêque légitime, se proposaient de retirer aux vicaires qui avaient fait ou qui feraient le serment prescrit par le décret du 29 novembre précédent, les pouvoirs de juridiction regardés toujours par l'Église comme nécessaires pour l'exercice du saint ministère et l'administration des sacrements. Aussitôt qu'il avait eu connaissance de ce projet, le Directoire du département avait notifié à MM. les vicaires généraux de M. de Bonal l'article 44 du titre II de la Constitution civile du clergé, en vertu duquel « les vicaires des paroisses ne seront révoqués que pour causes légitimes et jugées telles par l'évêque et son conseil. Aucun des ci-devant vicaires généraux n'étant ni l'évêque ni le conseil de l'évêque », il les avait déclarés « tous incompétents pour révoquer d'une manière quelconque un vicaire de paroisse », comme pour « se permettre des actes qu'improuve le décret sur la Constitution civile du clergé ; une telle conduite les rendrait coupables de désobéissance à la loi et de troubles envers l'ordre public (2) » (30 mars 1791).

Mais M. de Bonal ne pouvait laisser, sans protesta-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, L. 282, fol. 108 ; district de Besse. Domaines, nos 73 à 76.

(2) *Ibid.*, L, 282, fol. 105.

tion, l'attentat qui se préparait contre son autorité. Le 3 avril 1791, par une ordonnance épiscopale, il condamne la nomination de Perier comme radicalement nulle; fait défense à l'intrus de prendre possession de son siège, sous les peines prononcées contre les schismatiques ; aux prêtres, de le reconnaître, sous les mêmes peines; aux fidèles, d'assister aux offices des assermentés (1).

En même temps, il encourageait les ecclésiastiques et organisait, sur de nouvelles bases, le service spirituel du diocèse, autant que les événements l'exigeaient et le permettaient. Le 4 avril, il écrivait à M. Aujardias, supérieur du collège de Thiers :

« Nous devons déplorer, mon cher Monsieur, avec bien de l'amertume, la défection d'une multitude de prêtres, dans la cruelle circonstance où se trouve l'Église. Mais Dieu a ses desseins, quand il la permet; je dois adorer ses vues; toutefois, c'est une des plus cruelles douleurs que mon cœur puisse avoir à supporter; par les mêmes motifs, j'éprouve une joie bien douce et bien pure, à mesure qu'il me parvient des témoignages de fidélité; je vous remercie de l'envoi que vous m'avez fait dans ce genre, et vous prie de témoigner à ceux qui vous ont rendu le dépositaire de leurs sentiments toute la satisfaction que j'en ai ressentie.

« Vous recevrez sous peu une ordonnance que j'ai rendue contre les intrus, ainsi qu'une instruction détaillée sur la conduite à tenir dans le ministère et une ampliation générale des pouvoirs, que j'ai regardée avec mes confrères comme nécessaire : je fais des vœux pour que tout cela ne trouve pas des difficultés invincibles pour parvenir; c'est déjà en chemin; j'ai pris toutes les précautions qui étaient en mon pouvoir (2). »

Pendant que l'évêque légitime pourvoyait aux besoins spirituels de son diocèse, les autorités civiles s'occupaient à faire à l'intrus une réception solennelle, mandaient la

(1) Communiqué par M. de Vissac.
(2) Bibliothèque municipale de Clermont-Ferrand, ms. 718, fol. 247.

nouvelle de son arrivée et de son installation aux divers districts du département : « Nous nous empressons de vous annoncer, écrivait, le 5 avril, le Directoire du Puy-de-Dôme au Directoire du district de Besse, que, samedi prochain, nous posséderons M. l'Évêque de ce département et qu'il sera installé le lendemain. Nous avons cru, Messieurs, honorer le peuple dans le digne pasteur qu'il a choisi, en donnant à cette auguste cérémonie tout l'appareil d'une fête vraiment patriotique (3). »

Le Conseil municipal de Clermont se préparait, de son côté, à recevoir l'évêque constitutionnel. Le 6 avril, il se réunissait et le procureur de la commune ouvrait la séance en ces termes : « Messieurs, la Lettre pastorale que M. Perier vient d'adresser aux habitants du département, qui l'ont nommé évêque et premier pasteur du département, vous annonce qu'il vient d'obtenir l'institution canonique pour remplir ses fonctions ; vous êtes même instruits, Messieurs, de son prochain retour en cette ville, où doit se faire son installation à cette place ; ce moment, si désiré par tous les citoyens fidèles à leur serment, est indiqué pour le dimanche prochain, 10 de ce mois ; il rappelle à notre souvenir l'antiquité des droits de la nation ; ce jour qui doit à jamais nous être mémorable excite notre attention et notre surveillance. »

Diverses mesures sont alors proposées et adoptées et l'on fait afficher sur les murs de la ville le placard suivant :

« Citoyens,

« La municipalité croit de son devoir de vous prévenir que M. Perier, que les suffrages des électeurs ont promu à l'évêché de ce département, arrivera dans la journée de samedi prochain, neuf de ce mois ; la modestie de ce premier pasteur du diocèse le porterait naturellement à se dérober à toute espèce de cérémonial, mais nous avons

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, L, district de Besse, Domaines, L.os 73 à 76.

pensé qu'il était dans l'esprit de la Constitution d'honorer à la fois sa place et ses vertus ; à cet effet, nous nous sommes concertés avec les premiers corps administratifs, le Conseil général de la commune et M. le commandant de la garde nationale.

« Le zèle qu'a toujours montré la garde nationale à seconder la municipalité dans toutes les occasions importantes où il s'est agi de l'organisation des pouvoirs et du maintien de la Constitution, nous est sûr garant de son empressement et de son exactitude dans la conjoncture présente, pour assurer l'ordre, la décence et l'éclat convenables à l'entrée et à l'installation de M. l'Évêque (1). »

C'est au 10 avril que l'évêque constitutionnel avait fixé son intronisation. La veille, jour de son arrivée dans sa ville épiscopale, l'antique cité des Arvernes présentait, vers midi, une animation peu ordinaire. Des curieux étaient accourus de tous les quartiers de Clermont ; des patriotes étaient descendus des vallées des monts Dôme et des monts Dore, ou avaient quitté la belle plaine de la Limagne pour participer à la fête civile et religieuse. Sur la place de Jaude, à une heure, la garde nationale était assemblée en armes, sous les ordres de son commandant Chazot. Elle reçoit ses drapeaux et se rend à la rue Balainvillers. Là, elle attend les corps administratifs, qui viennent s'encadrer entre le premier et le second bataillon. Le bataillon des chasseurs et la gendarmerie prennent le rang qu'ils occupent dans les cérémonies officielles. En tête de la garde nationale sont placées deux pièces de canon. On se met en mouvement pour se porter à Montferrand. Le troisième bataillon de la garde nationale stationnait à l'entrée de cette ville : dès que le cortège est parvenu au bâtiment des ci-devant Cordeliers, il fait halte, et les Messieurs du département, accompagnés d'un détachement de la garde

(1) Bibliothèque municipale de Clermont, Registre des délibérations municipales, t. XVIII. Communication due à l'obligeance de M. Teilhard de Chardin.

nationale, s'avancent au-devant de M. l'Évêque pour le complimenter. Le prélat, escorté par Messieurs les administrateurs du département, salue les autorités et s'approche du Conseil général de la commune. Le détachement de la garde nationale rentre alors dans les rangs et aussitôt commence une série de harangues. M. Sablon, maire de Clermont, et M. Chazot, commandant de la garde nationale, prennent les premiers la parole. Puis c'est le tour du président des Amis de la Constitution, délégué par son club, avec douze commissaires, pour aller présenter à M. l'Évêque les hommages de la société. Il s'exprime avec le lyrisme et la sensiblerie de l'époque :

« Monsieur,

« Les beaux jours de l'Église ont été ceux où les ministres des autels, simples dans leurs mœurs comme dans leur conduite, prêchaient l'humilité, la pauvreté, la charité chrétienne, l'union fraternelle, la soumission aux lois et joignaient toujours l'exemple au précepte.

« Que ces temps heureux avaient changé ! qu'ils étaient loin de nous ! L'orgueil, le faste, l'ambition s'étaient emparés du sanctuaire ; les prélats, sous l'or et la pourpre, au milieu d'un cortège, d'une pompe dignes d'un prince asiatique et non des successeurs des Apôtres, n'étaient plus reconnaissables, et dans nos temples on avait peine à distinguer qui de Dieu ou du pontife était le plus adoré.

« Vous allez, prélat vertueux et chrétien, vous allez rendre à l'Église toute son antique splendeur, vous représenterez la doctrine de Jésus-Christ, telle qu'il l'a enseignée lui-même.

« Ah ! combien vous nous serez cher ! l'encens que, d'une main pure, vous offrirez à l'Éternel fera descendre sur la terre toutes les bénédictions du ciel.

« Il est encore des hommes aveugles, esclaves des passions, victimes des préjugés ; vous en verrez peut-être repousser avec force les bienfaits du Tout-Puissant, parsemer votre carrière de ronces et d'épines, l'amertume sur

vos jours ; mais, nouveau Moïse, les bras sans cesse tendus vers le Dieu de clémence, vous n'opposerez aux efforts des méchants que les vertus qui vous ont élevé à l'épiscopat. »

L'orateur espère que les vertus du prélat désarmeront les ennemis de la Révolution française, les ennemis du christianisme ; si la fureur des malveillants ne pouvait s'apaiser, les *Amis de la Constitution* sauraient la contenir et, en attendant, ils offrent au prélat des lettres d'admission (1).

L'évêque accepte ces lettres et promet d'être un bon patriote. « J'irai moi-même, ajoute-t-il, dans votre société exprimer moi-même mes sentiments et lui témoigner ma sensibilité. »

Dès que les discours sont terminés, une salve d'artillerie éclate à Montferrand, et les canonniers de Clermont répondent immédiatement par de nouvelles détonations. Aussitôt l'évêque, entouré des corps administratifs, se met en marche : le cortège est précédé du premier bataillon de la garde nationale et suivi du deuxième et du troisième. Quand il traverse Montferrand, l'artillerie de cette ville fait entendre une seconde et dernière décharge. Son apparition sur le chemin de Montferrand à Clermont et son arrivée dans la ville épiscopale sont saluées par une double salve d'artillerie. Les détachements de la milice bourgeoise qui avaient été postés à Jaude, rue Balainvillers et aux Jacobins, pour assurer la tranquillité publique, viennent se réunir à l'escorte. L'évêque fait son entrée dans la cité et se rend au logement qu'il se propose d'occuper, à la maison de l'Oratoire. Dès qu'il y parvient, une autre salve d'artillerie résonne dans les murs de Clermont. La garde nationale accompagne les corps administratifs au dépar-

(1) *Discours prononcé à M. Perier*, évêque du Puy-de-Dôme, le jour de son entrée dans sa ville épiscopale, par M. le président des *Amis de la Constitution*. Clermont-Ferrand, Beaufils, 3 pages in-4°. — Collection de M. de Vissac.

tement ; de là, ramène le Conseil général à la Maison commune et y dépose les drapeaux. L'on se prépare à l'installation de l'évêque qui doit avoir lieu le lendemain dimanche, 10 avril 1791, à 10 heures du matin (1).

Ce jour-là, dès sept heures, une salve d'artillerie annonce la fête aux habitants de Clermont. Mais les autorités civiles ne sont pas sans inquiétude. Il y a lieu de prévenir les manifestations hostiles qui pourraient se produire pendant la cérémonie. On craint que les réfractaires et les *menettes*, poussés par la passion religieuse, ne se portent en foule à la cathédrale et n'y fassent entendre des huées : aussi, à partir de sept heures du matin, fait-on sortir de l'église toutes les personnes qui s'y trouvent, excepté celles qui peuvent être nécessaires. Trois piquets, composés partie de gardes nationaux, partie de chasseurs, sont distribués à chaque porte de l'édifice sacré. On a choisi des hommes qui connaissent bien la population et ils ont l'ordre de ne laisser entrer dans le lieu saint que des amis du nouveau régime.

Bientôt les tambours battent dans la ville et la milice bourgeoise s'assemble en armes, sur la place de Jaude, à 8 heures : elle va à la Maison commune, et le Conseil général, se joignant à elle, prend rang entre les deux bataillons pour se rendre chez l'évêque. A 9 heures, elle est chez le prélat.

Celui-ci quitte son appartement et vient se mettre au milieu du Conseil général. Les instruments de musique et une partie des tambours précèdent le second bataillon. Le cortège sort par la rue de l'Oratoire, prend le boulevard du Séminaire à gauche, remonte par la rue du Port et entre à la cathédrale par la Porte-de-devant-Clermont. Au moment où le prélat passe devant la poterne, il est salué par une salve d'artillerie.

(1) Cf. une délibération du Conseil général (5 avril 1791), dans le tome XVIII des *Registres des délibérations municipales*. Bibliothèque de Clermont. (Communication de M. Teilhard de Chardin.)

Lorsque la suite a pénétré dans la cathédrale, M. Sablon, au nom du Conseil général de la commune, harangue l'évêque en ces termes :

« Monsieur, si l'extrême inégalité dégrade l'âme et l'avilit, l'égalité l'agrandit et l'élève ; ce sentiment de la dignité de l'homme l'ennoblit à ses propres yeux, il lui donne cette force et cette énergie qu'il ne peut déployer sous la verge du despotisme, et lui rend facile la pratique de toutes les vertus. C'est un spectacle bien beau que cette espèce de fraternité, qui, de tous les Français, ne forme aujourd'hui qu'une seule famille et les intéresse tous également aux biens et aux maux de la patrie. »

L'orateur fait ensuite un éloge enthousiaste de la Constitution et de ses effets et adresse une apostrophe chaleureuse « aux sages législateurs à qui la France va devoir toute sa prospérité. » Il s'écrie : « Religion sainte, si vénérable dans son antiquité, si divine dans sa morale, consolez-vous : ces hommes immortels qui dirigent la marche de notre empire, défenseurs de vos droits, combattront pour les saintes libertés de votre Église. »

Sermonnaire laïque, il donne habilement une leçon à l'évêque, en traçant le tableau de ses futures vertus pastorales :

« Appelé, Monsieur, à l'épiscopat dans ces circonstances critiques et périlleuses, vous ne ferez paraître ni moins de zèle, ni moins de fermeté ; vous ne perdrez jamais votre troupeau de vue ; vous jetterez sur l'orphelin des regards précieux, vous parcourerez (*sic*) nos campagnes, vous évangéliserez les pauvres ; la simplicité sera l'ornement de votre palais ; comme ces premiers patriarches, vous n'hériterez (1) que de la foi des promesses et ne posséderez rien dans une terre qui doit toujours vous être étrangère ; comme ces premiers disciples, vous travaillerez dans le monde, mais non pour le monde : ses biens sont des far-

(1) Dans le texte imprimé, on lit : *vous n'hésiterez pas.*

deaux difficiles à porter. Sacrifiez, Monsieur, à de si nobles fonctions tous les moments de votre vie; vous êtes comptable envers Dieu de toutes vos vertus, de tous vos talents, et tant que vos forces pourront vous le permettre, vous ne devez pas refuser à vos concitoyens un secours aussi utile pour eux qu'il est glorieux pour vous (1). »

On attendait avec impatience la parole du prélat intronisé. Il monte en chaire et prononce une allocution de circonstance, véritable thèse de théologie novatrice.

Avant de prêter le serment exigé par la loi, il est du devoir de l'évêque, dit-il, d'en démontrer la légitimité. Il le doit à l'Église, à ses diocésains, à lui-même. Il se propose de prouver la compétence du souverain dans la Constitution civile du clergé, ainsi que la légitimité du serment (2). Voici comment il raisonne :

L'homme est né pour la société. De là les devoirs réciproques du souverain et des sujets. Un gouvernement bien ordonné peut apporter quelque adoucissement aux maux innombrables répandus autour de nous, mais ne saurait nous procurer le véritable bonheur, le ciel. Pour nous faciliter le moyen de parvenir à notre véritable patrie, Dieu a établi une société différente de la société politique : l'Église, dont tous les chrétiens sont membres. L'Église a seule le droit « de fixer et de déterminer, par son autorité souveraine et infaillible, les dogmes sublimes et consolants de notre sainte religion et toute la doctrine nécessaire au salut.... La protection accordée au christianisme par le souverain, son inspection sur tout ce qui peut inté-

(1) Bibliothèque de Clermont, A, 1335. Discours prononcé dans l'église cathédrale de Clermont-Ferrand, au nom du Conseil général de la commune, par M. Sablon, maire, le 10 avril 1791, jour de l'installation et prestation de serment de M. Perier, évêque du département du Puy-de-Dôme, P. Beaufils, in-4°, 4 pages.

(2) *Discours prononcé par M. Jean-François Perier, évêque du département du Puy-de-Dôme,* dans l'église cathédrale de Clermont-Ferrand, le 10 avril 1791. Clermont-Ferrand, Antoine Delcros, 1791, 14 pages in-8°. — Collection de M. de Vissac.

resser l'État, sa surveillance à l'égard des ministres du culte, ne lui donnent aucun droit sur la foi et les mœurs.»

Mais en établissant le christianisme au milieu des empires, Dieu n'a pas voulu créer deux puissances rivales. L'Église et l'État n'ont ni le même but, ni le même domaine. L'Église est au-dessus de toutes les puissances dans l'ordre surnaturel et divin; mais elle n'a qu'une autorité secondaire et subordonnée dans l'ordre naturel et humain. Sa police, sa discipline, son régime extérieur ne sont que des moyens humains et variables de faciliter l'enseignement du dogme et de la morale. Les ministres de la religion doivent donc se soumettre, en ces objets, aux conditions que lui imposent les maîtres de la terre.

Si le prince fait des lois contraires aux vérités révélées, il n'y a pas à balancer, on ne doit écouter que la voix du souverain arbitre de la vie et de la mort.

Si l'État exige des réformes incompatibles avec la religion, les ministres des autels sont obligés à la résistance la plus forte, la plus généreuse, la plus invincible.

« Si les réformes demandées ne portent aucune atteinte à la foi, aux mœurs et à la discipline intérieure, l'Église doit se prêter aux vues de l'État.

« On ne saurait donc contester au souverain le droit de veiller sur l'établissement et l'exécution des lois ecclésiastiques. Les décrets, les règlements et les constitutions des papes, les canons de discipline des conciles généraux eux-mêmes n'imposent aucune obligation, ne sont loi dans l'État qu'après l'examen, l'acceptation et la sanction du souverain. L'éminence de sa place l'oblige de rétablir la discipline, lorsque les abus en ont altéré la pureté; de faire revivre les anciennes règles, lorsqu'elles sont tombées dans la désuétude et l'oubli; d'obliger les ministres du culte à remplir leurs devoirs et à se renfermer dans leurs fonctions. C'est même la principale obligation du souverain, comme l'observe saint Léon; c'est un pouvoir qu'il tient de Dieu et dont il rendra le compte le plus rigoureux, au grand jour des vengeances. »

L'orateur prétend ensuite appuyer sa thèse sur les témoignages de l'histoire et en fait l'application aux principaux règlements de la Constitution civile du clergé : nouvelle circonscription des diocèses et des cures, nomination des pasteurs par le peuple, conseil épiscopal. Puis il ajoute :

« Animé, moyennant la grâce de Dieu, du véritable esprit de ma vocation, rempli d'horreur pour toute division et tout schisme, ami sincère de la concorde et de la paix, je me réjouis dans le Seigneur de voir s'accroître le nombre des ecclésiastiques soumis à la nation, à la loi, au roi, et je me contenterai de gémir devant Dieu sur ceux qui refusent le serment. Persuadé de la droiture de leur cœur, je tâcherai de détruire leurs préjugés; je n'omettrai aucun moyen propre à les éclairer; je les exhorterai, je les presserai, je les supplierai d'ouvrir les yeux à la lumière. Je promets, à la face des autels, qu'ils n'entendront jamais sortir de ma bouche que des paroles de charité, de douceur et de consolation. Je réitère, en ce jour solennel, la parole que j'ai donnée de céder ma place, dès que la nation le jugera nécessaire pour le bien de l'empire et le rétablissement de la paix. »

Ce discours était un tissu de toutes les erreurs gallicanes et parlementaires du XVIII^e siècle, mais, par une modération si contraire aux violences d'un grand nombre de constitutionnels, il dut charmer un auditoire où la plupart étaient plutôt partisans de la conciliation que de la politique sectaire et jacobine.

Après cette allocution, M. Perier prononça la formule officielle du serment et prit possession du trône épiscopal. Le saint sacrifice de la messe fut ensuite célébré solennellement. Aucun incident ne vint troubler la sérénité de la fête La cérémonie finie, le cortège suivit le même itinéraire qu'avant, accompagna l'évêque chez lui. Une salve d'artillerie salua son passage devant la poterne.

L'après-midi, à une heure et demie, il fut placé des

piquets de gardes nationaux et de soldats aux portes de la cathédrale, ainsi que le matin.

La milice de Clermont s'assembla en armes, à une heure de relevée. A deux heures, elle vint former la haie, concurremment avec les chasseurs.

L'évêque se rendit à l'office, escorté du Conseil général et d'une garde d'honneur. Dès qu'il fut entré dans l'église, le commandant y introduisit la troupe et la distribua, comme le matin, aux endroits qui lui parurent le plus convenables, tant on craignait l'explosion de la colère du peuple.

Après les vêpres, la garde nationale et les autres corps militaires bordèrent de nouveau la haie, depuis la cathédrale jusqu'à la demeure de l'évêque. M. Perier rentra à l'Oratoire avec la même suite.

Le soir, à huit heures, une salve d'artillerie donnait le signal des illuminations. En vertu d'une ordonnance, arrêtée et adoptée par le Conseil municipal de Clermont-Ferrand, dans sa séance du 6 avril 1791, tous les habitants, propriétaires ou locataires de maisons ou bâtiments situés dans cette ville et dans les faubourgs, étaient tenus de faire allumer, le dimanche 10 avril, à huit heures du soir, des bougies, chandelles ou pots à feu, en aussi grand nombre que leurs facultés le leur permettaient, aux fenêtres de leurs maisons et appartements ayant façade sur la rue. Pour échauffer l'enthousiasme, on menaçait d'une amende de dix livres tout citoyen qui se refuserait à donner cette marque de sa joie patriotique.

Dans la même soirée, d'après une décision du Conseil général de la commune, un repas était offert à M. l'Évêque, aux frais des contribuables. A ce banquet assistaient, avec le prélat, plusieurs membres de son clergé, les corps administratifs, les membres des différents tribunaux, l'état-major de la garde nationale, avec M. Chazot, son commandant, les quinze capitaines et deux membres de chaque compagnie, Deforet (ou Desoret), commandant du bataillon

des chasseurs, les deux capitaines des deux compagnies alors en garnison à Clermont, et deux hommes de chaque compagnie, ainsi que l'adjudant du même bataillon, M. Allizé, sous-lieutenant de la gendarmerie nationale et un membre de ce corps.

Les autorités civiles et militaires avaient joué un rôle important dans l'installation de l'évêque intrus ; il ne leur restait plus qu'à s'ébaudir du succès de la fête, triomphe pour les partisans du schisme, jour de malheur pour les catholiques fidèles et tous les amis de la paix.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DU SCHISME CONSTITUTIONNEL DANS LE PUY-DE-DÔME

L'enthousiasme du monde officiel et des révolutionnaires exaltés pour l'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme ne gagna pas les couches populaires et ne fit qu'exciter l'ardente opposition du clergé fidèle. En vain le Directoire du département avait-il prescrit, par son arrêté du 5 avril, la lecture de la Lettre pastorale de Perier; nombreux furent les curés qui refusèrent de se conformer à cet ordre, se rappelant la parole des Apôtres : « *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* »

Dans plus d'une paroisse, la publication de ce document donna lieu à de vives discussions et à des troubles. Deux jours à peine après l'intronisation du nouveau prélat, dans le district d'Issoire, « le sieur Roux aîné, ex-jésuite, s'est avisé, disent ses accusateurs, de tenir les propos les plus incendiaires, sous prétexte que la lecture de la lettre de notre très cher évêque, M. Perier, ne pouvait avoir été entendue et faite que par des hérétiques et des schismatiques; qu'il en résultait l'interdiction absolue de l'église paroissiale et l'excommunication du sieur curé que son civisme et l'observation de ses devoirs avaient engagé à donner la plus grande publicité à cette lettre. Ledit sieur Roux prit de là occasion de solliciter nombre d'habitants à ne plus entendre la messe dans l'église paroissiale, mais bien dans une chapelle dédiée à Sainte-Anne, éloignée de la ville (1). »

(1) Archives du Puy-de-Dôme, L, district d'Issoire, *Registre des procès-verbaux*, délibérations et arrêtés tant du Conseil que du Directoire du district d'Issoire (18 août 1790—26 avril 1793), fol. 40.

Beaucoup de prêtres pensaient comme le jésuite et ne se gênaient pas pour traiter Perier d'évêque intrus et schismatique. Ils étaient affermis dans leurs sentiments et encouragés dans leur résistance par M. de Morlhon et M. de Pons, vicaires généraux de M. de Bonal. En correspondance suivie avec les ecclésiastiques fidèles, ils éclairaient leur conscience, dissipaient leurs doutes, leur traçaient la conduite à tenir dans ces temps difficiles.

Se voyant en butte à une opposition violente, qui lui refusait toute autorité et ne voulait point reconnaître son usurpation, Perier, à peine installé, écrivit une Lettre pastorale sur les pouvoirs d'ordre et de juridiction. Il voulait démontrer aux catholiques du Puy-de-Dôme qu'il était leur évêque légitime.

« On assure qu'il est de foi, dit-il, qu'il y a dans les « ministres de l'Église deux pouvoirs très distincts : le « pouvoir d'ordre qui est conféré par l'ordination, et le « pouvoir de juridiction qui émane de Jésus-Christ et qui « est transmis par l'Église ; qu'il ne suffit pas, pour qu'un « évêque ou un prêtre puisse se dire légitime pasteur, « qu'il ait été ordonné, qu'il faut encore qu'il soit investi « de la mission de l'Église, et que cette mission ne peut « être validement conférée que par les supérieurs qui en « ont le droit et l'autorité.

« On ajoute que c'est une vérité appartenant à la foi « que la puissance séculière n'a ni le droit, ni le pouvoir « d'instituer les pasteurs et par conséquent de les révo- « quer. »

Le prélat exprime ainsi, en termes très clairs et très exacts, la doctrine de ses adversaires, mais il oublie que telle est la croyance universelle de l'Église. Il va subtiliser pour établir la thèse contraire.

« Il est très vrai, dit-il, que le pouvoir d'ordre et le pou- « voir de juridiction émanent de Jésus-Christ. Il n'est pas « moins incontestable que le pouvoir de juridiction est « transmis par l'Église, dans ce sens que le sacrement de

« l'ordre est conféré dans l'Église et par les ministres de « l'Église.

« Mais c'est une erreur d'avancer que le pouvoir de « l'ordre est distinct du pouvoir de juridiction : ces pou- « voirs se confèrent en même temps dans l'ordination. La « mission des évêques et des prêtres vient tout entière de « Jésus-Christ, elle est *universelle*. En donnant l'institu- « tion canonique à un pasteur, l'Église ne fait que déter- « miner la portion du troupeau sur laquelle il exercera « cette mission divine et universelle. »

Il nous suffit d'observer que cette doctrine de l'évêque constitutionnel est en opposition formelle avec l'enseignement catholique. Perier va plus loin encore : grâce à de subtiles distinctions, il attribue au pouvoir civil un droit qui ne lui appartint jamais.

« La puissance séculière, continue-t-il, n'institue point « les pasteurs ; elle ne les destitue pas, elle ne les dépose « pas ; mais elle peut user de son droit d'exclusion contre « ceux qui refusent l'obéissance à la loi. »

Pour établir sa thèse, il emprunte ses raisons à Van Espen, ce sectateur ardent du gallicanisme et du jansénisme, ce précurseur de Fébronius, d'Eybel et du fameux Ricci, évêque de Pistoie. Mais l'évêque jureur a beau disserter : textes, arguties, déductions, rien ne saurait prévaloir contre l'autorité et la croyance de l'Église.

L'auteur de la Pastorale ajoute un *Post-scriptum :*

« On m'apporte à l'instant, dit-il, une Lettre pastorale « de M. de Bonal, ancien évêque de Clermont ; elle ren- « ferme tout à la fois des injures contre le pasteur que « vous avez choisi vous-mêmes, M. T. C. F., et des exhor- « tations à la charité, à la modération, aux bons exemples. « J'adopte de toute mon âme cette dernière partie. Quant « aux injures, jamais je n'ai su, jamais je ne saurai y « répondre. Jamais je ne rendrai mal pour mal, outrage « pour outrage ; mais au contraire, je bénirai ceux qui me « maudissent, sachant que je suis appelé à bénir, afin de

« recevoir, comme héritier, la bénédiction que Dieu nous « réserve : *Non reddentes malum pro malo, nec male-* « *dictum pro maledicto, sed e contrario benedicentes quia* « *in hoc vocati estis, ut benedictionem hæreditate possi-* « *deatis* (I Petr. III, 9). »

Sincère et non dicté par les habiletés de la politique, ce langage eût été éminemment chrétien.

Perier souffrait de se voir traité d'intrus par M. de Bonal, par une grande partie du clergé et de la population de la Basse-Auvergne. Aussi reçut-il avec bonheur une consolation qui vint adoucir ses déboires. Les Religieuses Ursulines de la ville de Maringues, adroitement circonvenues par les assermentés, consentirent à écrire la lettre suivante à l'évêque du Puy-de-Dôme, le 27 avril 1791 :

« Monsieur,

« Nous vous prions d'agréer nos sincères félicitations de ce que vous avez été élevé à la dignité d'évêque de notre département, par le vœu du peuple, et de ce que vous avez été reçu dans votre diocèse, avec les applaudissements presque universels de tous les fidèles.

« La renommée de vos vertus a dissipé tous les regrets que nous a causés d'abord l'abandon de notre ancien pasteur; nous ne vous dissimulerons pas, Monsieur, que M. de Bonal a mérité de nous en particulier les larmes que l'on doit à la perte d'un digne prélat; il vous était réservé de rappeler la consolation dans nos âmes, permettez-nous de vous en donner l'assurance la plus ferme.

« Nous ne sommes pas assez éclairées pour prendre part aux grandes querelles qui s'élèvent de tous côtés sur les affaires du temps ; nous n'avons pas l'orgueil insensé de porter des décisions sur des questions qui divisent les personnages les plus savants ; mais nous avons le bonheur d'habiter une ville où tous les citoyens ont su conserver la paix ; nous y respectons les prêtres et religieux qui nous ont administré depuis longtemps les secours spirituels, et qui n'ont cessé de nous édifier autant par leurs exemples

que par leurs leçons ; nous voyons qu'ils ont tous, sans exception, fait le serment et nous disons : Là où est la paix, là où sont les vertus, là sans doute est le doigt de Dieu (1) »

Cette adhésion d'un couvent de religieuses au schisme constitutionnel réjouit l'évêque et produisit une vive allégresse dans le camp révolutionnaire. Le 3 mai suivant, la Société des Amis de la Constitution de Clermont jugea à propos de faire de la propagande en faveur du prélat cher à son cœur ; elle arrêta que la lettre des Ursulines serait imprimée et envoyée à toutes les communautés du département du Puy-de-Dôme, par la voie des sociétés affiliées.

Dans le temps où les Jacobins voulaient gagner à la cause de l'Église nouvelle les vierges consacrées à Dieu, Perier imagina une tentative sur les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment. La Lettre qu'il leur adressa, le 2 mai 1791, est une exhortation pleine de douceur à le reconnaître comme pasteur légitime (2).

« Dans l'instant même, leur dit-il, où je me vis obligé « d'accepter l'évêché de Clermont, je m'occupai unique- « ment de vos intérêts, mes chers confrères.

« Connaissant toute la délicatesse de votre conscience, « persuadé de la pureté de vos intentions et de la droiture « de votre cœur, je priai avec les plus vives instances les « électeurs, les membres du département et des districts, « de différer les nominations et d'accorder, aux pasteurs et « aux autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, tout le « temps nécessaire pour réfléchir sur une démarche aussi « importante que celle de la prestation du serment exigée « par l'Assemblée nationale. »

(1) Bibliothèque de Clermont-Ferrand, A, imprimés, 1337. *Copie de la lettre écrite par les Religieuses Ursulines de la ville de Maringues à M. Perier, évêque du département du Puy-de-Dôme*. Clermont-Ferrand, in-4°, 3 pages.

(2) Clermont-Ferrand, Antoine Delcros, 1791, in-4°, 5 p. — Collection de M. de Vissac.

Il écrivit en même temps à M. de Bonal dont, assure-t-il, il a toujours respecté et il respectera toujours le mérite et la vertu; il lui déclara qu'il avait accepté uniquement pour le bien de la paix et dans le désir bien sincère de lui conserver sa place, et le conjura, au nom de Jésus-Christ et de la patrie, de satisfaire à la loi, protestant qu'il était prêt à lui céder alors le siège épiscopal.

Arrivé dans la capitale, son premier soin fut de solliciter un délai pour ses confrères, et bientôt, à sa grande joie, parut un nouveau décret qui leur laissait tout le temps de réfléchir.

« Ma première Lettre pastorale, continue-t-il, vous sera « sans doute parvenue; vous y avez vu combien je suis « éloigné de regarder comme rebelles ceux qui ne prêtent « point le serment. Je n'ai rien omis pour tâcher de les « excuser aux yeux de nos concitoyens. Le jour de mon « installation dans la cathédrale, je promis, à la face des « autels et les yeux baignés de larmes, que vous n'enten-« driez jamais sortir de ma bouche que des paroles de « charité, de douceur et de consolation. Je réitérai, en ce « jour solennel, la parole, que j'avais donnée, de céder ma « place dès qu'on le croirait nécessaire pour le rétablisse-« ment de la paix. »

Après avoir exposé sa conduite, Perier ajoute: « S'il « était en mon pouvoir de retarder l'assemblée des élec-« teurs, que n'entreprendrais-je pas pour vous procurer « plus de temps encore et pour m'épargner à moi-même « la douleur profonde dont mon cœur serait accablé par « la retraite de tant de vénérables pasteurs, de tant d'ec-« clésiastiques recommandables? Éloignez de moi, je vous « en supplie, une si cruelle amertume. Si la délicatesse de « votre conscience ne vous permet pas de me reconnaître « pour votre évêque et votre pasteur, ne me refusez pas « du moins la consolation de venir à moi comme à votre « ami, votre défenseur, votre frère, votre concitoyen. » Il les en supplie par Jésus-Christ, par le Dieu de toute

sanctification, par la Vierge pure et sans tache qui protège d'une manière spéciale le diocèse, par l'Apôtre de la province, par tous les saints pontifes, ses prédécesseurs. « Je vous en conjure, conclut-il, par votre amour « pour l'Épouse de Jésus-Christ, par votre attachement « inviolable pour la patrie et *pour le monarque chéri que « la Providence nous a donné dans sa grande miséricorde.* »

Ces paroles mielleuses ne produisirent pas le résultat qu'en espérait l'évêque constitutionnel. Les prêtres fidèles du Puy-de-Dôme ne se laissèrent pas attirer par la douceur et par la flatterie; ils continuèrent à voir dans Perier l'un de « ces faux prophètes, dont parle l'Évangile, qui viennent, en se recouvrant de peaux de brebis, et qui, au dedans, sont des loups ravisseurs » (Matth. VII, 15). Plusieurs, parmi les nombreux ecclésiastiques qui avaient refusé le serment, se chargèrent de répondre au prélat.

Une brochure contre la doctrine de l'évêque constitutionnel parut, vers cette époque, sous le titre : *Les fidèles du diocèse de Clermont à M. Jean-François Perier, se disant évêque du département du Puy-de-Dôme* (1). L'auteur interpellait vivement le ci-devant supérieur d'Effiat. « Êtes-vous, Monsieur, un évêque légitime ou n'êtes-vous qu'un schismatique et un intrus? Appartenez-vous à la succession apostolique, ou bien commencez-vous une nouvelle branche épiscopale? Êtes-vous un ange de lumière ou un ange de ténèbres et un ravisseur déguisé? Voilà ce qu'il importe avant toutes choses d'établir. »

Vous ne pouvez pas être l'évêque légitime. M. de Bonal était naguère notre évêque. Comment son siège serait-il devenu vacant? Sans doute un décret a déclaré que M. l'évêque de Clermont est *censé s'être démis volontairement.* Or, la volonté réelle et clairement prononcée de ce prélat est contraire à cette volonté présumée. Sans doute les pasteurs de l'Église sont appelés du nom de

(1) Paris, 1791, in-8°, 42 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1353.

fonctionnaires publics; mais cette qualification leur est faussement attribuée. C'est de l'Église seule qu'ils tiennent leurs pouvoirs; c'est l'Église seule qui peut les leur enlever.

Le siège fût-il vacant, ajoute l'auteur de la brochure, M. de Bonal eût-il donné sa démission, fût-il mort, en seriez-vous davantage évêque de Clermont? Qui vous a élu? qui vous a donné l'institution canonique? C'est le peuple, dites-vous, qui vous a nommé. Mais la voix du peuple est plus souvent, malgré l'adage, l'organe des passions et de l'enfer que celui de Dieu. Vous enseignez le contraire de ce que l'Église a toujours cru, quand vous assurez que l'*ordination et la juridiction sont une même chose*. Vous voulez faire croire aux fidèles de Clermont que vous avez reçu les *pouvoirs de juridiction et d'ordination* en même temps, et que cette juridiction est universelle de droit divin. Mais le pouvoir de donner l'institution canonique à d'autres évêques fait-il partie de cette juridiction universelle conférée, selon vous, à un évêque dans l'ordination?

Un autre réfractaire se chargea de réfuter les erreurs du prélat constitutionnel et publia la *Réponse d'un fonctionnaire public, qui n'a pas prêté serment, aux deux dernières Lettres pastorales de M. Perier* (1).

« Puisque vous m'y invitez, Monsieur, lui disait-il, je vais essayer de faire briller la lumière à vos yeux et de vous convaincre de vos erreurs; je ne refuse de vous reconnaître pour mon évêque, que parce qu'il m'est clair que vous ne l'êtes pas. C'est à l'Église seule à me donner un évêque, et évidemment vous ne tenez d'elle ni titre, même coloré, ni mission, ni pouvoir quelconque. M. de Bonal, au contraire, m'a été envoyé par l'Église, qui n'a pas révoqué, qui est bien loin de vouloir révoquer sa mission, aujourd'hui surtout qu'il s'y montre si glorieusement fidèle.

(1) Paris, Crapart, 1791, in-8°, 20 pages. Bibliothèque de Clermont, A, 1340.

« Hélas ! Monsieur, que ne puis-je prêter ce malheureux serment et vous reconnaître ! Je conserverais ma place, une honnête subsistance et ma tranquillité. Peut-être même, comme vous, Monsieur, parviendrais-je à un état supérieur à celui que j'ai, au lieu que je vais tout perdre et être en butte à la misère, à la haine, à la persécution, aux calomnies de tous les genres ; mais la foi et la vérité doivent l'emporter....

« Dans votre Lettre pastorale du 15 avril, sous prétexte de prémunir contre ce que vous appelez des *préjugés*, qui ne sont pourtant que l'enseignement élémentaire de l'Église universelle, vous enseignez des *hérésies* dont il me paraît facile de vous convaincre. »

L'auteur de la brochure qualifie de la sorte la doctrine de Perier sur le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction ; il lui démontre que la distinction de ces deux pouvoirs est exposée avec clarté par le Concile de Trente et par le *Catéchisme romain;* il prend la peine de réfuter ses divers arguments et les textes qu'il allègue. Il termine ainsi sa réponse :

« Et voici, Monsieur, en dernière analyse, où il faut en venir : ce n'est pas en se rendant auprès de vous pour y discuter, comme vous les y invitez avec tant de douceur, que les ecclésiastiques cesseront d'être flottants à tout vent de doctrine ; c'est là l'esprit privé des protestants qui ne peut rendre que plus incertain et plus flottant; nous avons, vous et nous, un moyen plus sûr de fixer nos incertitudes ; écoutons avec docilité l'enseignement des pasteurs de l'Église, qui ont exclusivement le droit de fixer et d'affermir notre croyance. Or, déjà le corps épiscopal a parlé avec une unanimité presque sans exemple ; le pape s'est joint aux évêques et sa voix a retenti parmi nous; il a même commencé, avant d'en venir jusqu'à retrancher du corps de l'Église, par prononcer des suspenses contre les novateurs qui ne rentreront pas dans la bonne voie. Voilà la voix de l'Église à laquelle vous et moi devons nous sou-

mettre. *Rome a parlé, la cause est finie ; plaise au ciel que l'erreur finisse aussi.* »

Cette lettre, datée du 8 mai 1791, est signée de M***, fonctionnaire public non-jureur. Le vœu qui terminait cette lettre ne devait pas se réaliser sitôt. Rome avait parlé; mais les constitutionnels fermèrent l'oreille pour ne pas l'entendre. Ne voulant pas se soumettre, ils prirent le parti de nier l'authenticité des brefs qui les condamnaient et poussèrent l'audace jusqu'à organiser une église schismatique.

La Constitution civile du clergé prescrivait (titre I, art. VI) de procéder incessamment à une nouvelle circonscription des paroisses. Dans le Puy-de-Dôme, les administrateurs des districts se hâtèrent d'obéir à ce décret et d'élaborer un projet de divisions ecclésiastiques, qu'ils soumirent au Directoire du département. Mais pour envoyer ce plan à l'Assemblée nationale, qui devait le sanctionner, il fallait l'avis de l'évêque. Cet avis, exigé par la loi, Perier le donna avec une précipitation qui l'avait empêché de se rendre compte des besoins de ses diocésains et qui produisit une impression fâcheuse. Le député Gaultier de Biauzat crut devoir le faire sentir aux membres du Directoire.

« Je suis fort étonné, leur écrit-il le 17 mai, que M. l'Évêque n'ait pas été arrêté par la considération que ses diocésains pourront fonder sur la précipitation avec laquelle il paraîtra ainsi trancher les difficultés de localité avant d'avoir eu le temps de les examiner, avant d'avoir pu absolument les connaître. Les gens mal intentionnés diront que ce prélat s'en réfère aux administrations civiles, et ce sera encore un moyen de détourner le peuple de l'attachement qu'il doit à son évêque. Et remarquez que le peuple n'est pas encore assez éclairé, ni assez bien disposé par ses anciens pasteurs, pour recevoir les explications qui pourraient établir que les administrations civiles doivent participer aux opérations de circonscription des paroisses. Et

vous le mettez dans le cas de penser que la circonscription n'a été faite que par les administrations civiles, sans autre coopération de la part de M. l'Évêque que par une signature d'adhésion, sans possibilité de communication ni même d'examen. »

« Biauzat du reste était d'avis, dit M. Francisque Mège, que cette opération fût renvoyée à des moments moins troublés ; il redoutait avec raison que la coïncidence de la suppression de certaines paroisses avec le remplacement des curés inconstitutionnels, auquel on procédait dans le même temps, ne produisît les plus mauvais résultats. »

« Je n'ai qu'une crainte, ajoute l'auteur de la lettre précitée, c'est que vous ayez pris un bien mauvais moment pour tous ces changements. Déjà, vous avez dû apercevoir que vous aurez beaucoup de difficultés à faire accepter les nouveaux fonctionnaires publics. Et ne devez-vous pas craindre que cette difficulté ne devienne presque invincible par l'indisposition des habitants des lieux à qui vous enlèverez l'agrément d'avoir l'église paroissiale près de leurs foyers, ou à qui vous imposerez l'obligation d'aller chercher au loin les secours de l'Église. Remarquez que dans la supposition de cette répugnance trop facile à concevoir, et au moyen de ce que les anciens curés et les anciens vicaires pourront être soutenus par les municipalités pour la continuation du service divin dans les anciennes églises, la résistance actuelle se trouvera et demeurera presque insurmontable.

« Je ne puis imaginer d'autre motif d'accélération que d'éviter les nominations à des cures qui ne doivent pas être conservées, et ce motif ne me paraît pas assez puissant pour balancer les inconvénients apparents de cette célérité, inconvénients qui me fatiguent d'autant plus qu'ils coïncideront avec les réclamations que l'assiette des impôts pourra occasionner (1). »

(1) Francisque Mège, *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*. Paris, Aubry, 1874, in-8°, p. 151.

Le Directoire du département et les Directoires de district ne tinrent pas compte des conseils de Biauzat et continuèrent leur travail. L'opération fut très rapide : le 13 mai 1791, l'Assemblée nationale approuvait par décret la circonscription des paroisses de la ville de Clermont; le 1er juin, celle du district de Clermont; le 15 du même mois, celle des districts de Riom et d'Ambert; le 16 août, celle des districts de Billom et de Thiers; le 21 septembre, celle des districts d'Issoire et de Besse. La délimitation des paroisses du district de Montaigut traîna en longueur (1).

Dans cette nouvelle organisation, beaucoup de paroisses, soit par motif d'économie, soit par manque de prêtres assermentés, furent supprimées ou privées d'un pasteur permanent. De là naquirent de nombreux mécontentements, et les autorités du département et des districts éprouvèrent de sérieuses appréhensions sur le maintien de la tranquillité publique.

« La fermentation des esprits, écrivaient les administrateurs d'Issoire, nous fait craindre que les suppressions que nous croyons nécessaires n'excitent des troubles; il nous a été rapporté que plusieurs paroisses susceptibles d'être supprimées se sont expliquées à cet égard d'une manière non équivoque. Nous nous trouvons malheureusement dans un temps où les ennemis de la Révolution ont beaucoup d'empire sur certains esprits (2). »

Cependant, grâce à la prudence des administrateurs, les ouailles constitutionnelles ne se soulevèrent pas et ne troublèrent pas l'organisation des nouvelles paroisses.

Mais l'évêque n'avait pas seulement à donner son avis sur les circonscriptions ecclésiastiques : c'était à lui de porter à la connaissance des fidèles, par une ordonnance, le décret de l'Assemblée nationale qui statuait définitivement sur le

(1) Francisque Mège, *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*, p. 156, 157.

(2) *Idem, ibid.*, p. 152.

projet du Directoire départemental. Perier ne faillit pas à cette obligation que lui imposait la loi civile. Dans un des actes qu'il publia à cette occasion, il détermina la manière de réunir plusieurs paroisses en une seule et prescrivit à ses prêtres les devoirs qu'ils avaient à remplir en cette circonstance :

« Nous enjoignons aux curés conservés, que nous nom- « mons commissaires à cet effet, dit-il, de se transporter « chacun dans leur territoire, pendant le courant de la cin- « quième semaine après Pâques, en chaque église et paroisse « supprimée, pour s'assurer de la consommation des saintes « espèces, de l'état des dites églises supprimées, et de se « munir de toutes les clefs pour être remises à qui il appar- « tiendra. — Ils s'assureront s'il existe encore des corps des « fidèles défunts non consommés dans les églises suppri- « mées ; dans les cas qu'il s'en trouvât, ils auront soin « de les faire transférer dans un lieu décent et bénit. — « Ils auront soin pareillement de faire transporter toutes « les pierres sacrées des églises supprimées dans les parois- « ses conservées. — Nous enjoignons également à chaque « curé des paroisses conservées de transférer solennelle- « ment dans leurs églises les ciboires, custodes, calices, « ostensoirs, crucifix, reliques, images et statues des saints « qui se trouvent dans les églises supprimées. — Ils trans- « féreront pareillement les registres des actes de baptêmes, « mariages et sépultures, dans les archives des paroisses « conservées. — Il ne sera célébré aucune messe particu- « lière dans aucune église, chapelle ou oratoire, depuis « l'instant où commencera l'office paroissial jusqu'à ce « qu'il soit entièrement fini. »

Après avoir tracé aux curés les règles qu'imposent les conjonctures présentes, l'évêque fait connaître aux fidèles leurs obligations.

« Vous savez, N. T. C. F., dit-il, que les saints canons « ont toujours recommandé aux fidèles la plus grande assi- « duité à l'office paroissial. Nous renouvelons, en tant que

« besoin serait, les règlements de l'Église et les ordon-
« nances de *nos prédécesseurs*, qui enjoignent d'assister
« au dit office paroissial, sous peine d'excommunication,
« contre ceux qui y manqueront, sans cause légitime, pen-
« dant trois dimanches consécutifs. — Nous exhortons
« tous les fidèles à se conformer, en ce qui concerne l'of-
« frande du pain bénit, aux lois civiles et ecclésiastiques du
« royaume et de notre diocèse. — Nous déterminerons
« incessamment, de concert avec les corps administratifs,
« le nombre des vicaires qu'il sera convenable d'établir
« dans chaque paroisse et qui sera proportionné au nom-
« bre des fidèles dont elle sera composée.

« C'est ainsi, N. T. C. F., dit-il en terminant, que,
« fidèle aux vrais principes qui nous dirigeront, avec la
« grâce de Dieu, jusqu'à notre dernier soupir, nous nous
« efforcerons toujours d'allier l'exercice de notre ministère
« avec le vœu de la puissance publique. C'est ainsi que
« nous nous ferons toujours un devoir de vous procurer
« tout ce qui pourra vous être bon et utile. C'est ainsi
« que, le plus grand concert existant entre les décrets de la
« puissance civile et les ordonnances de la puissance ecclé-
« siastique, les peuples ignoreront pour ainsi dire à laquelle
« des deux ils obéissent et ne s'occuperont qu'à bénir le
« Dieu de toute bonté et de toute miséricorde, qui a établi
« ces deux puissances, l'une pour les rendre heureux dans
« ce monde, et l'autre pour leur apprendre à l'être dans
« l'éternité (1). »

Établir la circonscription des paroisses n'était qu'une partie du travail de la nouvelle organisation religieuse. Il fallait trouver des titulaires assermentés et les installer dans leurs postes. Ce fut une difficulté sérieuse. Les assemblées électorales de district se réunirent successivement pour nommer les nouveaux curés. Celle de Clermont procéda la première à cette opération. A s'acquitter de

(1) Francisque Mège, *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*, p. 148-150.

cette tâche, elle n'employa pas moins de quatre jours, les 22, 23, 24 et 25 mai 1791, tant le petit nombre de candidats rendait particulièrement malaisé le recrutement des ministres de l'Église nationale. Il obligea maintes fois à confier à des prêtres sans expérience des postes importants. Dans le seul district de Clermont, sur trente-neuf cures, dix-neuf échurent à des vicaires. Encore, là comme ailleurs, fallut-il faire appel à d'anciens moines et à des ecclésiastiques étrangers au district ou même au département (1).

Les autorités civiles mettaient toute leur influence et tout leur pouvoir à faciliter la prise de possession des pasteurs élus par le peuple. Le 1er juin 1791, les administrateurs composant le Directoire du département du Puy-de-Dôme « arrêtent qu'à la requête du procureur-général-syndic, poursuites et diligences des procureurs-syndics des districts du département, les officiers municipaux, dès la veille de l'installation des curés nommés par les électeurs du district, feront notifier aux curés et vicaires non conformistes de leur paroisse, qu'ils aient à s'abstenir de toutes fonctions curiales, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, conformément à la loi du 26 décembre dernier; comme aussi qu'ils aient à vider, dans les 24 heures, la maison presbytérale, en sortir leurs meubles dans le même délai, remettre aux officiers municipaux les clefs, tant des bâtiments, jardins, que des églises, sacristie et armoires de l'église, les ornements, linges, vases sacrés appartenant à leur église; tout quoi sera remis par les dits officiers municipaux aux sieurs curés nouvellement élus, après leur installation, dont ils se chargeront par inventaire.

« Arrêtent que les officiers municipaux dresseront procès-verbal de l'état des bâtiments et jardins; chargent les municipalités de surveiller avec soin toutes les manœuvres

(1) Bibliothèque de Clermont, A, 1343.

qui pourraient être pratiquées dans leur territoire contre la tranquillité publique, et d'en donner sur-le-champ avis au Directoire de leur district; invitent les gardes nationales à concourir avec les municipalités au maintien du bon ordre (1). »

Malgré tout l'appui que les officiers municipaux et les gardes nationales pouvaient prêter aux curés schismatiques, ceux-ci pouvaient s'attendre à tous les déboires. « Accueillis dans leur paroisse comme des parias, dit M. de Vissac, déconsidérés, ne trouvant de soutiens que dans la lie du peuple, mal payés par la nation, privés de tout casuel, leur situation était des plus précaires. L'influence restait tout entière aux anciens pasteurs que les lois de déportation n'avaient pas encore disséminés dans les prisons de l'intérieur ou sur les pontons du littoral.

« Durant toute l'année 1791, des conflits incessants, à propos de l'exercice du culte, bouleversèrent les communes. Les rixes se multiplièrent à l'infini. »

Ici, se produisirent des scènes d'émeute et de pillage; là, « les prêtres constitutionnels sont hués, bafoués, pourchassés. » Ailleurs, « les parents auraient cru profaner leurs morts en les faisant enterrer par un prêtre relaps.

« Leurs prônes étaient désertés ; on refusait de leurs mains l'eau baptismale, la bénédiction nuptiale, l'absolution, même au lit de mort. Le peuple des campagnes avait haussé les épaules à la lecture de l'arrêté du département interdisant aux fidèles la communion avec d'autres hosties que celles consacrées par les prêtres reconnus. Il lui eût semblé profaner l'Eucharistie que de la recevoir dans de pareilles conditions. Il considérait d'ailleurs comme d'horribles sacrilèges les cérémonies religieuses accomplies par les ecclésiastiques intrus. »

Les plaintes et les gémissements arrivaient nombreux

(1) Extrait des registres du greffe du département du Puy-de-Dôme. — Bibliothèque de Clermont, A, 1334, in-4°, 2 pages.

et désolés aux Directoires de la part des desservants déconcertés.

« Ma position est insoutenable, écrivait le curé de Saint-Sandoux, je n'ai pas un cinquantième de fidèles, et la municipalité m'est hostile. »

« En ce moment, ma paroisse est toute soulevée contre moi, geignait le curé de Chaumont, district d'Ambert, je suis exposé au plus grand danger de la vie. »

« Écoutez l'amère lamentation du curé de Saulzet-le-Froid : « Je suis ici depuis le 11 juin dernier, pour mon malheur. Je dis pour mon malheur, car, depuis cette époque, chaque heure, chaque minute, ont été marquées par de nouvelles disgrâces. Un prêtre, un homme de paix, le ci-devant curé, est devenu l'ennemi de mon repos, d'autant plus redoutable que les traits qu'il me lance sont forgés dans l'ombre des conciliabules... Le dirai-je, Messieurs, le tribunal de la confession, la table sacrée, l'auditoire de la chaire sont toujours déserts... Je n'ai le plus souvent que le clerc qui sert ma messe, je ne peux même célébrer le saint sacrifice, faute de clerc. »

« Et le curé de Novacelles, absolument désenchanté, écrivait de son côté : « Il manquait un triomphe aux ennemis de la Constitution ; ils vont l'obtenir : celui de voir déserter de leur poste la plupart des curés constitutionnels qui ne sont plus que la malheureuse victime de leur soumission à la loi. »

« Mêmes découragements, mêmes doléances à Saint-Georges-de-Mons et dans maintes paroisses. Les archives de la préfecture sont pleines de ces monuments de déceptions et de regrets.

« Ce qui compliquait encore la situation, c'est que les municipalités faisaient parvenir à l'administration pétitions sur pétitions pour obtenir de garder leurs anciens pasteurs ou de les rappeler. Les habitants de Mazoires, de Ravel, de Larodde, de Sauvessanges, de 70 communes, réclamaient, postulaient, menaçaient presque. L'autorité

ne savait à qui entendre. Elle dut interdire tout pétitionnement de ce genre, à peine de destitution, de suspension ou d'incivisme.

« Mais les inhibitions, mais les mesures de rigueur restaient impuissantes à endiguer le torrent et à comprimer la résistance (1). »

Les Directoires et les officiers municipaux pouvaient redoubler de vigilance et de zèle ; ils ne réussissaient pas à abolir le culte catholique, ni à multiplier le nombre des sectateurs de l'Église constitutionnelle. Toujours méfiants, ils craignent de voir les couvents devenir des foyers d'insurrection et ils en interdisent les chapelles. Les administrateurs composant le Directoire du Puy-de Dôme, redoutant que l'affectation des prêtres non conformistes à fréquenter exclusivement les églises des ci-devant religieuses, ne donne lieu à des assemblées secrètes qui répandraient l'inquiétude dans le public ; et considérant « que l'œil des ministres de l'exécution de la loi ne peut se diviser de manière à surveiller ces églises particulières ; que le bien de la tranquillité commande impérieusement de prévenir les alarmes et même les soupçons des bons citoyens ; considérant d'ailleurs qu'il est libre aux prêtres non conformistes de célébrer la messe dans les églises paroissiales ; qu'au reste, ils ont avec ceux qui partagent leur opinion la faculté de construire, acquérir et ouvrir une église sous les conditions exprimées par le décret du 7 mai ;

« Arrêtent que, dans le jour où la présente délibération parviendra aux municipalités, chacune d'elle sera tenue, dans son territoire, de s'emparer des clefs des portes extérieures des églises destinées aux ci-devant religieuses ;

« Arrêtent que l'aumônier de chaque maison des ci-devant religieuses sera tenu d'entrer dans les dites églises par une porte intérieure, qui sera à la disposition des dites

(1) M. de Vissac, *Le tribunal criminel du Puy-de-Dôme*. Riom, Jouvet, 1897, in-8°, p. 22-24.

religieuses, auxquelles il est fait très expresses défenses d'admettre d'autres personnes que celles de leur maison (1). »

Mais les municipalités ne se conformaient pas toujours aux ordres du Directoire du département et affichaient parfois une hostilité marquée à l'égard du pasteur constitutionnel. Telle fut la conduite du maire de la commune de Job, le sieur Rimbaud. Laroche, nommé à la cure de cette paroisse, se présente devant le maire, accompagné du procureur-syndic du district d'Ambert. Le maire reçoit le serment du curé, puis *l'interpelle* « de déclarer quelle religion il entend professer ». Un dimanche, le sieur Rimbaud, maire, et le sieur Mayet, officier municipal, se seraient permis « de se tenir au-devant de la porte de l'église paroissiale pour empêcher les fidèles d'assister aux offices divins qui s'y célébraient, et de parcourir, à différentes reprises, le chapeau sur la tête, la dite église, pendant la célébration de la messe, pour intimider ceux qui s'y étaient rendus. Dans la nuit du 8 au 9 septembre, « il a été tiré des coups de fusil dans la chambre du dit sieur Laroche, et les balles ont été dirigées du côté du lit où le dit sieur curé était couché. » Or, ce jour-là, huit septembre, « jour de la fête patronale du bourg de Job, les dits sieurs Rimbaud, maire, et Pourrat, procureur de la commune, revêtus d'uniformes de gardes nationaux, se sont permis d'aller chercher en triomphe le sieur Grange, ci-devant curé, et les sieurs Faure et Lavaysse, ci-devant vicaires, et les ont conduits, au milieu d'une foule immense de citoyens et au bruit des tambours, dans la chapelle d'Aupeux, dépendante de la cure de Job, où il a été célébré, par le dit sieur Grange, une messe à l'issue de laquelle les dits Grange, Faure et Lavaysse ont été ramenés chez eux avec la même pompe. »

Ces faits et une « pétition individuelle de différents citoyens de la ville d'Ambert contenant dénonciation des excès vraiment effrayants, auxquels se portent les prêtres

(1) Arrêté du 24 juin 1791. Bibliothèque de Clermont, A, 1345.

non assermentés de leur district », inquiètent sérieusement les administrateurs du département du Puy-de-Dôme. Ils se disent « vivement affectés des dangers que court la chose publique, lorsque ceux que la loi a créés pour en être le soutien et les défenseurs sont les premiers à sonner le tocsin de la discorde et à donner l'exemple de la rébellion aux lois constitutives de notre nouveau gouvernement. Déterminés à prendre les moyens les plus prompts comme les plus sûrs, « pour enrayer » les progrès d'un incendie malheureusement trop étendu », ils « arrêtent que les sieurs Rimbaud, Mayet et Pourrat sont et demeureront provisoirement suspendus de leurs fonctions municipales »; ils autorisent le procureur-syndic du district d'Ambert à dénoncer à l'accusateur public les dits Rimbaud, Mayet et Pourrat, et à demander « qu'ils soient définitivement déclarés déchus des dites fonctions municipales, incapables de les exercer à l'avenir, et privés des droits de citoyens actifs, au moins pendant six ans, et même à conclure, s'il y échoit, à de plus grandes peines. » Ils ordonnent l'expulsion, hors du territoire de Job, des prêtres Grange, Faure et Lavaysse, la translation provisoire de la cure de Job dans le lieu de la Forie, dont l'église succursale devra servir à l'exercice des fonctions curiales. Pour assurer l'exécution de l'arrêté directorial et rétablir l'ordre dans le lieu de Job, les administrateurs du district d'Ambert sont autorisés à envoyer dans le bourg de Job tel nombre de soldats et de gardes nationaux qu'ils croiront convenable : ceux-ci seront logés chez les habitants du lieu, et nourris par eux pendant tout le temps de leur séjour (1).

La lutte contre le schisme était encouragée par le clergé fidèle. La parole, les écrits stimulaient le zèle des populations. Vers cette époque, on fit circuler une *Lettre de*

(1) Arrêté du Directoire du Puy-de-Dôme, du 12 septembre 1791. — Bibliothèque de Clermont, A, 1354.

*M***, curé du diocèse de Clermont. à ses paroissiens* (10 août 1791) (1).

Elle avait un préambule, comme les lettres pastorales : « A tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, de la paroisse de ***, diocèse de Clermont, salut et bénédiction dans Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Il est de mon devoir, disait le curé, de vous faire entendre ma voix. Déjà, vous voyez deux pasteurs dans la même paroisse. Est-ce moi qui suis votre pasteur légitime ou celui qui a envahi mon Église? « Appelé pour être le pasteur de ***, suivant les formes consacrées par les lois canoniques et civiles en France, j'ai reçu ma mission de l'Église, par l'organe de l'évêque légitime du diocèse. Comment un pouvoir purement civil et politique peut-il m'ôter une juridiction qui est toute spirituelle? Je suis toujours votre pasteur légitime. Je ne puis pas être votre légitime pasteur, sans être le seul légitime.

« Ne confondez pas le caractère sacerdotal avec la juridiction pastorale. Le premier est imprimé par l'ordination; la juridiction pastorale, au contraire, n'est conférée que par la mission que le supérieur ecclésiastique donne, au nom de l'Église, et suivant les règles qu'elle a prescrites.

« Il ne suffit pas, pour appartenir à l'Église, de croire aux mystères : il faut encore être soumis aux pasteurs légitimement établis pour nous conduire.

« Pour vous, mon très cher frère, que Dieu, par un jugement terrible, souffre dans ce moment à la tête de ma paroisse, tremblez sur les suites effroyables d'une intrusion, si fatale pour vous-même et pour tous ceux qui auront le malheur de s'attacher à vous. »

Une autre brochure plus considérable fut répandue parmi le peuple, par les adversaires de la Constitution civile : c'est l'*Instruction à la portée des gens de la cam-*

(1). In-8°, 16 pages. — Bibliothèque de Clermont, A, 1347.

pagne, en forme de conversation, suivie de la différence des deux religions (1).

Cet écrit est précédé de l'*Avis* suivant, qui en marque le but et la méthode : « Les ouvrages qui ont paru pour l'instruction des fidèles étaient trop bien faits pour être compris par la plupart des gens de la campagne : pour mettre celui-ci à leur portée, on n'a cherché ni à éviter les répétitions, ni les expressions triviales, et on a profité, comme on s'en apercevra facilement, des bons écrits que l'on avait sous les yeux. » Pour être plus accessible à l'intelligence populaire, l'auteur suppose une conversation entre des laboureurs, ce qui lui permet d'exposer, d'une manière plus claire et plus saisissante, les arguments contre la Constitution civile et contre l'intrusion des nouveaux pasteurs. L'ouvrage est terminé par les *Maximes de l'Église catholique, apostolique et romaine, à l'usage des fidèles, pendant le temps de schisme et de persécution* :

1. Aux hommes tu obéiras,
 Mais à Dieu préférablement.
2. Une foi tu professeras,
 Celle de Rome uniquement.
3. Au pape tu te soumettras,
 Aux évêques pareillement.
4. En eux seuls tu reconnaîtras.
 L'Église et son gouvernement.
5. Aux vrais pasteurs tu montreras
 Un inviolable attachement.
6. D'eux seuls toujours tu recevras
 Les sacrements, l'enseignement.
7. Des schismatiques tu fuiras
 Messes, sermons également.
8. A eux ne te confesseras
 Qu'aux cas de mort uniquement.
9. Et dans ta maison tu prieras,
 Si tu ne le peux autrement.
10. Des intrus tu déploreras
 Le pitoyable aveuglement.

(1) Paris, 1791, in-8°, 64 pages. — Bibliothèque de Clermont, A, 1352.

11. Devant eux ne te marieras,
Tu n'aurais pas de sacrement.

12. Avec soin, tu te garderas
De te souiller par leur serment.

13. Pour tes persécuteurs n'auras
Ni haine, ni ressentiment.

14. Mais à Dieu tu demanderas
Leur conversion sincèrement.

15. Pour ta foi, te glorifieras
D'endurer tout patiemment.

16. A sa perte, tu préféreras
Les fers, la mort et son tourment.

17. Dans tes souffrances, tu prieras
Un Dieu courroucé justement.

18. Et par tes pleurs, détourneras
De tes péchés le châtiment.

19. Ces maximes enseigneras
A tes enfants soigneusement.

20. Vrai catholique tu seras
En tout, si tu vis saintement.

De leur côté, les constitutionnels ne restaient pas inactifs. Par l'organe de M. Dujouhamel, ils publièrent une *Adresse aux habitants des campagnes, par leurs amis, sur leurs nouveaux curés* (1). « Chers concitoyens, habitants des campagnes, disait l'auteur, la loi a ordonné de remplacer les prêtres qui n'ont pas voulu promettre de lui être fidèles, les électeurs ont cherché avec soin à vous donner des pasteurs vertueux.

« Le pouvoir d'administrer les secours spirituels de notre divine religion a été transmis à tous les prêtres.

« Vous devez obéir à la loi.

« Jurons tous de vivre *libres ou de mourir*, d'être toujours fidèles à la nation, toujours soumis à la loi, toujours attachés au roi qu'elle nous a donné, et nous n'avons rien à craindre de Dieu, ni des hommes. »

Au milieu de cette lutte, l'évêque Perier ne semble pas s'être découragé : il tenait tête à tous les assauts. Occupé

(1) Riom, 1791, in-8°, 18 pages. — Bibliothèque de Clermont, A, 1350.

à organiser *son* (1) diocèse, il tâchait de se montrer conciliant et affable. Le 20 mai 1791, en notifiant au Directoire du district de Besse la nomination de M. Maliard, curé de Saint-Nectère, comme son commissaire, il écrivait :

« Messieurs, il serait bien flatteur pour moi de connaître « par moi-même et sur-le-champ toutes les brebis que le « Seigneur a confiées à mes soins. Les circonstances y met- « tent un obstacle insurmontable (2). »

Mais dès que l'évêque en eut la possibilité, il voulut faire une tournée dans son diocèse. L'on voyait alors les révolutionnaires les plus ardents accourir empressés au-devant du nouveau pasteur.

Quand il passa à Riom, le futur conventionnel Gilbert Romme vint le complimenter à la tête de quelques laboureurs, et le harangua de la sorte :

« Des citoyens de Gimeaux suspendent leurs travaux des champs, et viennent, au nom de tous leurs frères, porter leurs hommages et faire une garde d'honneur à M. l'Évêque du Puy-de-Dôme, l'élu du peuple, qui en sera sans doute l'ami.

« Ils forment le vœu de recevoir un jour parmi eux le chef de l Église du département, ce nouvel enfant du ciel et de la Constitution. Ils seront heureux de dire à leurs pères, à leurs femmes et à leurs enfants, qu'un nouvel apôtre viendra les consoler, les exciter au bien, en leur parlant d'une religion qui se plaît fort au milieu des chaumières et des mœurs simples des campagnes (3). »

(1) Déclarons une fois pour toutes que, humblement soumis aux décisions du Saint-Siége sur les affaires de France, nous n'entendons nullement, par les mots : *son* diocèse, *ses* fidèles, *ses* ouailles, etc., employés à l'occasion de M. Perier, méconnaître son intrusion ; nous voulons uniquement simplifier le langage et rendre le récit plus rapide.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, L, Registre des délibérations du département, organisation du clergé, fol. 246.

(3) M. de Vissac, *Romme le Montagnard*. Clermont, Dilhan-Vives, 1883, in-8°, p. 138-140.

A l'exemple de Gilbert Romme, tous les soi-disant patriotes acclamaient l'évêque intrus. Ils saluaient en lui un représentant du nouveau régime et un chaud partisan des idées nouvelles.

Comme Perier, les prêtres et les évêques assermentés partageaient, en général, la plupart des idées politiques, alors en vogue dans le parti révolutionnaire. Aussi, Jacobins et Feuillants, heureux de l'influence que pouvait donner à leurs doctrines l'adhésion de l'Église constitutionnelle, soutenaient avec ardeur les pasteurs schismatiques et les élevaient souvent à des fonctions administratives. Abandonnés par tous les catholiques fidèles, en butte à leur défiance, à leur mépris et parfois à leur haine, les ministres du nouveau culte acceptaient volontiers les charges et les emplois que leur conféraient les électeurs, croyant trouver dans ces honneurs un appui contre leurs adversaires. Jusqu'à la Terreur, les sentiments du clergé assermenté sont à l'unisson avec les opinions des clubs et des autorités civiles.

Ainsi, quand, un mois environ après la fuite du roi à Varennes et six jours après l'émeute du Champ-de-Mars, les membres du Directoire du Puy-de-Dôme, les administrateurs du district de Clermont, la municipalité et le Conseil général envoyèrent une adresse à la Constituante, l'Évêque du département crut devoir s'unir aux corps électifs et signa le document suivant (23 juillet 1791):

« Messieurs, les circonstances nous imposent l'obligation de renouveler à l'Assemblée nationale le serment de notre soumission à ses décrets et le serment d'en maintenir l'exécution.

« Invariablement attachés à la monarchie, amis de la Constitution représentative qui organise la monarchie, amis de cette Constitution qui fait dépendre de la délégation du peuple le mouvement du corps politique, libres jusqu'à la mort, nous voilà tels que nous sommes et tels que toujours nous serons.

« Loin de nous le labyrinthe des systèmes, loin de nous leurs perfides écueils : fidèles à la route que vous avez tracée, laissant à l'expérience le soin de rectifier ce qu'elle peut avoir de défectueux, nous n'avons d'autre ambition que d'arriver au terme.

« Sans la stabilité des principes, point d'ordre social. Il n'est donc pas un Français qui ne doive, en ce moment, se rallier auprès de vous et s'unir à vos travaux.

« Nous saurons nous préserver de cette inquiétude versatile qui, dans quelques parties de l'empire, aurait pu égarer de bons citoyens et, dans leur erreur, leur faire prendre, pour la liberté, le monstre qui se masque de ses traits (1). »

Avec ces formules déclamatoires, ne jouent-ils pas une comédie révoltante, tous ces administrateurs qui font parade de leur attachement à la monarchie et qui proclament leur soumission à l'Assemblée, au moment où elle vient de suspendre le monarque? Mais l'évêque est bien dans son rôle en apposant le premier sa signature à ce document. Un des motifs allégués par le roi, dans son message à la Constituante, n'est-ce pas la violence faite à sa conscience, l'obligation où on l'a mis *d'ordonner l'éloignement de sa chapelle et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois?* Un évêque constitutionnel ne pouvait que blâmer le roi et approuver l'*Adresse des députés aux Français;* elle reflétait ses propres pensées : « Faut-il parler, disait-elle, de cette insinuation relative à la religion catholique? L'Assemblée nationale, vous le savez, n'a fait qu'user des droits de la puissance civile; elle a rétabli la pureté des premiers siècles chrétiens, et ce ne sont pas les intérêts du ciel qui dictent ce reproche. »

En communion de pensées et de sentiments avec la

(1) Bibliothèque de Clermont, A, 1346. *Adresse à l'Assemblée nationale par les membres du Directoire du département du Puy-de-Dôme....* in-4°, 3 pages.

majorité de la Constituante et avec les administrateurs du département et de la ville, Perier devait naturellement jouir d'une certaine popularité dans le monde officiel et dans le collège électoral. On sait comment se recrutait ce corps, véritable souverain du pays, et comment une minorité remuante avait eu assez d'habileté et d'audace pour se substituer à la majorité sage et modérée : la multiplicité des élections écartait d'abord tous les gens laborieux qui avaient un métier et des affaires ; le serment civique excluait les ecclésiastiques et tous les catholiques fidèles à leur foi ; au besoin, l'émeute et la violence savaient triompher de tout homme sensé, ayant de l'expérience et du savoir, du talent et de la supériorité (1). Procureurs retors et avocats sans causes, moines apostats et prêtres intrus, médiocrités encombrantes et ambitions fougueuses, tels furent presque partout la plupart des élus du peuple, en 1791 et 1792.

L'assemblée électorale du Puy-de-Dôme, bien qu'opposée aux excès, était composée comme celle des autres départements, et choisit des hommes faits à son image.

Le 2 septembre 1791, elle arrêta d'ouvrir ses travaux sous les auspices de l'Être suprême et pria M. l'Évêque du département, électeur de Clermont, de célébrer la messe : ce qu'il accepta avec empressement. Avant de commencer les saints mystères, il prononça un discours sur le serment et sur les obligations qu'il impose.

Il prit pour texte ces paroles de saint Paul : « *Omnis controversiæ eorum finis ad confirmationem est juramentum.* Le serment est la plus grande assurance que les hommes puissent donner pour terminer leurs contestations (Hebr. VI, 16). »

« Mes chers concitoyens, dit-il à l'assemblée, si j'avais « dessein de prouver qu'aucune société ne peut exister, « qu'aucun empire ne peut se former, s'accroître, se main-

(1) Cf. Taine, *La conquête jacobine*, ch. III.

« tenir sans religion, ces paroles du grand Apôtre suffi-
« raient pour vous en convaincre pleinement. »

Le serment reconnu partout comme le moyen suprême d'entretenir la paix et la justice tire toute sa force, toute sa sainteté, de la religion. « Vous bâtiriez plutôt une cité dans les airs, comme l'observait un des plus grands hommes du paganisme, que vous n'établiriez un empire sans culte et sans religion. L'homme sans religion, dit le publiciste qui a le plus honoré la France, est cet animal terrible qui ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire et lorsqu'il dévore. En ces temps fâcheux où la corruption raisonnée du siècle a forcé de multiplier les serments, il a paru convenable » à l'orateur d'exposer « les principes sur la nature et la sainteté de ce grand acte de la religion, de parler de son usage, des circonstances où il est nécessaire et légitime, et surtout d'établir l'obligation sacrée et inviolable qu'il impose. »

Le serment est un acte de la religion par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité de ce que l'on dit ou des promesses que l'on fait. Le serment ne peut se faire qu'au nom de Dieu. Le Seigneur maudit les violateurs du serment et bénit les observateurs de la loi.

Après avoir développé les diverses parties de son plan, l'évêque termine ainsi :

« Esprit saint, source éternelle de toute lumière, vous
« voyez dans ce temple sacré *l'élite et l'espérance d'Israël ;*
« nous vous adorons, nous sommes prosternés au pied
« de votre trône, daignez écouter nos supplications, éclairez
« nos âmes et guidez nos pas ; montrez-nous vous-même
« ceux que vous avez choisis, *ostende quem elegeris ;* faites-
« nous connaître les citoyens éclairés et vertueux que
« vous aimez et qui sont véritablement dignes de votre
« confiance. Donnez-nous, Seigneur, ce zèle pour le bien
« public, cet amour de la patrie qui fasse disparaître tout
« intérêt personnel, pour nous occuper uniquement du
« bonheur de tous. Écartez, par votre grâce, ces cabales per-

« fides, ces trames criminelles, ces intrigues odieuses qui « aboutiraient infailliblement à livrer le sort et l'honneur « de la nation à des hommes indignes, incapables et cor- « rompus. Accordez aux ministres de vos autels, à nos « électeurs, à nos députés, à nos magistrats, à nos juges, « à nos administrateurs, cet esprit de religion, de prudence, « de justice, de fermeté, de vigilance, de courage, de « désintéressement, sans lequel on ne pourrait être bon « citoyen. Faites que nous transmettions à nos derniers « neveux cette félicité publique, cette liberté sage, cette « légalité précieuse dont nous avons déjà goûté les pre- « mières douceurs ; faites enfin qu'après avoir vu cet « empire élevé au plus haut degré de gloire, nous jouis- « sions à jamais, dans notre vraie patrie, de la félicité inal- « térable que vous avez préparée à vos élus, dès le com- « mencement du monde. Ainsi soit-il (1). »

L'assemblée, applaudissant aux sentiments religieux et patriotiques qui animaient le *vertueux* prélat, lui témoigna à différentes reprises sa satisfaction et la confiance qu'elle avait en ses lumières et en ses talents, arrêta que ce discours serait imprimé, en nombre suffisant d'exemplaires, pour être distribué à Messieurs les Électeurs.

La messe célébrée, l'assemblée choisit son président. L'évêque Perier obtint 348 suffrages sur 387 votants. Il fut aussitôt proclamé élu. On lui envoya une députation de huit électeurs pour lui apprendre sa nomination et lui témoigner la vive satisfaction qu'elle avait produite dans l'assemblée. Après quelques instants, M. l'Évêque entra dans la salle au milieu des députés; les applaudissements les plus vifs lui manifestèrent l'allégresse que sa présence occasionnait aux électeurs ; il fit agréer à l'assemblée les témoignages de sa gratitude et

(1) *Discours prononcé le 2 septembre 1791 à l'ouverture de l'assemblée électorale du Puy-de-Dôme*, par M. Jean-François Perier, évêque de ce département et électeur. Clermont-Ferrand, Antoine Delcros, 1791, 12 p. — Collection de M. de Vissac.

l'assurance d'un dévouement sans bornes à ce que le bonheur public pourrait exiger de lui (1).

Tandis que l'évêque schismatique du Puy-de-Dôme obtenait les bonnes grâces du parti dominant, et les méritait par son adhésion aux doctrines et aux actes de la Constituante, l'évêque légitime de Clermont, M. de Bonal, signait, avec vingt-six prélats, le *Compte-rendu par une partie des députés à leurs commettants* (10 septembre 1791).

« Le devoir de nos charges, disaient ces députés, au nombre de 139, était de veiller au maintien de la religion, de la monarchie et de la liberté. Nous avons défendu les propriétés des églises... Nous avons refusé des serments que l'Église réprouve comme des parjures.... Nous avons consigné la foi de nos Églises dans l'*Exposition des principes* et le témoignage de notre conduite dans nos Lettres au Souverain Pontife... La Constitution prescrit, dans l'ordre de la religion, des formes que l'Église n'a point autorisées et qui ne peuvent point être valides sans son autorité... La Constitution contient des dispositions tendantes à favoriser le divorce, défendu par les principes de la religion, et les mariages de ses ministres, défendus par l'antique et constante discipline de l'Église ; et quand elle ordonne l'observation des lois décrétées, sans distinction, aussi longtemps qu'elles ne seront point révoquées, elle confirme par là même la Constitution civile du clergé, sans restriction et sans changement. Elle confirme la destitution des évêques et des pasteurs légitimes et l'intrusion de ceux que l'Église ne connaît pas. Elle maintient la suprématie exercée sur les choses spirituelles par une autorité purement civile. Elle établit la persécution, elle établit le schisme... (2) »

Ce manifeste, éloquente protestation contre les fautes et

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Administration centrale, L, 436.

(2) *Compte-rendu par une partie des députés à leurs commettants*, du 10 septembre 1791. Paris, 1792, in-8°, 72 p.

les empiétements de l'Assemblée nationale alors expirante, contraste heureusement avec la servilité de l'évêque du Puy-de-Dôme et son aveugle soumission à d'injustes lois, usurpatrices du pouvoir de l'Église.

CHAPITRE V

PERIER ET L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE DU PUY-DE-DÔME DEPUIS LA LÉGISLATIVE JUSQU'A LA FIN DE LA TERREUR.

L'Assemblée législative avait tenu sa première séance le 1er octobre 1791. Avec moins de talent, avec plus de passion, plus de violence et de haine que la Constituante, elle se trouva en face des difficultés soulevées par la question religieuse. Le 16 et le 29 novembre, elle oblige tout ecclésiastique non assermenté à prêter le serment civique, dans les termes de l'article 5 du titre II de la Constitution (1). Le refus du serment rendra les ecclésiastiques inhabiles à toucher aucun traitement ou pension sur le trésor public, les fera considérer comme suspects de révolte, les soumettra à la surveillance des autorités constituées ; celles-ci pourront, en cas de trouble, les éloigner de leur domicile, et, en cas de désobéissance, les faire condamner à la peine de l'emprisonnement.

Malgré la sévérité de ce décret, et bien que le serment exigé pût paraître purement civique, la plupart des prêtres réfractaires persistèrent dans leur conduite. Ils y furent encouragés par la *Lettre d'un ecclésiastique du diocèse de Clermont sur le serment* (2).

L'auteur de cette brochure se demandait si la conscience permettait d'obéir aux injonctions de la Législative : « Le

(1) Voici la formule : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791. »

(2) Paris, 1791, in-8°, 18 p. — Bibliothèque de Clermont, A, 1351.

serment décrété par l'Assemblée actuelle peut-il ou ne peut il pas être prêté ? Telle est la question que nous avons à examiner. »

« Ce serment, suivant sa signification littérale, répondait-il, est évidemment le même que celui du 27 novembre 1790, puisqu'il contient (comme il est manifeste) la Constitution prétendue civile du clergé. Par conséquent, toutes les raisons qui ont fait rejeter avec horreur le serment du 27 novembre 1790 subsistent dans toutes leurs forces contre celui qu'exige l'Assemblée actuelle des ecclésiastiques non assermentés. Le serment, dira-t-on, décrété le 16 novembre 1791, est modifié par l'Assemblée ; suivant le préambule, il n'impose aux ministres de la religion d'autre obligation que le respect pour l'ordre établi par la loi. La différence du serment décrété le 27 novembre d'avec celui de l'Assemblée actuelle consisterait donc en ce que, dans le premier, le ministre assermenté devrait, pour remplir son engagement, être très actif, tandis que dans le second, il aurait rempli toute justice en demeurant passif. Pourquoi ? parce que l'intention de celui qui prête un serment est toujours relative à l'intention manifestée de celui qui le demande. »

Pour l'auteur de la *Lettre*, ce caractère du serment ne le rend pas plus licite. « Un serment, conclut-il, qui aurait pour objet une soumission purement passive serait un crime énorme pour les pasteurs du premier et du second ordre, pour les simples ministres et pour les religieux. »

Pendant que les prêtres non assermentés étaient ainsi affermis dans leur résistance à une législation schismatique, l'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme avait les faveurs des autorités constituées et des corps administratifs. Le 16 novembre 1791, Perier fut élu président du Conseil général du département (1). Il exprima à l'assemblée « toute sa sensibilité » pour la marque de confiance

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, L, 277, fol. 108.

qu'elle venait de lui donner; il exposa ensuite qu'à la veille de l'ordination, il avait des fonctions pénibles à remplir, qui ne lui permettraient pas de présider l'assemblée sans intervalle. On nomma alors un vice-président.

Le lendemain, les membres du Conseil général se rendirent dans l'église du Collège, pour y assister à la messe, qui fut célébrée par M. l'Évêque. A l'issue de la cérémonie, Messieurs de l'assemblée rentrèrent dans la salle et le président leur adressa un discours.

L'orateur vanta les beautés et les grandeurs de la Constitution, dans le style ampoulé de l'époque et avec un enthousiasme que ne justifiaient ni les débuts de la Législative, ni l'anarchie générale créée par les théoriciens de la première Assemblée révolutionnaire. « Messieurs, s'écriait « Perier, nous avons enfin une Constitution : l'unité dans « l'administration, l'égalité des droits, la division des pou« voirs, la liberté, voilà les bases de notre heureux gou« vernement. Mais qu'il est peu d'hommes capables de « connaître et de saisir la nature, l'étendue et l'excellence « de ces grands principes ! Oserai-je le dire, Messieurs, « l'art de la vraie politique est encore au berceau ; nous ne « connaissions pas même la vraie définition de la loi avant « qu'un étranger eût publié en France le *Contrat social.* »

L'amour de la faveur populaire, aveuglant l'auteur, lui fait oublier la vieille théologie qu'il a enseignée pendant quinze ans, et la définition de la loi que donnait saint Thomas d'Aquin : *Ordinatio rationis ad bonum commune, ab eo qui curam habet communitatis promulgata.* Quoi qu'en disent les adeptes de Rousseau, la loi doit être l'expression de la raison et de la justice, et non pas de la volonté générale. Mais les éternels principes de la philosophie catholique passaient alors pour des préjugés surannés. Aussi l'évêque continue-t-il sur le même ton emphatique et tranchant :

« Les maximes fondamentales de la société sont ignorées « du plus grand nombre; la science la plus utile de

« toutes, celle du gouvernement, est comme étrangère à « presque tous les hommes.

« Les princes, continuellement environnés d'esclaves, « regardent comme un attentat contre leur autorité la sépa- « ration et la détermination des pouvoirs. Ils ne compren- « nent pas qu'il n'est de puissance solide, de grandeur « véritable, que celle qui est fondée sur la justice et le « bonheur des peuples. N'ayant reconnu jusqu'ici d'autres « lois que celle de la force, ils ignorent que les droits du « monarque et du citoyen, du chef et des membres, ne « sauraient être pleinement assurés et garantis que par le « consentement libre de la société et l'établissement d'une « sage constitution.

« Les hommes puissants et les nobles n'ont encore pu « s'élever jusqu'à la hauteur de la Constitution et acquérir « assez de grandeur d'âme pour se mettre au-dessus des « antiques préjugés, connaître le véritable bonheur et « abdiquer courageusement de vaines prétentions et des « privilèges odieux. Ils ne sauraient concevoir que les « hommes sont frères et ne composent qu'une seule famille, « que tous naissent et demeurent libres et égaux en droits. « On a fait jusqu'ici de vains efforts pour leur persuader « que les distinctions sociales doivent être attachées au « mérite personnel et ne peuvent être fondées que sur « l'utilité commune.

« Le peuple, accablé sous le poids de l'infortune et du « gouvernement arbitraire, n'a presque aucuns sentiments « qui lui soient propres ; il méconnaît ses véritables inté- « rêts et les avantages infinis qu'il doit recueillir de la « nouvelle Constitution. Égaré par des insinuations per- « fides, il doute s'il sera plus ou moins malheureux sous « le nouveau régime que sous l'ancien. La détresse mo- « mentanée qu'il éprouve lui fait regretter ses charmes ; il « ignore s'il doit conserver et défendre la liberté qu'il a « conquise, ou s'il lui serait plus avantageux de la vendre « de nouveau, pour obtenir un soulagement passager.

« De là, Messieurs, les doutes et les perplexités sur le « succès de la Révolution ; de là l'incertitude cruelle où « se trouvent tous les citoyens. On nous menace au « dehors ; une espèce d'anarchie bien plus alarmante encore « règne au dedans ; la division la plus funeste déchire le « sein de la patrie. Notre heureuse Constitution subsis- « tera-t-elle ? Sera-t-elle anéantie ? C'est encore un pro- « blème aux yeux de l'Europe presque entière.

« L'Assemblée constituante a fait des lois admirables, a « indiqué des moyens infaillibles pour rétablir l'ordre, « assurer la tranquillité publique, consolider la Révolu- « tion, et écarter à jamais, de ce grand empire, jusqu'à « l'ombre de l'aristocratie et du despotisme.

« Il est de notre devoir, Messieurs, d'employer ces « moyens efficaces et salutaires, d'unir la fermeté à la dou- « ceur et de faire exécuter les lois dans toute leur étendue. « Il faut déconcerter, par votre zèle et votre vigilance, les « projets désastreux de nos ennemis, maintenir l'ordre et « écarter tous les obstacles qui s'opposent à la félicité « publique. Il faut diriger le peuple, l'instruire de ses « droits, surtout de ses devoirs, l'éclairer sur ses véritables « intérêts, lui faire sentir qu'il ne peut être heureux que « par sa soumission à la loi, par son respect pour le « monarque, par son obéissance aux magistrats et son « attachement inviolable pour la nouvelle Constitution. « Qu'il en reconnaisse l'excellence par le bonheur que « vous saurez lui procurer. Soyons les protecteurs, les « pères, les amis de ce peuple bon et généreux. Occupons- « nous de sa félicité. Nos soins et nos travaux seront « récompensés par la plus douce des jouissances, par l'es- « time, la confiance et l'amour de tous nos concitoyens (1). »

Ravis de l'éloquence de l'évêque, Messieurs de l'assemblée, sur la proposition du procureur-général-syndic, votèrent l'insertion de sa harangue dans le procès-verbal.

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, L, 277, fol. 108 et seq.

La session du Conseil général se termina le 15 décembre. A la clôture, l'évêque président félicita les Français de l'égalité des droits établie par la Constitution.

Les fonctions politiques que Perier eut à exercer ne lui firent pas perdre de vue ses devoirs spirituels. Avec le concours de son conseil épiscopal (1), il achevait l'organisation des paroisses et administrait le diocèse avec la prudence et la modération que les circonstances commandaient. Prêtre instruit, il distribuait à ses ouailles le pain de l'enseignement doctrinal, tantôt sous forme d'allocution, tantôt sous forme de lettres pastorales. Un de ses discours importants fut celui qu'il prononça, dans sa cathédrale, le 1er janvier 1792. Il y commente, avec une élégance non dépourvue de charme, la parole du psalmiste : « *Cogitavi vias meas et converti pedes meos in testimonia tua. — Seigneur, j'ai examiné mes voies avec soin et je suis revenu sur mes pas pour marcher sans aucun délai dans les témoignages de votre loi* (Ps. 118, v. 59). »

« C'est ainsi, M. T. C. F., dit-il, que le Prophète-Roi « exprima ses sentiments, lorsque, touché par la grâce, il « reconnut son iniquité et rentra dans le fond de son cœur « pour examiner sa conduite, ses actions, ses habitudes « et tout le cours de sa vie passée... Le texte sacré repré- « sente ce roi-pénitent, sous l'emblème d'un voyageur « obligé de faire une longue route pour arriver dans sa « patrie. Il part, il marche, il avance ; mais avant le cou- « cher du soleil, il s'arrête un instant et jette les yeux sur « l'espace qu'il a parcouru. Il aperçoit avec la plus vive « douleur qu'il n'a pas suivi le vrai chemin qui devait le « conduire à son but, mais encore qu'il a tenu une route « tout opposée, que tous les pas qu'il a faits pour appro- « cher du terme désiré n'ont servi qu'à l'éloigner davan-

(1) Citons parmi les vicaires épiscopaux : Claude Grimaud, Pagès, Joany, Dufraisse, Nicolon, Verdier, Régnier, Maigne, Tardif, Morjet, Monestier, Ondet, Campon, Popin, Voirin.

« tage. Affligé de cette découverte fatale, il revient sur ses « pas, il rétrograde vers l'endroit d'où il était parti ; il « tâche de réparer le temps qu'il a malheureusement « perdu Ses efforts redoublent, il entreprend de profiter « du peu d'instants de lumière qui lui restent, pour « rentrer dans la voie dont il s'était écarté, et pour « atteindre, s'il est possible, l'objet de ses espérances. « *Cogitavi vias meas et converti pedes meos in testimonia* « *tua.* »

Après cet exorde, l'évêque exhorte les fidèles à jeter les yeux sur la route qu'ils ont tenue jusque là et leur trace les devoirs qu'exige le passé comme ceux qu'impose l'avenir ; il adresse ensuite ses vœux de bonne année, en termes émus et paternels, à tous ses auditeurs : aux prêtres vénérables qui partagent avec lui les sollicitudes du ministère sacré, à ses chers fils qui se disposent aux saints ordres, aux fidèles qui se réunissent aux ministres des autels pour faire retentir le sanctuaire des louanges du Seigneur, aux jeunes enfants qui présentent aux prêtres l'encens destiné pour le souverain Dominateur de la nature et du ciel. Il ajoute :

« Et vous, M. F., qui assistez régulièrement à nos saints « exercices, continuez à servir le Tout-Puissant, dans « toute la pureté et la candeur de vos âmes. Ne vous lais- « sez point effrayer par les divisions malheureuses dont « l'Église est affligée... Quand vous rencontrerez nos « frères que des scrupules sans fondement, un zèle sans « science et des terreurs chimériques éloignent de nos « temples, gardez-vous de manquer à la charité : les bons « exemples, la douceur, la persuasion, voilà les seules « armes du chrétien... Contentez-vous de leur dire : Nous « sommes tous les enfants d'un même Dieu, nous recon- « naissons tous l'Église pour notre Mère ; venez avec nous, « examinez ce qui se passe dans nos temples : on nous « annonce les mêmes vérités, on prêche le même Évan- « gile, on célèbre les mêmes mystères, on offre le même

« sacrifice, on administre les mêmes sacrements, on nous « enseigne la même doctrine, les mêmes dogmes, la même « morale ; nos enfants récitent le même catéchisme que « nous avons appris de nos pères ; on observe les mêmes « usages et les mêmes cérémonies. Vous plaindriez-vous « de ce que l'on a retranché et banni ces richesses, ces « abus qui vous scandalisaient si fort autrefois ? On s'est « rapproché de la discipline et des coutumes de l'Église « primitive. Pourquoi voudriez-vous nous priver de la « consolation d'élire nous-mêmes nos pasteurs et de choi- « sir parmi les prêtres ceux dans lesquels nous avons plus « de confiance ? Le service divin se fait d'une manière plus « utile pour nous ; tous les ministres de l'Évangile sont « occupés et travaillent à l'édification de l'Église et au « salut des âmes. Pourquoi donc cette obstination à vous « éloigner ? Pourquoi vous rendre coupables d'un schisme « fatal ? »

L'orateur termine son allocution par une prière :

« Ne permettez pas qu'il s'élève, au milieu de vos enfants « et dans le sein de votre Église, un schisme funeste qui « ternirait toute sa beauté, qui ferait disparaître tout l'éclat « de la fille de Sion... Faites renaître dans cet empire la « concorde et l'union. Donnez-nous la paix, Seigneur, cette « paix si désirée, cette paix si longtemps attendue, cette « paix si précieuse que le monde ne connaît pas et que « vous seul pouvez donner ; afin qu'après avoir joui sur « la terre de la tranquillité que vous avez promise aux « observateurs de votre loi, nous puissions vous voir, vous « louer, vous aimer dans le ciel pendant toute l'éternité. « Ainsi soit-il (1). »

Ce langage mériterait tous nos éloges, si l'évêque n'avait pas lui-même, par son intrusion, introduit ce schisme

(1) *Discours prononcé par M. l'Évêque du département du Puy-de-Dôme, à la messe paroissiale de l'Église cathédrale, le 1er janvier 1792.* Clermont-Ferrand, veuve Delcros et fils, brochure de 13 p. — Collection de M. de Vissac.

fatal dont il accuse les vrais fidèles et qu'il demande à Dieu d'écarter du sein de son Église. Mais, abstraction faite, s'il est possible, de sa révolte contre le Saint-Siège, Perier faisait preuve d'une grande habileté et parlait comme il convient à un évêque. Peu de temps après, il adressa à tous les fidèles de son diocèse (8 février 1792), un Mandement de carême écrit avec non moins de talent et non moins pénétré de l'esprit chrétien. Il prend pour sujet *la pénitence* (1).

« Nous nous flattons, N. T. C. F, dit-il, d'avoir réformé « les abus introduits parmi nous, depuis les siècles d'igno- « rance, d'avoir arraché la plus grande partie de l'ivraie « qui étouffait le bon grain dans le champ du Seigneur, « de nous être approchés de l'Église primitive, dans le « gouvernement extérieur de l'Église. Combien n'aurions- « nous pas à rougir si notre zèle se bornait à purifier les « dehors du vase, si nous n'employions tous nos soins à « rappeler les mœurs des premiers chrétiens, à retracer « leur piété intérieure et à imiter leur amour pour l'absti- « nence, leur zèle pour le jeûne, leur ferveur dans l'obser- « vation des austérités salutaires que l'Église impose à ses « enfants, dans le saint temps du carême. » Ils ne faisaient qu'un seul repas, vers six heures du soir, s'abstenaient d'aliments gras, de vin, etc. Un autre principe des premiers fidèles, c'est que le jeûne doit être universel : il faut se priver de tout ce qui sert à flatter l'âme, à nous procurer des sensations agréables. En troisième lieu, il faut employer à l'oraison et à la méditation le temps dérobé aux frivoles amusements du monde. Enfin, les vrais disciples de Jésus-Christ répandaient les aumônes les plus abondantes et versaient dans le sein des indigents tout ce qu'ils retranchaient à la bonne chère, au jeu, aux plaisirs, au luxe de la table, à la somptuosité des vêtements.

(1) *Mandement de M. l'Évêque du département du Puy-de-Dôme pour le saint temps du carême.* Clermont-Ferrand, veuve Deleros et fils, 10 p. — Collection de M. de Vissac.

L'évêque exhorte ses diocésains à imiter de tels exemples. Ne montre-t-il pas une sévérité peut-être excessive et ne s'inspire-t-il pas un peu de l'esprit janséniste, lorsqu'il semble faire une obligation à tous les fidèles de pareilles rigueurs ? Ne paraît-il pas exagéré quand il dit, par exemple : « Un vrai pénitent doit s'interdire les plaisirs les plus « innocents, parce qu'il s'en est permis de criminels ; se « priver de l'usage des créatures, parce qu'il est devenu « coupable par leur jouissance ; se retrancher même le « nécessaire, parce qu'il s'est rendu prévaricateur en s'ac- « cordant le superflu. »

A l'encontre de l'école rigoriste, nous croyons qu'il y a un usage légitime de la créature et que Dieu ne condamne pas la jouissance de tout plaisir innocent. Écouter la chanson de l'oiseau, considérer avec joie la majesté du lis, savourer le parfum de la rose, admirer les vagues de l'Océan, contempler les splendeurs de la voûte céleste, d'aussi pures délices ne sauraient être défendues, même au pécheur. Le vrai chrétien sait s'imposer la mortification comme un sacrifice méritoire et comme l'apprentissage nécessaire de la maîtrise sur soi-même, mais il sait aussi se servir, avec modération et reconnaissance, des diverses choses créées, dons de Dieu, reflets de ses infinies perfections, moyens efficaces pour s'élever jusqu'à l'Auteur de l'univers et mieux apprécier sa puissance, sa sagesse et sa bonté.

Toutefois, l'évêque du Puy-de-Dôme veut bien se relâcher de sa sévérité doctrinale ; à la requête présentée par les administrateurs du département et par les officiers municipaux de Clermont, il permet à ses diocésains l'usage des aliments gras, pendant quatre jours de chaque semaine du carême, jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

Parfois, des cérémonies à la fois religieuses et patriotiques fournissaient à Perier l'occasion de prononcer des harangues et de faire une incursion dans le domaine de la

politique. Lors de la bénédiction des drapeaux des volontaires, il démontra que la guerre défensive est une vertu et un devoir indispensable pour tout citoyen ; que toute guerre offensive qui n'est pas inévitable est une injustice, un crime, une véritable folie ; que l'esprit de conquête est l'iniquité la plus atroce, la manie la plus dangereuse, l'extravagance la plus absurde.

Le 25 mai 1792, invité à bénir les drapeaux des gardes nationales de la légion de Clermont-Ferrand, l'évêque retraça aux soldats citoyens les obligations qu'ils s'étaient librement imposées (1).

Avant tout, leur dit-il en substance, il faut adresser au ciel les vœux les plus ardents pour la paix. Pour obtenir ce bienfait de l'Être suprême, il est nécessaire de se soumettre à ses ordres, de respecter et de pratiquer la religion.

La défense de l'intérieur de l'empire est le second devoir de la patrie. Un grand nombre, je le sais, a perdu par sa révolte et sa félonie tout droit à la protection du gouvernement. Ayant abandonné leur patrie par une fuite honteuse, s'étant armés ouvertement contre elle, excitant les puissances étrangères à envahir la France, ils ne méritent que l'animadversion des lois : la charité la plus étendue ne saurait les excuser.

Une troisième obligation, c'est de maintenir la Constitution et de la maintenir dans son entier. L'orateur célèbre alors l'œuvre de l'Assemblée nationale. Nous retrouverons, dans le cours de sa vie, certaines idées qu'il émet ici pour la première fois et même les expressions qu'il va employer à louer la Constitution de 1791.

« Les bases de notre Constitution sont admirables, dit-il.
« Il existe enfin un véritable *pacte social*. On a comblé la

(1) *Discours prononcé le 25 mars 1792 pour la bénédiction des drapeaux des gardes nationales de la légion de Clermont-Ferraud*, par M. Jean-François Perier, évêque et président du département du Puy-de-Dôme. Clermont-Ferrand, veuve Delcros et fils, 23 pages. — Collection de M. de Vissac.

« distance immense que l'orgueil avait imaginée entre un « homme et un autre homme. L'égalité des droits est « établie : tous les citoyens sont égaux aux yeux de la « loi ; tous sont également admissibles à toutes les digni- « tés, à toutes les places, à tous les emplois, selon leur « capacité et sans aucune distinction que celles de leurs « vertus ou de leurs talents. »

Il n'a pas fallu un siècle pour s'apercevoir combien puériles étaient les illusions des hommes de 1789. La France, en 1792, n'avait qu'à jeter les yeux sur l'Assemblée législative, sa représentation légale : cette réunion de médiocrités, d'inexpériences et d'ambitions ne pouvait offrir l'image des talents et des vertus du pays. Mais c'était l'époque de l'engouement et de la passion, non de la réflexion calme et sérieuse.

L'évêque donne de saines appréciations quand il vante les mérites de la monarchie représentative :

« Non, non, mes Frères, aucune autre espèce de gouver- « nement ne saurait convenir à la France ; aucun n'est « mieux assorti à son étendue, à sa population, à sa ferti- « lité ; aucun n'est aussi analogue au génie, au caractère, « aux habitants de la nation....

« Je vous dirai donc, avec un des plus grands ennemis « du despotisme : *Il n'a jamais existé de véritable démo- « cratie, il n'en existera jamais ; s'il y avait un peuple, « une société de dieux, ils se gouverneraient démocratique- « ment. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des « hommes... L'aristocratie héréditaire est le plus détestable « des gouvernements ; l'aristocratie élective est le meilleur, « mais elle n'est pas faite pour une grande nation....* Telles « sont les maximes de ce publiciste.

« La monarchie, tempérée par une assemblée nationale, « est donc le seul gouvernement convenable à un grand « empire, et par conséquent à la France ; le seul où il « existe une véritable liberté, le seul où l'égalité des droits « puisse avoir lieu, le seul où l'on puisse connaître avec

« certitude l'expression de la volonté générale, le seul « également éloigné du despotisme et de l'anarchie... Je « veux un Roi pour ne pas avoir un Tyran ; il faut que « les marches du trône soient le tombeau de tous les ambi- « tieux. »

Perier devait être satisfait de ses citations sur la démocratie et l'aristocratie, surtout de la phrase solennelle par laquelle il termine : il se servira des mêmes expressions pour saluer la proclamation de l'Empire, en 1804, et l'avènement de Louis XVIII, en 1814 ; une simple variante lui suffira.

Mais l'évêque jureur semble avoir eu autant de perspicacité que de facilité à se rallier aux régimes nouveaux. Il est bon prophète quand il annonce les malheurs que la fondation de la République devait amonceler sur notre pays.

« Si l'on établissait une République en France, il s'élè- « verait bientôt des Marius, des Sylla. Après avoir flotté, « pendant quelques années, dans l'incertitude la plus « cruelle, on éprouverait toutes les horreurs de la guerre « civile et des proscriptions, et l'on verrait monter sur le « trône, avant que cette génération passât, des Tibère, « des Caligula, des Néron. ».

La génération de 1789 devait voir, en effet, dans moins de quinze mois après cette harangue, les proscriptions de l'antique république et les crimes de l'empire romain, et dans moins de dix ans, un César maître absolu des destinées de la France et bâillonnant la liberté.

Mais pendant que Perier présidait des fêtes civiques ou distribuait à ses ouailles son enseignement pastoral, le désordre continuait dans son diocèse.

Les curés constitutionnels étaient toujours mal accueillis par la majorité de la population ; parfois des rixes éclataient entre les partisans de l'ancien culte et ceux du culte nouveau. Lassaigne, curé jureur de Chaumont (district d'Ambert), est très impopulaire. « Dans ce moment (jan-

vier 1792), dit-il lui-même, ma paroisse est toute soulevée contre moi. Je suis exposé au plus grand danger de perdre la vie. » Il est insulté ; les habitants font baptiser leurs enfants et se confessent à l'ancien curé insermenté ; la municipalité elle-même est complice de cette conduite, si contraire à la loi civile.

A la même époque et dans le même district, le curé constitutionnel de Mazoires n'est pas plus en faveur : le culte est déserté ; l'ancien curé Chantemerle réunit les habitants dans la chapelle de Sauzet et même dans sa chambre, où il dit la messe et donne la communion. Ses paroissiens avaient en vain envoyé une pétition au département pour le conserver (2 juin 1791) (1).

Mais la persécution contre le clergé insermenté va redoubler. Le décret du 29 novembre 1791 déclarait les prêtres catholiques *suspects de révolte en cas de troubles*, et donnait aux administrateurs le droit de les interner. Bien que frappé de *veto*, ce décret fut exécuté par les administrations, dans la moitié de la France. Marchant dans cette voie révolutionnaire où les autorités civiles s'engageaient presque partout, le Directoire du Puy-de-Dôme ordonna, le 19 mars 1792, aux ecclésiastiques remplacés par des jureurs, de quitter leurs paroisses pour se rendre dans le lieu de leur naissance. Le 31 mars, il écrit à la municipalité de Riom pour fixer un domicile aux prêtres non assermentés et lui ordonne de faire « déguerpir » de la ville sept prêtres dont il lui adresse la liste.

Malgré l'hostilité des administrateurs, de nombreuses communes sollicitent, du Directoire du département, la faveur de conserver leurs anciens curés. Ainsi, au printemps de 1792, les habitants de Ravel font parvenir une pétition au Directoire du Puy-de-Dôme, pour obtenir le maintien de leur ancien curé, M. Sanier, et de leur ancien vicaire, M. Bouchet. Bien entendu, leur demande est

(1) Notes de M. de Vissac.

rejetée ; le procureur-général-syndic se fâche et menace de destitution le procureur-syndic de la commune, qui avait osé prendre part à cette manifestation.

Le 1er avril 1792, les habitants de Sauvessanges (arrondissement d'Ambert), désolés de perdre leur ancien recteur, qui avait refusé le serment et avait été remplacé par un constitutionnel, se réunissent solennellement à la maison commune, après avoir préalablement averti le maire et les officiers municipaux. Là, ils rédigent une pétition.

Ils ont vu avec la plus vive douleur, disent-ils, qu'ils allaient être privés de la présence de leur ancien pasteur, qui n'a cessé de leur inspirer la paix, la tranquillité et l'obéissance à la loi, par ses paroles, sa conduite et ses exemples. Aussi ont-ils concouru au maintien du bon ordre jusqu'ici ; mais il est à craindre que la tranquillité ne soit altérée, si, malgré leurs vœux les plus chers, ils sont obligés de voir s'éloigner d'eux celui qui leur a procuré cet avantage.

Leur ancien pasteur est devenu leur concitoyen par les impositions qu'il paie, par son domicile de fait et de droit : la charte l'autorise à fixer son domicile où bon lui semble, et surtout à habiter sa propre maison, à moins qu'un jugement préalable ne le prive de ce droit sacré. Et très certainement notre ancien pasteur, affirment-ils, n'est point dans ce cas-là ; car nous pouvons dire qu'il a été l'ange tutélaire du curé constitutionnel, en portant tout le monde à respecter l'homme de la loi.

Les habitants espèrent que Messieurs les administrateurs du département se relâcheront de la sévérité de leur arrêté, qu'ils leur laisseront un ministre du Seigneur qu'ils aiment, auquel ils sont dévoués de la manière la plus étroite. Comme le refus qu'ils se flattent de ne pas essuyer plongerait plus de 2000 personnes dans le plus triste deuil et la plus grande consternation, ils sont résolus bien décidément à employer toutes les voies permises par la Constitution pour empêcher l'éloignement de leur ancien curé.

« Mais vous vous rendrez, Messieurs, à leurs vœux, à leurs désirs; ils font partir, quoi qu'ils puissent leur en coûter, quatre députés qui seront les fidèles interprètes de toute cette commune, très peu exceptés. Vous leur donnerez une audience favorable, qu'ils présenteront à leurs commettants, et vous ferez des heureux.

« Les mêmes citoyens désirent avec le plus vif intérêt que la présente pétition leur conserve aussi Antoine Hauve, leur ancien vicaire, qui a servi dans leur paroisse depuis dix-huit ans, et qui a toujours été pour eux un sujet d'édification (1). »

Cet amour des habitants de l'Auvergne pour leurs anciens pasteurs se manifestait souvent par la haine violente pour les *prêtres de la nation*, qu'ils considéraient comme « des coquins, des paillards, des pierrots et des charlatans envoyés dans les campagnes pour la damnation des âmes. » Le 29 janvier 1792, à Trémouille-Saint-Loup, Guillaume Baudonnat, curé assermenté, et Chambonnet, curé de Cros, son installateur, sont reçus à coups de pierres; en vain le maire veut-il faire sonner les cloches, les cordes sont coupées; « la foule pénètre dans l'église et le curé de Cros monte en chaire pour faire le prône : à chaque mot, on l'interrompt; on le traite d'intrus, de gredin, de renégat; les femmes lui font des grimaces. Il est obligé de descendre les degrés de la chaire au milieu d'un inexprimable tumulte. A l'issue de la messe, les curés se réfugient en toute hâte à la maison curiale et ils font fermer toutes les ouvertures pour échapper aux projectiles dont on les assiége (2). »

Ailleurs, à Saint-Bonnet-lez-Orcival, le curé constitutionnel, le citoyen Bonnet, est loin de trouver parmi ses ouailles un bonheur parfait : cinq ou six personnes seulement assistent à ses offices; l'ancien curé, l'abbé Chirent, et l'ancien vicaire, l'abbé Ladevie, voient toute la paroisse

(1) Notes de M. de Vissac.

(2) M. de Vissac, *Tribunal criminel*, p. 79, 80.

se rendre à leurs messes ; on refuse de faire baptiser les enfants par le curé jureur ; la municipalité lui est ouvertement hostile, le tracasse et l'abreuve d'avanies. L'intrus, n'y tenant plus, déserte son poste vers le milieu de janvier 1792. La municipalité requiert ses anciens prêtres de reprendre leurs fonctions ; les fêtes de saint Sébastien, de saint Blaise et de la Chandeleur sont célébrées en grande pompe par les pasteurs non assermentés, et une magnifique procession parcourt les rues du village (1).

A Thiolières, les habitants ont nommé le curé réfractaire, l'abbé Faides, procureur de la commune. A ce titre, l'arrêté du Directoire départemental du 19 mars obligeait cet officier municipal à s'expulser lui-même du territoire de la paroisse. Mais l'ex-curé ne crut pas devoir se traiter d'une manière si pénible et si légale. Le 1er avril 1792, il réunit le conseil municipal et, en sa qualité de procureur, il lui soumet certaines réquisitions où il démontre que l'arrêté du Directoire est contraire aux Droits de l'homme et entièrement inconstitutionnel. L'assemblée municipale adopte ses conclusions et l'autorise à rester dans la paroisse, tant qu'un décret de l'Assemblée législative, sanctionné par le roi, n'aura pas ordonné son départ (2).

C'étaient partout la haine mutuelle entre les citoyens, des divisions profondes entre les habitants d'un même département ou d'une même commune, des émeutes et des violences, le sentiment religieux froissé et exaspéré, tristes et inévitables conséquences de la Constitution civile du clergé.

Aux questions confessionnelles venaient encore s'ajouter les événements politiques, pour attiser les passions populaires. Le roi s'était vu dans la nécessité d'accepter un ministère girondin (mars 1792) ; pour répondre aux insolentes menaces de l'étranger, il avait proposé la guerre

(1) M. de Vissac, *Tribunal criminel*, p. 82.

(2) *Idem, ibidem*, p. 90, 91.

contre l'Autriche (20 avril 1792); les premières troupes envoyées contre elle avaient fui devant l'ennemi. Moins habiles à arrêter l'invasion qu'à flatter les masses révolutionnaires, les Girondins croient utile d'activer la persécution religieuse et d'humilier le roi. Sur leur demande, le 27 mai 1792, la Législative vote la déportation de tous les ecclésiastiques insermentés, au gré des administrations ou sur la dénonciation de vingt citoyens; le 20 juin, la foule insurgée envahit les Tuileries pour arracher à Louis XVI la sanction du décret contre les prêtres insermentés et des lois qui devaient mettre la personne du roi à la merci de la populace parisienne.

Mais l'émeute, non plus que la proscription, ne ralentissait la marche de l'ennemi; les Prussiens s'avançaient, et, le 5 juillet, l'Assemblée proclame la patrie en danger. D'heure en heure, dans la capitale, retentissait le canon d'alarme.

Dans ces douloureuses conjonctures, l'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme crut devoir ordonner des prières publiques *pour demander à Dieu la réunion de tous les Français dans les mêmes sentiments, la prospérité de nos armes et la paix* (1).

Dans le Mandement du 16 juillet 1792, publié à cet effet, il commence par donner les raisons du décret de la Législative.

« En déclarant que la patrie est en danger, dit-il, l'Assemblée nationale n'a point prétendu vous effrayer, N. T. C. F.; elle expose elle-même les motifs de sa conduite. Son intention, en vous donnant cet avertissement, a été d'éloigner les périls qui vous menacent, d'exciter votre zèle, de fortifier votre patriotisme et de rappeler la tranquillité dans l'âme de tous les bons citoyens. Elle a voulu

(1) *Mandement de M. l'Évêque du département du Puy-de-Dôme qui ordonne des prières pour demander à Dieu la réunion de tous les Français..* Clermont-Ferrand, veuve Delcros et fils, in-4°, 8 pages. — Collection de M. de Vissac.

engager tous les Français à une surveillance générale, afin de contenir plus efficacement tous ceux qui tenteraient de détruire l'harmonie de l'État, par des intrigues sourdes, des conspirations secrètes, des projets perfides ou des complots criminels. Elle a voulu surtout prévenir, par des résolutions sages, fermes et légales, une confusion et des désordres, plus dangereux pour vous que les armées des puissances étrangères.

« Qu'aurions-nous à craindre de ces armées qui s'approchent de nos frontières? Cet empire n'a-t-il pas repoussé toutes les puissances conjurées pour sa perte? c'est qu'alors tous les citoyens étaient unis.

« Mais aujourd'hui, cet empire est en proie aux plus cruelles divisions : les enfants de la patrie, quoique par des voies différentes, concourent tous à déchirer le sein de leur mère commune. Les uns, révoltés ouvertement contre elle, l'ont abandonnée par une fuite honteuse et n'épargnent rien pour armer toute l'Europe, afin de renverser notre heureuse Constitution. D'autres ne restent dans son sein que pour y fomenter le trouble et la dissension. Ceux-là mêmes qui s'honorent du titre de patriotes agitent l'empire et entretiennent l'anarchie par la divergence des opinions, la diversité des vues et les divisions les plus affligeantes.

« Voilà notre véritable danger. Quel moyen de le conjurer? Réunissez-vous pour l'intérêt commun contre tous les ennemis de l'État; ralliez-vous autour de la Constitution... Ouvrez les annales de tous les peuples : l'union fit toujours leur bonheur; la dissension les perdit sans ressource...

« Au nom de Jésus-Christ et de la patrie, M. T. C. F., écoutez favorablement la voix de votre pasteur... ; qu'on n'entende plus parmi vous ces dénominations odieuses enfantées par l'esprit de parti, le schisme, la dissension, et qui ne peuvent inspirer que l'éloignement, la haine et la vengeance. Ne connaissez désormais que les noms doux et

gracieux de *frères, d'amis, de compatriotes, de concitoyens*... Alors seulement la patrie ne sera plus en danger ; Jérusalem sera la force, la beauté, l'admiration et la joie de l'univers. »

Cet idéal que rêvait Perier ne devait pas se réaliser ; les passions, que les idées révolutionnaires et antireligieuses avaient surexcitées, au lieu de se calmer, ne faisaient que s'enfiévrer davantage. L'insolent manifeste du duc de Brunswick (25 juillet 1792) fournit aux députés les plus exaltés, aux chefs des clubs et à la Commune de Paris, un prétexte pour renouveler la journée du 20 juin. Le 10 août, les Tuileries sont envahies pour la seconde fois, et Louis XVI obligé de se réfugier à l'Assemblée. La royauté avait vécu. La Législative suspendait le monarque de ses fonctions et obligeait aussitôt tous ses membres à jurer de maintenir, de tout leur pouvoir, *la liberté et l'égalité*. Le 14 et le 15 août, de nouveaux décrets rendaient ce serment obligatoire pour tous les pensionnaires et salariés de l'État, pour *tous les fonctionnaires publics* et les employés. Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, présidé par Perier, se hâta d'envoyer à l'Assemblée nationale une adresse d'adhésion au décret de suspension porté contre le roi. Aussitôt, chaque membre prêta le serment de liberté-égalité, et en sa qualité de président, l'évêque constitutionnel fut le premier à en prononcer la formule (19 août 1792). Le mois suivant (17 septembre 1792), Perier devait renouveler ce serment par devant les membres du Conseil général de la commune de Clermont-Ferrand, en exécution du décret du 14 août, et conformément à la loi du 18 du même mois, relative à la suppression des congrégations séculières. Il jura « d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant (1). » Il

(1) Archives départementales de l'Isère. Communication due à l'obligeance de Mlle de Franclieu.

venait ainsi d'approuver la violation flagrante de cette Constitution dont il avait tant de fois vanté les principes sublimes et les merveilleux mérites. Ce ne sera pas la dernière de ses palinodies.

En attendant, les adeptes des idées nouvelles allaient montrer comment ils entendaient le droit de penser et la liberté des cultes. Les plus exaltés allaient massacrer impitoyablement les prisonniers de l'Abbaye, des Carmes, du séminaire Saint-Firmin, uniquement coupables d'être les fidèles ministres de Dieu. Les modérés condamnaient tout le clergé paroissial non assermenté à quitter la France dans la quinzaine, sous peine de déportation à la Guyane, et déclaraient tous les autres ecclésiastiques non constitutionnels déportables au gré des administrations ou sur la dénonciation de six citoyens.

Tandis qu'une multitude de prêtres étaient chassés de leur pays, la victoire venait couronner les efforts de nos soldats et repousser l'étranger du sol de notre patrie. A l'occasion de la défaite des Prussiens à Valmy (20 septembre), l'évêque du Puy-de-Dôme ordonna qu'un *Te Deum* fût chanté dans toutes les églises de son diocèse, *en actions de grâces des avantages que Dieu accordait aux Français sur les ennemis de la liberté et de l'égalité* (10 octobre 1792 (1). La lettre qu'il publia dans cette circonstance débute par l'histoire de Sennachérib et de Rabsacès, son lieutenant, qui injuria le peuple de Juda et dont l'armée fut frappée par le Seigneur. Ainsi ont été mis en fuite un roi ambitieux qui avait déclaré la guerre à la nation française, et son général qui avait osé nous insulter par des manifestes, remplis d'arrogance et de faussetés. Une protection si visible du ciel doit exciter dans nos cœurs la plus vive reconnaissance. Les habitants du Puy-de-Dôme doivent

(1) *Mandement du Révérendissime Évêque du département du Puy-de-Dôme, qui ordonne que le* Te Deum *soit chanté dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces des avantages que Dieu accorde aux Français sur les ennemis de la liberté et de l'égalité.* Clermont-Ferrand, veuve Delcros et fils, 1792, in-4°, 8 p, — Bibliothèque de Clermont-Ferrand, A, 1873.

encore rendre à l'Être suprême les plus humbles actions de grâces pour la tranquillité dont ils ont joui, au milieu des troubles qui ont agité l'empire et des horreurs qui ont souillé la Révolution, dans une grande partie de la France. « La vraie liberté consiste uniquement dans l'obéissance la plus exacte à la loi. L'égalité établie par la loi n'est point cette égalité chimérique de fortune, aussi impraticable qu'impolitique, et qui serait détruite aussitôt qu'établie... N'oublions pas dans nos prières à l'Éternel nos frères émigrés; supplions le Tout-Puissant de changer leurs cœurs, de détruire leurs préjugés, de leur faire connaître leurs véritables intérêts. Adressons aussi nos très humbles supplications à l'Être suprême pour nos députés et nos législateurs. Que le Dieu de lumière et de sagesse daigne les éclairer et diriger tous leurs pas. Qu'ils puisent dans l'Évangile les vrais principes de la liberté et de l'égalité. Ces bases de tout bon gouvernement sont établies et appuyées dans ce code divin, bien plus fortement et bien plus solidement encore que dans les constitutions humaines les plus parfaites. »

Oui, l'évêque avait bien raison d'implorer le secours du ciel et de présenter aux législateurs l'Évangile comme le code le plus accompli. Les événements devenaient de plus en plus graves : à l'esprit chrétien de charité, de douceur, de fraternité, allaient succéder l'esprit païen et la férocité des républiques antiques.

Avant de se séparer, la Législative avait voulu spolier tous les édifices religieux. Une loi du 10 septembre 1792 ordonnait l'enlèvement de toutes les statues et de tous les objets en or et en argent qui pourraient se trouver dans les églises et chapelles. Toutes ces dépouilles devaient être portées au district pour être transmises de là à l'hôtel des Monnaies le plus voisin, qui les convertirait en pièces pour le paiement du prêt des armées françaises. Le législateur n'exceptait que les calices, saints ciboires et autres vases sacrés. Le Conseil général du Puy-de-Dôme nomma,

le 12 octobre, des commissaires chargés de l'exécution de cette loi. Dans bien des endroits, cette confiscation sacrilège rencontra une vive résistance de la part des prêtres et des fidèles.

Le citoyen Grimaud, vicaire de l'église principale, et le citoyen évêque du département refusèrent de laisser retirer divers objets qui contenaient des reliques, notamment une croix d'or renfermant une épine de la couronne du Christ : caractère qui les sanctifiait et les mettait dans le cas d'exception prévu par la loi du 10 septembre. Un procès-verbal du 29 octobre constata que les reliques avaient été retirées par les soins du citoyen Grimaud ; le Conseil général en conclut que les dits objets devaient être regardés comme profanes et ordonna l'exécution complète de la loi (2 novembre 1792) (1). Sur les réclamations présentées par Perier, le Conseil général écrivit au ministre de l'intérieur pour le consulter sur les observations du citoyen évêque du département et sur l'interprétation du texte législatif. Le ministre ne voulut considérer comme vases sacrés que les calices, ciboires et ostensoirs, et déclara que l'arrêté pris par le département, portant des dispositions conformes à la loi, devait être exécuté (19 novembre 1792) (2).

Une innovation de la Législative obligea l'évêque du Puy-de-Dôme à intervenir, auprès des ecclésiastiques, pour leur tracer une ligne de conduite. Une loi du 20 septembre 1792 faisait passer définitivement l'état-civil des familles entre des mains laïques et remettait au conseil des communes le choix des officiers publics désormais chargés de recevoir et de conserver les actes de naissance,

(1) Fr. Mège, *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le proconsulat de Couthon*. Paris, Aubry, 1877, in-8°, p. 327. — Archives départementales du Puy-de-Dôme, *Administration centrale*, objets divers, n° 31 (Communication de M. Fr. Mège).

(2) Archives du Puy-de-Dôme, département, assemblée du Directoire, délibérations du 16 décembre 1791 au 22 février 1793, D, 283, fol. 143.

de mariage et de décès. A ce sujet, Perier adressa, le 12 décembre 1792, une lettre-circulaire aux curés de son diocèse (1) et leur prescrivit les règles suivantes :

1° On continuera d'observer les lois, usages et cérémonies usitées dans l'administration du baptême, du sacrement institué par Jésus-Christ pour bénir et sanctifier le mariage, ainsi que dans les sépultures ecclésiastiques.

2° On peut administrer le baptême, soit avant, soit après la constatation de la naissance des enfants par la municipalité.

3° Il n'en est pas de même du sacrement du mariage. Il serait impossible de bénir et de sanctifier ce qui n'existerait pas ; ainsi on ne doit administrer ce sacrement qu'après avoir acquis des preuves certaines que les fidèles ont contracté légalement devant l'officier public, nommé par la municipalité ;

4° La publication des bans de mariage n'est plus de la compétence des ecclésiastiques.

Ainsi Perier faisait l'abandon de cette formalité prescrite par l'Église, et il énonçait sur le mariage une étrange doctrine que nous retrouverons dans plusieurs de ses écrits. Son enseignement se mettait donc à l'unisson avec les théories régnantes, comme son style faisait écho au jargon de l'époque : désormais, à l'exemple des révolutionnaires et des clubs, il appellera les recteurs des paroisses des citoyens pasteurs ou des citoyens curés.

Néanmoins, Perier osait quelquefois résister à l'opinion du jour et parler aux pouvoirs civils avec autorité. Nous avons vu avec quel zèle il avait su défendre les objets sacrés de sa cathédrale. Le souci de sa dignité l'amena à protester avec non moins d'énergie contre un arrêté du Conseil général de la commune de Clermont qui, à l'occasion des fêtes de Noël, interdisait les messes de minuit. Il lui adressa la lettre suivante :

(1) Bibliothèque de Clermont, A, 1374.

« Citoyens,

« Permettés-moi de vous représenter que vous avés outrepassé vos droits en arrêtant qu'il n'y auroit pas de messe de minuit. Vous sçavés combien j'aime à me concilier avec vous ; je connaissois mieux que personne les abus des assemblées nocturnes : il ne devroit point en exister dans toute ville bien policée, mais vous auriés dû me prévenir. C'était à moi à déclarer, sur vos représentations, qu'il n'y auroit point de messe de minuit : un mandement de ma part, et bien motivé, auroit été nécessaire pour que le peuple ne fût point choqué de cette innovation.

« Il n'appartient, dans l'État, à aucune section ou commune, à aucun corps particulier, de faire, de sa propre et seule autorité, des arrêtés concernant une pratique aussi ancienne que le christianisme. La nation seule ou ses représentans peuvent avoir droit sur la discipline extérieure de l'Église.

« Ainsi, Messieurs, je proteste contre votre arrêté, et je vous prie d'inscrire ma lettre et ma protestation sur vos registres. »

Le Conseil passa à l'ordre du jour (25 décembre 1792)(1).

Il est fâcheux que Perier n'ait apporté autant d'ardeur à réclamer contre les empiétements de l'Assemblée nationale qu'à revendiquer ses droits d'évêque devant le Conseil municipal. La justice était bien pour le prélat ; mais la municipalité ne pouvait-elle pas invoquer en sa faveur l'implacable logique ?

Ni les difficultés que suscitaient les lois nouvelles ou les arrêtés des autorités administratives, ni les événements politiques, alors d'une terrible gravité, ne détournaient Perier des devoirs de sa charge. Au commencement de l'année 1793, quelques jours à peine après que la tête du roi Louis XVI était tombée sous la guillotine révolutionnaire, le citoyen évêque du Puy-de-Dôme adressait à ses

(1) Bibliothèque de Clermont, ms. 718, fol. 249.

ouailles une lettre pastorale pour le saint temps de Carême (27 janvier 1793) (1).

Le sujet qu'il traitait était d'une bien haute importance et d'une très heureuse opportunité : la nécessité de la religion. Pour établir sa thèse, l'auteur invoque l'autorité de Plutarque et de Cicéron, à l'encontre des ennemis de tout hommage extérieur et public rendu à Dieu. « Oui, dit-il, les maximes de ces hommes pervers sont diamétralement opposées aux maximes de tous les législateurs, de tous les sages, de tous les philosophes. » Les publicistes et les philosophes modernes rendent aussi un témoignage éclatant à la nécessité d'un culte et d'une religion : Rousseau, Bayle, Voltaire, Montesquieu viennent tour à tour déposer contre l'impiété.

L'évêque montre ensuite que l'homme et la société ne peuvent point se passer d'une religion. « En effet, N. T. « C. F., qu'est-ce qu'un homme sans religion? c'est un « homme qui ne connaît d'autres règles que ses penchants, « d'autre loi que ses passions, d'autre frein que la crainte « des hommes, d'autre Dieu que son intérêt. » Pour contenir les méchants, pour consoler les malheureux, que pourrait-on substituer à la crainte d'un Dieu vengeur, à l'espérance des biens éternels? La raison? l'éducation? l'intérêt personnel? les lois? la crainte du supplice? la honte? les remords? Dira-t-on enfin que l'excellence de l'ordre moral, la beauté de la vertu, l'honneur, l'amour de la gloire, suffisent pour maintenir le bon ordre dans la cité? Rien ne peut remplacer la religion, et le prélat s'applique à démontrer l'impuissance de ces divers motifs.

En attendant l'abolition de tout culte, la Révolution voulut célébrer des solennités patriotiques. Le conventionnel Lepelletier de Saint-Fargeau, ancien premier prési-

(1) *Lettre pastorale du citoyen évêque du département du Puy-de-Dôme, pour le saint temps de Carême* (27 janvier 1793, an second de la République). Clermont-Ferrand, veuve Delcros et fils, 1793. — Bibliothèque de Clermont, A, 1376.

dent du Parlement de Paris, venait d'être tué d'un coup de sabre, au Palais-Royal, par Pâris, ancien garde du corps, (20 janvier 1793), pour avoir voté la mort du roi, sans appel ni sursis. Ce régicide fut aussitôt considéré comme un martyr : la Convention lui décerna les plus pompeuses funérailles ; elle décréta que ses restes seraient ensevelis au Panthéon. Clermont crut devoir profaner son antique cathédrale par un hommage public à cette victime de la réaction. Perier eut le courage de présenter une demande au Conseil général, à l'effet d'obtenir que son église principale ne servît pas aux fêtes civiques. Le département reçut avec dédain cette requête : attendu que la commune avait la libre disposition de l'église et qu'une fête en l'honneur de Lepelletier ne pouvait avoir rien que d'agréable à l'Éternel, la pétition était non avenue (1).

La cérémonie en l'honneur du conventionnel eut lieu le 2 février 1793. Les citoyens Barbat-Duclozel et Dijon de Saint-Mayard, dans un éloge funèbre, écrit dans le style ampoulé de l'époque et déclamé à la cathédrale, exaltèrent les mérites de la victime de Pâris. Un troisième discours fut encore prononcé par un sieur Fontaine, près de l'obélisque élevé au milieu de la place de la Fédération (2).

Décidément, l'évêque du Puy-de-Dôme n'avait plus l'oreille des autorités révolutionnaires. Une autre supplique du citoyen évêque va recevoir un accueil aussi froid que la précédente. Par une lettre et une pétition adressées au Conseil général de la commune de Clermont, il le prie de ne point comprendre ses prêtres dans le contingent du recrutement. Le 11 mars 1793, après la lecture de ces deux pièces et les réquisitions du substitut du procureur de la commune, le Conseil renvoya l'affaire aux sections (3). Il n'eut pas plus d'égard pour l'évêque dans une circonstance

(1) Note communiquée par M. de Vissac.

(2) Fr. Mège, *Le Puy-de-Dôme en 1793*, p. 10.

(3) Archives municipales de Clermont. Registre des délibérations du Conseil général de la commune, t. XX. (Communication de M. Fr. Mège.)

analogue. Perier refusait la prêtrise à tous les diacres qui n'avaient pas satisfait à la loi militaire. Ceux-ci proposent alors à la municipalité des remplaçants et l'évêque appuie leur requête. Le Conseil ne veut point agréer les motifs du prélat; s'il accepte les remplaçants, c'est uniquement pour se rendre à la demande formée par les habitants des paroisses (15 mars 1793) (1).

Cette mauvaise volonté du Conseil général nous montre que dès lors les Jacobins commençaient à ne pouvoir supporter les constitutionnels, et bientôt ils les traiteront comme de simples réfractaires. Les actes publics de l'évêque cessent vers cette époque, ou du moins ne nous sont pas connus. L'on voit alors les suites funestes pour la patrie de l'assassinat juridique de Louis XVI et la réalisation de la parole de Shakespeare : « La mort de la majesté royale ne va pas seule. Comme un gouffre, elle entraîne après elle ce qui est près d'elle. C'est une roue massive fixée sur la cime de la plus haute montagne; à ses rayons énormes sont attachées et emmortaisées 10,000 choses moindres. Quand elle tombe, chaque petite dépendance, chaque mince annexe accompagne sa ruine bruyante (2).» Les régicides se divisent et la lutte éclate entre la Montagne et la Gironde. Bientôt la Vendée se soulève; les Jacobins proscrivent les modérés. Soixante-dix départements sont en révolte contre la Convention nationale; Lyon a levé l'étendard de l'insurrection contre la tyrannie de l'Assemblée révolutionnaire; la Terreur s'organise, brise tous les obstacles, foulant aux pieds tous les droits, toutes les libertés et répandant sur tout le sol national des flots de sang. L'évêque du Puy-de-Dôme nous semble alors faire le mort; cependant il continue à s'intéresser à son clergé. Au moment où la guillotine fauchait tant de têtes, au moment où l'armée du Comité du Salut public poussait activement le siège de Lyon et était à la veille de s'en

(1) *Ibidem.*
(2) *Hamlet*, III, sc. IV.

emparer, Perier écrivait (8 octobre 1793, l'an 2 de la République) aux citoyens administrateurs du district de Besse : « Je vous prie de m'envoyer l'état de tous les « prêtres *non employés* qui se trouvent dans votre district. « Ayés la complaisance d'y ajouter des notes sur les infir- « mes et les vieillards (1). »

En même temps, soucieux de pourvoir à sa sécurité personnelle, il se fait délivrer un certificat de civisme. C'était prudence de sa part : le Puy-de-Dôme subissait la dictature de Couthon et Maignet. Déjà Couthon avait donné ordre de démolir les châteaux forts, les donjons et autres monuments de la féodalité « *pour soulager la terre humiliée de les porter.* »

Après la prise de Lyon et le licenciement de l'armée de démolisseurs qui avaient rasé cette vieille cité, Couthon revient en Auvergne. Le 24 brumaire an II (14 novembre 1793), il publie un arrêté de proscription contre tous les cultes : il supprime les titres d'évêque, de curé, de vicaire, et tous autres titres de ministres publics dans un culte quelconque. Il prive les prêtres catholiques du traitement que la loi accordait encore à quelques-uns d'entre eux ; il confisque le mobilier des églises, il en distribue les étoffes, après les avoir dépouillées de leurs galons d'or et d'argent, « à celles des jeunes personnes du sexe qui se sont le mieux distinguées, dans le cours de la Révolution, par leur vertu et leur attachement à la cause de la liberté et de l'égalité (2). »

Mais Couthon a beau décréter la suppression des cultes et déclarer aux prêtres une guerre à mort, la Révolution, par une honteuse parodie, hommage involontaire au sentiment chrétien, va inaugurer des fêtes d'une religion nouvelle, aussi ridicule que sacrilège. Le 30 brumaire (20 novembre 1793), la cathédrale de Clermont est transformée

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, district de Besse, organisation du clergé, L, fol. 298.

(2) Fr. Mège, *Le Puy-de-Dôme en 1793*, p. 280.

en temple de la Raison, et l'on y célèbre une cérémonie en l'honneur des martyrs de la liberté et notamment de Marat et de son émule l'énergumène Châlier, judiciairement assassiné, disait-on, par les Lyonnais. Toutes les statues des saints, restées encore dans les églises de Clermont, sont amoncelées sur la place de Jaude, alors place de la Réunion, et réduites en cendres, au milieu des vociférations des Jacobins. Profaner les églises et les choses sacrées ne suffisait pas, il fallait encore priver la tombe des citoyens de la bénédiction du prêtre; le mode des funérailles dut être entièrement dégagé de tous rites qui pouvaient rappeler l'idée de quelque culte (7 frimaire an II, 27 novembre 1793). Le meilleur moyen d'anéantir le christianisme, c'était assurément de supprimer ses ministres. Aussi, le 6 frimaire, un arrêté de Couthon intima aux prêtres étrangers au Puy-de-Dôme, qui étaient venus y remplir des fonctions ecclésiastiques, l'ordre de se retirer, sous quinzaine, dans leurs départements d'origine, ou bien de justifier avoir renoncé à la prêtrise et avoir abjuré leurs erreurs (1).

Maignet et Couthon quittèrent le Puy-de-Dôme le 8 frimaire (28 novembre 1793); mais ils avaient eu soin de recommander aux fonctionnaires, aux Sociétés populaires et aux Comités de surveillance de tenir la main à l'exécution de leurs arrêtés. Les bons sans-culottes qui peuplaient les clubs déployèrent tout leur zèle civique à s'acquitter de cette tâche patriotique : des listes de suspects sont dressées dans la plupart des communes; les arrestations se multiplient; magistrats, notaires, bourgeois, ouvriers, paysans et domestiques se rencontrent dans les prisons avec les nobles et les prêtres; la spoliation des églises, la destruction de tous les signes extérieurs du culte sont activées par les Comités de surveillance. Mais ce vandalisme excite peu d'enthousiasme et soulève de la résistance

(1) *Idem, ibidem*, pp. 292, 303, 307, 607.

dans les campagnes. Les Jacobins continuent leur œuvre; ils pourchassent tous les prêtres ; les constitutionnels ne trouvent pas grâce devant eux. Seule, l'apostasie met à l'abri de toute persécution. En Auvergne, comme ailleurs, il se trouva des caractères pusillanimes qui n'osèrent pas affronter la prison et la mort, des lâches qui sacrifièrent leur conscience et leur honneur sacerdotal pour conserver la vie, des ambitieux trompés dans leurs espérances, des prêtres sans foi qui profitèrent de l'occasion pour secouer un joug trop pesant. Le district d'Ambert compta à lui seul environ 70 reniements.

L'évêque du Puy-de-Dôme, disons-le à son honneur, n'imita pas de tels exemples. L'exercice du culte lui était interdit; mais au lieu de se prêter à un acte de trahison qui aurait réjoui le cœur de tous les Jacobins, il demanda à la municipalité de Clermont un nouveau certificat de civisme qui lui permît de ne pas être inquiété. Cette attestation lui fut accordée le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), dans une séance que présidait Monestier (1). Muni de ce passeport, il ne tarda pas à partir pour Grenoble, son pays natal. Il y arriva le 6 nivôse an II (26 décembre 1793) (2). Il y attendit la fin de la tourmente. Mais il trouva là un autre conventionnel, aussi fanatique que Couthon et Maignet. C'était, comme plus tard l'écrivit Perier, « *tomber de fièvre en chaud mal.* » Albitte ayant connu sa présence, le menaça de la déportation, s'il ne se décidait à signer une formule d'abjuration complète (3). Perier puisa dans sa foi la force pour ne point céder aux menaces du proconsul.

Pendant tout le temps que dura encore la Terreur, il paraît avoir entretenu bien peu de rapports avec son

(1) Archives municipales de Clermont, *Registre des délibérations du Conseil général de la Commune,* t. XXII (communication de M. Mège).

(2) D'après la déclaration de soumission aux lois de la République, en conformité avec la loi du 11 prairial an II.

(3) Fr. Mège, *Exécution du Concordat,* p. 32.

diocèse. Cependant, les prêtres constitutionnels auraient eu besoin de ses encouragements. La résistance de certaines communes amena dans l'Auvergne le conventionnel Chateauneuf-Randon, le digne successeur de Couthon et de Maignet. Pour lui, c'étaient les prêtres qui fomentaient la réaction; il fallait se débarrasser même des assermentés et ne pas même se fier aux parjures et aux renégats. Le 11 nivôse an II (31 décembre 1793), il porta un arrêté pour la destruction du fanatisme : les prêtres qui n'avaient pas abdiqué leurs fonctions devaient, dans les 24 heures, se rendre dans le chef-lieu de district pour faire la déclaration de leurs intentions. Les apostats étaient tenus de fixer provisoirement leur résidence à une distance de dix lieues au moins de leurs anciennes paroisses. En cas de troubles dans une commune, les prêtres devaient être immédiatement arrêtés et incarcérés. Il ajoutait des prescriptions pour le renversement des croix, la descente des cloches et la démolition des clochers et des châteaux (1).

Pendant ces mauvais jours, on ne signale aucun acte public de l'évêque du Puy-de-Dôme. On connaît seulement la pétition qu'il adressa à la commune de Clermont, à l'effet d'obtenir main-levée de son mobilier. Le 24 germinal an II (12 avril 1794), le citoyen Lustrat expose au Conseil de la commune « que le citoyen Perier, cidevant évêque, réclame les meubles qu'il a laissés chez lui, lors de son départ, et comme dans ces meubles, il se trouve plusieurs couvertes (*sic*) qui ont été mises en réquisition, il demande s'il est possible d'en obtenir main-levée. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, et vu le renvoi du district à la commune pour avoir son opinion, « arrête qu'il est d'avis que la réquisition faite sur les onze couvertes (*sic*) du citoyen Perier doit avoir lieu sur lui comme sur les autres citoyens, jusqu'à ce que le district ait décidé

(1) Fr. Mège, *Le Puy-de-Dôme en 1793*, p. 357, 358.

si l'emploi en est nécessaire, et néanmoins déclare qu'il est d'avis qu'il lui soit délivré deux couvertes de laine et cinq couvertes de coton (1). »

Perier trouvait ainsi une hostilité manifeste dans ce monde politique qui l'avait accueilli dans ses rangs avec tant d'enthousiasme. Dans sa solitude, il pouvait tristement constater que, suivant une loi générale de l'histoire, les hommes modérés avaient, pendant la Révolution, comme dans tous les temps de trouble, servi simplement de fourriers aux partis les plus avancés. Aussi dut-il saluer avec joie la journée du 9 thermidor qui mit fin au régime de la Terreur. L'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme resta une année encore à Grenoble, où il attendit des temps plus propices pour rentrer dans son diocèse.

(1) Archives municipales de Clermont, Registres des délibérations, t. XXII. (Communication de M. Fr. Mège.)

CHAPITRE VI

PERIER ET LA RÉORGANISATION DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE (DU 9 THERMIDOR AN II AU 18 BRUMAIRE AN VIII)

La révolution du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) produisit des conséquences que ses auteurs n'avaient point prévues. Mettre à mort Robespierre et ses séides pour ne pas être guillotinés par eux, tel fut l'unique but des ennemis du tyran. Mais pour l'opinion, cette dominatrice invincible, la joyeuse nouvelle de ce coup d'État, en annonçant la disparition d'un homme, présageait sûrement la fin d'un règne, glas funèbre de cette maudite Terreur qui avait versé tant de sang et qui s'apprêtait à envoyer à l'échafaud les détenus sans nombre entassés dans les prisons de l'État. Sous la poussée de la réaction, les incarcérés furent délivrés. On se persuada que l'ère de la liberté allait enfin apparaître. Les prêtres catholiques quittèrent leurs cachots ou leurs retraites; beaucoup revinrent de la terre d'exil; bientôt ils déployèrent une pieuse activité et exercèrent le culte plus ou moins ouvertement. La Convention se cabre d'abord devant le mouvement populaire; ses représentants en mission continuent encore à traquer les ecclésiastiques fidèles; le 18 nivôse an III (7 janvier 1795), elle vote un décret très sévère contre les prêtres insermentés qui rentreraient en France.

Mais la fureur jacobine ne peut réussir à comprimer l'élan du sentiment religieux qu'elle avait cru anéantir et qui se révèle puissant et irrésistible. Au début de l'année 1795, dans presque tous les départements, dans le Centre, dans le Midi, surtout dans l'Est, on commence à célébrer

publiquement les offices et les cérémonies catholiques. La Convention se croit obligée de donner une certaine satisfaction à l'opinion publique. A la suite d'un rapport où Boissy d'Anglas exhalait sa haine farouche de calviniste et de jacobin, le 3 nivôse an III (21 février 1795), elle décrète la liberté des cultes, mais une liberté contenue par des entraves et soumise à des conditions, considérées par plus d'un comme des piéges tendus par l'impiété.

Néanmoins, bon nombre de prêtres insermentés profitèrent de cette tolérance. Les constitutionnels, découragés sans doute par les ravages que la Terreur avait portés dans leurs rangs, manifestèrent moins d'empressement.

L'un d'entre eux, cependant, s'était donné la tâche de ranimer l'Église nationale, si éprouvée et si affaiblie par la persécution : c'était l'abbé Clément, prêtre de Seine-et-Oise. « Il ne songeait, dit son historien anonyme, qu'aux maux de l'Église de France, son âme en était toute absorbée. Quelles lois suivre dans un tel chaos, sans risquer de s'égarer? Il ne vit que les lois de l'Église; il regardait ce *clergé constitutionnel* comme formant seul avec les fidèles l'Église gallicane rétablie dans ses droits.... Mais ce clergé même, dans quel état déplorable se trouvait-il alors? Les uns étaient dispersés par la persécution; les autres avaient *apostasié* ou donné leur démission, plusieurs s'étaient mariés, beaucoup étaient morts ou naturellement ou sacrifiés à l'impiété des persécuteurs (1). »

Le premier soin de ce prêtre zélé fut de rechercher les prélats jureurs qui se trouvaient à Paris. Il groupa autour de lui les trois conventionnels : Saurine, évêque des Landes; Royer, évêque de l'Ain; Grégoire, évêque de Loir-et-Cher; et plus tard Desbois de Rochefort, évêque de la Somme, et Primat, évêque du Nord. Leur première

(1) *Mémoires secrets sur la vie de M. Clément,* Paris, 1812, in-12, p. 45, cités par M. E. de Beaufond, *Revue des questions historiques,* 101e livraison, p. 186.

réunion eut lieu le 21 novembre 1794. Tâcher de découvrir ce qu'était devenu chacun des membres du clergé, renouer une correspondance avec les principaux, les exciter à sortir de leur retraite et ranimer leur courage, obtenir l'élargissement des prêtres prisonniers, assermentés ou non, revendiquer la liberté du culte, tels furent les points essentiels du programme proposé par l'abbé Clément.

Les prélats prirent le nom d'*évêques réunis* et adressèrent une *Lettre encyclique* à leurs frères, les autres évêques, et aux églises vacantes.

Cet important document, code nouveau de l'Église constitutionnelle, contient une profession de foi et des règlements disciplinaires. Les auteurs de l'Encyclique adoptent l'*Exposition de la doctrine catholique*, par Bossuet. « Nous reconnaissons, disent-ils, que le gouvernement de l'Église est tout spirituel et qu'il ne peut s'étendre, ni directement, ni indirectement, sur le temporel.

« Le Fils de Dieu, ayant voulu que son Église fût une et solidement bâtie sur l'unité, a établi et institué la primauté de saint Pierre, pour l'entretenir et la cimenter. C'est pourquoi nous reconnaissons cette même primauté dans les successeurs du *premier* des Apôtres, auxquels on doit pour cette raison la soumission et l'obéissance que les saints conciles et les saints Pères ont toujours enseignée. L'autorité de la chaire de saint Pierre a un fondement certain dans l'Évangile et une suite évidente dans la tradition. » (Bossuet, *ibidem*, § 21.)

Les signataires de cette déclaration attribuent l'approbation et l'institution d'un nouvel évêque élu, non au pape, dont ils viennent de proclamer la primauté, mais aux évêques de la province, en présence du métropolitain.

Ils se font un devoir d'être soumis aux lois de la République, mais ils maintiennent fermement la doctrine de l'Église catholique qui condamne le divorce. « Nulle puissance, affirment-ils, ne peut altérer la pureté de la

morale évangélique. » Ils abhorrent « les impiétés, les blasphèmes et les excès sacrilèges dont se sont rendus coupables, dans ces derniers temps, des chrétiens, des prêtres et même des évêques. » Aussi regardent-ils comme indignes de leur état et de la confiance des fidèles, en matière de religion, tous les ecclésiastiques et surtout les évêques qui ont apostasié, abandonné à la profanation le corps de Jésus-Christ, les saintes Écritures, les saintes huiles, etc., ou livré leurs lettres d'ordre, d'institution canonique; les prêtres qui ont donné leur démission, déclaré qu'ils renonçaient au sacerdoce, assisté et pris part aux cérémonies d'un culte impie et dérisoire, ou contracté un mariage sacrilège.

Dans leurs règlements disciplinaires, les *Évêques réunis* professent que la seule manière de pourvoir aux évêchés vacants, c'est l'élection. Ils présenteront le plus tôt possible un projet sur cet article.

Ils établissent deux conseils épiscopaux : le premier, composé de tous les pasteurs du second ordre du diocèse; le second comprenant les curés de la ville épiscopale et formant le presbytère.

Ils édictent un grand nombre de prescriptions d'importance diverse, inspirées les unes par la prudence et la sagesse, d'autres par l'esprit janséniste.

Cette Lettre encyclique reflète assez exactement les idées de Perier. Aussi, de sa solitude de Grenoble où il résidait encore et d'où il observait les événements, il adhéra à ce manifeste et à ses principes. Il figure le douzième sur la liste de ceux qui l'approuvèrent. Dès ce moment, l'évêque du Puy-de-Dôme est intimement mêlé à l'histoire de l'Église constitutionnelle. Son rôle n'est jamais éclatant, mais il est actif. En communion d'idées avec les chefs du parti, il correspond avec Grégoire, lui soumet des projets et marche d'accord avec les évêques qui se sont arrogé la direction du clergé jureur.

De même qu'il avait adhéré à l'Encyclique du 15 mars,

il s'inscrivit parmi les membres de la *Société de philosophie*, dont l'âme était l'évêque de Loir-et-Cher, et qui allait publier les *Annales de la Religion*, organe des passions jansénistes et antiromaines.

Perier avait-il foi au succès de tous ces efforts tentés pour la résurrection de l'Église nationale, créée par la Constitution civile? Esprit clairvoyant, il se rendait compte de la désaffection des fidèles pour les assermentés, de la défaveur que faisaient peser sur tout le parti tant d'apostasies, de défaillances et de crimes, éternelle honte d'un grand nombre de ses membres. Esprit pratique, il comprenait les difficultés de la vie matérielle pour les prêtres jureurs, depuis le jour où ils avaient cessé d'émarger au budget de l'État et perdu leur situation officielle. Aussi désirait-il sortir de l'impasse où l'on était engagé, et la fusion avec les réfractaires lui paraissait indispensable. Pour assurer l'union, il se disait prêt à se retirer. « Je déclarai, lors de « mon installation à Clermont, écrivait-il de Grenoble, le « 6 floréal an III (25 avril 1795), que je donnerais ma démis- « sion, dès que le bien de l'Église le demanderait. Je l'ai « écrit depuis et dit à quiconque a voulu l'entendre. Je « persiste dans les mêmes sentiments (1). »

Dans sa retraite au pays natal, il méditait sur les moyens d'opérer la réconciliation désirée et il adressait à Grégoire un projet de pacification religieuse, fruit de ses mûres réflexions. Mais, hélas! c'était au sein même de son parti que le rétablissement de la concorde rencontrait le plus d'obstacles. Un grand nombre de prêtres jureurs avaient fait leur rétractation et le mouvement de soumission continuait (2). Les constitutionnels les plus sectaires ne virent pas sans jalousie ce retour de leurs confrères vers la véritable Église et firent tous leurs efforts pour

(1) Fr. Mège, *Exécution du Concordat*, p. 23.

(2) Cf. M. de Boulogne, Œuvres. Paris, Ad. Le Clere et Cie, 1827, 3 vol. in-8°. *Mélanges*, t. I, p. XCIII, *Précis historique sur l'Église constitutionnelle*.

l'arrête Les *Annales de philosophie chrétienne* attaquèrent souve les insermentés avec acrimonie, et les chefs s'épouvantaient de les voir se répandre si nombreux dans les départements de l'Est, du Centre et du Midi. En vain, la Convention voulut-elle retenir éloignés de la patrie tous les prêtres fidèles ; en vain votait-elle, le 12 floréal an III (1er mai 1795), sur la proposition de Chénier, un décret prescrivant aux *individus déportés* de repasser les frontières, dans le délai d'un mois, sous peine d'être traités comme les émigrés, c'est-à-dire mis à mort. Le 11 prairial an III (30 mai 1795), la force de l'opinion l'obligeait à revenir à des dispositions plus libérales. L'article Ier du fameux décret de ce jour portait :

« Les citoyens des communes et les communes de la République auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes, et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II de la République ; ils pourront s'en servir sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi, que pour l'exercice de leurs cultes. »

Mais il fallait acheter par un serment nouveau l'usage de la liberté. « Nul, disait le décret, ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la République. Les ministres du culte qui auront contrevenu au présent article seront punis chacun de 1,000 livres d'amende, par voie de police correctionnelle. »

Les constitutionnels s'empressèrent de faire l'acte de soumission exigé.

Mais il se manifesta, chez le clergé orthodoxe, une hésitation que pouvaient justifier le caractère de certaines lois et le doute sur les véritables dispositions de la Convention. Plusieurs lois de la République n'étaient-elles pas, en effet, injustes, contraires au droit divin ou ecclésiastique ?

Pouvait-on assurer que l'Assemblée souveraine revenait à des sentiments plus libéraux et plus équitables, lorsqu'on voyait l'incohérence et la contradiction régner dans les sphères gouvernementales? Le décret du 12 floréal avait remis en vigueur les lois qui condamnaient à mort les prêtres déportés rentrés en France. Plus tolérant, le Comité de législation déclara, le 29 prairial (17 juin 1795), que l'acte exigé par le décret du 11 prairial n'avait rien de commun avec les anciens serments : d'après lui, ce n'est pour le prêtre « qu'un acte de soumission aux lois de la République ; on n'a rien à lui demander au delà ; toute recherche, toute question ultérieure serait un abus d'autorité. » La Constitution civile n'était plus une loi de la République. Or, malgré cette affirmation, le comité de sûreté générale pressait, pendant ce temps, l'exécution des lois draconiennes portées contre les prêtres insermentés (1).

Le décret du 11 prairial pouvait donc devenir un traquenard tendu à la majorité du clergé. Néanmoins, M. Émery et M. de Bausset, évêque d'Alais, se prononcèrent pour la nouvelle déclaration, et leur décision provoqua des adhésions nombreuses. Chose remarquable, l'évêque intrus et l'évêque légitime de Clermont portèrent le même jugement sur la *licéité* de l'acte de soumission.

Dans l'Auvergne, un certain nombre de prêtres prêtèrent le serment exigé par le décret de prairial. D'autres, non contents de le refuser, défendirent aux fidèles de recourir au ministère des premiers. M. de Bonal, apprenant les excès de ce zèle aveugle et maladroit, les blâma avec une vivacité tout apostolique :

« La conduite de ces Messieurs, dit-il, est absurde, insensée, scandaleuse. Les principes qu'ils osent mettre en avant sont vraiment schismatiques. Ils méritent bien davantage cette dénomination que ceux à qui ils la donnent. Je ne puis revenir de l'ignorance présomptueuse et du

(1) Sciout, *Histoire de la Constitution civile.* Paris, Firmin Didot, 1 vol. in-8°, 1887, p. 479.

fanatisme tranchant de ces Messieurs. Les zélés amers et effrénés qui traitent de schismatiques les prêtres qui ont fait l'acte de soumission ont été au delà de toutes les mesures et ont fait un mal infini par leurs excès (1). »

Mais M. de Bonal se serait prononcé, avec non moins d'énergie, contre le serment imposé par la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), serment dont la teneur était celle-ci : « *Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain et je promets soumission aux lois de la République.* » C'est à cet acte que doivent se référer les paroles que, le 16 octobre 1795, il adressait à M. de la Mousse, un de ses grands vicaires, alors à Rome : « Je n'ai cessé, disait-il, de marquer mon horreur, et de bouche et par écrit, pour cette soumission, dont j'ai toujours hautement condamné la souscription pure et simple (2). »

Néanmoins, il ne manqua pas de prêtres fidèles du diocèse de Clermont qui crurent sage de faire la promesse demandée, dans l'espoir de désarmer les persécuteurs. Parmi ces prêtres, il faut citer l'abbé Pierre Raymond, curé de Chanonat, cet ecclésiastique courageux qui, dans l'assemblée électorale du mois de février 1791, avait protesté contre la nomination de l'évêque constitutionnel (3).

Quant à l'évêque intrus, il n'hésita pas à faire acte de soumission. Il se présenta devant la municipalité de Grenoble et souscrivit la pièce suivante :

« Je soussigné, évêque du Puy-de-Dôme, déclare être dans l'intention d'exercer mes fonctions partout où l'on

(1) Elie Méric, *Histoire de M. Émery*. Paris, Poussielgue, 2 vol. in-18, t. I, p. 440-441.

(2) M. de Bausset recommanda cette soumission et publia une brochure intitulée : *Exposé des principes sur le serment de liberté-égalité, et sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire*, avec une introduction par M. l'abbé Émery ; à Paris, chez Guerbert ; éditeur, Adrien Leclere. — Les intransigeants répondirent par l'opuscule : *Réfutation des principes erronés de l'évêque d'Alais sur la reconnaissance de la souveraineté du peuple.*

(3) Fr. Mège, *Exécution du Concordat*, p. 12.

réclamera mon ministère, et je demande acte de ma soumission aux lois de la République. Je suis à Grenoble depuis le 6 nivôse de l'an II. J'étais supérieur de l'École militaire d'Effiat, au 1er janvier 1791. Je fus nommé évêque de Clermont en février de la même année. Depuis cette époque, j'ai demeuré dans mon diocèse jusqu'à mon départ pour Grenoble (1). »

Soumis aux lois de la République, Perier pouvait reprendre sans danger l'exercice de son culte. Il ne rentra à Clermont qu'en novembre 1795, après une absence d'environ deux ans.

La situation qu'il y trouva était peu encourageante pour un assermenté. La persécution de Maignet, Couthon et Châteauneuf avait arraché de nombreuses apostasies. Toutefois, disons-le à leur louange, quelques jureurs, restés inébranlables, avaient eu l'honneur de souffrir pour la cause religieuse : tel ce curé de Montferrand, Jean Poyet, patriote ardent, jacobin actif, membre du Comité de surveillance de Clermont, qui, ne s'étant pas pressé de remettre ses lettres de prêtrise, s'était vu incarcérer comme un vulgaire réfractaire (2).

Le clergé insermenté n'avait pas offert le scandale de la défection : les uns avaient été déportés, les autres subissaient la réclusion ; quelques-uns, bravant tous les dangers, exposant chaque jour leur tête, avaient continué, grâce à des déguisements et à des changements quotidiens de domicile, à administrer les sacrements et à célébrer les saints mystères, au milieu de leurs fidèles, mais en cachette, dans les bois, dans des granges ou des maisons particulières. Bien des prêtres émigrés ou déportés étaient rentrés dans l'Auvergne et avaient repris l'exercice du saint ministère. La lutte était vive contre les Jacobins et bien grand le

(1) Archives municipales de Grenoble ; communication de Mlle de Franclieu, l'auteur de si remarquables études sur la captivité de Pie VI et sur les prêtres martyrs de la Révolution, dans le Dauphiné.

(2) Fr. Mège, *Exécution du Concordat*, p. 71.

discrédit dans lequel était tombé le clergé constitutionnel. Dans l'Auvergne, comme partout, c'était le parti révolutionnaire qui s'était prononcé en faveur des assermentés. Or, parmi les adeptes des idées nouvelles, la foi religieuse était d'ordinaire en raison inverse de la ferveur politique. Clubistes, officiers municipaux, membres des Directoires de district ou de département, tous ces bénéficiaires de la Révolution tenaient avant tout à conserver les richesses qu'ils avaient confisquées, à faire déclarer inviolables les biens nationaux qu'ils avaient acquis à des prix dérisoires. Ils avaient pu se livrer tout d'abord à quelques manifestations de commande pour favoriser le schisme, mais ils n'entendaient s'imposer aucun sacrifice pour un culte qui n'avait aucune part dans leur affection. Aussi le dénûment des constitutionnels était-il à peu près général. Perier le constate, à l'exemple de tant d'autres évêques : « Comme nous n'avons que des pauvres ou des personnes peu aisées de notre bord, tous nos prêtres sont dans la misère (1). »

Le prélat aurait pu attribuer la détresse de ses prêtres au manque de générosité de leurs ouailles, plus encore qu'à leur pauvreté. Privés de ressources, tombés dans un discrédit à peu près universel, décimés par l'apostasie bien plus que par la persécution, les constitutionnels devaient songer à un retour dans le giron de l'Église. Une question d'amour-propre rendit infructueuse toute tentative de fusion avec le clergé réfractaire. Déserteurs du drapeau catholique et soldats véritablement félons, les assermentés condescendaient à accorder à l'armée fidèle l'honneur de rentrer dans ses rangs, mais le front haut, sans condition, sans aucune marque de repentir, sur le pied d'une égalité complète avec les braves qui avaient combattu le bon combat. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier, dans l'histoire du schisme constitutionnel ; voilà ce qui nous apparaît

(1) Lettre de l'évêque Perier à Grégoire, du 17 nivôse an IV (7 janvier 1796). F. Mège, *Exécution du Concordat*, p. 31.

avec une lumineuse clarté, dans la correspondance et dans tous les écrits de l'évêque Perier.

« Je souhaite de tout mon cœur, écrivait-il à son collègue Grégoire, le 20 juillet 1796, que la paix ecclésiastique suive de près la paix internationale. C'est l'unique moyen de sauver la religion et de rétablir la tranquillité dans l'État. Il s'agit uniquement des conditions de cette paix si désirée. Prenons garde d'en accepter aucune qui puisse nous déshonorer ou donner atteinte aux libertés de l'Église gallicane...

« L'honneur et la religion, ajoutait-il, exigent de nous : 1° que nous ne fassions aucune espèce de rétractation. Nous pouvons dire que nous ne tenons plus à la Constitution civile, qu'elle doit être regardée comme non avenue, ainsi que le Concordat ; mais il ne faut pas aller plus loin sur cet objet.

« 2° Il ne faut pas souffrir que le Pape nous pardonne, nous donne l'absolution des vaines censures qu'on dit qu'il a lancées, ou qu'il prétend que nous avons méritées, ni qu'il réhabilite ce que nous avons fait, ni qu'il couvre, par la plénitude de la puissance apostolique, les prétendus défauts de nos élections, confirmations, etc. »

Nous trouvons là l'explication de la conduite si tortueuse et si ambiguë des constitutionnels à l'époque du Concordat. Sur la question de la soumission, ils pensent tous comme l'évêque du Puy-de-Dôme. Celui ci consentirait, dès 1796, à donner sa démission pour hâter la réconciliation des deux clergés, mais il demande que le Souverain Pontife soit complètement laissé de côté. Rome lui fait peur.

« Dans l'article 6 du projet de réunion que je vous envoyai l'année dernière, disait-il à Grégoire dans la lettre susmentionnée, je voulais que nous fissions nos affaires nous-mêmes et sans l'intervention du Pape. Voici cet article : *Le consentement des deux clergés suffit pour la réunion. Toute grande Église a droit de se gouverner par*

elle-même. Cette maxime, reconnue et pratiquée par toute l'antiquité, est le fondement des libertés de l'Église gallicane et ne déroge, en aucune manière, à la primauté du Pape et à son autorité légitime. Rendons au Saint-Père le respect qui lui est dû, mais prenons garde que la cour de Rome ne profite de nos désastres pour nous asservir et nous imposer le joug ultramontain, comme il est arrivé à toutes les Églises des pays infidèles ou hérétiques (1). »

Pendant que les constitutionnels se réorganisaient et formaient de tels projets de fusion, le Directoire continuait les traditions jacobines. Héritier des haines révolutionnaires, il avait, dès le début, ordonné aux commissaires nationaux de faire la chasse aux fanatiques, c'est-à-dire aux chrétiens fidèles à leur Dieu :

« Ils cherchent à renouer leurs trames, avait-il dit à ses représentants... Déjouez leurs perfides projets. Par une surveillance active, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, *désolez leur patience*, enveloppez-les de votre surveillance ; *qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit, ne leur donnez pas un instant de relâche ;* que, sans vous voir, ils vous sentent à chaque instant. » (Frimaire, an IV.)

Cette haine féroce ne cessa de lutter contre l'esprit public qui protestait contre la violence, réclamait la liberté, forçait les magistrats à agir avec plus de clémence et faisait entendre sa voix jusque dans les assemblées de la nation. Malgré les exigences de l'opinion, les administrateurs suivaient trop l'impulsion du Directoire : la liberté des cultes n'existait que d'une manière fort précaire. La situation du clergé catholique paraissait alors analogue à celle des premiers chrétiens dans l'intervalle des persécutions : le caprice d'un magistrat, la jalousie d'un délateur, le réveil des passions populaires suffisaient, sous le Directoire, comme sous les Césars, pour faire appliquer les anciens édits, pour

(1) F. Mège, *L'exécution du Concordat*, p. 25. Lettre du 20 juillet 1796 au citoyen Grégoire.

jeter dans les fers ou conduire au supplice d'innocentes victimes. Mais, comme au temps des empereurs païens, le vrai culte, en dépit de tous les obstacles, faisait des progrès rapides, et, dans Paris révolutionnaire comme dans Rome idolâtre, Dieu compta un nombre de jour en jour croissant d'adorateurs intrépides et de ministres selon son cœur. Tous les historiens constatent ce fait. « A Paris, dit M. Edmond de Pressensé, le rétablissement du culte par les insermentés ne souffrit alors aucune difficulté. L'affluence dans leurs églises fut considérable aux fêtes de Pâques 1796. Elle parut encore augmenter l'année suivante, à la même époque. Deux évêques, ceux de Saint-Papoul et de Troyes, officièrent pontificalement, en toute liberté. Près de trente églises et un nombre considérable d'oratoires furent abandonnés à ce culte, naguère proscrit. Il recouvre, le 27 mai 1797, l'église de Saint-Roch. « *Hommes, femmes, enfants, pauvres et riches, tout le monde se fit ouvrier et le temple sortit de ses décombres* (1). » L'évêque de Saint-Papoul consacra soixante-dix prêtres, aux Blancs-Manteaux (2).

Ce progrès des insermentés, des prêtres catholiques, comme ils aimaient à signer dans les registres de baptême, excitait la jalousie des constitutionnels.

« Les prêtres réfractaires, écrivait Perier, répètent sans cesse qu'ils ont pour eux l'opinion publique, que tous les riches sont de leur bord et ne les laissent manquer de rien ; que nous n'avons pour nous qu'une partie de ce qu'ils appellent la *canaille* ; que la famine nous forcera de nous rétracter ou d'abandonner ; qu'avant peu, ils exerceront seuls le culte catholique dans toutes les églises ; que c'est nous qui avons fait le schisme, et, par conséquent,

(1) *Annales catholiques*, p. 154.

(2) Edmond de Pressensé, *L'Église et la Révolution française*. Paris, Meyrueis et Dentu, 1864, in-8°, p. 356. — Sur l'évêque de Saint-Papoul, cf. le vicomte de Broc, *Un évêque de l'ancien régime sous la Révolution, M. de Maillé-Latour-Landry*. Paris, Lamulle et Poisson, 1894, petit in-8°.

que c'est à nous d'aller à eux sous les conditions qu'il leur plaira de nous imposer, etc. Ce qu'il y a de vrai dans tout ceci, c'est qu'ils réussirent presque complètement l'année dernière, ce qui leur donna les plus grandes espérances (1). »

Pour affirmer leur vitalité, les constitutionnels décidèrent la réunion d'un concile national. Tel ce philosophe antique qui, pour démontrer l'existence du mouvement, se mettait à marcher. Convoquée d'abord pour 1796, cette assemblée des assermentés ne se réunit qu'au mois d'août 1797. La première session se tint le jour de l'Assomption de la Vierge (28 thermidor an V), dans la cathédrale de Paris. Les séances moins solennelles eurent lieu dans l'hôtel de Pons, rue des Saints-Pères, loué à cet effet par M. Clément, récemment élu évêque de Seine-et-Oise. Le concile compta quatre métropolitains, vingt-sept évêques, onze procureurs d'évêques absents et cinquante-neuf prêtres. Lecoz fut élu président; Royer, promoteur; Moïse et *Perier*, vice-promoteurs (2).

Dans la première session, les Pères du soi-disant concile décrétèrent des prières solennelles pour la conservation de l'Église catholique et la prospérité de la République. Ils se constituèrent, lurent la profession de foi du concile de Trente et décidèrent l'envoi d'une lettre au clergé de France et d'une autre au Pape, pour le prévenir de l'ouverture du concile. Cette lettre est le chef-d'œuvre de l'impudence et de l'orgueil. On veut avant tout arracher au

(1) Lettre de Perier à Grégoire du 6 septembre 1796, *in* Fr Mège, *Exécution du Concordat*, p. 24

(2) *Collection de pièces imprimées par ordre du Concile national de France*, an VI (1797). Paris, à l'imprimerie-librairie chrétienne, rue Saint-Jacques, nos 278 et 279. — Cf. Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*, 3e édition. Paris, Adrien Leclere et Cie, 1856, t. VII, p. 110 et sq.; — abbé Guettée, *Histoire de l'Église de France*. Paris, 1857, 12 vol. in-8°, t. XII, p. 342 et seq.; — Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*. Paris, Firmin Didot, 4 vol. in-8°, t. IV, p. 667-675. — Au point de vue janséniste, lire Léon Séché, *Les Origines du Concordat*. Paris, Delagrave, s. d., 2 vol. in-8°, t. I, ch. VI, VII.

Saint-Père le désaveu des brefs qui condamnent l'Église constitutionnelle, brefs considérés comme authentiques par tous les évêques légitimes et par l'immense majorité du clergé français. Or, les membres du concile écrivaient au Pape : « En France, on colporte, les uns deux, les autres trois, quelques-uns même *sept brefs* inscrits de votre nom. Ces *brefs*, nous le disons hautement, ou ne sont nullement sortis de vos mains, ou, comme le disait autrefois le célèbre évêque de Chartres au pape Paschal II, ne sont que des *lettres furtives* que la *ruse et le mensonge ont surprises à votre religion et marquées du sceau apostolique*. De mille preuves que nous en pourrions donner, nous n'en citerons qu'une : c'est votre bref donné à Rome, le 5 juillet 1796, que vous avez envoyé aux administrateurs de notre République et qui est maintenant répandu dans toute la France. »

Les jureurs allaient montrer plus de déférence pour le pouvoir civil que pour l'autorité spirituelle du Saint-Siège.

Dans la seconde session, tenue le 8 septembre, ils prêtaient le serment de haine à la royauté, prescrit par le Directoire, le 19 fructidor an V, et portaient le décret suivant :

« Tout catholique français doit aux lois de la République une soumission sincère et véritable.

« L'Église gallicane n'admet au rang de ses pasteurs que ceux qui auront manifesté leur fidélité à la République et qui auront donné la garantie prescrite par les lois. »

Perier avait pris part aux deux premières sessions : les idées émises soit dans les décrets, soit dans les lettres au Pape et aux évêques, sont parfaitement conformes à ses principes. Mais il dut s'associer plus activement aux travaux de la troisième session. Le décret de pacification, proclamé par le concile national dans l'Église métropolitaine de Paris, le 24 septembre, interprète exactement les opinions et les sentiments de l'évêque du Puy-de-Dôme.

Les Pères du concile se demandent d'abord quelle doit

être la nature du plan de pacification. Il doit être fondé sur la charité, la justice et la vérité, être proportionné à l'étendue et à la nature du mal.

A qui doit on proposer la réunion ? « Il nous serait bien doux, disent les jureurs, de pouvoir traiter avec les anciens pasteurs de l'Église gallicane. Mais parmi les anciens pasteurs, tant du premier que du second ordre, il en est qui sont hors de la République et inscrits sur la liste des émigrés. Nous ne sommes point chargés de juger la loi : notre devoir est de nous y conformer... La religion elle-même interdit à ses enfants toutes relations avec les ennemis du gouvernement sous lequel ils vivent. Nous ne pouvons traiter qu'avec ceux des anciens pasteurs qui résident ou pourront résider en France. Mais ceux-ci se divisent encore en deux classes : *les soumis et les insoumis.* Ces derniers ne pourront être compris dans notre accommodement, tant qu'ils persisteront dans le refus formel de se soumettre aux lois de la République... La conciliation ne peut se négocier qu'avec les anciens pasteurs qui, résidant en France, sont, comme nous, soumis aux lois de la République. »

Dans quel esprit devons-nous agir ? Dans un esprit de paix et de charité.

Quels sont les points dont il faudra convenir ? Il faut établir, comme principes préliminaires, la soumission aux lois de la République et le maintien des maximes et libertés de l'Église gallicane. « Or, c'est une suite de nos maximes qu'une Église nationale a tous les pouvoirs nécessaires pour se constituer, se gouverner, changer et améliorer sa discipline particulière, pourvu qu'elle conserve religieusement la discipline générale de l'Église et qu'elle se conforme exactement à l'esprit des anciens canons, universellement révérés comme les bases du gouvernement ecclésiastique. L'Église gallicane est dans la nécessité impérieuse d'user de son droit, car elle est privée totalement d'un régime extérieur. Le Concordat est aboli, la *Constitution civile du*

clergé n'est plus praticable dans beaucoup de ses articles; il n'est donc pas possible de continuer à s'y conformer. Nous invitons nos frères à reconnaître solennellement, comme bases fondamentales de notre Église, l'élection des évêques par le clergé et par le peuple, leur confirmation et leur institution par le métropolitain. »

Quels sont les moyens de pacification ? « Il est doux, lorsqu'on est fort de la bonté de sa cause, il est doux de présenter à ses frères divisés l'olivier de la paix. L'histoire des célèbres conférences de Carthage s'est d'abord présentée à notre esprit comme devant nous servir de règle.

« *Règle générale* dont il faudra convenir : tous les pasteurs et prêtres qui sont restés fidèles à leur vocation seront appelés indistinctement à l'exercice du saint ministère, quelle qu'ait été leur opinion sur les questions qui ont divisé l'Église de France : *la légitimité des pasteurs élus, consacrés et institués depuis 1791, ne peut être justement contestée.* Dans les Églises où il y a deux évêques titulaires, l'ancien évêque sera reconnu. Mais si des deux pasteurs, celui qui doit céder sa place avait la confiance de la très grande majorité des fidèles, il conviendrait de leur conserver ce pasteur et de placer l'autre dans un autre titre. »

« N'est-il pas nécessaire d'adresser au Pape le plan de réconciliation ? On ne peut révoquer en doute que notre Saint-Père le Pape n'ait le droit d'étendre sa *surveillance* sur toutes les Églises particulières et d'examiner si tout s'y fait dans l'ordre. C'est un privilège de son siège auquel nous rendons un hommage sincère. D'après ce principe incontestable, il nous paraît dans l'ordre d'informer Sa Sainteté de toutes nos opérations, de lui adresser notre décret de conciliation, en le suppliant d'employer tous ses soins pour pacifier notre Église.

« Est-il convenable de l'adresser aux évêques des Églises étrangères ? Oui, et l'un des imposants spectacles que nous offre l'antiquité chrétienne est celui des grandes Églises et de leur correspondance entre elles. »

Après cet exposé de principes, vient le décret de pacification en dix-neuf articles. Les constitutionnels résolvaient le problème de la réconciliation avec l'Église, en se dispensant de toute rétractation et de toute adhésion franche et formelle à l'autorité pontificale; celui de l'union avec les insermentés, en se réservant, par d'habiles restrictions, à peu près la totalité des sièges épiscopaux et des paroisses importantes. Comme dit Picot, « ils savaient bien qu'ils ne pouvaient craindre d'être troublés sur leurs sièges par des pasteurs inscrits sur la liste des émigrés, incarcérés ou menacés de la déportation (1). »

La générosité dont ils faisaient montre n'exigeait donc pas de bien lourds sacrifices.

Perier figure parmi les signataires de ce décret de pacification et s'intitule évêque de Clermont; comme ses collègues de l'épiscopat, il renonce donc au nom du département pour prendre celui de la ville épiscopale.

La quatrième session eut lieu le 29 octobre. On y promulgua le décret sur les élections. Les canons adoptés règlent le mode de nomination des évêques et des curés, la division des diocèses en archiprêtrés, les pouvoirs de l'archidiacre, des vicaires et des aumôniers.

Nul ne doit être proposé ni élu comme évêque avant l'âge de quarante ans.

Chaque archiprêtre envoie officiellement au presbytère, dans le délai de huit jours au plus tard, les noms des sujets qui ont été proposés dans la conférence de son arrondissement, en indiquant le nom de l'archiprêtre et le nom des prêtres qui les ont désignés, et le presbytère en dresse une liste générale, avec les mêmes indications.

Au jour fixé par le presbytère, l'assemblée électorale se forme dans chaque église paroissiale, à l'issue de la messe, sous la présidence du curé ou du prêtre desservant; on lit et on affiche la liste ci-dessus, sans que les votants soient tenus de la suivre.

(1) Picot, *opere citato*, t. VII, p. 110.

L'assemblée est composée du clergé et des fidèles de la paroisse. Tout citoyen âgé de 21 ans, et connu pour être membre de l'Église catholique, est admis à voter. Si on conteste à quelqu'un son droit électoral, l'assemblée en décide.

L'assemblée nomme, à la pluralité des voix, deux secrétaires et trois scrutateurs.

Le bureau reçoit les suffrages par scrutin secret et individuel. Les résultats du scrutin sont envoyés officiellement à l'archiprêtre, qui les transmet au presbytère de l'Église veuve.

Le recensement général des scrutins se fait dans l'église cathédrale, en l'assemblée générale du clergé et du peuple, présidée par le métropolitain ou par un évêque suffragant, et à défaut d'évêque, par le chef du presbytère.

Si quelqu'un a obtenu l'unanimité ou au moins les deux tiers des suffrages, le lendemain, le président le déclare solennellement élu, à l'issue de la messe annoncée à cet effet. Si personne ne réunit la majorité requise, le président indique un nouveau scrutin, qui ne pourra porter que sur les trois individus qui auront réuni le plus grand nombre de voix.

Si le mode d'élection prescrit par le concile n'eut qu'une durée éphémère, celle même de l'Église constitutionnelle, le décret sur la division des diocèses en archiprêtrés, inspiré par l'ancien ordre de choses, traçait une voie qu'a suivie le XIX^e^ siècle. Qui sait si l'Église, lasse du régime actuel, fatiguée des entraves que multiplie le pouvoir civil, rendue à la liberté par la rupture du Concordat, n'adoptera pas un jour, pour la nomination des évêques, quelques prescriptions du concile national?

Dans la cinquième session (5 novembre), on érigea onze sièges épiscopaux pour les colonies; on ordonna des prières pour la République, sa conservation, sa prospérité, et l'on publia le décret sur l'éducation de la jeunesse. Une lettre synodique, promulguant ce décret, fut adressée aux pères

et mères et à tous ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse. Elle prescrivait la nomination du maître et de la maîtresse d'école par les paroissiens, sur la présentation du curé. Elle fixait, comme premier objet des écoles chrétiennes, l'enseignement des éléments de la religion et l'explication des points principaux de la morale de l'Évangile. Le concile n'admettait donc ni l'école neutre, ni l'instituteur imposé par le pouvoir central : il restait dans la tradition de l'ancien régime.

Dans la sixième et dernière séance solennelle (12 novembre 1797, 22 brumaire an VI), il édicta un décret sur le mariage, sorte de transaction entre la doctrine de l'Église et l'opinion régnante. Ce décret traduit fidèlement les idées de Perier, idées que nous retrouvons souvent développées dans ses écrits ; nous devons donc en faire connaître le texte intégral :

« Le concile national, considérant que le mariage est l'union légitime de l'homme et de la femme ; que cette union est essentiellement l'effet d'un contrat ou du consentement mutuel des parties, reçu et donné suivant les lois ;

« Que c'est à la puissance publique qu'il appartient proprement de régler les conditions et les formes nécessaires pour la validité des contrats, et qu'ainsi la puissance civile exerçant en France toute son autorité sur le mariage, le concile doit manifester à cet égard sa soumission aux lois de la République ;

« Considérant qu'il est en même temps de son devoir de rappeler aux fidèles les conditions que l'Église, comme dépositaire de la foi et des règles des mœurs, prescrit à ses enfants, pour que leurs mariages soient saints et irrépréhensibles devant Dieu ;

« Déclare et décrète ce qui suit :

« Article I^er^. L'Église gallicane ne reconnaît pour mariages légitimes que ceux qui ont été contractés suivant les lois civiles.

« Art. II. Elle déclare que la validité du mariage est indépendante de la bénédiction nuptiale.

« Art. III. Elle demeure inviolablement attachée à la doctrine évangélique et à l'enseignement de l'Église universelle sur l'unité, la perpétuité et l'indissolubilité du mariage.

« Art. IV. Jésus-Christ ayant institué un sacrement pour sanctifier l'union conjugale, c'est un devoir pour les époux catholiques de le recevoir et ceux qui ne l'ont pas reçu doivent s'y préparer. »

Ainsi, le concile distingue le sacrement du contrat; selon ses décrets, le contrat entre catholiques est valide sans la présence du prêtre; il appartient exclusivement au pouvoir politique de légiférer sur ses conditions; le sacrement est un surcroît qui couronne et sanctifie la convention civile. Le mariage est un, perpétuel et indissoluble.

Le concile, dans la même session, vota, sur différentes parties de la liturgie, des décrets qui, plus tard, inspirèrent plus d'une fois l'évêque d'Avignon.

L'exposition du Saint-Sacrement, la bénédiction solennelle avec l'ostensoir ou le ciboire ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation spéciale de l'ordinaire. Le concile exhorte les évêques à en diminuer le nombre, lorsque leur multiplicité affaiblit le respect qui est dû à la sainte Eucharistie.

Il ordonne de faire, aux messes paroissiales, la lecture de l'Épître et de l'Évangile, le prône et l'instruction en langue vulgaire; dans les paroisses où il y a plusieurs messes le dimanche, on devra, à chaque messe, lire, dans la même langue, l'Épître et l'Évangile, avec les réflexions qui les accompagnent.

Dans un second décret, le concile, faisant une fâcheuse concession à l'opinion, ordonne, malgré une opposition vigoureuse, de rédiger un rituel en *français*, où les formules sacramentelles seront seules en latin.

Notons d'ailleurs que l'assemblée enveloppe dans la même réprobation l'idiome de Rome et nos dialectes provinciaux ; les pasteurs sont invités à redoubler leurs efforts pour répandre la connaissance de la langue nationale. On ne saurait donc ranger les Pères du concile parmi les précurseurs du *félibrige.*

Les autres décrets visent la décence dans la célébration de l'office divin, la conduite des fidèles et des ecclésiastiques : à l'église, les personnes de différent sexe seront placées séparément ; les administrateurs temporels nommeront tous les mois un ou deux *silentiaires,* chargés de veiller au bon ordre pendant les cérémonies. Les évêques et tous les pasteurs devront enseigner l'obligation imposée à tous les chrétiens de confesser la foi, même au péril de leur vie. Ils leur feront sentir que la religion nous fait un devoir sacré d'aimer la patrie : c'est manquer essentiellement à ce devoir que de refuser de prendre les armes pour sa défense, quand la loi le requiert ; c'est un crime énorme de s'armer contre elle, sous quelque prétexte que ce soit ; tout citoyen est tenu de payer exactement l'impôt, d'être soumis aux lois et de respecter tous ceux qui en sont les organes.

Le décret de réformation des mœurs ecclésiastiques renouvelle les anciens canons de l'Église gallicane sur ce sujet et rappelle à tous les clercs engagés dans les ordres sacrés l'obligation qu'ils ont contractée de réciter journellement le bréviaire. Les assermentés auraient-ils oublié ce grave devoir ?

Le dernier décret a pour objet la foi. Il enjoint aux pasteurs d'instruire particulièrement les fidèles sur l'insuffisance de la loi naturelle, sur la nécessité d'une révélation divine et sur la certitude de la révélation chrétienne, sur la divinité de Jésus-Christ et sur la nécessité de croire en lui pour être sauvé, sur la nécessité de la grâce pour opérer le bien dans l'ordre du salut.

Le concile condamne, avec le concile de Nicée, l'hérésie

de la rebaptisation ; il réprouve aussi comme hérétique le sentiment de ceux qui font dépendre ou la validité ou l'efficacité du sacrifice de la messe de la foi ou de la sainteté des prêtres.

Dans la même séance, une *Lettre synodique du concile national de France aux pasteurs et aux fidèles,* pour leur annoncer la fin de la session, fut publiée, en présence des membres de cette assemblée, au prône de la messe solennelle, dans l'église métropolitaine de Paris (12 novembre 1797, 22 brumaire an VI). Dans ce document, les assermentés mettent en garde le clergé de France contre les brefs qui les ont condamnés. « Le respect dont nous sommes pénétrés pour le chef de l'Église, disent-ils, nous ordonne de regarder comme *apocryphes* les brefs qui, sous la date des années 1790, 1791 et 1792, ont circulé en son nom, puisqu'ils ne sont revêtus d'aucun caractère d'authenticité : *s'ils étaient authentiques, ils devraient être dénoncés à l'Église universelle*, car ils renferment des assertions attentatoires aux droits souverains des peuples, et surtout à la doctrine de Jésus-Christ, en condamnant l'obéissance à des lois qui ne sont pas contraires à celles de la religion. *Ils sont en opposition avec celui du 6 juillet 1796* qui prêche la soumission aux puissances et dont l'authenticité est garantie par l'envoi officiel qui en a été fait au Directoire exécutif. » Un tel langage est-il bien celui d'hommes résolus à en finir avec le schisme et à se réconcilier avec l'Église ? N'est-il pas impudent et ne renferme-t-il pas quelque insolence à l'égard du Souverain Pontife ? Malgré ces paroles peu respectueuses pour le Saint-Père, les Constitutionnels, s'intitulant modestement l'Église gallicane réunie en concile national à Paris, écrivent une lettre au pape Pie VI : « Le premier soin du concile national de France, lui disent-ils, a été d'offrir à Votre Sainteté l'hommage de son attachement et de son respect. Le principal objet de notre session a été de pourvoir, autant qu'il était en nous, au moyen de rétablir l'unité

dans l'Église de France, troublée par de funestes dissensions.... Nous vous avons conjuré de concourir vous-même, par tous les moyens qui sont en votre disposition, à faire cesser nos maux. Votre Sainteté ne nous a fait aucune réponse. Trop longtemps votre silence a contribué à entretenir un schisme qui a eu les suites les plus désastreuses pour l'État et pour l'Église. Ceux qui s'obstinent à refuser nos embrassements annoncent hautement qu'ils ne nous donneront pas le baiser de paix que nous ne l'ayons reçu de Votre Sainteté. Pourriez-vous donc encore garder le silence? Parlez donc, Très Saint-Père, dites à tous qu'il n'y a jamais nécessité de rompre l'unité. »

Voilà donc des hommes qui, lorsque le Pape a prononcé, reçoivent ses enseignements comme apocryphes ou comme contraires à la doctrine de Jésus-Christ et qui osent lui demander de parler encore! N'auraient-ils pas dû se dire, en modifiant le mot célèbre de l'un d'entre eux : *Le silence du Pape est la leçon des rebelles* ?

L'œuvre de l'assemblée était terminée : il ne restait plus qu'à clore la session. On reprit l'usage des acclamations. Sous les voûtes de Notre-Dame, des souhaits s'élevèrent en faveur de l'Église, du pape Pie VI, des dissidents, de la République, etc.

Ainsi finit ce soi-disant concile national : il avait affirmé l'existence des constitutionnels, édicté quelques mesures sages, mais il s'était laissé dominer par un esprit hostile au Pape et à ses prérogatives, absolument contraire à une saine théologie. Il fallait signaler ses travaux pour comprendre la doctrine de Perier et les opinions accréditées dans une partie de l'Église de France, au commencement du XIXe siècle.

Après le conciliabule de 1797, Perier rentra à Clermont et s'occupa de l'administration de son diocèse. Mais le culte constitutionnel ne faisait pas de progrès en Auvergne. L'évêque intrus le constate, dans une lettre à Grégoire : « La cathédrale de Clermont est assez fréquentée par le petit

« peuple, dit-il, mais elle ne l'est pas plus que ci-devant. » (5 février 1798.) Il paraît être resté en dehors des polémiques qui éclatèrent alors dans l'Église nationale. Le tome V et le tome VI des *Annales de la religion* continrent des attaques contre le Concile de 1797. Conformément à un décret de cette assemblée, une tentative se produisit pour adopter la langue française dans la liturgie ; quelques-uns voulurent même l'employer dans les formules sacramentelles : ce fut une cause de division dans le parti.

Une épreuve plus rigoureuse, la persécution décadaire, attendait le clergé et les fidèles. Dans la plupart des départements, l'on voulut forcer le peuple à célébrer le décadi et à travailler le dimanche. Les constitutionnels furent inquiétés à ce sujet, comme les catholiques. « La fureur de Dioclétien, réunie à l'astuce de Julien, ont dit les assermentés, ne présente encore que d'une manière imparfaite le tableau de ce qu'on a fait souffrir aux ecclésiastiques français.... Beauvais, Soissons, Bourges, Tours, Auxerre, Moulins, Richelieu, Épinal, et presque toutes les communes, livrées à des bêtes féroces, présentèrent à cet égard des scènes de la désolation la plus stupide... Dans les Ardennes et en Bretagne, on veut empêcher la vente du poisson, les jours d'abstinence ; à Bruxelles, on emprisonne les citoyens non *endimanchés* le décadi et ceux qui étaient parés le dimanche (1). » Sachons reconnaître que le clergé schismatique osa, en grande partie, résister aux ordres du Directoire. Quelques-uns souffrirent la persécution, et si les principaux chefs du parti ne furent pas déportés, ils le durent à leurs relations avec les républicains influents. Grégoire montra un courage intrépide, en combattant la doctrine gouvernementale, dans sa *Consultation sur cette question : Doit-on transférer le dimanche au décadi ?* (13 frimaire an VI).

L'Auvergne ne jouit pas d'une liberté plus grande que

(1) *Actes du second Concile national*, t. III. *Persécution pour forcer à transférer le dimanche au décadi.*

les autres provinces, pendant cette époque néfaste qui va du 18 fructidor an V au 18 brumaire an VIII.

Le 19 nivôse an VI (8 janvier 1798), le ministre rappelle, par lettre, aux autorités du Puy-de-Dôme, que l'usage des cloches est devenu interdit pour tout office religieux et ne peut être admis que pour les incendies ou dangers publics. Le 19 pluviôse an VI (7 février 1798), un arrêté du Directoire départemental charge les administrateurs de faire abattre les signes extérieurs du culte (1). Pendant cette époque, Perier dut agir avec sa prudence ordinaire, ou plutôt.... ne pas agir.

Cependant, le 5 janvier 1799 (16 nivôse an VII), le citoyen évêque de Clermont envoie aux fidèles de son diocèse une *Lettre pastorale pour le saint temps du carême*. Seulement le prélat, au lieu de se mettre en souci pour rédiger une nouvelle instruction, à l'adresse de ses diocésains, se contente de rééditer mot pour mot celle du 8 février 1792, sur le jeûne quadragésimal. Il est vrai qu'elle n'avait rien perdu de son à-propos et qu'il pouvait dire en toute vérité :

« Tout homme est faible et pécheur, N. T. C. F.; il n'est aucun de nous qui ne se soit écarté de la voie droite, qui n'ait désobéi à son Dieu, manqué au prochain, cédé à ses passions et commis l'iniquité, en présence de l'Éternel. Aucun n'a observé sa loi sainte; nous nous sommes tous écartés des préceptes et des ordonnances du Seigneur; aucun de nous n'a accompli ses commandements. *Omnes declinaverunt..., non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.* »

Perier profite de l'occasion pour promulguer une décision votée par l'assemblée des constitutionnels. « En conséquence du décret du dernier concile national, dit-il, le dimanche de la Quinquagésime, on célébrera à perpétuité, et sous le rit solennel majeur, la fête commémorative du

(1) Communication de M. de Vissac.

rétablissement du culte catholique en France. On prépare un office propre pour cette fête; en attendant qu'il soit publié, on dira l'office de la Dédicace et la messe *pro reparatione injuriarum.* »

Dans le cours de la même année, Perier devait encore prescrire des prières, mais pour un objet bien différent. La République française avait osé s'attaquer à la plus haute autorité morale de ce monde, représentée par un vieillard absolument désarmé. Elle s'était emparée de la personne auguste de Pie VI et l'avait tenu captif à Embrun, puis à Valence. Le Souverain Pontife était mort dans cette ville, le 29 août 1799. Si plusieurs assermentés, par manque de délicatesse, n'avaient pas accordé au malheur le respect qui lui était dû, la plupart surent s'incliner devant le tombeau du Vicaire de Jésus-Christ. « Il n'est peut-être pas une seule Église, disent les *Actes du second concile national*, où le clergé constitutionnel n'ait célébré les obsèques de Pie VI, au milieu d'un concours nombreux de fidèles qu'il avait appelés. Nous citerons entre autres les églises de Versailles, de *Clermont-Ferrand*, d'Avignon, etc. (1). »

Le Directoire ne devait pas survivre longtemps à sa victime. Sous son règne, l'Église schismatique, ressuscitée pendant la réaction thermidorienne, avait essayé de se réorganiser et de s'étendre. Le concile national de 1797, en affirmant l'existence de la secte constitutionnelle, l'avait galvanisée. On va maintenant s'efforcer de lui communiquer une vitalité plus intense. A ces diverses tentatives, l'évêque Perier prend toujours une part discrète, mais active.

(1) Tome III, p. 250.

CHAPITRE VII

DU 18 BRUMAIRE AU SECOND CONCILE NATIONAL

Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) avait balayé ce gouvernement pourri du Directoire qui, au mépris de la volonté nationale, s'était maintenu au pouvoir par la force et la violence, ce honteux régime qui avait repris les traditions étroites, sectaires, persécutrices du Jacobinisme et de la Terreur, en vue soit de satisfaire sa haine contre l'Église, soit de se débarrasser de ses adversaires et d'assurer à ses membres les avantages matériels de l'autorité.

La conscience du pays se réveilla soulagée, après brumaire, comme au lendemain du 9 thermidor ; la confiance et la joie animèrent tous les bons citoyens. Mais, comme après thermidor, les mesures intolérantes ne cessèrent pas soudainement. Quelle que fût son idée politique, le Premier Consul ménagea d'abord les jacobins qui occupaient toutes les fonctions : la modération et la justice ne pénétrèrent que lentement et peu à peu dans l'administration de la République.

Depuis huit ans, tout culte public vraiment catholique avait presque disparu dans notre patrie. Si la France réclamait la tranquillité, la fin des discordes civiles et la sécurité, elle avait également besoin de religion. C'est ce que montra l'évêque constitutionnel de Clermont à ses diocésains dans sa *Lettre pastorale* du 10 pluviôse, an VIII (30 janvier 1800) :

« Dès que l'Esprit-Saint nous eut établi pour régir et gouverner l'Église de Dieu dans le département du Puy-

de-Dôme, dit-il, nous témoignâmes tout notre amour pour la vérité et pour la paix. Mais notre premier soin fut de vous recommander une condescendance réciproque, une indulgence mutuelle dans la diversité des opinions, de vous exhorter à la concorde, à l'union dans la charité de Jésus-Christ. Au milieu des agitations les plus fortes..., nous n'avons jamais perdu de vue, grâce au ciel, les devoirs de notre ministère ; nous savons qu'il est uniquement consacré à la vérité, à la modération, à la douceur, à la charité.»

L'évêque donna plusieurs instructions pastorales, dit-il, dans lesquelles il croit avoir démontré avec évidence qu'aucun État ne pouvait se former, se maintenir et subsister sans Dieu, sans culte et sans religion. Il n'a cessé d'avertir ses ouailles des dangers de l'incrédulité. « Maintenant que le fanatisme de l'impiété et de la déraison a exhalé toute sa rage, vomi tout son venin, épuisé ses sophismes, ses sarcasmes, ses injures, manifesté aux moins clairvoyants toute sa démence, toute sa turpitude, toute sa perfidie ; maintenant que vous avez connu, par une cruelle expérience, la férocité, l'intolérance, la tyrannie de l'irréligion et tous les dogmes de l'incrédulité ; maintenant qu'après plusieurs années de barbarie, de destruction et de folie, on paraît enfin revenir à la justice, à la modération, au bon sens, à la raison, nous avons confiance que nous ne serons plus obligés de vous instruire de la nécessité de la religion, de prouver la vérité du culte catholique, de démontrer son excellence et sa divinité ; nous pourrons désormais vous parler en détail des devoirs et des obligations que vous impose la religion pure et sainte que vous avez le bonheur de professer et nous entretenir avec vous des douceurs de la piété, des consolations de la vertu. »

D'après l'évêque, on assiste au Saint Sacrifice de la messe, on sanctifie le jour du Seigneur, on fréquente les églises, surtout aux grandes solennités ; mais on témoigne la plus grande indifférence pour les sacrements : la communion est presque abandonnée, on reçoit rarement la bénédiction

nuptiale, on tarde à présenter les enfants aux fonts sacrés, on n'appelle le prêtre auprès des malades qu'aux derniers moments, on néglige surtout la pénitence. Aussi l'évêque s'attache-t-il à montrer la nécessité et l'obligation de ce sacrement, et s'efforce t-il de combattre la répugnance qu'éprouvent les fidèles dans l'aveu de leurs fautes.

Cette pastorale de Perier traite un sujet éminemment pratique, d'une très grande opportunité. Elle n'aurait pas été désavouée par un évêque catholique.

Exhorter à la fréquentation des sacrements, exciter l'esprit chrétien et encourager les pratiques religieuses chez les fidèles, n'était-ce pas aider au travail de reconstitution qu'avait entrepris le Premier Consul ? Pendant la dernière année du XVIII[e] siècle, Bonaparte chercha à établir l'ordre, à faire régner la justice dans les départements. Il remplaça les directoires administratifs par des préfets. Quelques-uns, imbus de l'esprit jacobin, prétendaient continuer les traditions révolutionnaires. D'autres, plus modérés et plus habiles, ramenaient ou raffermissaient la paix dans leurs départements. Tel le premier préfet du Puy-de-Dôme, « M. Guillaume Ramey de Sugny, ancien membre de l'assemblée provinciale du Lyonnais, ancien commissaire du gouvernement près l'administration centrale de la Loire. Animé des idées les plus conciliantes, ce fonctionnaire, sage et éclairé, s'appliqua, avec autant de tact que de zèle, à apaiser les agitations, à rapprocher les citoyens, à panser les blessures sociales et à réparer autant que possible les iniquités et les dégâts de toute nature causés par la Révolution (1). »

Les prêtres commençaient à revenir de l'exil et le culte se réorganisait. Le gouvernement mettait toutefois une condition à l'octroi de la liberté. Un arrêté des consuls du 7 nivôse an VIII et une loi du 21 nivôse suivant (11 janvier 1800) prescrivaient aux ministres des cultes, comme à

(1) Fr. Mège, *Exécution du Concordat*, p. 18.

tous les fonctionnaires publics, de faire cette déclaration : *Je promets fidélité à la Constitution*. Si un nouveau serment coûtait peu aux constitutionnels, il n'en était pas de même des prêtres appelés *réfractaires*. Ceux-ci hésitèrent assez longtemps, surtout dans le diocèse de Clermont, où l'évêque légitime s'opposait au serment nouveau. M. de Bonal n'avait quitté la France qu'à regret et lorsque les lois des 10 et 26 août 1792 l'y avaient contraint. Deux jours après cette dernière loi, muni d'un passeport de Paris, il s'était réfugié en Belgique, « puis successivement en Hollande, à Bruxelles, à Maestricht, Bréda, à la Haye, à Altona, près Hambourg. Puis, désireux de se rapprocher de son diocèse, dont les expéditions militaires et le progrès des armées françaises l'avaient à plusieurs reprises éloigné, il se rendit à Fribourg, en Suisse, au mois d'octobre 1795, puis à Constance, et enfin à Munich (1). »

Pendant tout ce temps, il avait constamment communiqué avec son troupeau, « profitant de toutes les occasions favorables pour faire parvenir ses instructions soit à ses grands vicaires (MM. Colin de Gévaudan, de la Mousse, Bouilland, Nicolon de Guérines, Thomas Mercier, de Morlhon, de Bégon), soit à quelques prêtres qu'il avait choisis à diverses époques pour être plus particulièrement ses confidents et ses interprètes auprès du clergé fidèle (M. Mathias, ancien député aux États-Généraux, M. Delarbre, M. Aujardias, ancien directeur du collège de Thiers, M. Solignat, etc).

« Sous l'autorité de ces grands vicaires et ces délégués, le diocèse avait été sectionné en circonscriptions, dans chacune desquelles un ecclésiastique de confiance, sorte de conseiller et de mainteneur de la foi, avait pour mission, non pas seulement de veiller à la distribution des secours spirituels, de donner les dispenses et autorisations, mais de combattre l'influence du clergé constitu-

(1) Fr. Mège, *L'exécution du Concordat*, p. 11.

tionnel, de ranimer les courages, d'empêcher les défaillances, de provoquer des rétractations et de tenir haut et ferme le drapeau des saines doctrines, autour duquel devaient se rallier les bons prêtres et les vrais catholiques (1). »

M. de Bonal mourut à Munich, le 3 septembre 1800, à l'âge de 66 ans, après 24 ans d'épiscopat. Il fut enterré, le 6 septembre, dans le caveau des Pères capucins. Deux jours avant sa mort, il dictait son *Testament spirituel* ou ses *Dernières instructions au clergé et aux fidèles de son diocèse* (2). Cet écrit fournit un aliment aux polémiques de l'époque, entre les insermentés et les constitutionnels. Dans ce monument si touchant de la foi, de la noblesse et de l'élévation de caractère, de la piété forte et solide, qui distinguaient l'illustre prélat, c'est un père qui parle pour la dernière fois à ses chers enfants ; il sent que son heure dernière est prochaine, mais il la voit arriver avec calme. Malgré les observations de son secrétaire, il prie ses diocésains de lui pardonner tous les scandales qu'il aurait pu leur donner. Il a été déjà administré en viatique, et, chaque semaine, il reçoit la sainte Eucharistie. Cette faveur l'oblige à rendre à Dieu des actions de grâces toutes particulières, quand il songe aux malheurs de sa patrie et aux privations désolantes auxquelles sont réduits tant de fidèles. Il fait le sacrifice le plus absolu et le plus complet de sa santé et de sa vie. Il demande avec instance au Seigneur qu'il daigne protéger spécialement son diocèse, en lui donnant un successeur attaché à la doctrine de l'Église. Il renouvelle ensuite sa profession de foi et proclame sa croyance à la primauté d'honneur et de juridiction du Pape sur toute l'Église, sur les évêques même, comme sur les simples fidèles. Le serment de liberté et d'égalité, exigé par la loi du 14 août 1792, est regardé par l'intrépide prélat comme une monstrueuse production de l'im-

(1) Fr. Mège, *ibidem*, pp. 13, 14.
(2) Collection de M. de Vissac.

piété et de l'erreur. Il adhère complètement aux décisions du Souverain Pontife Pie VI, d'heureuse mémoire, contre la Constitution prétendue civile du clergé de France et contre le serment impie auquel on doit la désolation dont souffre l'Église gallicane. « Je ne me permets pas de taire ma façon de penser, dit-il, sur les actes de soumission aux lois de la République ou de fidélité à la Constitution de l'an VIII (1799), car je ne parle pas de ce monstre abominable, le serment de haine à la royauté. Lorsque la législation d'un empire est fondée sur l'impiété et l'injustice, et qu'elle propose à notre soumission plusieurs lois évidemment injustes et impies, on ne peut promettre fidélité à ces lois, sans réserver expressément tout ce qui serait contraire aux maximes de notre religion sainte, et la vue des plus grands maux à éviter ne saurait excuser une promesse de fidélité sans réserve expresse. La mort serait moins funeste. *Elegerunt magis mori et noluerunt infringere legem Dei sanctam et trucidati sunt.* » Le pieux prélat a soin d'ajouter : « Je soumets néanmoins mes sentiments au jugement de l'Église. » Il félicite les prêtres qui sont demeurés fidèles, dans les jours de tribulation, et les met en garde contre la fureur sans cesse renaissante d'exiger du clergé des serments ou des promesses, contre de nouveaux schismes, contre le refroidissement de la charité et contre les grandes fautes qui peuvent en être la suite.

Mais toute l'ardeur et tout le zèle de l'évêque sont employés, semble-t-il, à attendrir le cœur de ses collaborateurs d'autrefois qui ont déserté les camps d'Israël. Sa parole devient ici pleine d'onction : il les met en face du jugement divin et en face de leur conscience. Qu'ils écoutent cette voix de la conscience, avant d'aller au saint autel, au sacré tribunal, ou dans la chaire chrétienne. Mais le prélat mourant ne se contente pas d'exhorter les prêtres schismatiques à un vrai repentir, il voudrait émouvoir l'évêque intrus et lui dit : « Et vous à qui je

donnai autrefois des marques de ma confiance, et qui avez eu la témérité de vous asseoir sur mon siège, je vous ai fait entendre la voix de l'Église qui, s'exprimant par son chef, vous reprochait votre usurpation, vous menaçait de ses anathèmes et vous invitait à une sérieuse pénitence. Je m'unissais au pasteur des pasteurs pour vous rappeler les lois que vous transgressiez, et en vous exposant les maux que vous alliez faire à mes ouailles, je vous conjurais, par le sang de Jésus-Christ, de les épargner. Hélas ! mes alarmes n'ont été que trop justifiées. Voyez les ravages affreux que vous avez faits parmi elles. Je vais paraître devant le Souverain Juge qui me les a confiées et je tremble à la pensée du compte terrible qu'il va m'en demander. Vous paraîtrez bientôt après moi devant son tribunal ; peut-être y paraîtrons-nous ensemble ; et, dans ce moment, y serez-vous moins effrayé que moi, vous, mon cher frère, qui, malgré le cri de votre conscience, malgré la défense formelle de l'Église, contre tout principe, contre toute loi, avez élevé autel contre autel ? »

Toujours touchant, M. de Bonal s'adresse aux ouailles du faux pasteur et aux prêtres apostats, puis aux religieuses fidèles, aux pères et mères de famille, aux jeunes enfants, à tous ses diocésains. Il cherche à les prémunir contre les tentatives que l'on fera, après son trépas, pour les entraîner dans le schisme. Le décès d'un père de famille ne peut légitimer l'injuste détention du patrimoine de ses enfants. Ainsi la mort de l'évêque rendra son siège vacant, mais ne légitimera pas la puissance qui l'usurpe. Le prélat rappelle ensuite les règles du concile de Trente, renouvelées par un bref de Pie VI aux évêques de France (26 septembre 1791), relatives à l'administration d'un diocèse, pendant la vacance du siège. « D'après des dispositions aussi sages, dit-il, Mgr Jean-Auguste de Chastenet de Puiségur, en sa qualité d'archevêque de Bourges, vu l'impossibilité où se trouve le chapitre cathédral de Clermont de remplir les obligations que l'Église lui impose pendant la vacance de mon

siège, devra prendre soin de mon diocèse... J'ai pris des précautions pour qu'il soit instruit promptement du jour de mon décès. C'est lui qui vous l'annoncera, en vous désignant ceux qu'il aura choisis pour gouverner le diocèse après moi. Vous les recevrez avec confiance, M. T. C. F., ces administrateurs qui vous seront envoyés par votre métropolitain, conformément aux canons de l'Église. Vous leur obéirez avec docilité, en tout ce qui est dans l'ordre de la religion ; par eux, vous serez en communion avec le Souverain Pontife, qui communique avec le prélat qui vous les envoie, et par cette communion réciproque, vous continuerez d'être en communion avec toute l'Église catholique. »

Cet important document se répandit dans le diocèse de Clermont. Encouragement précieux pour les prêtres fidèles, il excita la colère des assermentés impénitents. La *Lettre pastorale* (1) pour le carême que Perier publia, le 10 janvier 1801, se ressentit de l'animosité que le *Testament spirituel* de M. de Bonal souleva dans le camp des constitutionnels. Cette nouvelle instruction nous paraît avoir été écrite sous le coup d'une passion exaspérée.

Le prélat se contente, comme entrée en matière, de l'exorde de son dernier mandement. Il veut répondre au reproche de fanatisme adressé à notre religion et il établira la distinction entre le faux zèle et le véritable zèle.

« Le fanatisme en fait de religion, dit-il, est cette ardeur outrée et barbare, cette passion aveugle, ce zèle cruel et dévorant par lequel on s'imagine rendre gloire à Dieu, en tourmentant, en persécutant, en immolant les hommes par rapport à leur croyance, en les forçant d'embrasser un culte, une religion, ou en les y obligeant d'y renoncer par la violence et la terreur.

« Nombreux sont les exemples de fanatisme dans l'antiquité. C'est encore au fanatisme le plus déplorable, à la

(1) Clermont-Ferrand, Denis Limet, 24 pages. — Collection de M. de Vissac.

politique la plus aveugle, à l'ignorance des vrais principes du christianisme, qu'il faut attribuer le massacre des Albigeois, l'abominable journée de la Saint-Barthélemy, les guerres civiles du XVI^e siècle, les injustices, les barbaries de l'Inquisition, etc., etc.

« C'est le fanatisme de l'impiété qui enfanta la Terreur.

« A cette époque horrible, se vérifia bien cruellement ce pronostic du citoyen de Genève : « *Si jamais ces philosophes qui réclament si fort la tolérance deviennent les maîtres, ils seront les plus intolérants des hommes.* »

La seconde partie de la pastorale, sous prétexte de distinguer le véritable zèle du faux zèle, prend le ton d'une diatribe contre le clergé insermenté.

Le zèle qui n'est point selon la science, méconnaissant le caractère propre de la religion catholique, de cette religion de tous les lieux, de tous les temps, de tous les hommes, de tous les gouvernements, « se refuse au serment, à la promesse, à la garantie de fidélité exigés par la puissance civile pour étouffer les divisions, réunir les citoyens, rétablir l'ordre et la tranquillité publics. »

Le *Testament spirituel* de M. de Bonal offrait une heureuse occasion pour critiquer ainsi les prêtres qui hésitaient encore à promettre fidélité à la Constitution. Mais Perier, à son tour, n'a-t-il pas l'air de se faire l'avocat du césarisme, quand il insiste à prêcher la soumission au pouvoir civil, sans revendiquer suffisamment les droits de la conscience et de l'Église ? « *Le zèle ignorant*, d'après lui, tient avec opiniâtreté à la discipline et aux usages des derniers siècles ; le *zèle éclairé* connaît les abus nés dans les temps d'ignorance ; il voudrait les écarter et rappeler, autant que les circonstances peuvent le permettre, la discipline, les maximes et les usages des siècles de l'Église les plus purs et les plus éclairés.

« Le *zèle ignorant* donne à l'Église un droit souverain et exclusif sur sa discipline extérieure, comme sur sa discipline intérieure ; le *zèle éclairé* reconnaît l'autorité

suprême de l'Église sur sa discipline intérieure; mais l'Église étant dans l'État, on ne saurait refuser à la puissance publique une véritable autorité sur la discipline extérieure, sur ce qui a rapport au temporel, sur tout ce qui peut concerner la tranquillité publique et intéresser l'État. »

L'auteur ajoute en note : « La circonscription des diocèses, le nombre des évêchés et le changement des métropoles sont des objets qui, d'après les ultramontains, appartiennent exclusivement à l'autorité suprême du Pape et qui, d'après le droit canonique français de l'ancien régime, étaient des objets mixtes exigeant le concours des deux puissances. » Perier confesse donc que, selon ces derniers principes, l'œuvre de la Constitution civile du clergé réclamait l'intervention du pouvoir spirituel.

Il continue son parallèle entre les doctrines des insermentés et celles des constitutionnels : « Le *zèle ignorant* ne voit, ne reconnaît d'évêques, de prélats légitimes, que dans ceux qui ont été nommés et institués selon le mode établi par le Concordat; le *zèle éclairé* sait que le Concordat fut un sujet de scandale pour la France entière : le clergé, les universités, les parlements, tous les corps de l'État s'y opposèrent; il n'eut lieu que par l'autorité *despotique* de Léon X et de François Ier.

« Le *zèle aveugle* enseigne que le Pape est la source de toute juridiction; que les évêques reçoivent leur juridiction du Pape; que celui qui donne le titre, l'institution canonique, le visa, donne la juridiction, etc., etc.; le *zèle éclairé* rejette ces maximes inouïes avant le XIIe siècle; *elles sont fausses, extravagantes, pitoyables; elles ne méritent que le plus profond mépris; rien n'égale leur absurdité.* C'est ainsi que s'exprime le grand Bossuet.

« Le *zèle ignorant* ne distingue point le Pape du Saint-Siège; il prétend que tous ceux à qui le Pape n'accorde pas sa communion sont schismatiques et séparés de l'Église; le *zèle éclairé* respecte, dans le Pape, le succes-

seur de saint Pierre, le premier des évêques, le chef ministériel de l'Église; il reconnaît le Saint-Siège pour le centre de l'unité ; mais il distingue la personne du siège; il sait que l'on peut être uni au Saint-Siège, même lorsque le Pape refuse sa communion; il sait que le Pape n'est pas le maître de l'accorder ou de la refuser arbitrairement... ; il sait qu'on ne mérite la dénomination de *schismatique* qu'en se séparant soi-même et volontairement de l'Église ; il sait que, malgré la diversité des opinions, il n'y a point de schisme véritable et réel, dès qu'on demeure attaché au Saint-Siège et qu'on reconnaît l'autorité vivante et infaillible de l'Église... »

Des maximes gallicanes les plus outrées, Perier va passer à une théorie étrange du mariage : « *Le zèle qui n'est point selon la science* confond le mariage avec le sacrement institué par Jésus-Christ, pour bénir et sanctifier l'union conjugale, afin de s'emparer du contrat fondamental de la société et de s'ériger en juge suprême de toutes les causes matrimoniales. Le *zèle selon la science* distingue ces deux objets. Le mariage est aussi ancien que le monde ; le sacrement n'existe que depuis Jésus-Christ ; le mariage diffère du sacrement comme le pain diffère de la bénédiction qu'on lui donne, comme un enfant diffère du baptême qu'il reçoit; le mariage est du ressort de la puissance civile, le sacrement appartient exclusivement à l'autorité ecclésiastique.

« Le *zèle aveugle* porte l'ignorance jusqu'à la profanation, en bénissant des mariages qui ne sont pas encore faits, qui n'existent point ; le *zèle éclairé* ne bénit les époux qu'après qu'ils ont contracté légalement devant l'officier public, désigné par la loi pour recevoir leur consentement.

« Le *zèle aveugle* prétend qu'il n'appartient qu'à l'Église d'établir des empêchements dirimants et d'en dispenser ; le *zèle éclairé* voit que ces empêchements tombent uniquement sur le contrat, qu'aucun ne regarde le sacrement ; il n'appartient qu'à la puissance civile d'apposer aux contrats

des dispositions irritantes. Lorsque l'Église a établi des empêchements dirimants, elle ne l'a point fait par son autorité propre, mais par la concession ou la tolérance des princes et des rois; si la puissance civile lève quelques empêchements et que l'Église les laisse subsister, ce ne sont plus que des empêchements prohibitifs qui concernent le sacrement, qu'il faut respecter et dont l'autorité ecclésiastique peut seule dispenser. »

Telle est cette doctrine du mariage, si chère à Perier, et à laquelle il restera inviolablement attaché jusqu'à la fin de sa vie. De son temps, l'Église n'avait pas encore prononcé sur toutes ces questions ; mais aujourd'hui, l'autorité infaillible a formellement défini plusieurs points de doctrine jusque-là laissés aux libres discussions des théologiens. Pour le mariage, comme pour bien d'autres sujets, c'est la doctrine de Perier qui est contraire à la saine orthodoxie. En effet, d'après la lettre du 19 septembre 1852, adressée au roi de Sardaigne par le pape Pie IX, entre les chrétiens, aucun mariage ne peut exister comme contrat s'il n'est sacrement ; chez les chrétiens, le sacrement et le contrat sont inséparables, et en réalité ne se distinguent pas. « *C'est un dogme de foi*, dit le Pontife, « *que le mariage a été élevé par Notre-Seigneur Jésus-* « *Christ à la dignité de sacrement ; et, d'après la doctrine* « *de l'Église, le sacrement ne comporte pas une qualité* « *accidentelle ajoutée au contrat, mais appartient à l'essence* « *même du mariage, de sorte que l'union conjugale entre* « *chrétiens n'est légitime que dans un mariage qui soit* « *sacrement ; en dehors de là, elle est considérée comme un* « *concubinat* (1). »

(1) Summus Pontifex Pius IX, fel. mem., in litteris die 19 septembris 1852 ad Regem Sardiniæ datis, declaravit, inter christianos, nullum subsistere matrimonium ut validum contractum, quod sacramentum non fuerit, ideoque inter christianos rationem sacramenti et contractûs esse inseparabilem, seu quod idem est, sacramentum et contractum reipsa non distingui. « *Fidei enim dogma est,* (ait ibi Pontifex), *matrimonium a Domino Nostro*

D'après les définitions de l'Église, c'est donc le zèle de Perier qu'il faut qualifier d'aveugle ; celui de ses adversaires, de réellement éclairé. Malgré la vivacité de ses attaques, le prélat termine sa lettre par un appel à la concorde et à la paix. A ce sujet, il publie en note les règles du décret de pacification du concile national de 1797, dont nous avons déjà parlé.

La pastorale est suivie d'une *Lettre circulaire du citoyen évêque aux curés et à tous les prêtres du diocèse de Clermont :* « Chers et vénérables confrères, après nous avoir éprouvés par le feu de la persécution, le Dieu de toute bonté daigne jeter sur nos Églises un œil de miséricorde et nous donner une véritable consolation. Le jeune héros appelé par la Providence pour cicatriser les plaies de la Révolution, rétablir l'ordre et nous faire jouir de la tranquillité au dedans et au dehors, connaît toute l'influence de la religion et ne s'occupe pas moins de la paix de l'Église que de celle de l'État ; le Pape s'en occupe également. Les évêques réunis dans la capitale, empressés de répondre à ces vues salutaires, ont indiqué à Paris, et du consentement des évêques métropolitains de France, un concile national pour le jour de l'Ascension prochaine. »

Inutile de faire observer qu'il s'agit d'un pseudo-concile que doivent tenir les constitutionnels. Mais les négociations pour le Concordat se poursuivent ; il faut que les assermentés affirment leur existence, par l'agitation et le bruit, afin d'avoir part à la distribution nouvelle des évêchés et des cures. Voilà pourquoi, en attendant leur conciliabule, ils veulent réunir des synodes, dans tous les départements où ils le pourront.

Suivant le mouvement du clergé jureur, Perier convoque

« *Jesu Christo ad sacramenti dignitatem erectum esse ; atque ex Ecclesiæ* « *doctrinâ, sacramenti ratio non qualitatem aliquam accidentalem refert* « *contractui superadditam, sed ad ipsius matrimonii essentiam pertinet ut* « *unio conjugalis inter christianos non sit legitima nisi in matrimonio quod* « *sit sacramentum, extra quod non habetur nisi concubinatus.* » Cavagnis, *Institutiones juris publici ecclesiastici,* Romæ, 1883, vol. III, p. 112, n° 185.

ses prêtres au synode diocésain qu'il ouvrira dans la cathédrale de Clermont, à 9 heures du matin, le mercredi après le dimanche de Quasimodo (25 germinal an IX, 15 avril 1801). Cette assemblée s'occupera de tout ce qui peut contribuer à la gloire de Dieu, à l'honneur de la religion, à la paix de l'Église, à l'utilité du peuple chrétien. L'évêque espère que les fidèles s'empresseront d'alléger par leurs offrandes le fardeau des dépenses nécessaires pour la tenue du concile métropolitain et du concile national. Le synode nommera un député pour se rendre, avec l'évêque, au concile métropolitain. Le prélat exhorte ses prêtres à préparer des mémoires sur tout ce qu'ils croiront nécessaire ou utile pour le bien de l'Église en général et pour le bien du diocèse en particulier. Il présentera au concile national les travaux qu'on lui aura remis.

La Lettre pastorale du 10 janvier 1801 allait donner lieu à une chaude polémique. Le clergé insermenté, vivement piqué par les attaques injurieuses de Perier, reprit la plume qui avait si énergiquement combattu la Constitution civile. L'imprimerie catholique de Clermont-Ferrand publia des *Réflexions sur un écrit intitulé : Lettre pastorale du citoyen évêque de Clermont pour le saint temps du Carême* (1). « M. Perier (2) avait gardé jusqu'ici une certaine modération, dit l'auteur; il se dévoile aujourd'hui dans sa *Lettre* prétendue *pastorale :* il lève entièrement le masque; il emprunte le langage de la fausse philosophie et de l'hérésie. Je ne me propose pas de relever toutes les erreurs de cette production véritablement scandaleuse. Je me bornerai aux plus choquantes et ne suivrai d'autre ordre que de dévoiler le venin des propositions de M. Perier, à mesure qu'elles se présenteront à moi. »

L'auteur se met alors à discuter la *Lettre pastorale* du prélat sur le *zèle ignorant et le zèle éclairé*; il le suit pas à pas, dénonce ses opinions hétérodoxes, pulvérise ses

(1) In-8°, 40 pages.
(2) Dans le texte, il y a seulement l'initiale P.

sophismes. Perier, par exemple, avait dit : *Le zèle ignorant ne reconnaît d'évêques, de prélats légitimes, que dans ceux qui ont été nommés et institués suivant le mode établi par le Concordat.*

« Il n'y a pas d'ignorance, répond l'auteur des *Réflexions*, à reconnaître pour légitimes évêques ceux qui ont été confirmés, et à rejeter ceux qui n'ont de mission que par l'autorité de la puissance séculière... M. Perier ne peut donc pas disconvenir qu'il a usurpé un siège qui n'était pas vacant, qui était au contraire occupé par un prélat généralement estimé, un évêque reconnu pour évêque légitime par le Pape et tous les évêques de l'Église catholique. Il est donc obligé d'avouer et de reconnaître que sa nomination a été essentiellement nulle et son ordination sacrilège : comment peut-il donc attribuer au *zèle ignorant* le refus qu'on fait de le reconnaître? Mais aujourd'hui, dit-il, les obstacles n'ont-ils pas cessé? Il n'est que trop vrai que l'Église de Clermont a perdu le respectable prélat qui faisait sa gloire et sa consolation. M. de Bonal est mort à Munich, le 3 septembre dernier, emportant avec lui l'estime et les regrets des Français et des étrangers qui l'ont connu. Mais M. Perier n'est pas plus légitime évêque. Qu'il rétracte solennellement le serment de la Constitution civile du clergé, serment que le Pape a appelé indigne de tout chrétien; qu'il renonce aussi publiquement aux erreurs qu'il a prêchées dans ses lettres pastorales; qu'il répare autant que possible le scandale de son intrusion et les maux incalculables qu'ont produits tous les actes nuls de juridiction qu'il s'est permis; qu'il fasse servir à l'avantage de la religion des talents dont il a abusé jusqu'ici pour accréditer l'erreur, et alors, si le Pape, après lui avoir accordé l'absolution des censures et la dispense de l'irrégularité qu'il a encourue, poussait l'indulgence jusques à réhabiliter ce qu'il y a eu de nul et de défectueux dans sa promotion, jusques à le déclarer légitime successeur des Austremoine, des Sidoine, il n'éprouverait plus de contra-

diction. On reconnaîtra toujours l'évêque qui sera reconnu par le Saint-Siège ; mais, jusque-là, nous dirons toujours à M. Perier : Vous n'êtes pas l'évêque de l'Église, vous ne tenez votre prétendue mission que de la puissance temporelle, incompétente pour la conférer. Le siège de Clermont est, à la vérité, vacant, mais vous ne pouvez vous y asseoir. Le chef de l'Église reconnaît si peu l'autorité des évêques constitutionnels, même après la mort des légitimes titulaires, que, dans plusieurs diocèses et notamment celui de Lyon, il a nommé un administrateur pour les gouverner, avec injonction aux fidèles, sous peine de désobéissance, de le reconnaître et de lui obéir. »

Plus loin, le polémiste exhorte Perier à revenir à des sentiments plus dignes d'un prêtre qui a été jugé apte à des emplois importants, dans une illustre congrégation féconde en sujets distingués, et à suivre l'exemple de Fénelon, ce génie supérieur, cet ornement du siècle de Louis XIV, si fertile en grands hommes.

Les *Réflexions* se terminent par un *post-scriptum*. « M. Perier, y est-il dit, vient de donner une seconde édition de son ouvrage, dans laquelle il a inséré une note qui mérite quelques courtes observations. Elle a pour objet le *Testament* de M. de Bonal, qui a été imprimé en plusieurs villes, et lu avec avidité et fruit dans tous les endroits où il a été répandu. M. Perier ne craint pas de le traiter de *libelle supposé*. Nous pouvons attester à M. Perier que l'authenticité de cet ouvrage a été certifiée par les personnes qui ont assisté M. l'évêque dans ses derniers moments. »

Le parti constitutionnel ne voulut pas rester sous le coup d'un écrit aussi mordant et fit paraître bientôt sa réponse. Ce fut une *Lettre du citoyen Lefort, curé d'Aiguеperse, au citoyen Tailhand, curé de Saint-Amable de Riom, sur le mariage, écrite à l'occasion d'une brochure ayant pour titre : Réflexions sur un écrit intitulé : Lettre pastorale*

du citoyen évêque de Clermont, pour le saint temps du Carême (1).

En voici le début : « Mon cher confrère, aussitôt après la lecture des *Réflexions* sur la dernière *Lettre pastorale* de notre évêque, je lui écrivis pour lui demander la permission de faire quelques remarques sur cette brochure ; il me répondit *qu'on ne devait faire aucune attention aux écrits anonymes ; que pareils outrages, où même l'imprimeur n'osait pas mettre son nom, ne méritaient que le plus profond mépris ; qu'au reste, si je voulais m'en occuper, il ne le trouverait pas mauvais*. En conséquence, j'ai jeté sur le papier quelques observations que je soumets à votre jugement.

« La Lettre pastorale de notre évêque a été singulièrement goûtée par tout ce qu'il y a d'honnête et d'éclairé dans notre département, par tous les vrais amis de la Religion, de l'État et de la Paix. La première édition fut épuisée dans l'instant ; on vendit, dans un seul jour, plus de trois cents exemplaires de la seconde : voilà ce qui a désolé Messieurs les prêtres dissidents.

« Ces Messieurs commencent ainsi leurs *Réflexions : M. Perier avait gardé jusqu'ici une certaine modération.*

« Non seulement notre évêque a gardé une *certaine* modération, mais il a eu, surtout envers ces messieurs, la modération *la plus parfaite ;* il s'est toujours conduit avec une douceur admirable, avec la charité la plus édifiante, la plus soutenue. Ces messieurs ont-ils donc oublié qu'il inséra un assez long morceau, dans sa première Lettre pastorale, pour les disculper de la rébellion qu'on leur imputait de toutes parts ? Ont-ils oublié que, par des sollicitations réitérées et très pénibles, il obtint de l'Assemblée constituante un délai de trois mois pour la nomination des cures possédées par les prêtres insermentés ? Ont-ils oublié son indulgence, sa charité pour les religieuses, qu'il laissa jouir de la tranquillité la plus entière,

(1) Clermont-Ferrand, Denis Limet, 1801, 32 p. in-8°.

malgré les reproches continuels des clubs et les accusations multipliées d'aristocratie dont on l'accablait? Ces messieurs ne devraient-ils pas se souvenir de tous les maux qu'il leur a épargnés, de tous les services qu'il leur a rendus, lorsqu'il était président du département? Jamais notre évêque ne porta aucune plainte contre eux; jamais il n'appela la rigueur des lois sur leurs têtes, dans le temps même qu'ils versaient sur lui, à pleines mains, les invectives et les injures les plus atroces.

« Ces messieurs ne devraient-ils pas encore se rappeler que, dans l'instant même de son élection, notre évêque écrivit à M. de Bonal *qu'il acceptait uniquement pour éviter de plus grands maux, pour conserver l'épiscopat, qu'on se proposait de détruire; pour lui remettre la place, dès que les circonstances le permettraient?* En 1795, aussitôt qu'il y eut quelque relâche à la persécution, notre prélat ne proposa-t-il pas à ces messieurs de reconnaître M. de Bonal pour évêque, de rendre leurs places aux anciens curés? Serait-il possible de porter plus loin la modération, la douceur, la charité, l'amour de la paix? Notre évêque est si modéré que les fougueux des deux partis le blâment également. Les *Jacobins* ont toujours prétendu qu'il était *aristocrate*; les *aristocrates* l'appellent *jacobin*. La vérité du fait, c'est que notre prélat imite parfaitement les premiers fidèles : ils n'étaient d'aucune faction, comme l'observe Tertullien; notre évêque loue la vertu partout où elle se trouve et blâme le vice, quel qu'en soit l'auteur; il dit toujours la vérité, ou, si l'on veut, ce qu'il croit la vérité, sans acception de personnes; on lui rendra justice, dès que l'esprit de parti sera moins en action. »

Après cet éloge de Perier, le citoyen Lefort cherche à justifier sa doctrine sur le mariage. « Toutes les difficultés, toutes les erreurs sur cette matière viennent de la confusion *totale ou partielle* du *contrat de mariage*, du *mariage* avec le sacrement institué par Jésus-Christ pour bénir et sanctifier l'union conjugale. » Il reprend les arguments

de l'école janséniste et parlementaire, pour établir sa thèse.

La lettre de l'intrus d'Aigueperse était peut-être sous presse quand parut, contre le prélat constitutionnel, une autre brochure : *Miroir du citoyen Perier se disant évêque de Clermont, ou son devoir écrit pour le saint temps du Carême, remis sous ses yeux par un vicaire de village* (1). Cet écrit est probablement du 15 mars 1801 ; il commence ainsi : « Citoyen évêque, il n'est donc que trop vrai qu'il faut renoncer pour le moment à l'espoir qu'on avait conçu, que votre cœur commençait à s'ouvrir au sentiment du repentir ! C'est encore donc sans fondement qu'on s'était flatté que, sensible à l'improbation que vous avait attirée, même dans votre secte, votre prétendue instruction pastorale pour le saint temps du carême, vous vous étiez hâté de retirer ces feuilles, et que vous vous occupiez aujourd'hui d'effacer les impressions fâcheuses qui en étaient résultées.

« La nouvelle édition que vous venez de donner de cette production étrange ne justifie que trop les secrets pressentiments de ceux qui, vous connaissant à fond, n'attendaient pas de vous un tel amendement.

« Hélas ! en effet, vous n'aviez retiré la première édition qu'à dessein de rendre celle-ci plus mauvaise encore, d'y ajouter une note tendant à affaiblir le succès marquant qu'avaient déjà, contre vos prétentions au titre d'évêque de Clermont, les *Dernières instructions* de M. de Bonal *aux fidèles de son diocèse.*

« Vous traitez de *libelle* ce testament précieux de la douceur et de la charité évangélique ! Munich, qui l'a reçu, l'honore, l'arrose de ses larmes. Munich et tous ceux qui ont eu le bonheur d'approcher, dans ses derniers jours, ce pontife digne de notre vénération, comme de nos regrets, une foule de voix et les témoignages les moins équivoques déposent unanimement contre vous. »

(1) In-8°, 46 pages, sans nom d'imprimeur.

L'auteur se propose d'analyser l'écrit de l'intrus, article par article. Il s'attaque ainsi au préambule : « C'est bien là, dit-il, le début d'une lettre pastorale, mais on vous l'a demandé depuis si longtemps, faut-il y revenir ? Quoi ! vous, *évêque du diocèse de Clermont !* hé ! depuis quand, s'il vous plaît ? qui êtes-vous ? d'où sortez-vous ? qui vous a envoyé ? quels sont vos titres ? de qui tenez-vous des droits à l'héritage ? Enfant sans père, soldat sans capitaine, second sans premier. C'est ainsi que, dès les premiers siècles, l'Église, par la voix des Tertullien, des Optat, des Cyprien, des Augustin, interpellait les évêques novatiens et donatistes....

« Quoi encore ! vous, *évêque dans la communion du Saint-Siège apostolique !* Hé ! pouvez-vous dissimuler que vous n'êtes en communion ni avec le Souverain Pontife, ni avec aucun évêque, ni avec aucun ministre de la chaîne apostolique ? par quel anneau donc tenez-vous au Siège apostolique ? et l'oracle de ce Siège sacré, Pie VI, d'heureuse mémoire, et son digne successeur, et l'Église universelle, tout vous méconnaît et vous repousse ; de toute part, on ne vous répond que par des menaces ou des anathèmes. Ah ! ne prononcez donc plus ce blasphème que c'est *par la miséricorde de Dieu* que vous êtes assis sur le siège de Clermont : c'est par un de ces jugements terribles, mais toujours adorables, de sa justice, irritée contre un peuple prévaricateur. Vous êtes la verge dont il se sert, ce grand Dieu, pour châtier les coupables et éprouver ses élus. Quel sort attend cette verge infortunée, quand les desseins du ciel seront accomplis ? Tremblez. »

L'auteur du *Miroir* s'attache ensuite à réduire à néant la doctrine de l'évêque ; il le fait avec la vivacité, la causticité que peut faire présager le début ; mais, à l'esprit du polémiste, il sait unir l'érudition du théologien.

La lutte était ouverte ; les insermentés attaquèrent encore le prélat constitutionnel. Au mois de mai 1801, on publia contre lui : *Les mariages à la Perier, ou le citoyen évêque*

réfuté sur la question du mariage (1). « Le citoyen Perier, dans ses mandements, dit l'écrivain, avait avancé sur le mariage des paradoxes affreux ; mais sa doctrine était comme voilée et les hommes estimables semblaient craindre qu'il n'y eût, dans nos répliques, de l'exagération. Depuis, il a paru une lettre signée *Lefort.* Perier a ses raisons pour ne pas se mettre en évidence ; l'intrus d'Aigueperse est venu tout à propos pour lui servir de plastron. Expédient inutile, personne n'a pris le change. Au ton, au style, à tous les traits de cet écrit, il était aisé de reconnaître que la main qui traça le fond du système nouveau est évidemment celle qui nous en donne aujourd'hui le curieux développement....

« L'apologie du citoyen évêque sur sa modération la plus parfaite aurait quelque chose d'aussi piquant que l'apologie de sa foi. Loin de nous la chronique scandaleuse ! Hâtons-nous de passer à l'article du mariage, c'est là le point central où toutes les batteries sont dressées....

« Clermontois, voulez-vous d'un seul trait connaître ponctuellement la doctrine du mariage ? venez, accourez à l'école de ce pédagogue. Apprenez de lui « *que l'Église n'eut jamais qu'un pouvoir emprunté et qu'aujourd'hui elle n'a plus aucun droit pour former le lien indissoluble de vos unions les plus sacrées ; que ce n'est plus le sacrement qui produit et légitime vos alliances ; que vos pasteurs ne sont plus* partie capable *et n'ont plus qualité pour recevoir votre consentement mutuel ; qu'ils ont porté l'ignorance jusqu'à la profanation, en bénissant des mariages qui n'étaient pas encore faits.* »

Cette brochure, alerte, spirituelle, mordante, démontre, avec autant de force que de verve, la fausseté des principes de Perier.

A ces assauts virulents, le prélat constitutionnel n'avait prudemment à opposer que le silence. Aussi, dans le *Mandement du citoyen évêque de Clermont qui ordonne de*

(1) In-8°, 58 pages.

chanter le Te Deum *dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces pour la Paix avec l'Empereur et l'Empire germanique* (28 mars 1801, 7 germinal an IX) (1), le ton est-il tout autre et ne voyons-nous ni injures, ni allusions au clergé insermenté.

« Quelle satisfaction pour nos cœurs, dit l'évêque, de vous annoncer la paix, cette paix si désirable... Après dix ans de combats, de victoires et de triomphes, le Dieu des armées, qui est aussi le Dieu de la paix, nous comble de ses faveurs les plus précieuses, en nous donnant de terminer la guerre avec le plus puissant de nos ennemis, par la paix la plus honorable, la plus avantageuse. La France recouvre ses plus antiques possessions ; son empire et sa puissance s'étendent enfin jusqu'à ses limites naturelles. Environnée désormais par un grand fleuve et par les deux mers, défendue par des monts et des rochers, inaccessibles à tout autre qu'au courage, à la valeur, à l'intrépidité des Français, ces fortes barrières, ces remparts inaccessibles, la garantissent à jamais contre toute invasion... Des républiques, établies près d'elle et sous sa protection, écartent loin de nous toute crainte, tout danger, augmentent encore notre force et notre puissance.. .

« Considérez, N. T. C. F., les affreux dangers, les maux sans nombre dont sa bonté (de l'Être suprême) nous a garantis. La France, livrée aux incertitudes, aux variations, aux catastrophes, à tous les malheurs inséparables d'une grande Révolution...., la France, déchirée par les factions les plus violentes...., la France, désolée par une guerre intestine, épuisée par les déprédations les plus excessives ; la France, ébranlée jusque dans ses fondements, se vit encore attaquée tout à la fois par les puissances les plus formidables, par la coalition la plus effrayante...

« ... Nos ennemis sont abattus pour toujours et nous jouissons enfin, par la paix la plus glorieuse, du fruit des victoires et des triomphes dont nous sommes redevables au Dieu des armées...

(1) Clermont-Ferrand, Denis Limet, 8 p. in-4°.

« Vous devez encore, N. T. C. F., vous répandre en actions de grâces pour la tranquillité intérieure que vous donne le Tout-Puissant. Afin de sentir la grandeur de ce bienfait, rappelez-vous la triste situation des Français, jusqu'au moment heureux où *le plus grand homme de l'Europe* fut appelé par la Providence à la première magistrature de l'État. Au barbare fanatisme, à la démence, aux abominations, aux horreurs, aux atrocités de la démagogie la plus stupide, succédèrent les vengeances de la réaction. On vit ensuite paraître une Constitution sans base, sans fondement; une Constitution où tout était variable, mobile, incertain et sans consistance; une Constitution sans garantie contre l'inconstance du peuple, contre l'ineptie ou l'ambition d'un Directoire mal organisé; une Constitution qui fit sans cesse gémir les Français, pendant sa trop longue durée, sous le despotisme le plus avilissant ou sous l'anarchie la plus désolante. Félicitez-vous, N. T. C. F., d'avoir enfin un véritable gouvernement : un Sénat, composé de membres inamovibles, en est la base et le fondement; un Corps législatif, le régulateur; un premier consul, le *chef principal*. Ce chef principal est absolument nécessaire dans un grand empire pour l'accord et le concert des différentes parties qui le composent, pour l'unité du gouvernement, et surtout pour ne pas avoir des tyrans : une cruelle expérience ne l'a que trop démontré. »

Le prélat continue, sur ce ton, à célébrer les avantages du gouvernement d'un chef principal. Nous ne saurions oublier qu'il avait loué, avec autant d'ardeur, la Constitution de 1791.

Ce mandement ne fut pas accueilli par les prêtres fidèles avec plus de faveur que la pastorale du carême. La polémique ne cessait pas : il parut une *Première* et une *Seconde lettre d'un catholique de Clermont au citoyen évêque J.-F. Perier* (1).

L'auteur de ces lettres traitait le prélat avec un humo-

(1) In-8°, l'une 16 p., et l'autre 28 p., s. l., 1801.

ristique sans façon. « Citoyen évêque, lui disait il, j'aime à causer avec vous depuis que j'ai découvert combien le public est injuste à votre égard; on vous disait malin, et moi, je soutiens que vous et moi sommes de bonnes gens qui parlons beaucoup quand on ne nous répond pas, et qui nous taisons prudemment quand on nous riposte vigoureusement. Par exemple, votre dernier mandement m'a singulièrement édifié : au lieu de vous retourner avec mutinerie contre l'auteur des *Réflexions*, vous le laissez là charitablement, et embouchant la trompette héroïque, vous battez avec vigueur l'Europe pacifiée. Déjà écrasée par Achille, que dira-t-elle du coup d'Homère? Sérieusement, citoyen évêque, en lisant votre dernier mandement, j'ai cru lire un article de gazette bien boursouflée, un manifeste du Directoire, une carmagnole de Barrère, et c'est avec ce ton de spadassin renforcé que vous essayez de vaincre notre répugnance à vous reconnaître pour notre évêque; et quand je dis que vous n'êtes pas malin, qu'au fond vous êtes bonhomme tout à fait, qui osera me démentir ? »

Nous trouvons moins d'animosité contre les constitutionnels dans la *Lettre d'un curé déporté du diocèse de Clermont à F. M. M.*, l'un de ses paroissiens (1). Après avoir exprimé toute la joie qu'il éprouve à rentrer en France, le confesseur de la foi trace la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter :

« Je reverrai donc, dit-il, je visiterai, je soignerai tous mes paroissiens; qu'elle qu'ait été leur opinion, nous n'aurons jamais de discussions politiques : le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, et la politique ne regarde que les États de ce monde. Si quelqu'un de mes anciens confrères, aujourd'hui sermenté, me fait l'honneur de me visiter, je le recevrai avec plaisir. Ils étaient mes amis avant la Révolution, et ce grand bouleversement n'a

(1) Riom et Clermont, Landriot et Rousset, in-8°, 16 p.

pas atteint le siège de mes sentiments. Ils sont restés debout au milieu des ruines générales....

« Mais gardez-vous d'écouter ceux d'entre eux (les prêtres assermentés) qui conserveraient encore la manie de se faire des complices. Ils provoquent des disputes, offrent des cartels de discussion. Notre réponse est claire : *Rome a parlé ; l'Église entière a consenti ; le procès est jugé ;* tout est dit pour un catholique. »

Les constitutionnels ne partageaient pas l'avis du curé déporté. Ils s'agitaient, réorganisaient leurs cadres, tenaient des synodes et se préparaient à ouvrir leur concile national. Perier prend part à tout ce mouvement. Dans une lettre à Grégoire (15 mai 1801) (1), il s'applaudissait de son récent voyage à Aurillac, où le nouvel évêque, venait de recevoir l'onction pontificale.

« J'arrive d'Aurillac, dit-il, où j'ai assisté, avec l'évêque de Rodez, à la consécration du citoyen Bertin, évêque du Cantal (2). L'évêque de Lyon l'a faite. Le préfet du Cantal, le maire d'Aurillac et les principaux habitants nous ont comblés de politesses et d'honnêtetés. Le préfet s'est chargé de faire parvenir au Pape la lettre du nouvel évêque, par le moyen de Cacault, notre ambassadeur à Rome... »

Perier signale à Grégoire un autre fait comme un heureux présage : « J'ai tenu le synode diocésain le 15 avril, il y avait plus de cent curés. Ce nombre aurait été triple et quadruple, s'il n'eût pas fait un temps affreux. Les montagnes étaient couvertes de neige. Ainsi, malgré la protection ouverte accordée aux prêtres dissidents par notre préfet et par *quatre cents maires* de ce département,

(1) F. Mège, *Exécution du Concordat*, p. 28.

(2) Louis Bertin, curé de Mauriac, né en 1751, délégué le 13 octobre 1800 par le presbytère du Cantal pour remplir les fonctions d'évêque du département, fut sacré le 3 mai 1801, dans l'église de Saint-Géraud d'Aurillac, par l'évêque de Lyon, assisté par ceux de Clermont et de Rodez, et donna sa démission la même année. Il remplaçait Thibaut, ancien député du clergé aux États-Généraux, qui avait donné sa démission le 8 frimaire an II (28 novembre 1793). — F. Mège, *Exécution du Concordat*, p. 27.

vous voyez que la Providence daigne encore nous secourir.... »

Malgré ces motifs d'espérance, l'évêque du Puy-de-Dôme, dans sa haute et judicieuse raison, considère la situation du clergé jureur comme peu brillante et peu solide :

« Je persiste à croire que si le gouvernement ne se déclare pas ouvertement et formellement pour nous, *ce concile* (le concile national projeté pour le mois de juin 1801) *sera non seulement inutile, mais encore dangereux. Il ne fera qu'aigrir le Pape et nous exposer à la risée des prêtres dissidents. A quoi a servi le concile de 1797? Nous voulons la paix, nous voulons la réunion : ce nouveau concile ne fera que l'éloigner, bien loin de l'accélérer.* »

Le bon sens, qui inspirait un tel langage, permettait à M. Perier d'apprécier l'état des choses avec une justesse inconnue aux habiles du parti. Il semble comprendre que c'en est fait de l'Église constitutionnelle et il désire sincèrement la fin des discordes religieuses. Mais, imbu des préjugés du XVIII^e siècle, il redoute toujours l'intervention du Saint-Siège.

« *Il est très impolitique,* dit-il dans la même lettre, *d'avoir recours à Rome pour nos arrangements. Toute grande Église a droit de se gouverner par elle-même et d'établir la discipline qui lui paraît la plus convenable.* »

Mais, d'autre part, sentant combien vives étaient les haines entre les deux clergés, il comptait, pour opérer un rapprochement entre les deux camps, sur l'autorité toute-puissante du Premier Consul. « *Bonaparte seul,* continuait-il dans sa lettre à Grégoire, *peut lever les difficultés politiques et religieuses qui s'opposent à cette heureuse paix, à cette union si désirable et si désirée....* »

C'est avec cette confiance aveugle dans le pouvoir du vainqueur de Marengo et avec cette méfiance opiniâtre à l'égard du Saint-Père, que Perier se rendit au second concile national des constitutionnels.

CHAPITRE VIII

LE SECOND CONCILE NATIONAL ET LA DÉMISSION DES CONSTITUTIONNELS

Le clergé jureur essayait de suppléer à la faiblesse du nombre par l'agitation et le bruit. Dans les six derniers mois de 1799, il établissait trois nouveaux évêques, cinq en 1800, et quatre en 1801. Néanmoins, dans plus de vingt départements, il fut impossible de donner des successeurs aux premiers prélats assermentés. Le travail de la réorganisation de l'Église constitutionnelle était mené avec une grande ardeur : tenue de conférences ecclésiastiques dans chaque archiprêtré, de synodes ruraux et de synodes diocésains dans chaque département, de conciles provinciaux dans chaque arrondissement métropolitain. Toute cette activité était déployée pour donner de l'importance au parti révolté et pour préparer son second concile national. Dans toutes ces assemblées, prévalent les mêmes principes : ceux que professait Perier. Partout l'on remarque un attachement invincible aux idées de la secte, et, contraste frappant, des appels aux prêtres insermentés pour les inviter à l'union. Les évêques de la province de Toulouse, assemblés à Carcassonne, demandent que le futur concile national s'occupe de nouveau des moyens de pacification ; mais ils proclament qu'ils ne consentiront jamais à des conditions qui laisseraient sur le clergé constitutionnel la tache de schisme, d'hérésie, d'intrusion. Le concile de Rouen, en communion d'idées avec l'évêque du Puy-de-Dôme, déclare : « *Il ne faut pas confondre le mariage avec le sacrement*... L'union conju-

gale est l'effet d'un contrat donné et reçu suivant les lois; c'est à la puissance civile qu'il appartient de régler les conditions et les formes nécessaires pour la validité des contrats (1). »

Synodes et conciles paraissaient coulés dans un moule pareil, tous modelés suivant les instructions des *Évêques réunis*, Grégoire, Saurine, Desbois, Wandelaincourt. Ces prélats, avec le titre de commission intérimaire du concile national, avaient pris l'initiative des synodes diocésains et provinciaux et des assises solennelles de tout le parti constitutionnel. Ils adressèrent d'abord aux évêques métropolitains, et, par eux, à tous les évêques, prêtres et fidèles constituant l'Église gallicane, la *Lettre d'indiction* de cette assemblée générale du clergé assermenté (2).

Dans sa modestie, la coterie des jureurs s'imagine représenter l'Église gallicane tout entière, de même qu'elle se plaît à se décerner les palmes du martyre. « Le concile national tenu à Paris, en 1797, disent les *Évêques réunis*, était composé d'hommes qui portaient les honorables cicatrices de la persécution et qui présentaient la réunion touchante de la piété, du patriotisme et du talent. » Chose stupéfiante! la Lettre d'indiction traite les prêtres fidèles de *dissidents et de schismatiques*. « L'objet spécial de ce concile, dit-elle, avait été l'extinction du schisme *des dissidents*; il avait épuisé à leur égard tous les moyens que pouvait inspirer l'attachement aux vrais principes de la foi, associé à la charité la plus ardente. »

Ce n'est pas là la seule cause de chagrin pour les *Évêques réunis*. La désorganisation de plusieurs Églises et

(1) Picot, *Mémoires*, VII, p. 303.

(2) L'aperçu sommaire que nous allons donner de ce conciliabule du parti constitutionnel a été écrit d'après le compte-rendu officiel publié par cette assemblée : ACTES DU SECOND CONCILE NATIONAL DE FRANCE, *tenu l'an 1801 de Jésus-Christ (an 9 de la République française) dans l'église métropolitaine de Paris* Prix br., 3 livr. 10 s. le vol. — A Paris, à l'Imprimerie-librairie chrétienne, rue des Bernardins, an X. 3 vol. in-8°. — *Lettre d'indiction*, t. I, p. 1.

la conduite de leurs ouailles les affligent profondément. « Les douleurs qui, depuis cette époque, disent-ils, ont empoisonné notre existence, se sont aggravées à l'aspect de plusieurs diocèses qui gémissent en un triste abandon, de telle métropole où rien ne s'organise, de telle autre qui n'a pas encore vu un seul évêque consoler des églises suffragantes. L'inexécution des décrets du concile dans d'autres diocèses est pour les *Évêques réunis* une source d'amertumes continuelles....

« Telle est la stupidité de la plupart des fidèles que le christianisme n'est pour eux qu'un assemblage de cérémonies, parmi lesquelles ils consentent à pratiquer celles qui ne heurtent pas leurs inclinations perverses ou qu'ils tentent de plier au gré de leurs désirs (1) »

Aussi, voulant mettre un terme à cette situation lamentable, les *Évêques réunis* proposent-ils l'étude de nombreuses questions dont la solution importe à la réformation soit des fidèles, soit des pasteurs de l'Église gallicane, immense programme qui, pour être rempli, exigera les efforts communs de tous les prêtres.

Cette *Lettre d'indiction,* donnée à Paris, le premier dimanche de carême, 2 mars, an de Jésus-Christ 1800, 11 ventôse, an VIII de la République française, fut signée par J.-P. Saurine, évêque de Dax ; H. Grégoire, évêque de Blois ; E.-M. Desbois, évêque d'Amiens ; Ant. Hubert Wandelaincourt, évêque de Langres.

Le 20 juillet 1800 (septième dimanche après la Pentecôte, 1er thermidor an VIII), les *Évêques réunis* publient une *Instruction aux conciles métropolitains qui se tiendront, en l'an 1800 de Jésus-Christ, dans toute l'étendue de l'Église gallicane* (2).

Au mois de mars de l'année suivante (8 mars 1801, troisième dimanche de carême, 17 ventôse an IX), ils écrivent

(1) *Actes,* I, pp. 4, 6.
(2) *Ibid.,* I, p. 29.

une Lettre aux évêques des autres églises catholiques et une autre aux métropolitains (1).

Avant l'ouverture du soi-disant concile national, décidément fixée au 29 juin 1801, quelques séances préliminaires, préparatoires à la tenue de cette assemblée, furent jugées nécessaires. La première eut lieu, le mardi 23 juin, sous la présidence de Perier, « le révérendissime évêque de Clermont, le plus ancien de consécration des évêques présents. » Elle commença par la prière. On chargea le vénérable Ponsignon de la rédaction du procès-verbal, et l'on arrêta que l'ouverture du concile se ferait dans l'église métropolitaine de Notre-Dame. Le vénérable Mayeux avait offert l'église Saint-Sulpice pour les séances particulières. On nomma une commission pour l'aménagement du local et une autre, composée de trois membres, pour la publication du cérémonial du concile.

Le 25 juin, l'évêque de Clermont est élu, avec les évêques de Bourges et de Blois, pour former la commission qui édictera le règlement pour la tenue des séances.

La séance du 26 s'ouvre sous la présidence de Perier : c'est lui qui récite la prière du commencement. On établit l'ordre des cérémonies pour les séances publiques. L'évêque de Blois et l'évêque de Clermont quittent la réunion, en annonçant qu'ils vont chez le ministre de la police générale, qui était alors Fouché. Perier, on se le rappelle, l'avait connu à l'Oratoire et l'avait eu sous ses ordres, au collège de Niort.

Le lendemain, samedi 27, c'est encore l'évêque de Clermont qui fait la prière et préside la séance. D'après les éclaircissements donnés par le révérendissime évêque de Blois, l'assemblée prie les révérendissimes évêques qui ont déjà vu le ministre de la police de se concerter avec lui, pour tout ce qui peut concerner la députation à faire aux consuls (2). Fouché envisageait d'un œil favorable le conci-

(1) *Actes*, I, pp. 48, 64.
(2) *Ibid.*, I, pp. 72, 74, 75, 83.

liabule des constitutionnels. Peut-être, en lui accordant une certaine protection, espérait-il peser sur les négociations alors pendantes entre le Premier Consul et le Saint-Siège et faire entrer plus facilement d'anciens jureurs dans les nouveaux cadres du clergé.

Le 28, Le Coz est élu président du concile.

Nous voici arrivés à la veille de l'ouverture : l'assemblée comprendra quarante-trois évêques ou archevêques, cinquante-deux prêtres français et deux étrangers ; huit évêques s'y font représenter. Perier y assistera : s'il ne joue pas un des rôles les plus brillants, il y excerce une influence incontestée et y jouit d'une grande considération. Il a fixé son domicile rue de Savoie, n° 22.

Le lundi, 29 juin 1801, fête des apôtres saint Pierre et saint Paul (10 messidor an IX), était le jour définitivement choisi pour la première session solennelle. Elle se tint dans l'église métropolitaine de Paris. A neuf heures précises, on chante l'office de Tierce. Les révérendissimes évêques et les vénérables prêtres, revêtus des ornements de leur ordre, se rendent au chœur processionnellement, puis le cortège fait le tour de l'église ; les nefs sont tellement remplies que le peuple laisse à peine un espace suffisant pour la marche. De retour au chœur, on chante les prières pour l'ouverture du concile : l'antienne indiquée dans le Pontifical pour cette circonstance, le psaume 68, les litanies, le *Veni Creator*. La messe est ensuite célébrée par Royer, métropolitain de Paris (1).

Après l'Évangile, Grégoire fait un discours abondant : il prend pour texte cette parole de saint Paul : « *Non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam ; sed consolantes, et tanto magis quanto videritis appropinquantem diem :* Ne nous retirant pas des assemblées des fidèles, comme quelques-uns ont accoutumé de faire, mais nous consolant les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche (Hébr. X, 25). »

(1) *Actes*, I, pp. 89, 95.

Nous remarquons, dans l'exorde, l'éloge de « cette Constitution civile du clergé, l'objet de tant de calomnies et de révoltes, mais qui, malgré quelques imperfections étrangères au dogme, sera regardée par la postérité comme un des efforts les plus généreux pour restaurer les formes primitives du gouvernement ecclésiastique. »

L'orateur expose la nature des assemblées ecclésiastiques, leur origine, leurs espèces diverses, leur but, leur autorité, leur utilité ; il montre le soin qu'a eu le clergé à défendre les libertés gallicanes et fait un pompeux éloge du concile de 1797.

Après ce discours, qui dura une heure et demie, le président, l'évêque métropolitain de Rennes, monte en chaire et s'exprime en ces termes :

« Révérends évêques et vénérables prêtres, vous plaît-il de déclarer que le concile national est constitué, au nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes qui nous sont confiées ? »

Tous les Pères répondent debout : « Il nous plaît. »

Le président prononce le décret suivant : « Les révérends évêques et vénérables prêtres, députés des diocèses, légitimement convoqués et assemblés à Paris, dans l'église métropolitaine, après avoir vérifié leurs titres et leurs pouvoirs respectifs et invoqué le Saint-Esprit, se déclarent constitués en concile national. »

Le président adresse de nouveau la parole aux Pères du concile et dit : « Révérends évêques et vénérables prêtres, vous plaît-il d'émettre votre profession de foi et d'adopter celle connue sous le nom de Pie IV, dans le sens que lui ont donné nos pères ? »

Tous les Pères se lèvent et s'écrient : « Il nous plaît. »

Le président lit la profession de foi de Pie IV, tous les Pères se tenant debout.

Après cette lecture, le célébrant continue le Saint Sacrifice de la messe.

Le lendemain, 30 juin, dans l'église Saint-Sulpice, la

séance est consacrée à la vérification des pouvoirs. De grands débats s'élèvent alors sur l'autorité des prêtres qui assistent au concile et leur droit de délibérer. Sur la demande de l'assemblée, le président devra nommer une commission pour examiner cette question irritante.

On continue, le 1[er] juillet, la même discussion. Il est décrété que les révérends évêques de Lyon, de *Clermont*, de Blois et le président se rendront en députation, de la part du concile, auprès du Premier Consul Bonaparte, puis chez le second et le troisième consul (1).

Le 4 juillet, on vote une *Déclaration des sentiments du Concile national touchant l'autorité spirituelle et temporelle.* Les constitutionnels reconnaissent dans le Pape *la primatie d'honneur et de juridiction, les droits et les prérogatives que lui assurent dans l'Église la Sainte Écriture et la tradition.* Mais ne veulent-ils pas limiter cette primatie, en protestant de leur *attachement inviolable au droit canonique primitif et commun, tel qu'il constitue la liberté de l'Église gallicane?* Ils ne marchandent pas de la sorte leur obéissance au pouvoir civil. « La promesse de fidélité à la Constitution de la République, disent-ils, renferme en même temps la *fidélité active et passive*, c'est-à-dire l'obligation non seulement de se soumettre à l'*ordre établi, mais encore de concourir à sa conservation* (2). »

Donner une telle interprétation à la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, c'était outrepasser les instructions du gouvernement consulaire et compromettre l'œuvre d'apaisement, qu'il avait si heureusement commencée.

Le 6 juillet, Bécherel, évêque de Coutances, demanda l'envoi de deux députés au Pape, pour lui porter la lettre que le concile devait lui adresser. On vota l'ajournement de cette motion.

Le concile décida qu'il y aurait les cinq congrégations

(1) *Actes*, I, pp. 150, 154, 338 et sq.
(2) *Ibidem*, I, pp. 464.

suivantes : de la paix et des libertés gallicanes ; de la foi, des mœurs et de l'enseignement ; de la discipline intérieure, avec la liturgie et les sacrements pour objets ; de l'organisation de l'Église gallicane, et enfin du code ecclésiastique.

Le 10 du même mois, fut porté un décret relatif à une fête patriotique.

« Considérant que le 14 juillet, jour consacré par le peuple français pour célébrer le recouvrement de sa liberté, est une époque à laquelle remontent les destinées de la République ;

« Considérant que ce jour a été aussi désigné, par le gouvernement, pour célébrer la paix continentale, présage heureux d'une paix générale et prochaine ; et que, sous ce rapport, il est l'objet d'une allégresse pure, à laquelle les ministres d'une religion de charité peuvent et doivent prendre part, » le Concile national décrète pour le 25 messidor an IX (14 juillet 1801), la célébration d'une messe solennelle, la prédication d'un discours relatif à la fête et le chant du *Te Deum*, en actions de grâces de tous les bienfaits que le Seigneur a répandus sur le peuple français (1).

Le même jour, voulant sans doute montrer qu'ils unissaient dans leur cœur l'amour de la République au dévouement au Saint-Siège, les constitutionnels écrivent au pape Pie VII une lettre, vrai monument de leurs aveugles préjugés et de leurs passions, d'aucuns ajoutent, de leur insolence et de leur hypocrisie.

« Très Saint-Père, disent-ils, nous sommes une seconde fois réunis en Concile national. Le choix que nous avons fait du jour de Saint-Pierre, pour l'ouverture de la session, et l'empressement que nous mettons à vous en instruire, sont des gages de notre inviolable attachement au Saint-Siège, centre de l'unité catholique ; de notre pro-

(1) *Actes*, I, p. 508.

fonde vénération pour Votre Sainteté, et du désir d'établir avec elle un parfait concert, dans les travaux que nous entreprenons pour chercher un remède aux maux de l'Église gallicane. »

Cette précieuse portion de l'Église de Jésus-Christ, le Souverain Pontife ne saurait l'abandonner aux dissensions qui la déchirent.

« Ah! continuent-ils, si la vérité que nous avons cherché tant de fois à vous faire connaître n'eût pas été interceptée ou défigurée! S'il eût été donné aux vrais amis de la Religion et du Saint-Siège de faire de vive voix la peinture déchirante des maux que le choc des opinions a fait naître et que la plume se refuse à tracer : des paradoxes inconnus de nos pères, érigés en dogmes; la morale de l'Évangile altérée et pliée au gré des passions; la soumission aux puissances et le zèle désintéressé pour le salut des âmes transformés en crimes; le ciel promis pour récompense à la calomnie, au pillage, à l'assassinat; *les fonctions augustes de l'épiscopat envahies, au mépris des plus saintes règles par des hommes qui se donnent fastueusement le titre nouveau de commissaires apostoliques ;* de *prétendues bulles,* contraires à l'honneur du Chef de l'Église, multipliées et répandues avec une profusion scandaleuse..., tels sont les maux que nous aurions mis sous les yeux de Votre Sainteté. »

Ensuite les évêques se décernent à eux-mêmes de pompeux éloges, pour avoir supporté la persécution, pour avoir relevé les autels et essayé d'étouffer la discorde. « Que de tentatives, poursuivent-ils, auprès du Saint-Siège, duquel on en faisait dépendre la durée! Eh! quel a été le fruit de ces repectueuses démarches? d'une part, un silence accablant et qui nous semble inexplicable d'après les lois de la charité; de l'autre part, ces clameurs forcenées : *Rome vous condamne!* Mais serait-il possible que, dans une affaire où elle a un intérêt si direct, *Rome,* pour prononcer, *se mît non seulement à la place de l'Église*

universelle, mais violât encore les règles éternelles de la justice, en condamnant quelqu'un sans l'entendre ? »

Les évêques ont employé tous les moyens de rapprochement avec leurs frères séparés et sont disposés à tous les sacrifices compatibles avec la justice et la vérité. « Ces sacrifices, Très Saint-Père, nous les offrons encore, affirment-ils ; ils sont un des premiers motifs de notre réunion en Concile national. Que Votre Sainteté daigne les agréer et accélérer pour nous le moment de les consommer. Un gouvernement juste, sage, réunissant tous les droits à l'amour du peuple français et à l'admiration du monde, a déjà terminé nos malheurs politiques ; il médite, il concerte avec Votre Sainteté des mesures pour terminer nos dissensions religieuses. Lorsqu'une protection visible de la divine Providence aplanit devant lui toutes les difficultés, il ne sera pas dit qu'une si sainte entreprise ne rencontre d'obstacles que dans Rome et parmi les prêtres du Très Haut, ces anges de paix aux mains desquels est confié le bonheur spirituel des nations (1). »

Le ton, arrogant vis-à-vis du Pape, ne devient-il pas obséquieux et adulateur quand il s'agit de Bonaparte ?

Le promoteur, Dubertier, évêque de Rodez, présenta au concile un rapport du plus haut intérêt sur l'état des diverses métropoles de l'Église de France. Ce rapport nous montre le culte constitutionnel désorganisé dans un assez grand nombre de départements (2).

On vote l'envoi d'une lettre synodique aux évêques et aux prêtres des Églises nouvellement réunies à la République française. Dans la séance du 3 août, une commission est nommée pour examiner cette lettre ; elle est composée des évêques de Lyon, de *Clermont,* et du vénérable Orange. A l'avenir, rien ne sera imprimé sans la signature des membres de cette commission.

Les intrus ne se contentent pas de se mettre en relation

(1) *Actes,* I, pp. 510-523.
(2) *Actes,* II, pp. 119 et sq.

avec le clergé des territoires nouvellement annexés à la France, ils décrètent de défier hautement le clergé *inconstitutionnel* (c'est ainsi qu'ils appellent les prêtres fidèles) et lui offrent un tournoi théologique, dans l'église métropolitaine de Notre-Dame. Chaque parti devra envoyer un nombre égal de controversistes. Dans la séance du 5 août, « on proclame les dix-huit membres qui doivent défendre dans les conférences publiques, à l'église cathédrale, la cause du clergé soumis contre les prêtres *incommuniquants*. »

Parmi ces élus, nous trouvons le nom de Perier. L'évêque du Puy-de-Dôme prend part à tous les travaux importants. Le 8 août, il est nommé membre de la commission chargée de faire un rapport au gouvernement, sur toutes les parties du *Code civil* où elle reconnaîtra que la morale et la discipline du christianisme doivent exercer leur influence, comme le mariage, le divorce, l'autorité paternelle, etc. (1).

Le 9 août, à la séance solennelle, en compagnie de l'évêque de Nevers, il assiste l'évêque métropolitain de Rouen qui officie et célèbre la messe.

Cérémonies publiques, délibérations des commissions, rapports, toutes les opérations du concile continuaient paisiblement, quand l'annonce soudaine d'une nouvelle sensationnelle fit mettre en question la clôture des travaux. Dans la séance du 13 août, il est exposé qu'un nouvel ordre de choses, amené par la divine Providence, répand tout à coup la consolation et la joie dans l'âme des chrétiens : le chef suprême de l'Église a signé le traité conclu avec le Premier Consul ; le gouvernement français vient d'en recevoir la ratification. Les Pères décident aussitôt que la dernière session aura lieu le dimanche suivant, 16 août. Mais la séparation ne sera-t-elle pas mal interprétée ? Il convient d'envoyer une députation aux autorités constituées, afin de leur

(1) *Actes*, II, pp. 318, 319 ; — III, pp. 332, 495.

soumettre spécialement cet objet et de le recommander à leur sagesse et à leur prévoyance. De plus, que deviendront les libertés gallicanes ? Si elles étaient sacrifiées dans l'arrangement avec le Saint-Siège, le concile ne pourrait se séparer sans en réclamer la conservation et en solliciter le rétablissement. Un mémoire sera rédigé sur ce sujet par les évêques de Saint-Claude, Tarbes et Troyes.

Dans la séance du 14, « l'évêque de Rodez rend compte au concile de l'entretien que lui et les évêques de Rennes, de Lyon et de *Clermont* eurent hier avec le ministre de la police. Il résulte de cet entretien officiel avec le ministre : 1° que le concile a fait l'impression la plus profonde sur tous les membres du gouvernement et les habitants de Paris ; qu'on a généralement admiré le développement des lumières que renfermait cette assemblée, où il se trouve un grand nombre d'hommes éclairés et à grand caractère ; qu'on avait été frappé du maintien grave et religieux de tous les membres et qu'on avait été loin de s'attendre à une réunion aussi importante ; 2° que le gouvernement, ayant reçu de Sa Sainteté une bulle pour la pacification des troubles religieux de France, il attendait, des dispositions patriotiques et religieuses du concile, qu'il concourrait de tous ses moyens à une si importante opération et qu'il transmettrait à la postérité un monument durable des dispositions, pacifiques qui n'avaient cessé d'animer le clergé constitutionnel (1). »

La perspective du Concordat avait déjà fait envisager aux membres du concile la question de savoir s'ils devaient conserver leurs fonctions épiscopales. Le rapport sur cet objet avait été confié à l'évêque de Saint-Claude. Celui-ci lut son long travail, dans cette même séance du 14 août. « Les évêques, actuellement placés sur les sièges épiscopaux et exerçant en France sous la protection de la loi, doivent-ils, se demande le prélat dans son article premier,

(1) *Actes du Concile*, III, p. 112 et sq.

donner leur démission ? » Notre démission, répond-il, est un acte nécessaire et devient un devoir (1).

Dans la supposition que cet acte soit nécessaire, à quels caractères particuliers doit-il être marqué ? Quelles qualités principales doit-il avoir ? — D'après le rapporteur, cet acte doit présenter un caractère de spontanéité dans son principe, de dignité dans ses motifs, de justice et de zèle dans ses conditions, d'uniformité dans ses clauses et de simultanéité dans son exécution.

Entre les mains de qui devons-nous nous démettre ? — Certes, ce n'est pas entre les mains du Pape. Il ne nous a pas institués ; il n'en a jamais eu le droit, et les règles de l'Église ne le chargent pas de cet office. Ce n'est pas entre les mains du gouvernement français. Une puissance temporelle n'a aucune relation avec des offices tout spirituels ; d'ailleurs nous n'avons pas reçu du pouvoir civil l'investiture canonique. D'une part, il est de principe et d'usage que la démission soit donnée entre les mains de celui qui confère la confirmation et l'institution. D'autre part, il est clair que c'est au métropolitain à confirmer et à instituer les évêques, comme c'est au plus ancien suffragant à confirmer et à instituer le métropolitain (2).

La discussion s'engage sur les conclusions du rapport. L'évêque d'Auch demande au président de mettre aux voix cette base fondamentale : les démissions se feront-elles uniformément et par nous tous ?

L'évêque de Rodez ne veut pas de scrutin sur cette proposition ; on doit l'adopter par une acclamamation générale, après l'avoir amendée par cette clause : l'on conservera religieusement l'honneur de l'épiscopat et les libertés gallicanes.

L'assemblée se lève, en signe d'assentiment.

Mais Grégoire ne partageait pas l'avis général. Dans l'histoire de l'Église de France, dit-il, le chapitre des

(1) *Actes du Concile*, III, p. 122.
(2) *Ibidem*, III, p. 186.

démissions fera un article curieux. Je ne sais pas pourquoi ce mouvement inopiné ; il peut avoir un air de générosité, mais non de sagesse. Pourquoi ne pas attendre qu'elles soient demandées ? Laissera-t-on les Églises sans pasteurs ? Avant d'en venir là, il faut voir la bulle, connaître ses dispositions. Il y aura une foule de questions à examiner auparavant : comment et à quel titre on donnera ces démissions ; je demande que cette discussion soit ajournée et qu'il n'en soit plus question. Si le concile prend une détermination sur les démissions, *je demanderais qu'on insère dans le procès-verbal que je ne donne pas la mienne* (1).

Mais l'opinion de Grégoire ne paraît pas avoir rallié la majorité des suffrages. La plupart des constitutionnels comprenaient combien leur situation était fausse et précaire et avaient hâte d'en sortir. Moïse, évêque assermenté du Jura, leur conseillait d'en finir et d'accepter le traité qui venait d'être signé, quand bien même les évêques seraient nommés par le Pape. Le Pape n'opprimera point l'Église de France, « puisque ses divisions l'ont réduite à ne pouvoir se maintenir par ses propres forces, et je demande, ajoutait-il, si l'on opprime un paralytique, en l'arrachant d'un incendie, même sans le consulter ?.... Quand on est au fond d'un puits, il faut saisir la chaîne que l'on descend pour nous en tirer. Il n'est plus question de savoir si elle peut nous blesser, il est question de savoir si l'on veut périr... Notre démission est donc un acte nécessaire. »

Royer, qui avait jugé le concile inopportun et qui avait montré la plus grande réserve pendant sa tenue, avait déjà dit qu'il fallait s'en remettre au Pape et au Premier Consul : « N'avons-nous pas acquis la preuve trop certaine que, laissés à nous-mêmes, il nous est impossible de pacifier notre Église, vu l'extrême exaspération des esprits,

(1) *Actes du concile*, III, p. 186.

qui paraissent moins que jamais disposés à un rapprochement ? (1) »

C'était la voix de la raison qui devait l'emporter. Comme le disait le président Le Coz, en terminant son discours, le schisme va finir. Mais, en attendant cet heureux événement, les évêques constitutionnels s'empressent de clore leurs travaux. Le samedi 15 août, les Pères se réunissent à Notre-Dame et célèbrent solennellement la fête de l'Assomption. Le dimanche 16, il est donné lecture de la lettre envoyée à Pie VII, au nom de l'assemblée. Grégoire communique l'adresse *aux pasteurs et aux fidèles de l'Église gallicane*. Dans cette lettre, l'évêque de Loir-et-Cher soutient cette odieuse calomnie : les réfractaires, ennemis de la liberté, voulaient, en 1791, « que le ministère évangélique fût suspendu, afin qu'au milieu de ce vide affreux, le mécontentement général amenât la subversion du nouvel ordre de choses. »

Après la lecture de ce document, le président proclame la clôture du concile national. Avant de se séparer, les Pères veulent, comme en 1797, faire des acclamations. L'Église universelle, le pape Pie VII, l'Église gallicane et les Églises qui ont pris part à ses maux, le concile lui-même, la République française, les consuls, les autres autorités constituées, les défenseurs de la patrie, la ville de Paris et toutes les nations sont successivement l'objet d'enthousiastes vivats. Dieu n'est pas oublié, et le vénérable Cougoureux, au nom de l'assemblée, pousse ce cri en son honneur : « Au Roi des siècles, immortel, invisible, « à Dieu seul et à Notre-Seigneur Jésus-Christ, le prince « de la paix, salut, honneur, gloire, louange et bénédic« tion dans tous les siècles des siècles ! » Les Pères répondent : « Amen. »

Enfin, après un discours de Le Coz, la bénédiction donnée à l'assemblée par cet évêque et le chant du *Te Deum*, la cérémonie prit fin.

(1) Sciout, *opere citato*, IV, p. 799.

Le 6 fructidor an IX (24 août 1801), les prélats chargés des conférences avec les insermentés écrivent aux évêques *incommuniquants* la lettre suivante :

« Le Concile national, en terminant sa session, a pris des mesures pour être représenté dans les conférences publiques qu'il avait indiquées. Dépositaires de sa confiance, nous vous envoyons un exemplaire ci-joint de sa dernière Lettre synodique, dans laquelle il a consigné ses dispositions. » Au nombre des neuf évêques, signataires de ce document, nous trouvons J.-F. Perier, évêque de Clermont. Les Pères du Concile désignés pour prendre part à ces conférences se rendirent dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, le 1er septembre (14 fructidor an IX) et les deux jours suivants. Aucun prêtre *incommuniquant* ne se présenta. Perier ne parut pas non plus. Comprit-il le ridicule du rôle qu'on essayait de lui faire jouer en provoquant à des discussions publiques les prêtres fidèles qui ne voulaient pas et qui ne devaient pas les accepter? Aussi bien il ne laissa point figurer son nom parmi les signatures de la *Déclaration des dix-huit membres du Concile chargés des conférences, à toutes les Églises de la catholicité*, publiée dans l'église métropolitaine de Paris, le 3 septembre 1801 (16 fructidor an IX) (1).

Le concile soi-disant national n'eut pas plus de résultats que les défis portés au clergé fidèle. Réuni pour donner au parti constitutionnel les apparences de la force, pour dissimuler sa faiblesse numérique et son état lamentable; destiné peut-être, dans la pensée de ses principaux promoteurs, à influer sur les décisions de Rome et du gouvernement français, il s'évanouissait à l'annonce de la conclusion du Concordat, comme fondent les neiges sous les tièdes effluves du printemps. Plusieurs membres avaient fait preuve de talent, d'érudition et de savoir, mais tous

(1) *Actes*, III, pp. 471, 472.

sont dominés par les doctrines antiromaines, qui avaient prévalu en France pendant les deux siècles précédents.

Au moment où le concile national allait terminer ses travaux, le clergé catholique du diocèse de Clermont donnait un gage à la paix, et après de longues hésitations, promettait fidélité à la Constitution de l'an VIII. Le serment exigé en 1791 et la plupart des serments postérieurs avaient inspiré au clergé fidèle une vive répugnance pour la déclaration prescrite. Pour calmer tous les scrupules, il fallut l'autorité morale, si universellement reconnue, de M. Émery, l'intervention de plusieurs évêques et les explications du gouvernement. Le *Moniteur universel*, alors journal officiel, affirma que la formule purement civile de la déclaration avait été choisie avec soin pour respecter toutes les délicatesses et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive.

Anxieux comme tant d autres excellents ecclésiastiques, les vicaires capitulaires de Clermont voulurent s'éclairer et réunirent en conseil les prêtres de la ville épiscopale. En trois séances, on examina et on discuta la question sous ses différents points de vue et l'on se décida à souscrire la formule demandée. Voici l'acte qui, le 20 thermidor an IX (3 août 1801), fut signé par cent quatorze prêtres et adressé au préfet (1) :

« Citoyen préfet, lorsque les conférences se sont ouvertes entre les représentants des Consuls et ceux du Souverain Pontife, les prêtres catholiques n'ont pu avoir qu'un sentiment, celui d'une obéissance sans réserve à ce qui leur serait prescrit, et comme citoyens et comme ministres de la religion. Ils bénissaient l'heureux concert qui leur fournissait les moyens de manifester leur soumission envers les dépositaires de l'autorité civile. On a calomnié leurs sentiments ; mais vous, citoyen préfet, vous avez été à même d'en apprécier la pureté dans le cours de votre

(1) Bibliothèque de Clermont, A, in-8°, 2 pages.

administration. Forcés de prévenir la décision qu'ils attendaient et de s'expliquer sur un engagement qui, par son étendue, est lié aux intérêts de la religion catholique, dans laquelle ils veulent vivre et mourir, ils se flattent que vous voudrez bien agréer la seule explication qui puisse calmer les inquiétudes de leur conscience. Loin que le gouvernement puisse en prendre ombrage, elle sera pour lui une nouvelle garantie de la fidélité que nous mettrons à remplir toute l'étendue des engagements que nous contractons.

« En conséquence, et d'après les explications données plusieurs fois par le gouvernement, sur l'engagement exigé des ecclésiastiques, lesquelles réduisent *à une simple soumission* la promesse de fidélité à la Constitution ;

« D'après les assurances portées dans votre lettre aux sous-préfets et maires du département, également consignées dans les arrêtés des préfets de la Sarthe, Mayenne et Loire, que le gouvernement assure aux prêtres la liberté entière de leur culte et de l'enseignement, sans s'immiscer, en aucune sorte, dans la discipline, la morale et le dogme de leur religion ;

« D'après la notoriété d'un Concordat entre le Pape et le Premier Consul, et dans le sens qui a été ou serait déterminé par le Souverain Pontife et le gouvernement français, *nous promettons fidélité à la Constitution de l'an VIII.* »

Le 9 août, les vicaires généraux du diocèse de Clermont, le siège vacant, envoyaient au clergé du même diocèse une lettre où ils expliquaient leur conduite et engageaient tous les prêtres à les imiter. « Nous avons toujours, nos vénérables coopérateurs, regardé comme un devoir essentiel de rendre à la puissance temporelle tout ce qui lui est dû, sans manquer aux obligations que nous imposent envers Dieu les qualités réunies de chrétiens et de ministres de Jésus-Christ ; et si nous avons différé jusqu'ici de donner au gouvernement la garantie qu'il exigeait de nous,

c'est que nous craignions de prendre un engagement dont l'étendue ne nous était pas suffisamment connue. Nous ne doutions pas que la promesse de fidélité prise en elle-même ne fût due à la puissance publique, ainsi que l'a déclaré le Souverain Pontife dans sa réponse à M. l'évêque de Luçon (1); mais nous redoutions, avec le plus grand nombre de nos évêques, que notre promesse de fidélité à la Constitution ne s'étendît à des objets contraires à la loi de Dieu. » Les vicaires généraux attendaient l'issue des négociations ouvertes entre le Pape et le gouvernement français, pour voir fixer le sens de la promesse d'une manière précise. Mais des ordres puissants ont été donnés; il a fallu s'expliquer ou se résoudre « à voir de nouveau les pasteurs séparés de leurs troupeaux, le bien déjà commencé avec succès abandonné; à laisser les enfants, cette douce espérance de l'Église, sans instruction, et les fidèles sans secours spirituels. » Ils ont fait alors tout ce qui était en leur pouvoir pour concilier leur obéissance à la puissance temporelle avec tout ce que leur commandait impérieusement leur conscience. Ils envoient la copie de leur engagement aux prêtres du diocèse. Ceux-ci en pèseront toutes les expressions, et si elles disent tout ce que l'on doit dire, ils n'hésiteront pas y souscrire (2).

Pendant que le clergé catholique de Clermont engageait sa fidélité au gouvernement consulaire, l'évêque intrus du Puy-de-Dôme séjournait encore à Paris, comme un grand nombre de ses collègues. L'annonce de la conclusion du Concordat avait été un coup de foudre pour le parti constitutionnel. Celui-ci essaya néanmoins de faire prévaloir les doctrines auxquelles il restait attaché et de tirer le meilleur profit de la situation nouvelle. Grégoire, initié de très bonne heure au projet du Premier Consul de traiter avec le Pape, avait, en août 1800, soumis à Bonaparte

(1) *Promissio isthæc fidelitatis quam in se spectatam ultro consentiunt omnes potestati publicæ esse debitam.*

(2) Brochure in-8°, 4 p. Bibliothèque de Clermont, A, 1395.

un *Mémoire sur la manière de négocier avec Rome* (1). Il recommandait « d'accorder, par des articles patents, beaucoup au Pape dans tout ce qui est purement honorifique, mais rien dans tout ce qui peut blesser les libertés de l'Église gallicane, dont il ne faut pas sacrifier la moindre partie. »

Dans le courant de janvier 1801, l'évêque jureur de Loir-et-Cher apprit les principales dispositions du nouveau Concordat. Selon la décision du 13 août, des *membres du Concile* adressèrent au gouvernement des *Observations sur le traité avec Rome* (2), observations qui furent présentées au Premier Consul par Grégoire et dont il était probablement l'inspirateur. Perier marche encore d'accord avec le patriarche de l'Église constitutionnelle et appose sa signature à ce document (10 fructidor an IX, 28 août 1801) (3). Ces *Observations* portent sur la réduction des sièges, la nomination des évêques, les prétentions de la cour romaine. Les prélats trouvent trop restreint le nombre des sièges, ce qui mettra les évêques dans l'impossibilité de faire souvent la visite de leur diocèse. D'après les règles canoniques, la nomination des évêques doit être faite par le clergé et les fidèles; mais les auteurs du mémoire verraient sans peine que cette nomination fût laissée au premier magistrat de la République, sur une présentation qui lui serait faite par le clergé et les fidèles de chaque diocèse. Le droit de confirmer les élections aux évêchés est attribué par les saintes règles aux métropolitains; le Premier Consul est invité à faire usage de tout son pouvoir pour rétablir l'ancien droit ecclésiastique. Tous les gouvernements sont en garde contre les prétentions exagérées de la cour romaine. Nulle part, sans leur

(1) Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat*. Paris, Ernest Leroux, 1891-1897, 5 vol. in-8°; — I, p. 58.

(2) *Idem, ibidem*, III, 468.

(3) Les autres signataires étaient Le Coz (Rennes), Grégoire (Blois), Dufraisse (Bourges), Moyse (Saint-Claude), Blampoix (Troyes), Debertier (Rodez), Raymond (Grenoble).

examen et leur attache expresse, il n'est permis de publier les bulles, brefs et rescrits de Rome. « Daignez, citoyen Premier Consul, accueillir avec intérêt ces observations, disent les signataires en terminant. Nous reposant entièrement sur votre sagesse et votre justice, nous attendons dans le calme la connaissance du traité conclu entre le gouvernement et le Saint-Siège. Tous les actes revêtus des formes établies par la Constitution française méritent le respect de tous les citoyens. Ce respect se fortifie chez nous par le désir de concourir à la paix religieuse, comme à celle de l'État. »

Les constitutionnels multipliaient les démarches et les intrigues. Vers la même époque, Grégoire et plusieurs de ses collègues eurent une entrevue avec le Premier Consul et en obtinrent confidentiellement un aperçu du Concordat. L'évêque de Loir-et-Cher proposait alors « de donner spontanément une démission uniforme et simultanée » ; mais Bonaparte les engagea à attendre l'invitation du Pape, qui, disait-il, montrait une très grande bienveillance à leur égard.

Après l'échange des ratifications du Concordat (10 septembre), quand on apprit que Mgr Spina commençait à s'occuper des démissions, les évêques constitutionnels examinèrent de plus près la conduite à tenir, conduite sur laquelle ils n'avaient pu s'entendre au concile national. Quelques-uns, comme Perier, pensaient que la formule de renonciation devait rester dans le vague ; selon la rigueur des principes, elle devait, à leur avis, être donnée au corps électoral qui avait fait l'élection des évêques. Grégoire, avec plus de succès, soutenait que les métropolitains, ayant conféré l'institution canonique, possédaient seuls la compétence pour accepter l'acte de résignation. Dans tous les systèmes, on admettait que copie des démissions serait envoyée au Premier Consul (1).

(1) Boulay de la Meurthe, IV, p. 116.

Au milieu de toutes ces préoccupations que le Concordat causait aux constitutionnels, la France apprit avec joie la conclusion des préliminaires de la paix avec l'Angleterre. *Le citoyen évêque de Clermont* dut songer alors à ses ouailles. Le 4 octobre 1801 (12 vendémiaire an X), il annonça cette heureuse nouvelle *à tous les fidèles du département du Puy-de-Dôme* et prescrivit de *chanter un* Te Deum *dans toutes les églises de son diocèse* (1).

« Dans le mandement, leur dit il, que nous donnâmes pour vous inviter à rendre de solennelles actions de grâces à l'Être suprême qui nous avait donné la paix avec l'Empereur et l'Empire germanique, nous annonçâmes que, par la faveur du Tout-Puissant, nous jouirions de la paix la plus générale et de la plus longue durée. » Les prévisions de l'évêque se sont accomplies. Quelle reconnaissance ne doit-on pas témoigner à l'Être suprême pour un si grand bienfait ! Oui, le Tout-Puissant a seul pu nous donner la paix. Mais la fin de la guerre extérieure doit terminer aussi toutes les dissensions civiles, et tous les fidèles doivent s'efforcer d'établir parmi eux le règne de la concorde. Le prélat les y exhorte vivement.

Quelques jours plus tard, il allait lui-même attester ses intentions pacifiques, en donnant sa démission d'évêque de Clermont. Invités par le bref *Post multos labores* et par une lettre de Mgr Spina, archevêque de Corinthe, à adhérer librement aux décisions du Saint-Siège relatives aux affaires ecclésiastiques de France et à abandonner les sièges qu'ils occupaient, les prélats constitutionnels avaient trouvé bien sévères et même injurieux pour eux les termes du bref et de la lettre. Néanmoins, au lieu d'imiter les trente-six évêques non-assermentés qui, fidèles jusqu'alors, mais inspirés, dans la circonstance actuelle, par les principes gallicans et par des considérations politiques, refusèrent d'obéir au Souverain Pontife, les intrus en exercice,

(1) Clermont-Ferrand, Denis Limet, 7 p. in-8°. — Collection de M. de Vissac.

au nombre de cinquante-neuf (1), consentirent tous, pour le bien de la paix, comme dans leur propre intérêt, à donner leur démission. Celle de Perier est du 11 ou du 12 octobre 1801 : elle figure dans une liste adressée par Bernier à Talleyrand le 20 vendémiaire (12 octobre) et dans le *Moniteur* du 22 du même mois (14 octobre 1801) (2).

Quels sentiments animèrent Perier, en accomplissant cet acte d'abandon ? Il nous sera facile de les reconnaître dans la *Lettre pastorale* que l'*évêque démissionnaire de Clermont* adressa, trois mois après, au clergé et aux fidèles, *pour le saint temps de carême* (8 pluviôse an X, 28 janvier 1802) (3).

« Lorsque la nécessité des circonstances, dit-il, nous obligea de nous laisser imposer le fardeau de l'épiscopat, nous protestâmes publiquement, solennellement, à la face des autels, que nous donnerions notre démission, dès qu'elle pourrait devenir utile à l'Église et à l'État. Pendant que la folie de l'impiété et la démence de l'irréligion ont dominé dans notre malheureuse patrie, non seulement nous n'avons pas descendu de notre siège, mais encore établis (*sic*) par Jésus-Christ sentinelles en Israël, *nous étions obligés* (*sic*) *de rester à notre poste....*

« Maintenant que le fanatisme de l'impiété et de la déraison a exhalé toute sa rage..., maintenant que nos premiers magistrats sentent et reconnaissent la nécessité de la Religion, nous avons cru qu'il était temps enfin d'accomplir la promesse que nous avions faite, lors de notre promotion à l'épiscopat. Dès que nous avons eu connaissance de la Convention entre notre Saint-Père le Pape et le gouvernement pour rendre au culte catholique toute sa solennité, nous nous sommes empressés (*sic*) *de céder nos droits*, de donner notre démission, afin d'écarter jusqu'à l'ombre du

(1) Laffont de Savines, évêque légitime de Viviers, devenu schismatique, fut le seul des constitutionnels à refuser sa démission.

(2) Boulay de la Meurthe, IV, p. 152, 153.

(3) Clermont-Ferrand, Denis Limet, 16 pages. — Collection de M. de Vissac.

moindre obstacle à la paix intérieure de l'État et de concourir de tout notre pouvoir à la réunion de tous les fidèles dans un même bercail et sous un même pasteur.

« Nous avons cru également qu'il était de notre devoir d'écrire au Saint-Père pour renouveler le témoignage de notre profond respect, de notre attachement inviolable pour le Saint-Siège ; respect et attachement que nous avions déjà exprimé dans notre lettre de communion du 19 mars 1791, à Notre Saint-Père Pie VI, d'heureuse mémoire, respect et attachement que nous conserverons, avec la grâce de Dieu, jusqu'à notre dernier soupir.

« Les circonstances n'ayant pas encore permis de nous remplacer, nous devons, N. T. C. F., continuer l'exercice de nos fonctions et vous porter tous les secours spirituels jusqu'à ce que la Providence nous ait donné un successeur. »

Après ces explications qui lui servirent d'exorde, le prélat aborde le sujet de son instruction pastorale : la nécessité absolue de la religion dans tout État, tout gouvernement, toute société. Il se contente de rééditer son mandement du 27 janvier 1793.

Après avoir montré la nécessité de la religion, Perier fait ses adieux à ses diocésains. « Souvenez-vous de nous, leur dit-il, ne nous oubliez point lorsque vous répandrez votre âme devant le Seigneur; jetez un voile, nous vous en conjurons par la charité de Jésus-Christ, jetez un voile sur les fautes que nous avons pu commettre, pendant l'exercice de notre épiscopat ; rappelez-vous uniquement la pureté et la droiture de nos intentions. Si les doux rapports de pasteurs et de brebis, de pères et d'enfants en Jésus-Christ doivent cesser entre nous, que ceux de chrétiens, de catholiques, de frères, acquièrent un nouveau caractère de fermeté, un nouveau degré de tendresse et d'amour ; réunis plus étroitement encore, s'il est possible, par les liens de cette charité universelle, de cette charité *qui demeure toujours*, nous ne cesserons jamais de nous

aider réciproquement à opérer notre salut par la ferveur de nos prières et de nos vœux, par cette *heureuse communion des saints*, l'un des principaux articles de notre symbole et de notre foi. Nous demandons pour toute récompense de notre sollicitude pour vous et de nos travaux dans les temps les plus difficiles, que vous transportiez au nouvel évêque l'attachement et la confiance que vous avez bien voulu nous accorder. Puisse le ciel vous donner un pontife qui soit le modèle de toutes les vertus chrétiennes, civiles et sociales; qui prêche l'Évangile encore plus par ses exemples et ses actions que par ses discours et ses écrits; qui retrace sous vos yeux tous les saints évêques, *nos prédécesseurs*; qui puisse vous dire avec confiance et vérité : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis de Jésus-Christ;* qui rende enfin à l'Église de Clermont, à la fille de Sion, cet éclat, cette beauté qui faisait son honneur et sa gloire, avant la désolation de Jérusalem ! »

Le sujet que traitait l'évêque était bien de circonstance. Au moment où les autels se relevaient, où le Souverain Pontife et le Premier Consul prétendaient à faire sortir l'Église des ruines amoncelées par dix ans de persécution, rien n'était plus opportun que de montrer la nécessité de la religion, base indispensable de toute société. Mais on chercherait en vain, dans cette Lettre pastorale, le désaveu des doctrines des schismatiques, une rétractation, une marque de repentir. Pas un mot n'indique que le prélat répudie son passé, reconnaît ses torts et ses égarements. Il entend *céder ses droits*, comme l'évêque le plus légitime ; il parle des saints évêques, *ses prédécesseurs*, comme s'il se rattachait par une chaîne non interrompue aux de Bonal, aux Massillon et aux disciples des Apôtres.

C'étaient bien là les sentiments de la plupart des évêques constitutionnels. Aussi répugnait-il au Pape d'accepter les anciens intrus dans la réorganisation de l'Église de France. Caprara, le cardinal légat, devait faire tous ses efforts pour les écarter. Mais il fut contraint de céder

devant la volonté impérieuse de Bonaparte. Le Premier Consul se proposait d'éteindre le schisme, d'établir l'accord entre les assermentés et les réfractaires, en un mot, de faire régner la paix, en religion comme en politique. Il croyait ne pouvoir atteindre ce but qu'en introduisant un certain nombre d'anciens jureurs dans le nouvel épiscopat. N'avait-il pas choisi ses préfets et ses principaux fonctionnaires parmi les jacobins comme parmi les royalistes ralliés à son gouvernement? Dans l'Église reconstituée, les constitutionnels représenteraient l'élément républicain, attaché aux principes nouveaux qu'ils avaient suivis dans leur conduite et hautement professés. Cette nomination paraît avoir été imposée à Bonaparte par le parti révolutionnaire. Conventionnels régicides, girondins ou terroristes, membres du Conseil des Cinq-Cents ou des Anciens, administrateurs des départements ou juges des tribunaux criminels, acquéreurs de biens nationaux, chefs militaires étrangers à toute idée chrétienne, tous les ennemis de l'Église, si nombreux dans les corps électifs, l'armée et les fonctions publiques, s'irritaient de voir le traité conclu entre le Premier Consul de la République française et le successeur de Pie VI.

« A Paris, a dit le cardinal Caprara, le parti antireligieux *jugulait* le Premier Consul pour empêcher le Concordat de devenir loi de l'État. » Contre la Convention de messidor, une vive hostilité se manifestait dans le Corps législatif et le Tribunat. Pour en triompher, Bonaparte dut faire éliminer par le Sénat les opposants les plus en vue de ces deux assemblées (1).

Mais le parti des incrédules et des indifférents très nombreux, très puissants et tous protecteurs déclarés des jureurs qu'ils regardent, ajoute le Cardinal Légat, comme contraires au gouvernement actuel et au rétablissement de la religion, a pris du cœur de plus en plus et s'est présenté

(1) Cambacérès au Premier Consul, *in* Boulay de la Meurthe, IV, p. 152.

visière baissée : puisque le Premier Consul voulait absolument que le Concordat devînt loi de l'État, le parti consentirait à l'accepter, déclarait-il, mais uniquement à la condition formelle que tels et tels assermentés figureraient au nombre des nouveaux évêques. Le Premier Consul, obligé de conclure ce pacte, promit qu'aussitôt le traité avec le Pape converti en loi de la nation, il nommerait aux nouveaux sièges ceux des constitutionnels qui lui étaient désignés et leur obtiendrait l'institution canonique ; le refus de cette institution, ajoutait-il, amènerait fatalement l'échec du Concordat et les choses en reviendraient *in pristinum* (1).

Bonaparte tint sa promesse. Dès le 15 mars 1802, il dressait une liste des futurs évêques et y faisait entrer douze constitutionnels : parmi eux figurait Perier. Aussi l'évêque constitutionnel de Clermont sera-t-il compris dans l'arrêté du 19 germinal an X (9 avril 1802), par lequel le Premier Consul nomme les trente-deux premiers évêques et le désigne pour l'évêché d'Avignon (2). L'influence de Fouché, alors ministre de la police et autrefois subordonné du P. Perier, dut puissamment contribuer à cette nomination. Dix constitutionnels furent en ce moment appelés à des évêchés. Deux d'entre eux, Montaut des Isles et Charrier de la Roche, étaient déjà réconciliés avec l'Église. Il s'agissait pour les autres de se mettre en règle, dans le plus bref délai, afin de pouvoir prendre part, comme le voulait le Premier Consul, à la cérémonie de

(1) Dépêche de Caprara à Consalvi, dans Boulay de la Meurthe, V, p. 515. — D'Haussonville : *L'Église romaine et le Premier Empire*, Paris, Michel Lévy, 1868, 5 vol. in-8°, I, p. 518. Cf. Theiner, *Histoire des deux Concordats*, Bar-le-Duc, Guérin, 1869, 2 vol. in-8°, I, 388 ; — Séché, *Les origines du Concordat*, t. II, ch. VIII, IX.

(2) Boulay de la Meurthe, V, pp. 232, 461-464. — Les dix évêques constitutionnels nommés le 19 germinal furent : Delmas, Charrier de la Roche, Lacombe, Le Blanc de Beaulieu, Le Coz, Montaut des Isles, Perier, Primat, Reymond et Saurine. Berdolet fut nommé évêque d'Aix-la-Chapelle, le 24 avril, et Bécherel, évêque de Valence, le 5 juillet.

la promulgation du Concordat, le jour de Pâques (18 avril).

Le jeudi saint, 15 avril, à 10 heures du matin, Primat, nommé à l'archevêché de Toulouse, et Perier se présentèrent les premiers au Légat, sur l'invitation du gouvernement, et demandèrent l'institution canonique. Caprara, qui n'avait pu réussir à empêcher la promotion des constitutionnels, s'était promis de ne se prêter à aucune transaction à l'avenir et d'exiger rigoureusement, de chacun des élus, un acte de soumission aux conditions imposées par le Souverain Pontife. Il reçut les deux prélats avec bonté et leur montra le modèle de la lettre qu'ils avaient à signer. Les deux évêques refusèrent : ils en considéraient les termes comme trop durs ; à leur avis, la souscrire serait pour eux un déshonneur, mais ils étaient disposés à chercher une formule qui, l'espéraient-ils, satisferait le Saint-Siège. Le Légat répondit ne pouvoir accepter d'autre lettre que la lettre rédigée à Rome ; il n'avait pas le droit d'y changer un iota.

Devant cette résolution inébranlable du Cardinal, les prélats demandèrent du temps pour délibérer.

Les autres constitutionnels vinrent à leur tour et ne consentirent pas davantage à donner la signature exigée. Ils allèrent porter plainte à Portalis et aux hommes les plus influents de la République. Encouragés par leur appui, ils persistèrent de plus en plus dans le refus de signer la lettre et convinrent avec l'illustre conseiller d'État chargé des cultes d'une formule à souscrire. Une rupture semblait imminente.

En vain, Portalis et Bernier se rendirent-ils dans la soirée chez Caprara ; en vain Bernier supplia-t-il le Cardinal de sauver l'Église de France par la bonté : le Légat restait inflexible ; il passa la nuit dans la plus cruelle perplexité.

Le vendredi saint (16 avril), vers onze heures du matin, Bernier vient le voir de nouveau et le conjure d'accepter la

formule proposée par les constitutionnels, vu qu'elle contient implicitement l'abjuration de leurs erreurs et que le gouvernement leur défend de faire davantage. Bernier ajoute : « Si Votre Éminence ne se contente pas de ce qui est offert, le Concordat ne se publiera point et vous pouvez juger des conséquences. Vous connaissez les sujets qui sont en cause. Vous n'ignorez pas leur puissance et leur influence. Que Votre Éminence examine donc jusqu'où l'on pourra aller. »

Sentant la force de ces raisons, Caprara appelle devant Bernier tout le personnel de la légation pour prendre une détermination suprême. Après un mûr examen et une longue discussion, on adopte l'avis suivant :

Vu la gravité des circonstances, le Légat peut mettre de côté la lettre imposée par le Saint-Siège, pourvu d'en conserver la substance. Or, la substance, c'est que les constitutionnels abjurent leurs erreurs ; il est de la forme qu'ils le fassent par une lettre plutôt que d'une autre manière. Il n'est pas nouveau dans l'Église qu'on se contente d'une abjuration secrète et verbale de la part des hérétiques. On peut procéder de même dans les conjonctures actuelles. Qu'on accepte donc la formule que soutient le gouvernement, mais que les assermentés suppléent à ce qui manque à la formule par une abjuration verbale. Ils devront, devant des témoins délégués à cet effet, déclarer : qu'ils renoncent aux sièges qu'ils avaient occupés, qu'ils promettent une vraie obéissance au Pontife romain, qu'ils adhèrent de tout leur cœur aux jugements émanés du Siège Apostolique sur les affaires ecclésiastiques de France.

Bernier et Pancemont, évêques nommés, l'un d'Orléans, l'autre de Vannes, furent désignés pour recevoir cette déclaration. Le Légat fit rédiger aussitôt un décret d'absolution de censures et de dispense d'irrégularité, destiné aux cinq premiers constitutionnels nommés par le Premier Consul ; il fit insérer dans ce décret les trois conditions

sus-énoncées, auxquelles les intrus devaient satisfaire, avant de recevoir l'absolution et la dispense. Bernier reçut cinq exemplaires et fut chargé d'en remettre un à chacun de ces cinq évêques, après que chacun aurait adhéré verbalement aux conditions insérées dans le décret. Un autre exemplaire donné à Bernier devait être déposé aux archives de la légation, avec une attestation signée de sa main que les constitutionnels avaient rempli les conditions et reçu le décret.

Le lendemain, samedi saint, l'évêque d'Orléans fit porter à la légation l'exemplaire destiné aux archives ; il l'avait signé et il déclara que les cinq évêques : Primat, Le Blanc de Beaulieu, *Perier*, Le Coz et Saurine avaient souscrit la lettre au Souverain Pontife et reçu le décret d'absolution, après avoir donné des signes de résipiscence et s'être conformés aux conditions et à la teneur de ce décret. En conséquence, les cinq prélats purent, le jour suivant, fête de Pâques et fête de la promulgation du Concordat, assister, avec les autres évêques nommés, à la cérémonie de Notre-Dame et prêter le serment de fidélité au gouvernement de la République (1).

On procéda de la même manière à l'égard des autres évêques constitutionnels.

Tous ces prélats avaient-ils réellement souscrit aux conditions imposées ? ou bien Bernier donna-t-il une attestation de complaisance ? Il est difficile de démêler la vérité, au milieu des affirmations contradictoires qui se produisirent.

Ce qu'il y a de sûr, ce sont les points suivants : d'abord, l'évêque de Vannes, M. de Pancemont, ne fut pas appelé comme témoin, ainsi qu'on l'avait décidé ; les constitutionnels Reymond, Le Coz et Lacombe nièrent avoir fait une rétractation quelconque ; Le Coz et Lacombe protes-

(1) *Mémoire du Légat sur la réconciliation des évêques constitutionnels* in Boulay de la Meurthe, V, p. 518 ; — Theiner, II, Pr., p. 171 ; — d'Haussonville, I, p. 498.

tèrent avec autant d'énergie que de clarté qu'ils n'avaient pas reçu le décret d'absolution.

Une autre chose incontestable, c'est que les constitutionnels signèrent une lettre au Souverain Pontife, lettre où ils disaient :

Sincero corde profiteor me constitutionem, ut aiunt, civilem cleri gallicani ultro deserere; novæ conventionis, inter Sanctitatem Vestram et gubernium gallicanum initæ, me dispositiones et articulos admittere et admissurum, profiteri et professurum, veramque Sanctitati Vestræ et successoribus ejus obedientiam servaturum (1).

Cette formule, le Cardinal Légat crut pouvoir l'accepter. Au fond, elle était ambiguë et ne contenait, comme l'ont prétendu à juste titre les constitutionnels, ni abjuration, ni rétractation, ni repentir du passé. Déjà le concile national de 1797 avait déclaré « que la Constitution civile n'était plus praticable dans plusieurs de ses articles » et consentait « à ce qu'elle ne fût plus regardée comme règle. » Voilà pourquoi Caprara, de l'avis de son conseil, voulut exiger une rétractation verbale. Mais, malgré sa finesse italienne, le timide et pacifique Cardinal nous paraît avoir été joué par l'opiniâtreté des tenants irréductibles du gallicanisme, grâce à la complicité ou à la politique de l'évêque nommé d'Orléans. Le rôle de Bernier, dans cette affaire, n'a-t-il point l'air un peu louche ? Assurément, il offrit aux constitutionnels le décret d'absolution ; mais ceux-ci se récrièrent ; l'un d'eux s'est vanté d'avoir jeté au feu cette pièce. Bernier, dans l'espoir de les calmer, leur présenta, sans doute, le décret d'absolution comme une simple *formalité* et ne leur imposa aucune déclaration de repentir. Quelques-uns purent se laisser gagner et accepter le décret ; mais d'autres durent refuser cette sentence d'absolution, qu'ils considéraient comme injurieuse.

La version que nous proposons s'autorise, à notre avis, de la comparaison des divers témoignages. Il est certaine-

(1) Boulay de la Meurthe, V, p. 490, 536 ; Theiner, II, Pr., p. 155.

ment difficile de choisir entre la parole de l'ancien curé de Saint-Laud, d'Angers, transfuge de la cause vendéenne, ambitieux effréné, courtisan de Bonaparte, et l'affirmation des constitutionnels, également ambitieux, mais dont la conviction semble sincère et dont les dires n'ont pas varié. Bernier, au contraire, ne s'est-il pas démenti lui-même ? Plus tard, dans les procès d'information canonique, il s'abstiendra de mentionner la remise du décret d'absolution à Le Coz, Saurine, Lacombe et Reymond, et c'est seulement à propos de Primat, Le Blanc de Beaulieu, Belmas et *Perier* qu'il déposera ainsi : Je lui ai remis le décret d'absolution des censures et il l'a reçu avec respect (1).

Ces dernières déclarations de l'évêque d'Orléans ne livrent-elles pas le mot de l'énigme si longtemps cherché ?

Quant à Perier, il signa donc la lettre au Souverain Pontife et il ne refusa pas l'absolution qui lui était offerte. Dans la suite, il se rangea, non parmi les violents qui protestèrent contre toute idée d'abjuration, mais, comme son caractère l'y portait, du côté des habiles qui gardèrent un silence prudent. Toutefois, dans l'enquête que Caprara

(1) Voici le récit de Le Coz, dans son journal :

« Le 13, chez M. Portalis, on convient avec lui et M Bernier d'une formule convenable. Le 15, chez M. le Cardinal, on nous propose, à MM. Saurine, *Perier* et moi, une formule indécente. Nous répondons : *Non possumus ; à la Guyane plutôt !* Même jour, même proposition à MM. Le Blanc de Beaulieu, Lacombe et Belmas : même réponse énergique de leur part. De là nous nous rendons chez M. Portalis, à qui nous rapportons qu'on veut que nous reconnaissions et que nous rétractions de prétendues erreurs, que nous nous soumettions à tous les prétendus brefs de Pie VI, concernant les affaires du clergé de France, et que nous exécrions nos deux conciles, etc.

« Surprise, indignation de M. Portalis. Il appelle M. Bernier : nous convenons ensemble d'une formule ; M. Bernier la présente au Cardinal qui l'adopte, et, le lendemain, nous la signons. On nous propose une absolution : nous la rejetons tous. Je dis à M. Portalis qu'on me couperait plutôt les deux bras que de me la faire signer. *On nous assure que c'est une pure formalité ;* que nous pouvons, si nous le voulons, jeter au feu ce papier, ce que l'un de nous exécute. Je fais retirer du feu le papier en

dut faire plus tard sur les constitutionnels, il figure parmi les prélats dont les sentiments sont restés douteux (1).

Le 22 avril eut lieu le procès d'information sur l'évêque nommé d'Avignon (2). Les deux témoins qui furent interrogés et déposèrent en sa faveur furent Bernier et Pancemont. Voici la réponse de l'évêque d'Orléans aux treize questions qui lui furent adressées au sujet de l'évêque à promouvoir :

1° Je connais le Révérend Seigneur J.-François Perier, depuis plusieurs années. Je ne suis lié par aucun empêchement (qui soit un obstacle à cette déposition).

2° *Je crois qu'il est né dans le diocèse de Clermont !*

3° Qu'il est né d'un légitime mariage de parents honnêtes, catholiques.

4° Il est âgé d'environ soixante ans.

5° Il a été ordonné prêtre depuis longtemps.

6° Il a été précédemment occupé aux fonctions et à tous les offices ecclésiastiques, et je ne doute pas qu'il ait fréquenté les sacrements.

7° Il a vécu catholiquement avant le schisme.

8° On ne peut rien dire contre ses mœurs ; il a toujours eu l'estime publique.

9° C'est un homme grave et prudent; il était remarqua-

disant : *Si j'abhorre la formule, je respecte la main qui l'a signée. Par ce seul motif, je m'abstiens de la livrer aux flammes.*

« La formule qui m'était destinée disparut. Je présume que M. Bernier la reprit ; du moins on ne put la retrouver sur le bureau de M. Portalis. Je témoignai à MM. Portalis et Bernier ma crainte qu'on ne consignât cette infâme pièce sur les registres du Légat. L'un me donna sa parole de conseiller d'État, l'autre sa parole d'évêque, qu'il n'en serait rien et que cette pièce allait tomber dans un profond oubli. A cette condition seule, je consentis à ne pas porter mes plaintes plus loin et à ne pas protester contre ce procédé honteux et profanateur des choses saintes.

« Le samedi, chez M. Portalis, la même assurance me fut donnée. » (A. Roussel, *Un évêque assermenté*, p. 431. — Voir les protestations de Lacombe dans Boulay de la Meurthe, V, 533, et le P. Theiner, II, Preuves, p. 184.)

(1) Boulay de la Meurthe, V, p. 590.

(2) *Idem*, V, p. 507.

ble par la pratique des affaires dans la Congrégation de l'Oratoire de Jésus, à laquelle il appartenait.

10° Je ne sais s'il est décoré de quelque grade; mais je sais qu'il a rempli toutes les fonctions de sa Congrégation d'une manière éminente et digne de louange.

11° Comme il a été dit, il a exercé plusieurs emplois et fonctions dans la même Congrégation, avec l'approbation de tous.

12° Il n'a jamais donné aucun scandale par sa conduite, sauf le schisme auquel il a adhéré, en occupant, sans institution canonique, un autre siège français appelé du Puy-de-Dôme. *En l'abandonnant, et par la lettre de soumission à Sa Sainteté qu'il a donnée, il a satisfait au bref pontifical à l'archevêque de Corinthe. De plus, il a donné, devant moi, des signes de douleur pour sa conduite. Il a montré qu'il reconnaissait et abjurait ses erreurs et le schisme. Il a reçu avec respect et soumission l'absolution des censures, que je lui ai donnée par écrit,* suivant l'ordre de l'Éminentissime Légat.

13° Vu la nécessité de la paix de l'Église, il me paraît propre à être placé à la tête de l'Église d'Avignon.

Le témoin, interrogé sur la validité de la consécration épiscopale de Perier, opérée dans le schisme, répondit qu'il ne pouvait exister aucun doute sur cette validité. Tous les évêques schismatiques, vu le très grand intérêt qu'ils avaient à la validité de la consécration, firent tous les rites prescrits par l'Église et les accomplirent sérieusement. Il affirme la même chose, d'après la renommée publique, mais très sûre, au sujet des premiers consécrateurs des intrus, savoir Gobel, intrus de Paris, et Talleyrand, autrefois évêque d'Autun. Quoique le premier ait apostasié, il est constant, d'après des documents certains, qu'il ne l'a pas fait du fond du cœur. Quant au second, interrogé par le témoin, il a déposé qu'il a eu réellement l'intention de faire ce que fait l'Église, dans l'acte de la consécration, et qu'il a observé les rites substantiels de l'Église : Gobel, qui l'assistait, était plein de sollicitude pour ces rites.

L'évêque de Vannes fit les mêmes réponses aux mêmes questions et presque dans les mêmes termes. Pour les signes de résipiscence montrés par Perier, il s'en réfère au témoignage de l'évêque d'Orléans.

La seconde partie du procès d'information canonique eut pour objet l'état de l'Église d'Avignon. Les deux témoins furent les abbés Jerphanion et Depierre.

Huit jours après cette formalité, Perier fut appelé à souscrire la profession de foi et le serment du Pontifical. Après avoir satisfait à ces conditions, imposées à tout évêque nommé, il reçut du Légat l'institution canonique, le 30 avril 1802 (10 floréal an X).

CHAPITRE IX

LE NOUVEAU DIOCÈSE D'AVIGNON

En vertu du Concordat, il devait être « fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français » (art. 2). Pendant les négociations qui précédèrent ou qui suivirent la conclusion de cette fameuse Convention de messidor, le gouvernement de la République proposa divers projets d'une nouvelle division ecclésiastique. Le premier plan, élaboré par l'abbé Bernier et soumis à Talleyrand, le 12 frimaire an IX (3 décembre 1800), suivait « l'ordre des départements combiné avec celui des divisions militaires, de telle manière qu'aucun évêché ne dépendît de deux divisions militaires. » Il comprenait, pour la France et la Belgique, douze métropoles et cinquante évêchés. Les Bouches-du-Rhône et Vaucluse étaient réunis dans un même diocèse, le trente-quatrième, dont le siège, suffragant de la métropole de Vienne, était établi à Marseille. Le quarante-et-unième évêché, formé du Gard et de l'Ardèche, avait son siège fixé à Uzès et dépendait de la métropole de Lyon.

Un second plan, du 1[er] germinal an IX (22 mars 1801), dressé d'après le même principe que le précédent, prévoyait seulement dix métropoles et quarante évêchés et s'étendait aux quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin (1). Les Bouches-du-Rhône et Vaucluse constituaient encore un seul diocèse de la province de Vienne ;

(1) La Roër, Rhin-et-Moselle, Mont-Tonnerre et Sarre.

mais c'était Arles qui recevait le titre de ville épiscopale. Mende devenait le siège d'un évêché suffragant de Lyon, et son arrondissement embrassait le Gard, l'Ardèche et la Lozère.

Une nouvelle circonscription des diocèses français, postérieure à la signature du Concordat, prit pour base les vingt-neuf tribunaux d'appel créés par les lois des 28 pluviôse et 27 ventôse an VIII. Elle comportait tout d'abord le même nombre de sièges que le second projet. Ce nombre fut définitivement maintenu à dix pour les métropoles et élevé à cinquante pour les évêchés. Dans ce projet, le Gard et Vaucluse furent réunis, pour la première fois, dans un seul diocèse, dont le siège devait être à Nimes (5 septembre 1801). Mais, le 5 germinal an X (26 mars 1802), presque à la veille de la promulgation du Concordat, l'abbé Bernier écrivit au cardinal Caprara :

« J'ai vu hier le Consul... Il désire que l'évêché, au lieu d'être à Nimes, soit à Avignon. Il comprendra, comme il est convenu, le Gard et Vaucluse. La patronne d'Avignon est Notre-Dame des Doms. Je vous prie de faire ce petit changement (1). »

Ce changement, motivé par le grand nombre de protestants qui se trouvaient à Nimes, fut, en effet, opéré dans la Bulle de circonscription *Qui Christi Domini* et dans le Décret exécutorial du Cardinal Légat, du 9 avril 1802 (2).

C'est cette Bulle et ce Décret qui supprimèrent toutes les anciennes Églises archiépiscopales et épiscopales de France et érigèrent dix Églises métropolitaines et cinquante sièges épiscopaux. C'est cette Bulle et ce Décret qui créèrent le nouveau diocèse d'Avignon : diocèse immense qui comprenait la totalité des diocèses de Carpentras, de Cavaillon, d'Orange, sauf une paroisse ; de Vaison, sauf quelques paroisses situées aujourd'hui dans la Drôme ; de Nimes et d'Alais, moins cinq paroisses de cha-

(1) Boulay de la Meurthe, I, 146 ; II, 117 ; III, 505 ; V, 251.
(2) *Idem*, IV, p. 474. — *Bulletin des Lois*, 3e série, t. VI, p. 768.

cun ; le diocèse d'Uzès, moins dix-neuf paroisses ; l'ancien diocèse d'Avignon, moins les vingt-et-une paroisses situées en Provence; vingt-et-une communes de l'évêché d'Apt; autant de l'archevêché d'Aix ; six paroisses du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; et enfin, les onze paroisses de la terre d'Argence, qui appartenaient à l'archevêché d'Arles (1). C'étaient donc douze anciens diocèses qui fournissaient tout leur territoire ou des démembrements importants pour former le diocèse qu'allait gouverner M. Perier.

Qu'étaient devenus, en 1802, les derniers titulaires de ces anciens évêchés? La mort en avait frappé cinq : l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Reboul de Lambert, était décédé dans son diocèse, le 13 mars 1791 ; l'évêque de Cavaillon, des Achards de La Baume, à Lyon, le 16 février 1793 ; Giovio, archevêque d'Avignon, à Rome, le 12 octobre de la même année ; l'évêque d'Orange, du Tillet, à Blunay, près Melz-sur-Seine, le 22 décembre 1794 (2). Quant à M. Du Lau, archevêque d'Arles, on le sait, il périt parmi les nobles et pures victimes, massacrées à Paris, dans la prison des Carmes, le 2 septembre 1792.

Les évêques des sept autres sièges supprimés vivaient encore à l'époque du Concordat et plusieurs se trouvaient en France : M. de Bausset, évêque d'Alais, n'avait pas émigré; Cortois de Balore, évêque de Nimes, et Fallot de Beaumont, évêque de Vaison, étaient rentrés sur le territoire de la République. Quatre n'avaient pas quitté la terre d'exil, en septembre et octobre 1801 : Eon de Cély, évêque d'Apt ; de Beni, évêque de Carpentras, alors administrateur du diocèse de Pesaro ; de Boisgelin de Cucé,

(1) Cf. *Annuaire administratif, statistique et historique du département de Vaucluse*, année 1854, p. 201 et sq. — Abbé Goiffon, *Dictionnaire topographique, statistique et historique du diocèse de Nimes*. Nimes, in-8°, 1881, Introduction, p. IX. — *Bulletin du Comité de l'art chrétien* (diocèse de Nimes), t. VI, n° 37, p. 89, *Pouillé des diocèses anciens compris dans le diocèse actuel de Nimes*.

(2) Boulay de la Meurthe, V, p. 633 et sq.

archevêque d'Aix ; et de Béthizy, évêque d'Uzès. Ces deux derniers étaient réfugiés à Londres.

Conformément à l'article 3 du Concordat, le pape Pie VII, par son Bref *Tam multa,* du 15 août 1801, demanda à tous les évêques français le sacrifice de leurs sièges. Parmi les sept pontifes vivants dont les Églises allaient contribuer à la formation du nouveau diocèse d'Avignon, un seul refusa d'obtempérer aux désirs du Pape : M. de Béthizy, un de ces prélats de l'émigration qui, par dévouement à l'ancienne monarchie et par attachement aux doctrines gallicanes, ne voulurent ni consentir à la renonciation demandée, ni reconnaître le nouveau régime ecclésiastique.

Au contraire, l'évêque d'Alais, si modéré et si conciliant, donna un des premiers l'exemple de la soumission : « Je me regarde comme heureux, écrivait-il de Villemoisson, près Longjumeau, le 22 septembre 1801, de pouvoir concourir, par ma démission, autant qu'il est en moi, aux vues de sagesse, de paix et de conciliation que Sa Sainteté s'est proposées. Je prie Dieu de bénir ses pieuses intentions et de lui épargner les contradictions qui pourraient affliger son cœur paternel (1). »

L'archevêque d'Aix se démit à Londres, le 25 septembre 1801 : l'évêque de Nimes, à Polisy (Aube), cinq jours après ; l'évêque d'Apt, à Tolentino, le 8 octobre ; de Beni, à Gubio, en Italie, le lendemain ; et Fallot de Beaumont, à Marseille, le 18 du même mois (2).

Ces prélats gardèrent leur juridiction sur leurs diocèses respectifs jusqu'à la prise de possession du siège d'Avignon par l'évêque concordataire, Jean François Perier. Depuis le jour où la Révolution les avait forcés à s'éloigner de leur troupeau, ils n'avaient point cessé de diriger les

(1) Cité par plusieurs auteurs, *inter quos* Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Paris, Paulin, 1845-1859 ; Lheureux, 1860-1862 ; 20 vol. in-8°, t. III, p. 278.

(2) B. de la Meurthe, *opere citato,* t. V, p. 635 et sq.

ouailles dont ils avaient la charge. Des prêtres, mandataires honorés de leur confiance, du fond de quelques retraites profondes et au milieu de dangers continuels, administraient leurs Églises, en leur nom. Le diocèse d'Uzès était régi par les vicaires généraux : MM. René de Chervin, André Vachier, Claude-Jean-Joseph de la Brunière. Ce dernier fut d'abord jeté en prison, puis exilé pendant deux ans pour avoir accordé des dispenses de ban, dans le ci-devant diocèse d'Uzès, alors que légalement le sieur Dumouchel était seul évêque du Gard. M. de la Brunière se retira à Rome, où il obtint du Pape, pour lui et ses collègues d'Uzès, les pouvoirs les plus étendus (1). En 1821, il fut nommé évêque de Mende pour remplacer M. de Mons, promu à l'archevêché d'Avignon, après la démission de M. Perier (2).

A Nimes, l'autorité spirituelle était exercée par M. de Rochemore et M. Boissier (3) ; à Vaison, par M. de Julien ; à Carpentras, par le P. Richaud, missionnaire de Sainte-Garde, M. Xavier Tirat, chanoine, et M. Mathieu Guilloux (4) ; à Orange, par M. de Poulle, qui aurait continué à administrer le diocèse, après la mort de l'évêque, en vertu de pouvoirs spéciaux donnés par le Saint-Siège (5), et par François D. Guilhomond, qui rédigea un règlement si remarquable pour les prêtres catholiques (6).

Jean-Baptiste Roux, ancien supérieur du séminaire

(1) Note de M. Brun, curé-doyen de Clarensac.

(2) Cf. Commandré, *Mandements de Mgr Brulley de la Brunière, précédés d'une notice sur la vie du prélat*. Mende, 1849, in-8°.

(3) M. de Balore, écrivant à M. Boissier, lui donne procuration générale pour toutes choses, comme s'il s'agissait d'affaires commerciales, et lui recommande de ne lui écrire que pour des affaires très graves et imprévues, afin de lui épargner les frais de poste. (Communiqué par M. Goiffon.)

(4) L'abbé Redon, *Sainte-Garde pendant la Révolution*. Carpentras, J. Seguin, 1901, in-8°, pp. 14, 25.

(5) *Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange*, par Bastet. Orange, Jules Escoffier, 1837, 1 vol. in-8°, p. 265. — Le nom de l'auteur ne figure pas au frontispice.

(6) Bibliothèque Calvet, ms. 2066, fol. 107.

Saint-Charles, fut nommé par Pie VI administrateur apostolique des Églises d'Avignon et de Cavaillon, après la mort de Giovio et de l'évêque des Achards de la Baume. De Rome, M. Roux désigna un conseil ecclésiastique pour le suppléer pendant son absence. Ce conseil se composa, pour le diocèse d'Avignon, de MM. Ignace Philip, Bernard Salle, Joseph de Roux, Pierre Blassier, Jean-Baptiste Mazaudier et Louis Bo. M. Barthélemi Véran, prêtre catholique, fut nommé secrétaire du conseil (1). M. J.-B. Roux ne vint en France qu'en octobre 1797. Il remplissait encore ses fonctions au moment de l'arrivée de M. Perier.

Vicaires généraux et administrateurs apostoliques exerçaient, sur un clergé de jour en jour plus nombreux, une juridiction qui allait passer entre les mains du nouvel évêque d'Avignon. Il importe de connaître la situation de ce clergé, avant la prise de possession de ce prélat.

Dans le Gard et dans Vaucluse, comme dans toute la France, la Constitution civile avait partagé les prêtres en deux camps ennemis : celui des jureurs et celui des non-assermentés. Infime dans Vaucluse, le nombre des premiers était, dans le Gard, environ le tiers du nombre total des ecclésiastiques soumis à la loi du serment.

Des deux côtés du Rhône, il se trouva des prêtres fidèles qui ne voulurent point quitter le territoire français et bravèrent la persécution et la mort, afin de pouvoir remplir leur saint ministère. Plus tard, à la faveur de la tolérance qui suivit le 9 thermidor, beaucoup d'ecclésiastiques exilés rentrèrent dans le Gard et dans Vaucluse. Vinrent ensuite des lois plus libérales qui permirent l'ouverture des églises. En 1795, M. Beauchamp prit possession de la Cathédrale d'Apt ; M. Millet, de celle d'Orange. A Avignon, un mouvement religieux admirable se produisit et amena des conversions nombreuses.

A Nimes, le 21 prairial an III (8 juin 1795), dix-huit

(1) Bibliothèque Calvet, ms. 2066, fol. 59.

prêtres catholiques autorisés par l'évêque, M. de Balore, et ayant à leur tête M. de Rochemore, vicaire général, déclarèrent au corps municipal, conformément à la loi du 11 prairial, qu'ils voulaient remplir le ministère de leur culte, dans les édifices destinés à cet usage, et se soumettre aux lois de la République. Les catholiques obtinrent la Cathédrale, Saint-Charles, les églises des Récollets et des Carmes.

A Alais, les Filles de la Charité rentrèrent à l'hôpital, le 3 juillet 1795; la Cathédrale fut réconciliée, le jeudi 16 du même mois, et le dimanche suivant, on y célébra trois messes (1).

L'élan religieux fut bientôt comprimé par les lois persécutrices de la Convention expirante. A Nimes, les églises furent fermées de nouveau, le 3 novembre 1795 (13 brumaire an IV). Une embellie trop courte ranima l'espoir, chez les catholiques, l'année suivante. Nimes vit rouvrir la Cathédrale et Saint-Charles, le 1er août 1796 (13 thermidor an IV), l'église des Récollets (Saint-Paul), le 13 septembre (27 fructidor), celle des Capucins (Sainte-Perpétue), au commencement de 1797. Les prêtres reparurent plus nombreux qu'en 1795 et purent exercer librement leur saint ministère jusqu'au coup d'État du 18 fructidor an V, où le parti jacobin triompha par la violence de l'esprit libéral des assemblées et de la nation (2). Les églises furent fermées pour la troisième fois, les prêtres emprisonnés ou condamnés à la déportation, quelques-uns fusillés. Cette douloureuse situation durait encore au début du Consulat. Quelques mois après le 18 brumaire an VIII, à l'arrivée à Nimes du premier préfet, M. Dubois (nommé le 2 mars 1800), tous les édifices destinés au culte étaient fermés, dans le département du Gard, à l'exception de deux ou

(1) Bardon, *Lettres du cardinal de Beausset*, p. 84.
(2) Cf. Abbé Goiffon, *Les évêques de Nimes au XVIIIe siècle*. Nimes, Bedot, 1873, in-12, p. 244-250.

trois. La messe se célébrait dans des maisons particulières (1).

Mais déjà le gouvernement consulaire, plus fort et comprenant mieux la nécessité de la religion et les vœux populaires, permettait aux prêtres l'exercice du culte, à la seule condition de promettre fidélité à la Constitution de l'an VIII.

A Avignon, en janvier 1800, M. Roux, administrateur apostolique du diocèse, jusque-là obligé de se cacher et de célébrer la messe, en secret, dans des chapelles domestiques, fit ouvrir l'église Saint-Didier et y offrit les divins mystères, avec un grand concours de peuple, le 2 février suivant, jour de la Purification. Vers le même temps, furent livrées au culte les églises de Sainte-Madeleine, de Notre-Dame-la-Principale, de la Congrégation des hommes, des Pénitents noirs et des Pénitents gris (2).

Le 30 mars 1800, les prêtres catholiques qui étaient alors en réclusion, à Avignon, dans la maison des ci-devant Frères des Écoles chrétiennes, à la rue Dorée, se déterminèrent à souscrire la promesse de fidélité exigée par le gouvernement.

Les orthodoxes commencèrent à revenir de l'exil. Mais tant de serments avaient été exigés du clergé depuis 1791, que beaucoup d'ecclésiastiques répugnaient à reconnaître la Constitution de l'an VIII, craignant d'approuver diverses lois en opposition avec la doctrine de l'Église.

Il n'en était pas de même dans le clergé constitutionnel. Ses membres étaient habitués à prêter des serments et à flatter César. Ils avaient les bonnes grâces de l'administration. Au dire de Fouché, ministre de la police générale, écrivant au préfet du Gard, une préférence était due à des hommes qui, nés de la Révolution, lui étaient demeurés

(1) Archives du Gard, 1, V. Lettre du préfet au ministre de la police, 23 thermidor an IX.

(2) Bibliothèque Calvet d'Avignon, ms. 2081, fol. 65. (A l'avenir, nous la désignerons seulement par les initiales B. C.)

fidèles, qui n'avaient eu besoin d'aucun pardon, qui avaient lié leur sort à celui de la République et ne cessaient alors de prêcher l'amour et le respect du gouvernement par leurs discours et leurs exemples (1).

Malgré cette bienveillance du pouvoir, le clergé constitutionnel du Gard ne se relevait pas du discrédit où l'avait jeté la conduite de son évêque. On sait, en effet, que l'intrus Dumouchel avait abdiqué les fonctions épiscopales et mis le comble au scandale par un mariage sacrilège. Plusieurs sujets élus pour lui succéder ne voulurent point se charger du fardeau de l'épiscopat (2).

Mais parmi les assermentés qui avaient exercé dans le Gard, un prêtre s'était rencontré qui n'avait pas éprouvé les mêmes scrupules et avait consenti à devenir évêque schismatique de Vaucluse : c'est François Étienne, ancien vicaire d'Uzès, ancien curé assermenté de Collias, et curé de Saint-Pierre, dans Avignon.

Le premier évêque constitutionnel de Vaucluse, Rovère, avait abdiqué les fonctions épiscopales, à l'époque de la Terreur (14 février 1794), et, plus tard, au coup d'État du 18 fructidor, il était devenu victime des passions politiques (3). Étienne avait été élu pour le remplacer le 22 avril 1798 et sacré le 29 du même mois.

Au commencement du Consulat, le parti jureur jouissait des plus grandes églises d'Avignon : Saint-Agricol, Saint-Pierre et celle des Carmes. A Carpentras, l'abbé Jehan, prêtre assermenté, qui avait été, pendant les mauvais jours, bibliothécaire du musée d'Inguimbert, desservait la cathédrale Saint-Siffrein : triste paroisse où l'on ne célébrait la messe que le dimanche, sans vêpres ni aucune

(1) Archives du Gard, 1,V. Lettre du ministre de la police générale au préfet du Gard, 1er thermidor an IX.

(2) *Actes du second Concile national*, t. II. État des diverses métropoles, p. 119.

(3) Voir dans Theiner, *Histoire des deux Concordats*, t. I, p. 373, la lettre de démission de Rovère.

autre cérémonie. Une cinquantaine d'hommes allaient à cette église. Pour paraître nombreux, ils sortaient tous ensemble, par la grande porte. Les femmes fréquentaient l'Observance, où l'abbé Justiniany, prêtre orthodoxe, exerçait le culte catholique (1).

Comme dans l'ancienne capitale du Comtat, partout, entre la minorité schismatique et la majorité inébranlable dans sa foi, l'hostilité persistait très vive. Aussi, dès l'hiver de 1800, l'évêque intrus d'Avignon essuya-t-il, de la part du clergé fidèle, une opposition violente, comme celle que Perier éprouvait, à la même époque, dans le Puy-de-Dôme.

On publia contre l'ancien curé de Saint-Pierre la *Lettre d'un catholique au citoyen François Etienne, évêque constitutionnel de Vaucluse* (2), œuvre mordante, attribuée à l'abbé Véran. « Mon cher frère en Jésus-Christ, lui dit l'auteur, quel est donc l'excès de votre aveuglement pour vous armer de fureur contre la religion dont vous prétendez être le ministre ? Vous n'êtes donc susceptible d'aucun sentiment de pudeur ? Quoi ! lorsque les lois nous rendent notre culte et nos autels, lorsque le ciel annonce à la terre qu'il va faire reparaître le flambeau de la foi, vous croyez pouvoir mettre des obstacles à ses desseins ? Qu'importe que vous nous devanciez, en vous emparant de tous les temples publics, pour en fermer l'entrée aux prêtres fidèles ! Serez-vous assez puissant pour résister tout ensemble et à la force de l'opinion qui vous repoussera et à la volonté de Dieu qui aura son accomplissement ?...

« Si nos églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Agricol sont déjà transformées en écoles du schisme, seriez-vous le maître de souiller encore celles qui pourraient être l'école de la vérité ? Les premières ne sont-elles

(1) Bibliothèque de Carpentras, ms. 1217, fol. 250, autographe du Dr Barjavel.

(2) 4 pages in-8° s. l. n. d. Date supposée, 6 ventôse an VIII.

pas plus que suffisantes pour les disciples de l'erreur? Quel motif peut on vous prêter, quand on vous voit encore prendre possession de celle des Carmes, sinon une politique infernale qui voudrait éloigner le triomphe de la religion, pour retarder le moment où votre honte sera éclatante?

« Vous vous flattiez sans doute que.... vous pourriez longtemps jouir de votre intrusion. Hélas! revenez de votre stupide croyance. La religion catholique touche au moment de reprendre ses droits et son antique splendeur.»

L'auteur conjure Étienne de rentrer en lui-même et de réparer par la pénitence les égarements de sa vie, au lieu d'inonder, de ses ridicules ordonnances pour le carême, les sept diocèses qu'il a usurpés et qui refusent de le reconnaître.

Le même polémiste écrivit bientôt la *Réfutation de la seconde lettre prétendue pastorale du citoyen François Étienne, soi-disant évêque d'Avignon et de Vaucluse* (1). Il y flagelle le prélat intrus avec une juste sévérité et une fine raillerie.

« Après avoir vu l'Église constitutionnelle commencer et finir presque en même temps, disait l'auteur de la *Réfutation;* après avoir vu cette Église rentrer dans le néant et l'opprobre, dévorer dans son obscurité les affronts et les mépris des peuples, dans les jours heureux de la liberté des cultes (en 1795 et 1796), on ne se serait jamais attendu que, tirant avantage d'une nouvelle persécution suscitée aux vrais ministres de la religion, il paraîtrait des hommes assez hardis pour oser encore ressusciter cette Église, au préjudice de la véritable.

« On ne se serait pas attendu non plus à l'élection de nouveaux évêques, fabriqués sur des formes encore plus nouvelles : pouvait-on encore moins se promettre de voir figurer le citoyen François Étienne, comme évêque de

(1) Suite de la brochure précédente, s. l. n. d., 5-39 p. in-8°.

Vaucluse. Ce choix annonce déjà la décadence de son Église... Ce pontife schismatique a eu la témérité d'entrer en lice avec des autorités respectables : il a osé *emprunter une plume caustique* pour répondre aux mandements que Messieurs les Vicaires généraux de Carpentras et d'Orange avaient adressés aux fidèles confiés à leurs soins. Cette réponse ne méritait que la compassion ; cependant je l'honore d'une réfutation....

« Pour amener l'ordre que je veux donner à cette production, je me transporte par la pensée dans les différents diocèses que le citoyen François Etienne veut soumettre à sa puissance par la voie de l'intrusion. Sous le bon plaisir des autorités légitimes et spirituelles, je veux prévenir les fidèles d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon, d'Orange, d'Apt, de Vaison et de Saint Paul-Trois-Châteaux, des dangers de la séduction. Partout je vais annoncer qu'un loup couvert de la peau de brebis se propose de disperser le troupeau de Jésus-Christ et de ravager le champ du Seigneur.

« Mais que vois-je ? quel est cet aventurier qui se présente en costume violet, qui parcourt les campagnes, qui parle de sacrements, qui promet des grâces spirituelles, qui convoque les enfants pour leur administrer la confirmation ? Je l'interroge : Qui êtes-vous ? lui dis-je. *Je suis,* me répond-il, *je suis le citoyen François Étienne, par la miséricorde divine élu et sacré canoniquement, et dans la communion du Saint-Siège, évêque d'Avignon et du diocèse de Vaucluse.* (Qualifications mises en tête de la seconde lettre prétendue pastorale.)

« Permettez-moi de vous le dire, citoyen, vous venez surprendre notre religion et vous en imposez à la vérité. L'Église catholique ne reconnaît point d'évêque de Vaucluse..., tout commerce doit être rompu entre nous et un évêque schismatique. »

L'auteur démontre qu'Étienne n'est point attaché à l'Église catholique, apostolique et romaine, qu'il n'a pas

été élu dans les formes canoniques, qu'il n'a aucune juridiction, qu'il n'est pas en communion avec le Saint-Siège.

« Faut-il retracer à votre souvenir, lui dit-il, que vous étiez officier municipal de la commune d'Avignon, et que, la veille de la Pentecôte, vous étiez à la tête d'un cortège qui proclamait la suppression des dimanches et le renvoi de toutes les fêtes religieuses et nationales au jour de la décade (1) ? »

Étienne répondit, le 24 ventôse an VIII, à la *Réfutation* en publiant le *Préservatif contre l'infection de l'hérésie et du fanatisme le plus effréné du XVIII*e *siècle, pour servir de réponse à la lettre d'un catholique au citoyen François Étienne, évêque constitutionnel de Vaucluse* (2).

« Qu'il est triste, dit l'évêque, pour un ministre de la religion, qui n'a rien tant à cœur que ses saintes et pacifiques fonctions, d'en être continuellement détourné par les plus ingrates discussions et de se voir forcé d'employer, pour repousser d'odieuses calomnies, des moments qu'il voudrait ne conserver qu'au rétablissement du culte et à la propagation de la morale évangélique, à la réunion fraternelle de ses concitoyens et au moyen de leur faire oublier les déplorables effets de leurs trop longues discordes !.... Depuis longtemps, mes ennemis croient m'intimider par des diatribes, dont le mépris des hommes honnêtes paraît déjà avoir fait bonne justice. Dans le

(1) L'auteur termine en rappelant le mouvement religieux qui se prononça si activement en 1795 et 1796. « O Avignon ! s'écrie-t-il, quelle gloire pour vous d'avoir vu alors rentrer dans les voies du salut plusieurs de vos habitants qui en avaient été le fléau et le scandale, et quelle douce satisfaction pour moi de pouvoir le dire, parce que j'en ai été le témoin ! Vous aviez été le théâtre de mille forfaits ; vous offrîtes alors l'exemple de mille conversions. Pour attendrir le ciel sur nos calamités, on se portait en foule au pied des saints autels ; au souvenir affreux des massacres commis dans cette ville et du sang innocent qui avait imbibé tout le Comtat, chacun donnait des pleurs sur le malheureux sort d'un pays qui n'avait été célèbre que par les bonnes mœurs, les vertus, les talents et la religion de ses habitants. »

(2) Dix-neuf pages in-8°.

moment, on m'apporte des paquets, j'ouvre : ce sont des lettres anonymes, une brochure de trente-neuf pages : *Lettre d'un catholique au citoyen François Etienne, évêque constitutionnel d'Avignon et de Vaucluse.* Je parcours cette lettre : de plates injures, des calomnies impudentes et quelques sophismes, cent fois pulvérisés, c'est tout ce que j'y aperçois. »

Étienne cherche à réfuter son adversaire ; mais nous n'apercevons, dans sa discussion, aucun argument nouveau. C'est toujours l'amour de la paix, le retour à la constitution primitive de l'Église ; il calomnie les réfractaires, en les accusant de taxer tous les sacrements.

Le catholique ne se tint pas pour battu et lança une *Réplique* (1) où il suivait Étienne pas à pas et répondait à chacune de ses phrases avec vivacité et esprit. L'évêque avait eu beau emprunter une plume caustique, c'était son adversaire qui l'emportait.

Les constitutionnels suivirent, dans Vaucluse, l'impulsion que Grégoire et les *Évêques réunis* donnaient à cette époque à leur parti. Ils s'assemblèrent en synode, du 3 au 6 août 1800, et se conformèrent au programme du comité directeur, s'inspirant des doctrines de la secte et reproduisant fidèlement la plupart de ses vœux. Le synode s'ouvrit dans la cathédrale d'Avignon, par le chant du *Veni Creator* et la célébration solennelle de la messe du Saint-Esprit. Ses membres se répartirent en cinq congrégations qui avaient pour objet : la foi, la discipline, la liturgie, l'extinction du schisme et la division du diocèse en archiprêtrés.

Parmi les vœux proposés par la première congrégation, quelques-uns exigent des observations. Le synode réprouve les hérésies de ceux qui renouvellent les sacrements administrés, avec l'intention de faire ce que fait l'Église, par

(1) *Réplique d'un catholique au dernier écrit du citoyen François Étienne, évêque constitutionnel de Vaucluse* ; à Paris, chez les marchands de nouveautés, an 1800, 48 pages in-8°. Date probable, 10 thermidor.

des hommes revêtus du caractère sacerdotal et épiscopal (art. III). Les constitutionnels oublient que le pouvoir de juridiction est absolument requis, à peine de nullité, pour le sacrement, chez le prêtre qui absout au tribunal de la pénitence ou qui agit, comme témoin nécessaire, dans la célébration du mariage.

Dans les articles VII et VIII, « le synode, suivant l'expression des Livres saints, reconnaît comme établie de Dieu toute puissance qui gouverne. Ces principes et la maxime évangélique que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde et que des chrétiens ne sont que des voyageurs sur la terre, leur interdisent de discuter la légitimité de toute autorité gouvernante. » Mais qui donc, dans la société moderne, pourra discuter la légitimité d'un pouvoir douteux ? La foi n'enlève pas au disciple du Christ les droits qu'il tient de la nature et saint Paul revendiquait, avec fierté, devant les représentants de César, ses droits de citoyen romain. Admettre, avec les constitutionnels d'Avignon, que le seul fait d'exister donne la légitimité à un gouvernement, c'était absoudre et consacrer par avance les plus criminelles révolutions et les coups d'État les plus monstrueux. Voilà où aboutissaient la flatterie envers l'auteur du 18 brumaire et le désir de jeter le blâme sur les prêtres fidèles, dont la conscience délicate et scrupuleuse hésitait à se lier par un serment envers Bonaparte.

La congrégation de la discipline émet des vœux en faveur de la défense des libertés gallicanes et des quatre articles de 1682; comme tout le parti, elle déclare que la validité du mariage est indépendante de la bénédiction nuptiale et que le contrat est la matière du sacrement.

La troisième congrégation mérite nos éloges sans réserve pour la fermeté avec laquelle elle s'oppose « au changement de l'idiome latin dans l'office public d'Avignon et dans l'administration des sacrements, et à l'introduction de la langue vulgaire dans la liturgie. » Comme trait de

mœurs, signalons l'interdit prononcé contre tout prêtre qui se permettrait de dire la messe avec les cheveux liés en forme de queue.

La congrégation de l'extinction du schisme ne propose rien de décisif : appel au tribunal de l'Église, invitation aux fidèles à rester tranquilles, à respecter le Pape, à honorer les évêques et les prêtres, à ne pas traiter de schismatiques ou d'hérétiques les personnes attachées à un sentiment contraire au leur.

La cinquième congrégation soumit à l'assemblée un projet qui partageait le diocèse en huit archiprêtrés, savoir : Avignon, Orange, Carpentras, Sault, Vaison, Apt, Pertuis, Cavaillon.

Mais cette division resta purement fictive : certaines circonscriptions ne comptaient pas assez de prêtres jureurs pour y former un arrondissement ecclésiastique. C'est qu'en effet le parti constitutionnel était plus bruyant que nombreux. Le synode ne put réunir que vingt-un membres. Après sa tenue, il recueillit en outre seize adhésions de la part d'assermentés que la vieillesse, les infirmités ou la misère avaient empêchés de se rendre à l'appel d'Étienne.

L'évêque intrus de Vaucluse s'empressa de faire un *Mandement* pour la publication du synode (19 thermidor an VIII, 7 août 1800).

« Depuis qu'il a plu à la divine Providence, M. T. C. F., disait-il, de nous appeler, malgré notre indignité, au gouvernement de ce diocèse, nous n'avons cessé de nous occuper des moyens de procurer aux peuples confiés à nos soins l'instruction dont ils ont besoin pour garder les commandements de Dieu et opérer leur salut. Parmi les moyens qui se sont présentés, celui qui a fixé notre attention, comme plus conforme à nos vues, a été de proclamer la lettre d'indiction d'un second concile national au jour de l'Ascension 1801, que le Révérendissime Évêque d'Aix, notre métropolitain, nous a adressée, et de convoquer aussitôt le synode de l'Église d'Avignon....

« Vous entrerez dans nos vues, mes chers coopérateurs, disons mieux, dans les vues de Jésus-Christ, en vous conformant aux saintes règles que nous vous présentons. »

Pendant ce temps, le camp opposé recevait tous les jours de nouvelles recrues. Elles étaient encouragées par la politique de Bonaparte, d'abord hésitante, mais plus tard manifestement favorable à la religion catholique. Le discours de Milan (5 juin 1800) et l'ouverture de négociations avec le Saint-Siège (juillet 1800), annonçaient une ère de pacification. Le ministre de la police, Fouché, donnait à ses agents des instructions en harmonie avec les nouvelles dispositions du Premier Consul. Le 29 vendémiaire an IX (21 octobre 1800), il écrivait au préfet du Gard :

« Depuis le 18 brumaire, citoyen préfet, vous savez quelle a été l'indulgence du gouvernement envers les prêtres insermentés. J'en ai autorisé un grand nombre à rentrer dans leurs foyers, et pour toute condition, je leur ai prescrit de faire la promesse de fidélité à la République. »

A son tour, le 20 brumaire an IX (11 novembre 1800), le préfet du Gard adresse à ses sous-préfets et aux maires de l'arrondissement de Nimes la circulaire du ministre de la police relative à la conduite que les administrateurs doivent tenir à l'égard du clergé. « Vous savez, leur dit-il, que la tolérance religieuse est une des premières bases de notre Constitution. Demandez à tout citoyen, quelle que soit son opinion, si cette tolérance est un vain mot ou si elle est un bienfait réel. Qu'on vous cite un seul exemple de persécution depuis le 18 brumaire. N'en aurez-vous pas mille à citer de l'indulgence du gouvernement? Qu'exige-t-il aujourd'hui ? Que désire-t-il ? D'être assuré que tous ceux qui habitent le territoire de la République seront soumis à la Constitution (1). »

Cette bienveillance du gouvernement fit taire les scru-

(1) Archives du Gard, 1, V, 1.

pules qu'éprouvait le clergé insermenté à faire la promesse demandée.

Le 12 nivôse an IX (2 janvier 1801), quarante-quatre prêtres, ayant à leur tête J.-B. Roux, l'administrateur apostolique des diocèses d'Avignon et de Cavaillon, se présentèrent devant la municipalité d'Avignon, et en présence de plus de quatre cents témoins, ils firent lire, par l'organe de l'un d'eux, une *Explication et déclaration*, monument remarquable de leur inviolable attachement à Dieu et à la sainte Église.

« Les prêtres catholiques soussignés, disaient-ils, déclarent que, par la promesse de fidélité à la Constitution, ils entendent la promesse d'être soumis au gouvernement, de ne point troubler l'ordre et la tranquillité publique et que telle est la promesse qu'ils croient qu'on leur demande aujourd'hui, de la part du gouvernement, et, en ce sens, ils promettent purement et simplement fidélité à la Constitution. »

Craignant que leur serment soit mal interprété, ils l'expliquent aussi clairement que possible :

« Mais comme on peut entendre par la promesse de fidélité à la Constitution quelque autre chose que le gouvernement, pour être d'accord avec tout le monde et n'entrer dans aucune discussion, voici leurs observations et déclarations : Le gouvernement français accorde la liberté de la religion catholique, apostolique et romaine; il a déclaré plusieurs fois qu'il ne prétendait gêner les consciences en aucune manière, d'où il suit évidemment qu'en demandant aux prêtres la promesse de fidélité à la Constitution, son intention n'est pas de les obliger à promettre rien de nuisible à leur religion, ni de contraire à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine. En conséquence, les prêtres soussignés ne font rien contre l'intention du gouvernement et la fin de la loi, en déclarant, comme ils déclarent ici, qu'ils exceptent de l'objet de leur promesse de fidélité à la Constitution tout ce qui

pourrait se trouver dans cette même Constitution de contraire à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, et de nuisible à la religion qu'ils professent; qu'en promettant aujourd'hui fidélité à la Constitution de l'an VIII, leur intention est de concilier tout ce qu'ils doivent à l'État avec ce qu'ils doivent à l'Église, de remplir tous leurs devoirs à l'égard du gouvernement civil, sans déroger à ceux qu'ils sont obligés, en qualité de prêtres, de remplir envers l'Église, et de ne la faire que dans cette intention, et en ce sens ainsi expliqué et manifesté à tous les assistants et qu'ils rendront publics par la voie de l'impression, dans le cas que la municipalité d'Avignon ne juge pas à propos de le consigner dans ses registres (1). »

Qui n'admirerait la délicatesse de conscience de tous ces ecclésiastiques vénérables et leur invincible amour de l'orthodoxie?

L'exemple donné par le clergé d'Avignon fut imité par les prêtres de Carpentras, et ceux-ci, au nombre de seize, firent unanimement la *Promesse de fidélité*, le 10 avril 1801 (20 germinal an IX). Ils s'unirent à l'allégresse générale que causait le traité de Lunéville, signé deux mois auparavant (9 février 1801), et rendirent hommage à l'autorité civile.

« Citoyens maire et adjoints, disent-ils, c'est parmi les cris de joie que vient d'exciter la paix, cette paix si désirée, que les ministres d'une religion de paix, d'union et de charité, viennent se présenter devant vous. Le motif qui les conduit est de rendre à la puissance temporelle les témoignages d'une soumission sincère, si recommandée dans les Livres saints; c'est dans l'esprit de cette religion et selon les règles de l'Église catholique, apostolique et romaine, que nous promettons fidélité au gouvernement, espérant que cette soumission ne nous engagera jamais à rien de contraire à la foi et à la doctrine de cette même

(1) B. C., ms. 2997, fol. 116.

Église, dont nous nous glorifions d'être les ministres et dans laquelle nous voulons vivre et mourir. Nous faisons aujourd'hui, avec l'assentiment de nos supérieurs ecclésiastiques, et du conseil de notre premier Pasteur, la promesse que la loi demande.

« Nous, prêtres soussignés, voulant exercer dans toute son intégrité la religion catholique, apostolique et romaine, nous promettons fidélité à la Constitution (1). »

Six prêtres absents, à raison de leurs infirmités, demandèrent que leurs noms fussent joints à ceux de leurs confrères.

Sur la rive droite du Rhône, l'apaisement se faisait peu à peu, comme sur la rive gauche. M. Dubois, préfet du Gard, pouvait, dès le 27 ventôse an IX (18 mars 1801), écrire au ministre de la police, avec un optimisme un peu enthousiaste, mais sans trop d'exagération :

« Citoyen ministre,

« L'esprit public s'améliore dans le Gard ; j'ai la satisfaction de me convaincre que le gouvernement n'aura bientôt plus rien à désirer dans ce département, et je commence à recueillir les fruits de mon zèle et de ma persévérance.

« Déjà l'industrie se réveille, l'enthousiasme pour le gouvernement et ses bienfaits s'accroît de la manière la plus sensible ; une émulation salutaire et l'union la plus intime règnent entre les principales autorités ; le brigandage est puni, et le Gard a l'avantage d'avoir arrêté plus de brigands qu'aucun département voisin, excepté les Bouches-du-Rhône et Vaucluse (2).

« Il lui manquait encore un gage précieux pour la tranquillité publique ; depuis plusieurs mois, je faisais de vains efforts pour l'obtenir ; mes vœux à cet égard viennent d'être remplis et je dois une partie du succès au citoyen

(1) B. C., ms. 2997, fol. 118.

(2) L'abbé Solier, dit Sans-Peur, venait d'être arrêté (24 février 1801), condamné à mort (5 mars 1801), et fusillé peu après au Vigan.

Rochemore, ministre du culte catholique, ci-devant vicaire-général de l'évêque de Nimes.

« Depuis que j'administre le département, je l'ai toujours vu disposé à suivre l'impulsion donnée par le gouvernement, et il n'a rien épargné pour engager, autant qu'il était en lui, les autres ministres de son culte à faire la promesse de fidélité à la Constitution. Nous sommes enfin parvenus à déterminer les prêtres qui dépendaient autrefois du diocèse de Nimes à accomplir ce devoir de tous les citoyens.

« Le 21 ventôse dernier (12 mars 1801), le citoyen Rochemore m'a prévenu que, persuadés par les conseils de leur ci-devant évêque et de lui, ils se réuniraient le lendemain, de toutes les communes, pour déposer entre mes mains la promesse de fidélité à la Constitution, et qu'il espérait que la solennité de leur démarche donnerait un exemple salutaire et me dédommagerait des inquiétudes qu'une conduite opposée m'avait données pendant si longtemps.

« En conséquence, je me suis transporté, le 22 ventôse (13 mars 1801), à la salle des séances de la préfecture, accompagné du secrétaire-général et des membres du conseil de préfecture. Plus de cinquante ministres du culte catholique s'y sont rendus de tous les points du département et le citoyen Rochemore m'a adressé la parole au nom de tous. »

Voici le texte de l'allocution qu'il prononça et dont M. Dubois n'envoie que l'analyse au ministre :

« Citoyen préfet,

« Nous venons en ce jour, comme ministres de l'Église catholique, apostolique et romaine, donner à la puissance temporelle les témoignages du respect et de la soumission dont nous trouvons l'obligation consignée dans les Livres saints. Cette qualité de ministres du culte catholique qui nous honore et qui nous est si précieuse indique assez et l'esprit qui nous conduit et le but qui nous amène devant vous.

« Nous venons, dans l'esprit et selon les règles sacrées de l'Église, avec l'assentiment de notre premier pasteur, promettre fidélité au gouvernement, pour acquitter un devoir de nos consciences. C'est dans ces sentiments que nous souscrivons la formule exigée par le gouvernement, et cette souscription ne devant dans aucun temps nous engager à rien de contraire à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine, dont nous voulons vivre et mourir les fidèles ministres.

« Chacun de nous, en conséquence, demande à faire individuellement la promesse voulue par la loi (1). »

Le préfet répondit par le discours suivant :

« Citoyens, la promesse que je vais recevoir de vous, en exécution de la loi, est un gage précieux de votre soumission au gouvernement et du désir que vous avez de le seconder. Je mettrai sous ses yeux les sentiments que vous venez de manifester et je ne doute pas qu'ils lui soient agréables.

« Après avoir donné cet exemple aux citoyens qui ont confiance dans vos vertus et vos lumières, il vous reste à employer les moyens qui sont en votre pouvoir pour rattacher au gouvernement, ce gouvernement qui a sauvé la République, les cœurs timides ou égarés qui n'ont pas encore su l'apprécier. C'est à vous d'offrir sans cesse le tableau de ses bienfaits, dont le premier de tous est le rétablissement de la morale publique ; c'est à vous de rappeler, lorsque vous en aurez l'occasion, que ses premiers pas ont été marqués par la justice et la bienfaisance ; c'est à vous de faire sentir le prix de cette tolérance, sans laquelle la liberté ne saurait exister, de cette union qui fait la force et l'union des États, de cet oubli des maux passés qui peut seul la maintenir. Vous acquerrez aujourd'hui complètement le beau titre de citoyen français, en remplissant un devoir que tous les citoyens doivent remplir ; mais vos fonctions deviendront une espèce de magistrature, si vous

(1) Archives du Gard, I, V, 4.

faites valoir les droits que vous avez à la confiance, par des conseils qui soient toujours dirigés vers le but du gouvernement et le bonheur de vos concitoyens.

« Quant à moi, citoyens, je m'applaudis d'être aujourd'hui le dépositaire de votre promesse. Que ne puis-je vous ouvrir mon cœur ! Vous y liriez que mes sentiments pour vous et surtout l'estime particulière que j'ai vouée à celui que vous regardez comme le premier d'entre vous, sont aussi purs que votre démarche est louable ; vous y verriez que j'ai effacé jusqu'à la trace la plus légère des inquiétudes et des chagrins que le spectacle prolongé d'une division d'opinions a pu me donner. Je me livre tout entier au doux sentiment que vous me faites éprouver aujourd'hui. Le jour où je vois resserrer l'union des citoyens entre eux est pour moi un jour de fête. »

Après ce discours, chacun des ministres du culte catholique présents prononça et souscrivit individuellement la promesse exigée par la loi. Parmi ces prêtres, quelques-uns étaient du plus haut mérite et jouissaient d'un puissant prestige. Citons M. Ferrand et M. Bonhomme.

Dans sa lettre à Fouché, au sujet de cette soumission, le préfet du Gard ajoute : « J'espère, citoyen ministre, que vous partagerez avec moi la satisfaction de voir venir au gouvernement tant de citoyens égarés, dont quelques-uns sont réellement très respectables et dont l'influence pourra être aussi utile qu'elle a été nuisible sur beaucoup de points du département.

« Tous les amis du gouvernement, quel que soit leur culte, regardent cette démarche comme une victoire signalée pour l'administration et comme un gage de la tranquillité future du département...

« Déjà cet exemple a été imité dans les communes dont les ministres n'avaient pas pu se rendre à Nimes. Cependant, celles du second arrondissement, qui appartenaient au ci-devant diocèse d'Uzès, n'en ont pas encore profité, parce que le ci-devant évêque émigré ne s'est pas contenté

de ne pas autoriser la soumission des prêtres, il l'a prohibée, sous les peines ecclésiastiques les plus sévères et avec des menaces propres à intimider les esprits faibles.

« Au reste, d'après les informations que je reçois, il me paraît que les ministres du culte catholique de cet ancien diocèse sont révoltés de la conduite de leur évêque et qu'ils ne tarderont pas à suivre l'exemple de Nimes...

« Peut-être leur (à ces détails) attacherez-vous plus d'importance si vous voulez bien vous rappeler que le département du Gard est un de ceux de la République où les querelles religieuses auraient des conséquences plus funestes (1). »

Le jour où le clergé de Nimes souscrivit solennellement la promesse de fidélité exigée par la loi, la municipalité, en vertu d'un arrêté du préfet du Gard, mit en liberté les prêtres détenus dans la citadelle. Ceux-ci n'eurent qu'à se soumettre à la condition imposée aux ecclésiastiques et aux fonctionnaires publics. Ils étaient au nombre de onze. Ceux d'entre eux qui devaient rester à Nimes furent délivrés assez tôt pour pouvoir se joindre à la démarche de M. de Rochemore et des autres prêtres du diocèse.

Ces derniers venaient à peine de signer la formule prescrite, « lorsqu'une députation de catholiques se présenta au préfet pour lui demander la jouissance des églises de Saint-Castor, de Saint-Charles et des Carmes. La municipalité fut aussitôt informée de cette démarche. Le maire, « considérant que rien ne s'oppose à ce que ces édifices soient cédés aux pétitionnaires, est d'avis qu'ils soient mis à la disposition des citoyens pour y exercer le culte catholique. » L'arrêté du préfet, concédant les églises demandées, est du 26 ventôse (17 mars 1801).

« Deux jours après, le 19 mars, un arrêté municipal ordonna l'enlèvement des objets décadaires, à l'exception des marbres appartenant au culte.

« Le 2 germinal (23 mars), un autre arrêté rendit à la

(1) Archives du Gard, 1, V. 1.

Cathédrale le marchepied du maître-autel et les trois tableaux de l'Assomption, de la Cène et de saint François de Sales, qui se trouvaient en dépôt dans une salle du Collège.

« Le 4 germinal (25 mars), à la suite de trois pétitions demandant que l'église des Récollets fût aussi rendue au culte catholique, le maire émit l'avis que cet édifice fût cédé aux pétitionnaires, à la charge de l'entretenir à leurs frais ; un arrêté préfectoral du lendemain concéda cette quatrième église. Le même jour, sur une pétition des paroissiens de Saint-Baudile, furent délivrés deux tableaux représentant un Christ et Notre-Dame du-Mont-Carmel, déposés au Collège.

« Les églises furent définitivement ouvertes à Nimes, le dimanche des Rameaux, 29 mars 1801. Bientôt après, les quatre paroisses de la ville reçurent des curés nommés par Mgr de Balore, qui venait de rentrer en France. Les autres paroisses du diocèse se reconstituèrent à leur tour et les titulaires des diverses cures en prirent possession, en attendant les nouvelles circonscriptions qu'allait exiger le Concordat (1). »

Un arrêté du préfet du Gard du 5 germinal an IX (26 mars 1801) céda l'église de la ci-devant paroisse Notre-Dame-des-Pommiers à un grand nombre de citoyens de Beaucaire pour y exercer librement le culte catholique, comme par le passé. Les constitutionnels Cotton et Mège étaient déjà en possession de cet édifice ; l'usage de l'église devint donc commun aux deux partis, qui en jouirent, dès lors, à des heures différentes. Mais il semble que la haine entre constitutionnels et non-assermentés fermente et va produire quelque explosion. Le 8 germinal (29 mars), pendant que deux ministres du culte, soumis à la loi, célèbrent en même temps le saint sacrifice, le citoyen Mège, prêtre jureur, entre à l'église, à la tête d'un groupe de trente à quarante individus ; ceux-ci occupent la sacristie

(1) Goiffon, *Les Évêques de Nimes au XVIII^e siècle*, in-12, p. 252.

et la pièce attenante, et l'accompagnent à l'autel du Saint-Sacrement où il va dire la messe. Néanmoins, aucun désordre n'éclate.

Le 22 germinal (12 avril 1801), les adjoints de Beaucaire se rendent en costume à l'église Notre-Dame-des-Pommiers, escortés des citoyens hussards à pied et précédés du corps de musique ordinaire. Invités par les ministres du culte qui exercent dans cette église, ils assistent au *Te Deum* chanté en actions de grâces pour la conclusion de la paix. Après les vêpres, le citoyen Dorée, ex-chanoine de cette ville, prononce un discours à l'occasion de cet heureux événement. Il est écouté, dans le plus grand silence, par un auditoire des plus nombreux, qui s'est empressé de payer à l'orateur le tribut de sa juste reconnaissance (1).

Au milieu de ce mouvement religieux, la police surveillait tous les ecclésiastiques, et l'on exigeait rigoureusement de tout prêtre la promesse de fidélité. Le 1er thermidor an IX (20 juillet 1801), Fouché se plaignait au préfet du Gard de ce que certains prêtres rentrés en France, à la seule condition d'être soumis, étaient demeurés, disait-il, à l'état de rébellion.

« Je vous charge, citoyen préfet, 1° de faire rechercher les prêtres séditieux qui ont jusqu'ici refusé la promesse de fidélité à la Constitution et de les faire sortir du territoire de la République dans le plus court délai ;

« 2° D'ordonner provisoirement et par mesure de police à tout prêtre rentré dans une commune où il exerçait, avant sa déportation, les fonctions d'évêque, de curé ou vicaire, et où sa présence nuirait à la tranquillité publique, de s'en éloigner sur-le-champ à une distance telle que son influence ne puisse la troubler ;

« 3° D'enjoindre aux maires des communes où il n'existe qu'un seul édifice consacré au culte, de n'en permettre

(1) Archives de Beaucaire, *Délibérations*, du 14 ventôse an III au 18 brumaire an XI.

l'usage qu'au prêtre qui y exerçait, à l'époque du 18 brumaire, et, dans le cas où l'église aurait été vacante, d'y maintenir exclusivement le prêtre appelé le premier par le vœu de la majorité des habitants.

« Si vous croyez, citoyen préfet, que ces dispositions soient susceptibles de quelques exceptions, vous me les soumettrez et vous me rendrez compte des décisions provisoires que vous croirez devoir prendre, pour que je les confirme ou que je les annule (1). »

Le préfet répondit au ministre, à la date du 23 thermidor (11 août 1801), jour où Fouché annulait la circulaire précédente :

« Je n'ai encore reçu aucune espèce de plainte, ni verbale, ni écrite, sur les suites de la présence des prêtres nouvellement rentrés. Ils sont soumis de fait aux lois de la République et la tranquillité règne.

« Quelques-uns des prêtres non déportés qui n'avaient point encore fait la promesse de la soumission continuaient d'exercer leur culte. Dès le 26 floréal dernier, je repoussai de pareilles infractions aux lois et elles n'ont point eu lieu depuis.

« Trois d'entre eux... s'étant obstinés à célébrer le culte, sans avoir fait leur soumission aux lois, j'ai ordonné leur arrestation, le 5 et le 25 messidor...

« La troisième mesure (de la circulaire du 1er thermidor) ne peut concerner que la commune de Beaucaire ; j'ai soumis cette affaire à votre décision.

« Dans les autres communes, les prêtres se sont parfaitement accordés ; il ne m'est pas parvenu la moindre plainte et la tranquillité dont jouit le département est due en partie à cette union (2). »

A cette date, le nombre des édifices où le culte se célébrait publiquement était de 133, et celui des ministres soumis aux lois, de 202.

(1) Archives du Gard, 1, V, 1.

(2) *Ibidem.*

Néanmoins, tous les prêtres qui exerçaient leurs fonctions dans le département du Gard n'avaient pas encore fait la promesse de fidélité. Au 2 fructidor an IX (20 août 1801), 145 ecclésiastiques se trouvaient dans ce cas, savoir : 42 dans le premier arrondissement (Alais) ; 70 dans le second (Uzès) ; 13 dans le troisième (Nimes) ; 20 dans le quatrième (le Vigan). Presque partout l'office était annoncé à son de cloche. Quelques prêtres étaient signalés comme dangereux.

L'état auquel nous empruntons ces détails ajoute :

« Il résulte des renseignements pris à l'égard des prettres (*sic*) qui ont fait dernièrement leur soumission, que plusieurs donnent l'exemple de l'intolérance à l'égard des anciens assermentés et notamment ceux des communes de Saint-Gilles, Villeneuve-lez-Avignon et Beaucaire, où ils ont allarmé (*sic*) les consciences en sollicitant les personnes mariées par les prettres (*sic*) constitutionnels à se remarier par devant eux et à faire rebatiser (*sic*) leurs enfants. Cela est arrivé plus particulièrement à Beaucaire, où les prettres (*sic*) soumis ont fait imprudemment un service solennel en mémoire des trente-un membres de la municipalité guillotinée, ce qui a rappelé des souvenirs que le temps semblait commencer à faire oublier et a occasionné des propos qui heureusement n'ont eu d'autres suites (1). »

Le 26 vendémiaire suivant (18 octobre 1801), le préfet du Gard, écrivant au ministre de l'intérieur, se félicitait de la tranquillité qui régnait dans son département.

« Cet état de calme, que j'ai cherché à établir et à maintenir par tous les moyens qui étaient en mon pouvoir, même en n'exécutant pas de suite des ordres qui m'étaient

(1) Arch. du Gard, 1, V, 1. — Ce service ne serait-il pas celui qui fut présidé par M. Fauque, ancien chanoine de Saint-Ruf et prêtre sacristain à Pernes, au moment de la Révolution ? Incarcéré à Nimes, M. Fauque prépara à la mort les trente-un beaucairois. A la cérémonie expiatoire qu'il célébra, il prononça un discours et distribua aux familles des victimes les différents objets qu'on lui avait confiées. — Granget, tome II, p. 478-479.

donnés et qui auraient pu le troubler, cet état, dis-je, me satisfait et m'étonne moi-même, mais il ne diminue pas ma surveillance habituelle.

« J'ai observé, dans deux occasions, combien il serait encore facile de le changer et à quels dangers on pourrait l'exposer par une fausse sécurité. Lorsque je reçus une lettre-circulaire du ministre de la police générale qui ordonnait de nouvelles mesures de sévérité contre les prêtres, qui remettait entre les mains des prêtres constitutionnels les églises occupées par d'autres, qui ordonnait de nouveau la déportation d'un grand nombre, je ne tardai pas à m'appercevoir (*sic*) de l'effet fâcheux que cette lettre allait produire. Il y eut un commencement de fermentation, même avant qu'elle me fût parvenue officiellement ; et je vis avec douleur que son exécution allait donner l'essor à toutes les passions les plus dangereuses. Heureusement, cette lettre n'était applicable qu'à une grande commune qu'il était important de ménager ; et lorsque je l'eus reçue, j'écrivis sur-le-champ au ministre pour lui représenter le mal qu'elle allait produire et l'assurer que je ne l'exécuterais que lorsqu'il m'en aurait réitéré l'ordre et l'ordre le plus absolu ; elle a été rapportée dans l'intervalle et tout le monde a été satisfait.

« En dernier lieu, les brouillons ou les hommes qui veulent dominer exclusivement ont voulu profiter de la nouvelle de la signature du Concordat pour répandre des bruits propres à alarmer les protestants : ils n'ont pas d'abord réussi ; mais à la longue, à force de rapporter des lettres venues de Paris, disaient-ils ; à force de citer des articles de ce Concordat qu'ils ne connaissaient point, ils étaient parvenus à donner de l'inquiétude aux protestants les plus éclairés et les plus raisonnables, qui voyaient déjà revenir pour eux le temps de l'oppression ou au moins de l'humiliation. Des protestants fanatiques (car le protestantisme a les siens) allaient même beaucoup plus loin ; les uns, ceux qui se flattaient, étaient persuadés que le

Concordat ne passerait pas et qu'il opérerait une révolution; les autres croyaient qu'il passerait et redoutaient la paix qui devait causer ce malheur à leur culte : les uns et les autres oubliaient la patrie pour ce qu'ils appelaient leur religion (1). »

La prudence du préfet calma toutes les alarmes; le Concordat put éveiller certaines susceptibilités, mais il produisit la paix religieuse. Pour ramener une parfaite concorde, le gouvernement voulut bien se montrer clément à l'égard des prêtres encore incarcérés, mais en les soumettant toutefois à une condition :

« L'intention du gouvernement, écrivait Fouché au préfet du Gard, le 28 floréal an X (18 mai 1802), est que les ecclésiastiques, actuellement détenus pour faits relatifs à l'exercice du culte ou en exécution des lois sur la déportation, participent aux effets de l'amnistie et soient rendus à la liberté. Vous donnerez, en conséquence, les ordres nécessaires, en exigeant préalablement, de chaque prêtre compris dans cette mesure, la déclaration par écrit qu'il est de la *communion des évêques de France* nommés par suite de la Convention passée entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, et qu'il sera fidèle au gouvernement établi par la Constitution et n'entretiendra, ni directement, ni indirectement, aucune liaison, ni correspondance avec les ennemis de l'État (2). »

Dans son désir de maintenir la paix, comme aussi dans son indulgence pour le parti constitutionnel, le gouvernement voulait faciliter à celui-ci l'entrée dans les rangs du clergé reconstitué et lui épargner toute démarche pénible.

« Vous devez porter une égale attention, écrivait Fouché au préfet du Gard, le 18 prairial an X (7 juin 1802), à ce qu'aucun des partis qui ont divisé l'Église n'exige aucune espèce de rétractation. Je vous ai déjà fait connaître la volonté du gouvernement à cet égard : on ne peut, sans la

(1) Archives du Gard, 1, V, 2.
(2) *Ibidem.*

méconnaître, demander aux prêtres ni serment, ni formule autres que la déclaration qu'ils adhèrent au Concordat et qu'ils sont dans la communion des évêques nommés par le Premier Consul. »

Il ajoutait : « L'organisation des cultes est dans l'Église ce que le 18 brumaire est dans l'État. Ce n'est le triomphe d'aucun parti, mais la réunion de tous dans l'esprit de la République et de l'Église. »

Dans le Gard, les vœux du gouvernement étaient, à cette époque, parfaitement exaucés, et le préfet, M. Dubois, en rendait témoignage à Fouché :

« Je saisis cette occasion, citoyen ministre, pour vous annoncer que j'ai remarqué avec satisfaction que les ministres du culte dans ce département sont tous disposés à se soumettre aux conditions que le gouvernement exige d'eux, mais encore à le seconder de tous ses moyens (1). » (27 prairial an X, 16 juin 1802.)

Voilà en quels termes, une douzaine de jours avant l'installation de M. Perier, M. Dubois reconnaissait l'esprit conciliant de ce clergé qu'allait gouverner, pendant près de vingt ans, l'ancien évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme.

(1) Archives du Gard, I, V, 2.

CHAPITRE X

INSTALLATION DE L'ÉVÊQUE D'AVIGNON. SES DÉBUTS

C'était un bien beau siège qu'allait occuper M. Perier. Des hommes comme les papes Jean XXII et Jules II l'avaient illustré ; de nombreux cardinaux l'avaient fait resplendir de l'éclat de leur pourpre et de leurs talents ; la ville épiscopale avait donné asile à la papauté exilée. Les populations du Comtat et du Languedoc se distinguaient par la vivacité de leur foi religieuse et leur attachement à l'Église catholique.

A peine nommé, le nouvel évêque se met en rapport avec le préfet de Vaucluse et lui écrit (2 floréal an X, 22 avril 1802) :

« Citoyen préfet,

« Appelé par la Providence au gouvernement du diocèse d'Avignon, mon principal devoir est de m'occuper du rétablissement de la religion et de la paix intérieure dans le département de Vaucluse. La réunion de *tous* les prêtres est absolument nécessaire pour cet effet. Tous les citoyens la désirent depuis bien longtemps, la veulent absolument. Le gouvernement et le Cardinal Légat sont persuadés qu'il n'existe aucun prêtre qui ne s'empresse d'y concourir. J'ai toute la confiance, citoyen préfet, que par vos soins, par l'amour de la paix et la bonne volonté qui caractérisent les prêtres de Vaucluse, j'ai la confiance, dis-je, qu'à mon arrivée dans votre département, j'aurai la douce consolation, je jouirai du plaisir si touchant de voir, dans tous les

prêtres, dans tous les citoyens, un même cœur, une même âme, un même esprit.

« Salut et fraternité.

« *P. S.* J'ignore quand je partirai de Paris. Il faudra que je m'arrête quelque temps à Clermont pour arranger mes affaires. Je vous prie d'avoir la bonté de me faire préparer un logement où je trouve l'absolu nécessaire, à mon arrivée dans votre commune. J'aurai l'honneur de vous écrire de Clermont pour vous donner avis de l'époque où je pourrai me rendre à Avignon (1). »

M. Perier n'arriva dans la vieille cité papale que deux mois après, le 24 juin, à quatre heures du soir. Il alla loger chez un particulier, dans la petite rue des Dames de Saint-Laurent, près le cloître de Sainte-Madeleine (2).

Son installation eut lieu le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul, le mardi 29 juin 1802 (10 messidor an X). La cérémonie fut des plus solennelles. La cloche de la ville fit entendre ses joyeuses volées, depuis quatre heures du matin jusqu'à la fin de l'intronisation. Les rues étaient magnifiquement tapissées, comme autrefois le jour de la Fête-Dieu. Le cortège fut prendre le prélat chez lui, rue Saint-Étienne, et le conduisit en procession à Saint-Agricol, en passant par la Petite-Fusterie, rue Calade, rue des Trois-Faucons, place Saint-Didier, rue des Fourbisseurs, rue Bonneterie, rue des Orfèvres, place du Change, rue Orange, place de la Commune, rue Saint-Agricol.

La gendarmerie à cheval, un détachement de dragons, la garde nationale avec ses drapeaux, la troupe de ligne, avec ses enseignes déployées et précédée de sa musique, ouvraient le cortège ; puis défilèrent successivement les enfants des écoles avec leurs instituteurs, les membres du Bureau de bienfaisance, les juges du Tribunal de commerce, les juges de paix, le Tribunal civil, le directeur du jury, les commissaires de police, les conseillers de préfecture, le

(1) Original B. C., ms. autographes Requien, 2e série, Vauclusiens.

(2) B. C., ms. 1520, p. 464.

secrétaire de la préfecture, le sous-préfet (le préfet étant absent), le corps de musique de la ville. On remarquait encore le Conseil général du département et de la commune, le Conseil de commerce, les avoués et les notaires, les directeurs de l'enregistrement et des contributions, le receveur général, le receveur des poudres et des salpêtres, l'inspecteur des eaux et forêts, les dames de la Charité maternelle, le président et le secrétaire de l'Athénée, les professeurs de l'École de dessin Après les autorités de tout ordre, venaient, précédés de la croix, cent cinquante prêtres de la ville ou du diocèse, assermentés ou réfractaires, fraternellement unis et rangés en procession. Quatre étaient en chape rouge ; un diacre et un sous-diacre portaient la mitre et la crosse épiscopales. Puis, sous un dais soutenu par quatre ecclésiastiques, s'avançait l'évêque ayant à sa droite M. de Bonneau, ancien prévôt de la métropole, et à sa gauche, M de Roux. Après le dais, marchaient le commandant de la gendarmerie, le général commandant la place et ses adjudants, le maire, le général et son état-major, le corps d'officiers. Les grenadiers et la gendarmerie bordaient la haie. La foule des spectateurs et des curieux était immense. Lorsque l'évêque fut arrivé au parvis de l'église Saint-Agricol, il mit sous les yeux du citoyen Jean-André Tempier, conseiller de préfecture, remplaçant le préfet, l'acte de prestation de serment entre les mains du Premier Consul, du 28 germinal précédent. Le secrétaire-général Ignace Jean lit alors cette pièce à haute et intelligible voix. Le délégué du préfet offre les clefs à l'évêque, dans un bassin d'argent, et prononce un discours « où respire la plus saine morale », dit le procès-verbal officiel. Ensuite M. Jean-Baptiste Roux, précédemment administrateur des diocèses d'Avignon et de Cavaillon, commissaire nommé le 25 floréal dernier par M. l'Archevêque d'Aix pour l'installation de l'évêque d'Avignon, donne lecture de la bulle de son Éminence, Mgr le cardinal Caprara, légat *à latere*

et ayant les pouvoirs les plus étendus, en date du 30 avril 1802 (10 floréal dernier), qui donne à M. Perier l'institution canonique.

Après quoi, l'abbé J.-B. Roux, en vertu de sa commission, revêtu des ornements sacerdotaux, présente la croix à M. Perier; l'évêque la baise à genoux, avec respect. L'installateur lui offre encore l'eau bénite, l'encense et entre avec lui dans l'église, en entonnant le *Te Deum*. Pendant ce chant, il le conduit au maître-autel, où tous les deux, à genoux, font les prières prescrites par le pontifical, et de là au trône épiscopal préparé pour l'évêque, dans le chœur. M. Perier est mis ainsi par M. Roux en la possession réelle, actuelle et corporelle de l'évêché d'Avignon, du diocèse à lui assigné par la circonscription faite en suite du Concordat, et en particulier de l'église de Saint-Agricol que le prélat déclare vouloir prendre provisoirement pour son église cathédrale, avec tous les droits, honneurs et privilèges attachés à cet auguste ministère.

L'évêque est ensuite paré de ses ornements pontificaux et la grand'messe célébrée. A l'Évangile, M. Vincent monte en chaire pour lire le premier mandement du prélat. Pendant le saint sacrifice, on chante les prières: *Domine, salvam rempublicam; Domine, salvos fac consules*, et tous les magistrats présents sont encensés.

La cérémonie terminée, l'évêque donna sa bénédiction et on le reconduisit chez lui, en passant par la Petite-Fusterie et la rue Sainte-Madeleine. Le maire donna un grand dîner aux autorités. A quatre heures, les vêpres furent chantées à Saint-Agricol; l'évêque y assista et donna après la bénédiction du Saint-Sacrement (1).

Malgré tout l'éclat de cette fête, malgré l'empressement de tous les fonctionnaires de l'ordre civil, militaire, judiciaire et administratif, le nouvel évêque ne parvint pas,

(1) B. C., mss. 2493, 2495. — Étude de Mᵉ Vincenti, Avignon, *minutes de Mᵉ Blaze*, an X.

par son intronisation, à gagner les cœurs et à faire évanouir les préventions de son peuple. Le ton de la lettre suivante ne le donne-t-il pas à comprendre ?

« L'installation de notre évêque, le jour de la fête de saint Pierre, le concours était grand. Il a dû en être flatté, et surtout il y avait cent prêtres à sa messe. Si tout cela était bon ! vous seriez émerveillé du bonheur dont nous jouissons ici, mais il y avait de tout, jusqu'à des mariés ; un prêtre du cortège m'a assuré en avoir vu un, et je l'en ai cru.

« Le constitutionnel démissionnaire n'y était pas, attendu que l'on fit entendre au nouveau venu qu'il se discréditerait absolument, s'il le souffrait avec lui, dans une pareille circonstance ; il lui fit entendre très poliment la veille que, s'il y venait, il ne pourrait lui assigner une place digne du premier rôle qu'il devait jouer, en sa qualité d'évêque, et qu'il lui conseillait d'aller dire sa messe, pendant la cérémonie : ce qu'il fit. Mais il était au dîner que l'évêque donna après et y joua fort bien son rôle (1). »

Le jour de son installation, le nouvel évêque publia un mandement, une lettre pastorale et une lettre circulaire à son clergé.

Le mandement prescrivait des prières pour la République et les consuls. C'est sans doute ce document qui fut lu pendant la cérémonie d'installation : il est adressé aux prêtres et à tous les fidèles des départements de Vaucluse et du Gard.

« En vous portant la parole pour la première fois, disait le prélat, quelle consolation pour nous, quelle satisfaction pour notre cœur de vous annoncer la paix de l'Église et de l'État, la paix intérieure et extérieure, la paix des consciences, la paix des empires, des cités, des familles, des maisons ! Cette paix si désirable, si ardemment désirée, si longtemps attendue, et sans laquelle il ne saurait exister de vrai bonheur, nous est enfin donnée par Celui qui tient

(1) Lettre communiquée par Mlle de Franclieu.

dans ses mains et sous sa puissance tous les hommes, tous les empires, tous les cœurs. Déjà, N. T. C. F., vous sentez les douces influences de cette heureuse paix : déjà vous voyez tous les peuples réunis par des intérêts communs ; déjà le commerce commence à refleurir, les étrangers viennent chercher chez vous les productions de notre sol, de notre industrie, et vous apportent en échange les fruits de leurs climats ; déjà les sciences et les arts reprennent leur ancien éclat ; l'agriculture recouvre des bras dont nos frontières n'auront plus besoin pour leur défense ; bientôt les vertus sociales vont ramener en tout lieu la confiance, la concorde et le bonheur. Tous ces avantages exigent sans doute que vous répandiez vos cœurs en transports de reconnaissance pour la bonté du Tout-Puissant qui vous accorde de si grands bienfaits ; mais de quelque prix qu'ils soient aux yeux de la politique et de l'humanité, il est, pour les âmes véritablement religieuses, d'autres biens qui surpassent infiniment tous ces avantages temporels et passagers, d'autres biens d'un ordre plus relevé..... La religion rétablie dans ses droits, le culte rendu à son ancienne solennité, la réunion de tous les ministres du Dieu vivant, la restauration des mœurs, l'exercice de toutes les vertus dont la religion est la source et qui l'accompagnent nécessairement : voilà, N. T. C. F., les vrais biens, les biens inappréciables que nous avons le bonheur de vous annoncer et dont nous sommes redevables à la bonté du Tout-Puissant, à la prudence de Notre Saint-Père le Pape, à la sagesse de notre Premier Magistrat et du gouvernement.

« Puissent ceux qui ont eu le malheur de provoquer l'extinction du culte, le renversement des temples, la profanation des autels et des choses saintes, être pénétrés dans le fond de l'âme d'une confusion salutaire !....

« Puissent ceux qui, séduits par les prestiges d'une vaine philosophie, avaient abjuré la religion de leurs pères, reconnaître leurs égarements !.... »

Le pontife fait ensuite des vœux pour les indifférents, pour les fidèles. Il demande l'esprit de paix, l'oubli des injures, le pardon des ennemis. Il exhorte à rendre grâces à Dieu pour la paix qu'il a donnée, pour la tranquillité dont on commence à jouir, à prier pour l'Église et pour le Pape.

« Ne nous oubliez pas, N. T. C. F., nous vous en conjurons, nous vous en supplions par la charité de Jésus-Christ, ne nous oubliez point, lorsque vous répandrez votre âme devant le Seigneur; demandez-lui instamment qu'il daigne soutenir notre faiblesse par sa grâce toute-puissante et nous accorder tous les secours nécessaires pour gouverner selon sa volonté cet immense diocèse, pour retracer sous vos yeux les vertus de nos prédécesseurs, pour rendre à l'Église d'Avignon et à toutes les Églises réunies à celle de Vaucluse l'éclat et la beauté qui faisaient leur honneur et leur gloire avant la désolation de Jérusalem.

« Adressez à l'Éternel les plus humbles supplications pour la prospérité et la tranquillité de la République.

« Priez pour notre Premier Consul et pour ses collègues, pour nos législateurs et pour tous ceux qui nous gouvernent, afin que le Dieu de lumière et de sagesse les éclaire, règle toutes leurs démarches, dirige tous leurs pas. Qu'ils soient bien convaincus que la Providence ne les a point placés sur nos têtes pour eux-mêmes, mais pour notre bonheur; qu'ils oublient tout intérêt personnel pour s'occuper uniquement du bien général; qu'ils connaissent toutes les passions des hommes pour les réprimer et sans jamais s'abandonner à aucune; qu'ils préviennent les désordres et les crimes par la sagesse de leurs ordonnances, par la fermeté dans l'exécution des lois; qu'ils appuient ces ordonnances et ces lois sur les fondements inébranlables de la raison, de la nature, de la religion; qu'ils établissent la plus parfaite harmonie, la subordination la plus exacte entre les différentes branches du gouvernement;

qu'ils prennent les moyens les plus convenables pour le maintien de la tranquillité publique, pour la conservation d'une sage liberté, sans jamais souffrir qu'elle dégénère en licence ; et surtout qu'ils se rappellent sans cesse ces maximes de la plus saine politique, dictées par l'Esprit-Saint : *La vertu rend une nation heureuse et florissante ; le vice fait la honte, l'opprobre et le malheur des peuples... La paix sera l'ouvrage et la récompense de la justice, et la justice procurera au peuple le repos, la tranquillité, l'abondance et une paix perpétuelle.* »

C'est du même jour qu'est datée la *Lettre pastorale de Monsieur l'Évêque d'Avignon sur la nécessité absolue de la religion dans tout empire, dans tout gouvernement, dans toute société.*

Cette lettre est la réédition de celle que Perier avait publiée à Clermont, pour les carêmes de 1793 et de 1802. Il en modifia le début :

« En commençant leur carrière apostolique, disait-il *aux prêtres et à tous les fidèles des départements de Vaucluse et du Gard*, nos prédécesseurs vous parlaient des devoirs et des obligations que vous impose la religion pure et sainte que nous avons le bonheur de professer ; ils s'entretenaient avec vous des consolations de la vertu, des douceurs de la piété, de tout ce qui peut édifier, de tout ce qui est honnête et saint, de tout ce qui est aimable, de tout ce qui est louable dans la conduite et dans les mœurs. Mais depuis que l'impiété a répandu ses affreuses ténèbres dans la France, les dangers qui vous menacent imposent des soins plus pressants à notre sollicitude pastorale. Avant de parler à votre cœur, N. T. C. F., il faut éclairer, convaincre vos esprits : nous devons vous faire connaître les pâturages empoisonnés que l'homme ennemi vous présente et vous apprendre à les éviter. Il faut vous arracher à la contagion affreuse qui a désolé notre patrie et qui vous environne encore de toute part. Il ne suffit plus de vous annoncer l'Évangile, de vous présenter les saintes règles,

de vous exhorter à les suivre : il faut en prouver la justice, la sagesse, l'excellence; il faut convaincre de leur émanation du sein même de la divinité. Ce ne sont plus quelques vérités, quelques dogmes particuliers que l'on attaque, que l'on combat; on s'est élevé contre tous les cultes, on s'est efforcé d'anéantir toute religion, d'abolir toutes les saintes solennités; on a porté la démence jusqu'à changer la division primitive des temps, division fondée sur la nature, division adoptée parmi toutes les nations, même les moins policées. Il faut donc, N. T. C. F., il faut donc, dans cette première lettre que nous présenterons à votre piété, vous convaincre de la nécessité absolue de la religion dans tout État, dans tout empire, dans tout gouvernement, dans toute société. »

Après avoir établi cette nécessité, l'évêque conclut : « Connaissez donc tout votre bonheur, N. T. C. F., félitez-vous d'être nés dans une société religieuse, d'avoir été instruits dès votre plus tendre enfance dans le culte le plus pur et le plus parfait, d'habiter et de vivre dans un empire chrétien; attachez-vous de plus en plus à la foi de vos pères, n'en rougissez pas en présence de ceux qui l'abandonnent ou qui l'attaquent, opposez-vous à l'audace des uns, arrêtez par votre fidélité et vos exemples la défection des autres... Comment ne pas chérir une religion qui fait du genre humain tout entier un peuple de frères et d'amis, qui ne tend qu'à établir partout la concorde et l'union, qu'à introduire et à propager en tout l'amitié, la franchise, la confiance, la cordialité et toutes les vertus aimables qui font le charme de la vie et le bonheur de la société?»

Cette lettre pastorale, malgré son opportunité, au lendemain d'une révolution qui avait brisé les autels et où l'impiété s'était donné libre carrière, n'eut pas le don de plaire à tous les fidèles de Vaucluse et du Gard, tant étaient grandes les préventions contre le nouvel évêque. La personne qui écrivait à un de ses amis, au sujet de l'installation du prélat, l'appréciation déjà citée, ajoutait :

« J'ai lu la lettre pastorale dans laquelle on prouve la nécessité d'une religion, en citant Plutarque, Rousseau et Montesquieu, contre les empoisonneurs publics, les philosophes. Pas le mot de l'Évangile, pas le mot non plus de la nécessité d'édifier les fidèles et de détromper les personnes égarées par les empoisonneurs des âmes constitutionnelles. »

L'abbé Arnavon, dans son journal, se fait l'écho des mêmes sentiments. « M. l'évêque d'Avignon, dit-il, a publié une lettre pastorale de 6 pages in-4°, où il ne parle que de l'avantage d'avoir une religion ; tout ce qu'il dit de plus marqué est ceci : *Félicitez-vous d'être nés dans une société religieuse et d'avoir été instruits dans le culte le plus pur et le plus parfait, d'habiter et de vivre dans un empire chrétien, attachez-vous de plus en plus à la foi de vos pères, etc.* Il paraît que ces paroles peuvent être indifféremment adressées aux protestants et aux catholiques romains (1). »

Du jour de son installation, Perier data encore une lettre aux prêtres des départements de Vaucluse et du Gard. Elle avait surtout pour objet de continuer les pouvoirs des ecclésiastiques exerçant le saint ministère. Elle débute par l'éloge du Premier Consul :

« Chers et vénérables coopérateurs,

« Après nous avoir éprouvés par le feu de la persécution, le Dieu de toute bonté daigne jeter sur nous un œil de miséricorde et nous donner une véritable consolation. Le jeune Héros appelé par la Providence pour cicatriser les plaies de la Révolution, nous procurer la paix, rétablir l'ordre et nous faire jouir au dedans et au dehors de la tranquillité la plus parfaite, adore le Dieu de ses pères et connaît toute l'influence de la religion sur le bonheur de la société. En conséquence, ce Premier Magistrat a fait une nouvelle Convention avec Notre Saint-Père le Pape, pour rétablir la religion dans ses anciens

(1) B. C., ms. 1520, fol. 465.

droits, rendre au culte catholique sa solennité et réunir tous les Ministres du Dieu vivant. Ces deux autorités ont jugé nécessaire, pour le bien de la paix, de faire de nouvelles circonscriptions et d'éteindre tous les anciens titres. En attendant les nouvelles démarcations et les nouveaux titres, nous autorisons tous les prêtres actuellement placés dans les paroisses et autres églises à continuer provisoirement leurs fonctions.

« Nous interdisons toute chapelle domestique, tout oratoire particulier, dans toute l'étendue de notre diocèse.

« Les articles organiques de la Convention portent expressément qu'il n'y aura qu'une liturgie et un même catéchisme dans toutes les Églises catholiques de France. Comme l'établissement de cette heureuse uniformité exige un certain temps, on suivra provisoirement, dans chaque diocèse réuni à l'évêché d'Avignon et dans chaque Église particulière, les cérémonies, usages, coutumes et rits qui avaient lieu avant la Révolution. On ne pourra faire aucun changement, sans une permission spéciale et par écrit de notre part.

« Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous, chers et vénérables coopérateurs, et pour toujours. »

Cette circulaire, en continuant leurs pouvoirs à tous les prêtres en exercice et en défendant de rien innover, pourvoyait aux besoins spirituels les plus urgents. Le Concordat prescrivait une nouvelle circonscription des paroisses. Mais l'évêque ne pouvait pas sur-le-champ procéder à cette délimitation, le temps lui était nécessaire. Il s'occupa, pendant un an, de cet important travail.

Soit pour connaître son diocèse, soit pour prendre possession de la ville la plus populeuse de son diocèse, l'évêque vint à Nimes, au mois d'août 1802. Les préven-

tions l'avaient précédé dans l'antique cité romaine, comme dans la ville des Papes (1).

De Nimes, il adressa aux fidèles du Gard une nouvelle pastorale. Elle prescrit des prières publiques pour remercier Dieu. C'est une occasion pour le prélat de faire un éloge enthousiaste de l'œuvre de Bonaparte :

« A notre arrivée dans ce département, nous avons appris qu'on n'avait pas encore rendu à l'Être suprême des actions de grâces solennelles pour la paix extérieure et intérieure que le Tout-Puissant a daigné nous accorder. Néanmoins, N. T. C. F., quelle ne doit pas être notre reconnaissance envers le Souverain Modérateur pour un si grand bienfait, pour cette insigne faveur ! »

Après avoir décrit l'heureuse situation de la patrie, dans une page remarquable, empruntée à son mandement de Clermont sur le traité de Lunéville (2), le prélat parle de la paix intérieure, « du doux spectacle de la réunion de tous les Français dans le même esprit patriotique, dans les mêmes sentiments fraternels, des heureux effets de la Convention entre Notre Saint-Père le Pape et le Gouvernement, pour la réunion de tous les catholiques, de tous les ministres du Dieu vivant. »

Il s'étend ensuite sur le bonheur politique, civil et temporel de la France. Encore plagiaire de sa Lettre du 28 mars 1801, il vante l'excellence de la Constitution de l'an VIII et la nécessité d'un chef principal. « C'est uniquement sous un chef principal, continue-t-il, que l'on peut former et exécuter les entreprises les plus vastes, les plus avantageuses à la nation, avec l'ordre, le secret et la promptitude qui en assurent les heureux effets. Il faut que ce chef soit investi de toute la force nécessaire pour défendre efficacement l'État contre les ennemis du dehors,

(1) Une plaisanterie peu respectueuse courait les rues. Jouant sur son nom, on disait, en patois, en le voyant passer : « Voilà un poirier qui ne fera jamais de poires de bon chrétien. »

(2) Voir plus haut, p. 239.

pour conserver son intégrité et le maintenir dans toute sa splendeur ; il faut que ce chef ait une autorité suffisante pour maintenir l'ordre dans l'intérieur, écarter les malveillants, contenir les ambitieux, imposer silence aux factions, inspirer le respect dû aux lois et les faire observer exactement par tous les citoyens, sans aucune distinction ; il faut enfin que ce chef réunisse dans ses mains tous les moyens d'assurer la liberté, les possessions, la tranquillité et le bonheur de tous les individus de l'État. »

Ces idées politiques peuvent bien, malgré ses palinodies, être le fond même de la pensée du prélat. Mais, au moment où ces idées étaient ainsi formulées et où le besoin d'un gouvernement fort était affirmé avec une telle énergie, elles avaient une opportunité qui n'échappera pas au lecteur. Le mandement est du 12 août (24 thermidor an X); or, huit jours avant, le 4 août (16 thermidor), le Consulat à vie était décerné à Bonaparte. Comme si le nouveau Sénatus-Consulte n'était que la préface de la proclamation de la monarchie absolue et héréditaire, Perier fait prévoir de nouvelles modifications :

« Tel est le caractère propre de notre Constitution : les bases en sont admirables ; le temps et l'expérience en ont déjà rempli quelques vides. Sans cesse on s'occupe de perfectionner son ensemble et ses détails. Néanmoins, ne vous y trompez pas, N. T. C. F., ne vous attendez pas à une Constitution sans défaut, à un gouvernement parfait. Aucun ouvrage des hommes ne saurait l'être. »

Le Consulat à vie méritait mieux que de simples allusions : une réédition du mandement précédent prescrivit des actions de grâces pour l'amélioration de la Constitution (15 août 1802, 27 thermidor an X).

De solennels remercîments étaient bien dus au Très-Haut. Déjà l'on commençait à jouir des fruits de l'habile politique inaugurée par Bonaparte, politique de pacification, aussi utile au nouveau pouvoir que nécessaire à la société. Le Concordat assurait la liberté du culte et faisait

cesser les malheureuses discordes entre constitutionnels et insermentés. Dans le département du Gard et de Vaucluse, où les luttes politiques avaient été si vives, le calme se rétablissait.

Dès 1801, comme nous l'avons vu, partout les églises s'étaient rouvertes, et les autels avaient commencé à se relever. Avec quel enthousiasme étaient reçus, par leurs anciens paroissiens, tous les vénérables confesseurs de la foi qui, après avoir souffert persécution pour leur fidélité à la religion du Christ, revenaient maintenant de l'exil, quittaient leurs cachots ou leurs solitudes !

L'évêque d'Avignon accorda aux anciens curés rentrés dans leurs paroisses des pouvoirs d'abord provisoires, qui devinrent plus tard définitifs, lorsque les circonstances locales ou les exigences de l'administration diocésaine permirent de les laisser au milieu de leur ancien troupeau. L'année 1803 vit la réorganisation paroissiale. Mais, dès les années 1801 et 1802, la vie chrétienne renaquit active et intense : les dimanches et les fêtes, les populations accouraient aux offices, empressées, avides de revoir les anciennes cérémonies du culte, désireuses d'entendre la parole de Dieu. Comme le ressort se détend de lui-même dès que cesse d'agir la force qui le déformait, ainsi la foi chrétienne, longtemps comprimée, se manifesta avec une puissante énergie.

L'évêque put apprécier par lui-même combien ardents étaient les sentiments religieux de son peuple. La première fois où il administra la confirmation, il vit avec bonheur, à côté d'enfants et d'adolescents, un bon nombre d'hommes et de femmes, dans la maturité de l'âge, des pères et des mères de famille se présenter pour recevoir cet important sacrement, dont la persécution les avait jusqu'alors privés (1). C'était partout comme un renouveau de la piété catholique. Sans doute, les autels érigés sur quelques ais

(1) *Précis de l'histoire d'Avignon*, Avignon, Seguin aîné, 1852, t. II, p. 167.

échafaudés à la hâte, ne brillaient bien souvent d'aucunes parures ; les antiques richesses des églises avaient été en partie brûlées dans les auto-da-fé révolutionnaires, en partie dispersées : ici confisquées par la municipalité terroriste, là volées par quelque jacobin, ailleurs religieusement soustraites à des profanations sacrilèges par la courageuse prudence de quelque fidèle. Mais dans ces temples délabrés, pauvres, sans ornements, l'on adorait avec la foi de jadis le Dieu de l'Eucharistie ; comme auparavant, l'on venait invoquer avec confiance la Vierge immaculée, secourable à la douleur et à la souffrance. Peu à peu cependant étaient rendues les reliques du passé : anciens vêtements sacerdotaux, ors et brocarts, vases sacrés, statues miraculeuses. Parfois, le petit pécule de la Confrérie du Saint-Sacrement ou du Rosaire (1), conservé avec intégrité par un baile vaillant ou une prieuresse pieuse, servait à pourvoir aux premières nécessités du culte. Dans le village comme dans la ville, la générosité des fidèles s'imposait avait joie des sacrifices pour aider à la restauration des églises et à la décoration des chapelles.

Chez nos religieuses populations du Comtat et du Languedoc, la foi aimait alors à se traduire par des manifestations extérieures et publiques. L'article 1er du Concordat autorisait formellement ces manifestations. Il portait :

« La religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

Dans la dernière partie de cet article, l'hypocrisie sectaire n'avait pas encore trouvé le perfide moyen de fouler aux pieds les droits des catholiques, si solennellement reconnus par la Convention de messidor.

Aussi, dès 1802, le culte jouit-il de la plus entière liberté.

(1) Voir en particulier les Archives fabriciennes de Saint-Bonnet, près Remoulins.

Avignon célébra avec éclat l'Assomption de Marie. L'évêque présidait : une procession générale de toutes les paroisses parcourut la cité et suivit l'itinéraire traditionnel d'avant la Révolution. Le prélat se crut obligé, à l'occasion de son ordonnance pour la fête du 15 août, de féliciter le peuple avignonais :

« Nous fûmes édifié, l'année dernière, disait-il, de votre zèle pour la solennité de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. Nous louons votre empressement à rendre des actions de grâces pour la protection spéciale accordée à la France et à ce diocèse par la Mère de Dieu. Nous avons confiance que votre dévotion pour la Reine des Anges et des hommes s'accroîtra sans cesse et s'enflammera de plus en plus (1). »

Le 2 septembre 1802, la fête de saint Agricol, cet ancien évêque, dont le culte était si cher aux catholiques d'Avignon, donna un nouvel essor à la joie et à la piété populaires ; comme le 15 août, une très belle procession se déroula à travers les rues de la ville (2).

Pendant ce temps, l'évêque se recueillait, cherchait à connaître les besoins de son vaste diocèse et préparait en silence la réorganisation paroissiale. Attentif aux nécessités spirituelles de ses fidèles, il pouvait parfois se laisser inspirer par d'anciens préjugés, mais ses intentions nous paraissent pures. Ainsi, le 10 novembre 1803 (19 brumaire an XI), il adressa aux pasteurs et aux prêtres des départements de Vaucluse et du Gard une lettre sur l'Extrême-Onction. Selon la pratique antérieure au XVI[e] siècle, observée encore dans certains diocèses, mais contraire aux règles actuelles du rituel romain, il prescrivit d'administrer ce sacrement aux malades avant le saint Viatique. Cet usage lui semble plus conforme à l'esprit de la religion, aux intentions de l'Église, et plus consolant pour ceux qui le reçoivent, pour leurs parents et leurs amis. A cette

(1) Ordonnance du 13 thermidor an XI (1[er] août 1803).
(2) B. C., ms. 2495.

occasion, il rappelle les effets de l'Extrême-Onction. Il exhorte ses prêtres à ne pas attendre le dernier moment pour conférer aux malades ce sacrement destiné à leur soulagement et à leur sanctification ; il faut combattre chez les fidèles les préjugés contraires à l'esprit de la religion, qu'ils peuvent avoir sur cette importante matière.

Dès le commencement de l'année 1803, le 20 janvier (30 nivôse an XI), l'évêque publia son premier mandement de Carême. Il choisit pour sujet : *Le jeûne et la pénitence.* Cette instruction pastorale n'était, sauf quelques légères variantes, que la réédition du mandement donné par l'évêque du département du Puy-de-Dôme, le 8 février 1792. On y respire peut-être l'âcre parfum du jansénisme, parce que l'auteur ne nous paraît pas distinguer suffisamment entre l'objet du précepte formel de l'Église et l'objet de la vertu de pénitence.

Une autre lettre allait être imposée à l'évêque d'Avignon par un grand événement politique : la rupture de la paix d'Amiens. Cette pastorale préludait aux nombreux mandements que les guerres incessantes de Napoléon exigeraient de sa plume, toujours prête à invoquer le Dieu des combats et à louer la victoire. Le 17 juin 1803, il ordonne des prières pour la prospérité de nos armes et pour la paix.

« Après avoir gémi si longtemps, disait-il, sur les désastres inséparables d'une grande révolution, sur les malheurs de la guerre la plus longue et la plus meurtrière, sans que nos avantages mêmes et nos triomphes pussent nous consoler, Dieu avait enfin jeté sur nous un regard de bonté, de miséricorde, et nous avait enfin accordé la paix, qui peut seule faire le bonheur des nations. Un Héros, vainqueur et pacificateur, réparait les calamités de la guerre, cicatrisait les plaies de la Révolution, rétablissait l'ordre, s'occupait avec le plus grand succès de la félicité intérieure de la France : nous commencions à être heureux. Un peuple, rival et jaloux de notre bonheur, fier de sa situa-

tion au milieu des mers, enhardi par ses richesses et sa force maritime, n'écoute que son ambition, manque à la foi des traités et ne craint point de faire répandre encore des torrents de sang pour satisfaire sa cupidité et son orgueil. Dans toute la France, on ne parlait que de paix : à Londres, on ne laissait échapper aucune occasion pour provoquer les hostilités et renouveler la guerre ; tous nos efforts, tous nos sacrifices n'ont pu arrêter le cours des projets formés pour rallumer les flambeaux de la discorde.

« Des pactes solennels semblaient nous assurer une longue suite d'années de paix et de bonheur, la France se reposait sur les traités de Lunéville et d'Amiens, tous les peuples du continent y avaient applaudi, l'Angleterre y avait accédé ; mais, à peine le traité d'Amiens fut conclu et signé, que le gouvernement anglais n'eut qu'une seule volonté, celle de ne point en remplir les conditions, de tout oser pour nous faire abandonner la cause des Républiques alliées à la France, de conserver Malte, par la seule raison que cette île est à sa convenance, d'acquérir Lampedose, d'être par conséquent le maître exclusif de la Méditerranée, puisqu'il possédait déjà Gibraltar, la porte et la clef d'une mer dont la libre navigation est si nécessaire à notre commerce, à notre industrie. »

Dans le cours de l'année 1803, diverses cérémonies religieuses attirèrent de grandes foules dans les églises. Ce fut d'abord le témoignage public de vénération que M. Perier fit décerner au pape Pie VI. On porta de Rome le cœur et les intestins de cet infortuné Pontife pour les placer dans un superbe mausolée élevé à Valence, en Dauphiné. Le 23 mars 1803, on les déposa à Avignon, dans la cathédrale Saint-Agricol. Un riche coffret, renfermant les précieux restes, se cachait discrètement sous un voile de satin violet et s'ornait de franges blanches. Une tiare en broderie et une croix le couronnaient. Il se dressait sur un catafalque érigé pour cette solennelle circonstance. Des tentures noires drapaient toute l'église.

L'évêque présida la cérémonie et chanta lui-même la grand'messe pour le repos de l'âme du Pontife. Un prêtre célébra, en chaire, les vertus de cette illustre victime du Directoire. Au service voulurent assister, non seulement tous les ecclésiastiques de la ville, mais toutes les autorités civiles et tous les officiers supérieurs. Un détachement de la garnison et de la garde nationale rendirent les honneurs militaires. Avant et pendant l'office divin, le beffroi de l'horloge ne cessa de faire entendre ses tintements funèbres. Le lendemain, une voiture transportait à Valence les saintes dépouilles du Pape martyr (1).

Dans la cité épiscopale, les fêtes religieuses, source d'allégresse pour le peuple, se multipliaient. Le jour de la Pentecôte vit une magnifique procession générale, et, à travers les rues de la ville, se déroulèrent de brillantes théories de jeunes filles vêtues de blanc. On érigea et l'on bénit une statue de la Vierge, à la maison de M. Brontet, place Saint-Pierre.

Le dimanche suivant, la paroisse Saint-Pierre inaugurait et faisait baptiser une cloche : la meilleure société de la ville se rendit à la cérémonie ; M. Puy, maire d'Avignon, avait accepté l'honneur d'être parrain, et Mme Bourdon, femme du préfet de Vaucluse, voulut bien être marraine.

La semaine d'après, la Fête-Dieu, comme plus tard l'Assomption de la Sainte Vierge et la solennité de Saint Agricol, réunit un grand concours de fidèles dans les églises et donna lieu à une édifiante et superbe procession.

Le 10 juillet (21 messidor an XI), les curés de la ville, nommés par l'évêque et agréés par le gouvernement, prirent officiellement possession de leurs paroisses ; leur installation fut un sujet de réjouissance générale.

Le 15 décembre, la cathédrale Saint-Agricol, rivalisant

(1) B. C., mss. 1520, 2493, 2495.

de zèle avec Saint-Pierre, fit procéder à la bénédiction solennelle d'une cloche. Celle-ci, quoique petite, au dire du chroniqueur contemporain, l'emportait par son volume sur celles des autres paroisses (1). Ce n'était plus l'époque où Rabelais pouvait appeler Avignon l'*Isle sonnante*.

Dans d'autres circonstances, toutes les autorités administratives, militaires, judiciaires, venaient à la cathédrale pour entendre chanter un *Te Deum* d'actions de grâces ou s'unir aux prières publiques pour la prospérité des armes françaises.

Tout le diocèse voyait le même élan, les mêmes manifestations de la foi catholique. Aux seules populations mêlées aux protestants, on contestait le droit aux cérémonies extérieures du culte.

Ainsi, à Bernis, près de Nimes, l'ancien curé, Guillaume de Valette, revenu de l'exil, dès l'année 1797, avait eu l'audace, le 23 mai 1802, un mois après la promulgation du Concordat, de faire, hors de l'église, la première procession des Rogations. Aussitôt grand émoi dans le parti calviniste, plaintes et dénonciations à la préfecture. M. Dubois, préfet du Gard, reçut assez mal les délateurs. Mais le curé jugea prudent de ménager, jusqu'à nouvel ordre, les susceptibilités de ces fanfarons de tolérance. Peu de temps après, M. Perier, dans son mandement du 29 juin (10 messidor an X), autorisait les prêtres à suivre provisoirement « dans chaque église particulière les cérémonies, usages, coutumes et rites qui avaient lieu avant la Révolution. » En conséquence, le curé de Bernis célébra, le 23 juillet, les obsèques publiques d'une de ses paroissiennes et, le 15 août, la procession de l'Assomption. Dès lors, il put porter solennellement le saint Viatique aux malades (2).

Les tracasseries protestantes n'étaient pas la seule

(1) B. C., mss. 1520, 2493, 2495.
(2) Abbé Goiffon, *Monographies paroissiales*, archiprêtré de Nimes, p. 178.

ombre au tableau que nous venons de tracer. Comme les vieillards, témoins, aux jours de leur jeunesse, des magnificences du temple de Solomon, pleuraient, au retour de la captivité, sur l'infériorité du nouveau temple, ainsi les anciens, qui avaient contemplé toutes les splendeurs religieuses d'autrefois, se prenaient à regretter les beautés et les gloires de l'antique Église de France. Nimes, Uzès, Alais, Apt, Cavaillon, Carpentras, Orange et Vaison, reines déchues, avaient vu arracher de leur front le diadème d'Églises cathédrales. Dans les villes, comme dans les campagnes, que de paroisses supprimées ! Que d'églises et de chapelles fermées ou livrées à des usages profanes !

La vénérable métropole de Notre-Dame des Doms, délabrée elle-même, comme l'était aussi le Palais apostolique, n'avait pu être rendue au culte.

Chose non moins triste ! Le clergé séculier, décimé par la Révolution, voyait ses rangs devenir de jour en jour plus clairsemés et ne trouvait plus ses auxiliaires naturels du clergé régulier, emporté par la tourmente : les congrégations religieuses dissoutes n'avaient pu encore se reformer. On ne rencontrait plus le froc du disciple de saint François, ni la blanche robe du fils de saint Dominique, ni la bure du Frère de la Doctrine chrétienne. Plus de vierges sacrées dans les hospices pour soigner les malades, ni dans les écoles pour donner l'instruction aux enfants. « Il y avait jadis à Avignon, dit l'auteur de la *Dissertation historique*, jusqu'à vingt couvents de religieux et quinze de religieuses. Que sont devenus tous ces monuments qui retentissaient des louanges du Très-Haut? Un morne silence règne aujourd'hui dans ces lieux autrefois si florissants et nos regards attendris ne se portent que sur quelques débris de bâtiments et des monceaux de ruines (1). »

(1) B. C., ms. 2081, fol. 67.

CHAPITRE XI

ORGANISATION DU DIOCÈSE D'AVIGNON

Au moment où M. Perier avait pris possession de son diocèse, la plupart des prêtres émigrés étaient rentrés en France et continuaient leurs fonctions dans leurs anciennes paroisses. Comme nous l'avons vu, le premier acte du nouvel évêque fut de confirmer leurs pouvoirs. Mais, hélas! bon nombre d'églises avaient perdu leurs pasteurs. Dans quelques localités, comme à Villeneuve-lez-Avignon, se trouvaient en présence deux partis bien prononcés. Là, les futurs curés reçurent seulement une juridiction provisoire et la paix se rétablit.

Pendant ce temps, l'évêque travaillait à l'organisation définitive du diocèse. Il avait terminé le projet de la nouvelle circonscription paroissiale, dès le 11 mars 1803. Mais le gouvernement ne mettait pas le même empressement à approuver ses plans et ses règlements. Dans une lettre au préfet du Gard (13 avril 1803), M. Perier se plaint de cette lenteur (1). Fidèle aux idées des constitutionnels, il avait proposé de faire desservir la Cathédrale par les chanoines. Malgré le rejet de cette idée, il commence, auprès du gouvernement et des divers pouvoirs, à se constituer l'avocat des intérêts de son clergé, rôle qu'il remplira avec persévérance jusqu'à la fin de sa carrière.

Dès le 5 mai 1803 (15 floréal an XI), il écrit la lettre suivante au Conseil général de Vaucluse (2) :

(1) Archives du Gard, V, 2.

(2) Archives départementales de Vaucluse, V. Lettres et affaires diverses.

« L'arrêté du 5 germinal dernier, relativement au culte catholique et aux ministres de ce culte, vous autorise à faire un sort aux ecclésiastiques et à fournir ce qui peut être nécessaire à l'Église cathédrale. J'ai confiance que vous voudrez bien vous occuper des moyens les plus propres et les plus prompts pour l'exécution d'un arrêté aussi sage : en effet, si l'on veut sincèrement la religion, si l'on reconnaît sa nécessité absolue dans tout empire, dans toute république, dans tout État, il faut procurer une existence honnête à ses ministres, rétablir la solennité du culte et pourvoir à la succession du ministère.

« L'arrêté vous charge, Messieurs, d'aviser à ce qui concerne les archevêques, les évêques, les vicaires généraux, les chanoines, les réparations de la cathédrale et les objets nécessaires au culte dans cette première Église du diocèse.

« J'avais proposé un projet relativement aux chanoines. Je désirais qu'ils réunissent aux chants des offices des fonctions encore plus essentielles ; mais puisqu'on veut des chanoines *purement chanoines*, il faut qu'ils puissent soutenir leur état. Sans doute, mille francs ne suffisent pas, vu l'augmentation de toutes choses, et surtout des loyers et des comestibles.

« Les vicaires généraux sont absolument nécessaires, et même deux ne suffisent pas dans un si vaste diocèse ; mais le gouvernement n'en accorde pas davantage. Est-il possible qu'avec mille cinq cents francs, ils puissent fournir aux dépenses exigées par leur place, faire des visites dans le diocèse, lorsque l'évêque ne pourra les faire lui-même, et subvenir aux autres frais inséparables de leurs fonctions ? Non, sans doute.

« La Cathédrale demande des réparations. Elle est entièrement dépourvue. Il n'y a ni linges, ni calices, ni ornements quelconques. Un particulier a la complaisance de prêter tout ce qui est nécessaire pour le culte. Je vous prie, Messieurs, d'y pourvoir. Il faudrait aussi au moins une cloche dans l'Église principale.

« Il n'est pas fait mention des séminaires dans l'arrêté. Néanmoins, sans ces établissements, on ne saurait former les sujets qui doivent perpétuer le ministère.

« Le palais de l'ancien archevêché était vendu ; on m'a logé dans une maison insuffisante, incommode et peu décente pour la dignité épiscopale. Vous pouvez, Messieurs, sans faire la dépense de l'achat d'une maison, procurer à l'évêque un local véritablement convenable, non seulement pour son logement, mais encore pour le séminaire qu'il ne saurait surveiller de trop près. La succursale militaire est transférée à Louvain. Rien de si simple que de rendre le séminaire de Saint-Charles à son ancienne et véritable destination. On trouvera dans ce bâtiment et les accessoires tout ce qu'il faut pour le logement de l'évêque, pour le secrétariat, pour les archives, pour les directeurs et professeurs du séminaire, pour les séminaristes, pour la bibliothèque, pour les salles des différents exercices, avec une chapelle dont les beaux-arts demandent la conservation et qu'un évêque se plaira d'embellir encore.

« Le gouvernement est convaincu de l'insuffisance des honoraires des évêques. Vous l'êtes aussi, Messieurs ; vous sentez parfaitement qu'il est impossible qu'un évêque puisse fournir aux frais nécessités par sa place et ses devoirs avec un traitement si peu proportionné avec les dépenses qu'exige la vaste étendue de ce diocèse, qui comprend neuf diocèses anciens en entier et de plus des portions de quatre autres diocèses.

« Les deux départements qui forment le diocèse actuel d'Avignon doivent concourir au payement des sommes que vous êtes autorisés à déterminer. »

Cette lettre va à l'encontre de certaines affirmations de l'auteur de l'*Histoire du diocèse d'Avignon* (1), et nous

(1) Voici ce que dit l'abbé Granget (*Histoire du diocèse d'Avignon*, Avignon, Seguin aîné, 1862, 2 vol. in-8°, t. II, p. 549) : « Le Concordat de 1801 autorisait les évêques à ouvrir un séminaire, afin de pourvoir aux besoins de leurs diocèses. Mgr Perier, *vieux Oratorien, n'aimait pas ces établisse-*

montre M. Perier cherchant, dès 1803, à fonder un séminaire diocésain.

Le gouvernement finit par approuver le travail de circonscription de l'évêque, et le 27 juin 1803 (8 messidor an XI), le prélat put enfin faire paraître son *Décret exécutorial pour l'organisation du diocèse d'Avignon* : « N. T. C. F., disait-il, la puissance civile et l'autorité ecclésiastique ayant jugé nécessaire pour le bien de la paix d'éteindre tous les anciens titres ecclésiastiques, nous avons dû procéder à la nouvelle organisation du diocèse confié à nos soins, conformément à la Convention signée à Paris, entre le Saint-Siège et le gouvernement (26 messidor an IX, 15 juillet 1801), et au Décret exécutorial, rendu le 10 avril 1802, par son Éminence le cardinal Caprara, légat *a latere* près le Premier Consul.

« Pour remplir notre devoir sur un objet si important, nous avons demandé des renseignements aux anciens vicaires généraux, aux administrateurs et supérieurs des divers diocèses et portions de diocèses réunis au nouveau diocèse d'Avignon, aux préfets, sous-préfets et autres autorités constituées dans les départements de Vaucluse et du Gard.

« Après avoir examiné, conjointement avec les préfets de ces deux départements, les renseignements divers et les différentes pétitions qui nous ont été remis ; après avoir pris connaissance, autant qu'il nous a été possible, des localités, des habitudes, des besoins, des rapports mutuels des citoyens, nous avons présenté au gouvernement nos vues et nos projets sur l'organisation de cet immense diocèse. Ayant été agréés, il ne nous reste plus qu'à leur donner les formes canoniques usitées dans l'Église.

« A ces causes, nous déclarons et ordonnons ce qui suit :

« L'ancienne métropole étant absolument hors de service, nous érigeons *provisoirement* en église cathédrale

ments. Il fut un des derniers évêques de France à relever le sien. Il fallut même un ordre du gouvernement pour le déterminer. »

du diocèse d'Avignon l'église de Saint-Agricol, qui sera désormais sous le vocable de Notre-Dame des Doms ; dès lors, la Sainte Vierge devient la Patronne spéciale de tout le diocèse.

« Nous érigeons pareillement dans cette église un chapitre cathédral qui sera composé de deux vicaires généraux, de huit autres membres, auxquels sont adjoints le curé de la paroisse cathédrale et le directeur du séminaire.

« Nous érigeons en paroisses-cures et en paroisses-succursales les églises désignées ci-après sous ces dénominations.

« Nous déterminerons les annexes nécessaires, lors de notre visite pastorale.

« Chaque paroisse-cure et chaque paroisse-succursale conservera son ancien vocable, son ancienne étendue et ses anciennes limites, s'il n'est autrement par nous statué.

« Les circonstances nous ayant obligé de réunir plusieurs anciennes paroisses pour en former une seule, la nouvelle paroisse aura pour étendue et pour limite celles des anciennes paroisses réunies, et pour vocable celui du lieu où résidera le curé ou desservant, s'il n'est par nous autrement statué. » (Suit le tableau des cures et succursales.)

Le petit nombre des prêtres et l'insuffisance des ressources budgétaires avaient obligé l'évêque à réduire de beaucoup le nombre des paroisses. Avignon n'avait plus que deux cures : la cathédrale, à Saint-Agricol, et Saint-Pierre ; Saint-Didier et Saint Symphorien devenaient succursales. A Nimes, on comptait trois cures : Notre-Dame-et-Saint-Castor, Saint-Charles, Saint-Baudile, et deux succursales : Saint-Paul, Sainte-Perpétue, à l'église des ci-devant capucins. Seules, parmi les autres villes des deux départements, Uzès et Beaucaire possédaient deux paroisses. D'ailleurs, dans le cours de l'épiscopat de M. Perier, le nombre des paroisses fut plus tard modifié et de nouvelles circonscriptions eurent lieu.

Pour pourvoir à l'administration de son immense diocèse, M. Perier eut recours aux services d'hommes en général éminents. Dès le 10 octobre 1802, il avait nommé grand vicaire M. de Bonneau, ancien prévôt de la métropole d'Avignon.

M. de Rochemore, promu archidiacre pour le département du Gard, reçut les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de cette portion si considérable du diocèse. Toujours imbu des principes parlementaires et gallicans, l'évêque prétendit lui octroyer des droits de dispense qu'il ne possédait pas lui-même. Il lui donna aussi l'importante cure de Notre-Dame-et Saint-Castor, l'ancienne cathédrale de Nimes. C'était une excellente nomination. Joseph-Pierre de Rochemore, né à Nimes, le 16 janvier 1735, de parents aussi distingués par leur vertu que par leur noblesse, était entré de bonne heure dans l'état ecclésiastique. Devenu vicaire général des deux derniers évêques de Nimes, Becdelièvre et Cortois de Baloire, sa grande générosité lui avait concilié la sympathie de la population. En 1791, il refusa de prêter le serment constitutionnel; bientôt forcé d'opter entre l'exil et la prison, il se prévalut du privilège accordé à la vieillesse et il préféra à la déportation la prison avec toutes ses privations et ses dangers. Détenu dans la citadelle, il jouit du calme et de la sérénité; les malheureux captifs qu'on y amoncelait trouvèrent en lui un père et un consolateur. La réaction thermidorienne le rendit à la liberté. En 1795, il fit les serments exigés par des lois moins sectaires, tout en déclarant que son acte ne devait et ne pouvait *en aucun temps l'engager à rien de ce qui serait contraire à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle il voulait vivre et mourir*. En 1797, il refusa le serment de haine à la royauté. « Ma religion me défend de haïr, dit-il; elle me commande d'aimer mes plus cruels ennemis. Comment pourrais-je donc vouer la haine à un gouvernement que Dieu lui-

même a établi et qu'il m'ordonne de respecter et d'honorer ? »

Au début du Consulat, comme nous l'avons déjà vu, il prêta serment à la Constitution de l'an VIII. Nouveau Néhémias, M. de Rochemore présida au rétablissement du culte et à la restauration du lieu saint. Les paroisses s'organisaient dans la ville de Nimes et dans les environs. Les anciens ouvriers, que l'orage avait dispersés, se réunissaient avec empressement autour d'un chef qu'ils révéraient et acceptaient avec respect, du vicaire général de leur évêque absent, la mission de gouverner les paroisses, privées jusqu'alors de secours. C'est ainsi que M. de Rochemore préludait, dans le diocèse de Nimes, à la réunion qui devait arracher pour toujours la France au schisme et aux dissensions religieuses. Après le Concordat, l'évêché de Montpellier lui fut offert : il le refusa par amour pour ses concitoyens (1).

L'Évêque d'Avignon s'honora en l'associant au gouvernement de son diocèse et en lui confiant la paroisse Saint-Castor. Le curé se montra un pasteur modèle : zèle des âmes, noble affabilité, bonté pour ses vicaires, amour de la retraite, recours fréquent à la prière, tendre dévotion envers la Sainte Vierge furent les traits principaux qui le caractérisaient. L'aspect des malheurs entassés par l'incrédulité ne le rebuta point, mais enflamma son ardeur. Il se multipliait avec le travail ; avec l'aide du petit nombre d'auxiliaires qu'il avait pu recruter, il suffisait à tout ; par la parole et par l'exemple, par une direction sage et intelligente, il fit fleurir, dans sa paroisse, la religion et la piété ; l'on vit bientôt les offices assidûment suivis, les tribunaux sacrés assiégés par les fidèles, les autels parés avec distinction, la décence et la dignité assurées au culte, l'adoration

(1) *Essai sur la vie de M. de Rochemore, vicaire général du diocèse d'Avignon et curé de Notre-Dame-et-Saint-Castor de Nismes*, par Mlle ***. Nismes, de l'imprimerie de J. Gaude, 1817, in-8°, 49 pages. — Boulay de la Meurthe, *opere citato*, V, pp. 207, 208, 233.

perpétuelle du Saint-Sacrement remise en honneur, dans une confrérie rétablie par ses soins.

M. Perier fit collaborer d'autres prêtres distingués à son administration. Il divisa son diocèse en neuf doyennés, correspondant aux arrondissements civils de Vaucluse et du Gard, sauf que l'arrondissement d'Avignon était partagé en deux circonscriptions. Institution heureuse et presque nécessaire à cette époque ! Elle rendait, pour ainsi dire, présente dans toutes les parties du diocèse l'autorité de l'évêque, en la personne d'un doyen et d'un sous-doyen, sorte de vicaires généraux ou vicaires forains, investis de pouvoirs considérables ; intermédiaires utiles entre les curés et l'évêché, faisant connaître au premier pasteur les besoins des paroisses, aux prêtres de leur ressort les volontés et les désirs de l'évêque ; médiateurs éclairés et conciliants qui devaient aplanir de nombreuses affaires. La difficulté des communications et l'étendue du diocèse imposaient cette décentralisation.

Les règlements épiscopaux conférèrent d'importantes attributions à ces dignitaires.

Les doyens, et, à leur défaut, les sous-doyens devaient faire la distribution des saintes huiles aux curés, visiter les paroisses cantonales de leur ressort, surveiller l'exercice du ministère, le maintien de la discipline, et en rendre compte aux vicaires généraux ou aux archidiacres, qui en référaient à l'évêque.

Ils avaient le droit de donner, dans leur arrondissement, la dispense de deux bans ; de permettre le *bis cantat*, en cas de nécessité ; d'absoudre des censures et cas réservés et d'accorder la même faculté aux prêtres approuvés par l'évêque, dans leur circonscription. L'évêque entendait même leur octroyer le pouvoir de dispenser de tous les empêchements prohibitifs du mariage.

Lors de leur visite dans les cures de leur arrondissement, les doyens ou sous-doyens avaient le premier rang. Dans les autres circonstances, ils occupaient la seconde place.

Ce fut le vendredi, 12 messidor de l'an XI (1er juillet 1803), que l'évêque nomma les premiers doyens et sous-doyens de son diocèse (1) Il conféra le décanat de l'arrondissement de Nimes à Jean-Thomas-Basile Ferrand, ancien précenteur du chapitre de Nimes, déporté le 14 septembre 1792, et déclaré émigré le 1er brumaire an III. Le sous-doyen fut Firmin Coriolis, ancien doyen du chapitre collégial de Saint-Gilles.

Henri-François d'Ornac de Saint-Marcel fut mis à la tête de l'arrondissement d'Uzès. Cet ecclésiastique, né au château des Aupias, paroisse de Saint-Marcel-de-Carreiret, au diocèse d'Uzès, était, par sa mère, neveu de l'évêque de Nimes, Becdelièvre. Après avoir fait ses études de grammaire et d'humanités chez les Jésuites de Lyon, et sa théologie au séminaire Saint-Charles d'Avignon, il reçut du roi, à l'âge de vingt-deux ans, un canonicat dans l'Église de Nimes. Quatre ans après, il fut député à l'assemblée générale du clergé et en revint gratifié d'une pension. Ensuite archidiacre et prévôt de son chapitre, l'Académie royale de Nimes l'élut comme membre, à la place de l'abbé d'Aigremont. Nommé doyen d'Uzès, l'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, avant d'avoir fait régulariser son mandat à Rome, n'osa se servir des pouvoirs étendus que s'imaginait lui communiquer l'évêque. Dans la réponse qui lui concédait les faveurs désirées, on lui conseillait de vouloir bien insinuer au nouveau grand vicaire de recourir au Siège Apostolique et de solliciter les facultés extraordinaires accordées aux évêques de France qui les demandaient (2).

Le sous-doyen, Jean-Joseph Chantre de Pougnadoresse, était chanoine de la cathédrale d'Uzès avant la Révolu-

(1) Pour les nominations, cf. Archives de l'archevêché d'Avignon. — *Registre des actes du diocèze d'Avignon à datter de l'an dix ou 1802.*

(2) Cf. *Éloge de M. l'abbé d'Ornac de Saint-Marcel,* lu par M. Vincent de Saint-Laurent à l'Académie du Gard, le 18 décembre 1808. — Granget, II, pp. 546, 547.

tion. Il devint doyen à la mort de M. d'Ornac et mourut en 1819.

Jacques de Rochemore, docteur en droit canonique et frère de l'archidiacre de Nimes, fut nommé doyen d'Alais. Avant la Révolution, il avait été chanoine d'Alais (28 octobre 1758), vicaire général de Montpellier, puis d'Albi (1780), archidiacre de son chapitre. On a dit de lui : « Très ambitieux, cerveau étroit, se piquait d'être fort en économie politique (1). »

Antoine Trélis, natif de Vézenobres (Gard), reçut le titre de sous-doyen. Précédemment curé de Candillargues (mars 1760), chanoine d'Alais (30 novembre 1766), il s'était distingué par son aversion pour le jansénisme, à la mort de Beauteville, évêque d'Alais (1776) (2).

Un ancien chanoine d'Alais, ancien vicaire général de M. de Bausset, Bragouze de Saint-Sauveur, fut chargé de l'arrondissement du Vigan. Il était le cousin de Bragouze, curé de Saint-Paul à Nimes, qui refusa le serment.

Le sous-doyen du Vigan, Jean-Marie-Armand de Porcellet, ancien chanoine, né à Beaucaire le 25 novembre 1761, appartenait à l'illustre famille des Porcellets, qui a joué un rôle brillant dans l'histoire de Provence et dont le château de Margailler est devenu le petit séminaire du diocèse de Nimes. Il était parti d'Aiguesmortes pour l'exil, le 26 août 1792, et avait été déclaré émigré, le 14 germinal an II.

L'arrondissement d'Avignon comprit deux doyennés : Jean-François Chalbos, curé de la cathédrale, fut doyen pour les justices de paix d'Avignon et de Bédarrides ; de Rostang, pour celles de Cavaillon et de l'Isle. Chalbos, originaire du diocèse d'Alais, successivement directeur des études au collège de cette ville (1792) et curé de Ribaute, avait prêté serment à la Constitution civile du clergé et

(1) Bardon, *Lettres du cardinal de Bausset*, préface, p. 6.
(2) Note de M. Bardon.

publié plusieurs brochures en faveur de cette loi schismaque. Nommé curé constitutionnel d'Alais (5-7 juin 1791), il avait refusé ce poste. En 1797, les assermentés l'avaient élu évêque du Gard, mais il n'accepta point (1).

Quant au second doyen, M. de Rostang, il avait été chanoine pénitencier de Cavaillon et grand vicaire du dernier évêque de ce diocèse, des Achards de la Beaume (2).

L'arrondissement de Carpentras eut pour doyen Nicolas-Siffrein Jehan, de l'Institut de la Doctrine, ancien desservant assermenté à Carpentras, son pays natal, élu archiprêtre de cet arrondissement par le synode des constitutionnels. Il devint chanoine de la cathédrale d'Avignon et mourut dans cette ville, le 28 février 1820, à l'âge de 66 ans (3).

Justiniani fut sous-doyen. C'est sans doute l'ancien doctrinaire que le conseil municipal de Carpentras nomma professeur de seconde au collège de cette ville (4), et assurément celui qui signa le premier la *Promesse de fidélité faite unanimement par les prêtres de Carpentras devant la Mairie*, le 20 germinal de l'an IX (10 avril 1801).

Le clergé aptésien possédait deux hommes d'un mérite universellement reconnu : Pierre-Alexandre Vial et François Berthe-Olier, ancien grand vicaire. Juste appréciateur de leurs talents et de leurs vertus, M. Perier nomma le premier doyen d'Apt, et le second sous-doyen. Ces deux prêtres firent profiter le clergé de la contrée de leur expérience, acquise dans les conseils des anciens évêques, et lui imprimèrent une sage direction (5).

Le doyenné d'Orange fut donné à l'ancien évêque

(1) Goiffon, *Dictionnaire du diocèse de Nimes*, article Ribaute. — Note de M. Bardon.

(2) Granget, II, 490.

(3) Note de M. le Dr Laval, que nous sommes heureux de remercier de diverses communications sur le clergé constitutionnel de Vaucluse.

(4) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, année 1894, p. 9.

(5) L'abbé Rose, *La visite pastorale de Mgr Perier à Apt, en 1806*. Pont-Saint-Esprit, Gros, 1860, in-8°, p. 20.

constitutionnel François Étienne et le sous-doyenné à Deidier.

La plupart des hommes investis de la dignité de doyen avaient acquis la connaissance des affaires dans les postes élevés qu'ils avaient occupés avant la Révolution. Mais l'on est offusqué de rencontrer parmi eux d'anciens jureurs: l'évêque Étienne, M. Jehan, l'abbé Chalbos. Dans de pareils choix, M. Perier donnait satisfaction à ses préférences personnelles, tout en se soumettant aux volontés impérieuses du gouvernement: celui-ci exigeait absolument une place importante pour les constitutionnels dans la réorganisation du culte.

Deux jours après la promotion des doyens, arriva le décret qui confirmait la nomination d'un certain nombre de chanoines et de curés (14 messidor an XI, 3 juillet 1803). Le nouveau chapitre comprit : Joseph-Louis de Bonneau, vicaire général et prévôt, comme avant la Révolution; Alexandre Gastaldi, ci-devant capiscol de la métropole, archidiacre de Vaucluse; J.-B. Roux, naguère administrateur apostolique, théologal (1); les deux frères Tabariès: Jean-François, grand pénitencier, et Jean-Louis-Germain, trésorier et sacristain; Jean-Siffrein Deferre, ex-carme déchaussé; Jean Desaux, précenteur; Jacques Froment, de Nimes, ancien chanoine, déclaré émigré le 11 germinal an II, et Jean-Antime-Denis Ferrand, de Nimes, ex-chanoine, déporté le 14 septembre 1792 et déclaré émigré le 1er brumaire an III.

A côté de nobles confesseurs de la foi, comme Ferrand, Froment, J.-B. Roux, à côté d'anciens chanoines de la métropole d'Avignon, de Bonneau et Gastaldi, qui, en 1791 (26 février), avaient protesté contre la violence faite au chapitre par Duprat, figuraient au moins deux constitutionnels avérés, les Tabariès, originaires de Saint-Pons: le premier était né le 3 juin 1749, le second, le 28 mai 1759.

(1) *Précis historique de la vie de M. Jean-Baptiste Roux.* Avignon, veuve Aubanel, in-8°, 1805.

L'un d'eux ne fut-il pas vicaire épiscopal de Pouderous, évêque intrus de l'Hérault (1)?

Le choix des curés fut en général assez heureux. Mais l'évêque fut blâmé d'avoir donné quelques postes importants à des jureurs.

A Avignon, la cathédrale, placée sous le vocable de Notre-Dame des Doms et de Saint-Agricol, eut pour curé le doyen J.-Fr. Chalbos; l'église paroissiale de Saint-Pierre, Louis Vignon; la succursale de Saint-Didier, Jean-Baptiste-Paul Pical, ci-devant chanoine et capiscol du chapitre de Sainte-Madeleine; et la succursale Saint-Symphorien, Jean-Baptiste-Joseph Gleizes, précédemment chanoine et curé-archiprêtre de Notre-Dame-la-Principale.

Saint-Véran de Cavaillon reçut pour pasteur François-Xavier de Crousnilhon. Prévôt du chapitre et official du diocèse de Cavaillon, ce prêtre éminent était un de ceux à qui le dernier évêque de ce petit diocèse, des Achards de la Baume, avait confié, pendant son exil, la conduite de son troupeau. Confirmé dans ses pouvoirs par J.-B. Roux, il n'avait pas quitté la contrée, durant la Terreur, mais il s'était retiré à Maubec. Caché pendant le jour, il célébrait, la nuit, les saints mystères et allait porter aux malades les secours de la religion.

J.-B. Ignace Justiniani est nommé curé de Saint-Siffrein de Carpentras. Au dire du docteur Barjavel, c'est le constitutionnel Jehan que Perier avait mis en première ligne sur sa liste. Le ministre des cultes aurait exigé que Justiniani fût présenté au premier rang (2).

A la demande de la municipalité de l'Isle, interprète de la majeure partie de la population, M. Perier replaça Elzéard Mauricelli à la tête de Saint-Laurent de cette ville, son ancienne paroisse. Après en avoir été curé pendant

(1) Chanoine Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*. Montpellier et Paris, 1894-96, 4 vol. in-8°; t. II, p. 144, XIX; t. III, p. 238, XVIII.

(2) Bibliothèque de Carpentras, ms. 1217, fol. 250.

une quinzaine d'années, avant 1792, Mauricelli avait consenti à devenir le troisième vicaire du pasteur constitionnel qui l'avait remplacé. En septembre 1792, il avait prêté le serment de liberté-égalité, tenu pour légitime par des hommes comme M. Émery et M. de Bausset. Il le rétracta plus tard (1).

Apt tressaillit d'allégresse en recevant son ancien curé, Jean-Antoine Beauchamp. Il avait refusé le serment schismatique, avec ses six vicaires. Au moment de l'installation de Roux, le curé intrus, M. Beauchamp était monté à l'autel et avait emporté la sainte Eucharistie, suivi des prêtres et du peuple fidèle. Exilé à Fribourg, en Suisse, il avait donné aux prêtres émigrés les exercices d'une retraite. Revenu à Apt, en 1795, il put, après s'être conformé à la loi du 11 prairial, reprendre possession de la cathédrale. Quelle joie, ce jour-là, quand ses paroissiens l'entendirent commenter, du haut de la chaire, ces paroles sacrées : *Je viens immoler des victimes pacifiques parmi vous* (2) !

Citons encore parmi les prêtres remarquables de Vaucluse : Joseph-Louis Bernard, ancien oratorien, curé de Pertuis; Charles Cousin, autrefois député du clergé à l'Assemblée constituante, desservant de Cucuron ; Joseph-Louis-Benoit de Latour, curé de Monteux ; Pierre Blanchet, desservant de Mazan; J.-B. Augustin du Barroux, desservant de Caromb; Louis Reboul aîné, qui, à son retour d'Italie, où il avait émigré, nommé desservant de Camaret et Travaillans, puis de Mondragon, fit construire, dans cette dernière paroisse, le presbytère à ses frais, y montra beaucoup de zèle et de dévouement, et fut appelé plus tard dans les conseils de M. de Mons, comme vicaire général; Gabriel-Joseph Collet, ancien chanoine de Notre-Dame des Doms, curé de Bonnieux, le futur grand vicaire de M. Perier, et, à ce titre,

(1) Note du Dr Laval.

(2) Granget, *opere citato*, II, pp. 482, 529.

objet de l'estime et de la confiance de tout le clergé ; des hommes qui exposèrent leur vie pendant la Terreur, pour rester au milieu de leurs fidèles : Jean-Antoine-Philippe Mestre, desservant de Sarrians, plus tard curé de Baumes ; Bérard, mort curé à Malaucène ; Pierre David, curé de Pernes pendant quarante ans, mort en 1807.

Outre les constitutionnels que nous avons déjà signalés, nous ne trouvons guère à citer, dans Vaucluse, que Pierre Charbonnier, ex vicaire épiscopal d'Étienne, nommé desservant à Bédouin ; Benoit Pastour, un des membres les plus actifs du synode des jureurs, devenu desservant à Venasque.

Le Gard dut attendre quelque temps encore la première promotion du clergé paroissial. Elle fut signée le samedi 30 fructidor an XI (17 septembre 1803) et comptait trente-trois curés et 105 succursalistes. Faisons connaître les plus importants :

P.-J. de Rochemore, l'archidiacre du Gard, devint, nous l'avons dit, curé de l'ancienne cathédrale de Nimes.

Joseph-François Bonhomme, né à Saint-Laurent-des-Arbres, le 1er janvier 1759, ancien doctrinaire, ci-devant supérieur du collège de Carpentras, fut nommé curé de Saint-Charles, à Nimes. Après avoir refusé le serment et obtenu (14 septembre 1792) un passeport pour s'embarquer à Aiguesmortes, il avait émigré à Rome. Il reçut plus tard de M. Perier des lettres de provicaire général du Gard. Il devait être un des curés de Nimes les plus populaires et les plus influents de son siècle. Son courage empêcha l'effusion du sang sous la monarchie de juillet, quand le gouvernement fit abattre les croix et que protestants et catholiques allaient en venir aux mains. Il mourut le 25 juillet 1844.

A Saint-Baudile de Nimes, fut placé un prêtre jureur, Jean-Joseph Roux. Religieux minime avant la Révolution, Roux était devenu curé constitutionnel de la ville d'Apt. Objet de mépris à cause de son serment, les habitants de

cette cité le poursuivaient de leurs quolibets et les enfants l'accompagnaient dans les rues, en contrefaisant le chant du coq. Le gouvernement l'employa, pendant la Terreur, pour réorganiser la Bibliothèque nationale. Puis on le voit curé de Lurs et vicaire épiscopal des Basses-Alpes. Au moment de la reconstitution du clergé paroissial, les Aptésiens craignirent de recevoir pour curé ou même pour voisin l'ancien intrus Ils députèrent M. Beauchamp auprès de M. Perier pour lui exposer les inconvénients d'une telle nomination. — « Rassurez-vous, lui dit le prélat, je lui ai fait passer le Rhône. » — « Dieu soit béni, reprit le délégué, si les eaux du Rhône ont la vertu de celles du Jourdain, au temps de saint Jean-Baptiste ! » Sinon les eaux du grand fleuve, les sources de la grâce avaient purifié le malheureux prêtre. A Saint-Baudile, M. Roux fit preuve de savoir-vivre et de savoir-faire. Il montra beaucoup de zèle soit pour remettre en honneur les cérémonies et les pratiques religieuses, soit pour développer la confrérie du scapulaire, naguères rétablie par son vénérable prédécesseur, le P. Fructueux. Il avait à cœur l'instruction chrétienne de l'enfance et fit des démarches auprès du maire de Nimes pour obtenir la fondation, dans sa paroisse, d'une école tenue par les Frères. Sa piété fit oublier sa défection. Il parlait lui-même de cette faute les larmes aux yeux. Ses talents oratoires n'égalaient point son humilité : il avait une parole embarrassée et l'on goûtait médiocrement sa prédication. Il mourut d'une manière édifiante, en 1823 (1).

Nimes conserva ses deux autres paroisses, Saint-Paul et Sainte-Perpétue, mais réduites au simple titre de succursale. L'Église Saint-Paul se réjouit de se voir gouvernée par Jean Mathieu, ancien aumônier de l'Hôpital-Général et ancien curé de Saint-Gilles, prêtre pieux qui, ayant

(1) Note du Dr Laval ; — Procédure communiquée par M. Garcin, d'Apt ; — *Mercure aptésien*, 8 avril 1866 ; — Bibliothèque de Nimes, ms. 484 ; — Mathon, *Le martyre de saint Baudile,* Nismes, veuve Gaude, 1837, in-12, pp. 227-230.

refusé le serment et étant parti pour l'exil (18 septembre 1792), avait été déclaré émigré le 15 floréal an II. A son retour de la terre étrangère, nommé par M. de Balore à la cure de Saint-Paul, il en avait pris possession le 11 octobre 1801. M. Perier crut devoir l'y maintenir (1).

Jean-François-Xavier Jarras, ci-devant curé à Saint-Étienne d'Escatte et à Saint-Laurent d'Aigouze, avait dû s'exiler en Italie (26 août 1792), pour avoir refusé le serment schismatique. Il rentra bientôt en France et fut séquestré, à titre d'émigré. Il commença le service de la paroisse Sainte-Perpétue-et-Sainte-Félicité en mai 1803. Sa nomination officielle est datée, comme les autres, du 30 fructidor an XI (17 septembre 1803).

A l'importante cure du Vigan, M. Perier mit un autre prêtre non assermenté, Jean-Armand-Marie de Porcellet, déjà honoré du titre de sous-doyen de l'arrondissement.

L'évêque combla les vœux des habitants d'Alais (2), en leur rendant leur ancien curé, Thomas Beau. Lui aussi n'avait point voulu se souiller par un serment schismatique. Parti pour l'exil, on le déclara émigré le 5 ventôse an II.

Jacques-Armand-Barthélemy de Bournet fut maintenu comme curé à Saint-Théodorit, d'Uzès, qu'il desservait déjà. Né aux Vans (Ardèche), en 1737, il était chanoine titulaire de la cathédrale d'Uzès avant la Révolution et avait prêté le serment constitutionnel. Il mourut dans sa paroisse le 8 novembre 1820 (3).

Notre-Dame des Pommiers, de Beaucaire, revit avec

(1) Pour le clergé du Gard, cf. Goiffon, *Notes d'histoire et de statistique*, Nimes, Soustelle, 1871, in-8 ; *Monographies paroissiales* (archiprêtrés de Nimes et du Vigan), Nimes, Lafare, 1898, 1900. 2 vol. in-8 ; — Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, Nimes, Catelan, 4 vol. in-12, 1887-1889, Pièces justificatives. — *Archives départementales du Gard*, 1, L, 3, 4, 8, 36, 209, 211 ; 3, L, 4 ; 4, L, 4, 32, 65 ; 5, L, 4, 30 ; 7, L, 4, 37, etc.

(2) Bardon, *Lettres du cardinal de Bausset*, p. 131.

(3) Note de M. l'Archiprêtre d'Uzès.

plaisir son ancien curé, Alexis Gautier, qui, préférant le bannissement à un serment contraire à sa conscience, s'était réfugié en Espagne et avait été déclaré émigré le 21 thermidor an II. L'archevêque de Tolède lui avait assuré un asile dans un couvent.

A l'église Saint-Paul de la même ville, érigée en succursale, fut donné comme desservant Louis Dorée, ancien chanoine, qui avait été reclus dans la citadelle de Nimes. C'est lui sans doute qui, avec le titre de vicaire général de Beaucaire, fut proposé par Portalis au Premier Consul pour l'évêché de Clermont (1). Il eut pour collaborateurs des hommes dont le nom était « synonyme d'esprit de foi, de science profonde, de simplicité aimable... M. Guez, ancien dominicain, professeur de philosophie, président des examens des thèses, occupait la chaire et chantait au lutrin avec Dom Dassac, autrefois sous-prieur et maître des novices à l'abbaye royale de Villeneuve-lez-Avignon. Dom Victor et M. Tournyaire siégeaient au confessionnal (2). »

Saint-Hippolyte-du-Fort fut fier de posséder encore son ancien curé, Antoine-Guillaume Cavalier, qui, n'ayant pas voulu reconnaître la Constitution civile, avait émigré en Espagne. Plus tard, l'évêque le nommera doyen de l'arrondissement du Vigan (25 avril 1805) et le gouvernement lui donnera la croix de la Légion d'honneur.

Signalons quelques prêtres fidèles qui étaient restés dans la contrée pour se dévouer au service des catholiques. Tel Louis Dorthe, né à Bouillargues, près de Nimes, le 25 mars 1745. Après avoir fait ses études théologiques, au séminaire Saint-Charles, d'Avignon, devenu prêtre en 1770, il avait été successivement secondaire à Marguerittes, vicaire perpétuel à Lédenon (1772). Orateur distingué, il avait occupé avec honneur les principales chaires des diocèses

(1) Boulay de la Meurthe, V, p. 207.

(2) L'abbé Carrière, *Les Cordeliers de Beaucaire*, Beaucaire, Élisée Aubanel, 1887, in-12, p. 13.

de Nimes, d'Avignon, de Montpellier. En 1789, il avait prêché le carême à Bordeaux avec un tel succès que lors de la prestation du serment à la Constitution civile, des messagers bordelais vinrent à Lédenon lui offrir, au nom de la municipalité, l'archevêché de la Gironde. M. Dorthe refusa. A aucun prix, il ne consentit à jurer contre sa conscience. Néanmoins, il put exercer librement son ministère jusqu'à la fin novembre 1793, tant il jouissait d'un puissant prestige. Pendant la Terreur, il se cacha dans les bois de Saint-Privat et de Collias, dans les anfractuosités des bords du Gardon ; obligé de se déguiser, tantôt en berger ou en charretier, tantôt en maquignon ou en fondeur d'étain, traqué comme une bête fauve, il ne cessa de porter les secours de la religion aux fidèles de la contrée. Après le 9 thermidor, il eut le bonheur de célébrer les cérémonies du culte en toute liberté, jusqu'à la reprise de la persécution. Sous le Consulat, il reçut les lettres les plus flatteuses de l'évêque de Montpellier et de l'archevêque de Bordeaux, qui auraient désiré se l'attacher comme grand vicaire. M. Perier le nomma à la cure de Sommières, et plus tard à celle de Saint-Gilles (1).

Les mêmes bois et les mêmes grottes abritèrent un autre prêtre héroïque, Jean-Pierre Pagès, né à Lédenon, en 1758, curé de Saint-Bonnet, près de Remoulins. L'Évêque d'Avignon lui confia, à la réorganisation du culte, cette paroisse dont il n'avait point voulu s'éloigner pendant la tourmente.

A la tête de la paroisse de Corconne, M. Perier mit un autre vaillant, J.-B. Pialat, né à La Chapelle-Graillouse (Ardèche), le 27 janvier 1755, successivement vicaire à Pompignan et à la cathédrale d'Alais. Il erra dans les Cévennes pendant la persécution révolutionnaire, se retira à Corconne en 1796 et y exerça ouvertement le culte catho-

(1) L'abbé T. B. (Thomas Blanc), *Biographie de l'abbé L. Dorte*. Avignon, Seguin frères, s. d., in-12.

lique. L'année suivante, il fit la procession de la Fête-Dieu dans la même paroisse et à Pompignan (1).

Antoine Pellier (P. Chrysostome, de l'ordre des Capucins), né à Barjac (Gard), le 1[er] novembre 1757, avait rempli, pendant la Terreur, les fonctions du saint ministère dans les environs de Saint-Marcel de Carreiret. Arrêté le 6 janvier 1799, déporté à l'île d'Oléron, il passa quinze mois dans cette île (du 13 mai 1799 au 24 juillet 1800). Revenu de l'exil, il fut chargé par l'évêque d'Avignon de la paroisse du Chambon où, comme nous le verrons plus tard, il établit un séminaire qui devint un berceau de vocations ecclésiastiques.

Jacques Troncart, né à Aramon, le 20 mai 1748, successivement vicaire à Montfrin et à Saint-Ambroix, avait été nommé par l'évêque d'Uzès, M. de Bethizy, d'abord vicaire (1781), puis curé de Tresques (1782). Ayant émigré pour avoir refusé le serment schismatique, il était rentré en France, au commencement de 1797, déguisé en jardinier, avec des lettres de vicaire général de son évêque. Pendant deux ans, il se dévoua, nuit et jour, à un ministère clandestin, aussi utile que périlleux. Il fut arrêté le 30 avril 1799, incarcéré à Nimes et rendu à la liberté le 7 janvier 1800. Il ne revint dans sa paroisse qu'un peu plus tard. Confirmé par M. Perier comme curé de Tresques, il déclina les offres brillantes du prélat et mourut dans sa succursale, le 29 janvier 1829, à l'âge de 81 ans (2).

A côté de ces héros et de bien d'autres, l'évêque employa aussi, dans la réorganisation du culte, des constitutionnels et même des apostats qui donnèrent des signes de repentir.

Villeneuve-lez-Avignon eut J.-B. Pelatan, ancien curé de Comiac, la patrie de Florian (1777). Ayant adhéré au

(1) L'abbé Sarran, *L'abbé Pialat*. Nimes, Gervais-Bedot, 2ᵉ édition, 1898, petit in-8°.

(2) L'abbé T. Bouzige, *L'Église et le château de Tresques*. Nimes, Ducros, 1900, in-8°, ch. VIII, IX.

schisme, il fut élu comme curé constitutionnel par Génolhac et par Sauve. Installé dans cette dernière paroisse, le 8 juillet 1791, il apostasia le 22 ventôse an II. Plus tard, devenu curé d'Orange, il assista, à Avignon, au synode des jureurs. Cette assemblée le choisit comme vice-président, membre de la Congrégation de la discipline et archiprêtre d'Orange.

Citons encore parmi les assermentés : J.-B. Sollier, maintenu dans la paroisse de Vauvert; Pierre Salendres, nommé à Sauve; les deux curés successifs de Valleraugues, Philippe Salendres et Joseph Valette; Charles Falguier, curé d'Aramon, qui mérita la confiance des meilleurs catholiques et fit beaucoup de bien; l'ancien joséphite, Esprit-Antoine Berthou, exilé en 1794, nommé à la cure de Bagnols et dont l'administration fut des plus fructueuses; le curé de Pont-Saint-Esprit, Joseph-Alexis-Pascal Loubat, ci-devant prieur de St-Julien-de-Peyrolas, qui, ayant prêté le serment, avait dû le rétracter, puisqu'il avait passé en Espagne et avait été déclaré émigré le 23 brumaire an II; le successeur de Loubat (9 octobre 1806), l'abbé Gros, qui fit oublier son passé par son zèle et sa conduite édifiante.

On vit des jureurs jusque dans l'entourage de l'évêque. Un des hommes qu'il honora le plus de sa confiance avait, pendant la Révolution, renoncé à l'état ecclésiastique : c'est Jacques Coulet. Ordonné prêtre par Dumouchel, Coulet était devenu vicaire de Vignal, le curé constitutionnel de la paroisse Saint-Denis, à Nimes, établie dans l'église des Capucins. Plus tard, quittant l'encensoir pour le fusil, il s'était fait soldat et s'était élevé au grade d'officier de cavalerie. Puis, abandonnant les armes pour la férule, instituteur à Nimes pendant quelque temps, il avait enfin rempli les fonctions de secrétaire de la municipalité de Marguerittes, de l'an VI (1798) jusqu'en germinal an XI (1803). M. Perier l'appela auprès

de lui (1804) pour en faire le secrétaire de l'évêché et un membre du chapitre d'Avignon (1).

Ces nominations confirmèrent, chez le clergé et chez le peuple, les préventions contre l'évêque Perier, qu'avaient fait naître son adhésion au schisme et le doute qui planait sur sa rétractation. Elles lui aliénèrent la confiance et l'affection de nos ardentes et fidèles populations catholiques. Désormais, le prélat ne pourra parvenir à créer un courant de vive sympathie entre sa personne et son troupeau. Cette situation nous est attestée par une lettre du préfet du Gard à Portalis (13 vendémiaire an XII).

A l'occasion de la nomination de M. de Rochemore à la cure de Saint-Castor et de la perte éventuelle du titre officiel de grand vicaire, M. Dubois écrivait :

« Je dois ajouter, quoique à regret, que si le citoyen de Rochemore était privé du titre ostensible de vicaire général, on en accuserait M. l'Évêque d'Avignon, ce qui achèverait de lui ôter la confiance publique. Nous avions réussi à la lui concilier, dans les commencements de son installation, mais malheureusement il n'a pas su la conserver. On lui obéit par attachement pour le gouvernement (?) et parce que le citoyen de Rochemore donne l'exemple de cette obéissance et la prêche continuellement. Mais tout se borne là et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de prélats français aussi peu recherchés que lui.

« Je suis bien éloigné, citoyen conseiller d'État, de vouloir accuser M. l'Évêque d'Avignon, je me ferai toujours un devoir de le seconder ; mais je dois la vérité au gouvernement et je la lui dis, quoi qu'il m'en coûte. Un autre siège lui aurait peut-être assuré plus de succès (2). »

Néanmoins, malgré les erreurs que l'évêque put commettre dans cette réorganisation du culte, malgré son indulgence trop marquée pour un bon nombre d'anciens

(1) Goiffon, *Notice historique sur les Capucins et la paroisse Sainte-Perpétue*. Nimes, Soustelle, 1871, in-8°, p. 18.

(2) Archives du Gard, 1, V, 2.

constitutionnels, — seuls admis à son intimité, — il eut le mérite, sachons le reconnaître, de grouper autour de lui, d'employer au service de son immense diocèse un bon nombre d'hommes de valeur qu'il sut distinguer et apprécier, et qu'il plaça, en général, dans les postes les plus importants.

Les ecclésiastiques qui entrèrent en fonctions devaient, aux termes du 27[e] des Articles organiques et de l'article 7 de la Convention de messidor, prêter serment de fidélité.

A Avignon, c'est le 14 messidor an XI (3 juillet 1803), que le grand vicaire, les curés et les desservants des paroisses de la ville s'acquittèrent de cette obligation, en présence de l'Évêque, du Préfet et des autres autorités. Un détachement de la troupe de ligne assista à cette cérémonie (1).

A Nimes, le Préfet convoqua pour le mercredi, quatrième jour supplémentaire (21 septembre 1803), dans l'église Notre-Dame-et-Saint-Castor, tous les curés et desservants de succursales, nommés, pour le département, par M. l'Évêque d'Avignon et approuvés par le gouvernement. Au jour fixé, la messe solennelle se célébra, à neuf heures du matin, dans l'ancienne cathédrale, et après l'Évangile, le serment fut reçu par le Préfet, en présence des magistrats et des fonctionnaires publics (2).

Les ordonnances du 14 messidor et du 30 fructidor avaient pourvu à l'administration d'un bon nombre de paroisses, mais le travail d'organisation n'était pas terminé. Les nominations se succédèrent dans le même esprit que les premières : insermentés et anciens jureurs étaient appelés à exercer le saint ministère. Comme il le disait dans une lettre au Préfet de Vaucluse, le 4 vendémiaire an XI (26 septembre 1802), l'Évêque se bornait à écarter seulement tout individu qui pouvait être suspect au gouverne-

(1) B. C., ms. 2495.

(2) Archives du Gard, V, 2. *Arrêté du Préfet du Gard* du 22 fructidor an XI.

ment et quiconque s'était mal conduit pendant la Révolution (1). Le prélat voulait sans doute indiquer par là les prêtres violateurs de leur vœu de continence, car il admit d'anciens apostats. Son travail rappelait un peu la toile de Pénélope : que de fois il fallut le recommencer ! Beaucoup de prêtres accablés par l'âge ou les infirmités ne voulurent pas accepter les nominations dont ils furent l'objet. Les anciens mouraient ou ne pouvaient plus exercer le saint ministère et le nombre des nouvelles recrues sacerdotales était extraordinairement faible. L'Évêque fit appel aux prêtres occupés à l'enseignement.

« Sans doute, leur dit-il, l'éducation de la jeunesse se concilie parfaitement avec le sacerdoce ; mais dans ces circonstances malheureuses, après la persécution la plus perfide et la plus cruelle, vu le petit nombre de prêtres, l'Église a des besoins plus pressants. Dans cet immense diocèse, on peut à peine pourvoir aux églises paroissiales et succursales, en employant tous les prêtres en état de servir.

« Votre amour pour la religion, votre attachement pour les fidèles, votre sollicitude pour leur salut me persuadent que vous n'avez point oublié les obligations que vous avez contractées, lorsque Jésus-Christ a daigné vous associer à son sacerdoce éternel.

« Dans la congrégation des prêtres de l'Oratoire, dont j'étais membre, congrégation spécialement instituée pour l'éducation de la jeunesse, le règlement portait *que l'on serait obligé de quitter le service des collèges et pensionnats, dès que l'évêque nous appellerait aux fonctions pastorales*. Ce règlement si sage, si conforme à l'esprit de Jésus-Christ et de l'Église, doit s'appliquer, dans ce moment de disette, à tous les prêtres. Ainsi nous invitons tous ceux que nous avons nommés ou que nous nommerons, pour remplir les fonctions pastorales, et qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse, et même nous leur

(1) B. C. *Lettre de l'Évêque d'Avignon*, ms. 3030, fol. 127.

ordonnons, si c'est nécessaire, de se rendre incessamment aux divers postes que nous leur avons confiés ou que nous leur confierons. » (1er novembre 1803.)

Nommer des curés pour administrer les paroisses n'était qu'une partie de la tâche qui incombait à l'Évêque pour la reconstitution de son immense diocèse. Avec l'ancienne Église de France, avaient disparu toutes les législations locales, toutes les ordonnances épiscopales, tous les usages et coutumes des Églises particulières, et les dispositions générales du droit commun n'étaient pas toujours applicables. Outre les questions purement spirituelles, il s'en rencontrait d'autres, de nature mixte, qui, d'après le droit français, exigeaient l'intervention des deux pouvoirs. Au premier rang de celles-ci, on trouvait la gestion du temporel des Églises.

Le 76e des Articles organiques portait qu'il serait établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples et à l'administration des aumônes. L'arrêté du gouvernement du 9 floréal chargeait les évêques de faire les règlements qu'ils jugeraient convenables pour organiser ces établissements. En conséquence, le 11 nivôse an XI (1er janvier 1803), l'Évêque édicta un règlement qui fut approuvé par le gouvernement le 8 fructidor (26 août 1803), et promulgué le 27 brumaire an XII (19 novembre 1803). En voici la teneur :

Pour chaque église paroissiale ou succursale, le nombre des marguilliers ou fabriciens est fixé à six, outre le curé ou desservant, membre nécessaire et président-né de la fabrique. Au défaut du curé ou desservant, c'est au plus ancien vicaire à présider. La première fois, les six marguilliers seront nommés, au scrutin individuel et à la pluralité relative, par les vingt-quatre chefs de famille les plus imposés au rôle des contributions directes. Par la suite, le conseil de fabrique sera renouvelé, par moitié tous les ans, le premier dimanche de prairial. Au premier renouvellement, le sort décidera des marguilliers sortants,

Ceux-ci pourront être réélus. Pour pouvoir délibérer, les membres devront être au moins au nombre de cinq. On inscrira les délibérations et décisions sur un registre ; elles seront signées du président et du secrétaire.

La fabrique aura un receveur nommé à la pluralité absolue et pouvant être changé ou continué chaque année. Ce receveur est astreint à certaines formalités : il ne doit délivrer aucune somme que sur un mandat du président, signé d'un autre marguillier et du secrétaire. La partie prenante mettra son reçu au bas du mandat. Le receveur rendra ses comptes de six mois en six mois.

L'Évêque n'admet pas l'ingérence des marguilliers dans les affaires purement ecclésiastiques. « Les objets spirituels et les cérémonies religieuses, leur rappelle-t-il, sont uniquement de la compétence des prêtres. »

Auxiliaires du clergé dans l'administration temporelle des paroisses, les fabriciens sont tenus encore à donner le bon exemple aux fidèles, à assister régulièrement aux offices, à porter le flambeau aux bénédictions et processions du Saint-Sacrement, à s'occuper du soulagement des pauvres et des malades, etc.

Cette réglementation des fabriques entra en vigueur dès le 1er janvier 1804. Ce jour-là se fit la première nomination des marguilliers.

Après le temporel des églises, celui des curés attira l'attention de l'Évêque. Il taxa les oblations dues aux prêtres en raison de la célébration de la messe, des baptêmes, mariages et funérailles (25 mars 1803). Malgré la modicité du tarif, M. Perier stipule expressément que rien ne sera exigé des pauvres : on se contentera de ce qu'ils donneront volontairement.

Conformément aux Articles organiques, l'Évêque se concerta avec les préfets de Vaucluse et du Gard pour régler la manière d'appeler les fidèles au service par le son des cloches.

Le 1er août 1803 (13 thermidor an XI), il publie une

ordonnance qui prescrit des prières spéciales pour la solennité de l'Assomption. La piété et l'amour des fidèles pour la patrie doit les engager à célébrer, en ce jour solennel, l'anniversaire de la naissance du Héros, libérateur de la France et restaurateur du culte catholique, dans tout son éclat et toute sa solennité. « Après les jours désastreux de division et d'anarchie, malheureusement inséparables d'une grande révolution, quelle doit être notre reconnaissance envers le Dieu de toute bonté qui a daigné nous donner enfin un véritable gouvernement : le gouvernement d'un chef suprême sous l'autorité des lois, gouvernement le seul propre à un grand empire, à une grande nation ! Hâtons-nous donc de remercier le Tout-Puissant, en ce jour anniversaire de la publication du Sénatus-Consulte par lequel le peuple français a nommé et le Sénat a proclamé Napoléon Bonaparte Premier Consul à vie. » On doit aussi rendre à l'Éternel les plus humbles actions de grâces pour le rétablissement de la solennité du culte catholique : le 15 août est l'anniversaire de la conclusion du Concordat.

Si l'ordonnance précédente manifeste les sentiments bonapartistes du prélat, une lettre aux doyens, du 24 septembre 1803 (1er vendémiaire an XII), trahit ses préjugés théologiques. Elle prescrit la formule à adopter pour les annonces de mariage. On y lit cette phrase dont l'orthodoxie est peu satisfaisante : « Vous êtes également avertis que les parties se sont pourvues par devant l'officier civil pour remplir les formes voulues par la loi et nécessaires à la validité de leur union. » Nous connaissons suffisamment les doctrines de Perier pour savoir qu'il veut désigner, par cette expression, la validité du sacrement et non les effets civils.

L'Évêque d'Avignon rédigea divers *Règlements pour établir l'uniformité dans le diocèse*; ils ont pour objets principaux les pouvoirs spirituels, le dimanche, la liturgie,

les sacrements, les processions, les confréries, la hiérarchie ecclésiastique (23 juin 1803).

Il proroge jusqu'au 1er août 1804 les pouvoirs des anciens vicaires généraux, vicaires apostoliques et administrateurs, pouvoirs qui auraient cessé, de droit, le jour de son installation.

Il tient à réveiller l'esprit paroissial : aussi interdit-il tout oratoire particulier, toute chapelle domestique. La messe se dira, portes extérieures fermées, dans toutes les chapelles des hospices.

Les pasteurs auront soin d'insister sur l'obligation d'entendre la messe du prône.

Les églises les plus importantes auront, chaque dimanche, deux messes paroissiales, aux heures les plus convenables pour les fidèles.

L'Évêque recommande tout particulièrement à ses curés l'enseignement du peuple. Le dimanche, ils devront, à la messe paroissiale, lire, après les prières du prône, l'épître et l'évangile du jour et adresser une instruction à leurs ouailles. Avant les vêpres, ils feront le catéchisme ; après les vêpres, ils donneront lecture d'un chapitre historique ou moral de l'Écriture sainte, y joindront quelques réflexions pieuses et termineront l'exercice par la prière du soir.

Comme l'observation du dimanche, le culte de l'Eucharistie importe à la sanctification des peuples. Malheureusement, « quelque grands, quelque vénérables que soient les objets, une triste expérience prouve que les hommes ont ordinairement moins de respect pour ceux qu'ils ont souvent sous les yeux que pour ceux qu'on leur présente plus rarement. Il est donc très à propos, dit l'Évêque, de ne pas multiplier les expositions et bénédictions du Saint-Sacrement. » En conséquence, en dehors de l'octave de la Fête-Dieu et des trois jours qui précèdent le carême, on ne donnera la bénédiction que les dimanches et fêtes chômées, après vêpres et au maître-autel. Dans certaines églises du

diocèse, cette cérémonie n'a lieu qu'une fois par mois. Le prélat, qui se laisse parfois inspirer par l'esprit janséniste, approuve et préfère peut-être cet usage. Aussi, ayant découvert, relativement à cet objet, une ordonnance du 24 mars 1656, de l'archevêque d'Avignon de Marinis, ne manque-t-il pas d'invoquer l'autorité de son révérendissime prédécesseur.

Les manifestations extérieures du culte vont à leur tour être restreintes. On ne devra faire les processions en dehors de l'église que le jour de Saint-Marc, des Rogations, de la Fête-Dieu, de l'Assomption et du patron de la commune ou de la paroisse. Il y aura quatre processions générales, savoir : le jour de Saint-Marc, la veille de l'Ascension, le jour de la Fête-Dieu et le jour de l'Assomption.

Cette dernière fête, coïncidant avec le jour anniversaire de la naissance de Bonaparte, va désormais revêtir une plus grande solennité, et toutes les églises, sous le vocable de la Sainte Vierge, la célébreront comme patronale.

A l'instar de la Constituante qui avait aboli toute corporation et tout privilège, l'Évêque d'Avignon déclare, d'un trait de plume, toute confrérie supprimée et tout privilège éteint. A l'avenir, aucune dévotion particulière ne sera établie ou continuée sans une permission expresse et écrite de l'Ordinaire. On ne devra aussi ni annoncer, ni publier aucune indulgence, avant qu'il ne l'ait reconnue ou certifiée par écrit.

A propos du sacrement de pénitence, une formule d'apparence correcte cache peut-être une tendance à la sévérité, assez commune chez l'ancien clergé gallican : « Le relâchement des mœurs, dit le prélat, est une plaie des plus profondes faite à l'Église et à l'État. Ce relâchement résulte en grande partie de la facilité avec laquelle beaucoup de prêtres réconcilient les pécheurs et les admettent à la participation des sacrements. Les pasteurs se rappelleront les maximes du concile de Trente sur la justification et la satisfaction; ils auront sans cesse présents les *anciens*

canons pénitentiaux et les avis de saint Charles Borromée aux confesseurs. »

Après les sacrements, les règlements traitent de la hiérarchie. Comme les vicaires généraux et les archidiacres concourent au gouvernement de tout le diocèse, ainsi un ou plusieurs doyens et sous-doyens, jouissant d'attributions particulières, participent à l'administration d'un arrondissement.

Seul, l'évêque a le droit, dans toutes les églises où il se trouve, de porter l'étole, symbole de la juridiction. Maîtres chez eux, les curés et desservants peuvent se parer de cet insigne de leur autorité dans leurs églises, même en présence des vicaires généraux, des archidiacres, des doyens, etc.

Respectueux des droits curiaux, l'évêque n'assigne la première place aux doyens dans les cures de leur arrondissement que le jour de leur visite officielle.

Les curés président l'assemblée des desservants des églises succursales de leur canton, leur font la distribution des saintes huiles, surveillent l'exercice du ministère et le maintien de la discipline, en rendent compte aux doyens respectifs, qui en réfèrent aux vicaires généraux. C'est aux curés à présenter les desservants aux fidèles des églises succursales de leur ressort, à les mettre en possession et à en dresser acte sur les registres paroissiaux.

Il fallait régler la situation des desservants. Dans le nouvel ordre de choses, ils ne possédaient pas l'inamovibilité, inhérente à la charge d'âmes. Les avait-on réduits à la condition de vicaires, ou bien fallait-il les assimiler à de véritables pasteurs ? La question était débattue et l'un des collègues constitutionnels de Perier, non des moindres, Le Coz, devenu archevêque concordataire de Besançon, ne voyait dans les succursalistes que les auxiliaires des recteurs des paroisses de canton. « Les simples desservants, écrivait-il, doivent être considérés comme des

vicaires ; ils dépendent en quelque sorte du curé de canton ; cela n'est pas douteux (1). »

L'Évêque d'Avignon ne partage pas ce sentiment et les reconnaît comme véritables curés avec tous les droits qui en découlent, sauf l'inamovibilité.

« Les desservants des églises succursales, dit-il, sont *propres pasteurs* dans le territoire qui leur est assigné ; ainsi les curés ne peuvent faire aucune fonction dans les églises succursales, ni dans le territoire assigné à chacune de ces églises. Toute fonction curiale leur est également interdite, même dans leurs propres églises et sur leur propre territoire, à l'égard des personnes qui habitent dans le territoire des succursales de leur arrondissement.

« Ils pourront visiter chacune des succursales de leur ressort et y officier le jour de leur visite, mais cette visite ne pourra avoir lieu le dimanche et fêtes chômées.

« Les curés ne percevront aucun droit à raison de leurs visites, et ne pourront, dans aucun cas, avoir part aux oblations et honoraires reçus par les prêtres des succursales.

« Lorsque les desservants des succursales seront réunis dans les cures respectives, ils prendront rang avant les vicaires de la cure, selon l'ordre du tableau de l'érection. »

Telle était donc la nouvelle hiérarchie : l'évêque, les vicaires généraux et archidiacres, les doyens et sous-doyens, les curés inamovibles, les desservants ou succursalistes, les vicaires. Cette hiérarchie, en partie renouvelée de l'ancien régime, pour certains diocèses, exista jusqu'à la nouvelle érection de l'évêché de Nimes : elle pouvait répondre aux besoins du temps et obvier aux difficultés des communications. Après un demi-siècle d'éclipse, elle a reparu, sous les auspices de Mgr Besson ; les doyens de M. Perier ont été remplacés par des archiprêtres, et les curés inamovibles ont reçu le titre de doyens. Mais les archiprêtres d'aujourd'hui n'ont point hérité des pouvoirs

(1) Roussel, *Un évêque assermenté, Le Coz*, p. 456.

si étendus des anciens chefs d'arrondissement. L'œuvre de Mgr Besson a été complétée par Mgr Béguinot. Ce prélat a obtenu de Rome des insignes spéciaux et la croix de Notre-Dame en faveur des doyens et créé des doyens honoraires (1).

Dans les affaires importantes, M. Perier consultait ses dignitaires, conseillers et auxiliaires naturels de l'évêque. Plus encore, il souhaita une correspondance suivie entre les divers membres de la hiérarchie et manifesta ce désir dans une Lettre circulaire au clergé (21 mars 1805, 30 ventôse an XIII).

« Pleinement convaincu, disait-il à ses coopérateurs, que la divine Providence, en nous appelant au gouvernement de ce vaste diocèse, nous a imposé des obligations que nous ne pourrions remplir sans votre secours, nous nous occupâmes, dès le commencement, de la nécessité d'établir des relations multipliées entre vous et nous, dans l'intention de faire régner partout le bon ordre et la paix.

« Dans notre premier règlement, nous avons indiqué les rapports entre les desservants et les curés, entre les curés et les doyens, entre les doyens et les vicaires généraux, entre ceux-ci et notre personne....

« Nous vous rappelons donc à notre premier règlement afin d'établir une surveillance plus active et que les rapports soient plus suivis à l'avenir ; nous souhaitons que chaque desservant de succursale écrive tous les mois au curé du canton, et lui rende compte de l'Église dont il est chargé.

« Chaque curé, de son côté, fera le résumé des lettres qu'il aura reçues et les transmettra tous les mois, avec l'état de sa propre paroisse, au doyen de l'arrondissement.

« Enfin chaque doyen devra, également tous les mois, faire son rapport direct à l'évêché, sans préjudice de ses relations avec les vicaires généraux.

(1) Indult du 7 novembre 1898 et Ordonnance épiscopale du 20 novembre 1898.

« Dans le cas où quelque curé ou desservant ne se conformerait point à ce plan de correspondance, les doyens auront soin de nous en avertir.

« Nous souhaitons que cette correspondance soit suivie très exactement (1). »

Il aurait pu y avoir avantage et pour l'Évêque et pour les prêtres à établir de fréquentes relations : cette correspondance, entretenue sans esprit de flatterie, aurait fait connaître le clergé à son évêque et celui-ci aurait pu se rendre compte de l'état de son diocèse, des vœux de ses coopérateurs. Mais les anciens ne purent s'accoutumer au nouvel ordre de choses. L'Évêque parut s'inspirer du système bureaucratique qui s'implantait dans l'administration civile. On ne lui attribua d'autre sentiment, dans la création de la hiérarchie, que des prétentions aristocratiques et l'envie « de se faire un piédestal élevé, en tenant ses prêtres à distance et en les plaçant sur différents degrés (2). »

Le clergé n'avait pas confiance en son Évêque. Les préventions subsistèrent : entre lui et ses prêtres, le parti pris dressa comme des barrières que ni le temps, ni les efforts du prélat ne parvinrent à forcer. Pour les affaires de conscience, pour les conseils à demander, on s'adressa à des vétérans du sacerdoce, à des confesseurs de la foi, objet de la vénération publique, et les rouages de l'administration diocésaine fonctionnèrent surtout pour les affaires d'un intérêt purement matériel.

Soit manque de sympathie pour l'Évêque, soit infirmités réelles contractées en exil ou provenant de l'âge, soit insuffisance des traitements ecclésiastiques, nombre de sujets refusaient de se rendre aux postes auxquels les nommait l'autorité épiscopale. Aussi, dans la lettre que nous venons de citer, M. Perier fait-il entendre des plaintes et profère-t-il des menaces.

(1) B. C., ms. 2982, fol. 403.
(2) Abbé Granget, *opere citato*, II, p. 534.

« Beaucoup de prêtres, dit-il, nous ayant singulièrement affligé par le refus qu'ils ont fait d'accepter les places que nous leur avions assignées, nous déclarons que tout prêtre qui dorénavant se refusera aux besoins du diocèse sera interdit de toute fonction ecclésiastique, excepté pour l'église où nous l'aurons appelé. Quelque pénible que soit à notre cœur cette mesure, nous sommes forcé de la prendre, vu les circonstances impérieuses. Beaucoup de paroisses manquent de prêtres; c'est un vrai scandale de les voir en si grand nombre, dans plusieurs communes, où la plupart ne s'obstinent à rester que par des motifs purement temporels. »

Ces travaux de réorganisation et de réglementation et la préparation d'une importante instruction pastorale absorbèrent-ils complètement l'Évêque d'Avignon et n'eut-il pas le temps de rédiger une nouvelle Lettre pour le carême de 1804? Nous l'ignorons, mais le prélat se contenta, à cette occasion, de reproduire son mandement de Clermont du 30 janvier 1800. Il le fait précéder d'un nouvel exorde :

« Au commencement du saint temps du carême, temps heureux où le Dieu de toute bonté, le Père des miséricordes redouble, pour ainsi dire, ses soins et ses empressements pour appeler ses enfants égarés à la pénitence, à la réconciliation, nous vous annonçons avec une sainte allégresse et la plus vive satisfaction de nouveaux bienfaits, de nouveaux moyens de conversion et de salut. L'Église, cette tendre mère, toujours attentive aux besoins de ses enfants, ouvrira, dans cette sainte quarantaine, tous les trésors de la miséricorde divine et répandra sur vous les grâces les plus abondantes, les faveurs les plus signalées. Voici le temps heureux et favorable, voici les jours de salut, de bénédictions, d'indulgences, de jubilé et de propitiation. »

Le sujet de l'instruction pastorale est la confession. Le prélat se plaint, comme à Clermont, de la négligence de ses diocésains à recevoir les sacrements, de l'abandon des

pratiques religieuses; le tableau qu'il trace est un peu poussé au noir, mais il en a cependant atténué les teintes primitives, qui n'auraient pu convenir à notre pays.

Une heureuse circonstance allait d'ailleurs réveiller la foi qui sommeillait dans bien des âmes, amener de nombreux fidèles au tribunal de la pénitence et à la table eucharistique. Le cardinal Caprara, agissant au nom de l'autorité apostolique, avait, en actions de grâces pour le rétablissement du culte, accordé à la France une indulgence plénière, en forme de jubilé (7 avril 1802). M. Perier promulgua, dans son diocèse, le décret du *Légat à latere*, le 16 janvier 1804 (25 nivôse an XII). Il publia, à cette occasion, une *Instruction* sur les *Indulgences*, adressée à tous les habitants de Vaucluse et du Gard. Dans cette Lettre pastorale, purement dogmatique, apparaît pour la première fois le désir du prélat de ramener à l'Église les nombreux dissidents de nos contrées. « La Providence ayant confié à nos soins, dit l'Évêque, un diocèse habité par des catholiques et des protestants, nous sommes redevables (*sic*) aux uns et aux autres : le ministère sacré dont nous sommes revêtus (*sic*), quoique indignes, nous oblige d'annoncer la parole de Dieu, même à ceux qui ne reconnaissent pas notre autorité. Il est donc essentiel, en publiant un jubilé, d'exposer la doctrine de l'Église sur les indulgences, d'en faire connaître la certitude, d'écarter les difficultés qu'on pourrait opposer à cette doctrine salutaire. Nos frères séparés verront dans cette instruction que la foi de l'Église sur les indulgences est une suite naturelle des principes généraux du christianisme; les catholiques y trouveront la preuve de leur croyance; les uns et les autres y reconnaîtront l'enseignement des quatre premiers siècles de l'Église, siècles également respectés par les catholiques et les protestants. » L'Évêque établit, en effet, la doctrine de l'Église sur les indulgences et en démontre la nécessité.

En vertu du décret apostolique, chaque paroisse devait

avoir trente jours pour gagner la précieuse faveur. Ces trente jours commencèrent, pour le diocèse d'Avignon, le vendredi de la troisième semaine du carême (18 ventôse an XII, 9 mars 1804), et finirent le dimanche de *Quasimodo* (8 avril, 18 germinal).

Le jeudi 8 mars, à 7 heures du soir, à Avignon et dans tout le diocèse, les joyeuses volées des cloches annoncèrent le temps jubilaire. Le lendemain, à neuf heures du matin, toutes les paroisses de Vaucluse et du Gard solennisèrent pieusement l'ouverture du jubilé par le saint sacrifice de la messe et par une procession. Tous les prêtres résidant dans la ville épiscopale avaient été invités à se rendre à la Cathédrale, sous la croix de leur paroisse respective. Au moment fixé, les strophes du *Veni Creator* retentissent sous les voûtes de l'église Saint-Agricol, et la messe du Saint-Esprit est ensuite chantée. Après l'Évangile, il est donné lecture en chaire de l'*Instruction* de l'Evêque sur les *Indulgences*. Aussitôt les saints mystères célébrés, s'organisa une procession générale de toutes les paroisses de la ville.

C'était un émouvant spectacle de voir une population si nombreuse, qui se disposait à mériter la grande indulgence, priant avec ferveur, chantant avec un pieux entrain le psaume *Miserere* et suppliant le Seigneur de pardonner à son peuple : *Parce Domine, parce populo tuo*. « Il est plus facile d'imaginer que de peindre les élans de la population si religieuse de notre ville, dit l'auteur du *Précis de l'histoire d'Avignon* : la procession du jubilé les fit éclater ; une multitude immense de tout âge, de tout sexe et de tout rang y assista, sans le moindre respect humain. C'était au tour des ennemis du christianisme de rougir (1). »

Cette manifestation grandiose de la piété des fidèles ne fut pas unique. Avignon affirma sa foi dans trois processions générales et huit processions de paroisse (2).

(1) *Précis de l'histoire d'Avignon*, t. II, p. 169.
(2) B. C., ms. 2493.

Le temps jubilaire fut inauguré dans tout le diocèse au même moment et avec une égale émotion. On sentait partout le besoin d'une rénovation religieuse. La Révolution avait amoncelé des ruines morales plus nombreuses encore et plus lamentables que les ruines matérielles. Pendant près de dix ans, tout culte catholique public avait presque cessé en France; les fidèles ne voulaient pas de la messe et des sacrements des constitutionnels; les prêtres insermentés étaient presque tous dans les cachots ou sur la terre d'exil; seuls, quelques héros, trempés comme les martyrs, étaient restés sur le sol de la patrie pour administrer les sacrements et célébrer les saints mystères en faveur d'un groupe restreint de catholiques, sans peur comme sans reproche. Pendant tout le temps de la persécution, plus de réunions paroissiales, plus d'instruction pastorale ni catéchistique, toute une génération élevée en dehors des pratiques chrétiennes et quelquefois même en dehors de toute idée religieuse. Touchés de tous ces maux, les prêtres du diocèse d'Avignon virent dans la grande indulgence une occasion providentielle pour y porter remède et pour donner un nouvel essor à leur zèle. Pendant le temps jubilaire, du haut de la chaire, la parole divine fut fréquemment annoncée. Les populations arrivaient nombreuses et empressées; elles venaient prier dans les églises; elles assiégeaient les tribunaux de la réconciliation; les pécheurs rentraient en grâce avec Dieu; les prêtres avaient reçu des pouvoirs extraordinaires et ramenaient au bercail du Christ bien des brebis égarées, par la secte révolutionnaire, dans la voie de l'erreur et de l'iniquité.

CHAPITRE XII

L'ÉVÊQUE D'AVIGNON ET L'EMPIRE

(1804-1810)

Avec la France, presque entière, par horreur de l'anarchie et par amour de l'ordre, Perier avait applaudi à la chute du Directoire et acclamé l'auteur du Dix-huit brumaire. La reconnaissance l'attacha au Premier Consul qui avait su imposer au Saint-Siège sa nomination à un grand évêché. Une secrète sympathie pouvait aussi le porter vers l'homme qui incarnait la Révolution française, vers cet homme prestigieux dont les institutions allaient implanter, sur le sol gaulois, et les guerres incessantes semer, dans toute l'Europe, la plupart des idées de la société moderne. Le Supérieur d'Effiat et l'Évêque du Puy-de-Dôme, nous l'avons vu, avait, avec un enthousiasme peut-être puéril, mais très sincère, salué les principes proclamés par la Constituante. Il avait été désolé de les voir compromis par la tyrannie jacobine, le sang de la Terreur, la pourriture du Directoire. En se ralliant à l'heureux capitaine qui devait assurer le triomphe de ces principes, il restait fidèle à lui-même, à la condition de faire son deuil de la liberté. Cette pauvre idole avait enflammé d'amour la génération de 89. Mais 93 et Fructidor avaient interrompu son culte et Brumaire venait de voiler sa statue. A l'exemple de ses contemporains, Perier, ébloui par la gloire du vainqueur d'Arcole et de Marengo, se résigna facilement au pouvoir absolu.

Soit à Clermont, soit comme évêque concordataire, il avait, dans divers mandements, célébré la gloire du jeune

Héros. Les occasions d'afficher son zèle pour Bonaparte vont se multiplier. Au commencement de 1804, c'est la découverte du complot de Georges Cadoudal et de Pichegru contre le Premier Consul. L'Évêque d'Avignon prescrit aussitôt un *Te Deum* d'actions de grâces. « La Providence qui veille d'une manière spéciale au salut de ce glorieux Empire, écrit-il à ses diocésains, a fait découvrir cette horrible conspiration. On l'a manifestée à tous les citoyens parce qu'on était assuré de trouver dans la nation entière les témoignages les plus certains de reconnaissance, d'attachement et d'amour pour un gouvernement restaurateur du culte de nos pères, réparateur des maux qui nous ont si longtemps affligés, protecteur de tous les talents et de toutes les vertus. » (25 février 1804.)

Trois mois après, le Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII (18 mai) proclame Napoléon empereur des Français. Perier prend alors la plume pour décrire tous les avantages du nouveau régime : « Après les jours désastreux de division et d'anarchie, malheureusement inséparables de toute grande révolution, dit-il, quelle doit être notre reconnaissance envers le Dieu de toute bonté qui daigne enfin nous donner un véritable gouvernement, un gouvernement fixe, stable, le gouvernement d'un chef suprême, d'un empereur sous l'autorité des lois ! »

Le prélat cherche à démontrer que la monarchie tempérée est le régime le plus solide et le plus avantageux et il reprend les citations, les idées, les développements qui lui ont déjà servi à démontrer l'excellence des Constitutions de 1791, de l'an VIII et du Consulat à vie. « Hélas ! N. T. C. F., dit-il, depuis la Révolution, n'avons-nous pas gémi sans cesse sous l'anarchie la plus désolante, ou sous le plus inepte, le plus cruel, le plus perfide, le plus avilissant despotisme, jusqu'à l'instant heureux où Bonaparte fut Premier Consul ? Je veux un chef suprême, un empereur, pour ne pas avoir des tyrans : il faut que les marches du trône soient le tombeau des ambitieux. »

D'après le prélat, c'est la monarchie tempérée qui assure le mieux la vraie liberté et l'égalité des droits. Mais le bonheur et la conservation de l'État exigent que l'on choisisse une famille régnante et que la couronne soit héréditaire dans cette famille, afin d'éviter les inconvénients si multipliés des élections. Dans une monarchie héréditaire, les intérêts de la famille régnante s'identifient avec ceux de la nation Pour le bien et le salut du pays, la succession à l'Empire doit être réglée d'une manière claire, précise et invariable. Enfin, il faut exclure à perpétuité du trône les femmes et leurs descendants, pour que la couronne, ni aucune partie de l'État ne puisse passer à l'étranger. D'ailleurs, un gouvernement parfait est une vraie chimère; tout peuple sage et éclairé adopte et maintient le gouvernement qui offre le moins de défauts et d'inconvénients. « Le souverain Modérateur des événements, ajoute l'Évêque, Celui qui assemble et disperse, qui élève et abaisse, qui donne et ôte les couronnes, qui établit et renverse les trônes, qui transfère les royaumes et les empires, a permis la Révolution. Dans des conjonctures si difficiles, si délicates, une nation grande et généreuse ne devait-elle pas témoigner sa reconnaissance à la famille qui a rendu à l'État les services les plus importants? Ne devait-elle pas choisir cette famille et placer la couronne sur la tête du Héros vainqueur de nos ennemis, du libérateur de la France, du restaurateur du culte de nos pères, du plus grand homme de l'Europe? Ses succès, ses vertus, son gouvernement paternel ne sont-ils pas un garant assuré de notre bonheur et de celui de tous nos concitoyens? »

La censure rigoureuse, à laquelle étaient alors soumis les mandements épiscopaux, devait approuver pleinement cette pastorale; un tel éloge de la nouvelle Constitution et de l'Empereur ne pouvait que plaire à Napoléon. Malgré les clairvoyances de son génie, il ne s'imaginait point que la nouvelle monarchie durerait à peine dix ans et que le

même mandement à peine retouché servirait à célébrer l'avènement de Louis XVIII et les avantages du gouvernement de la Restauration. Mais, par son adhésion hautement manifestée au Consulat et à l'Empire, l'Évêque d'Avignon méritait d'obtenir les bonnes grâces du pouvoir. Le Premier Consul lui avait fait présent d'une magnifique bague pastorale, accompagnée d'une lettre flatteuse, pour le féliciter de l'heureuse impulsion qu'il avait su donner à son clergé (1). L'Empereur n'oublia pas le prélat, chaleureux apologiste de l'établissement de la nouvelle monarchie. Cinq semaines après le mandement sur la nomination d'un chef suprême, un décret impérial (mardi 10 juillet 1804) nommait l'Évêque d'Avignon membre de la Légion d'honneur (2).

Cependant, enivré de sa gloire et de sa puissance, Napoléon semblait hanté par l'image de Charlemagne et par le dessein de faire revivre ses splendeurs. Il voulut recevoir, comme le fondateur du Saint-Empire, l'onction sainte, des mains du Vicaire du Christ pour légitimer son pouvoir et l'ennoblir de tout le prestige de la religion. Le pape Pie VII se résigna à céder aux désirs de Napoléon et à venir à Paris. Dans cette circonstance, l'Évêque d'Avignon prescrivit des prières publiques pour le Souverain Pontife. « Nous vous annonçons, disait-il, avec la consolation la plus sensible, le voyage que Notre Très Saint-Père le Pape Pie VII se propose de faire en France pour embellir et consacrer, par sa présence, la plus grande et la plus solennelle fête de l'Empire français.

« Dans une occasion aussi rare, c'est un devoir fort essentiel pour nous de prier Dieu de le combler de toutes ses grâces, pour que ce voyage amène tous les bonheurs et toutes les prospérités, soit dans le trajet, soit dans le séjour, soit dans le retour. » (28 octobre 1804.)

Un des embarras du Saint-Père, dans cette conjonc-

(1) L'abbé Rose, *Mercure aptésien*, n° 818.

(2) Les *Débats* du 23 messidor an XII, jeudi 12 juillet 1804, p. 3, c. 2.

ture, provint, on le sait, de l'éclat fait par les évêques constitutionnels, après leur réconciliation. Comme nous l'avons raconté en son lieu, plusieurs d'entre eux avaient hautement protesté contre l'acte de soumission que leur avait prêté et dont témoignait Bernier. Bien que le repentir de Perier ait toujours paru douteux, le nom de l'Évêque d'Avignon ne figure pas parmi les prélats dont la conduite donne lieu, en 1804, à des pourparlers diplomatiques et dont la présence à la cérémonie du sacre peut affliger le Souverain Pontife.

L'évêque d'Orléans, chargé à Paris d'examiner les conditions que le Pape mettait à son voyage en France, s'exprime ainsi :

« Quant aux constitutionnels, tout se borne à quatre évêques : *Le Coz*, de Besançon, homme de parti dans tous les temps ; *Lacombe*, d'Angoulême, tête souverainement exaltée ; *Saurine*, de Strasbourg, assez brave homme, mais un peu trop vif ; et *Raymond*, de Dijon, qui vraiment ne garde ni les convenances, ni les mesures de son état. Ces Messieurs étaient réunis au Saint-Siège ; je m'étais *sacrifié* pour eux dans cette réunion. Tout était fini. Il leur a pris fantaisie de démentir ce qu'ils avaient fait et d'examiner la question des torts qu'ils avaient ou qu'ils n'avaient pas eus. Ils eussent beaucoup mieux fait de se taire. Leur bavardage a renouvelé la querelle, et voilà l'origine du mécontentement du Pape. Cette question ne peut être décidée qu'à Paris (1). »

Perier n'ayant pas réclamé publiquement contre la rétractation attribuée aux constitutionnels, n'eut pas à signer la formule que Pie VII, dans son séjour à Paris, imposa à quelques-uns d'entre eux : « Je déclare en présence de Dieu que je professe adhésion et soumission aux jugements du Saint-Siège et de l'Église catholique, apostolique et romaine, sur les affaires ecclésiastiques de

(1) Chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*. Paris, Adrien Le Clere et C^{ie}, 1839, 3 vol. in-12, t. II, pp. 105, 106.

France. Je prie Sa Sainteté de m'accorder sa bénédiction apostolique (1). »

L'Évêque d'Avignon ne rentra pas dans sa ville épiscopale immédiatement après le sacre : c'est de la capitale qu'il écrivit à ses diocésains, afin de leur demander de solennelles actions de grâces pour cet important et heureux événement (1er janvier 1805). M. de Bonneau, le vicaire général, se chargea du mandement de carême. « Notre Révérendissime Évêque, disait-il, appelé à Paris pour des affaires d'État et par des ordres de Sa Majesté Impériale, n'a cessé de s'occuper du bien spirituel et temporel de son diocèse. » (3 février 1805.)

Il est à croire, en effet, que cette absence de Perier ne fut pas inutile à son diocèse. Plein de sollicitude pour la subsistance de ses prêtres, il dut remontrer au gouvernement combien il était à la fois juste et politique de pourvoir plus largement aux besoins du clergé et aux nécessités du culte. Mais, d'autre part, gagné par les promesses et par quelques concessions de l'administration, séduit par le pouvoir fascinateur du nouvel Empereur, il s'attache de plus en plus à Napoléon. Désormais, humblement docile aux désirs du gouvernement, il célébrera, avec un empressement joyeux, les victoires de nos armées et s'attachera, en toute circonstance, à justifier la politique impériale. Qu'il s'agisse de recommander la vaccine ou de rappeler l'abrogation de plusieurs fêtes religieuses, le ministre de l'intérieur et le ministre des cultes trouveront en lui un instrument toujours souple. Quand l'Empereur a levé le camp de Boulogne pour aller combattre la troisième coalition, l'Évêque d'Avignon prescrit aussitôt des prières pour demander au Dieu des batailles la prospérité de nos armes (30 octobre 1805). A l'entendre, Napoléon est l'homme le plus pacifique du monde. « Aucun de vous, dit-il, ne peut ignorer les efforts de notre illustre monarque pour le maintien de la paix en France et dans toute l'Europe.

(1) *Ami de la Religion*, t. X, n° 238, p. 40.

Bien loin de se laisser éblouir par l'éclat et la multitude de ses victoires, par la supériorité de ses armes, Sa Majesté Impériale et Royale a toujours voulu, toujours demandé la paix, même au milieu de ses plus grandes prospérités. Elle se voit aujourd'hui forcée de porter des secours à des alliés dont on a déjà envahi les États. Elle est contrainte, pour la sûreté de la nation, pour le soutien de l'Empire, pour la dignité de la couronne, de repousser des entreprises, des insultes, des hostilités, dont les suites funestes seraient incalculables, si on n'y opposait, dès le commencement, la plus rigoureuse résistance. »

Mais bientôt la savante stratégie de Napoléon eut amené la capitulation d'Ulm (19 octobre). Perier, quelques jours après, ordonne un solennel *Te Deum* (31 octobre). « Pendant que nous avons le bonheur, dit-il, d'être à couvert des ravages et des calamités inséparables de la guerre dans l'intérieur de la France, Sa Majesté Impériale et Royale, nos vaillants généraux et nos braves soldats soutiennent au dehors l'honneur de la nation, augmentent sa gloire et cueillent sans cesse de nouveaux lauriers. La victoire suit partout leurs pas ; nos ennemis sont défaits, sont vaincus, dès que nous sommes à portée de les atteindre, de les combattre. Ils forment en vain les coalitions les plus redoutables, ils réunissent en vain toutes leurs forces, ils disputent en vain longtemps et vivement la victoire, elle est toujours décidée en notre faveur par la protection du Très-Haut, par la prudence, l'activité et la bravoure de notre Empereur, par le courage et la fermeté de nos généraux, par la valeur et l'intrépidité de nos officiers et de nos soldats. »

L'Empereur va de triomphe en triomphe : il entre à Vienne, il remporte la victoire d'Austerlitz, il signe la paix de Presbourg (26 décembre). Tout patriote applaudit avec fierté à ces étonnants succès de nos armées. Mais un prélat selon le cœur de Napoléon ne se contente pas de s'associer à la joie générale et de prescrire des actions

de grâces, il doit faire admirer au peuple tout le génie de l'heureux vainqueur, la modération de son caractère et la justice de sa politique. « L'Empereur d'Autriche et d'Allemagne, dit l'Évêque d'Avignon, s'est vu forcé de se rendre dans la tente de Bonaparte pour demander et obtenir une trêve. Vous le savez, N. T. C. F., ce jeune et sage Héros, l'étonnement et l'admiration de tous les peuples, ne fit jamais la guerre que pour donner la paix. Après les victoires les plus multipliées, les plus complètes, il préféra toujours le bonheur de n'avoir plus d'ennemis à la gloire de les vaincre encore et d'en triompher de nouveau. Aussi reçut-il l'Empereur suppliant, avec cette grâce et cette aménité qui l'ont distingué dans toutes les circonstances et dans tous les temps. Notre monarque s'empresse de lui accorder un armistice, et ce qui doit mettre le comble à nos désirs, les préliminaires de la paix continentale ont été signés, heureux présage de la paix maritime et générale.

« L'Empereur de Russie n'a pas été moins humilié : après sa défaite totale à Austerlitz, environné par nos troupes, et dans l'impossibilité d'échapper, il s'est cru trop heureux de pouvoir recourir à la générosité du vainqueur. Quoique Alexandre eût oublié avec quelle bienfaisance on lui avait rendu les Russes faits prisonniers en Italie, quoique ce prince nous eût déclaré la guerre sans motif même apparent, et contre toute vraie politique, notre Empereur a permis à l'ami du Premier Consul de se retirer, en se contentant, par une juste défiance, de lui tracer sa route et de lui faire promettre de ne point s'en écarter. » (31 décembre 1805.)

Vaincre sur le champ de bataille ne suffisait pas au puissant Empereur : il aspirait au respect et à l'amour de ses sujets. Sachant que la religion donne du prestige et de l'éclat à tout ce qu'elle institue et bénit, il désire l'établissement de deux fêtes destinées à rehausser sa gloire et à inspirer aux Français une sorte de culte pour sa personne.

Céda-t-il, dans cette circonstance, aux suggestions de Portalis, ou suivit-il ses propres inspirations? Le 4 janvier 1806, le célèbre Ministre des cultes écrivait à l'Empereur :

« La fête de saint Louis excitait autrefois, pour nos anciens rois, des sentiments d'amour et de dévouement dont la manifestation exaltait l'esprit public : la fête du roi était celle du royaume. Que la France fête saint Napoléon ! que la fête de votre Majesté Impériale et Royale soit celle de l'Empire ! que tous les souvenirs chers aux Français viennent s'y rattacher, et que toutes leurs affections viennent se confondre dans celle qu'ils portent au Père de la patrie ! » (1)

Mais l'Empereur, au lieu d'une fête, en proposa deux : la première, le 15 août, la Saint-Napoléon, qui consacrerait à la fois l'époque de sa naissance et celle de la ratification du Concordat. A cette fête se joindraient les actions de grâces pour la prospérité de l'Empire. On chercherait à donner à la procession qui continuerait à se faire ce jour-là un caractère propre à effacer les anciens souvenirs. La seconde fête serait fixée au premier dimanche qui suit le 11 frimaire, c'est-à-dire le 2 décembre, jour anniversaire du sacre et de la victoire d'Austerlitz. On célébrerait en même temps les succès de la grande armée et l'époque du couronnement. Dans le discours que ferait un membre du clergé, on parlerait particulièrement des citoyens de la commune qui seraient morts dans cette glorieuse bataille (2).

Les *anciens souvenirs* qu'il faut faire oublier et que Portalis recommandera aux évêques de ne point rappeler,

(1) *Discours, rapports, travaux inédits* de Jean-Étienne-Marie Portalis, publiés par le vicomte Frédéric Portalis. Paris, Joubert, 1845, in-8°, p. 550. — Rapport relativement à l'établissement des fêtes anniversaires, p. 554; décret du 19 février 1806, p. 556.

(2) Note pour le ministre des cultes. — Correspondance de Napoléon Ier, Paris, 12 février 1806. — Cité par d'Haussonville, *opere citato*, II, 248.

sont assurément le vœu de Louis XIII et la consécration de la France à la Sainte Vierge par ce monarque. Les fêtes que désirait l'Empereur furent bientôt instituées par le concours de l'autorité du cardinal Caprara et du pouvoir civil. L'Évêque d'Avignon souscrivit aux vœux de Bonaparte et démontra à ses diocésains toute l'opportunité et l'importance des deux solennités nouvelles.

« Dans tous les temps, dit-il dans son mandement du 16 juin 1806, les nations ont établi des fêtes, érigé des monuments en l'honneur des héros, des fondateurs des empires, des bienfaiteurs de l'humanité, en mémoire des événements glorieux, des victoires signalées, des faits éclatants, surtout lorsqu'ils ont eu les suites les plus remarquables, les plus heureuses.

« Ces monuments sont des tableaux vivants qui représentent sans cesse à la postérité la grandeur, la gloire des peuples, des empires, des héros, l'honneur et l'admiration de leur siècle. » Mais tous ces monuments disparaissent tôt ou tard, « et même, comme l'observe S. E. le Ministre des cultes, les cérémonies et les pompes civiles ne sont rien, si elles ne se rattachent aux pompes et aux cérémonies de la religion. » Que la reconnaissance et l'amour établissent donc parmi nous deux fêtes périodiques. « L'une rappellera l'union sainte de la paix et de la justice : la France réconciliée avec elle-même ; le christianisme reprenant sa divine et salutaire influence ;... un code nouveau adapté au progrès des idées et à la stabilité des principes ; une organisation nouvelle de tout l'ordre social rajeuni, quoique replacé sur ses antiques bases, vivifié par un nouvel esprit et par de nouvelles formes ; en un mot, elle sera destinée à perpétuer le souvenir de notre régénération intérieure.

« L'autre célébrera le rétablissement de ce gouvernement vraiment national qui donne un père à la patrie et qui, supprimant les convulsions intestines, communique à l'ordre politique la marche douce et paisible de l'ordre de

la nature... ; cette mémorable victoire d'Austerlitz qui a sauvé le Midi civilisé de l'Europe de la tyrannie du Nord encore barbare ;... en un mot, elle sera destinée à perpétuer le souvenir de l'accroissement de prépondérance et de force que la France a acquis au dehors pour le bonheur du monde. »

A ces causes, l'Évêque d'Avignon institue les deux fêtes, pour le 15 août et pour le premier dimanche de décembre, et il règle la manière de les solenniser. Dans toutes les églises, un discours sera prononcé par un prêtre, le jour de la Saint-Napoléon, sur les divers objets de la fête ; le premier dimanche de décembre, sur la gloire des armées françaises et sur l'étendue du devoir imposé à chaque citoyen de consacrer sa vie à son prince et à sa patrie.

Heureux d'obéir si ponctuellement aux ordres de l'Empereur et de suivre les inspirations du gouvernement, dès le 16 août, l'Évêque écrivit au Ministre des cultes pour lui rendre compte des cérémonies de la veille. « Hier, jour de la solennité de l'Assomption et de la fête de saint Napoléon, disait-il, ma satisfaction fut complète. Jamais les églises n'ont été si remplies, jamais procession ne fut plus suivie et plus solennelle. Tout le clergé de cette ville assista, ainsi que les autorités constituées, au discours prononcé dans la cathédrale et aux autres cérémonies de ce jour à jamais mémorable. »

Malgré le zèle de l'Évêque, le clergé était suspect, aux yeux de Portalis, d'une certaine tiédeur pour Napoléon. Perier répond au Ministre des cultes : « Il n'est point parvenu à ma connaissance que des curés ou desservants de ce diocèse négligent de faire la prière pour le Souverain, renfermée dans le canon de la messe ; néanmoins, dans mon prochain mandement pour la fête de saint Napoléon, je recommanderai qu'on se conforme à ce que les missels anciens et usités sous l'ancienne monarchie prescrivaient à cet égard, observant qu'il faut substituer le titre d'empereur à celui de roi. J'aime à croire, Monseigneur, que

tous les prêtres de ce diocèse trouvent dans leur propre cœur des motifs puissants pour remplir un si important devoir. » (4 mai 1806.)

Dans le *post-scriptum* de son mandement du 16 juin 1806, il fit part à son clergé des plaintes du Ministre relative à cette omission et à la célébration des fêtes supprimées. « Nous aimons à croire, ajoute-t-il, qu'aucun prêtre de ce diocèse n'est tombé dans ce défaut de subordination, n'a donné lieu ou occasion à ces plaintes, à ces abus. »

Pour Napoléon, la religion n'était pas seulement une nécessité sociale, il voulait en faire un instrument de règne. Il ne lui suffisait pas d'exiger des prières solennelles pour sa prospérité, d'associer son nom aux fêtes les plus populaires de l'Église, de faire célébrer ses victoires et ses mérites dans la chaire chrétienne : il voulut inculquer aux enfants et aux fidèles la docilité à ses lois, le respect de son autorité, l'amour pour sa personne. L'article 39 de la loi du 18 germinal an X avait stipulé *qu'il n'y aurait plus qu'une liturgie et un catéchisme dans toutes les Églises catholiques de France*. En exécution de cet article, le Premier Consul avait confié d'abord à un théologien italien, et plus tard à une commission d'ecclésiastiques français, la rédaction d'un nouveau catéchisme. Le travail préliminaire fut à peu près terminé vers la fin de 1803. Bonaparte, alors consul à vie, pensait déjà à la couronne. Il ajourna la publication du catéchisme. Ne fallait-il pas que l'enseignement religieux apprît aux enfants à devenir sujets fidèles du nouveau souverain? Après la proclamation de l'Empire, la question est reprise.

« J'ai donc pensé, lui écrit Portalis le 13 février 180 , que le temps était venu de remettre sous les yeux de Votre Majesté la partie du catéchisme relative aux devoirs de tout sujet envers son prince. Déjà on avait présenté, avant le nouvel ordre de choses, divers articles sur cet objet. Ces articles parlaient vaguement de la soumission que

l'on doit aux puissances et aux chefs des États, d'après la doctrine évangélique ; mais il me semble que ces généralités ne suffisent plus. *Il s'agit d'attacher la conscience des peuples à l'auguste personne de Votre Majesté, dont le gouvernement et les victoires garantissent la sûreté et le bonheur de la France. Recommander en général la soumission des sujets à leur souverain, ce ne serait pas, dans l'hypothèse présente, diriger cette soumission vers son véritable but* (1). »

A cette fin, un chapitre spécial exposait, dans le nouveau catéchisme, les obligations des Français à l'égard de l'Empereur. On y lisait, à propos du quatrième commandement :

« Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon Ier, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône ; nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'État. »

Le catéchisme indique les raisons de tous ces devoirs.

« C'est premièrement parce que Dieu qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre Empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre Empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même. Secondement, parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ, tant par sa doctrine que par ses exemples, nous a enseigné lui-même ce que nous devons à notre souverain.... »

Il y a des motifs particuliers qui doivent plus fortement attacher les Français à Napoléon Ier, leur empereur.

« Il est celui que Dieu a suscité, dans les circonstances

(1) Lettre de M. Portalis à l'Empereur, 13 février 1806, citée par d'Haussonville, *opere citato*, t. II, p. 262. — Cf. *Discours, rapports et travaux inédits* de Portalis, pp. 365-375.

difficiles, pour rétablir le culte public et la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active; il défend l'État par son bras puissant; il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du Souverain Pontife, chef de l'Église universelle (1). »

Ce catéchisme, approuvé (30 mars 1806) par le Cardinal Légat, rendu obligatoire dans tout l'Empire par un décret du 4 avril, parut dans la première quinzaine du mois d'août suivant.

Le 22 septembre, l'Évêque d'Avignon en ordonnait la publication et l'imposait à tout son diocèse.

« Quoique les divers catéchismes, répandus dans les différents diocèses de France, disait son Mandement, renfermassent tous le même fond de doctrine, la même foi catholique, néanmoins la diversité de langage et d'expression n'était pas sans inconvénients, surtout depuis la nouvelle organisation des diocèses; il était donc convenable d'avoir un catéchisme à l'usage de toute la France, l'Église ayant toujours désiré que la foi catholique, *essentiellement une, fût enseignée partout d'une manière uniforme, et que tous les chrétiens parlassent le même langage, comme ils doivent avoir la même croyance et les mêmes sentiments.*

« Afin de parvenir à cette heureuse conformité, on s'est occupé de la rédaction d'un catéchisme commun à tous les fidèles de France. Ce catéchisme, après avoir été approuvé par S. E. le Cardinal Légat du Saint-Siège, *a été envoyé, proposé, recommandé aux évêques pour être publié et seul en usage dans toutes les Églises catholiques de l'Empire.*

« Établis (*sic*) par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu, dépositaires, juges et conservateurs de la foi, nous avons examiné ce catéchisme avec la plus grande

(1) *Catéchisme de toutes les Églises catholiques de l'Empire français*, imprimé par ordre de Mgr Jean-François Perier, évêque d'Avignon, à l'usage de son diocèse. Avignon, chez Garrigan, 1809, in-12, pp. 31, 32.

attention et nous y avons reconnu la foi catholique, exposée dans toute sa pureté, dans toute son intégrité, et presque entièrement dans les mêmes termes du grand évêque de Meaux, de l'illustre Bossuet. »

Ce que l'Évêque ne dit pas, c'est que Bossuet, au lieu de consacrer un chapitre aux devoirs des sujets envers le souverain, — ce souverain fût-il Louis XIV, — se contentait de le confondre dans l'énumération des supérieurs.

« Que nous prescrit encore le quatrième commandement ? » demandait le catéchisme de Meaux. Il répondait simplement : « De respecter tous supérieurs, pasteurs, rois, magistrats et autres (1). »

Ce que ne disait pas l'Évêque d'Avignon, c'était par qui avait été *envoyé, proposé, recommandé* le nouveau catéchisme. Malgré toute sa complaisance pour le pouvoir civil, n'était-il pas un peu offusqué de voir César s'immiscer dans une chose purement spirituelle et dans l'enseignement doctrinal de l'Église ?

Le gouvernement allait demander d'autres mandements au prélat. Il fallait bien justifier aux yeux du peuple les guerres incessantes, lui faire admirer les victoires de l'Empereur. La paix venait une autre fois encore d'être violée et la quatrième coalition s'était formée contre la France. Plus pressé de combattre l'armée prussienne que d'implorer le secours du ciel, l'Empereur ne songe qu'après ses premiers succès à solliciter des prières publiques pour la prospérité de ses armes. « Après les avantages que le Tout-Puissant daigna nous accorder l'année dernière, écrit alors Perier aux fidèles de son diocèse, après la conduite noble et généreuse de notre auguste Empereur à l'égard des princes vaincus, et ses démarches sincères et réitérées pour la paix, ne devions-nous pas espérer de jouir enfin de ce bienfait inestimable, de cette aimable et douce paix ? Néanmoins de nouveaux obstacles

(1) *Œuvres complètes de Bossuet*, édition Mellier, 1851, tome IV, p. 19.

s'élèvent, de nouveaux ennemis se réunissent contre nous; une coalition formée par l'injustice, l'esprit de vengeance et d'ingratitude, menace l'Empire français. »

On doit donc prier « pour la prospérité de ncs armes, pour nos vaillants et généreux défenseurs, pour notre auguste Souverain qui ne déploie l'étendard de la guerre qu'afin de terminer toute contestation et de faire goûter à son peuple, à ses alliés, à l'Europe, au monde entier, les heureux fruits d'une paix solide et durable, unique objet de tous ses désirs, de tous ses vœux. »

Les prêtres ne doivent pas se borner à prier pour l'Empire et l'Empereur, l'Évêque leur ordonne de lire dans les églises les bulletins de l'armée. « Pourrait-on, dit-il, ne pas entendre avec le plus vif intérêt et la plus douce satisfaction le récit de nos victoires et de nos succès ? (1) » Malgré tout le plaisir que pouvait procurer cette lecture, convenait-il de la faire dans le temple saint ?

Les victoires d'Iéna et d'Auerstaëdt (14 octobre 1806), l'entrée des Français à Berlin, tous ces triomphes éclatants méritaient des actions de grâces. L'Évêque d'Avignon commanda un *Te Deum* solennel. S'il parle, dans sa Lettre, de la valeur des généraux, du zèle et du courage des soldats, de l'activité, de la prudence, de la bravoure de l'auguste Empereur, sa pensée néanmoins s'élève plus haut, son langage reste chrétien et épiscopal. « Gardons-nous, dit-il, d'attribuer ces avantages, ces succès, à des moyens purement humains ; Dieu seul, vous le savez, dispose des événements et donne la victoire à qui il lui plaît et quand il lui plaît. » La pastorale se termine par l'inévitable couplet en l'honneur du « Héros pacifique qui n'a pris les armes que par nécessité et qui préfère toujours une paix solide et durable aux victoires les plus brillantes, aux triomphes les plus éclatants »(2).

(1) Mandement du 1er novembre 1806.
(2) Mandement du 9 novembre 1806.

Après l'écrasement de la Prusse, une armée russe s'avançait qu'il fallait combattre. Elle fut vaincue sur les bords du Bug et de la Narew, à Czarnovo, Pultusk, Golymin, Soldau. De son camp de Pultusk, Napoléon écrivit aux évêques pour leur annoncer les succès de ses armes et leur demander d'adresser au ciel des remercîments (31 décembre 1806). Pour se conformer aux désirs de l'Empereur, M. Perier écrivit un nouveau mandement et ordonna un nouveau *Te Deum* (26 janvier 1807). Après avoir fait ressortir l'importance des nouvelles victoires et l'obligation de rendre grâces à Dieu, épousant les ressentiments de Napoléon, il attaque le czar Alexandre : « Comment donc, dit-il, le monarque russe ose-t-il, dans une proclamation insultante, appeler un Héros pacifique l'*ennemi commun de l'Europe,* lorsque ce Héros a donné, dans tous les temps, les témoignages les plus frappants de son amour pour la paix, en l'offrant, en la demandant, en l'accordant avec la plus haute générosité, après la victoire complète d'Austerlitz ? »

La bataille d'Eylau suivit de près (8 février 1807), mais ne termina pas la guerre. La campagne ne reprit avec vigueur qu'avec l'été. Le 26 mai 1807, le maréchal Lefèvre forçait Dantzig à capituler. De là, nouveau *Te Deum* et nouveau mandement de l'Évêque d'Avignon (15 juin 1807).

Dans cet écrit, le prélat s'attache à expliquer tout le prix et tout le mérite de cet exploit. « Béni soit à jamais le Dieu des armées qui vient de nous rendre maîtres de la capitale de la Prusse polonaise, de Dantzick, d'une des plus fortes, des plus considérables villes de l'Europe par sa situation, son commerce, ses richesses et sa grandeur ! Quelles difficultés n'a-t-il pas fallu surmonter pour obtenir un avantage si important, si glorieux ? Les ennemis se flattaient de nous voir succomber sous la multitude des obstacles opposés à notre valeur. En effet, que ne devaient-ils pas se promettre de la situation avantageuse de la place, de ces remparts inaccessibles, de ces formidables retran-

chements, de cette multitude de bouches à feu qui vomissaient sans cesse la terreur et la mort, de ces gouffres toujours prêts à s'ouvrir sous les pas des assiégeants, de ces immenses magasins fournis de toute espèce de subsistances et de munitions de guerre, d'une garnison aussi vaillante que nombreuse, commandée par un chef intrépide; des efforts multipliés de nos ennemis pour secourir les assiégés; mais aucun obstacle ne saurait ralentir l'activité et le courage de nos braves soldats; la rigueur de la saison, le feu terrible des ennemis, les difficultés sans cesse renaissantes n'ont pu les arrêter et n'ont fait qu'augmenter leur ardeur. Après la résistance la plus vive, la plus soutenue, Dantzick a cédé enfin à la valeur de nos guerriers, à la prudence, à l'habileté, au génie supérieur de nos généraux. »

Mais si l'Évêque se réjouit de la prise de Dantzick comme du gage d'une paix prochaine, s'il applaudit à la gloire des vainqueurs, il n'est pas moins touché du malheur des vaincus. Il demande des prières pour les uns et pour les autres; il veut qu'on supplie le Dieu de toute bonté de faire cesser le terrible fléau de la guerre.

L'Empereur poursuivait ses triomphes. Le jour où l'on chantait le *Te Deum* dans la Cathédrale, pour la prise de Dantzick, le 14 juin, anniversaire de Marengo, il remportait sur les Russes la victoire décisive de Friedland, et deux jours après, Kœnigsberg, capitale de la Prusse orientale, ouvrait ses portes aux Français. Conséquemment, nouveau mandement de l'Évêque d'Avignon à tous les habitants de *Vaucluse et du Gard* (8 juillet 1807). « Notre auguste chef, disait le prélat, toujours infiniment sensible aux bienfaits du Seigneur, toujours convaincu qu'il est uniquement redevable à la Providence divine de ses succès, toujours pénétré des sentiments de reconnaissance envers l'Être suprême, désire que nous nous unissions à lui pour bénir, pour louer l'Auteur de tout bien, en protestant, par des actions de grâces réitérées, que nous

mettons notre confiance dans le Souverain Maître de la terre et du ciel, des empires et des royaumes, de la guerre et de la paix, de la vie et de la mort. » Sans se laisser éblouir par la gloire des combats, M. Perier s'apitoie sur le sort des victimes et nous représente « un champ de bataille couvert de morts et de mourants, amis ou ennemis, comme un objet d'horreur pour quiconque n'a pas dépouillé tous les sentiments de la nature et de la religion. » Quant au Héros pacifique qui gouverne la France, « il ne veut, il ne désire, il ne demande que la paix. »

Le traité de Tilsitt fut le fruit de la victoire de Friedland. Mais, malgré l'amour de la paix que M. Perier prêtait si généreusement à l'Empereur, la guerre devait bientôt recommencer.

Oui, quelques mois après, c'était l'invasion du Portugal, puis la guerre d'Espagne. Il fallait imposer le blocus continental, poursuivre partout les Anglais, chasser les Bourbons de tous les trônes. C'est l'ère des grandes fautes qui s'inaugure, et la capitulation de Baylen fait entrevoir à l'Europe la possibilité de triompher de l'Empire français. La nation devra supporter des charges accablantes : la politique napoléonienne trouvera encore des approbations dans la complaisance épiscopale. Le 16 septembre 1808, l'Évêque d'Avignon ordonne de publier, aux messes paroissiales, dans toutes les églises de son diocèse, le message de l'Empereur au Sénat, exposé sommaire, mais catégorique, de ses projets. En demandant des prières pour « le Héros qui se sacrifie lui-même, depuis si longtemps, sans connaître aucun danger, sans se donner le moindre repos, pour assurer la tranquillité de l'État.... *pour ce prince forcé à faire la guerre,* » il engage ses diocésains à accourir sous ses drapeaux. « Hâtez-vous donc, leur dit-il, braves et généreux Français, de marcher sous les ordres de ce héros, toujours vainqueur, de faire triompher la patrie de tous ses adversaires et d'augmenter sans cesse la gloire de la première, de la plus grande des nations. »

Napoléon réussit dans sa campagne d'au delà des Pyrénées, et le 4 décembre 1808, il forçait Madrid à capituler. Un *Te Deum* devra retentir dans toutes les églises du diocèse d'Avignon, comme dans toutes les églises de France. « Notre auguste et magnanime Empereur, écrit M. Perier, se félicite d'avoir été assez heureux pour sauver la capitale des Espagnes des horreurs d'une ville assiégée et prise d'assaut ; ce héros a délivré les citoyens honnêtes de Madrid de la barbarie, de la férocité d'une multitude égarée, d'une multitude devenue la victime de ces insulaires qui fondent leur prospérité sur le malheur du continent, d'une multitude absolument incapable de connaître les véritables intérêts de sa patrie. Ayons toute confiance, N. T. C. F., que l'union, la concorde et la paix seront bientôt rétablies chez un peuple, notre ami, notre allié, et dont le bonheur nous intéresse à tous égards. » (Mandement du 29 décembre 1808.)

Mais à peine Napoléon avait-il installé son frère Joseph sur le trône d'Espagne, qu'il retourne en France, appelé par de mauvaises nouvelles. A l'intérieur, les esprits sont inquiets ; à l'extérieur, l'Autriche croit le moment favorable à une juste revanche. Par l'arrestation d'un courrier français, elle donne le signal des hostilités. L'Empereur quitte Paris le 13 avril 1809 ; les victoires d'Abensberg (20 avril) et d'Eckmülh (22 avril) lui ouvrent la route de Vienne et il entre dans cette capitale le 12 mai. Ces rapides succès exigent de nouveaux *Te Deum* et de nouveaux mandements épiscopaux. Le 8 mai, M. Perier prescrit des actions de grâces pour nos victoires en Bavière : « Le fléau de la guerre subsiste encore, dit-il, *malgré les vœux les plus ardents de notre auguste Empereur pour la paix*. Ce Héros s'expose encore à de nouveaux périls, en se mettant à la tête de nos armées pour venger la France de la paix violée par l'Autriche contre la foi des traités. Le Dieu de toute justice, irrité de cet attentat contre le droit des gens, se déclare ouvertement en notre faveur. Nos ennemis se

flattaient en vain de nous surprendre, de nous vaincre : plusieurs combats, plusieurs batailles ont décidé de leur sort, en très peu de jours. Ne pouvant retenir les efforts redoublés de nos vaillants généraux, de nos braves officiers, de nos intrépides soldats, après avoir perdu une multitude prodigieuse d'hommes, ils ont été obligés de chercher leur salut dans une fuite précipitée, en abandonnant au vainqueur, dans les champs de bataille de Tann, d'Abensberg, d'Eckmülh, de Ratisbonne, de Peissing, de Landshut, de Rohe, cent pièces de canon, quarante drapeaux, trois mille voitures ou chariots, tous les bagages et toutes les caisses militaires. »

L'entrée des Français dans Vienne va augmenter l'enthousiasme du Prélat pour le vainqueur. « Dieu se plaît, dit-il, à protéger spécialement, à favoriser sans cesse, à combler de bienfaits ceux qui reconnaissent humblement qu'ils tiennent tout de sa bonté et qui lui réservent l'honneur et la gloire de leurs succès. Notre auguste Empereur, pleinement convaincu de ces grandes vérités, constamment pénétré de la plus vive reconnaissance pour l'Être suprême, désire que nous nous unissions à lui pour louer et remercier l'Auteur de tout bien de son entrée dans la capitale de l'Empereur d'Autriche, le même jour où, un mois auparavant, ce prince ingrat et téméraire avait violé la paix et les traités les plus solennels, manqué à sa parole, à ses serments, attenté au droit des gens et transgressé ouvertement les lois établies pour adoucir les maux inséparables de la guerre, lois dictées par l'humanité, lois reconnues par toutes les nations chrétiennes et civilisées.» (Mandement du 29 mai 1809.)

Au cours de sa brillante campagne contre l'Autriche, Napoléon ne perdait pas de vue une autre lutte qui lui tenait à cœur : lutte non plus contre un empire puissant par le nombre de ses canons et la valeur de ses armées, simplement contre un vieillard, sans troupes et sans soldats, roi d'une motte de terre, mais souverain des âmes,

le Suprême Pontife, le Vicaire de Jésus-Christ. Pie VII avait refusé, comme chef de la chrétienté, d'adhérer, en humble vassal de Napoléon, au système du blocus continental et de fermer ses ports aux Anglais. Dès le mois d'octobre 1805, l'Empereur avait méconnu la neutralité du Saint-Siège et fait occuper la ville et la citadelle d'Ancône. Peu à peu, il avait mis des garnisons à Civitta-Vecchia, dans les principautés de Ponte-Corvo et Bénévent, dans les provinces d'Ancône, de Macerata, Fermo, Spolète et Urbin. Le 2 février 1808, le général Miollis s'était emparé de Rome, et le 2 avril suivant, un décret impérial réunissait au royaume d'Italie les provinces d'Urbin, Ancône, Macerata et Camerino.

Pendant que Napoléon fait violer par ses troupes le pouvoir temporel du Pape, il cherche à amoindrir et à miner son pouvoir spirituel. Le ministre des cultes prescrivit aux évêques de faire enseigner dans les séminaires les maximes gallicanes. Les vieux préjugés ne prédisposaient que trop l'épiscopat à obéir à ses ordres. M. Perier lui écrivait le 2 mai 1808 :

« J'ai reçu les quatre exemplaires de la *Déclaration du clergé* de 1682 que Votre Excellence m'a fait passer. Étant professeur de théologie dans l'Oratoire, j'ai enseigné ces quatre articles ; ainsi on peut compter sur l'exécution dès que j'aurai obtenu un local pour le séminaire (1). »

Après avoir rappelé ce qui se passa à l'époque de la Déclaration et la rétractation de Louis XIV, il ajoute :

« En vérité, Monseigneur, les ultramontains ont bien raison de dire que nous sommes des têtes légères, que nous n'avons aucune consistance dans nos principes, que nous ne savons pas être conséquents, que nous tombons perpétuellement en contradiction avec nous-mêmes, etc.,

(1) B. C., ms. 1679, *Correspondance avec le Ministre des Cultes et les Préfets de Vaucluse et du Gard.* — Désormais toute lettre de M. Perier, dont nous n'indiquerons pas la source, devra être considérée comme tirée de ce Registre.

etc., tandis que Rome a une conduite et des principes absolument invariables. J'aime à croire que nous n'avons plus à craindre les variations de Louis XIV et du clergé d'alors. »

Trois semaines après (24 mai), répondant au Ministre, qui lui avait annoncé la fin de la mission du cardinal Caprara, l'Évêque d'Avignon revient sur la même idée :

« J'ai déjà observé que les ultramontains regardaient les Français comme des têtes légères qui tournaient à tout vent, qui se contredisaient sans cesse, qui avançaient, qui reculaient, qui faisaient, qui défaisaient sans savoir comment ni pourquoi. Il faut l'avouer : toute notre conduite depuis mille ans ne démontre que trop la vérité de cette accusation, tandis que la cour de Rome suit constamment un système très méthodique, très conséquent et absolument invariable.

« Vous dites que désormais les évêques auront *à exercer les pouvoirs de l'épiscopat dans leur plénitude*. Permettez-moi d'en douter. Le bien de la paix exige de grands ménagements et même de grands sacrifices. J'en conviens. Mais si l'on veut rendre aux évêques toute l'autorité qu'ils ont reçue de notre divin Sauveur, il faut détruire les préjugés ordinaires sur l'étendue de l'autorité du Pape, sans déroger néanmoins à ses véritables prérogatives ; il faut remonter à la source du mal, il faut rétablir les maximes antérieures aux fausses Décrétales. C'est l'unique moyen d'être conséquent, d'avoir des principes certains et un système véritablement méthodique. »

Quant à lui, voulant être conséquent avec lui-même, il va modifier le préambule de ses Mandements et Lettres pastorales. Au lieu de la formule consacrée, qu'il avait adoptée jusqu'alors : « J.-F. Perier, par la miséricorde divine et l'autorité du *Saint-Siège apostolique*, évêque d'Avignon », à partir du 16 septembre 1808, il écrira : « Par la miséricorde divine et *l'autorité apostolique* », voulant sans doute affirmer qu'il tient ses pouvoirs, non du Pape, mais des Apôtres.

Mais Napoléon, tout en désirant inculquer au clergé les principes gallicans, tenait à mettre la main sur le domaine de Saint-Pierre. A Schœnbrunn, le 17 mai 1809, avant les grandes batailles d'Essling et de Wagram, il avait signé un décret qui déclarait les États du Pape réunis à l'Empire français. Ce décret avait été publié à Rome; le 10 juin suivant, le pavillon français avait remplacé le pavillon pontifical. Peu d'heures après cet attentat, on affichait, aux portes des basiliques de la Ville éternelle, la bulle *Quum memoranda illa die.* « Par l'autorité du Dieu tout-puissant, disait le Pape, par celle des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui ont commis, dans Rome et dans les possessions de l'Église, des entreprises sacrilèges contre les droits temporels du Saint-Siège, tous leurs commettants, fauteurs, conseillers et adhérents, ceux enfin qui ont facilité l'exécution de ces violences ou les ont exécutées par eux-mêmes, ont encouru l'*excommunication majeure,* et, au besoin, nous les *excommunions et anathématisons* de nouveau. »

Le 6 juillet 1809, pendant la nuit, le général Radet, à la tête d'une troupe de soldats et de gendarmes, envahit le palais du Quirinal, enleva la personne de Pie VII et son secrétaire d'État, le cardinal Pacca. Grande fut l'émotion dans le monde catholique, à la nouvelle de ce crime. L'Empereur, à l'effet de justifier sa conduite et d'atténuer la portée de la bulle pontificale, écrit à l'épiscopat français, de son camp de Znaïm, en Moravie. Dans cette lettre, il dénie au Pape tout droit d'intervenir dans les choses temporelles. « Notre-Seigneur Jésus-Christ, dit-il, quoique issu du sang de David, ne voulut aucun règne temporel. Il voulut, au contraire, qu'on obéît à César dans le règlement des affaires de la terre. Il ne fut animé que du grand objet de la rédemption et du salut des âmes. Héritier du pouvoir de César, nous sommes résolus (*sic*) à maintenir l'indépendance de notre trône et l'intégrité de nos droits. Nous persévérerons dans le grand œuvre du

rétablissement de la religion. Nous environnerons ses ministres de la considération que nous seul pouvons leur donner. Nous écouterons leurs voix dans tout ce qui a rapport au spirituel et au règlement des consciences.

« Au milieu des soins des camps, des alarmes et des sollicitudes de la guerre, nous avons été bien aise de vous donner connaissance de ces sentiments, afin de faire tomber dans le mépris ces œuvres de l'ignorance et de la faiblesse, de la méchanceté ou de la démence, par lesquelles on voudrait semer le trouble et le désordre dans nos provinces... Nous savons que ceux qui voudraient faire dépendre, de l'intérêt d'un temporel périssable, l'intérêt éternel des consciences et des affaires spirituelles sont hors de la charité, de l'esprit et de la religion de Celui qui a dit : *Mon empire n'est pas de ce monde.* »

Napoléon, dans ce langage hautain, s'attaquait au principe même du pouvoir temporel du Pape : il cachait, sous de pompeux sophismes, une orgueilleuse prétention à secouer le joug de la loi divine et à se soustraire à la juridiction spirituelle du Vicaire du Christ, vengeur de la justice opprimée et défenseur de la morale foulée aux pieds. Mais la doctrine de l'irascible César allait trouver un interprète aussi fidèle que docile dans le vieux constitutionnel et le gallican impénitent qui dirigeait le diocèse d'Avignon. Il l'affirma clairement, à l'occasion du *Te Deum* qu'il prescrivit pour célébrer les victoires d'Enzersdorf et de Wagram :

« Les principes établis, disait-il, dans la lettre dont Sa Majesté Impériale et Royale nous a honorés sur l'indépendance des trônes et des nations, ont toujours été reconnus en France. Notre divin Sauveur, pendant son séjour sur la terre ne voulut exercer aucune autorité civile et temporelle; il ne donna à saint Pierre et à ses Apôtres qu'une puissance spirituelle... Sans doute, ces pouvoirs purement spirituels, que saint Pierre et les Apôtres devaient transmettre à leurs successeurs, ne sauraient donner

la moindre atteinte à l'indépendance des trônes et des nations. N. T. S. P. le Pape, successeur de saint Pierre, est le premier des Vicaires de Jésus-Christ, le premier des Pontifes, l'Évêque du premier siège, le chef visible de l'Église, mais il n'a reçu de notre divin Sauveur aucune autorité, aucune juridiction sur le temporel. L'Église tout entière, quoique revêtue par Jésus-Christ de la plénitude de la puissance spirituelle, n'a par elle-même aucun empire sur les objets civils et temporels : le Seigneur nous l'apprend lorsqu'il déclare que son royaume n'est pas de ce monde; qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Le grand Apôtre veut que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car *toute puissance vient de Dieu; il a établi toutes celles qui existent; c'est pourquoi quiconque s'oppose aux puissances résiste à Dieu même.* La puissance civile n'est donc soumise à aucune puissance ecclésiastique, dans ce qui concerne le temporel; les Empereurs et les Rois ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Église; les sujets ne peuvent être exemptés de la soumission et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs princes ou dispensés du serment de fidélité. Telle est, N. T. C. F., la doctrine que nous avons reçue de nos aïeux. Telle est la doctrine du clergé de France; doctrine consignée pour toujours dans sa Déclaration de 1682; doctrine nécessaire pour la tranquillité publique; doctrine aussi avantageuse à l'Église qu'à l'État; doctrine parfaitement conforme à la parole de Dieu, à la tradition des Pères et à l'exemple des Saints. C'est donc une erreur évidente de prétendre que la religion catholique ne peut s'allier avec l'indépendance des couronnes et des nations.

« Et ne croyez pas, N. T. C. F., que la véritable autorité de l'Église dépende de l'augmentation ou de la diminution de ses avantages temporels; jamais sa puissance ne fut plus grande, plus parfaite, plus éclatante que dans les

premiers siècles, où, dénuée de tout bien terrestre, elle jouissait de la satisfaction de voir ses enfants ne soupirer que pour les trésors du ciel (1). »

Ces principes, pour concorder avec les sentiments de l'Empereur et l'opinion d'une partie du clergé de France, n'en méconnaissaient pas moins le plan de la Providence qui, en donnant à la Papauté un domaine temporel, avait voulu assurer son indépendance spirituelle; le rôle historique des Souverains Pontifes, que le consentement des peuples et la constitution politique de la chrétienté avaient proclamés, au moyen âge, suzerains du saint Empire romain et de la plupart des États; le droit imprescriptible pour le Vicaire du Christ de frapper de ses foudres spirituelles le plus puissant des monarques comme le plus faible des paysans, quand ils violent outrageusement la morale divine et les lois de la société chrétienne.

Mais la lettre de l'Évêque n'était pas suffisante pour calmer les inquiétudes de nos religieuses populations. Précisément, à la même époque, la correspondance administrative du Prélat nous fait comprendre quelle désapprobation la politique impériale rencontrait dans le diocèse d'Avignon : « Ce qui se passe à l'égard du Pape excite de grands murmures; on disait hautement qu'on voulait détruire la religion catholique; plusieurs lettres de Nimes m'avaient instruit du mécontentement des catholiques et du triomphe des protestants (2). » Un décret relatif au séminaire arrive fort à propos; l'Évêque s'empresse de le faire connaître dans Avignon et il y calme singulièrement les esprits; il en donne sur-le-champ la nouvelle à Nimes, où il espère qu'elle produira sans doute le même effet. Que l'on nomme de suite les boursiers, « afin de convaincre parfaitement les prêtres et le peuple que l'Empereur aime et respecte sincèrement la religion et s'occupe sans cesse de sa conservation. »

(1) Mandement du 26 juillet 1809.
(2) B. C., ms. 1679. Lettre au ministre des cultes du 25 juillet 1809.

Au moment où l'Évêque d'Avignon s'efforçait de ramener ses diocésains au gouvernement, le pape Pie VII, enlevé de Rome, conduit successivement à la Chartreuse de Florence et à Alexandrie, était captif à Grenoble depuis le 21 juillet, comme dix ans plus tôt Pie VI l'avait été à Valence. Le 1er août, sur un ordre venu de Paris, on avàit fait partir le Pape pour une destination alors inconnue. A Valence et partout sur son passage, Pie VII était reçu par les populations avec les témoignages les plus expressifs d'affection filiale et de religieuse vénération. Mais bientôt la nouvelle de la prochaine arrivée du Saint-Père s'était répandue dans les villes et dans les campagnes. A mesure que l'on s'approchait d'Avignon, le concours du peuple devenait plus considérable et les manifestations plus chaleureuses. Le 4 août 1809, Pie VII entre dans Avignon, la vieille cité papale, l'ancienne capitale des États pontificaux d'outre-mont. Une foule impatiente stationnait sur la place de la Comédie, où était situé l'hôtel de la Poste (1). Les plus nobles personnages de l'aristocratie s'y coudoyaient avec les ouvriers et les paysans, et les plus grandes dames avec les femmes du peuple, tous unis dans un respectueux amour et un culte profond pour le Vicaire de Jésus-Christ, le successeur des anciens souverains d'Avignon et du Comtat. Dès que l'escorte pontificale apparaît, de toutes les poitrines s'échappe le cri mille fois répété de : *Vive le Pape!* La ville entière est là, sans distinction de condition, d'âge et de sexe. On se précipite vers le carrosse du Saint-Père. En vain, le colonel Boisard, commandant de l'escorte, donne l'ordre d'éloigner la foule. Les soldats, ne pouvant faire usage de leurs armes, sont débordés : des mères présentent leurs enfants au Pape et sollicitent pour eux sa bénédiction ; des jeunes filles se glissent sous le ventre des chevaux ou montent sur les roues des voitures pour y jeter des fleurs et faire

(1) Aujourd'hui, place Crillon, près la porte de l'Oulle.

toucher leurs chapelets au Saint-Père. Quelques dames, plusieurs personnes du haut rang achètent à prix d'or la faculté de parvenir jusqu'aux portières. En ce moment, l'Évêque d'Avignon vibre à l'unisson avec le cœur de de son peuple. Il est au milieu de cette foule enthousiaste ; il fend la presse et repousse les gendarmes qui veulent l'écarter. Un officier lui demande s'il a un ordre qui lui permette de parler au Souverain Pontife. Le prélat répond fièrement qu'il n'a besoin d'aucune autorisation et que rien au monde ne pourra l'empêcher de parler au chef de l'Église. Il arrive enfin près de la portière et il exprime en latin et avec élégance au Saint-Père la joie et la douleur qu'il éprouvait, à le voir dans des circonstances si pénibles. *Sanctissime Pater*, lui dit-il, *te videmus cum mœrore et lætitia ; omnia nostra tua sunt.* En même temps, il lui offrait une bourse qui contenait une somme de dix mille francs en or. Pie VII, touché de cette démarche, remercia l'Évêque, mais refusa son cadeau princier. M. Perier se mit à genoux pour recevoir la bénédiction du Souverain Pontife. Sur ces entrefaites, le colonel Boisard apprend que les Comtadins accourent par la route de Carpentras et que « de tous les rivages du Rhône languedocien les villages se précipitent en torrents » comme à une croisade, et il ordonne de fermer les portes de la ville. Déjà il s'était établi des pourparlers entre la suite du Pape et la multitude. Un homme, d'un aspect noble et vêtu élégamment, s'approche de M. Moiraghi et lui dit : « Monsieur, est-il vrai que le Pape a excommunié Napoléon ? » — « Monsieur, reprit le prélat, je ne puis vous répondre. » — « C'est assez, ajoute l'interlocuteur, c'est assez pour moi. » Et le mot se répandit dans la foule.

Le colonel Boisard parvint enfin à se dégager : il tenait à la main deux pistolets chargés, dont il se serait bien gardé de faire usage. Il commanda aux postillons et il fit sortir le Pape de la ville. A Aix, il y eut des scènes semblables. La Provence entière donna les mêmes signes

de piété filiale. Savone était le terme de ce douloureux voyage (1).

Le passage de Pie VII dans l'antique cité papale avait été pour l'Évêque d'Avignon une occasion propice de manifester les sentiments d'attachement et de respect que, malgré ses préjugés théologiques, il éprouvait pour la personne et le caractère du Souverain Pontife. Sa démarche avait produit un excellent effet sur la population et lui avait ramené tous les esprits et tous les cœurs. Néanmoins, le levain gallican fermentait toujours dans son âme. Dans sa correspondance avec le ministre des cultes, il s'applaudit de sa lettre sur l'indépendance des couronnes. « L'Évêque de Nancy (2) et moi, dit-il, sommes, à ce qu'il paraît, les seuls qui soyons entrés, dans nos mandements, dans les vues de l'Empereur, lors du *Te Deum* pour la victoire de Wagram. L'excommunication prétendue ou réelle et certainement *nulle* de l'Empereur a singulièrement monté les têtes ignorantes, et c'est le plus grand nombre. On ne connaît pas cette maxime de saint Augustin : *Multitudo non est excommunicanda, nec princeps populi.* » (26 septembre 1809.)

Quelle que fût l'émotion de nos populations, les lettres publiques ou privées de M. Perier ne font plus allusion aux démêlés du Pape et de l'Empereur. Lors de la signature du traité de Vienne (11 octobre 1809), l'Évêque, en prescrivant un *Te Deum* solennel, célébrera seulement les bienfaits et les charmes de la paix. Il pense qu'elle ne sera pas troublée par les Anglais. « Espérons, dit-il, que ces insulaires, si jaloux de nos succès et de notre prospérité, connaissant enfin leurs véritables intérêts, cesseront bientôt de vouloir la guerre et regarderont comme chimérique la monarchie universelle qu'ils ambitionnent, sous les noms d'empire de la mer, de commerce exclusif. Deman-

(1) B. C., ms. 2495 ; — Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, t. II, p. 246.

(2) M. d'Osmond, ancien évêque de Cominges, nommé, en 1810, archevêque de Florence, par l'Empereur, malgré le Pape.

dons à Dieu que les deux peuples les plus puissants, les plus éclairés, se réunissent à jamais pour leur propre avantage et pour le bonheur de l'humanité. Demandons que ces deux nations, tranquilles et heureuses sous l'olivier de la paix, fassent consister désormais toute leur rivalité dans les progrès et l'avancement des arts, des sciences, de la vertu. » (Mandement du 15 novembre 1809.)

Le zèle que M. Perier avait déployé pour l'Empire ne méritait-il pas une récompense ? Il était digne d'entrer dans cette nouvelle noblesse créée par le vainqueur d'Austerlitz et de Friedland, et de porter le titre de baron que le Statut du 1er mars 1808 attribuait aux évêques.

Ce titre lui fut conféré par des lettres-patentes, datées du palais de Fontainebleau, le 12 novembre 1809, et scellées le 17 du même mois. Il était transmissible à l'un des neveux de l'évêque. Le nouveau baron de l'Empire avait le droit de porter les armoiries suivantes : « *Party au premier d'or, au serpent en pal, vivré de sinople ; au deuxième, d'azur à la colombe essorée en bande d'argent ; franc quartier de barons évêques ; et pour livrée : jaune, bleu, rouge et vert* (1). »

L'Évêque d'Avignon ne porta jamais ces armoiries, de même qu'il n'afficha jamais le titre de baron.

(1) Archives nationales, registre CC, 244, fol. 208. Cf. Étude Vincenti, à Avignon, minutes Blaze, procuration de M. Perier, du 3 août 1809, établissant un fondé de pouvoirs, pour poursuivre, auprès du Conseil d'État, l'expédition des lettres patentes du titre de Baron de l'Empire.

CHAPITRE XIII

ACTION PASTORALE ET ADMINISTRATIVE

(1804-1810)

A l'enthousiasme du panégyriste pour les victoires et la politique napoléoniennes, M. Perier, malgré les excès de ses adulations, sut unir un consciencieux et perpétuel souci de ses fonctions pastorales.

Un des premiers devoirs du pontife, c'est d'instruire son troupeau. Le prélat ne faillit pas à cette tâche. Ses mandements de carême offrent une suite de sujets essentiellement pratiques et fondamentaux, traités avec une grande clarté d'exposition et un style ordinairement facile et naturel, parfois abondant, non dépourvu de noblesse et d'élégance. Pour réveiller et développer, dans son diocèse, l'esprit paroissial, but essentiel qu'il ne cessa de se proposer pendant toute la durée de son épiscopat, M. Perier, dans son Instruction pour le carême de 1806 (1), rappela aux fidèles « l'obligation d'assister aux offices de leur paroisse, surtout à la messe du prône, les jours de dimanche et de fêtes commandées. » Il expose successivement l'origine du dimanche et la manière dont on le sanctifiait dans les premiers siècles, la création des paroisses et les motifs de fréquenter les offices paroissiaux. « Dans le IVe siècle, dit-il, la multitude des chrétiens étant devenue beaucoup plus considérable, il ne fut plus possible de les réunir dans une même assemblée : on divisa les territoires en diffé-

(1) Nous nous contentons d'indiquer la date des mandements ; ils sont imprimés, à Avignon, chez les frères Garrigan.

rentes paroisses ; on établit dans chacune un prêtre pour offrir le sacrifice, instruire les fidèles, administrer les sacrements. Cette circonstance ne changea point les maximes de l'Église, ni l'esprit de son gouvernement ; les chrétiens ne furent pas dispensés de se réunir pour entendre la parole de Dieu et célébrer les saints mystères. »

L'Évêque explique ensuite les motifs qui doivent engager les fidèles à assister aux offices de leur église : chaque paroisse est une famille dont le curé est le père spirituel ; des enfants pourraient-ils se séparer de leur père sans une espèce de schisme ? La messe paroissiale se dit spécialement pour les fidèles qui composent la paroisse ; Dieu a daigné y attacher des grâces particulières. Les assemblées paroissiales sont plus propres à représenter l'unité de l'Église et la communion des saints. On s'édifie mutuellement, on s'anime les uns les autres par des exemples de piété, de recueillement et de ferveur. Les prières publiques et communes sont plus efficaces et plus agréables à Dieu : c'est le gémissement de la colombe qui est toujours exaucé. A la messe paroissiale, on bénit le pain et on le distribue aux fidèles, en mémoire des anciennes agapes et en signe d'union et de fraternité. Les pasteurs sont obligés d'offrir la victime du salut pour leurs brebis, de les instruire, de leur expliquer la loi de Dieu ; les brebis sont donc obligées de s'unir à lui, dans ces augustes fonctions, et d'entendre sa voix. L'ordre exige que ces devoirs réciproques soient exactement remplis de part et d'autre. C'est des mains de leurs pasteurs que les fidèles reçoivent tous les secours de la religion. L'Évêque conclut : « L'assistance à la messe paroissiale et aux offices de sa propre église est donc un vrai devoir, une obligation essentielle pour tout fidèle : s'en absenter habituellement, sans motifs légitimes, c'est une désobéissance formelle à l'Eglise sur un point essentiel et capital. »

On trouve, dans cette doctrine de l'Évêque d'Avignon, l'esprit de l'ancien clergé de France. Mais, aujourd'hui,

les évêques et les théologiens ont atténué la rigueur de leurs prédécesseurs et se contentent d'*exhorter* les fidèles à assister aux offices paroissiaux, sans leur en faire une obligation absolue.

En 1807, le thème que choisit M. Perier, pour son Instruction de carême, fut la religion. Dans son premier mandement, il avait établi la nécessité de la religion et prouvé qu'elle est le fondement le plus inébranlable de la société. Il veut montrer cette fois que la religion ne contribue pas moins à notre félicité personnelle, que sans elle il n'est point de vrai bonheur, même sur la terre, pour chacun de nous en particulier.

Qu'est-ce qui fait le bonheur de cette vie? dans l'esprit du plus grand nombre, ce sont les richesses, la grandeur, les dignités, la réputation, les honneurs, la santé et la jouissance de tous les plaisirs. Seuls, quelques sages placeront ce bonheur dans la connaissance de la vérité et la pratique de la vertu, dans l'usage prudent et modéré des biens et des plaisirs.

S'agit-il des richesses? On chercherait en vain dans la philosophie des maximes aussi belles que celles de l'Évangile. Il proscrit également l'avarice et la prodigalité. Il permet d'acquérir des richesses, mais avec probité et par des moyens honnêtes; il défend de les accumuler sans mesure et sans fin, de les aimer plus que le devoir et que les biens incorruptibles du ciel.

Les hommes ne sont pas moins avides des places, des dignités, des honneurs. La philosophie tâche de les éloigner de l'ambition par la peinture des peines et des dangers qui les accompagnent; la religion s'attaque victorieusement à la racine du mal, le malheureux orgueil.

L'homme abandonné à ses propres connaissances s'est étrangement trompé sur le caractère de nos penchants, de nos affections, sur les plaisirs attachés par la Providence à l'usage de nos sens. D'autres philosophes ne s'écartèrent pas moins de la vraie route en voulant élever l'homme

au-dessus de lui-même. Pour être heureux, prétendent-ils, il faut anéantir l'amour de soi-même, renoncer aux plaisirs les plus innocents, se rendre insensible à la douleur. Jamais l'homme ne fut fait pour cette vertu imaginaire. Jésus-Christ seul a connu adéquatement notre nature. Ce divin Maître accorde à nos nécessités temporelles tout ce que demandent les vues de la Providence ; mais il s'occupe bien davantage de la perfection de notre esprit, de la pureté de notre cœur, du salut de notre âme, de notre véritable bonheur. Moins rigoriste qu'à Clermont, l'Évêque admet ici l'usage modéré des créatures, les récréations innocentes, les amusements honnêtes, comme compatibles avec la piété chrétienne. Dans les maximes de l'Évangile, il ne voit que les sages précautions d'un père tendre pour prévenir les abus et empêcher ses enfants de faire servir à leur perte les bienfaits dont il les a comblés. La religion ne condamne que les excès ; elle ne proscrit que les inclinations vicieuses, les passions nuisibles à la société et à notre propre bonheur.

C'est la religion qui nous donnera des consolations véritables dans les peines et les afflictions inséparables de la nature humaine. C'est elle aussi qui nous soutiendra dans la grande catastrophe, dans cet instant inévitable où tous les secours humains deviennent inutiles, où l'on craint de tomber pour toujours entre les mains d'un Dieu vengeur.

Ces considérations utilitaires, preuves des avantages de la religion et du bonheur qu'elle procure, convenaient tout particulièrement à un siècle plongé dans le matérialisme, plus attaché aux intérêts terrestres que désireux des biens éternels.

Cette religion, si nécessaire à notre félicité, nous avons le devoir de l'étudier avec soin. Telle est la thèse de l'Évêque, l'année suivante. Comme personne ne néglige les connaissances propres à son état, ainsi le chrétien ne saurait rester dans l'ignorance de la science la plus importante, celle du salut. D'après une heureuse expérience,

l'exposition seule du christianisme en est une véritable démonstration. Que les fausses religions cherchent les ténèbres : l'examen le plus léger en manifesterait bientôt les vices et la fausseté. Mais la véritable religion ne redoute que l'ignorance ; elle craint uniquement de n'être pas assez connue. L'Apôtre exige que notre obéissance soit raisonnable ; il faut donc que la raison nous conduise à la foi. Mais en connaissant les droits de la raison, ne nous faisons point illusion sur sa faiblesse depuis le péché. Croire sans motifs, sans preuves, ce serait superstition, stupidité ; ne pas croire une religion bien prouvée, c'est folie ; soumettre les mystères aux bornes de notre intelligence, n'écouter aucune autorité, expliquer les Livres saints par son esprit particulier, c'est témérité, orgueil, présomption. Lorsque l'Église propose à notre foi des mystères infiniment au-dessus de l'entendement humain, elle ne demande notre obéissance qu'après nous avoir convaincus par la raison que Dieu lui-même les a révélés et que l'Être suprême nous ordonne de les croire avec respect et soumission.

Ces preuves sont à la portée de tous ; l'Être suprême les a diversifiées suivant la variété des génies. La religion a des preuves métaphysiques pour les esprits élevés et méditatifs ; des preuves physiques et des faits pour les personnes peu susceptibles de profondes spéculations ; des preuves de sentiment pour les personnes tendres et aimantes ; des preuves de témoignage et d'autorité pour ceux à qui toute discussion est pénible. Bien plus, l'existence seule du christianisme, malgré les efforts des prétendus philosophes, des tyrans et des démons, malgré tout ce qu'on a osé, pendant la Révolution, pour l'anéantir, est une démonstration frappante de sa vérité ; c'est le plus grand de tous les miracles.

Que l'on n'invoque donc aucun prétexte pour se dispenser d'étudier la religion : manque de temps, ignorance de la lecture. L'Évêque a la confiance que ses fidèles n'omet-

tront aucun moyen de connaître les fondements et les motifs de leur espérance et de leur foi.

En 1809, le prélat, abordant encore le même sujet, exhorte ses diocésains à la lecture, à la méditation de l'Évangile et des divines Écritures, et leur indique les dispositions essentielles de ce pieux exercice.

Cette lecture, la plus sainte des prières, requiert la foi la plus parfaite et le respect le plus profond ; une humble soumission à l'Église ; un véritable et sincère désir de s'instruire de ses devoirs, de mettre en pratique tous les préceptes et tous les commandements renfermés dans ces volumes divins.

Cette belle Lettre de l'Évêque d'Avignon continuait dignement la série de ses Instructions pastorales. Toujours pratique, le prélat traite, en 1810, de l'emploi du temps. Prenant pour texte les paroles de l'Apôtre : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis*, il nous montre l'Église épuisant en quelque manière toutes ses ressources pour nous faire rentrer en nous-mêmes et nous ramener dans le sentier de la justice et de la vertu, tendre mère qui exhorte ses enfants à cesser d'agir avec imprudence, à se conduire avec la plus grande circonspection, à racheter, à réparer le temps qu'ils ont perdu pour l'éternité.

Dieu avait créé l'homme immortel, dit en substance le Prélat, l'Être suprême ne lui imposa qu'un seul précepte, et cependant l'homme osa désobéir. Il devait donc, selon la sentence divine, mourir à l'instant. Mais le Fils de Dieu demanda grâce pour notre premier père ; en vue des mérites du Verbe fait chair, l'arrêt de mort porté contre l'homme prévaricateur fut différé. Dieu lui accorda du temps pour reconnaître son crime, en faire pénitence et travailler à sa sanctification. Le temps est le prix des supplications et du sang de Jésus-Christ. Cette vie est un temps d'exercice, d'épreuves et de travail. Tout le temps où nous avons méconnu et oublié notre Dieu, où

nous avons vécu en état de péché, est un temps perdu pour l'éternité, un temps à racheter, *redimentes tempus.*

Examinons devant Dieu quel temps nous avons bien employé, quel temps nous avons malheureusement perdu. Dans l'enfance, nous n'existions que par les sensations corporelles : la gourmandise, les amusements, les frivolités, une dissipation perpétuelle, voilà toute l'occupation de nos premiers ans. A peine l'homme atteint-il l'âge de raison, il préfère les créatures à Dieu et se donne tout entier au monde, à ses plaisirs, à ses vanités. A la maturité, on ne s'occupe que d'entreprises lucratives, de projets avantageux. Le vieillard ne se corrigera pas de ses vices : ses défauts s'augmenteront, s'accroîtront, s'enracineront plus profondément encore dans son cœur. Sans doute, il y a des exceptions : Dieu a ses élus dans tous les âges. Ceux qui s'imaginent avoir le mieux employé le temps ont-ils accompli toute la loi? Leur vie n'est-elle pas le plus souvent un mélange bizarre de bien et de mal, de vices et de vertus? *Dieu ne demande point la mort du pécheur, il veut qu'il se convertisse et qu'il vive.* Retournez à Dieu. Convertissez-vous dans toute l'étendue de votre cœur, dans toute la sincérité de votre âme.

Instruire les fidèles de son diocèse ne suffit pas à l'Évêque : il voulut aussi instruire et édifier ses prêtres. A cet effet, il composa un beau travail d'érudition théologique d'une haute valeur. Usant du droit que croyaient posséder les évêques français de son temps, il fit, pour l'office de prime de chaque jour et des principales fêtes de l'année, un recueil de canons dogmatiques et disciplinaires, empruntés pour la plupart aux conciles provinciaux et aux synodes diocésains qui s'étaient tenus dans les anciennes églises cathédrales de son diocèse, supprimées par le Concordat. A des décrets portés par le concile de Trente, par les conciles de Milan, Paris, Bourges, Narbonne, par le clergé de France en 1700, il joignit des extraits du second concile de Cavaillon (813), du synode de Nimes (*circa*

annum 1284), du concile d'Aix de 1585, des conciles d'Avignon de 1337, 1594, 1725, du synode d'Avignon tenu par l'archevêque de Gonterii en 1712, du synode tenu à Carpentras en 1756, par le fameux archevêque-évêque Malachie d'Inguimbert, etc. L'Évêque avait le tort de rompre avec la liturgie romaine, si précieusement conservée dans l'ancien diocèse et dans l'ancienne province ecclésiastique d'Avignon. Mais, étant donnés les principes qui prévalaient alors dans l'Église gallicane, son œuvre présentait l'avantage d'évoquer le souvenir de sièges illustres et d'antiques assemblées. En tête de chaque morceau, on lisait la date du concile, et parfois le nom de quelque prélat qui en avait fait partie. La science, la dévotion, le patriotisme local trouvaient leur satisfaction dans l'acte même de la prière officielle, devenue ainsi un code de règles morales offert au clergé, un mémorial de détails historiques du plus pieux intérêt. Cette importante collection, réunie au milieu d'occupations absorbantes de toute nature, ne fut achevée qu'en 1810. Le 10 novembre de cette année, parut une ordonnance qui prescrivait pour l'heure de prime la lecture de ces saints canons, à la place des capitules du bréviaire romain.

Les recherches nécessitées par cette savante compilation avaient été commencées et continuées par le Prélat au milieu des travaux et des fatigues inhérents à l'accomplissement d'un des devoirs essentiels de sa charge : la visite de son diocèse. Nimes fut la première ville, après Avignon, honorée de la présence de l'Évêque. Le 12 août 1802, il est dans l'antique cité des Antonins ; successeur de saint Félix et de Fléchier, il prend possession de l'ancienne Cathédrale consacrée par le pape Urbain II.

En 1805, l'Évêque d'Avignon quitte sa ville épiscopale, le 21 octobre, vient confirmer à Aramon et à Beaucaire ; à la fin du mois, il se trouve de nouveau à Nimes, d'où il donne son mandement qui ordonne un *Te Deum* en actions de grâces du succès de nos armes.

L'année 1806, il parcourt, après la quinzaine de Pâques, la partie du nord, et, en automne, la partie méridionale de Vaucluse. Ne pouvant pas suivre l'Évêque dans toute sa tournée pastorale, nous l'accompagnerons seulement dans la ville d'Apt, en prenant pour guide un témoin oculaire, chroniqueur de cette importante visite (1).

M. Perier, venant de Bonnieux, devait arriver dans Apt la veille de la Toussaint, vers deux heures de l'après-midi. Le collège, dirigé par M. l'abbé Sollier, le futur supérieur du Grand Séminaire d'Avignon, était allé à sa rencontre, un peu au delà du pont de Lançon. Maîtres et élèves stationnaient sur les bords de la route, attendant avec impatience le passage du prélat. Dès l'apparition de la voiture épiscopale, les collégiens saluent Sa Grandeur par le cri de : « Vive Monseigneur ! » L'Évêque répond à ces enthousiastes acclamations par sa bénédiction et par quelques paroles bienveillantes.

Une belle maison, sise place Saint-Martin, avait été retenue par le conseil de fabrique pour la résidence du prélat. Par prudence et dans la crainte de froisser le parti hostile à la religion, on avait décidé de ne faire aucune cérémonie à l'extérieur. Seules, les joyeuses volées du bourdon de la Cathédrale saluèrent solennellement le vénérable visiteur et annoncèrent aux fidèles son entrée dans l'ancienne ville épiscopale. Peu après son arrivée, le clergé et, après lui, les corps constitués vinrent lui offrir leurs hommages. « Le prélat sut trouver pour chacun d'eux des paroles si aimables, il se montra si expansif à leur égard, que tous, en le quittant, après l'audience, enchantés de ses manières gracieuses, demeurèrent longtemps sous le prestige d'un esprit hors ligne (2). »

(1) *Étude historique. La visite pastorale de Mgr Perier, évêque d'Avignon, à Apt, en 1806*, par M. l'abbé Rose, curé de Lapalud, chanoine honoraire d'Avignon, chevalier de la Légion d'honneur. Brochure in-8°, Pont-Saint-Esprit, Gros frères, 1860.

(2) L'abbé Rose, *opere citato*, p. 17.

Mais bientôt tous les quartiers de la ville ont appris la présence de l'Évêque. La population en émoi, curieuse de voir le Pontife, envahit la place Saint-Martin.

Le lendemain, jour de la Toussaint, la fête est favorisée d'un temps splendide. Un peu avant dix heures, le clergé en habit de chœur, le conseil de fabrique et les notabilités de la ville, — le sous-préfet et les magistrats civils exceptés, — se rendent à la demeure de l'Évêque. On fait cercle autour de lui, dans le grand salon de compagnie. Le Prélat, revêtu de ses ornements, s'avance vers le doyen, M. Berthe-Olier, et lui donne une affectueuse poignée de main. Après quelques moments d'entretien, M. Perier élève la voix et lui dit, en montrant sa belle crosse de vermeil (1) : « Voilà le cadeau que l'Empereur a daigné me faire. N'est-ce pas qu'il est beau, M. le Doyen ? » Sur quoi, M. Berthe-Olier répond aussitôt : « Monseigneur, il est digne de Votre Grandeur et du grand homme qui en a eu la pensée : cette crosse sera très remarquée ici, car celle de nos évêques, quoique fort belle d'ailleurs, n'était qu'en argent ; elles diffèrent entre elles dans la même mesure que votre diocèse se distinguerait du leur, s'il existait encore. » — « Pensez-vous, reprend l'Évêque, que cette différence de symbole implique, dans l'esprit des Aptésiens, une différence d'autorité entre moi et leurs prélats ? » — « Je ne le pense pas, Monseigneur, parce qu'ils sont trop instruits pour se méprendre ainsi sur les principes ; mais, dans tous les cas, s'ils tombaient en pareille méprise, ils trouveraient moyen d'en sortir, en pensant que nos prélats étaient, comme vous, premiers suffragants de la métropole d'Aix, d'autant que l'identité de titre emporte celle d'autorité (2). »

Après cette conversation, le cortège se met en marche, traverse les rues au milieu d'une double haie de spectateurs. A la porte de la Cathédrale, l'Évêque est reçu sui-

(1) B. C., ms. 1679. Inventaire du mobilier de l'Évêché d'Avignon.
(2) L'abbé Rose, pp. 22, 23.

vant le rite prescrit par le pontifical, puis le Doyen lui adresse le discours suivant :

« Monseigneur, le clergé d'Apt, dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui l'interprète, s'empresse d'offrir l'hommage de son respect et de son dévouement à l'auguste Prélat qui vient visiter notre ville et la consoler de sa viduité, car Votre Grandeur n'ignore pas qu'elle était, il n'y a pas bien longtemps encore, le siège d'un évêque, siège illustré, dans les temps anciens, par les Auspice et les Castor, et dans les temps modernes par les Villeneuve, les Foresta, les Vaccon et les Lamerlière.

« Vous arrivez donc, Monseigneur, sur une terre fécondée par le sang des martyrs, chargée des monuments de la bienfaisance épiscopale, encore mouillée des larmes sincères qu'une perte récente (la mort de M. Beauchamp), dont vous partagez avec nous l'amertume, a fait répandre à la douleur publique, reconnaissante de plus de trente années de travaux et de services apostoliques.

« Laissez-nous donc, Monseigneur, pendant quelques instants, donner cours à nos regrets sur la perte de notre excellent curé et sur celle non moins poignante de la dignité séculaire de cette vieille basilique, si radieuse autrefois de la gloire de ses prélats et si modeste aujourd'hui, dans la position que lui ont faite des événements en dehors de toutes les prévisions humaines.

« Soyez certain, Monseigneur, que ces regrets dont nos cœurs sont pénétrés ne porteront aucun préjudice aux sentiments unanimes qui vous attendent dans une ville dont toutes les traditions sont favorables au grand principe d'autorité, soit dans l'État, soit dans l'Église. Rien n'y fera obstacle à votre zèle, parce qu'il n'y a qu'une volonté dans le clergé : celle de seconder vos pieux efforts et de vous suivre comme modèle. Ce clergé, formé des débris de l'ancien régime et déjà familiarisé avec les allures du nouveau, s'honorera toujours de donner l'exemple de la plus inaltérable fidélité aux pouvoirs établis de Dieu, dans

le double domaine du temps et de l'éternité ; il sera heureux, Monseigneur, de concourir à l'accomplissement du premier vœu de votre cœur, la gloire de la religion et de la France (1). »

Ce digne et noble discours inspira à l'Évêque une heureuse réponse. Reprenant toutes les idées de la harangue du Doyen, avec une facilité d'élocution que tout le monde admira, M. Perier toucha légèrement la question du successeur de M. Beauchamp, mais il s'étendit avec complaisance sur la suppression de l'antique évêché d'Apt. Il prodigua de magnifiques éloges aux prélats qui l'avaient occupé ; leurs noms, dit-il, étaient connus de par le monde, et leur renommée l'engageait à respecter les pratiques et les usages émanés de leur initiative. Quant à la suppression de leur siège, il la déplorait avec tous les cœurs chrétiens de cette noble cité, mais il fallait l'envisager comme une mesure commandée par les exigences d'une politique inflexible, dont l'Église elle-même avait reconnu la nécessité.

Après l'allocution de l'Évêque, le cortège pénètre dans la Cathédrale ; elle était ornée avec une élégante simplicité. La grand'messe fut célébrée par le Doyen.

Le Pontife administra la confirmation, le lendemain et le surlendemain, aux habitants de la ville ; les autres jours, aux paroisses de la campagne. Vu son âge et l'étendue de son diocèse, il ne se rendait pas dans les succursales, mais demeurait dans le chef-lieu de canton tout le temps nécessaire. Pendant son séjour à Apt, on vit accourir, chaque matin, de tous les villages environnants, de belles processions qui entraient dans la ville, bannières déployées, au chant de pieux et anciens cantiques. Pendant une semaine, l'antique Cathédrale offrit un spectacle édifiant : des enfants, des jeunes gens, des hommes à la barbe grisonnante, des pères et des mères de famille agenouillés

(1) L'abbé Rose, pp. 24, 25.

devant le Pontife pour recevoir l'onction sainte qui fait les soldats du Christ.

L'Évêque resta dix jours dans la vieille cité et y composa deux mandements en l'honneur des victoires impériales. (1er et 9 novembre 1806.) Chaque jour, accompagné de pieux laïques ou de membres distingués du clergé, il faisait sa promenade au Viton qu'il affectionnait, pour y respirer un air pur et y jouir des tièdes et bienfaisants effluves du doux été de Saint-Martin. Il visita ses prêtres et les magistrats, se rendit dans les hospices et les établissements publics de charité et enfin au collège de l'abbé Sollier, alors à l'apogée de sa prospérité. Là, le Supérieur et le corps professoral le reçurent solennellement. Introduit dans la salle d'étude, deux élèves de rhétorique (1) le complimentèrent, l'un en latin, l'autre en français. Au premier, l'Évêque répondit, dans la langue de Cicéron, avec un à-propos et une élégance, objet d'admiration pour tous les auditeurs Il remercia le second en français, avec autant d'onction que de verve. Son allocution finie, l'ancien professeur de physique et l'ancien supérieur de l'École militaire d'Effiat voulut se donner la satisfaction de constater le niveau des études scientifiques, dans cet établissement. Ses interrogations sur l'algèbre et la géométrie, comme les aperçus lumineux qu'il développa avec aisance, montrèrent à tous combien le prélat était familiarisé avec les mathématiques, ces sciences si austères pour les profanes et si pleines de charmes pour les initiés.

La visite pastorale devait être utile à toutes les conditions de la société, sans être à charge à personne. L'Évêque avait l'habitude de donner au curé une somme pour les pauvres de la paroisse. Il ne prenait ses repas au presbytère que contraint par la nécessité. D'ordinaire, il s'assurait, dans chaque chef-lieu de canton, d'une maison où rien ne contrariât sa liberté. Il pouvait ainsi donner plus

(1) Le futur abbé Rose, l'auteur de la notice sur la *Visite pastorale de Mgr Perier*, était l'un de ces élèves.

facilement audience à ses diocésains qui désiraient le voir ou lui parler en particulier. Il invitait à sa table les curés et les fabriciens. Après le dîner, il les prenait à part pour s'entretenir avec eux de l'état et des besoins du pays. Il parvint ainsi à acquérir une connaissance exacte et précise de son diocèse. Nommait-il un curé de ville ou de campagne, il lui exposait l'état véritable du troupeau qui lui était confié, le concours qu'il trouverait auprès de tels paroissiens, la froideur ou l'opposition qu'il pouvait craindre de tels autres. L'expérience apprenait aux recteurs de paroisses à apprécier la justesse de ses prévisions et l'opportunité de ses conseils.

S'instruire de la situation présente pouvait satisfaire les désirs de l'administrateur, mais, prêtre érudit et curieux des choses du passé, M. Perier tenait encore à connaître l'histoire religieuse de la contrée. Il demanda à parcourir les divers règlements, édictés par les évêques d'Apt, touchant le service divin et l'administration des sacrements. Il étudia avec une attention spéciale les mandements et les statuts synodaux de Mgr Foresta (1) et les trouva si beaux, composés avec tant de sagesse, qu'il les loua en public. Il lut aussi la polémique de ce prélat avec les jansénistes. Il ne manqua pas de faire remarquer l'infériorité de ces écrits, et sous le rapport du style et sous le rapport de l'onction. Des personnes compétentes partagent ce jugement.

L'Évêque, pendant son séjour à Apt, eut à trancher quelques difficultés, issues de ses ordonnances de 1803. D'après un article, chaque église devait posséder une seule chapelle de la Sainte Vierge. Or, la cathédrale d'Apt en comprenait trois, rendues également chères aux fidèles de la ville par leur antiquité et par la vénération des aïeux. D'autre part, les règlements de M. Perier, on s'en sou-

(1) Joseph-Ignace de Foresta Colongue, né à Marseille le 14 mars 1654, fut nommé à l'évêché d'Apt en 1695; il se démit de son évêché entre les mains du roi, qui, à sa prière, y nomma son neveu Jean-Baptiste de Vaccon; il mourut à Marseille le 18 décembre 1736.

vient, semblaient encourager l'usage des églises où l'on donnait le salut du Saint-Sacrement une seule fois chaque mois.

La volonté épiscopale se traduisait, il est vrai, sous forme de conseil. Mais le sacrifice souhaité par M. Perier contrariait une ville habituée à recevoir la bénédiction, non tous les dimanches, mais au moins trois fois le mois.

Les membres de la fabrique, interprètes du clergé et des paroissiens, se chargèrent de la délicate mission de plaider devant l'Évêque la question des chapelles et des saluts du Saint-Sacrement, et lui présentèrent une humble requête, à l'effet d'obtenir la liberté, pour l'Église d'Apt, de suivre les anciennes coutumes. Le Prélat accorda de bonne grâce la faveur demandée et promit de laisser l'antique cité en possession de ses privilèges.

Ainsi s'écoulèrent, dans les fonctions sacrées, dans les visites de charité ou de courtoisie, dans l'étude, dans les rapports avec le clergé et les laïques, les dix jours de la visite pastorale. Chaque jour de confirmation, le vicaire général, M. Tabariès aîné, montait en chaire et prêchait, soit sur la dignité de ce sacrement, soit sur les grands devoirs de la vie chrétienne. Le dernier dimanche de la visite, l'Évêque devait lui-même prendre la parole pour faire ses adieux à la paroisse. Le désir d'entendre le Pontife avait attiré, ce jour-là, un immense concours de fidèles à la grand'messe.

La chaire était ornée d'un magnifique tapis de velours cramoisi, bordé de crépine d'or. Comme M. Perier avait l'habitude de lire ses discours, au lieu de les réciter de mémoire, on y avait adapté un petit pupitre de baguettes de bois, mobile comme celui d'un piano. L'Évêque s'assit sur le siège de ses nobles prédécesseurs, déploya son cahier et dit son allocution avec une telle aisance qu'il avait plutôt l'air d'improviser que de faire une lecture.

Après quelques remerciements aux Aptésiens pour leurs démonstrations à son égard, il les félicite de leur fidélité

aux bons principes et aux saintes traditions de leurs pères, sauvegarde de l'esprit religieux et solide base des vertus sociales : il en attribue le mérite à leurs anciens évêques. Ces vénérables prélats introduisirent un si bon régime dans ce charmant pays, que leur diocèse devint l'objet de l'émulation de tous ses voisins. Puis viennent des considérations sur les grandes vérités du Christianisme et sur la nécessité de reprendre les pratiques d'autrefois, que le malheur des temps avait interrompues. Ces réflexions, graves et concises, mais ingénieuses et attrayantes, captivèrent l'attention des auditeurs et les tinrent sous le charme. Enfin arrivent les souhaits et les bénédictions que l'Évêque adressa à toutes les classes de la population aptésienne, depuis le prêtre et le magistrat jusqu'à l'artisan et au travailleur qui arrose la terre de ses sueurs fécondes. Chaque fois qu'il prononçait les mots : *Je vous bénis,* on le voyait, spectacle touchant ! se lever pour étendre ses mains vénérables sur l'assistance, puis se rasseoir pour développer ses vœux de père et de pontife. Il n'oublia aucune condition de la société, dans son pieux dénombrement, et son cœur parut vivement ému quand il salua ces familles vertueuses qui, après avoir occupé un rang honorable dans la cité ou dans l'État, avaient, pendant la Révolution, souffert pour la justice et fourni de pures victimes à l'échafaud. Il accorda une large part, dans ses souhaits, aux prêtres courageux et aux pieux laïques, à tous les héros de la charité dans ces temps néfastes. « Oui, je vous bénis, dit-il, vous, serviteurs de Dieu, qui, après avoir ouvert l'écho de vos cœurs aux cris des opprimés, êtes accourus auprès d'eux pour les arroser des flots de vos consolations ; âmes sensibles, dont l'industrieuse charité a arraché tant d'innocents au supplice, essuyé tant de larmes, adouci tant de blessures, administré tant de secours ; ministres de Jésus-Christ, qui avez bravé tous les dangers pour communiquer le pain de vie aux infortunés dévoués à la mort et à une mort ignominieuse. »

Mais là où le prélat attendrit le plus l'assistance, ce fut quand il s'adressa aux enfants, en se plaisant à diversifier ses souhaits, selon leur âge et leur condition. Les voici formulés d'après les notes de plusieurs auditeurs : « Je vous bénis, jeunes enfants, qui sucez encore le sein de vos mères ; puissiez-vous, comme l'Enfant de Marie, croître en âge et en sagesse !

« Je vous bénis, jeunes filles ; puissiez-vous conserver le noble germe des vertus domestiques qui doivent fleurir un jour pour l'ornement de vos familles !

« Je vous bénis, enfants, qui mesurez déjà à petits pas les premiers sentiers de la vie ; en vous voyant bondir de joie autour de vos mères, vous personnifiez, à nos yeux, ces saints Innocents qui, dans le ciel, jouent avec des palmes et des couronnes, sur les marches du trône de l'Éternel !

« Je vous bénis, enfants du riche, destinés par la fortune de vos pères à occuper les premières places de la société ; ah ! puissiez-vous aussi atteindre les sommités de la vertu qui seule conduit au ciel ! Vous êtes chéris du Roi des rois ; car celui qui possède la pureté du cœur, le plus beau et le plus précieux ornement, peut se flatter d'avoir le Roi du ciel pour ami.

« Je vous bénis, enfants du pauvre, soyez satisfaits de la position que vous a faite la Providence, puisque les derniers d'ici-bas deviendront les premiers dans la maison de Dieu : vous êtes chéris des Apôtres, car, pauvres, ils se sont mis à la suite du divin Maître, pauvre comme eux.

« Je vous bénis, enfants, qui allez passer dans la classe des adolescents ; puissiez-vous franchir ce pas sous les plus heureux auspices et réaliser plus tard, à l'école de la foi, toutes nos espérances ! vous êtes chéris des anges, car ils empruntent vos formes juvéniles en visitant les mortels !

« Je vous bénis, jeunes filles du même âge ; puisse la sagesse enchaîner vos cœurs à la vertu et vous orner le front de pudiques charmes, charmes voilés par la modestie

qui est la parure du sexe pieux ! Vous êtes chéries de la Sainte Vierge, car vous suivez l'étendard de la virginité qu'elle a arboré la première, et de plus vous cultivez cette précieuse fleur dont elle a enrichi le parterre de l'Église.

« Je vous bénis enfin, pères et mères qui êtes venus présenter vos enfants au Très-Haut, dans cette pompe religieuse ; puissiez-vous garder un profond souvenir de vos devoirs et conserver à jamais les fruits de cette touchante cérémonie ! Croyez qu'en accomplissant les vues de la Providence sur vos enfants, vous vous ouvrirez une carrière de bonheur et de gloire ; croyez qu'après avoir traversé des jours purs et sereins, vous recueillerez dans le ciel une ample moisson de louanges, car lorsque vos enfants y seront introduits, escortés de ces vertus que vous aurez su leur inspirer, tous les citoyens de la céleste patrie s'écrieront en les voyant : Voilà la digne postérité d'Israël ; voilà les enfants de pères bénis de Dieu ; voilà cette race sainte, cette tribu chérie que le Seigneur a marquée de son sceau et sur laquelle il a épanché la rosée de ses bénédictions : *Omnes qui viderint eos cognoscent illos quia isti sunt semen cui benedixit Dominus.* »

Ces gracieuses paroles de l'Évêque, en mettant fin à son discours, formèrent comme la clôture de la visite pastorale. Le passage du Prélat laissa des souvenirs durables dans la ville d'Apt ; plus d'un demi-siècle après, les témoins survivants en rappelaient les diverses circonstances avec une douce émotion.

Dans le courant de l'année 1806, M. Perier acheva la visite du département de Vaucluse ; l'année suivante, celle du département du Gard. Plus de cent mille personnes reçurent de ses mains le sacrement de confirmation. Il recueillit des témoignages de respect et de vénération dans toute l'étendue du diocèse, de la part des protestants comme des catholiques. Sa réputation d'homme modéré, son attachement bien connu aux idées nouvelles, le souvenir de son serment constitutionnel lui avaient gagné la

faveur et l'estime des Réformés. Aussi, dans les Cévennes, où ils sont en nombre considérable, lui prodiguèrent-ils les marques de sympathie, de politesse et de courtoisie. Ces avances gravèrent une impression profonde dans son esprit et lui firent désirer de ramener à l'Église catholique nos frères séparés.

Tout en caressant ce projet, dont nous parlerons plus tard, l'Évêque donnait ses soins et ses labeurs aux ouailles fidèles. Son action pastorale était secondée par les missionnaires qu'il encourageait et par les communautés religieuses qu'il autorisait.

Le mouvement religieux, qu'avait heureusement développé le jubilé de 1804, se continua pendant plusieurs années. Pour l'activer, les ouvriers apostoliques suppléèrent à leur petit nombre par leur ardeur à la tâche. Des missions furent données dans bien des paroisses, et partout l'on voyait les fidèles s'affermir dans la pratique de la vertu, un grand nombre d'hommes hostiles ou indifférents revenir à Dieu.

Parmi les prédicateurs infatigables qui se distinguèrent le plus, il faut citer les abbés Reyre, Raspaud et Thomas.

M. Reyre était un ancien jésuite; on goûtait tout particulièrement l'onction de sa parole.

Curé de Beaumont avant la Révolution, M. Raspaud avait, un des premiers, après la persécution, repris les fonctions du ministère. Conservé à son ancienne paroisse par M. Perier, il évangélisa tout le canton de Pertuis et une partie de l'arrondissement d'Apt. Habile à manier la langue provençale si expressive et si harmonieuse, il produisait partout des fruits abondants.

Le P. Thomas, ancien capucin de la maison d'Uzès, caché un certain temps dans Orange, pendant la Terreur, avait pu donner l'absolution à un grand nombre de victimes du tribunal révolutionnaire de cette ville, au moment où on les conduisait à l'échafaud. Il prêcha de nombreuses missions de 1804 à 1807. La plus célèbre est celle dont fut

favorisée la paroisse des Carmes, dans Avignon (1807). A cette occasion, le dimanche 24 mai, on érigea la belle croix de la Carreterie, sur l'emplacement même qu'occupait, avant la Révolution, la croix plantée en 1418, en mémoire de l'extinction du grand schisme d'Occident (1). Cette magnifique cérémonie rappela la bénédiction de la croix que la fabrique de la paroisse Saint-Pierre avait fait placer sur le rocher des Doms, l'année précédente, bénédiction qui, présidée par M. Bonnaud, vicaire général, avait attiré un concours immense de peuple et donné lieu à une superbe procession.

Mais bientôt le gouvernement impérial prit ombrage de l'apostolat. Quand il eut commis son odieux attentat contre le pouvoir temporel du Saint-Siège et la personne auguste du Souverain Pontife, Napoléon, par un caprice de sa volonté despotique, restreignant la liberté du culte proclamée par le Concordat, en vint à museler les prédicateurs de la parole divine et à interdire les missions, cette forme si populaire d'évangélisation.

La politique impériale n'était guère plus favorable aux congrégations religieuses. Elle acceptait assez volontiers les services des ordres qui se consacraient à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse ou au soin des malades, dans les hospices, mais elle refusait toute autorisation aux ordres contemplatifs. Ancien membre d'une compagnie célèbre vouée au saint ministère et à l'enseignement, l'Évêque d'Avignon subit il l'ascendant de Napoléon au point de céder à ses préjugés contre les moines et les moniales exclusivement occupés à la prière et à la pénitence ? Ou bien ne comprit-il pas tout ce qu'il y a de sublime dans la perfection de ces âmes d'élite et le rôle social qu'elles ont à remplir en ce monde, en vertu de la solidarité sacrée appelée par l'Église la communion des Saints ? Nous croirions plus volontiers que le souvenir de la décadence de l'institut religieux au XVIII^e^ siècle lui fit craindre le

(1) Granget, *opere citato*, II, pp. 538, 539. — B. C., mss. 1520, 2495.

retour de multiples inconvénients. Quel que fût son mobile, il ne voulut reconnaître que les associations destinées à l'instruction du jeune âge et au soulagement des infirmités humaines. « Chaque ancienne corporation de religieuses, écrit-il au ministre des cultes, voudrait rétablir son ancien ordre, ses anciens règlements, ce qui ferait renaître tous les anciens abus. Il ne faut aujourd'hui que deux règlements, l'un pour celles qui ont soin des malades, l'autre pour celles qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse. » (22 juin 1808.) Conformément à ses désirs, ce furent seulement les congrégations enseignantes et hospitalières qui se relevèrent dans les premières années de son épiscopat. Il leur donna l'autorisation requise et envoya à Paris leurs statuts pour les soumettre à l'approbation impériale.

Une enquête sur les congrégations et sur le temporel des églises excitait une profonde méfiance. Dans la même lettre, l'Évêque disait au Ministre : « Votre Excellence trouvera ci-joint les tableaux qu'elle demande pour les états du personnel et du matériel de toutes les associations religieuses de femmes existantes dans mon diocèse. Ces tableaux ont donné beaucoup d'embarras pour leur confection. On se défie ici, je ne sais pourquoi, de tout ce qui vient du gouvernement. On ne veut point s'expliquer, parce qu'on a des craintes ; sur quoi sont elles fondées ? je n'en sais rien. Il en est de même sur les renseignements qu'on a demandés relativement aux revenus des églises, des fabriques. Des mal intentionnés ont répandu que le gouvernement ne faisait ces perquisitions qu'afin de s'emparer du peu qu'on pourrait encore avoir. Sans doute, c'est une atroce calomnie, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a été répandue et qu'on refuse les éclaircissements nécessaires pour jouir des bienfaits de Sa Majesté Impériale et Royale. »

Les Augustines hospitalières de Saint-Joseph furent rétablies les premières dans Avignon. Les administrateurs de l'hôpital de cette ville firent appel aux religieuses de

Saint-Joseph de Nimes qui, même à l'époque de la Terreur, avaient pu rester au chevet de leurs chers malades. Mme Marie Eyroux et Mme Claudine Ourson qui, expulsées d'Avignon, étaient venues chez leurs sœurs de Nimes demander un asile, revinrent alors dans leur ancien hospice et y réunirent celles de leurs compagnes qui avaient pu échapper à la persécution (1804).

A la même époque, les Sœurs de Nevers négociaient leur entrée à l'Hôpital et à la Charité de Beaucaire. Leur établissement fut approuvé par deux arrêtés du préfet du Gard de 1803 et 1804; elles prirent définitivement possession des deux hospices en 1805 (1).

Les Sœurs enseignantes reparurent peu après et rendirent d'immenses services à l'œuvre de l'instruction populaire, ruinée, comme tant d'autres, par la Révolution. Les Dames du Saint-Enfant Jésus, provisoirement autorisées par deux décrets du 12 mars et du 6 avril 1806, recommencèrent publiquement leur mission. Plusieurs religieuses de cet ordre, MMmes Paulhan, Quéry, Bouvier n'avaient pas quitté la ville de Nimes; elles réoccupèrent leur ancienne maison de la Calade, en 1808 (2). L'année suivante, la municipalité d'Orange confiait ses écoles de jeunes filles à la même congrégation.

Les Dames de Saint-Eutrope, vouées à l'éducation des jeunes filles appartenant aux classes moyennes, se reconstituèrent de très bonne heure. La supérieure, Mère Claris, groupa autour d'elle plusieurs de ses anciennes religieuses: Mères Gabriel, Saint-Martin, Vissac, et acheta une partie des dépendances de l'hôtel Crillon, siège depuis lors de sa communauté renaissante (1806).

Les filles spirituelles de saint François de Sales, les Visitandines ou Saintes-Maries, comme on les appelait, rentrèrent à Avignon l'année suivante. Le 7 novembre 1807,

(1) L'abbé Goiffon, *Monographie religieuse de la ville de Beaucaire*, 2e édition, Nimes, Ducros cousins, in-8°, 1901, p. 110.

(2) L'abbé Goiffon, *Notice historique sur les Capucins*, p. 49.

un vicaire général procéda à la bénédiction de leur église et les religieuses qui devaient habiter le monastère reçurent le voile (1).

Mme de Lafare avait réussi à ressusciter à Bollène cette communauté du Saint-Sacrement qui avait fourni treize pures et innocentes victimes au tribunal révolutionnaire d'Orange. Elle vint résider à Avignon et y établit une fondation. Le 5 juin 1807, l'Évêque adressait au Ministre des cultes les statuts des anciennes Sœurs de l'Adoration perpétuelle et sollicitait un décret d'autorisation en faveur de ces religieuses. Il faisait valoir leurs services : « Ces Dames, disait-il, se vouent à l'éducation des jeunes demoiselles : elles se chargent aussi d'apprendre à lire, à écrire à cinquante filles de la classe la plus indigente (2). » Dix ans plus tard, Mme de Lafare créa une autre maison à Carpentras (1817).

A Sommières, les filles de Sainte-Ursule louèrent l'ancien couvent des Récollets, le 1er mars 1808, et, au nombre de quatre, elles reprirent avec joie le joug de leur ancienne règle (3). Des bords du Vidourle, elles devaient essaimer vers les bords du Rhône et se fixer à Avignon, berceau de leur ordre (1816).

Dans le même temps, à Piolenc, bourg de l'ancien diocèse d'Orange, sous l'impulsion de M. l'abbé d'Hugues et de Mlle Victoire Aubert, se formait, dans le silence et la prière, une congrégation nouvelle : l'Immaculée-Conception (1808-1816). Elle acquit plus tard un développement assez important et ses religieuses dirigèrent un bon nombre d'écoles dans le département de Vaucluse (4).

Un ordre essentiellement contemplatif, le Carmel, put cependant renaître sous l'Empire, dans la ville de Carpen-

(1) B. C., ms. 2495.

(2) B. C., ms. 1679, fol. 46.

(3) Abbé Goiffon, *Monographies paroissiales. Archiprêtré de Nimes* p. 301.

(4) *Essai historique sur la congrégation des Religieuses de l'Immaculée-Conception d'Avignon*. Avignon, Fr. Seguin, in-12, 1897.

tras. Mais, connaissant les exigences du gouvernement et les dispositions de l'Évêque d'Avignon, il s'offrit à instruire les jeunes filles. Aussi, M. Perier ne mit-il aucun obstacle à sa restauration. En 1810, la Mère Thérèse de Jésus racheta le couvent des Carmes déchaussés, dans l'ancienne capitale du Comtat, et y rassembla quelques-unes de ses Sœurs. Le curé Justiniani bénit solennellement leur chapelle le 18 décembre et y célébra la messe. Dès ce jour-là, les Carmélites eurent le bonheur de conserver chez elles le Saint-Sacrement, de vivre en communauté et de pratiquer les articles de leurs constitutions qui étaient compatibles avec les tracasseries du despotisme impérial. Ce fut à la Restauration qu'elles durent la liberté de revêtir leur costume traditionnel et d'observer toutes les rigueurs de la clôture. Elles ne furent rétablies à Avignon qu'en 1817.

Une congrégation, qui allait prospérer dans le diocèse d'Avignon et y opérer le plus grand bien, fut appelée dans la ville épiscopale en 1811 : c'est celle des Dames de Saint-Charles, aussi zélées pour l'instruction et l'éducation de l'enfance que compatissantes à la misère, aussi dévouées à la préservation des orphelines que pleines de maternelle sollicitude pour les infirmes et les malades (1).

Pendant que ces diverses familles religieuses se vouaient à l'enseignement des jeunes filles et au service des hôpitaux, l'Institut de saint Jean-Baptiste de la Salle recevait l'autorisation impériale et pouvait se consacrer à l'œuvre si noble et si patriotique de l'instruction des jeunes garçons. Les Frères de la Doctrine chrétienne furent appelés à Avignon par le maire de la ville, M. Puy, en 1811. Sous l'épiscopat de M. Perier, ils devaient s'établir encore dans d'autres villes du diocèse, à Beaucaire en 1814, à Nimes en 1817, à Uzès en 1819, à Alais et à Carpentras en 1820.

Ces fondations appartiennent aux dernières années de

(1) Abbé Granget, *opere citato*, II, pp. 565-598.

notre Évêque, à une époque où le mouvement religieux sera favorisé par la bienveillance du pouvoir et l'exercice de la liberté. Mais auparavant, et dès les premières phases de la lutte de l'Empire contre le Saint-Siège, ce mouvement religieux sera entravé par les susceptibilités du tout-puissant César, jaloux d'arrêter les manifestations de la conscience comme l'essor de toute pensée indépendante.

L'Évêque, en approuvant les divers instituts religieux, n'entendait pas porter atteinte à l'influence légitime et nécessaire du clergé. Pour lui, le foyer principal de la vie chrétienne, c'est l'église paroissiale, l'église du curé, non la petite chapelle du couvent ou de la confrérie. A diverses reprises, il s'exprime sur ce point en termes clairs et catégoriques : « Les moines, les religieux et religieuses, écrit-il au Ministre le 5 octobre 1807, les diverses confréries, les pénitents blancs, rouges, gris, bleus, de toutes formes et couleurs, étaient si fort multipliés dans ce pays-ci qu'on ne connaissait plus les églises paroissiales ; néanmoins, c'est un devoir essentiel pour tout fidèle d'assister aux offices de sa paroisse. Le véritable bien de la religion exige impérieusement qu'on ne rétablisse point des confréries qui étaient devenues un sujet de scandale et de division. La loi interdit tout oratoire particulier, à moins que l'évêque n'en demande l'établissement. Je me garderais bien de m'intéresser pour une espèce de mascarade qui n'avait lieu que dans ces cantons, qui était inconnue dans le reste de la France et qui excitait la risée des protestants. J'ai visité tout le diocèse. Sur les représentations des pénitents, j'ai dit à tous que rien ne les empêchait de porter une aube blanche, avec un cordon blanc, *sans masque*, sous l'inspection du curé, et pour l'aider dans l'église paroissiale. »

L'Évêque tient à son idée et, le 2 juillet 1808, il écrit à Bigot de Préameneu, le successeur de Portalis : « Je ne veux point entendre parler de pénitents verts, blancs, noirs, rouges, bleus, etc.; de pareilles mascarades déshono-

rent la religion ; ces chapelles particulières empêchent les fidèles d'assister aux offices paroissiaux ; néanmoins, ces mascarades... ont lieu à Montpellier et dans les diocèses environnants. En conséquence, on m'accuse de mauvaise volonté, on prétend que je détruis les établissements de piété, pendant que je m'occupe uniquement de l'honneur et du respect dus à la religion. Les pénitents de mon diocèse écrivirent à votre prédécesseur qui me manda qu'il fallait avoir quelques égards pour les têtes chaudes de ces cantons. Cependant, j'ai persévéré dans la négative, conjointement avec les préfets de Vaucluse et du Gard qui pensent comme moi sur cet objet. »

La fermeté de l'Évêque nuisait assurément à sa popularité. Mais les événements ne lui ont-ils pas donné raison ? Qui ignore qu'à part quelques honorables exceptions, — et, parmi elles, nous sommes heureux de signaler les confréries d'Avignon, de Montpellier, de Lunel et d'Aiguesmortes, — les pénitents, pour avoir trop secoué le joug du clergé paroissial, se sont laissé gagner par l'esprit du laïcisme, et continuent rarement les nobles traditions de leur passé ? M. Perier n'avait peut-être pas tout à fait tort en luttant contre la cagoule, afin d'obtenir plus de dignité dans le culte divin et de fortifier l'autorité curiale.

Si l'Évêque d'Avignon redoutait l'empiétement des chapelles sur l'église paroissiale, il ne craignait pas moins l'envahissement du sanctuaire par la commune ou par les conseils de fabrique. Pendant toute la durée de son épiscopat, il eut à cœur de prévenir toute intrusion des laïques dans le domaine spirituel. Sa correspondance administrative nous le montre défendant avec énergie les droits de ses prêtres, injustement méconnus.

« Presque partout, écrit-il au Ministre des cultes, les marguilliers veulent dominer les curés ; d'un autre côté, il s'élève sans cesse des difficultés sur le mode de nomination ; plusieurs maires prétendent avoir droit de convoquer et de présider l'assemblée des vingt-quatre plus forts

contribuables ; on parerait à cet inconvénient et à bien d'autres, en attribuant la nomination des marguilliers à l'Évêque, sur une liste présentée par le curé ou desservant, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous en faire l'observation. Je vous prie de m'envoyer une autorisation sur cet objet; le bien de la paix et la tranquillité des prêtres l'exigent impérieusement. » (9 messidor an XIII.)

Présider l'assemblée qui devait élire les fabriciens, c'était peu pour certains magistrats de nos communes : ils voulaient plier les curés à des exigences incompatibles avec leur dignité de pasteurs. L'Évêque crut devoir informer le Ministre des cultes.

« Des maires, des juges de paix, lui écrivait-il le 10 mars 1807, prétendent que les curés sont obligés de se rendre chez eux pour convenir du jour, de l'heure où l'on doit chanter le *Te Deum*, ou faire d'autres prières publiques, et même on m'a écrit pour que j'obligeasse les curés à remplir ce que ces Messieurs appellent un devoir. Votre Excellence sent parfaitement qu'outre l'indécence d'obliger un curé ou desservant de se rendre chez un maire, souvent mince cultivateur ou fermier, il n'y aurait plus d'uniformité pour les prières publiques, elles seraient abandonnées à la fantaisie de ces Messieurs.

« J'ai répondu que l'Évêque, de concert avec les autorités supérieures, déterminait le jour et l'heure des prières pour tout le diocèse ; qu'il suffisait que le curé ou desservant avertît par écrit l'autorité supérieure du lieu, qui convoquait elle-même les autres autorités.

« On ne saurait imaginer jusqu'où va l'empire exercé par les maires, surtout dans les communes chargées de payer leurs pasteurs ; quelques-uns ont forcé le desservant de chanter le *Te Deum* avant d'avoir reçu mon mandement ; d'autres, même dans les plus grandes communes, veulent indiquer l'assemblée à la maison commune pour la nomination des marguilliers, y présider et se rendre maîtres de l'élection. Le fait est arrivé dans Avignon

même; en l'absence de M. Puy, que vous connaissez, l'adjoint fit faire une nomination de marguilliers dans la maison commune. Le curé me porta ses plaintes. Je lui dis de ne pas reconnaître ces prétendus marguilliers, de faire lui-même la convocation pour le dimanche prochain, et de présider à l'élection qui se ferait dans son église, à la sacristie ou chez lui. Tout s'est terminé à la satisfaction du pasteur. Je prie Votre Excellence de m'écrire une lettre qui termine tous ces petits différends, très désagréables pour les curés et desservants. » (10 mars 1807.)

Les maires voulaient-ils faire payer leur servilité à l'égard de la préfecture et du gouvernement par des tracasseries contre le clergé ou d'exorbitantes exigences? Fiers de leur autorité, quelques-uns en arrivaient à ambitionner les honneurs réservés aux princes ou les privilèges des seigneurs d'autrefois.

« A propos de maires, dit l'Évêque, il est bon que Votre Excellence sache que plusieurs de ces Messieurs forment prétentions sur prétentions. Les uns veulent qu'on leur présente l'eau bénite avec l'aspersoir, avant de la distribuer aux fidèles; les autres, qu'on leur donne l'encens, et même ils prétendent être encensés par le prêtre en personne; ceux-ci veulent indiquer le jour et l'heure des *Te Deum*; ceux-là s'imaginent devoir présider l'assemblée pour l'élection des marguilliers. D'autres s'emparent de l'argent destiné pour faire des prières pour les morts, etc., etc. Qu'en résulte-t-il ? des haines, des tracasseries entre le maire et les pasteurs, vrai scandale politique et religieux. » (1er avril 1808.)

Il justifie ses prêtres contre les attaques des municipalités quand ils peuvent invoquer en leur faveur la raison et le bon droit. A propos d'un différend entre un maire et un curé, il écrit au préfet du Gard : « Ils seront bientôt d'accord, si M. le Maire ne veut plus dominer dans l'Église et mander le desservant comme on manderait un valet. » (16 octobre 1808.)

D'autres fois, les maires se soucient peu de remplir les obligations imposées aux communes pour les frais du culte, les réparations des presbytères, le logement des curés ou le traitement des vicaires. M. Perier se plaint au Ministre de ces magistrats récalcitrants. « Les maires de mauvaise volonté, dit-il, (et il y en a beaucoup), ne manquent jamais de prétexte pour éluder la bonne volonté des chefs. Vous me parlez, Monseigneur, d'un nouveau règlement sur les fabriques ; il est essentiel que les maires des communes n'y aient aucune influence ; vous ne sauriez croire quel despotisme ces Messieurs exercent dans les petites villes et les campagnes, leurs prétentions ne finissent jamais ; il n'en est pas de même dans les grandes villes, où les maires se trouvent sous les yeux de leurs supérieurs. » (20 juillet 1809.)

Quelques jours après (25 juillet), il signale au ministre l'intolérance du maire de Nimes, Casimir Fournier, et du préfet du Gard, M. d'Alphonse, et raconte le fait suivant :

« Un vicaire de Nimes bénissait un mariage ; plusieurs protestants étaient dans l'église, s'y promenaient, parlaient fort haut ; le vicaire leur a dit, trop vivement peut-être, de sortir de l'église ; ils ont porté plainte au maire qui est protestant, de là au Préfet, qui a ordonné à ce prêtre de sortir de son département. Les prêtres de Nimes sont effrayés de cet acte de despotisme et prétendent que ce vicaire n'avait pas tort. Que deviendront les prêtres s'ils sont à la merci des maires et des préfets ? Pour le bien de la paix et pour maintenir le bon accord entre le préfet du Gard et moi, j'ai gardé le silence et j'ai placé ce vicaire dans Vaucluse. Cette affaire est finie, il serait très fâcheux de la voir renouvelée. »

Des excès de pouvoir sont commis dans les communes, et l'Évêque réclame avec fermeté. Un maire fait un jour arracher par violence un tronc placé par le desservant dans l'église, pour le soulagement des âmes du purgatoire ; une autre fois, il ordonne d'enlever le bassin des

mains de la personne qui, conformément aux prescriptions du succursaliste, faisait la quête pour les fidèles défunts.

Ailleurs, dans les cantons de Bagnols et de Saint-Hippolyte, les magistrats municipaux dénoncent leurs curés. L'Évêque se fait l'avocat de ses prêtres : « Plusieurs maires abusent de leur autorité ; ils voudraient commander aux desservants, même pour la partie spirituelle. Si ces desservants ne se rendent pas à leurs volontés, à leurs caprices, ils écrivent contre eux... Je vous prie, Monsieur le Préfet, de ne pas faire attention sur aucune plainte vague : il faut spécifier des faits. Si les prêtres ont tort, je ferai bonne justice. » Et il conclut : « Faut-il que les desservants soient à l'arbitrage d'un maire, parce qu'on sait qu'ils sont amovibles ? » (13 décembre 1809.)

Le Prélat paraît partisan de l'inamovibilité du succursaliste, comme du curé de canton, persuadé qu'elle serait la garantie de sa sécurité, de son honneur et de son indépendance.

Prendre la défense de ses pasteurs contre les empiétements du pouvoir civil, n'était qu'une partie de sa tâche ; il souhaitait ardemment assurer l'existence matérielle de son clergé. Dans sa correspondance administrative, il témoigne d'une grande sollicitude pour lui faire obtenir le pain de chaque jour, trop parcimonieusement accordé jusqu'alors.

Les décrets du 11 prairial an XII et du 5 nivôse an XIII avaient fixé à 500 fr. le traitement des desservants payé par le Trésor. Celui des desservants et des vicaires des autres succursales demeurait à la charge des communes de leur arrondissement. Sur la demande des évêques, les préfets devaient régler la quotité de leur émolument et les moyens de l'assurer. Ils avaient aussi à déterminer les traitements des vicaires des succursales dont les desservants étaient payés par le Trésor, et les augmentations de traitement que les communes de ces succursales pourraient allouer à leurs desservants (1). Conformément au décret

(1) *Bulletin des lois*, 4e série, t. I, p. 64 ; t II, p. 164.

impérial du 5 nivôse, le préfet de Vaucluse, M. Bourdon, fixa à trente le nombre des succursales de son département dont le traitement des desservants incomberait aux communes, et ce traitement à la somme de sept cents francs par an, sauf la déduction de la pension dont ils pouvaient jouir. Il obligea les communes dont les succursales restaient à la charge du Trésor public à fournir un supplément annuel de 200 francs à leurs desservants. Le traitement des vicaires de toutes les succursales était porté à cinq cents francs par an, sauf encore déduction de la pension payée par l'État.

A la réception de l'arrêté préfectoral, les maires devaient convoquer extraordinairement le conseil municipal de leur commune, à l'effet de délibérer sur les moyens d'assurer les traitements ou les suppléments des desservants et des vicaires, sur l indemnité à accorder aux curés ou desservants dans les communes où il n'y avait pas de presbytère, sur les réparations que pouvait exiger le logement du curé ou desservant dans les communes où il existait (1).

Mais le Préfet du Gard, M. d'Alphonse, ne montra pas, ce semble, des dispositions aussi favorables au clergé que le Préfet de Vaucluse. Aussi l'Évêque lui communique-t-il les considérations qu'il a soumises au Ministre des cultes. Il a fait observer à Son Excellence que plusieurs desservants refusent d'accepter un poste ou se retirent : ils préfèrent le simple vicariat dans la moindre des cures à une succursale dont le territoire est souvent très étendu et qui leur offre pour tout moyen d'existence un traitement de cinq cents francs, déduction faite de leur pension. Dans la plupart des succursales, ajoutait-il, le casuel est fort audessous de celui dont jouissent les vicaires des plus petites cures ; il sera impossible de pourvoir à toutes les succursales, si l'on ne concède aux desservants un traitement de huit cents francs, ou si on ne leur paye les cinq

(1) Arrêté du préfet de Vaucluse du 27 floréal an XIII (17 mai 1805).

cents francs, sans déduction de leur pension ecclésiastique.

En présentant au Préfet du Gard ses observations si justes, il insiste auprès de lui et le prie de veiller à l'exécution du décret du 5 nivôse (1).

L'inertie administrative, loin de décourager le Prélat, l'excitera à multiplier les démarches et les requêtes à l'effet d'améliorer la situation de ses prêtres. « La plupart vont à leur poste, écrit-il au Ministre des cultes (23 septembre 1805) ; mais ils n'y tiennent pas longtemps, faute de moyens suffisants d'existence. D'autres refusent, sous prétexte de leur grand âge ou de leurs infirmités. Je ne puis me dissimuler que la véritable raison est le modique et triste sort réservé aux desservants de presque toutes les succursales. Déjà, j'ai eu l'honneur de vous dire que le plus grand nombre n'offre point de casuel et qu'il est peu de postes de vicaires qui ne leur soient préférables. »

Peut-être l'Évêque interprétait-il mal les refus qu'il éprouvait, mais assurément il est louable de chercher à assurer à son clergé une existence moins dure et moins misérable. Convaincu de la vérité des raisons qu'il allègue et ardemment désireux de réussir, il écrit le même jour au Préfet du Gard :

« Je serais également surpris si le triste sort réservé aux desservants de succursales n'en force pas grand nombre à se retirer. J'ai déjà éprouvé que beaucoup de prêtres ne peuvent tenir longtemps là où on les envoie. En général, les soins qu'ils sont dans le cas de donner à l'éducation de deux ou trois enfants leur présentent beaucoup plus de ressources que le titre de desservants de succursale. J'en ai prévenu Son Excellence le Ministre des cultes. »

La ténacité paraît être une des qualités de l'Évêque d'Avignon. Malgré le mauvais vouloir du gouvernement,

(1) Lettres du 4 thermidor (23 juillet) au Préfet du Gard, du 5 thermidor an XIII (24 juillet 1805) au Ministre des cultes.

il ne se lasse pas à plaider auprès de lui la cause de ses pauvres curés. Il représente au Ministre des cultes qu'il faudrait dans le diocèse plus de cent prêtres pour remplir les postes vacants. « On ne saurait se flatter d'y parvenir, assure-t-il, qu'en faisant un sort honnête aux prêtres, en ne les abandonnant pas à la bonne ou mauvaise volonté des communes, et en établissant des séminaires dans chaque diocèse. Ayez la complaisance de faire ces observations au gouvernement. » (12 septembre 1807.)

Les réclamations de M. Perier finirent par être écoutées et reçurent une satisfaction partielle. Un décret du 15 septembre 1807 créait un fonds commun, formé du dixième des revenus des communes, pour les besoins du culte (1).

L'Évêque demande que le décret ne reste pas lettre morte : « La loi du 15 septembre 1807, écrit-il au Ministre des cultes, porte qu'on prélèvera le dix pour cent sur les revenus fonciers des communes pour les reconstructions, réparations des églises, séminaires et maisons pour loger les curés, desservants et ministres protestants. Je ne sais pourquoi cette loi n'a eu son exécution momentanément que dans très peu de communes. Presque tous les curés et desservants se plaignent amèrement de ce qu'on ne fait aucunes réparations aux presbytères ; plusieurs ont abandonné leur domicile, de crainte d'être écrasés.

« Il en est de même des frais du culte ; on ne supplée point dans le plus grand nombre de communes à l'insuffisance des revenus des fabriques. Il n'y a point de taux communs pour cet objet. Dans le petit nombre de communes où l'on fournit quelque argent pour les frais du culte, je ne sais comment on le prélève. » (20 juillet 1809.)

L'Évêque s'apitoie ensuite sur le sort des vicaires et sur la modicité de leur traitement. Après avoir imploré en leur faveur le Ministre des cultes, il supplie le Préfet du Gard (1er septembre 1809).

(1) *Bulletin des lois*, 4e série, t. VII, p. 92.

La situation des ecclésiastiques accablés par l'âge ou les infirmités inspira au Prélat un égal intérêt. Un décret impérial du 13 thermidor an XIII affectait à un fonds de secours pour les prêtres vieux ou infirmes le sixième du produit des chaises, bancs et places dans les églises. Les besoins particuliers des paroisses retardèrent l'exécution de ce décret. Dans son mandement du 1er janvier 1809, l'Évêque d'Avignon ordonna de s'y conformer, de prélever et de mettre dans une caisse particulière la taxe exigible. « La somme qui en proviendra, prescrit-il, sera inscrite (mois par mois), par les marguilliers de chaque paroisse, sur un registre particulier. De trois mois en trois mois, les marguilliers feront passer les fonds de cette caisse particulière au doyen de leur arrondissement, qui écrira sur un registre ce que chaque paroisse aura fourni. Les doyens feront parvenir ce qu'ils auront reçu, ainsi qu'un extrait de leurs registres, au prévôt de la Cathédrale d'Avignon, dépositaire général des secours ordonnés par le gouvernement pour les prêtres vieux ou infirmes. »

Que n'a-t-on observé fidèlement, pendant tout le XIXe siècle, ces sages prescriptions ? Les caisses de retraite fonctionneraient partout avec régularité, au grand avantage du clergé.

L'Évêque s'employa non moins activement à la conservation des biens ecclésiastiques. Quand Napoléon, pour parer au dénûment des églises de France, eut donné en leur faveur plusieurs arrêtés et décrets (1), M. Perier s'empressa de les porter à la connaissance de ses prêtres. « La gloire de Dieu, dit-il, la majesté du culte et l'intérêt de vos Églises exigent impérieusement que vous travailliez avec le plus grand zèle à découvrir ce qui peut nous être rendu. » (17 août 1805.) Le Prélat intervient auprès du gouvernement. Tantôt il demande d'affecter à la réparation des églises et presbytères conservés les produits des

(1) Arrêté du 7 thermidor an XI, décrets du 5 ventôse et du 28 messidor an XIII.

églises et presbytères supprimés (1). Tantôt il insiste pour faire restituer aux fabriques les presbytères et églises supprimés et les réunir aux cures et succursales existantes. Quelle n'est pas aussi sa vigilance à défendre les droits des catholiques contre les empiétements des protestants, envahisseurs insatiables de nos édifices religieux ! L'esprit de conciliation à l'égard des réformés ne diminue en rien ni l'énergie de ses réclamations, ni la fierté de son attitude (2).

Tous ces efforts ne se couronnèrent pas d'un plein succès. Pendant longtemps, nombre de paroisses ne purent fournir une habitation à leurs curés. Dans son mandement du 29 mai 1809, M. Perier demandait encore les renseignements propres à accélérer l'établissement des presbytères.

S'il revendiquait instamment le patrimoine des églises, il entendait qu'il fût administré avec régularité et sous le contrôle de ses prêtres. C'est dans cet esprit qu'il rédigea (1er octobre 1806) une *Explication du règlement des fabriques*. Il maintient énergiquement l'autorité de son clergé. En cas de maladie du curé ou desservant, deux marguilliers doivent se transporter à son domicile pour prendre son avis sur les questions mises en délibération. C'est au curé ou desservant à requérir de la fabrique les réparations et fournitures urgentes; il a le droit de s'opposer aux fournitures, réparations, décorations qu'entreprendrait la fabrique et qui ne seraient ni décentes, ni conformes aux rits et usages du diocèse, ou qui entraîneraient la fabrique dans la nécessité de contracter des dettes onéreuses.

Plus tard, quand parut le fameux et important décret du 30 décembre 1809, base de la législation du XIXe siècle sur les fabriques, l'Évêque le promulgua dans son diocèse et, par sa lettre du 6 septembre 1810, il en poursuivit l'exécution.

(1) Lettre du 18 février 1806 au Préfet du Gard.

(2) Lettre du 28 février 1807 au Préfet du Gard et *passim* — Voir le chap. suivant.

Un travail considérable qui préoccupa l'Évêque, ce fut le remaniement des circonscriptions paroissiales. Un décret impérial du 11 prairial an XII (31 mai 1804), et diverses circulaires ministérielles (1) avaient prescrit de dresser un nouveau tableau des succursales. Pour fixer une seconde fois les centres paroissiaux et leurs délimitations, l'Évêque procéda à de nouvelles enquêtes, rechercha des renseignements plus précis, consulta les doyens et les curés. Il les invita à lui transmettre, *sans délai,* leurs réflexions sur les questions suivantes :

« 1° Les succursales actuellement existantes sont-elles nécessaires pour les besoins des populations ?

« 2° Leur nombre est-il susceptible d'être réduit sans nuire au service, ou bien faut-il l'augmenter ?

« 3° Est-il quelque village, quelque hameau, quelque grange qu'il convienne de détacher d'une église pour le mettre sous la juridiction d'une autre plus à portée, soit à cause des rapports ou des relations plus multipliées, soit en raison des communications plus faciles ? » Il les pria de préparer un nouveau projet de circonscription des succursales et de se concerter à ce sujet avec les desservants respectifs. Il leur demandait de motiver leur réponse, de manière à l'instruire parfaitement « sur les localités, les positions, les distances, la population, les rapports ou relations d'un lieu avec un autre, l'existence des rivières, ruisseaux ou torrents, des montagnes, des bois qui rendent les communications plus ou moins faciles (2). »

Lorsqu'il eut tous les documents nécessaires, l'Évêque convint, avec les préfets de Vaucluse et du Gard, d'un nouvel état des succursales. Cette œuvre préliminaire fut consacrée par l'autorité impériale : un décret du 5 nivôse an XIII (26 décembre 1804) fixa à 191, soit 108 pour le

(1) 10 messidor an XII (29 juin 1804), et 8 ventôse an XIII (27 février 1805).

(2) Archives de Vaucluse, V, an XII-1826. Lettre du 28 messidor an XII (12 juillet 1804).

Gard et 83 pour Vaucluse, le nombre des succursales du diocèse d'Avignon dont les desservants devaient être payés par le Trésor. Trois ans après, il fallut recommencer ce travail de remaniement et élaborer une nouvelle circonscription des paroisses. Nous verrons dans le chapitre suivant à quelles émotions elle donna lieu. Le décret du 30 septembre 1807 éleva le nombre des succursales qui étaient à la charge de l'État et, pour le diocèse d'Avignon, le porta de 191 à 239, soit 27 de plus pour le Gard et 21 de plus pour Vaucluse. Mais, en mettant à la charge du Trésor toutes les succursales, le décret impérial supprimait, en fait, un certain nombre d'entre elles ou les réduisait au rang de chapelles ou d'annexes. Pour tracer le nouveau plan, l'Evêque fait encore appel aux doyens, leur demande des renseignements et sollicite leur avis sur les suppressions de succursales qui offriraient le moins d'inconvénients.

Il ajoute dans sa circulaire : « Il faut conserver toutes les églises et tous les presbytères, les bourses pour les Séminaires, que notre Empereur vient d'établir, vous donnant toute confiance qu'avec l'aide de Dieu nous aurons dans quelques années assez de prêtres pour remplir tous les postes et mettre les secours spirituels à la portée de tous les fidèles. » (19 octobre 1807.)

Ce fut par suite du décret du 30 septembre, que, dans la ville de Nimes, les paroisses Saint-Paul et Sainte-Perpétue cessèrent d'être succursales et que leur titre fut transféré à Milhaud et à Bouillargues (1).

Administrateur du diocèse, le Pontife est encore docteur. A ce titre, on consultait M. Perier sur des cas de

(1) Le 16 novembre 1807, l'Évêque écrivait encore au Ministre des cultes : « Je reçois dans l'instant les feuilles du tableau des succursales. La colonne des hameaux retarde nécessairement ce travail. Quoique j'aie donné la confirmation dans tout le diocèse, je ne connais que les cures et les succursales : il n'est pas aisé de spécifier tous les hameaux. Je ne crois pas que Messieurs les préfets aient des connaissances plus étendues que les

conscience. Hélas ! ses solutions furent dictées trop souvent par les préjugés gallicans et jansénistes, principalement sur la question du mariage.

Un sieur Raymond, marié seulement devant l'officier de l'état civil, demande s'il peut se séparer de sa femme.

L'Évêque répond : « Les scolastiques ont singulièrement embrouillé tout ce qui concerne la matière du mariage ; de là vient la diversité des opinions parmi les théologiens, diversité de la plus grande conséquence, puisqu'il s'agit du contrat fondamental de la société et de la tranquillité des familles et même des États.

« Sans entrer dans le détail de ces systèmes disparates, voici mon sentiment fondé sur la doctrine des premiers siècles de l'Église :

« Il faut bien distinguer le contrat de mariage du sacrement institué pour le bénir et le sanctifier. Le mariage fait selon les lois, seulement à la municipalité, est un véritable mariage, un mariage valide, quoique ce ne soit pas un mariage chrétien, comme un enfant non baptisé est un enfant, sans être un enfant chrétien ; par conséquent, ce mariage est indissoluble. L'Église romaine ne connaît point le divorce : ainsi, le sieur Raymond doit se réunir à sa première femme ou prouver la nullité de son premier mariage. » (22 septembre 1807.)

Le Prélat tient à cette doctrine autant qu'à la Déclaration de 1682 : il voudrait qu'on obligeât les Grands Séminaires à enseigner l'une et l'autre. « Il est un article pour le moins aussi essentiel : ne serait-il pas à propos de faire promettre de professer et d'enseigner que le mariage fait à la municipalité est un *mariage véritable et valide, non*

miennes sur ces menus détails. Néanmoins, je n'omettrai rien pour rendre ce travail aussi prompt et aussi parfait qu'il sera possible.

« Dans Vaucluse, il y aura peu de difficultés pour le placement des succursales ; il n'en est pas de même dans le Gard, par rapport au grand nombre de protestants : *les catholiques sont fils aînés, il faut donc avant tout mettre à leur portée les secours spirituels*, ce qui ne sera pas facile, surtout dans les Cévennes. »

seulement quant au civil, mais encore devant Dieu, quoique l'administration du sacrement soit nécessaire pour rendre cette union *chrétienne?* (1) »

Comme nous l'avons observé déjà, cette opinion du Prélat est en opposition formelle avec des décisions postérieures du Saint-Siège (2).

Mais la doctrine des anciens parlementaires et du parti jureur ne pouvait s'implanter dans le diocèse d'Avignon. L'Évêque le constate dans une lettre au Ministre des cultes. « Malgré tout ce que je puis dire et faire, écrit-il (1er avril 1808), on n'abandonne pas les principes ultramontains sur cet objet. Excepté le très petit nombre de pasteurs ci-devant constitutionnels, le mariage fait à la municipalité n'est pas regardé par les autres prêtres comme un véritable mariage : ils prétendent encore que le mariage fait seulement à l'Église est valide, légitime, indissoluble. Cette erreur domine même dans le pays français. »

L'Évêque signale ensuite un abus véritable qu'il a le droit et le devoir de chercher à détruire. Des jeunes gens qui voulaient se marier sans le consentement de leurs parents, allaient à l'église, déclaraient hautement, à la fin de la messe, devant les assistants, qu'ils se prenaient pour époux, et regardaient la bénédiction donnée avant le dernier évangile comme bénédiction nuptiale.

D'autres fois, entraîné par la logique de l'erreur, l'Évêque, après avoir légitimé le mariage purement civil, en arrive à condamner comme invalide le mariage purement religieux. « Avant la Révolution et les nouvelles lois, dit-il, la présence du curé était nécessaire pour la validité de l'union conjugale ; le concile de Trente et les lois civiles

(1) Lettre du 2 mai 1808, au Ministre des cultes.

(2) Lettera de S. S. Pio IX al Re di Sardegna (9 septembre 1852). — Le Syllabus de 1864 condamne la proposition suivante : *Par la force du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens, et il est faux ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul en dehors du sacrement.* » (Prop. LXXIII.)

l'ordonnaient ainsi pour obvier à la clandestinité des mariages; ce motif n'a plus lieu : pourrait-on dire qu'un mariage fait à la municipalité est *clandestin ?* Les lois anciennes ont donc cessé d'obliger, selon cet axiome : *Cessante fine legis, cessat lex.* Tout mariage fait seulement à l'Église est aujourd'hui invalide et nul : les parties, dans cette prétendue union, vivraient réellement en *concubinage*, jusqu'à ce qu'elles fussent mariées à la municipalité (1). »

Malheureusement pour la stupéfiante doctrine de notre théologien, l'Église, depuis l'établissement du mariage civil, n'a pas cru devoir abroger la législation du concile de Trente, et dans les pays catholiques, où le décret *Tametsi* de ce concile a été publié et reste en vigueur, et où les protestants ne forment pas une société séparée (2), elle reconnaît comme seuls valides les mariages des chrétiens contractés en présence de leur curé et de deux témoins.

Un cas se présentait assez fréquemment dans le Gard : c'était le mariage entre catholique et protestant. Quelle devait être pour les curés la conduite à tenir ? Plusieurs fois consulté, M. Perier donnait toujours la même réponse, conforme au programme qu'il traçait au doyen de Nimes, M. Ferrand, nommé curé de Saint-Castor, à la mort de M. de Rochemore :

« Quant aux mariages mixtes, il faut représenter *opportune, importune*, à la partie catholique les dangers auxquels elle s'expose ; néanmoins, si on allait en avant et que le mariage fût fait à la municipalité, selon les lois actuelles, il ne faut pas dire que ce mariage est invalide et nul : cette union est *valide et légitime*.

(1) Lettre à M. le curé et doyen de Nimes relativement au mariage, 27 décembre 1811.

(2) Cf. Conc. Trident, sess. XXIV, de *Reformatione matrimonii ; Benedicti XIV Decretum super matrimoniis hæreticorum in Hollandia et Belgio* (4 novembre 1741); Syllabus Pii IX, prop. LXXI, LXXIII,

« Faut-il donner ou refuser aux parties la bénédiction nuptiale? Vous savez, Monsieur le Doyen, que dans tous les temps, il y a eu, dans les évêchés du Gard et autres diocèses mixtes, deux opinions, l'une pour accorder, l'autre pour refuser. M. de Rochemore bénissait sans difficulté les *mariages mixtes ;* d'autres pasteurs croiraient manquer à leurs devoirs s'ils le faisaient : il ne faut condamner ni les uns ni les autres.

« On ne doit jamais agir contre sa conscience : voilà un principe incontestable. Ainsi, les curés qui pensent devoir refuser n'ont qu'à renvoyer les parties à un autre pasteur qui croit pouvoir accorder. Ce renvoi ne nuit à personne, puisque la bénédiction nuptiale n'est plus nécessaire actuellement pour la validité du mariage. »

Depuis lors, la question a été tranchée par le Saint-Siège. Dans le mariage mixte, les parties n'ont pas droit à la bénédiction nuptiale ; elles donnent seulement leur consentement en présence du curé, témoin nécessaire, assisté de deux autres témoins. On remarquera avec surprise que M. Perier ne fait aucune allusion à l'indult nécessaire à l'évêque pour pouvoir dispenser de l'empêchement prohibitif de la disparité de culte entre catholiques et hérétiques. Il omet aussi d'exiger de la partie protestante la promesse formelle d'élever les enfants dans la religion catholique.

Un autre cas de conscience que l'Évêque avait quelquefois à résoudre, c'est celui de l'usure. L'article 1905 du Code civil avait permis « de stipuler des intérêts pour simple prêt, soit d'argent, soit de denrées ou autres choses mobilières. » La loi du 3 septembre 1807 avait statué : « L'intérêt conventionnel ne pourra excéder, en matière civile, cinq pour cent, ni en matière de commerce, six pour cent, le tout sans retenue. » Le droit nouveau dérogeait aux Ordonnances de nos rois et allait à l'encontre des principes enseignés par la majorité des jurisconsultes et des moralistes. Pour légitimer l'intérêt du prêt, ils n'ad-

mettaient que des titres extrinsèques : *lucre cessant, dommage naissant, danger extraordinaire de perdre le principal*.

Plusieurs docteurs considéraient la loi civile qui permet l'intérêt du prêt comme un autre titre légitime. Mais ces docteurs étaient en minorité. On conçoit que la nouvelle législation fût une source d'embarras pour les confesseurs et que l'on demandât une décision à l'Évêque.

« L'argent est un objet temporel, répondit M. Perier. C'est donc à la puissance temporelle à déterminer s'il peut ou ne peut pas produire, quand, comment et combien il peut ou doit produire. C'est donc au prince à déclarer ce qui est ou n'est pas usure.

« Si l'on a soin de bien distinguer ce qui appartient au prince et ce qui est du ressort de l'Église, toutes les difficultés disparaissent, sur l'article de l'*usure* et sur celui du *mariage*.

« L'usure est un crime : on doit refuser l'absolution à quiconque ne veut pas restituer ce qu'il a pris au delà du taux fixé par la loi (1). »

Sur cette question, l'Évêque d'Avignon fait trop bon marché du pouvoir de l'Église comme directrice des consciences ; néanmoins, il a mieux compris les nécessités des temps nouveaux et montré plus de clairvoyance qu'un grand nombre de théologiens. En pratique, la loi civile qui permet l'intérêt du prêt est universellement considérée, de nos jours, comme un titre légitime. De nombreuses décisions du Saint-Office et de la Sacrée Pénitencerie défendent d'inquiéter au tribunal de la pénitence ceux qui croient pouvoir tirer un intérêt du prêt, sans avoir d'autre titre que la loi civile.

Une autre affaire de conscience nous montrera les difficultés que rencontrait l'Évêque et l'esprit qui le dirigeait. A propos d'un refus de sépulture ecclésiastique, dans une

(1) Lettre du 20 juin 1810.

paroisse de Vaucluse, il écrivait au Ministre des cultes (1er avril 1808), et disculpait, en ces termes, le curé trop fidèle, en cette circonstance, aux lois canoniques :

« Observez, je vous prie, Monseigneur, que le Comtat était un pays pontifical, entièrement soumis aux maximes ultramontaines ; qu'il y avait dans Avignon un tribunal de l'Inquisition ; que les peines portées par les canons étaient rigoureusement infligées. Les prêtres ont été élevés dans ces principes ; vous savez combien l'on tient aux préjugés de l'enfance, de l'éducation, combien il est difficile de les détruire. Les punitions, la terreur ne feraient que les enraciner davantage, comme l'expérience de tous les temps l'a prouvé. On doit les attaquer peu à peu par l'instruction, la persuasion, etc. Il faudra plus d'une génération pour les éteindre entièrement. On ne saurait donc user de trop de prudence, de trop de ménagement pour ne pas révolter les esprits. Les affaires de conscience ne peuvent être traitées comme les affaires civiles....

« On ne saurait se dissimuler que les habitants de ce pays regrettent leur ancien régime : les prêtres, parce qu'ils jouissaient d'une autorité absolue ; les laïques, parce qu'ils ne payaient aucune imposition ; les nobles, parce qu'ils ont perdu leurs privilèges. Il faut donc tâcher de faire aimer le nouveau régime par la douceur, ou en ne touchant qu'avec la plus grande circonspection aux anciens abus. Je suis déjà venu à bout d'en détruire plusieurs avec l'espérance d'avancer toujours en suivant la même marche. »

Malgré cette prudence, M. Perier eut le chagrin de voir son clergé opposé à plusieurs de ses principes et d'être lui-même, dans un certain milieu, soupçonné d'un trop vif penchant pour les idées romaines. En 1807 (22 octobre), le Conseil général du Gard demande l'érection d'un siège épiscopal dans son département (1). L'Évêque d'Avi-

(1) Archives du Gard, 1, N, 8.

gnon écrivait à ce sujet (9 novembre 1807), à M. de Rochemore :

« On m'a communiqué la pétition du Conseil général de votre département pour obtenir un évêque particulier : vous savez que j'ai écrit, réécrit, parlé et reparlé pour cet objet. *Je voulais absolument que vous fussiez évêque du Gard. Si je le suis, c'est bien malgré moi.* Aussi, je me réunirai bien volontiers à votre Conseil général ; on peut compter sur mon consentement. Vous aurez un beau chapitre cathédral ; comme le choix ne peut tomber que sur vous, *les ecclésiastiques auront enfin un évêque selon leur cœur*.

« Néanmoins, j'ai été fâché pour eux de voir dans cette pétition que, du défaut d'évêque résidant à Nimes, il en peut résulter, de la part des ecclésiastiques, *un esprit d'indépendance qui laisse à chacun la faculté de contracter des opinions et des habitudes contraires à l'esprit d'union qui fait la base de toute société et notamment de la société chrétienne* (expressions employées par le Conseil général du Gard).

« Il n'est que trop vrai que l'insubordination a lieu parmi plusieurs ecclésiastiques du Gard...

« On semble vouloir dire encore dans cette pétition que je suis ultramontain parce que je réside au milieu de catholiques jadis sous la domination papale. Ces Messieurs me connaissent bien peu : les ecclésiastiques me feraient volontiers un reproche tout contraire. Voilà à quoi l'on est exposé lorspu'on veut tenir ce juste milieu de la vérité et de la vertu. Dieu me fasse la grâce de persévérer dans les mêmes sentiments de paix et d'union ! »

Ce sont bien ces sentiments qui semblent avoir inspiré toute l'action pastorale et administrative de l'Évêque d'Avignon. Si nous sommes obligés de déplorer ses préventions contre les Ordres contemplatifs, de condamner certains principes qu'il avait hérités de l'ancien clergé gallican et du parti constitutionnel, rendons hommage

à la persévérance de son labeur, à son amour pour son clergé, à ses efforts opiniâtres pour reconstituer et défendre le patrimoine des Églises, à son incessante sollicitude pour améliorer le sort de ses prêtres, pour venger leur honneur et maintenir leur autorité.

CHAPITRE XIV

L'ÉVÊQUE D'AVIGNON ET LES PROTESTANTS DU GARD

Malgré les ferments de haine et de discorde que les guerres de religion et les passions révolutionnaires avaient semés dans le Gard, la paix et le calme s'étaient établis dans ce département, dès le commencement du Consulat(1). Le premier préfet, M. Dubois, avait employé ses soins et son habileté à l'œuvre de la pacification civile et religieuse. Il ne tarda pas à réussir, et, dix-huit mois après son installation, il pouvait, en écrivant au Ministre de l'intérieur, se féliciter des résultats obtenus.

« Le département dans lequel je suis placé, disait-il, est peut-être celui de tous les départements qui doit fixer plus particulièrement l'attention du gouvernement relativement au culte. Grâce au système de justice, d'indulgence et d'impartialité suivi par le gouvernement, je n'ai eu que des rapports satisfaisants à vous faire. Il est même remarquable qu'un département où le fanatisme a toujours eu tant d'influence, où deux cultes, qui ont des partisans presque aussi nombreux (!), se surveillent continuellement, où la différence des opinions religieuses a produit de si grands malheurs, soit précisément le département le plus tranquille de la République, sous ce point de vue, surtout depuis près d'un an (2). »

Mais le même rapport montrait quelle prudence était

(1) Nous avons déjà publié ce chapitre, en majeure partie, dans la *Revue du Midi* (13e année, 1899, n° 1, pp. 13-35).

(2) Archives départementales du Gard, 1, V, 2. Lettre du Préfet du 26 vendémiaire an X (18 octobre 1891).

nécessaire aux administrateurs, et combien il eût été facile de réveiller les passions religieuses momentanément assoupies.

Le Préfet sut prévenir les dissensions et les troubles. Son successeur, M. d'Alphonse (1804-1810), poursuivit le même but avec le même zèle, sinon avec la même prudence et la même impartialité.

L'autorité civile fut heureusement secondée, dans son travail d'apaisement, par les chefs du clergé catholique. A Nimes même, M. de Rochemore, cet homme de bien aussi sage que pieux et zélé, mit au service de la concorde, avec son influence de vicaire général et de curé, l'autorité universellement respectée de son nom, de ses mérites, de ses anciennes souffrances de confesseur de la foi. Au dire du Préfet, il pouvait « être regardé, par ses vertus, sa conduite et la prépondérance immense qu'il avait sur le clergé, comme un ange de paix conservé à ce département. Sans lui, ajoutait M. Dubois, mes efforts multipliés auraient été inutiles, et ce département serait peut-être devenu le théâtre de nouvelles dissensions religieuses (1). »

Les intentions pacifiques du Vicaire général, comme celles du Préfet, s'accordaient avec la modération et l'esprit conciliant de l'Évêque d'Avignon. Ce prélat avait pour règle cette maxime, que nous trouvons plusieurs fois énoncée dans sa correspondance administrative : « La tolérance civile est une conséquence de la charité chrétienne. » Chose peu commune, sa conduite fut conforme à ses principes. Tout en maintenant avec fermeté les droits des catholiques, il montra, à l'égard des protestants, de l'urbanité et de la bienveillance, eut toujours avec eux d'excellents rapports, s'appliqua à éviter tout ce qui aurait pu les froisser ; il chercha même à les faire entrer par la douceur dans le giron de l'Église romaine. Leurs réclamations avaient parfois arrêté le grand travail qu'il avait eu à

(1) Archives départementales du Gard, 1, V, 2. Lettre du Préfet du 13 vendémiaire an XII (6 octobre 1803).

accomplir, dès le début de son épiscopat : le relèvement des autels et la reconstitution du service paroissial. Le 21 frimaire an XII (12 décembre 1803), l'Évêque d'Avignon écrivait au préfet, M. Dubois : « Tout va bien, grâce à Dieu, dans Vaucluse ; il y avait beaucoup plus de difficultés dans le Gard ; avec le temps et la patience, on les surmontera. »

Ces difficultés, on le conçoit; avaient pour origine la coexistence, dans notre pays, de deux communions rivales et la nécessité politique, qui s'imposait à l'administration, de satisfaire l'une et l'autre, dans la réorganisation religieuse, dans l'attribution des édifices consacrés au culte et des maisons destinées au logement de ses ministres. Pour faire accepter à tous une solution, oui, il fallait le temps qui calme les passions bouillantes et la patience qui supporte les critiques, prête l'oreille à toutes les opinions, examine les questions avec maturité et attend le moment favorable. Ce temps, l'Évêque sut le prendre, et cette patience, il la posséda. Que de différends il parvint ainsi à prévenir et à concilier ! Son amour de la paix n'alla pas cependant jusqu'à sacrifier les droits de ses ouailles.

Le décret du 30 mai 1806 régla que les églises et les presbytères supprimés, par suite de la nouvelle organisation ecclésiastique, faisaient partie des biens qui devaient être restitués aux fabriques et qu'ils étaient réunis aux cures et succursales existantes. Mais, çà et là, des requêtes se produisirent, à l'effet d'obtenir aux protestants des édifices qui, en vertu de ce décret, redevenaient la propriété de leurs anciens maîtres. Soutenus par l'administration civile, les Calvinistes purent s'emparer d'un certain nombre d'églises bâties par nos aïeux. On le comprend aisément, de telles usurpations jetaient dans le pays des brandons de discorde et rallumaient la fièvre des passions politiques et religieuses. Repoussés par le Préfet, les catholiques s'adressaient à l'Évêque. Tels ces habitants d'Aiguesvives qui, ne voulant pas céder leur église aux réformés, envoient

une députation à M. Perier pour exposer leurs griefs et revendiquer leurs droits. Le Prélat, toujours pacifique et ami de la conciliation, se croit obligé de prêcher l'union et le calme ; il cherche à modérer une ardeur qu'il trouve sans doute aussi juste que malencontreuse. Mais les bons villageois ne veulent entendre parler ni de patience, ni de temporisation. Ils réclament justice avec une énergie croissante. L'un d'eux s'emporte au point d'accuser l'Évêque de trahison ; il sort comme un furieux de l'audience épiscopale, et, bientôt après, tombe foudroyé par une attaque d'apoplexie. Ni cette mort, ni les sages paroles de l'Évêque ne firent renoncer à leurs droits les valeureux catholiques d'Aiguesvives. Leur résistance fut vaine. La volonté du Préfet devait, malgré tout, finir par prévaloir. Vaincus alors, mais non soumis, nos indomptables paysans refusèrent de livrer la clef de leur église, et pour pénétrer dans cet édifice sacré, les réformés furent réduits à briser la porte à coups de hache. Mais la cloche qui invite au prêche les disciples de Calvin rappelle encore aujourd'hui, par une inscription latine, qu'elle fut baptisée selon le rite catholique, et semble protester contre l'odieuse contrainte qu'elle subit (1).

L'Évêque d'Avignon aurait tenu à écarter des conflits aussi regrettables. C'est dans le droit et la justice qu'il mettait sa confiance. Au sujet des édifices dont le décret impérial précité exigeait la restitution aux fabriques, il écrivait au Préfet du Gard :

« Ces églises et ces presbytères appartiennent donc aux catholiques, il serait contre toute équité et même contre toute bonne politique de les en priver... S'il existe dans le Gard quelque temple construit par les protestants et qu'on leur ait enlevé lors de la révocation de l'édit de Nantes, je serai le premier à m'intéresser pour qu'il leur soit rendu.

(1) D'après un récit de M. l'Archiprêtre de Notre-Dame de Beaucaire, ancien succursaliste d'Aiguesvives.

Mais aussi je désire que les catholiques conservent ce qui leur appartient (1). »

C'était le langage de la fermeté et de la modération. M. Perier savait parler aussi celui de la prudence, et il n'hésitait pas à le faire entendre aux représentants du pouvoir civil. Le 1er janvier 1807, M. d'Alphonse, préfet du Gard, adressa à tous les curés, desservants, pasteurs, juges de paix et maires de son département, une circulaire imprimée, dans laquelle il leur proposait diverses questions sur le moyen de parvenir à une meilleure circonscription des succursales, annexes, églises consistoriales, etc. L'Évêque d'Avignon n'avait pas été prévenu par le Préfet ; mais il fut aussitôt averti par M. de Rochemore et par les doyens du Gard, qui lui manifestèrent les craintes des catholiques. Convaincu que soulever de pareilles questions était compromettre la paix religieuse, il s'empressa d'écrire à M. d'Alphonse :

« Votre intention est très bonne sans doute, votre lettre d'envoi est très adroite, mais les circonstances ne me paraissent pas favorables pour demander si généralement pareils renseignements. Rappelons-nous le résultat de semblables demandes sur la forme et la convocation des États-Généraux. Prenons garde de réveiller, sans le vouloir, d'anciennes querelles entre les catholiques et les protestants, ou d'en provoquer de nouvelles. La plus petite étincelle peut allumer un grand incendie qu'il serait peut-être bien difficile d'éteindre.

« Tout est en paix dans votre département, Monsieur le Préfet, grâce à Dieu et à vos soins. Il y a beaucoup de réclamations, je le sais, mais on les fait tranquillement ; encore un peu de patience ; attendons un moment plus opportun pour une nouvelle circonscription ; attendons la paix générale que j'aime à croire peu éloignée. Alors nous

(1) Archives du Gard, 1, V, 6. — B. C., ms. 1679. Lettre du 28 février 1807.

aurons bien plus de moyens pour satisfaire les catholiques et les protestants (1). »

Trois semaines après, l'Évêque, écrivant une lettre d'affaires au Préfet du Gard, revient, dans un *Post-Scriptum*, sur cette même question :

« Pour vous donner, Monsieur le Préfet, une preuve de ma confiance, je vous dirai que l'on m'écrit sans cesse, depuis votre lettre-circulaire sur la circonscription des succursales, églises consistoriales, etc. Les catholiques sont singulièrement effrayés : ils me marquent que les protestants, comptant sur votre protection, s'assemblent, décident sur les deux cultes et triomphent déjà. Je rassure les catholiques sur votre sagesse, sur votre prudence, sur la pureté de vos vues et de vos intentions ; il n'en est pas moins vrai, comme j'ai eu déjà l'honneur de vous l'écrire, que le moment d'une guerre lointaine n'était pas propre pour publier pareille lettre-circulaire et proposer pareilles questions. » (19 février 1807.)

L'émotion causée par l'enquête préfectorale ne se calme pas, et, un mois plus tard, l'Évêque d'Avignon fait de nouvelles représentations à M. d'Alphonse :

« Je suis accablé de lettres, lui écrit-il le 16 mars ; il paraît que la terreur est répandue parmi les catholiques du Gard, excepté parmi ceux qui habitent le long du Rhône, parce qu'il n'y a point de protestant dans leurs cantons. Je rassure les fidèles de tout mon pouvoir. Je tâche de les persuader de vos bonnes intentions. Mais il y aurait un moyen plus efficace encore, ce serait que vous eussiez la complaisance d'écrire aux sous-préfets, maires, etc., de surseoir à toute information jusqu'à la paix générale. Rappelez-vous, je vous prie, Monsieur le Préfet, que la guerre des Cévennes eut lieu dans le temps des plus grands embarras de Louis XIV : quel affreux malheur si, dans le moment d'une guerre lointaine, on donnait le plus léger prétexte à pareille calamité ! »

(1) B. C., ms. 1679. Lettre du 29 janvier 1807.

Mais le Prélat a tant à cœur la paix de son vaste diocèse, qu'il n'hésite pas à recourir à une autorité plus haute. Le 1er avril, il écrit, au sujet de cette affaire, au Ministre des cultes et au Ministre de la police ; il les informe des observations qu'il a cru devoir faire à M. d'Alphonse, des craintes et du trouble que soulève la circulaire préfectorale. Il revient sur les mêmes arguments :

« Rappelons-nous, Monseigneur, la guerre des Cévennes, ce qui s'est passé dans le Gard, au commencement de la Révolution et toutes les fois que le gouvernement a été dans l'embarras, et l'on verra qu'il fallait plus de prudence ; on verra que le fanatisme n'est pas éteint, quoi que puisse dire M. d'Alphonse. Il ne faudrait peut-être qu'une étincelle pour le rallumer, surtout dans la circonstance d'une guerre critique et lointaine. Grâces à Dieu, tout était en paix dans le Gard : le Préfet ne devait il pas prévoir que sa lettre déplairait aux catholiques ? Ces catholiques me font part de leurs alarmes. C'est naturel : ils se garderaient bien de s'adresser au Préfet, qui s'oppose à tous les adoucissements que les communes voudraient accorder aux prêtres ! »

Cette correspondance, malgré ses redites, nous montre, chez l'Évêque, une grande clairvoyance et un vif désir de pacification religieuse. Dans ce conflit avec le Préfet, il reçut l'approbation du Ministre. Celui-ci daigne lui répondre (22 juillet 1807) :

« Les observations contenues dans votre lettre du 1er avril dernier sont très sages et j'ai en conséquence écrit à M. le Préfet. Le fanatisme ne fait jamais que sommeiller dans les contrées où il a existé des guerres de religion, et il faut bien se garder de rien faire qui puisse les mettre de nouveau en action et en mouvement (1). »

Le soin que prenait M. Perier à écarter tout sujet de mécontentement chez les disciples de la Réforme augmenta

(1) Archives de l'archevêché d'Avignon.

chez eux les sympathies pour sa personne, que lui avaient déjà conquises ses antécédents. Dès le début, ce n'est pas sans une certaine joie qu'ils avaient appris sa nomination à l'évêché d'Avignon. Le 25 germinal an X (15 avril 1802), Rabaut le Jeune (1) écrivait à un de ses coreligionnaires de Nimes :

« Nous avons vu M. Perier, évêque du Gard, dont nous sommes très contents. Il était évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme et ci-devant Oratorien. Il pense très-bien (2). » Aussi, dans la visite pastorale de son diocèse, qu'il acheva dans le cours de l'année 1807, le Prélat fut-il partout accueilli par les dissidents avec des témoignages de déférence et de respect. Leur courtoisie lui fit entrevoir la possibilité de réaliser un projet qu'il nourrissait depuis un certain temps : la réunion des diverses communions chrétiennes.

L'Évêque d'Avignon n'était pas un initiateur, ni un de

(1) Il ne faut pas confondre les deux Rabaut, frères du fameux conventionnel girondin, *Rabaut-Saint-Étienne :*

1° Jacques-Antoine Rabaut-Pomier, né à Nimes, le 24 octobre 1744, député du Gard à la Convention, vota la mort de Louis XVI, avec sursis, fut un des 73 députés arrêtés sous la Terreur et relâchés après le 9 thermidor ; devint membre du Conseil des Anciens, et, au début du Consulat, sous-préfet du Vigan. Il quitta cette fonction en 1803, devint pasteur de l'Église réformée de Paris ; il fut exilé en 1816, comme régicide, et put rentrer en France deux ans après. Il mourut le 16 mars 1820. Il paraît avoir eu quelque notion de la vaccine avant Jenner. C'est lui qui est le correspondant de l'archevêque Le Coz.

2° *Rabaut-Dupuis* ou *Rabaut le Jeune,* négociant à Nimes, proscrit en 1793 comme fédéraliste, député du Gard au Conseil des Anciens en 1797, membre du Corps législatif en décembre 1799, était président de cette assemblée en 1802, quand fut voté le Consulat à vie. Sorti du Corps législatif, il se retira à Nimes, sa ville natale, et y fut nommé conseiller de préfecture. Il y mourut, en 1808, des suites d'une chute de cheval. C'est lui qui a publié : *Détails historiques et Recueil de pièces sur les divers projets qui ont été conçus depuis la Réformation jusqu'à ce jour pour la réunion de toutes les communions chrétiennes.* Paris, imprimerie Brasseur aîné, 1806, in-8°.

(2) Boulay de la Meurthe, *Archives du Consistoire de Nimes,* dans *Documents sur la négociation du Concordat,* t. V, p. 430.

ces génies qui devancent leur époque ; mais politique habile, il savait discerner l'opinion en vogue et embrasser le parti vainqueur. En s'occupant de la réunion des communions chrétiennes, il prenait part à un mouvement d'opinion, créé en dehors de lui, mais qui s'accordait avec son amour évangélique de la paix, répondait à son secret désir de jouer le rôle de conciliateur, et qui, en même temps, flattait l'esprit dominateur et despotique du vainqueur de Marengo et d'Austerlitz. A diverses époques et chez plus d'un peuple, les souverains ont essayé par des moyens violents d'opérer, après l'unité politique, l'unité religieuse. Mais, sous l'Empire, ce n'était pas la persécution que rêvaient les pacificateurs : ils songeaient à une réunion volontaire des diverses communions, encouragée plus ou moins ouvertement, mais non imposée par le pouvoir civil.

Catholiques et protestants s'ingénient alors à former des projets pour faciliter cette fusion. Une des premières tentatives pour rassembler les diverses communions dans le même bercail fut l'œuvre de M. Le Coz, archevêque de Besançon, précédemment évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine. Le 17 brumaire an XIII (8 novembre 1804), il adressa une lettre à MM. Maron, Rabaut et Mestrezat, ministres du culte protestant à Paris (1). C'est une invitation pressante aux Réformés de se jeter dans les bras de l'Église catholique : on touche à un événement admirable : la Religion et la Patrie vont proclamer empereur des Français le Héros pacificateur de la France et de l'Europe. Que la réunion des protestants et des catholiques soit aussi proclamée dans ce grand jour ! Quel obstacle pourrait la retarder ? Une sage et douce tolérance nous a rapprochés ; nos cœurs se sont parlé et quel a été leur langage ? « Aimons-nous, entendons-nous pour travailler de concert à la gloire de notre Dieu et au bonheur de nos communs frères. » Pendant combien de siècles vos pères

(1) Rabaut le Jeune, *Détails historiques*, pp. 151-163.

et les nôtres ne furent-ils pas réunis par les mêmes dogmes religieux, par le même mode de culte extérieur et dans les mêmes temples ! La décision de l'Université d'Hermstadt, qui déclara (28 avril 1707) que le fondement de la Religion subsiste dans l'Église romaine, qu'on peut y être orthodoxe, y bien vivre et y obtenir le salut ; les efforts de Molanus et de Bossuet, qui faillirent aboutir à l'union si désirée, sont un motif de renouer l'auguste traité de paix. L'occasion paraît favorable : les préjugés sont tombés, le saint et auguste chef de l'Église vient au milieu de nous. Avec quelle joie il ouvrirait ses bras à des enfants dont l'éloignement déchire son cœur paternel !

Dans leurs réponses à Le Coz, les Ministres réformés assurent l'Archevêque qu'ils sont à l'unisson de ses sentiments et de ses vœux ; mais, en même temps, ils laissent voir combien la réunion est lointaine et difficile. M. Marron, président du Consistoire de Paris, rappelle les vers qu'il adressa au vénérable cardinal de Belloy, avec son *Discours sur le rétablissement du culte :*

« Sous des drapeaux divers, servant le même Maître,
Gardons-nous d'isoler nos communs intérêts :
La gloire de Sion de sa paix doit renaître,
Et la douce concorde accomplir nos souhaits. »

La parfaite uniformité d'*opinion* en matière de foi, comme en toute autre, lui paraît une chose impossible par sa nature ; pour lui, ce n'est pas l'unité de croyance qui est nécessaire ; il suffit d'avoir l'unité d'affection, l'harmonie des esprits et des cœurs dans la charité (1).

MM. Rabaut-Pomier et Mestrezat admettent qu'il existe des points de contact entre l'Église romaine et l'Église réformée ; mais, d'après eux, aucune réunion ne pourra avoir lieu, si l'on ne laisse aux communiants la liberté de

(1) Dans les *Détails historiques*, pp. 164-170. *P. H. Marron, ministre du Saint-Évangile, l'un des pasteurs de l'Église réformée consistoriale du département de la Seine et président de son Consistoire à Monsieur Le Coz, archevêque de Besançon.* Paris, 18 brumaire an XIII (1804).

croire qu'ils participent à l'Eucharistie en figure ou en réalité (1).

M. Molines, pasteur d'Orange et président du Consistoire de l'Église réformée de Vaucluse (2), ne voit de réunion possible que dans l'unanimité des sentiments du cœur et dans la morale. « Je retrouve un chrétien, dit-il, dans l'homme qui adore un Dieu, croit au divin envoyé, par qui il se manifesta, espère un avenir rétributeur, fuit le mal, fait le bien et obéit aux lois. Si dans les détails de la foi de cet homme il est des nuances que ma raison repousse, à travers ces nuances mon cœur cherche son cœur (3). »

Ces divers principes, comme chacun sait, ne concordent pas avec ceux de l'Église catholique, pour laquelle la foi intégrale est une vertu fondamentale, absolument indispensable au salut. Aucune base d'accommodement n'était donc encore trouvée.

Les matières religieuses revenaient à l'ordre du jour et fixaient désormais l'attention publique. L'Institut de France proposait, en 1805, pour sujet de prix, la question de l'*Influence de la Réformation de Luther sur la situation politique des différents États de l'Europe*. C'est alors qu'entra en lice un philosophe déjà célèbre, l'auteur de la *Théorie du Pouvoir* et de la *Législation primitive*. En juillet 1806, M. de Bonald publia, dans le *Mercure de France*, une importante étude sous le titre : *De l'unité religieuse en Europe* (4). C'était comme la suite des *Réflexions philosophiques sur la tolérance des opinions* (5),

(1) *Détails historiques*, pp. 171-178. *Réponse de MM. Rabaut-Pomier et Mestrezat à la Lettre de Monsieur l'Archevêque de Besançon*.

(2) Rabaut le Jeune. *Détails historiques*, pp. 179-182. *Copie d'une Lettre écrite par M. Molines, pasteur d'Orange et président du Consistoire de l'Église réformée de Vaucluse, à Monsieur Le Coz, archevêque de Besançon*. Paris, ce 22 brumaire, an XIII.

(3) *Loco citato*, p. 181.

(4) M. de Bonald, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*. Paris, Adrien Le Clère, 1819, in-8°, t. Ier, pp. 284-354.

(5) *Ibidem*, pp. 242-284,

qu'il avait fait paraître dans le même journal, le mois précédent. L'auteur venait « *faire sentir l'incontestable nécessité d'une réunion entre chrétiens.* » Laissant la théologie discuter les dogmes de la réformation, « je me contente, disait-il, de considérer en politique la situation actuelle et les facilités qu'elle présente pour parvenir à l'*unité* du christianisme. » Pour ce profond penseur, « l'unité des diverses communions chrétiennes est le plus grand bienfait que l'Europe puisse attendre de ses chefs, parce qu'elle est le seul moyen de sauver la religion chrétienne en Europe, et avec elle la civilisation et la société. L'ennemi dangereux de toute société, l'athéisme spéculatif ou pratique, est aux portes du christianisme... L'athéisme, sans doute, serait la fin du monde moral, la fin de toute société... Il n'y a que l'union entre les différentes communions chrétiennes, non cette union qui vient d'une indifférence générale, mais celle qui vient de l'unité de croyance, qui puisse les défendre d'un fléau qui les menace toutes (1). »

Or, un coup d'œil rapide jeté sur les circonstances religieuses et politiques où se trouve l'Europe suffit pour apercevoir les facilités qu'elles présentent à la réunion des diverses communions chrétiennes : les législateurs du XVIIIe siècle, en faisant disparaître tous les griefs qui furent le motif, le prétexte, l'occasion de la Réforme, ont rempli tous les vœux des chefs du protestantisme du XVIe siècle : suppression des institutions monastiques, réduction du nombre des fêtes, spoliation des biens du clergé, diminution du nombre des ministres de l'Église catholique, persécution religieuse qui a fait éclater la conduite édifiante des prêtres français émigrés ou déportés dans les pays étrangers. D'autre part, les opinions un peu dures des anciens réformateurs sur la prédestination, le libre arbitre, l'inamissibilité de la justice, l'inutilité des

(1) M. de Bonald, *Mélanges*, t. I, p. 296.

bonnes œuvres, l'indépendance de toute autorité extérieure en matière de foi, etc., se sont extrêmement adoucies dans les écoles protestantes ; les ministres de la religion réformée prêchent la morale qui nous est commune, beaucoup plus que les dogmes qui leur sont particuliers; ils se rapprochent des catholiques dans la pratique, là où ils en sont séparés dans la spéculation ; ils défèrent, sans y être obligés, à l'autorité ecclésiastique de leurs pasteurs et de leurs synodes ; ils implorent la miséricorde divine, comme s'il n'y avait plus de prédestination ; ils produisent les bonnes œuvres, comme si elles étaient indispensables pour le salut, etc. D'ailleurs, la Réforme elle-même n'a-t-elle pas posé dès le commencement les pierres d'attente de la réunion, lorsqu'elle a enseigné qu'on pouvait être agréable à Dieu dans la religion catholique, comme ayant retenu les fondements de la foi chrétienne? Enfin, ce fut de l'école du protestantisme que sortit le principe fondamental de toutes les démocraties modernes, c'est dans son sein qu'a fermenté le levain de toutes les révolutions qui ont agité l'Europe, depuis la naissance du luthéranisme. Les républiques politiques formées à l'instar des républiques religieuses ne sont plus ; l'église presbytérienne, considérée politiquement, n'a plus de patrie ; elle est comme exilée de l'Europe ; l'harmonie renaîtra à la longue entre les deux principes. Tôt ou tard, l'unité politique ramènera l'unité religieuse.

Si quelques protestants tendaient aussi vers cette unité religieuse, c'était d'une tout autre manière que M. de Bonald. M. de Beaufort propose à l'Empereur un *Projet de réunion de toutes les communions chrétiennes* (1er novembre 1806) (1). L'épigraphe : *Unus Deus, unus Imperator, una Fides, unum Baptisma et una Respublica*, en révèle suffisamment le sens ; l'auteur aspire à la fusion des diverses

(1) *Projet de réunion de toutes les communions chrétiennes*, proposé à S. M. I. et R. par M. de Beaufort, jurisconsulte. 2e édition, Paris, Brasseur aîné, 1808, in-8e, 151 pages.

Églises dans une *Église nationale,* créée de force par l'Empereur et adoptant pour symbole la confession d'Augsbourg. D'après lui, « on ne conçoit pas que l'homme qui réunit essentiellement des substances spirituelles et corporelles ait eu la folie de se laisser diriger dans les choses qui regardent l'âme par un chef différent de celui qui gouverne les corps, car il devait craindre que l'un ordonnât ce que l'autre défend. En effet, César dit *oui* lorsque le Pape dit *non*. Nous avons sur le divorce une loi de l'État; les catholiques ont sur le mariage la loi sur l'indissolubilité.

« Sire, les Empereurs, vos prédécesseurs, recevant la foi chrétienne, ne se sont pas dépouillés de la puissance du sacerdoce suprême... Si les princes chrétiens ont depuis abandonné le nom de Pontife, ils ont toujours retenu la plénitude de la puissance; ils continuèrent de gouverner l'Église par la sagesse de leurs lois.

« Un sénatus-consulte peut réunir les Églises; elles sont préparées à cette réunion qui doit les faire fleurir dans l'*Église nationale*.

« Sire, Votre Majesté ne peut se constituer solidement que par l'exercice de tous les pouvoirs. Personne ne peut maintenant méconnaître dans l'Empereur la qualité de Prince suprême de l'Église.

« Tous les protestants, d'accord avec l'Évangile de Jésus-Christ, reconnaissent la puissance suprême de César, même au spirituel (1). »

Ce que rêve M. de Beaufort, c'est donc la résurrection du sacerdoce païen : César souverain pontife tenant le glaive et l'encensoir, étendant son domaine au delà des choses temporelles sur le sanctuaire de la conscience, pliant le monde sous le joug d'un despotisme universel et irrésistible.

Le Coz engagea une polémique avec l'auteur du *Projet*

(1) *Projet de réunion de toutes les communions chrétiennes*, pp. 9, 17, 18, 40, 137, 138.

de réunion, prêtre apostat de son diocèse et, d'après l'archevêque, simple prête-nom du Président du Consistoire de Paris (1).

D'autres projets arrivent de Genève, de Berlin, d'Iéna, de la Hesse-Darmstadt : la réunion d'un concile, l'abolition du célibat ecclésiastique, l'intervention de la puissance temporelle sont tour à tour invoquées comme moyens de pacification (2).

Une ville comme Nimes, qui compte tant de protestants, ne devait pas rester en dehors de ce mouvement d'idées conciliatrices. Un de ses citoyens, M. Pons, exposa un plan dans ses *Réflexions philosophiques et politiques sur la tolérance religieuse* (3). Imbu des doctrines rationalistes, il prétend établir les points suivants : il ne saurait y avoir de religion exclusivement excellente, pas même celle de Jésus-Christ ; dans l'état de civilisation, la réunion ne pourrait s'opérer que par l'abnégation des principes de chaque secte, l'unité de croyance n'existe que chez les peuples sauvages ; les religions positives ne présentent que des idées purement philosophiques et indifférentes ; il

(1) Il écrivit : *Lettre à M. de Beaufort sur le projet de réunion de toutes les communions chrétiennes ou réflexions sur l'importance et sur les moyens d'opérer cette réunion*, 1808, in-8°. — *Réflexions sur une réponse de M. de Beaufort*. Besançon, 1808, in-8°, 216 pages.

(2) Cf. Tabaraud, *Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communions chrétiennes*. Paris, Gauthier frères, in-8°, 2° édition, 1824. — Chap. XII, *Des projets de réunion qui ont paru dans les divers écrits publiés à ce sujet depuis le rétablissement du culte*, p. 404 ; — *Appel à la réunion des religions*, 1801, imprimé en allemand, par le pasteur Van Alpen de Stolberg ; — dans les *Archives littéraires de l'Europe*, n° 15, p. 308 et 381, *Précis historique sur les projets de réunion des chrétiens de diverses croyances*, par Ph. Grouvelle, 20 février 1805 ; — *Projets de réunion de tous les cultes ou le christianisme rendu à son institution*, par P. Feuillade, Lyon et Paris, 1815, 4 vol. in-8° ; — Heyer, *Confessions de foi*, Genève, 1818 ; — *Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes*, par le baron de Starck, traduit de l'allemand et enrichis de suppléments par l'abbé de Kentzinger, Paris, 1822, in-8°.

(3) Pons, *Réflexions philosophiques et politiques sur la tolérance religieuse*. Paris, 1808, in-8°.

faut les laisser toutes en repos, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte à la saine morale, qui est la seule véritable religion, le seul point de réunion, parce que là seulement se trouve l'unité de croyance.

Un autre nimois, qui se proposait uniquement de raconter les diverses tentatives de ses contemporains et de ses devanciers, émit un vœu qui parut à plusieurs le principe à suivre pour procéder à l'œuvre de la réconciliation. Dans ses *Détails historiques et Recueil de pièces sur les divers projets de réunion de toutes les communions chrétiennes,* Rabaut le Jeune exprime le désir que, « sans s'occuper du for intérieur de chacun, les chrétiens de toutes les communions célèbrent en commun le culte divin (1). »

C'est cette idée qu'allait reprendre l'Évêque d'Avignon. Le plan du Prélat se rapprochait du projet proposé par Molanus à Bossuet. Le doux et conciliant abbé de Lokkum demandait, en effet, d'admettre les ministres protestants à la communion romaine, sans les obliger à renoncer à leurs doctrines, jusqu'à ce que les questions controversées eussent été débattues, dans des conférences particulières, puis définitivement condamnées, dans un nouveau concile où les députés de la Confession d'Augsbourg auraient voix délibérative. Bossuet, au contraire, dans ses négociations avec Molanus et Leibniz, tout disposé qu'il fût aux plus grandes concessions pour la discipline, exigea toujours, comme condition de la réunion des Réformés, leur adhésion formelle au dogme catholique (2).

C'est au commencement de 1807 qu'il est fait allusion pour la première fois, dans la correspondance de l'Évêque d'Avignon, à un projet de conciliation entre les catholiques et les protestants. « Vous n'ignorez pas, dit-il au

(1) Rabaut le Jeune, *Détails historiques*, avant-propos, p. XIV.

(2) Cf. in *Œuvres complètes de Bossuet,* t. XVI, édition Paul Mellier, 1851, *Le projet de Molanus et les Réflexions de l'évêque de Meaux* ; — t. XVII, *Correspondance avec Leibniz.*

Préfet, qu'on s'occupe à Paris d'une réunion. Il me semble très prudent de laisser les choses *in statu quo,* jusqu'au résultat de cette entreprise. Quel bien pour la religion, pour l'État, si elle pouvait réussir ! J'y donnerai les mains *toto corde et animo.* » (29 janvier 1807.)

Cette noble entreprise, en effet, M. Perier ne la perd pas de vue; il la médite autant qu'il la désire; l'accueil flatteur qu'il reçoit des dissidents, pendant sa tournée pastorale dans les Cévennes, lui donne l'espoir de la voir couronnée de succès. Il mûrit alors son plan : qu'on écarte tout obstacle comme toute contrainte, qu'on n'impose aux protestants aucune condition, qu'on leur ouvre l'Église toute grande : voilà le résumé de son projet tel qu'il l'envoie au Ministre des cultes, le 2 juin 1807 :

« Monseigneur,

« Je viens d'achever la visite de ce trop vaste diocèse. J'ai donné la confirmation cette année, ou les années précédentes, à plus de cent mille personnes. Dans les Cévennes, que je viens de parcourir, je n'ai eu qu'à me louer et des catholiques et des protestants. Parlant sans cesse aux uns et aux autres de réunion, j'ai vu avec la plus vive satisfaction tous les protestants qui ont reçu de l'éducation la désirer. Quoi qu'on en dise, et quelques (*sic*) inutiles qu'aient été les efforts faits jusqu'ici, cette réunion ne me paraît point impossible. Que notre Empereur l'entreprenne dès que nous aurons la paix, il réussira, du moins je l'espère et le souhaite de tout mon cœur : ce serait le plus beau fleuron de sa couronne. Il s'agit de prendre un mode de réunion qui ne choque point les protestants, qui ne les éloigne pas, bien loin de les attirer. La religion se persuade et ne se commande point ; ainsi, loin de nous toute violence. Point de dispute, point de controverse, point de conférence où l'on discute les dogmes ; jamais on n'y chercha la vérité ; on ne veut que briller, que remporter la victoire ; chaque parti, chaque champion se l'attribue ; une malheureuse expérience ne l'a que trop appris.

Point d'abjuration, de rétractation, etc., etc.; ces moyens, choquants pour l'amour-propre, dont tout homme est pétri, n'ont jamais réussi, ne réussiront jamais.

« Les protestants sont sortis de chez nous, c'est un fait incontestable; qu'ils rentrent chez nous, qu'on n'élève plus autel contre autel, qu'ils reviennent dans nos églises. Quiconque assiste à notre service divin, quiconque vient à nos instructions, quiconque demande et reçoit avec respect nos sacrements et nos bénédictions est censé catholique *ipso facto*. Ce moyen doux et pacifique déplaira sans doute aux zélés; néanmoins, c'est, à mon avis, le plus simple, le moins difficile et même le seul propre à réussir. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, à quoi aboutissaient les abjurations, rétractations, signatures de profession de foi et autres épreuves exigées des protestants, lorsqu'ils voulaient posséder quelque charge ou se marier en face de l'Église? On ne le sait que trop : toutes ces formalités n'aboutissaient qu'à faire des hypocrites et des parjures. Dès qu'ils avaient obtenu ce qu'ils désiraient, ils retournaient au prêche, ils élevaient leurs enfants dans la religion protestante, quoiqu'ils eussent promis au pied des autels de les élever dans la religion catholique. Qu'on reçoive donc *purement et simplement* les protestants dans nos églises. On conviendra du moins que ce mode procurerait, à l'avenir, le plus grand bien : tous les enfants seraient instruits dans nos principes ; les pères professeraient bientôt sincèrement notre religion ; il n'y aurait plus qu'un seul bercail, un seul pasteur, le plus grand bien possible et pour l'Église et pour l'État. Je dis pour *l'État,* car les principes démocratiques du culte calviniste s'étendent facilement *au civil,* grand inconvénient dans une monarchie (1). »

A la lecture de ce document, le libéral applaudira sans doute avec enthousiasme aux principes du Prélat ; le poli-

(1) B. C., ms. 1679, année 1807, n° 167.

tique, nous semble-t-il, louera discrètement l'ingéniosité d'un esprit fécond en ressources; mais le théologien craindra que l'Église du Christ, au lieu de rester une dans sa foi, ne se transforme en une Babel de toutes les croyances ; peut-être raillera-t-il l'ancien rigorisme, qui, tout d'un coup adouci en un laxisme accommodant, réserve toute son indulgence pour les réformés et les admet à la communion, avec des facilités impitoyablement refusées aux fidèles. L'étonnement de tout observateur sérieux égalera celui du théologien. Qui connaît la violence des passions religieuses, surtout au lendemain des dissensions civiles, sourira de voir un évêque accepter des témoignages de politesse comme des signes d'une conversion probable et l'heureux présage d'un prochain retour à l'Église catholique. Mais tout patriote, tout chrétien, sans se faire illusion sur le résultat final, rendra hommage aux intentions pacificatrices du Prélat, à la noblesse de ses efforts.

La bonne volonté de l'Évêque d'Avignon devait lui mériter les éloges du pouvoir civil. Déjà le Ministre des cultes l'avait félicité (27 mai 1807) :

« Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 26 avril dernier, la paix qui règne entre les catholiques et les protestants, et le désir que ces derniers auraient de se réunir à l'Église catholique ; cette paix et ce désir ne peuvent être que l'ouvrage de votre sage administration (1). »

Aussi, le projet du Prélat fut-il accueilli par le gouvernement avec faveur. Le Ministre écrit de nouveau à M. Perier, le 24 juillet : « J'ai lu avec le plus grand intérêt les sages observations que vous me proposez, par votre lettre du 2 juin dernier, sur la réunion des catholiques et des protestants. Votre système est précisément celui que le célèbre M. Bossuet développait dans sa correspondance avec le philosophe Leibniz, lors des premiers projets de réunion entre les catholiques et les réformés. Leibniz

(1) Archives de l'archevêché d'Avignon.

disait à Bossuet : Si nous nous réunissons, vous exigerez de nous des rétractations, et vous savez combien l'amour-propre des hommes répugne à de pareilles mesures. Bossuet répondait : *Nous n'exigerons point de rétractations ; il suffira que vous veniez dans nos temples, que vous y participiez aux mêmes sacrements que nous, que vous y fassiez ce que nous y faisons, que vous y enseigniez ce que nous enseignons, comme si jamais vous ne vous étiez séparés de notre Église.* Vous voyez, Monsieur l'Évêque, que tout cela rentre parfaitement dans vos idées. Mais je crains que l'affaire ne soit pas mûre encore. Il appartient à de bonnes têtes comme la vôtre de tout observer et d'indiquer le moment favorable, quand il pourra se présenter (1). »

Le Ministre se montrait politique plus avisé et théologien plus orthodoxe que l'Évêque d'Avignon. Il paraît ne point partager entièrement les espérances du Prélat, et il lui rappelle une des conditions exigées par Bossuet et dont notre pacificateur trop conciliant semble faire bon marché. Sur la demande de Molanus et des théologiens protestants, l'Évêque de Meaux voulait bien promettre qu'on ne soumettrait pas les Réformés à l'obligation d'une abjuration publique. Il dit en propres termes : « L'auteur (l'abbé de Lokkum) ne veut pas qu'on parle de rétractation, *et l'on peut n'en point exiger ; il suffira de reconnaître la vérité par forme de déclaration et d'explication* (2). » Mais ici, comme ailleurs, Bossuet requiert pour entrer dans l'Église l'adhésion à son symbole, à toute sa doctrine. De là, son application à exposer avec netteté les divers points de la croyance catholique, à les montrer purs de tout alliage, parfaitement conformes à l'Écriture sainte, universellement acceptés par le sacerdoce et le peuple chrétien, avant la Réforme du XVI^e siècle. De là aussi, les efforts persévérants du doux et pacifique Molanus pour

(1) Archives de l'archevêché d'Avignon.

(2) *Œuvres de Bossuet*, Paris, Paul Mellier, 1851 ; t. XVI, p. 761, *Réflexions de M. l'Évêque de Meaux sur l'écrit de M. l'abbé Molanus.*

accorder l'enseignement de l'Église romaine avec les professions de foi protestantes. La tentative de Bossuet et de Molanus aurait probablement abouti sans l'intervention de Leibniz, qui fit échouer les négociations pour permettre à la maison de Hanovre de monter, à la mort de la reine Anne, sur le trône de l'hérétique Angleterre (1).

De même que l'illustre philosophe tenait à concilier aux princes de Hanovre les faveurs de cette grande nation protestante, l'Évêque d'Avignon priait le gouvernement de la ménager dans ses discours, afin de ne point blesser la susceptibilité des Réformés. Il alla même jusqu'à adresser, à cet effet, des remontrances au Ministre des cultes. Celui-ci, dans la lettre où il demandait aux évêques de chanter le *Te Deum* en action de grâces de la prise de Dantzick, employa une expression qui parut imprudente au sage Prélat et qui l'engagea à écrire à ce haut fonctionnaire dans les termes suivants :

« Je ne vous dissimulerai pas qu'une phrase de cette lettre m'a singulièrement étonné : *ce cabinet*, dit-on, parlant des Anglais, *persécuteur de notre sainte religion, tout autant qu'ennemi éternel de notre nation*. Cela n'est que trop vrai ; mais fallait-il, politiquement parlant, appeler ce cabinet *persécuteur de notre sainte religion*, pendant que les protestants répandus en France, et qu'on doit ménager, l'appellent *protecteur de leur sainte religion?* Si vous envoyez la même lettre aux protestants, qu'en penseront-ils ?

« Je me trouve dans un diocèse où il y a, dit-on, cent mille protestants. Je voudrais les réunir avec nous ; ce serait, sans contredit, le plus grand bien pour la Religion et pour l'État. La phrase précitée ne peut qu'exciter leur défiance et contrecarrer mes intentions. Je soumets ces réflexions à votre sagesse, peut-être seront-elles de quelque utilité à l'avenir. » (15 juin 1807.)

(1) Cf. L. Crouslé, *Bossuet et le Protestantisme*. Paris, Champion, in-8°, 1901.

Dans son désir de voir s'opérer la réunion, M. Perier est porté aux concessions ; il tient à expliquer parfaitement son plan au Ministre des cultes, et, le 30 juillet, il lui écrit de nouveau :

« Je me ferai toujours gloire de marcher sur les traces de l'illustre Bossuet et de le suivre, quoique de bien loin. Son plan de réunion est admirable ; il est pourtant un article sur lequel il me paraît qu'il ne faut pas insister : celui de la soumission la plus absolue aux décisions du concile de Trente, ou du moins de l'admission des décisions de ce concile, que les protestants rendraient *leur* par l'acceptation, comme les évêques d'Espagne rendirent *leur* le sixième concile général par l'acceptation qu'ils en firent. Ce sont les expressions de Bossuet.

« Jamais la réunion n'aura lieu sous pareilles conditions. Jamais les protestants n'accepteront le concile de Trente dans son entier. Molanus proposait à peu près le même système dont je vous ai parlé dans ma lettre du 2 juin. Leibnitz et quelques zélés s'en mêlèrent ; chacun fut opiniâtre et la réunion n'eut pas lieu. Elle manqua pour la même raison avec l'Église russe, lorsque les docteurs de Sorbonne l'entreprirent, sous le règne de Pierre le Grand. Ainsi je continue de penser qu'il faudrait s'en tenir à ce que je propose dans ma lettre du 2 juin.

« Supposé que l'affaire ne soit pas encore mûre, elle pourra, à mon avis, l'être bientôt, du moins s'il faut s'en rapporter à ce que j'ai entendu dire aux protestants du Gard qui ont reçu de l'éducation.

« Voici la paix : que notre Empereur entreprenne ce grand œuvre, que l'on s'en tienne aux principes français antérieurs aux fausses décrétales, et la chose réussira, du moins je le crois et j'aime à le croire, afin de voir régner l'unité dans l'Église et dans la monarchie. La réunion avec les Luthériens présente moins de difficultés, puisqu'ils croient la présence réelle ; mais la réunion avec les Calvi-

nistes est plus nécessaire, politiquement parlant, vu leurs principes démocratiques. »

Ainsi, l'Évêque ne perd pas de vue son projet. En dispensant les Réformés de l'acceptation du concile de Trente, de la manière proposée par Bossuet, il condescend à une concession qui aurait difficilement l'approbation de l'Église; mais il compte autant sur la puissance de Napoléon que sur les accommodements pour lever tous les obstacles. Il verrait avec plaisir l'exécution de son plan entreprise par l'Empereur; en attendant, il désire que les prêtres du Gard se montrent plus conciliants à l'égard des Réformés. C'est ce qu'il écrit à M. de Rochemore, son vicaire général :

« Il n'est que trop vrai, dit-il, qu'ils tiennent trop fortement à des préjugés contraires à l'esprit d'union qui fait la base de la société. Si chacun conserve *mordicus* son opinion sur des disputes, comment pourra avoir lieu cette union des esprits et des cœurs, si désirable et si désirée? S'il s'agit d'un article de foi, il n'y a pas à composer; mais il est beaucoup d'objets sur lesquels on pourrait se relâcher, afin de favoriser l'union des protestants avec les catholiques. Bossuet en convenait. La loi de Dieu est seule immuable : tout ce qui est d'institution humaine peut changer et varier selon les temps, les lieux et les circonstances ; la politesse, l'honnêteté mutuelle, le rapprochement dans la société, les visites amicales sont encore un grand acheminement à l'union; j'ai vu avec peine le trop grand éloignement de plusieurs ecclésiastiques pour les protestants; ce n'est pas le moyen de leur faire entendre raison, de les convertir. On a approuvé à Paris le mode d'union que j'ai proposé, mais on m'a marqué que l'affaire n'était pas encore mûre; néanmoins le gouvernement s'en occupe. Dieu veuille faire réussir cette grande affaire ! » (9 novembre 1807.)

C'est elle, en effet, qui semble devenir l'objet principal des préoccupations de l'Évêque. Qu'il écrive au Ministre des cultes au sujet du rétablissement du siège de Nimes,

ou à l'occasion du nouvel établissement des succursales, il trouve moyen de revenir à son idée favorite.

Il donnera volontiers son consentement à l'érection d'un évêché à Nimes, que vient de solliciter le Conseil général du Gard : « Mais il faudra faire attention, dit-il, de ne point y nommer un évêque du sentiment qu'on appelle ultramontain : il est nécessaire qu'il soit persuadé que la tolérance civile est une conséquence de la charité chrétienne, que le véritable moyen de rappeler à nous les protestants tient uniquement à la politesse, à la douceur, au bon exemple, à l'instruction. » (13 novembre 1807.)

Trois jours après, il accuse réception des feuilles à remplir, pour dresser le nouveau tableau des succursales. Il dit à ce propos au Ministre :

« Combien serait à souhaiter, pour l'Église, pour l'État, une circonscription qui renfermât dans les mêmes temples les catholiques et les protestants ! J'ai envoyé à Paris un mode de réunion bien simple et bien doux : il réussirait certainement si notre Empereur voulait y mettre la main. Dès que les protestants conviennent que l'on peut se sauver dans la religion catholique, pourquoi élever autel contre autel ? qu'ils viennent chez nous, ils seront reçus à bras ouverts, purement et simplement, sans qu'on exige aucune formalité ; quiconque se présente dans nos églises avec décence et respect est censé catholique *ipso facto !* » (16 novembre 1807.)

Néanmoins, le travail de la nouvelle circonscription religieuse offrait à l'Évêque beaucoup de peine ; il n'en était pas découragé :

« Ce mélange de catholiques et de protestants, écrit-il au Ministre des cultes, donne beaucoup d'embarras. Les catholiques se plaignent amèrement de voir passer les églises construites par leurs pères aux protestants, ceux-ci en demandent sans cesse, quoiqu'ils en aient au delà du nécessaire. On vient de leur donner l'église de Lédignan ; ils demandent celle de Calvisson. Est-il juste, Monsei-

gneur, que les catholiques, quoique en moindre nombre, soient privés de leurs églises et des secours spirituels ?

« Pendant ma visite dans le Gard, je me suis sans cesse occupé des moyens les plus doux pour la réunion des protestants aux catholiques. Les protestants qui ont reçu quelque éducation n'en sont point éloignés et même la désirent. » (7 mai 1808.)

C'est sur ses bons rapports avec les Réformés que le Prélat fondait ses plus grandes espérances. N'avait-il pas déjà écrit au Préfet du Gard :

« Dans les Cévennes, les catholiques et les protestants se sont réunis pour me faire politesse et honnêteté ; ces derniers ont assisté à nos discours, à nos cérémonies ; ainsi la réunion ne me paraît pas aussi difficile qu'on le pense. Dieu veuille l'opérer ! » (8 juillet 1807.)

Toujours plein de foi dans le succès, M. Perier profite de toutes les circonstances pour entretenir le Ministre de son projet. Répondant à la lettre qui lui annonce la fin de la mission du cardinal Caprara, il préconise le rétablissement de ce que l'école gallicane appelait *les maximes antérieures aux fausses décrétales*. « Ce retour aux anciens principes serait le moyen le plus puissant pour réunir les protestants aux catholiques, réunion que doit désirer tout vrai chrétien, tout bon citoyen ; réunion moins difficile qu'on ne pense ; réunion nécessaire pour établir une parfaite unité, une tranquillité durable dans l'État. » (24 mai 1808.)

Amoindrir le magnifique édifice de la doctrine catholique, le découronner en diminuant l'autorité pontificale, dont le Concordat vient de montrer la nécessité et de proclamer la puissance, apparaît au Prélat comme le moyen le plus efficace pour attirer les Réformés. Étrange illusion dont ce conciliateur ne cessera d'être le jouet jusqu'à la fin ! Pendant un certain temps, il est vrai, sa correspondance reste muette sur le projet de réunion. Est-ce à dire qu'il a renoncé à son idée ? certainement

non. Le 21 novembre 1809, il envoie son Mandement au Ministre et il lui parle encore de son fameux plan; il réédite les idées qu'il a déjà énoncées :

« Comme il se trouve plus de cent mille protestants dans mon diocèse, écrit-il, je dois m'occuper de leur réunion avec les catholiques. Le moment me paraît favorable et la chose ne me semble pas si difficile, comme on le croit communément, pourvu que l'Empereur témoigne la désirer, que l'on revienne aux anciens et vrais principes sur l'autorité légitime du Pape, qu'on n'exige rien qui puisse choquer l'amour-propre des protestants comme abjuration, rétractation, etc., etc., etc., conformément au projet que j'ai envoyé à votre prédécesseur et à vous-même. »

Cette lettre est la dernière où l'Évêque fasse mention de son projet. L'Empereur l'avait-il encouragé? nous l'ignorons. Absorbé alors par sa lutte contre le Pape et les puissances de l'Europe, le conquérant ne fit rien pour réunir les communions chrétiennes. Il nous a paru toutefois que le projet de M. Perier ne devait pas rester dans l'ombre, mais qu'il constituait un document important pour l'histoire des idées religieuses au commencement du XIX^e siècle. Assurément, l'Évêque d'Avignon n'est pas l'inventeur du plan qu'il propose; ses idées ne sont pas plus neuves que personnelles; elles paraissent issues du système de tolérance absolue ou d'indifférence générale propagé par les écrivains antichrétiens de l'époque précédente; les auteurs protestants de son temps en émettent souvent de semblables; si l'on remonte jusqu'en 1789, on les retrouve dans l'*Almanach du Père Gérard*, œuvre de Collot d'Herbois (1). Elles furent mises en vogue

(1) « *Le P. Gérard aux protestants* : Nous vous attendons pour serrer les liens de la fraternité et pour vous embrasser; allons, M. le curé, donnez l'exemple, et embrassez votre frère, le ministre. (*Le curé et le ministre s'embrassent; tous les paysans, catholiques et protestants, s'embrassent aussi.*)

« *Le P. Gérard.* — Nous ne faisons tous qu'une même famille.

par les philosophes déistes et humanitaires de la fin du XVIIIe siècle, ces apôtres de la philanthropie et de la fraternité universelle, ces négateurs de la révélation, qui regardaient le Christ comme le premier des démagogues et le plus parfait des républicains. Loin de considérer le Christianisme comme une religion surnaturelle, reposant sur l'Écriture sainte et la tradition, fondée sur l'adhésion à des dogmes enseignés par Dieu, sur la participation à des sacrements qui communiquent la grâce d'en haut, sur la soumission à l'autorité de l'Église, ils ne voulaient voir en lui qu'une simple école de morale, apprenant l'amour, la compassion, l'humanité. Cet état d'esprit, qui sapait la foi, base nécessaire de la religion, paraît avoir exercé une certaine influence sur les idées de notre Prélat. Assez accommodant sur l'article de la croyance, M. Perier, — c'est hors de doute, — la sacrifie trop facilement. Observons-le toutefois, dans sa pensée, il s'agit, non d'un abandon complet et définitif du dogme catholique, mais d'une condescendance maternelle qui fermerait les yeux sur les convictions et les sentiments des nouveaux convertis, dans l'espoir de voir plus tard leurs enfants professer toute l'intégrité de la doctrine chrétienne. L'Église romaine, nous semble-t-il, n'aurait pas approuvé un pareil système. Gardienne de la morale, elle ne saurait admettre l'hypocrisie; dépositaire et interprète infaillible de la parole

« *Le curé et le ministre au P. Gérard.*— Soyez-en le chef longtemps. (*Les petits enfants des deux religions font comme leurs pères et s'embrassent.*)

« *Le P. Gérard, les larmes aux yeux.* – Tenez, voyez ces petits enfants! Comme leurs embrassements sont vifs et sincères! Allons, allons, voilà une bonne génération qui se prépare; ceux-là ne se battront pas pour la façon d'un *Oremus*.

« *Le ministre protestant.*— Dieu et la conscience, mon frère, et voilà tout! Celui qui n'est pas de bonne foi, quel que soit son culte, n'est jamais qu'un hypocrite : la fraternité, l'amour de la patrie, voilà les premiers liens de toute religion. »

(*Almanach du Père Gérard pour l'année 1789*. A Paris, au Secrétariat de la Société des Amis de la Constitution, et chez Buisson, libraire. Petit in-12, par J.-M. Collot d'Herbois.) — Communiqué par le R. P. Émile Bonnardet.

du Christ, elle ne peut permettre à l'homme d'accepter ou de nier à son gré l'enseignement du divin Maître. L'unité de croyance est l'indispensable condition de toute réunion des communions dissidentes.

Pardonnons à l'Évêque d'Avignon ses erreurs et ses méprises ; ayons égard à la droiture de ses intentions et à la grandeur de sa tentative. La valeur des choses et des hommes ne se mesure pas au succès. Si le Prélat ne réussit pas, si certains de ses principes sont discutables ou peu conformes à une saine et orthodoxe théologie, il eut le mérite de poursuivre un but noble et élevé : l'union des esprits et des cœurs, l'objet même des désirs du Christ : *Ut sint unum sicut et nos unum sumus* (1).

(1) Joan. XVII, 22.

CHAPITRE XV

CRÉATION DES SÉMINAIRES

Dès son arrivée dans son diocèse, M. Perier s'était préoccupé de la création d'un grand séminaire. Comme nous l'avons vu, le projet de transférer à Louvain la succursale militaire d'Avignon lui fournit l'occasion de demander au Conseil général de Vaucluse (5 mai 1803) l'ancienne maison Saint-Charles, dans l'intention de la rendre à son ancienne et véritable destination et d'y installer en même temps l'évêché et le secrétariat (1).

Ce projet de translation n'ayant pas été exécuté, la cession que sollicitait l'Évêque ne lui fut point accordée. Sur ces entrefaites, intervint le décret impérial du 23 ventôse an XII (14 mars 1804), qui prescrivait l'établissement, par chaque arrondissement métropolitain et sous le nom de séminaire, d'une maison d'instruction pour ceux qui se préparaient à la prêtrise et où l'on devait enseigner la morale, le dogme, l'histoire ecclésiastique, les maximes de l'Église gallicane et les règles de l'éloquence sacrée (2).

Sans faire renoncer l'Évêque d'Avignon au dessein qu'il avait conçu, le décret en ajourna forcément la réalisation. Un séminaire existait à Aix, métropole d'où dépendait le diocèse d'Avignon ; les plus aisés d'entre les aspirants à la cléricature dans Vaucluse et dans le Gard allaient y faire leurs études théologiques. Loin de rester indifférent au recrutement de son clergé, M. Perier recommandait

(1) Voir plus haut, chap. XI, p. 333.
(2) *Bulletin des lois*, 3e série, t. IX, p. 709.

instamment cette œuvre capitale aux doyens, aux curés et aux desservants.

« Il est un autre objet, leur écrivait-il, qui intéresse bien plus vivement notre sollicitude pastorale. Je veux parler du grand besoin de perpétuer le sacerdoce. Déjà les prêtres manquent : pour remplir les succursales, il faut enlever des vicaires aux grandes paroisses. Comme nous, vous devez être convaincus de l'absolue nécessité de donner des encouragements aux jeunes gens que Dieu appellerait à l'état ecclésiastique. Chaque curé, chaque desservant doit se faire une obligation, un plaisir de cultiver ces jeunes plantes, l'espoir de l'Église et de la religion. Espérons que le Seigneur nous protégera de plus en plus, et que sous peu nous verrons s'établir des séminaires, seul moyen capable de nous donner de dignes successeurs dans le saint ministère. En attendant, chers et vénérables coopérateurs, veuillez, pour le bien de la religion, commencer une éducation ecclésiastique en faveur de vos jeunes paroissiens qui vous paraîtraient appelés à cet état auguste. La divine Providence aplanira les difficultés. C'est à nous de planter, d'arroser; Dieu, n'en doutons point, donnera l'accroissement; au reste, le ciel nous demandera compte de nos efforts et non pas de nos succès. » (17 août 1805.)

L'appel de l'Évêque fut entendu d'un bon nombre de prêtres : çà et là, à l'ombre des presbytères, les futurs lévites, choisis parmi les enfants et les adolescents les plus pieux, recevaient, de quelque ancien du sanctuaire, des leçons de latin. Parfois, les études littéraires terminées, ces jeunes gens étaient dirigés vers le séminaire d'Aix. D'autres fois, leurs premiers maîtres leur enseignaient la philosophie et la théologie, et, sans les faire passer par un établissement d'éducation cléricale, les présentaient directement à l'Évêque d'Avignon pour la tonsure et les saints ordres.

Parmi les prêtres qui entrèrent le plus dans les vues du Prélat, nous devons citer avant tous Antoine Pellier, plus

connu sous le nom de P. Chrysostome, ce prêtre ardent et zélé qui, après avoir, au milieu de mille dangers, exercé le saint ministère dans les mauvais jours, avait été arrêté et déporté à l'île d'Oléron (1). Nommé par M. Perier d'abord vicaire à Aiguesmortes, puis vicaire de Sénéchas desservant le Chambon, il donna tous ses soins à des jeunes gens destinés au sanctuaire. A Aiguesmortes (10 février 1804 au 3 septembre 1805), il eut déjà trois élèves latinistes. Au Chambon, village composé alors de six maisons seulement, situé presque au pied du mont Lozère, dans la vallée du Luech, affluent de la Cèze; dans un pays éloigné de tout centre important, d'un accès pénible, où l'on n'arrivait que par de mauvais sentiers, souvent coupés par des cours d'eau rapides, ce vaillant confesseur de la foi, prenant à cœur la formation des jeunes lévites, fonda une sorte de séminaire. Arrivé dans cette modeste paroisse, le 30 octobre 1805, il commençait au mois de décembre avec deux élèves. Son œuvre, comme le grain de sénevé de l'Évangile, si humble à son début, va bientôt en grandissant : en 1809, elle avait déjà groupé autour de lui neuf enfants ou jeunes gens; elle se maintiendra, malgré le despotisme de Napoléon et les exigences de l'Université impériale; elle comptera plus tard jusqu'à trente et même quarante jeunes lévites, chiffre énorme, si l'on considère les difficultés de l'entreprise et la modicité des ressources de l'homme de Dieu. L'économie la plus rigoureuse réglait la dépense de la maison, et une frugalité toute spartiate présidait à l'entretien des aspirants au sacerdoce : les frais de nourriture montaient en moyenne, par jour et par élève, à 37 centimes, dont 16 pour le pain et 21 pour la cuisine. Cette sobriété s'imposait autant comme nécessité que comme vertu. L'école du Chambon avait été créée, dans la pensée du saint prêtre, en faveur des jeunes gens donnant des marques de vocation ecclésiastique et qui n'avaient pas les moyens d'aller s'instruire ailleurs. Le taux de la pension

(1) Voir plus haut, chap. XI, p. 350.

était fixé à 12 francs par mois, outre le pain, le blanchissage et les fournitures de bureau. Des étudiants trop pauvres pour acquitter intégralement cette modique pension, on exigeait seulement ce qu'ils pouvaient payer. Les sujets qui donnaient de grandes espérances et qui n'avaient pas de ressources étaient acceptés gratuitement. Tous ceux qui avaient joui d'une remise totale ou d'une réduction partielle devaient, une fois arrivés à un poste où ils recevaient 500 francs par an, solder peu à peu les sommes qu'ils devaient à l'école cléricale, en vue d'assurer à d'autes jeunes gens l'assistance dont ils avaient eux-mêmes bénéficié.

Les élèves de M. Pellier, présentés par l'Évêque d'Avignon, comme les autres étudiants ecclésiastiques, étaient admis à jouir de l'exemption du service militaire. Dans les dernières années de l'Empire, l'école du Chambon devint, comme les petits séminaires, l'objet de vexatoires tracasseries. Le Père dut refuser et renvoyer des enfants, prendre et payer un diplôme et acquitter la taxe universitaire, le vingtième de la pension totale.

Le cycle des études qu'on suivait au Chambon embrassait une grande étendue : il commençait par les éléments de la grammaire, comprenait les humanités et la philosophie, se terminait souvent par la théologie. Du petit village, les élèves étaient ensuite envoyés à Mende, Viviers, Aix ou Avignon, soit pour y recevoir les ordres, soit pour apprendre la science sacrée. Les plus capables et les plus dignes revenaient auprès du Père pour le seconder dans son œuvre et se préparer aux autres ordinations.

La modeste église voyait, chaque dimanche, les offices célébrés avec toute la pompe d'une cathédrale : la messe y était toujours solennelle, avec diacre, sous-diacre et autres ministres. Les clercs, qui ne servaient pas à l'autel, étaient revêtus du surplis et chantaient au lutrin.

Le nombre de prêtres que le séminaire du Chambon fournit aux diocèses d'Avignon, de Viviers et de Mende fut

considérable. Quelques-uns d'entre eux occupèrent de hautes situations : M. Martin devint curé de Largentière (1830), vicaire général de Viviers (1848) ; M. Auguste Reboul, curé de Saint-Paul-Saint-Louis, à Paris, et chanoine du chapitre de Saint-Denis ; M. Joseph-Lambert Joannis (1), curé de Vaison (1849), puis de Saint-Agricol d'Avignon (1856-1873). D'autres élèves firent honneur à l'Église, sans entrer dans l'état ecclésiastique, comme M. Guimetty, longtemps directeur des Frères des Écoles chrétiennes à Beaucaire, neveu de M. Guimetty, ancien curé de Saint-Paul de Nimes, et frère de M. Guimetty, mort curé de Saint-Charles de la même ville (1889). Il appartenait à une famille riche et très catholique de Malaucène (Vaucluse), de même que M. Reboul était membre d'une famille non moins excellente, ni moins aisée, de Bordezac, village limitrophe de la paroisse du P. Chrysostome.

Cette paroisse était assez vaste et le bon curé avait à desservir, outre le Chambon, le village de Peyremale, distant d'environ cinq à six kilomètres. Quel zèle ardent animait le vénérable confesseur de la foi et lui permettait de suffire à ses devoirs de pasteur et de chef d'institution ! Quel dévouement ! quels sacrifices il s'imposait pour mener à bien une œuvre si importante ! C'est qu'il comprenait les besoins urgents de l'Église : la moisson était abondante et les ouvriers en petit nombre. Il n'écouta que son zèle et ne compta que sur la divine Providence. Le P. Chrysostome mourut dans sa modeste paroisse le 12 décembre 1819, en odeur de sainteté (2).

(1) Né à Malaucène le 4 octobre 1801.

(2) Nous devons remercier M. le curé actuel du Chambon des notes qu'il a bien voulu nous communiquer au sujet de son saint prédécesseur dont il fait revivre le souvenir par ses vertus et par sa piété. — Cf. *Ami de la Religion*, t. XXIII, p. 250 ; — P. Apollinaire, *Études franciscaines sur la Révolution française dans le Gard*, *Bulletin du Comité de l'Art chrétien* Nimes), t. V, p. 65.

Tout près du Chambon, un autre confesseur de la foi, Jean-Baptiste-Paul-Protais Jullien, prieur de Sénéchas avant la Révolution, qui n'avait cessé, même aux plus mauvais jours, d'exercer le saint ministère dans cette partie des Cévennes, obligé par les infirmités à donner sa démission de curé, se retira au hameau de Malenches et y consacra ses dernières années à l'instruction de quelques enfants appelés à l'état ecclésiastique.

Malgré tout le dévouement du P. Chrysostome et de ses imitateurs, ces écoles cléricales, d'un caractère forcément précaire, ne pouvaient assurer, d'une manière constante, régulière et suffisante, le recrutement et l'éducation des jeunes lévites.

Le gouvernement intervenait alors dans toutes les questions religieuses et rien ne devait échapper à sa surveillance. Le 6 février 1807, Portalis demandait à l'Évêque d'Avignon si son diocèse possédait un séminaire, dans quel état il se trouvait, quels étaient les noms des professeurs et le nombre des élèves (1). Dans sa réponse au Ministre des cultes (13 février 1807), l'Évêque nous fait connaître la situation des aspirants au sacerdoce et le désir qui l'animait.

« Le diocèse d'Avignon n'a point de séminaire. Les ecclésiastiques appartenant à des parents aisés vont faire leurs études au séminaire d'Aix. Les autres, et c'est le très grand nombre, sont sous la surveillance de leur curé, qui leur apprend le latin, un peu de philosophie et quelques traités de théologie. A défaut du curé, ils sont surveillés et enseignés dans les grandes communes par un prêtre que j'ai jugé digne de ma confiance. Ce moyen, Monseigneur, présente peu de consolation et offre de grands inconvénients. Je prie Votre Excellence de m'aider de tout son crédit, afin que Sa Majesté Impériale et Royale accorde à ce diocèse un édifice public propre à établir un séminaire.

(1) Archives de l'archevêché d'Avignon.

Il en est plusieurs dans la ville d'Avignon, par exemple : la maison des ci-devant Frères ignorantins, qui sert dans ce moment à l'école secondaire ; l'ancien couvent des Jésuites, qu'on disposait en dernier lieu pour le lycée promis à cette ville et qui tient lieu de caserne lorsqu'il séjourne ici beaucoup de troupes ; l'édifice connu sous le nom de Saint-Roch, situé hors la ville, où également on loge des militaires ; le séminaire de Sainte-Garde qu'occupe le tribunal de première instance ; le couvent des Orphelins où est établi un bureau de bienfaisance, rue des Ortolans ; la maison de l'Oratoire où se trouve depuis quelque temps une manufacture de salpêtre.

« Je pourrais ajouter les édifices consacrés à la succursale des Invalides, l'ancien séminaire de Saint-Charles, l'ancien noviciat des Jésuites et le couvent des Célestins.

« Si le gouvernement l'ordonne, je me concerterai avec M. le Préfet pour indiquer l'édifice le plus convenable à l'objet en question et pour la translation de quelqu'un des établissements existants.

« J'ai confiance dans la piété et dans le zèle des catholiques de ce diocèse ; ils s'empresseront de concourir à l'érection du séminaire lorsque son Excellence nous aura obtenu un local. »

La création d'un séminaire était, en effet, rendue chaque jour plus urgente, par la disette d'ecclésiastiques, qui se faisait de plus en plus sentir. A la fin de son mandement de carême, l'Évêque avait poussé le cri d'alarme : « Le diocèse a perdu plus de quarante prêtres dans l'espace d'un an. Depuis le premier décembre jusqu'à ce jour (2 janvier 1807), nous avons encore reçu la nouvelle de la mort de sept prêtres. Nous demandons aux fidèles de joindre leurs prières aux nôtres, afin que Dieu daigne perpétuer le sacerdoce parmi nous et donner à son Église de dignes ministres. »

Aussi l'Évêque réclamait-il avec autant d'instance que de justice les sujets qui abandonnaient son diocèse.

Le 5 mars 1807, il écrivait à l'Archevêque d'Aix et d'Arles (1):

« Monsieur l'Archevêque,

« La pénurie des prêtres est extrême ; depuis quatorze mois, il en est mort cinquante-huit dans mon diocèse. Le plus grand nombre est âgé et bientôt hors de service. J'ai fermé les yeux jusqu'ici sur les prêtres de mon diocèse qui ont passé dans le vôtre sans mon consentement. La triste nécessité me force de les réclamer.

« S'il existe quelque prêtre né dans votre diocèse et employé actuellement dans le mien sans *exeat* de votre part, ayez la bonté de m'en donner connaissance. Je vous le renverrai sur-le-champ, avec pleine confiance que vous aurez les mêmes égards pour moi. »

L'Évêque demande la rentrée de sept prêtres. Le métropolitain ne s'empresse pas de céder les sujets avignonais et M. Perier insiste : « Dans des circonstances plus heureuses, lui répond-il (20 mars 1807), j'aurais les plus grands égards aux considérations que vous présentez. Il serait bien flatteur pour moi d'être de quelque utilité à mes voisins ; mais la pénurie de prêtres s'oppose à ma bonne volonté. Cent prêtres de plus ne suffiraient pas pour remplir les postes vacants dans mon diocèse. Ils manquent surtout dans le Gard : il y a plus de cent mille prétendus Réformés dans ce département. Les catholiques qui n'ont point de prêtres aiment mieux aller au prêche et faire bénir leur mariage par les ministres, etc., etc., que de n'exercer aucun culte. Les protestants demandent les églises vacantes ; il paraît que le Préfet du Gard les favorise, ce qui répand la terreur parmi les catholiques qui

(1) M. Champion de Cicé (Jérôme-Marie), archevêque de Bordeaux avant la Révolution C'était un des deux prélats que Pie VI avait conseillé à Louis XVI de consulter sur la Constitution civile. Il avait été d'avis d'approuver cette loi schismatique et il la contresigna comme garde des sceaux. Plus tard, il se repentit de son erreur et émigra. Il fut nommé archevêque d'Aix en 1802 et mourut le 22 août 1810.

m'accablent de lettres pour avoir des prêtres. Voilà des considérations vraiment majeures et qui intéressent toute l'Église. »

Le même jour, en vue des intérêts des jeunes clercs et de l'avenir du sacerdoce, l'Évêque demande au Ministre des cultes la cession, en faveur de son futur séminaire, des biens et des rentes non aliénés provenant des ancien séminaires de son diocèse (1).

L'Empereur veut bien faire droit à sa requête, et le 20 juillet 1807, il signe, au Palais royal de Dresde, le décret suivant :

« Les rentes foncières provenant des anciens séminaires d'Avignon qui sont inconnues à l'administration du Domaine national sont affectées à l'établissement et à l'entretien du nouveau séminaire de cette ville. Ces rentes et revenus seront gérés par une administration dont les membres seront nommés par l'évêque diocésain, conformément au règlement que nous avons approuvé (2). »

L'Évêque ne cessait de réclamer auprès du gouvernement l'établissement d'un séminaire par diocèse. L'Empereur parut entrer dans ses vues, et le 30 septembre 1807, « voulant, disait-il, favoriser l'éducation de ceux de *ses* sujets qui se destinaient à l'état ecclésiastique et assurer aux pasteurs des églises de *son* Empire des successeurs qui imiteraient leur zèle et qui, par leurs mœurs et l'instruction qu'ils auraient reçue, mériteraient également la confiance de *ses* peuples », il décréta la création de 800 bourses à 400 francs et de 1600 demi-bourses à 200 francs, payables annuellement par le Trésor public. Quatorze bourses entières et vingt-huit demi-bourses furent affectées au diocèse d'Avignon (3).

Encouragé par les dispositions bienveillantes de Napoléon, M. Perier, trois semaines après, écrivait au Ministre

(1) Archives de l'archevêché d'Avignon ; — B. C., ms. 1679, fol. 42.
(2) Archives de l'archevêché d'Avignon.
(3) *Bulletin des lois*, 4e série, t. VII, p. 304.

des cultes : « Depuis mon arrivée dans mon diocèse, j'ai demandé plusieurs fois un local pour l'établissement d'un séminaire. » Il réitère sa supplique et sollicite la cession du bâtiment national des écoles secondaires, vu la translation des professeurs et des écoliers à l'ancien collège des Jésuites. (20 octobre.)

Un mois plus tard, il exprime encore au Ministre les mêmes vœux : « N'oubliez pas, je vous prie, qu'il faut absolument un séminaire à Avignon : le local que j'ai proposé est le plus convenable, de l'aveu du Préfet. » (16 novembre 1807.)

La correspondance continue entre le Ministère des cultes et l'Évêché d'Avignon. Le gouvernement donne des exhortations et des encouragements, mais reste sourd à la demande d'un local. Le 21 mars 1808, Bigot de Préameneu écrit à M. Perier :

« Je vous invite donc à vous occuper des moyens de procurer à votre diocèse l'établissement d'un séminaire, dont vous sentez autant que moi la nécessité (1). »

Le gouvernement, au lieu d'accorder à l'Évêque une maison pour l'établissement projeté, se contente pour le moment d'exiger la souscription des Quatre articles.

Le 2 mai 1808, l'Évêque écrit au Ministre des cultes :

« J'ai reçu les quatre exemplaires de la Déclaration du clergé de 1682 que Votre Excellence m'a fait passer. Étant professeur de théologie dans l'Oratoire, j'ai enseigné ces Quatre articles ; ainsi on peut compter sur l'exécution dès que j'aurai obtenu le local pour le séminaire. »

Mais le gouvernement ne veut pas se contenter du gallicanisme du Prélat, il lui faut des signatures. Un peu piqué, M. Perier répète la même chose au Ministre (20 juin), et ajoute : « Ainsi n'ayant ni séminaire, ni professeurs en titre, je ne vois pas à qui je pourrais proposer pareille souscription. Tous les jeunes gens qui se destinent à l'état

(1) Archives de l'archevêché d'Avignon.

ecclésiastique, au *nombre de plus de cent,* sont instruits par leur curé, vicaire ou desservant. Il n'y en a pas deux qui soient disposés à l'état ecclésiastique par le même individu. »

Trois semaines plus tard (14 juillet), ce sont des plaintes que le Prélat adresse au Ministre : « Il est fâcheux, très fâcheux pour mon diocèse, qu'il ne puisse profiter des bontés de l'Empereur, parce que je n'ai pu trouver un local pour le séminaire, quelque soin que j'aie pris pour me le procurer. »

Enfin, dans le courant de l'année, l'accord s'établit entre le Gouvernement et l'Évêque au sujet de la maison, jusque-là demandée en vain : le local de l'École secondaire. Le Prélat exprime au Ministre des cultes toute sa gratitude pour sa puissante intervention (9 octobre 1808).

« Agréez, je vous prie, lui dit-il, mes remerciements pour les soins que Votre Excellence s'est donnés de procurer à ce diocèse un local pour le séminaire (1).

« Je visitai hier cette maison, depuis les caves jusqu'aux greniers ; elle m'a paru suffisante pour le grand et petit séminaire, mais il faudra reconstruire quelques toits ; il faudra aussi en changer presque totalement la disposition intérieure, ce qui exige des réparations très coûteuses, sans compter la batterie de cuisine, le linge, le rétablisse-

(1) Le local en question, définitivement concédé à l'évêque par décret impérial du 1er juillet 1809 et occupé par le grand séminaire, de 1810 à 1824, est situé rue Dorée. C'est l'ancien hôtel de Sade, où sont actuellement établies l'École professionnelle et une école primaire de filles. Cette maison appartenait, en 1766, à M. de Quinson, qui la vendit, cette année-là, aux Frères des Écoles chrétiennes. Un arrêté de l'administration du district d'Avignon, en date du 28 messidor an II, y transféra la gendarmerie. En l'an X, le Domaine en céda la jouissance à la ville pour y établir une école secondaire. Cette école fut érigée en Lycée impérial en 1809 et transférée à l'ancien collège des Jésuites. -- Cf. Achard, *Guide du Voyageur ou Dictionnaire historique des rues et places publiques d'Avignon*. Avignon, Seguin aîné, 1857, in-8°, pp, 64, 65 ; — G. Bayle, *L'hôtel de Sade,* dans le *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*. Avignon, Seguin frères, année 1878, pp. 396-408.

ment de la chapelle et autres objets de première nécessité dans tout établissement public. Je compte sur la bonne volonté des fidèles. J'ai même déjà mille francs pour commencer cette œuvre. Mais c'est peu de chose, vu les dépenses à faire. L'Empereur n'ayant point encore nommé aux bourses et cette maison ne pouvant être réparée suffisamment que vers le 1er janvier prochain, serait-ce une indiscrétion de supplier Sa Majesté de vouloir bien donner la somme destinée pour les bourses, afin qu'elle soit employée pour les réparations de cette maison? cette somme serait remise entre les mains du Préfet qui en ferait l'emploi, uniquement pour cet objet, de concert avec l'Évêque. Je vous prie instamment, Monseigneur, de vous occuper et de faire tous vos efforts pour qu'il réussisse. »

Que se passe-t-il alors? Le Préfet soulève une difficulté : la question de savoir si la maison concédée est un bien national ou un bien communal. Le décret impérial est retardé, et l'affaire ne s'arrange pas rapidement, en dépit des inconvénients multipliés qu'offrait l'absence d'un séminaire à Avignon. En décembre 1808, vingt-deux étudiants ecclésiastiques du diocèse devaient faire partie de la conscription de 1810. « Ils sont tous dispersés dans Vaucluse et dans le Gard, écrivait l'Évêque. Je demande, tous les trois mois, aux curés et desservants des paroisses, où ils sont, des renseignements sur leur conduite, leurs bonnes mœurs, la continuation de leurs études et la persévérance dans la volonté de se faire ecclésiastiques. » (3 décembre.)

Une administration formaliste et paperassière persistait dans son opposition. Mais l'Évêque ne veut qu'aucun obstacle vienne de sa part. Il fait signer la Déclaration du clergé de France par le directeur et les professeurs de son futur séminaire; en l'envoyant au Ministre des cultes (11 juin 1809), il ajoute : « Je vous prie de nous faire jouir le plus tôt possible des bourses et demi-bourses qui ont été accordées par Sa Majesté Impériale et Royale.

« La piété des fidèles m'a procuré le moyen de commencer les réparations les plus indispensables du séminaire. Veuillez bien, je vous prie, faire lever les difficultés qui empêchent M. le Préfet de Vaucluse de me mettre en possession du local que l'on m'a promis. »

Mais le Préfet ne se presse pas. Un mois après, la situation n'avait pas encore changé.

« Je n'ai ni grand, ni petit séminaire, écrivait l'Évêque au Ministre des cultes, le 10 juillet 1809 : la discussion relative à la maison qu'on devait me donner pour ces deux objets n'est pas encore terminée. Tous les jeunes ecclésiastiques de ce diocèse sont dispersés dans les cures et succursales de Vaucluse et du Gard. Les pasteurs de ces diverses paroisses sont chargés de les instruire, jusqu'à ce que je puisse les réunir dans une même maison, dès qu'on m'aura donné le local qu'on m'a promis, et dans lequel j'aurais commencé les réparations depuis plus de trois mois, sans la discussion survenue. J'ai l'honneur de vous envoyer le règlement pour le grand et le petit séminaire, ainsi que la liste et l'âge de tous les élèves. »

Au moment où l'Évêque écrivait cette lettre, le décret impérial qui lui accordait un local pour le séminaire était déjà signé depuis le 1er juillet. L'Empereur lui concédait la maison en litige, qu'occupait autrefois une communauté de Frères des Écoles chrétiennes, rue Dorée (1).

Le ministre, Bigot de Préameneu, en lui annonçant cette heureuse nouvelle, ajoute : « Je ne doute pas que, vu le besoin pressant de votre diocèse, vous ne hâtiez, de votre côté, autant qu'il sera possible, les mesures qui devront être prises pour l'exécution de ce décret. Je vous prie de m'informer de tout ce qui aura été fait pour arriver à ce but (2). »

L'Évêque s'empressa d'écrire au Ministre des cultes

(1) Archives de l'archevêché d'Avignon.
(2) *Ibidem*, lettre du 18 juillet 1809.

(25 juillet) pour lui témoigner sa reconnaissance et lui faire connaître le bon effet produit par le décret impérial, soit à Avignon, soit à Nimes, où les esprits étaient douloureusement impressionnés par la lutte de Napoléon contre le Pape. Le Prélat ajoutait : « Le Préfet de Vaucluse me mettra en possession dans la semaine. On commencera lundi prochain les réparations. Elles seraient déjà achevées, si on avait pu mettre la main à l'œuvre, comme je le voulais, dès le mois d'avril. »

Le 26 septembre 1809, l'Évêque prie de nouveau le Ministre de faire nommer les boursiers (1).

La maison des ci-devant Frères ignorantins, comme on disait alors, affectée à l'établissement du séminaire diocésain, ne fut mise par le Préfet de Vaucluse à la disposition de l'Évêque que le 1er octobre suivant (1809).

Les réparations les plus indispensables furent longues et le séminaire ne put recevoir les nouveaux étudiants qu'au bout d'une année.

Le 6 septembre 1810, M. Perier invitait les doyens à faire connaître cette nouvelle : « Je vous prie d'annoncer, leur disait-il, que l'ouverture du séminaire aura lieu le vingt-huit octobre ; il est essentiel que les jeunes ecclésiastiques en soient prévenus. Un avis spécial doit en être donné, surtout à MM. les boursiers ou demi-boursiers. »

Mais l'Évêque ne se contenta pas de cet avis particulier. Il adressa une circulaire aux vicaires généraux, chanoines, doyens, curés, desservants, vicaires, prêtres et à tous les fidèles de son diocèse (20 septembre 1810).

Il commence par rappeler ses efforts pour la création des séminaires et le besoin urgent qu'en avait le diocèse : « Dès le premier moment de notre mission pour régir et gouverner les Églises des départements du Gard et de

(1) Le Conseil général du Gard vota 1200 francs pour le traitement des directeur et professeurs du séminaire et la même somme pour l'ameublement (lettre du 2 décembre 1809). L'Évêque fait inscrire la Déclaration de 1682 sur les registres des séminaires (lettre du 7 mars 1810).

Vaucluse, nous nous occupâmes de l'établissment d'une grand et petit séminaire. Vous en connaissez l'absolue nécessité. Pendant la Révolution, nous avons eu le malheur de voir la religion de nos pères avilie, tyrannisée, foulée aux pieds, et l'incrédulité triomphante. Dans ces temps désastreux, combien de jeunes gens n'ont connu aucune religion, ou n'ont connu la religion catholique que pour la blasphémer ! Aujourd'hui même, combien peu de jeunes gens échapperaient aux cupidités du monde, aux sophismes de l'impiété, si on ne veillait de bonne heure à leur éducation ! Comment ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique pourront-ils porter efficacement les hommes à la piété, à la pratique de leurs devoirs, s'ils ne connaissent pas eux-mêmes la voie droite, s'ils n'ont pas des notions suffisantes, exactes, de la saine morale ? C'est uniquement dans les séminaires que les jeunes gens peuvent être à l'abri des tentations du démon et des pièges du monde. Dans ces heureuses retraites, élevés sous les yeux de leur évêque, instruits par de saints prêtres dans la science du salut, dans les fonctions du ministère, dans la piété et la pratique de toutes les vertus, ils deviendront, avec la grâce de Dieu, de dignes coopérateurs du grand ouvrage de la conversion du pécheur, de la sanctification du fidèle, du salut des âmes. »

Le Prélat fait ensuite connaître les nombreuses requêtes qu'il a adressées au gouvernement, les travaux d'aménagement qu'il a fallu exécuter, les grandes dépenses nécessitées par les réparations :

« Établis (*sic*) par l'Esprit-Saint, malgré notre indignité, dit-il, pour perpétuer le sacerdoce, pour susciter des pasteurs fidèles, pour donner à l'Église de dignes ministres, propres à répandre en tout lieu la doctrine et la bonne odeur de Jésus-Christ, nous n'avons cessé de supplier le gouvernement de nous accorder un local suffisant pour le grand et petit séminaire. Sur nos instances, depuis si longtemps et si souvent réitérées, nous obtîn-

mes, l'année dernière, une maison vaste et propre à remplir notre objet. Cette maison, auparavant occupée par des soldats, était dans l'état le plus pitoyable, et d'ailleurs n'avait pas la forme d'un séminaire. Il fallait donc en abattre et en reconstruire les toits, les portes, les fenêtres, etc., etc. Le devis de l'ingénieur montait à 19,791 fr. Sans aucuns moyens pour de si grands frais, nous eûmes recours à la charité des fidèles : leurs offrandes montèrent, l'année dernière, à 11,234 fr., en y comprenant 1,600 fr. que nous reçûmes de deux particuliers. Les réparations déjà faites ont coûté 12,137 fr. ; il en reste encore à faire pour 7 à 8,000 fr., somme supérieure aux offrandes de cette année ; elles ne montent jusqu'ici qu'à 5,736 francs. Les réparations achevées, quelle somme ne faudra-t-il pas pour l'ameublement de ce vaste édifice ? *Dominus providebit.* »

Après avoir touché un mot de la question des bourses, l'Évêque fait appel à la générosité des prêtres, des fidèles et des fabriques.

« Associons-nous, chers et vénérables coopérateurs, avec les fidèles, pour cette bonne œuvre : nous ne pouvons rien, si leurs efforts et les vôtres ne nous secondent ; nous avons compté sur vous ; nous ne serons point trompés (*sic*) dans notre attente. Nous avons également toute confiance dans la générosité des fabriques ; elles ont singulièrement favorisé, dans les diocèses voisins, l'érection des séminaires ; les personnes aisées et riches se sont aussi faits (*sic*) un plaisir et un devoir d'y concourir.

« Donnons-en nous-mêmes l'exemple, chers et vénérables coopérateurs, en sacrifiant une partie de nos moyens pour un établissement si utile, si nécessaire. Quoique les temps ne paraissent pas favorables, souvenez-vous de ce que disait autrefois saint Augustin et ayez soin de le rappeler aux fidèles : *Celui qui a le cœur plein de charité a toujours de quoi donner ; il trouve, même dans son indigence, les moyens de subvenir aux besoins de ses frères.* »

En conséquence, il sollicite les aumônes de ses coopérateurs (1).

De grandes ressources étaient nécessaires pour restaurer la maison concédée par le gouvernement (2).

Heureusement, les prêtres et les fidèles vinrent au secours de l'Évêque, persuadés de la nécessité de cet établissement. « Il est inconcevable, disait le Prélat, combien il en a coûté pour les réparations de cette maison. Les offrandes pour dispense de faire maigre pendant le carême, quoique le diocèse soit immense, ont à peine fourni pendant cinq ans ce qui était nécessaire pour cet objet. On a augmenté d'un étage une partie de cette maison; aujourd'hui, elle ne supporte ni nouvelle construction, ni augmentation, vu le peu d'étendue du local. Néanmoins, on peut y loger, dans de petites cellules, cent séminaristes. » (2 août 1816.)

Il fallut du temps pour toutes ces réparations et cet aménagement; les travaux continuèrent bien après l'entrée des élèves. L'ouverture de l'établissement se fit à la date

(1) Ils sont priés de faire parvenir à la caisse du séminaire, dans le courant du mois d'octobre, les sommes suivantes :

Les vicaires généraux, les doyens d'arrondissement, les curés de première classe, chacun.	40 fr.
Les chanoines et les curés de seconde classe, chacun. . . .	30 »
Les desservants des succursales, les vicaires des curés de première classe et des succursales des grandes villes, chacun. .	20 »
Les vicaires des curés de deuxième classe, chacun.	10 »
Les vicaires des succursales et autres prêtres, chacun. . . .	6 »

(2) Comme, plus tard, l'Évêque le dira au Ministre de l'Intérieur, sous la Restauration, les militaires qu'on y avait logés « avaient entièrement dévasté ce bâtiment, brûlé les portes et les fenêtres, et même les solives. » (2 août 1816.) D'après les comptes que le Prélat adressa au Ministre, il dépensa, pour les réparations, réfections et autres objets de première nécessité :

En 1810, la somme	de........	17.370 fr.
En 1811 —	de........	9.366 »
En 1812 —	de........	10.769 »
Total		37.505 fr.

En 1809 et 1810, les deux départements qui composaient le diocèse lui fournirent la somme de 9,715 fr. (18 juin 1813.)

fixée. Mais l'Évêque avait eu déjà à s'occuper du choix du supérieur et des professeurs. Il aurait d'abord désigné certains prêtres peu sympathiques à son clergé, apparemment les signataires des *Quatre articles de 1682*, dont la souscription fut adressée au Ministre des cultes, le 11 juin 1809. La nomination de ces personnes aurait donné lieu à des commentaires désobligeants et inspiré des craintes à l'opinion publique, très anxieuse sur la pureté de leurs principes. Trop habile pour heurter de front les sentiments de son clergé, dans une affaire si importante, M. Perier jeta alors les yeux sur le savant et pieux supérieur du collège d'Apt.

Henri-Anne Sollier était né à Céreste, village des Basses-Alpes, alors paroisse du diocèse d'Apt, le 12 novembre 1761. Un fervent ecclésiastique, l'abbé Vial, né à Banon (Basses-Alpes) et mort à Manosque, en 1793, martyr de la foi, le distingua parmi les autres enfants du village et lui enseigna les éléments de la langue latine (1). Dès sa plus tendre enfance, Henri-Anne, par sa précoce maturité et sa sagesse, annonça une excellente vocation ecclésiastique. Comme le diocèse d'Apt n'avait pas de séminaire, Sollier vint à Saint-Charles d'Avignon, où il jouit d'une des bourses fondées pour les étudiants de son diocèse. Dans cette maison dirigée par la Compagnie de Saint-Sulpice, il brilla entre tous par sa piété, sa régularité, son amour du travail. Ordonné prêtre, il revint à Apt, et pendant six ans, il fut professeur au collège de cette ville. Par sa constance et son ardeur à étudier les mathématiques, la philosophie, la physique, objets de son enseignement, il parvint à une connaissance approfondie de ces sciences. Sa vertu brillait à l'égal de son savoir. Fervent et modeste comme à Saint-Charles, il savait unir

(1) Cf. *Vie de M. l'abbé Sollier, vicaire général du diocèse d'Avignon, ancien supérieur du Séminaire*, Avignon, Aubanel, 1843, in-32. L'auteur est M l'abbé Barret, ancien vicaire général d'Avignon ; — Granget, *opere citato*, II, pp. 548-553 ; — *L'Ami de la Religion et du Roi*, t. CI, p. 101,

à une humble simplicité une dévotion solide et éclairée. Vienne la Constitution civile du clergé, il refusera le serment schismatique. Il passe alors en Italie, va visiter Rome, séjourne à Osimo, près d'Ancône, et ne revient en France qu'en janvier 1802. Encouragé par son ancien supérieur, M. Roux, il rétablit le collège d'Apt. Pour collaborateurs, il prit des confesseurs de la foi, animés de son esprit et de son zèle. Il écrivit alors et dicta à ses élèves un cours qui embrassait la logique, la métaphysique, la morale et l'histoire de la philosophie. M. Sollier ressuscita les *Exercices publics* en usage sous l'ancien régime. Dans son enseignement, il faisait une large part aux langues vivantes néo-latines. En même temps que les *Odes* d'Horace et l'*Énéide,* on traduisait *Don Quichotte* et la *Jérusalem délivrée.* La géographie avait sa place à côté de l'histoire de France et de la mythologie, l'idéologie à côté de l'art oratoire. Une excellente introduction à l'étude des sciences, à la fois historique et philosophique, préparait les jeunes gens aux mathématiques. Après l'arithmétique, on apprenait l'algèbre et la géométrie. Cette dernière comprenait la longimétrie, la planimétrie, la stéréométrie, c'est-à-dire l'équivalent de notre géométrie élémentaire. L'algèbre était poussée jusqu'au binôme de Newton, aux progressions et aux logarithmes, par conséquent plus loin que le programme actuel du baccalauréat ès-lettres-philosophie (1).

Le Supérieur publia : *Principes d'arithmétique, comprenant tout ce que concerne le nouveau système métrique, et servant d'introduction au commerce et aux sciences mathématiques* (2). Pour mettre la science des nombres à la portée des commençants, il rédigea un *Traité* plus élémentaire à l'usage des jeunes débutants.

(1) *Exercices publics pour les élèves de l'école secondaire et pension sous la direction du citoyen Sollier, à Apt.* Avignon, Antoine Aubanel, in-8°. — Les séances auront lieu les 21, 22 de fructidor an XI.

(2) Chez Tremolière, à Apt, 1805, in-8°.

Sous sa direction, le collège d'Apt ne laissa pas de prospérer, et lors de la grande visite pastorale, l'Évêque put estimer le succès des maîtres, le savoir des élèves et le mérite du Supérieur. Aussi, au moment de la création du séminaire, le Prélat, cherchant un homme capable et sympathique au clergé, crut devoir arracher M. Sollier à sa chère maison et lui confier les aspirants à la prêtrise. Ce choix, unanimement approuvé par le diocèse, faisait honneur au Prélat qui avait su reconnaître toute la valeur du Supérieur d'Apt et fait taire peut-être des préférences personnelles.

Elle était sublime, la mission confiée à M. Sollier. Apprendre la science sacrée aux jeunes lévites, les former aux vertus ecclésiastiques, les préparer au sacerdoce, n'est-ce pas une noble et illustre tâche, capable de tenter une âme éprise de l'amour de Dieu ? Une si belle œuvre exige partout de généreux efforts, des sacrifices incessants, un labeur de chaque jour; mais à Avignon, elle pouvait offrir des difficultés spéciales. N'avait-on pas à craindre que l'Évêque ne voulût s'immiscer dans les questions d'enseignement et dans la direction de la maison ? N'était-ce pas son droit ? S'il usait de ce droit, ne serait-ce pas pour imposer des doctrines dont on pouvait suspecter l'orthodoxie, ou des prêtres attachés au parti constitutionnel et janséniste ? Cette perspective ne découragea pas l'abbé Sollier, et il accepta la haute mission dont l'investit M. Perier. Tout ce qu'il lui fallut de souplesse, d'habileté, de prudence et d'énergie, on le conçoit facilement. Fermer la porte du séminaire à toute opinion qui pourrait altérer la pureté et l'intégrité de la foi lui parut le premier de ses devoirs. A force de tact et de savoir-faire, il put écarter toute nomination fâcheuse et s'entourer de collaborateurs aussi dévoués que dociles à l'Église.

M. Castellan, de Caseneuve, près d'Apt, fut professeur de dogme pendant un an. Ancien élève de Saint-Charles,

émigré pendant la Révolution, c'était un prêtre d'une piété remarquable, d'une simplicité et d'une modestie égales à son amour du travail et à la douceur de son caractère.

La chaire de théologie morale fut occupée, pendant deux ans, par M. Jouvenne, de Pernes, ancien professeur de morale à Carpentras, alors vicaire dans son pays natal. Sa conversation agréable et l'aménité de son caractère faisaient les délices des séminaristes. « Heureux, dit l'auteur de l'*Histoire du diocèse d'Avignon*, si l'application au travail eût correspondu à ses talents ! »

M. Turcan, d'Apt, lui aussi ancien élève de Saint-Charles, vicaire de sa ville natale avant la Révolution, exerça pendant six ans les fonctions de directeur. Pie VI l'avait reçu dans ses bras et l'avait appelé martyr. Mgr Caleppi, président de la commission chargée de secourir les prêtres français exilés dans les États pontificaux, l'avait nommé son secrétaire (1).

En 1811, on donna la chaire de philosophie à un jeune tonsuré de Nimes, Pierre-Louis-Édouard Masseran. Il s'était distingué au séminaire d'Aix par sa piété, son esprit ecclésiastique. Il fut ordonné prêtre en décembre 1813. Il enseigna, pendant cinq ans, à la grande satisfaction de son jeune auditoire.

Un autre professeur nommé tout jeune, ce fut Jean-Baptiste Auvergne. Il n'était que simple minoré. Il partira pour les missions et il sera promu archevêque d'Iconium. M. Guinoir, supérieur du petit séminaire de Beaucaire, sera son vicaire général.

Plus tard (1816), nous voyons parmi les collaborateurs de M. Sollier un de ses anciens élèves, Joseph-Augustin-Nicolas Mourard. Ordonné prêtre le 23 décembre 1815, il enseigna, pendant trois ans, au grand séminaire ; il était signalé pour sa ferveur extraordinaire.

(1) *Revue des questions historiques*, 141e livraison, 1er janvier 1902, p. 108.

En 1817, M. Sollier s'adjoignit un autre de ses anciens élèves, Marc Justamond, né à Cornillon (Gard), le 26 février 1792. Simple minoré, il fut pendant deux ans (1814-1816) professeur au petit séminaire d'Avignon. Sous-diacre, on l'appela au grand séminaire pour y enseigner la théologie et l'hébreu (1817-1823). Quand M. de Prilly fut promu à l'évêché de Châlons-sur-Marne, il le remplaça comme supérieur du petit séminaire (1823-1832). Il fut nommé chanoine titulaire de la métropole et mourut le 23 juin 1851 (1).

A la fin de l'épiscopat de M. Perier, le Supérieur attira encore auprès de lui un de ses anciens élèves, Antoine-Anthime Frizet, fils de Joseph-Grégoire Frizet et de Anne Cartier, né à Pernes le 27 avril 1795. Après avoir étudié sous la direction de M. Sollier au collège d'Apt et au séminaire, l'abbé Frizet fut ordonné prêtre le 5 juin 1819, jour où M. Icard, le futur supérieur de Saint-Sulpice, reçut la tonsure. Après une année de vicariat à Courthézon, il devint l'auxiliaire de son ancien Supérieur au grand séminaire d'Avignon, où il passa, vénéré de tous, le reste de sa vie et où il est mort le 4 juin 1868 (2).

C'est ainsi que M. Sollier réussit à s'entourer d'hommes sûrs, d'une doctrine irréprochable, et dont le dévouement à sa personne comme à ses idées lui était acquis. L'Évêque chercha t-il à introduire des tenants des opinions constitutionnelles ? c'est ce que l'on affirme. Des tentatives se seraient produites pour faire pénétrer, au séminaire, avec des maîtres suspects, des doctrines erronées. Parmi ces hommes que le Prélat aurait voulu imposer à M. Sollier, on en cite un qui devait atteindre une notoriété retentissante : le fameux Raspail, le propagateur du camphre, précurseur de la théorie parasitaire

(1) Notes de M. l'abbé Redon, vicaire général d'Avignon. Cf. son ouvrage *Vie de M. l'abbé Sadrin, R. P. Joseph de Jésus-Marie, de l'ordre des Carmes.* Avignon, Aubanel, 1897, petit in-8°, p. 21.

(2) *Idem, ibidem*, p. 3.

des maladies, plus connu encore par l'ardeur de ses sentiments révolutionnaires que par ses travaux scientifiques (1). Élevé par un oncle janséniste, Raspail en avait adopté toutes les maximes Au grand séminaire d'Avignon, l'intelligente direction du Supérieur ne put l'arracher à ces erreurs. Quand, à la fin de ses études théologiques, il fut le candidat de M. Perier pour une chaire de professeur, M. Sollier, qui n'avait jamais consenti à l'appeler aux saints ordres, le refusa avec une prudente fermeté.

Ce fait ne serait pas isolé. D'autres fois encore on aurait essayé de donner au Supérieur des collaborateurs que leurs précédents et leurs idées avaient rendus antipathiques au clergé. Inflexible dans ses principes, M. Sollier sut allier au plus humble respect la plus indomptable énergie. Les intérêts sacrés, dont il se constituait l'incorruptible gardien, lui inspirèrent assez de hardiesse pour repousser toute nomination désagréable ou dangereuse et pour faire comprendre à l'autorité que l'entrée au séminaire de tout professeur d'une orthodoxie douteuse l'obligerait à en sortir lui-même. Pour lui, agir et parler autrement, c'eût été une capitulation de conscience, une trahison envers l'Église dépositaire de la vérité, envers le diocèse qui demandait des ecclésiastiques dévoués aux saines doctrines, envers les jeunes clercs qui avaient droit à des leçons pures de tout venin janséniste ou constitutionnel et rigoureusement catholiques.

De son côté, l'Évêque, imposant silence à ses préférences et à ses goûts, sut résister aux récriminations de son entourage et accorder plein pouvoir au Supérieur de son séminaire, pour le choix de son personnel comme pour l'orientation de l'enseignement théologique. Il céda à ses bonnes raisons et à sa volonté constante. Tout conflit public aurait diminué le prestige de l'Évêque et compro-

(1) François-Vincent Raspail, né à Carpentras en 1794, mort en 1878.

mis les vrais intérêts du diocèse et de l'éducation cléricale (1).

M. Sollier, exemple vivant de l'amour du travail, se chargea, lui-même, du cours d'Écriture sainte. L'étude de nos Livres inspirés est d'une importance capitale pour le séminariste et pour le prêtre. Aussi, le Supérieur qui s'était réservé cette branche des sciences ecclésiastiques s'appliqua-t-il à inspirer à ses élèves le goût des Lettres divines et à leur faciliter l'intelligence du texte sacré.

A cette fin répondait la création de la chaire des langues grecque et hébraïque, confiée au savant abbé Justamond. A côté de ces chaires, s'élevaient celles de la théologie. La scolastique, qui avait jeté un incomparable éclat avec saint Anselme, Albert le Grand et saint Thomas, fut remise en honneur; dégagée de ses arguties trop subtiles, elle forma les jeunes clercs à la souplesse de la dialectique et à la clarté de l'exposition, en les initiant aux grandeurs et aux sublimités de nos saintes croyances.

Pour progresser dans la connaissance de la théologie, il faut que l'esprit soit préparé par la forte discipline de la

(1) Aussi, le cardinal Pacca, pendant son exil dans nos pays, regarde-t-il comme une bénédiction de Dieu cette orthodoxie du vénérable Supérieur. « J'ai su depuis, à Uzès, dit-il dans une page de ses *Mémoires*, beaucoup trop dure pour notre Prélat, que le séminaire de *l'archevêché* (*sic*) d'Avignon avait pour recteur un ecclésiastique de saine et pure doctrine, nommé et choisi par l'évêque Perier, constitutionnel d'abord et intrus comme le Primat (l'Archevêque de Toulouse), *désobéissant ensuite au Légat et au Saint-Siège* (?) *après avoir reçu l'institution canonique*, et plus ardent que le Primat lui-même à soutenir les erreurs de la Constitution civile du clergé. De ces deux faits, je crus devoir tirer une conclusion très consolante, c'est que Dieu regardait ces pays d'un œil de miséricorde et préparait à l'Église des jours plus sereins et plus tranquilles, puisque, ayant permis, dans le temps de sa juste colère, que les vastes diocèses de Toulouse et d'Avignon eussent deux pasteurs indignes de ce nom, *vendus* (!) au parti irréligieux et imbus de maximes schismatiques et hérétiques, il n'avait pas permis qu'ils souillassent les sources où la jeunesse consacrée au sanctuaire devait puiser les principes de religion et de morale. » (*Mémoires du cardinal Pacca*, traduits par Bellaguet. Paris, Ladvocat, 1833, 2 vol. in-8°, t. II p. 196.

philosophie. Une année était consacrée à l'étude des causes et des premiers principes. Mais le Supérieur et l'Évêque, l'un et l'autre professeurs de sciences sous l'ancien régime, comprenant les avantages et la nécessité des mathématiques et de la physique, voulurent en faire l'objet exclusif de l'enseignement pendant une seconde année.

Homme de travail, le séminariste doit être encore et avant tout homme de piété et de sacrifice. Une direction sage et prudente formera le jeune lévite à la docilité de l'obéissance, à la maîtrise de soi-même, à la pratique des vertus sacerdotales. La règle adoptée fut celle de Saint-Sulpice, modèle suivi par la plupart des séminaires, célèbre par les fruits qu'elle avait déjà portés. Ancien élève, à Saint-Charles, des fils de M. Ollier, le Supérieur d'Avignon s'efforçait, à leur exemple, d'inculquer à ses chers disciples une estime profonde pour les exercices spirituels. Il les considérait comme les moyens les plus propres à entretenir chez les clercs l'amour de Dieu et du prochain, à développer en eux de saintes habitudes, à leur inspirer le véritable esprit ecclésiastique. Thermomètre de l'état moral d'une âme comme d'une communauté, la fidélité à ces saintes pratiques mesure d'ordinaire les progrès de la vie intérieure et l'avancement dans la perfection chrétienne. « Il est difficile, disait le vénéré Supérieur, que les études ne fleurissent dans une communauté où les cœurs sont nourris par la prière et connaissent bien le prix de la piété. »

La culture des sciences ecclésiastiques, l'éducation cléricale, morale et intellectuelle des aspirants au sacerdoce, étaient la part la plus noble et la plus élevée de l'office de M. Sollier. Mais sa charge l'obligeait souvent à quitter les hauteurs de l'ascétisme et les sommets sublimes où planent les écrivains sacrés, pour descendre aux mille détails de la vie matérielle et des intérêts temporels. Bien pauvre et bien nue était la maison mise à sa disposition, bien modiques les ressources du séminaire. Grâce à son écono-

mie, à l'habileté de son administration, à la générosité de certains fidèles et au concours de l'Évêque, il put non seulement pourvoir à l'entretien et à la nourriture de ses séminaristes, mais rendre l'habitation plus confortable, l'enrichir d'un mobilier et fonder la bibliothèque.

Tant de sollicitude et tant de vertus auraient dû conquérir au Supérieur du Grand Séminaire plus que l'estime et la confiance, la reconnaissance et l'affection de l'Évêque. Or, s'il faut en croire le biographe de M. Sollier, ce digne prêtre aurait éprouvé, de la part du Prélat, de la froideur et une sourde hostilité. Ces deux hommes étaient partis de points trop éloignés et appartenaient à des écoles trop opposées pour vivre en parfait accord. Le soupçon et la méfiance devaient fatalement aigrir leurs relations. De vils courtisans s'essayèrent, a-t-on raconté, à indisposer le Prélat contre le Supérieur. Au dire de M. Barret, ces envieux auraient espionné les actes et les discours de M. Sollier, son enseignement théologique et ses entretiens spirituels ; ils auraient incriminé, auprès de l'autorité, beaucoup de ses paroles et la direction qu'il donnait aux jeunes clercs (1).

Cette bassesse révoltera tout cœur honnête. Au lieu de prêter une attention trop complaisante à d'aussi méchantes délations, le Prélat aurait dû condamner le zèle méprisable de tous ces policiers. Tout prêtre, surtout dans un poste important, a besoin de la confiance de son évêque ; mais plus sa mission est haute et son ministère difficile, plus le prêtre doit revendiquer, comme M. Sollier, sa liberté d'action, seule compatible avec la responsabilité.

Les préventions injustifiées que l'Évêque pouvait nourrir dans son esprit contre le pieux Supérieur, ne diminuaient en rien l'affection du Prélat pour ses séminaristes, ni l'intérêt qu'il portait à leurs études. Il aima à présider leurs examens, tant que son âge et ses infirmités

(1) *Vie de M. l'abbé Sollier*, pp. 106, 107.

le lui permirent. De temps en temps, en dehors des examens, les meilleurs élèves du séminaire présentaient des thèses de philosophie et de théologie. Pour donner plus d'éclat et de solennité à ces exercices, l'Évêque assistait aux soutenances ; parfois, il choisissait le palais épiscopal comme la lice où les jouteurs devaient engager le tournoi. Le vainqueur recevait les félicitations et les encouragements du Prélat. « Homme de talent et d'une science peu commune, du reste, dit M. l'abbé Barret, qui paraît éprouver peu de sympathie pour lui, M. Perier représentait fort bien dans ces occasions et suivait avec autant de goût que de facilité l'argumentation dans tous les détours de sa dialectique. Il arriva cependant une fois que ses opinions se heurtèrent un peu trop sérieusement avec celles qu'on émettait dans la thèse soutenue. L'abbé Sollier prit alors la partie en main, et avec une adresse égale à sa réserve, il mit à nu le faux d'opinions qu'il avait garde de laisser tomber dans l'esprit de ses élèves. Cette circonstance, bien qu'elle eût forcé en quelque sorte l'estime de l'Évêque, fut sans doute, pour l'abbé Sollier, l'origine de torts qu'on dut difficilement lui pardonner (1). »

La discipline intellectuelle et morale du Grand Séminaire d'Avignon forma une génération de prêtres versés dans les sciences ecclésiastiques, mais remarquables surtout par la dignité de leur vie, la solidité de leur piété, assez souvent par l'austérité de leur caractère. Cette génération, aujourd'hui disparue, a droit à l'estime du clergé et des fidèles pour ses qualités et ses vertus, à leur reconnaissance pour son zèle et pour le bien qu'elle a opéré dans le Gard et dans Vaucluse. Parmi les prêtres de cette époque, quelques-uns devaient un jour acquérir un certain renom. Citons M. Auvergne, élève et collaborateur de M. Sollier, mort archevêque d'Iconium ; Mgr Sibour, évêque de Digne, puis archevêque de Paris ; Mgr

(1) *Vie de M. l'abbé Sollier*, p. 103.

Menjaud, coadjuteur, puis évêque de Nancy et archevêque de Bourges.

Le diocèse d'Avignon avait besoin d'une école secondaire ecclésiastique pour abriter, soutenir, encourager, développer les vocations naissantes. C'est ce que comprit M. Sollier. Plusieurs jeunes gens se présentaient au Grand Séminaire, après des classes de grammaire et de lettres fort incomplètes. Incapables de suivre avec fruit les cours de philosophie et de théologie, fallait-il les renvoyer chez leurs curés ou dans les maisons d'éducation d'où ils sortaient ? Le Supérieur ne le pensa point. Il reçut tous les étudiants aptes à faire leurs humanités et il en confia la direction à M. Turcan. Ainsi commença le petit séminaire, d'abord simple et frêle rameau poussé sur le tronc vigoureux du grand séminaire, détaché ensuite pour vivre de sa vie propre. Mais, dès le début, l'Évêque dut défendre ce frêle rejeton contre la rapacité de l'Université. Une taxe était imposée à toutes les écoles privées et aux écoles ecclésiastiques. A la demande du Prélat, le Grand Maître accorda, pour l'année 1811, l'exemption de la rétribution scolaire à 19 séminaristes, le tiers du nombre total des élèves du séminaire à cette époque (1).

L'année suivante, l'Évêque implora de nouveau les faveurs du Grand Maître de l'Université impériale. « Le grand et le petit séminaire se trouvent ici dans le même bâtiment, lui écrit-il le 14 juillet 1812. Il y a eu, cette année, 80 séminaristes ; dans ce nombre, plus de 60 étaient boursiers ou demi-boursiers, ou entretenus par la charité des fidèles. On est obligé de pourvoir à la somme que les demi-boursiers devraient payer. En conséquence, je vous prie, Monseigneur, de faire grâce au plus grand nombre, ils sont dans l'impossibilité de payer. Néanmoins, il faut des prêtres, il en manque déjà beaucoup; il deviendrait

(1) Archives de l'archevêché. Lettre du Grand Maître de l'Université à l'Évêque (10 mai 1811).

impossible de remplir les églises vacantes, si on était de rigueur avec les ecclésiastiques du séminaire. »

C'est peu après que l'on songea à donner au petit séminaire une existence à part et à l'établir dans une maison qui lui fût propre. L'Évêque demande alors des renseignements au Grand Maître et propose à son agrément la nomination du supérieur :

« Jusqu'ici, lui dit-il (5 septembre 1812), le séminaire et l'école ecclésiastique étaient réunis dans le même local. On veut aujourd'hui que ces deux établissements soient séparés. On m'offre une maison pour l'école ecclésiastique ; avant d'y faire les réparations et l'ameublement nécessaires, il est à propos de connaître le règlement qui doit avoir lieu dans ce nouvel établissement. Ainsi, je vous prie de m'envoyer le plus tôt possible le règlement pour les écoles ecclésiastiques.

« Conformément au décret impérial du 15 novembre 1811, les écoles ecclésiastiques doivent être régies sous l'autorité de l'Université. Je présente M. Monyer de Prilly (François-Marie-Victor) pour instituteur de cette école. Je vous prie de l'agréer. Veuillez bien avoir la complaisance de me répondre bientôt, afin qu'on puisse préparer le local pour recevoir les élèves le 15 du mois prochain. »

Heureuse inspiration de l'Évêque ! Nommer supérieur de son petit séminaire un prêtre aussi saint et aussi distingué que le candidat choisi, c'était conquérir tous les suffrages du clergé et assurer le succès d'une œuvre si importante.

Marie-Joseph-François-Victor Monyer de Prilly, né à Avignon le 27 octobre 1775, avait eu pour père le marquis Pierre Monyer de Prilly, major au régiment de Schonberg-Cavalerie, et pour mère Marie-Rose Mignard, dernière descendante du peintre Nicolas Mignard, le frère aîné de l'illustre Pierre Mignard, premier peintre de Louis XIV. Victor passa une partie de sa jeunesse à Roquemaure, où le marquis de Prilly alla s'établir en 1782. Il

reçut la tonsure vers sa dixième année et fut envoyé d'abord à l'École militaire de Tournon, en Vivarais, dirigée alors par les prêtres de l'Oratoire (1), puis au *Collège Mazarin* ou des *Quatre Nations*, à Paris (30 octobre 1787). Dans ce collège célèbre, il profita des doctes leçons de ses maîtres; le latin lui devint tellement familier qu'il l'écrivit toute sa vie avec élégance et pureté. Il resta à Mazarin jusqu'au jour où la Révolution en fit fermer les portes (fin août 1792). Il termina ses études dans une institution privée, appelée l'institution Fleurizelle, et quitta Paris le 6 mai 1793. Après un court séjour à Roquemaure, il fut incorporé dans les volontaires du Gard, puis dans le bataillon des Côtes-Maritimes. Peu après, soldat de l'armée des Pyrénées-Orientales, il servit, sous Dugommier, dans la guerre contre les Espagnols. Les fatigues excessives qu'il endura l'obligèrent à revenir dans sa famille, après le traité de Bâle (25 juillet 1795).

En 1799, Victor de Prilly rentre dans l'armée, va rejoindre en Suisse le 17e dragons, et, le 25 septembre, il prenait part à la glorieuse victoire de Zurich, remportée par Masséna sur Korsakow. L'année suivante, placé sous le commandement de Moreau, dans l'armée du Rhin, il se distingua dans les affaires d'Engen (3 mai), de Mœskirch (5 mai) et de Biberach (9 mai). La valeur qu'il déploya dans la première action lui obtint les épaulettes de sous-lieutenant (11 mai 1800). Il suivit toute la campagne d'Allemagne et assista à la brillante victoire de Hohenlinden (3 décembre 1800). Après le traité de Lunéville, le jeune officier, joyeux, insouciant, organisateur de toutes les fêtes, resta en garnison à Pont-à-Mousson jusqu'à la rupture de la paix d'Amiens. Promu alors au grade de lieutenant (15 décembre 1803), il est dirigé sur le camp de Boulogne, où il passe près de deux ans, brûlant du désir de se mesurer avec les Anglais. L'Empereur ouvre la guerre contre la

(1) Cf. Massip, *Le Collège de Tournon*. Paris, Picard, 1870, in-8°, pp. 166-300.

troisième coalition, et Victor de Prilly est associé aux dangers et à la gloire de la Grande-Armée, dans la fameuse campagne du Danube. Il manœuvre autour d'Ulm, entre à Vienne, combat à Austerlitz, protégé maintes fois par la Providence d'une manière presque miraculeuse. Après Austerlitz, il est nommé (10 décembre 1805), aide de camp du général de la Coste, qu'il suivra en Styrie et à Udine. Là, dans les occupations de sa charge, la culture des lettres et de la poésie, les pensées les plus graves s'imposent au jeune officier. La grâce agit sur cette âme d'élite et finit par l'arracher à la vie des camps ou de garnison. Victor de Prilly arrive à Avignon le 10 mai 1807, décidé à se donner à Dieu. Le 16 octobre suivant, il entrait au grand séminaire d'Aix. Une initiation de quatre ans, consacrés à l'étude et à la piété, prépare l'ancien lieutenant de cavalerie au sacerdoce : il est ordonné prêtre à Turin, par l'archevêque d'Aoste, le 21 septembre 1811. Nommé bientôt vicaire à Saint-Gilles, il prit, paraît-il, possession de son poste, mais dut revenir aussitôt à Avignon. M. l'abbé Sollier s'était empressé de le demander à M. Perier comme collaborateur. Après avoir réuni d'abord quelques enfants dans les hangars et les sous-sols du Grand Séminaire, l'abbé de Prilly obtint de sa mère la permission de les installer rue Bouquerie, dans l'hôtel Mignard, sa propriété (1).

Voilà le brillant officier de dragons devenu maître d'école, réduit à apprendre l'alphabet ou à expliquer l'*Epitome* à de jeunes enfants, puis se faisant maçon et manœuvre pour édifier une chapelle, pour aménager ou agrandir la maison maternelle (2).

L'hôtel Mignard devint bientôt insuffisant et dut s'ac-

(1) Aujourd'hui la Grande-Providence.

(2) L'abbé Puiseux, *Vie et Lettres de Mgr de Prilly, évêque de Châlons*, 2 vol. in-8°, Châlons-sur-Marne, 1887; — A. Limasset, *Victor de Prilly, officier de dragons, poète, évêque*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX, pp. 43-58.

croître de constructions nouvelles, tellement le nombre des élèves augmenta. On compta plus tard 170, et même jusqu'à 200 petits séminaristes. Le Supérieur avait besoin d'auxiliaires pieux et instruits. Parmi ceux-ci, nous citerons seulement l'abbé Justamond (1), et M. Coutellier (1818-1821), alors diacre et professeur de troisième, et bientôt après supérieur du Petit Séminaire de Beaucaire.

L'abbé de Prilly cumulait les fonctions de supérieur, de professeur de rhétorique et même, pendant longtemps, celles d'économe. Un maître tombait-il malade, il le remplaçait lui-même ; pendant plusieurs jours, il poussa le dévouement jusqu'à faire quatre classes successivement et les études ne souffrirent jamais. Son secret pour suffire à des tâches si nombreuses et si absorbantes consistait à ne pas gaspiller le temps. Toujours levé avant cinq heures du matin, il ne perdait pas de vue, un seul instant, sa chère communauté. Il assistait à tous les exercices, études, récréations, promenades : heureuse occasion pour lui de réciter quelques chapelets de plus, de donner un conseil utile, de dire un mot du Bon Dieu. Après avoir suivi ses élèves toute la journée, il ne les quittait le soir que lorsque tous s'étaient endormis. Chaque nuit, à une heure avancée, il s'imposait la tâche de visiter les dortoirs, pour s'assurer que les ténèbres n'avaient produit ou favorisé aucun désordre. Plus d'une fois, pendant ces rondes nocturnes, le vigilant supérieur s'arrêta pour s'agenouiller et prier au pied du lit d'un élève : c'était quand quelque enfant, par sa dissipation ou sa légèreté, alarmait sa tendresse.

Un petit séminariste, remarqué d'abord par sa sagesse, avait cédé aux entraînements d'une nature remuante. Les conseils paternels de l'autorité n'avaient pu le ramener à l'observation fidèle de la règle. Une nuit, tandis que tout reposait dans le calme et le silence, l'abbé de Prilly va se

(1) Voir plus haut, p. 493.

jeter à genoux auprès du lit du jeune dissipé. Le matin, le son de la cloche le trouve plongé encore dans la prière. Mais quel n'est pas l'étonnement de l'élève lorsqu'il aperçoit à ses pieds son vénéré Supérieur ! Il lui demande la cause de sa présence. « Mon enfant, répond celui-ci, si vous étiez dangereusement malade, je passerais la nuit à votre chevet. Eh bien ! votre âme est malade. Je crains que la mort ne vienne vous surprendre en cet état. Je suis venu prier et veiller avec votre ange gardien. » Touché par ce mot et par la bonté de son Supérieur, l'enfant reprit sa conduite exemplaire d'autrefois, devint un pieux et saint prêtre. Cet enfant, dit-on, n'était autre que M. Icard, le futur supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice.

Un des caractères distinctifs de M. de Prilly et une des causes de la puissance de son action sur les élèves, c'était son esprit d'oraison. Sans cesse et partout on le voyait prier, non seulement à la chapelle, mais en récréation, dans le passage d'un exercice à un autre. Il aurait désiré pouvoir, comme la lampe du sanctuaire, brûler et se consumer en silence devant Dieu. Il avait voué une dévotion toute filiale à la Sainte Vierge. A la rentrée, après la retraite, il faisait célébrer une touchante cérémonie en son honneur. Une procession s'organisait ; la statue de Marie était portée à tour de rôle dans toutes les parties de la maison, par les élèves et par les maîtres, escortée par tous les membres de l'établissement, tenant chacun un cierge à la main et chantant des hymnes pieux : pressante invitation à la Reine du clergé, vénérée comme supérieure du séminaire, de prendre possession de son domaine et de le féconder de ses puissantes bénédictions. De retour à la chapelle, le Supérieur vouait sa communauté à la Mère de Dieu, un salut solennel du Saint-Sacrement était donné, puis chacun se présentait à l'autel de Marie, s'agenouillait, éteignait son cierge en disant : « Je me consacre à vous. »

Plein d'amour pour l'Eucharistie, le Supérieur cherchait à faire comprendre à ses élèves combien il était

honorable pour eux de servir la messe, et quel profond respect pour le lieu saint devait les pénétrer. Tous les jours, les jeunes lévites, revêtus du surplis, balayaient la chapelle du Séminaire. Souvent ils étaient encouragés par l'exemple de leur Supérieur. Plus tard, l'Évêque de Châlons disait à ce propos : « C'était mon plus doux passe-temps. Je balayais en disant à Dieu : *Amplius lava me ab iniquitate mea.* »

L'amour de la sainte Eucharistie portait M. de Prilly à un acte admirable d'humilité. Le matin de la première communion, avant la messe, il réunissait chez lui les enfants admis à recevoir leur Dieu pour la première fois, leur adressait quelques paroles sur la pureté qu'exige une si précieuse faveur ; puis, imitateur du Sauveur Jésus, il leur lavait les pieds et les baisait avec respect.

Éclat des solennités chrétiennes, congrégation de la Sainte Vierge, adoration perpétuelle, tout concourait à établir le règne de la piété. Pendant la récréation, la plupart des élèves sacrifiaient quelques instants de jeu pour venir se prosterner, à tour de rôle, devant le Saint-Sacrement.

Un culte spécial était voué au bienheureux Pierre de Luxembourg, patron de l'établissement, ce saint jeune homme mort à la fleur de l'âge et avec la parure des plus belles vertus. Le Supérieur, pour exalter ses louanges, avait composé une hymne latine, qu'on chantait le jour de la fête de ce glorieux cardinal.

Le 19 mars, le Séminaire allait célébrer la Saint-Joseph à l'Hôtel-Dieu, où une sœur de l'abbé de Prilly était religieuse. Le soir, un grand honneur récompensait les plus méritants. Précédés de leur Supérieur et de leurs professeurs et ceints du tablier blanc, ils servaient, avec un extrême plaisir, les infirmes et les malades, ces membres sacrés du Christ souffrant.

Mais l'industrie peut-être la plus ingénieuse imaginée par le zélé Supérieur pour raviver et nourrir la dévotion

de sa communauté, c'est le *petit billet*. Chaque jour, un élève des plus sages recevait une feuille volante, qui portait quelques mots écrits de la main de M. de Prilly : un conseil, une maxime sacrée, une oraison jaculatoire, des sentences lapidaires comme celles-ci : *Dieu voit tout, il peut tout, il nous aime ; — Amour et confiance en la divine Providence ; — Craignez tout de votre faiblesse, espérez tout du secours de votre divine Mère ;* — d'autres fois des modèles de communion spirituelle, des actes d'offrande, de magnifiques formules de prière ; mais toujours le petit billet, reçu avec respect, circulait de main en main, semant dans les esprits de saintes pensées et faisant germer dans les cœurs des sentiments de piété.

Des élèves ainsi pénétrés de l'esprit de foi et animés de la vie surnaturelle, devenaient plus aptes à recevoir la culture de l'intelligence. M. de Prilly la donnait avec succès. Élève de Tournon et de Mazarin, il avait fait d'excellentes études. Maître à son tour, il mit en pratique les anciennes méthodes. Les classiques occupaient, au Séminaire d'Avignon, une place d'honneur que leur assurait la perfection de leur forme comme la prédilection du Supérieur. L'amour de la beauté antique faisait accorder une large part aux auteurs de la Renaissance, ces fidèles et passionnés imitateurs des Grecs et des Latins. « Nous étions, dit M. de Prilly, grands amateurs des Manuce, des Politien et des Sadolet. » Mais l'éclat de la littérature profane n'éblouissait pas le Supérieur, au point de lui voiler les merveilles d'une plus noble et plus sublime esthétique. Il goûtait la poésie de nos Livres Saints et la forte éloquence des Pères de l'Église. Aussi, initiateur intelligent, aimait-il à lire à ses jeunes rhétoriciens de nombreux passages de la Bible et les plus beaux morceaux des docteurs et des écrivains ecclésiastiques. D'un éclectisme éclairé, il professait qu'il fallait « prendre partout ce qui est bon, ce qui peut former le style, l'esprit et le goût. » Il disait encore : « C'est le maître chargé d'expli-

quer qui *fait les auteurs* et en donne l'intelligence, qui apprend ce qu'il faut en penser et en assigne la valeur (1).»

Après la vertu, la piété et le savoir, ce que l'abbé de Prilly, gentilhomme de l'ancienne marque, devait estimer le plus, c'était la bonne éducation et la distinction des manières. Il s'efforça de corriger la rusticité native de ses élèves, pour la plupart enfants de la campagne, fils de paysans ou d'ouvriers, de leur apprendre l'urbanité et de leur donner le vernis d'une exquise politesse.

Sous l'impulsion d'un homme comme M. de Prilly, le Petit Séminaire ne pouvait manquer de prospérer, et ce n'est pas un mince mérite pour M. Perier d'avoir rendu hommage aux qualités éminentes, à la piété, au talent de l'ancien officier de dragons et de lui avoir confié la direction de l'école ecclésiastique.

Après bien des traverses, l'Évêque avait réussi à fonder les deux séminaires, vraies pépinières de vocations ecclésiastiques. Mais en vain multipliait-il les réparations et s'ingéniait-il à trouver des aménagements nouveaux : le local de la rue Dorée exigeait constamment de grosses dépenses et devenait insuffisant. M. Perier pria le gouvernement de rendre à son ancienne destination le séminaire Saint-Charles occupé par la succursale des Invalides (2). La Restauration ne devait exaucer cette supplique que dix ans après.

Lorsque une ordonnance royale du 5 juin 1816 eut accordé des fonds aux séminaires, l'Évêque, en accusant réception au Ministre de l'intérieur de la circulaire relative à la répartition de ces fonds, lui exposa les besoins de son séminaire. Il demanda pour réparations, lits, couvertures, linge, ornements et vases sacrés, entretien de la sacristie, une somme de 12,100 francs. Il est touchant, ce nous semble, de voir le vieil Évêque, courbé par le poids des ans et alors abreuvé d'outrages, descendre dans les détails

(1) Puiseux, *opere citato*, I, p. 97.
(2) Lettre au Ministre, du 29 novembre 1814. Archives de l'archevêché.

les plus minutieux et implorer en faveur de ses chers élèves du sanctuaire les largesses d'un pouvoir hostile à sa personne.

« Dans ces temps malheureux, dit-il, on ne voit presque entrer au séminaire que des enfants de laboureurs et d'artisans : ils sont tous pauvres. Les demi-boursiers ne peuvent le plus souvent fournir le supplément nécessaire aux demi-bourses, ce qui met l'économe du Grand Séminaire dans le plus grand embarras. Ceux mêmes qui devaient payer la pension entière ne le font presque jamais. Il paraît donc à propos de laisser entières les nouvelles bourses. »

Le Prélat insiste encore pour obtenir la maison Saint-Charles. « Le local du séminaire, continue-t-il, n'est ni assez spacieux, ni assez aéré pour la salubrité : de là vient qu'on est obligé de faire sortir les séminaristes, en partie ou en totalité, à l'époque des grandes chaleurs. Ce motif nous fait soupirer après le moment où Sa Majesté voudra bien accueillir la demande déjà plusieurs fois réitérée de l'ancien séminaire Saint-Charles, occupé actuellement par les Invalides, qui ont déjà un local plus que suffisant dans deux autres vastes édifices contigus et qu'on a réunis au dit séminaire de Saint-Charles. Il paraît qu'il serait dans l'ordre de rendre à son ancienne destination ce séminaire, surtout puisque les autres édifices suffiraient et au delà pour les Invalides.

Le Petit Séminaire, où se trouvent soixante à soixante-dix élèves, est placé dans une maison que le propriétaire a bien voulu louer ou prêter. Cet établissement a besoin de secours (1). »

Le gouvernement de la Restauration, malgré l'intérêt réel qu'il portait au bien de la religion, partageait les préjugés de l'Empire sur les droits de la Papauté et sur les relations des deux pouvoirs. Il continua à imposer aux

(1) B. C., ms, 1679. Lettre du 2 août 1816.

séminaires la doctrine des *Quatre articles*. Vers la fin de l'année 1817 (23 décembre), l'Évêque envoie au Ministre la promesse, signée par les professeurs Mourard et Auvergne, d'enseigner la Déclaration de 1682 (1).

Quoique démissionnaire depuis plus de six mois, le vieux Prélat porte toujours un vif intérêt à ses chers lévites. Le 21 février 1818, il écrit au Ministre de l'intérieur pour demander l'autorisation d'acquérir pour son Grand Séminaire le domaine de Saint-Gabriel et lui montrer les avantages et même la nécessité de cet achat (2).

« Les ecclésiastiques du grand et petit séminaire, dit-il, n'ont point de maison de campagne. Les jours de congé, ils sont obligés de se promener et de prendre leur récréation sur les chemins publics, ce qui ne convient point à des ecclésiastiques, ce qui est très incommode, surtout lorsqu'il survient du mauvais temps. On a cherché en vain à louer un local convenable. On se propose actuellement d'acheter une grande maison de campagne, située à demi-lieue d'Avignon, avec un très vaste jardin, joli bosquet, allée d'arbres, etc., etc., le tout dans un enclos appelé Saint-Gabriel.

« Cette propriété appartenait au collège des Jésuites, ensuite au premier séminaire d'Avignon, tenu par les Sulpiciens : c'était leur maison de récréation. Un particulier, nommé Boudin, l'acquit lors de la vente des biens ecclésiastiques, il la cède pour la somme de vingt-cinq mille francs. J'ai consulté plusieurs personnes très instruites de la valeur des biens ruraux ; elles conseillent d'acheter à cet effet. Il sera payé des dons de l'Évêque, des prêtres et des fidèles du diocèse, qui sentent la convenance et même la nécessité de cette maison pour le séminaire.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien demander au Roi et obtenir de Sa Majesté l'autorisation pour cette acquisition qui revient par là à sa première destination.

(1) Archives de l'archevêché.
(2) *Ibidem*. — B. C., ms. 1679. Lettre du 21 février 1818.

« On passera le contrat au nom des administrateurs du Séminaire. Je prie aussi Votre Excellence de demander qu'ils ne soient assujétis qu'au droit fixe d'un franc pour l'enregistrement de l'acte d'acquisition. »

L'achat eut lieu et l'Évêque put se réjouir de laisser aux élèves du sanctuaire une belle villa, où, les jours de promenade, ils iraient respirer un air plus pur et refaire leurs forces affaiblies par l'étude et la vie sédentaire.

CHAPITRE XVI

LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE

(1810-1814)

Voilà huit ans que M. Perier occupe le siège épiscopal d'Avignon. Il a rétabli la hiérarchie ecclésiastique et le ministère paroissial, édicté de sages règlements, visité son immense diocèse, des monts de Vaucluse et du Luberon jusqu'aux Cévennes, adressé à son peuple des mandements qui lui ont valu la réputation d'homme instruit et lettré, géré les affaires spirituelles et temporelles avec l'expérience et le talent d'un administrateur habile. Son séminaire va s'ouvrir et fournir un recrutement du sacerdoce : c'est le couronnement de son travail d'organisation. Le Prélat n'aura plus désormais à déployer une activité aussi laborieuse, ni à entretenir avec le gouvernement, la préfecture et son clergé, une correspondance aussi considérable qu'au début. Il lui suffira de parer aux éventualités de chaque jour, de continuer son enseignement pastoral, de s'associer aux grands événements politiques et religieux de l'époque. Malheureusement, ici encore, fasciné par le grand conquérant, il subira trop sa fâcheuse influence.

L'Évêque d'Avignon est maintenant septuagénaire ; parfois de cruelles souffrances le clouent impotent sur son fauteuil. Depuis son arrivée dans la ville épiscopale, il a changé trois fois de logement ; il habite, depuis quatre ans, dans une maison de la rue Saint-Marc, qu'il a acquise de ses propres deniers, moyennant la somme de

25,000 francs (1). On a proposé au gouvernement comme palais épiscopal divers hôtels, en particulier l'hôtel de Brantes, attenant à la cathédrale, et l'hôtel de Fortia, situé vis-à-vis. Le Prélat s'est opposé, avec sa ténacité ordinaire, à l'achat de ces hôtels ; l'un, dans un local très bas, très humide, sujet aux inondations, beaucoup trop vaste pour un évêque, est un vrai « tombeau marécageux » ; l'autre est insuffisant ; on en demande cinquante mille francs, il n'en vaut pas vingt-cinq. L'hôtel qu'il a acquis à son propre compte, « sans être trop vaste, dit-il, a écurie, remise, parterre, distribution très commode des appartements et toutes les aisances que l'on peut désirer. Si l'on croit que cet hôtel ne convient pas pour l'évêque, par rapport à son éloignement, quoique médiocre, de la cathédrale, il faut attendre : bon nombre de très belles maisons, près de la cathédrale, seront bientôt à vendre ; je ne crois pas qu'elles soient fort chères, car nous avons ici quatre cents hôtels, tous plus beaux les uns que les autres, et personne pour les habiter. Avignon est un vrai désert, surtout dans les beaux quartiers ; dans cette ville, presque aussi grande que Lyon, on trouve à peine vingt mille âmes. Ainsi, on ne manquera pas d'hôtel convenable à tous égards pour l'évêque (2). »

(1) Cette maison, que M. Perier acheta le 16 avril 1806, par devant Me Blaze, à un sieur Roussel, négociant, était sise rue Saint-Marc, île 128, n° 14 ; elle confrontait au nord les maisons de MM. Aubanel, libraire, Olivier, etc., et au midi la maison de M. de Calvière. La rue Saint-Marc allait de la rue de la Bancasse à la rue de la Calade, aujourd'hui Joseph-Vernet. La partie qui en reste encore porte le nom de Théodore Aubanel. L'autre partie a été démolie, lors du percement de la rue actuelle de la République. La maison de l'Évêque se trouvait à peu près à l'intersection de la rue Théodore-Aubanel et de la rue de la République, à l'endroit où a été érigé le buste de Pamard. Voir l'achat de cette maison, étude Vincenti, à Avignon, *Minutes Blaze*, année 1806. — L'Évêque, en 1811 (16 novembre), acheta à un sieur Ayme, boulanger, au prix de 2,700 fr., une seconde maison, vis-à-vis la première, mais beaucoup moins importante ; elle contenait un four et était sise rue Saint-Marc, île 3, n° 15.

(2) Lettres du 12 octobre 1808, du 2 décembre 1809, etc.

Le confort de l'habitation ne nous garantit pas contre les humaines misères. Au commencement de 1810, M. Perier fut atteint d'une grave maladie qui mit ses jours en péril et fit éclater sa piété envers la Reine du ciel. Le 11 mars, le vicaire général Tabariès écrivait aux prêtres du diocèse :

« Le deux du courant, notre Évêque, frappé de la juste terreur de la mort subite, adressa à la Sainte Vierge une prière spéciale : la Mère de Dieu a daigné l'exaucer. Il vous prie, en conséquence, de réunir les fidèles, un dimanche, après vêpres, et de chanter les litanies de la Sainte Vierge et le *Sub tuum* en action de grâces. C'est dans ces sentiments qu'il a reçu la communion, ce matin, à la messe. »

L'Évêque triompha de cette rude épreuve et reprit bientôt l'administration de son diocèse. Dans cette tâche, ses premiers collaborateurs commençaient à lui faire défaut. M. de Bonnaud, vicaire général, accablé par les infirmités et son grand âge, ne pouvait plus agir. Dès 1805 (30 mars), les frères Tabariès avaient reçu les pouvoirs de vicaire général. L'aîné avait accompagné l'Évêque dans ses tournées pastorales. Le Prélat, qui l'honorait de son amitié, aurait voulu le faire agréer par le gouvernement. « Le grand vicariat étant un objet de pure confiance et la confiance ne se commandant point, écrivait-il au Ministre des cultes (16 janvier 1810), il est nécessaire que les évêques aient une entière liberté sur le choix de leurs vicaires généraux. » M. J.-F. Tabariès, âgé de soixante ans, associé depuis longtemps à l'administration, a l'expérience requise, connaît bien le diocèse et peut lui rendre de grands services. Il est prévôt de la cathédrale. Mais l'Évêque ne voit point d'incompatibilité entre le canonicat et le vicariat général. D'ailleurs, « aucun chanoine, aucun curé ayant une place *inamovible,* ajoute-t-il, ne voudra la quitter pour un grand vicariat *amovible*. Personne ne veut vivre dans l'incertitude, tout homme veut assurer son sort autant qu'il est possible. J'ai soixante-dix ans, je suis

tourmenté par la goutte : où trouver un chanoine, un curé qui voulût abandonner son canonicat, sa cure, pour devenir le grand vicaire d'un évêque âgé, infirme ? »

Le gouvernement ne se laissa pas toucher par les raisons alléguées et refusa le cumul sollicité en faveur du cher candidat. Le Prélat, tenant à conserver à l'homme de sa droite un titre inamovible, réussit, malgré ses craintes, à rencontrer un prêtre des plus honorables qui consentit à accepter les fonctions importantes, mais précaires, de vicaire général. Il écrivit alors au Ministre des cultes :

« Puisque je me trouve dans l'impossibilité de récompenser M. Tabariès l'aîné comme il le mérite, Votre Excellence trouvera ci-joint la nomination de M. Collet (Gabriel-Joseph) au grand vicariat du diocèse d'Avignon. Je vous prie de la faire agréer par notre auguste Empereur. Votre Excellence trouvera également ci-joint la démission de ce curé, puisqu'on l'exige. Ce curé appartient à l'une des plus anciennes familles d'Avignon; il était chanoine de l'ancienne métropole : il s'est prêté aux besoins du diocèse en acceptant la cure de Bonnieux. Son frère est président de notre tribunal de première instance. » (12 février 1811.)

Le gouvernement agréa cette nomination (1er mai 1811). Il finit par accepter aussi celle de Jean-Fr. Tabariès (2 octobre 1811). Sa démission de chanoine fut exigée par le formalisme administratif; mais, par un décret du même jour, il fut promu à un autre canonicat.

La mort, qui ne chôme jamais, fauche indistinctement les dignitaires de l'Église comme les plus humbles curés de village. Une de ses victimes, en ce temps-là, allait être M. de Rochemore, provicaire général du Gard et curé de Saint-Castor. Frappé, en 1809, d'une attaque d'apoplexie, qui lui enleva la mémoire, il devint désormais incapable de remplir les fonctions de son ministère. C'est le doyen de l'arrondissement de Nimes, M. Ferrand, qui fut chargé de le suppléer.

« Monsieur le Doyen, lui écrivait l'Évêque, votre lettre sur l'état affligeant de M. de Rochemore m'a singulièrement affecté : espérons que Dieu voudra bien nous le conserver. Si ce curé, universellement estimé des catholiques et des protestants, venait à manquer, ce serait une perte inestimable pour Nimes et pour le diocèse : ayons confiance que cette affliction générale n'aura pas lieu.

« Pendant la maladie du curé, c'est à vous qu'appartient l'administration de la paroisse. Vous avez encore d'autres droits, en qualité de doyen de l'arrondissement de Nimes : ils sont spécifiés dans le règlement du 27 juin 1803.

« Pour la commodité des habitants du Gard, vous pouvez donner les dispenses pour les mariages, conformément à la permission spécifiée dans les lettres de vicaire général que j'avais données à M. de Rochemore, et sous les exceptions qui y sont énoncées ; de plus, je me réserve les dispenses pour crime ; vous ferez usage de ces facultés jusqu'au rétablissement de M. de Rochemore. S'il plaisait à Dieu d'en disposer, je vous prie de me l'écrire sur-le-champ, afin que je puisse prendre les précautions et les arrangements convenables dans une si triste circonstance.» (7 novembre 1809.)

Le malheur que faisait pressentir la lettre précédente arriva en effet : le pieux provicaire général mourut le 8 novembre 1810. M. Ferrand, désigné par l'Évêque pour le remplacer comme curé de Notre-Dame-et-Saint-Castor, fut agréé par décret impérial du 13 décembre de la même année. Il conservait son titre de doyen, titre qui n'était pas purement honorifique, mais qui comportait, comme nous l'avons vu, d'importantes fonctions. Les chefs spirituels de l'arrondissement remplissaient leur charge à la grande satisfaction de l'Évêque, et celui-ci se félicitait des avantages de leur institution.

« A mon arrivée dans cet évêché, composé de neuf diocèses entiers et de plusieurs parties d'autres diocèses, écrivait-il au Ministre des cultes, il n'était pas possible

de connaître un prêtre qui connût tout le diocèse actuel. MM. de Rochemore et Bonnaud, que je nommai grands vicaires, en considération de leurs anciens services, n'étaient pas plus instruits. Alors, je me déterminai à choisir, dans les différentes parties du diocèse, les prêtres les plus instruits, les plus respectables, pour les nommer doyens dans chacun des huit arrondissements des deux départements qui composent le diocèse d'Avignon. Ces doyens sont, à mon égard, ce que les sous-préfets sont par rapport aux préfets. J'ai donné à ces doyens les pouvoirs les plus étendus pour les besoins des fidèles et la facilité d'y pourvoir. Ces doyens font réellement, dans leur arrondissement qu'ils connaissent bien, les fonctions de vicaires généraux. » (14 février 1811.)

L'Évêque venait d'augmenter, — ainsi du moins le prétendait-il, — les attributions de ces précieux auxiliaires. Le 8 janvier, il leur avait écrit : « Pour faciliter aux fidèles les moyens de subvenir à leurs besoins spirituels, nous permettons spécialement à Messieurs François Étienne, doyen de l'arrondissement d'Orange ; Chalbos, doyen de l'arrondissement d'Avignon ; Arnavon, doyen de l'arrondissement d'Apt ; Justiniani, doyen de l'arrondissement de Carpentras ; de Rochemore, doyen de l'arrondissement d'Alais ; de Pougnadoresse, doyen de l'arrondissement d'Uzès ; Ferrand, doyen de l'arrondissement de Nimes et Cavalier, doyen de l'arrondissement du Vigan, d'accorder aux fidèles de leur arrondissement, sur des motifs réels et bien prouvés, la dispense de trois annonces, ainsi que la dispense du troisième et du quatrième degré de consanguinité et d'affinité (1). »

Sur les instances du Prélat, le gouvernement consentit à reconnaître un provicaire général pour le Gard, et ce titre fut conféré à M. Jacques de Rochemore, doyen d'Alais et frère du provicaire général défunt. C'est dans les termes

(1) Archevêché d'Avignon. *Registre des actes de l'évêché....* fol. 63.

suivants que l'Évêque lui annonça, de Nimes, sa nomination et lui octroya des pouvoirs : « Le Conseil général du Gard désirant avoir un provicaire général et ayant voté une somme pour cet objet, je vous ai nommé et vous nomme, par la présente, mon provicaire général dans ce département. Vous aurez dans toutes les églises du Gard les mêmes pouvoirs, le même rang, les mêmes honneurs que je vous ai accordé (*sic*) dans l'arrondissement d'Alais, en qualité de doyen de cet arrondissement. De plus, je vous accorde la faculté d'examiner, de modifier, selon votre prudence, et d'approuver les budgets des fabriques des églises du Gard et de donner votre avis sur les délibérations communales relatives aux dits budgets.

« Pour vous aider et vous soulager dans vos fonctions, je nomme pour vos adjoints M. Ferrand, curé de Notre-Dame-et-Saint-Castor, et M. Bonhomme, curé de Saint-Charles de Nimes. » (18 avril 1812) (1).

Si ces nominations donnaient à l'Évêque des collaborateurs, d'autres tendaient surtout à honorer ses amis. L'aîné Tabariès, déjà prévôt du chapitre et président du conseil de fabrique de la cathédrale, fut confirmé dans ces titres et fonctions, après le décret qui l'agréait comme vicaire général. Une ordonnance épiscopale du 24 septembre 1810, approuvée par décret impérial du 22 octobre suivant, unissait le titre curial de l'Église cathédrale au chapitre en corps et conférait le titre d'archiprêtre au curé, J.-Fr. Chalbos. Un autre constitutionnel, Tabariès le jeune, fut élevé à la dignité d'archidiacre du diocèse. L'évêque Étienne, curé d'Orange, et le doyen Jehan, l'ancien assermenté de Carpentras, nommé chanoine (novembre 1811), reçurent le titre de vicaire général honoraire.

Bientôt l'Évêque institua une distinction nouvelle et créa des chanoines honoraires de sa cathédrale (1812). Ici, il se laissa moins inspirer par le favoritisme et par ses

(1) Archevêché d'Avignon, *registre cité*.

préférences personnelles. Les premiers prêtres investis de la nouvelle dignité furent le Provicaire général du Gard et ses adjoints, les doyens, MM. Roux, curé de Saint-Baudile de Nimes ; Richard, curé de Saint-Pierre d'Avignon ; de Bournet, curé d'Uzès ; Gautier, curé de Notre-Dame de Beaucaire ; Crousnilhon, curé de Cavaillon ; Moricelli, curé de l'Isle ; Étienne Sales, curé d'Anduze, tous hommes importants par leur situation élevée et la plupart recommandables par un mérite peu commun.

Récompenser les services, rendre hommage au talent et à la vertu, c'est pour tout conducteur d'hommes un acte de justice. Instruire le peuple est un des plus graves devoirs de la charge pastorale. A ce devoir, M. Perier ne faillira pas. Pendant trois carêmes consécutifs, il recommande à ses fidèles *la paix avec le prochain*. Le mandement de 1811 est consacré à l'obligation de vivre en paix avec autrui. Quoique dans tous les temps, selon le Prélat, nous soyons tenus de nous conduire avec sagesse, justice et piété, de régler nos pensées, nos désirs, nos actions sur la volonté de Dieu, néanmoins dans la sainte quarantaine nous devons obéir plus exactement aux préceptes du Seigneur. Parmi ces préceptes, il en est un dont on ne connaît pas assez la nécessité et l'étendue, celui de conserver la paix, autant qu'il est en nous, avec tous les hommes, comme le veut le grand Apôtre : *Quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes*.

Ce devoir essentiel est fondé sur les motifs les plus pressants : le commandement et la volonté de Dieu, l'amour que nous devons au prochain, notre propre bonheur.

L'Évêque développe surtout le premier motif : il n'est point, dit-il, de commandement si formel, si souvent répété que celui de la paix, de l'amour et de la concorde. On le trouve à chaque page de l'Évangile ; saint Paul en fait une loi expresse ; fréquemment les Livres sapientiaux nous invitent à la paix.

Les Saintes Lettres n'énoncent pas seulement le précepte, elles fournissent encore une infinité de raisons pour nous déterminer efficacement à l'observer, en particulier la communauté d'origine et la nécessité de la société. « L'homme est né pour la société, dit le Prélat. Comment, au milieu de la diversité, de l'opposition des sentiments, de la contrariété des cultes, du conflit perpétuel des opinions religieuses et politiques, comment la société pourra-t-elle subsister et se maintenir, si l'on perd de vue cet amour pour tous les hommes, cette charité universelle, si souvent, si fortement recommandée par notre divin Sauveur ? Si la disparité des cultes a causé autrefois d'affreuses dissensions, c'est que le zèle n'était point éclairé, n'était point selon la science, n'était point dirigé par la sagesse, la prudence et la charité. La religion sa persuade et ne se commande point : le vrai chrétien ne connaît d'autres armes que la prière, l'instruction et les bons exemples ; la force et la violence furent toujours le caractère propre des fausses religions ; un culte libre et volontaire peut seul être agréable à la divinité : la contrainte ne fit jamais que des fourbes, des parjures et des hypocrites. »

Ces formules, autrefois familières à l'Évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme, ne cachent-elles pas, sous leur doucereuse apparence, une certaine dose de l'esprit philosophique du XVIIIe siècle et du faux libéralisme du XIXe ? Mais qui ne louerait le beau tableau de la charité évangélique tracé par l'Évêque : « Le christianisme tout entier ne connaît, ne respire que la concorde, l'union et la paix avec toute sorte de personnes, avec tous les hommes ; c'est, pour ainsi dire, toute l'essence, tout l'esprit de notre sainte religion. En condamnant tous les vices, en ordonnant la pratique de toutes les vertus, en réglant toutes nos affections, tous nos penchants, en dirigeant et modérant l'amour-propre qui nous domine comme malgré nous, l'Évangile éteint les haines, les animosités ; écarte l'envie et la jalousie ; dissipe les soupçons ; détruit, en Jésus-

Christ, toutes les inimitiés ; en un mot, la religion tarit toutes les dissensions jusque dans leur source, réconcilie les hommes entre eux, réunit les esprits et les cœurs et fait régner la paix dans tous les États, dans toutes les familles, dans toutes les sociétés; ainsi la religion, en paraissant d'abord uniquement destinée pour nous conduire à la félicité du ciel, nous procure encore sur la terre le repos, la tranquillité et tout ce qui peut contribuer à notre véritable bonheur. »

L'année suivante (10 janvier 1812), M. Perier prendra la suite du même sujet : *Que faut-il éviter pour vivre en paix avec le prochain ?* Pour avoir la réponse à cette question, nous dit l'auteur de la Pastorale, il suffit de rentrer en nous-mêmes et de voir ce qui cause en nous l'indifférence, la haine, le désir de la vengeance.

« Et d'abord, il faut éviter avec le plus grand soin de blesser l'amour-propre ; c'est la plus forte, la plus constante des passions, la plus inséparable de notre existence... Cet amour-propre est si sensible, si délicat, qu'il est comme impossible de le toucher, sans le blesser cruellement : une parole piquante, le moindre reproche, la plus légère plaisanterie, un bon mot, un geste équivoque, une apparence de dédain, un défaut de politesse, une simple négligence peuvent... nous faire des ennemis irréconciliables.

« On ne blesse pas moins les hommes en contredisant leurs sentiments et leurs opinions. Chacun de nous est extrêmement attaché à sa façon de voir, de sentir et de penser : chacun s'imagine être plus favorisé par la nature, avoir seul raison, soutenir seul la vérité, et que les autres soient moins capables et vivent dans l'erreur et dans l'ignorance.... Personne ne souffre la contradiction sans quelque murmure, sans quelque mécontentement ; on ne saurait donc prendre trop de soins... pour éviter et même prévenir ces murmures, ces mécontentements. Jamais il ne faut s'opposer aux sentiments justes, droits, salutaires et vrais ; sans doute, nous devons désapprouver hautement

les opinions fausses, dangereuses, funestes à la société, contraires à l'État et à la Religion », mais avec de respectueux égards pour les personnes.

« On ne choque pas moins les hommes en s'opposant à leurs goûts, à leurs inclinations, à leurs penchants, qu'en contredisant leurs opinions et leurs sentiments ; il faut donc avoir la même attention.... pour ces objets si sensibles, si délicats. Néanmoins, on ne saurait s'opposer trop fortement aux inclinations vicieuses, aux penchants désordonnés, aux passions criminelles. Ne pas réprimer le vice, lorsqu'on y est obligé, c'est l'autoriser et l'enhardir par faiblesse et par impunité... » Mais la correction fraternelle suppose la charité, une grande prudence, beaucoup de ménagements.

« Le maintien de la paix exige principalement qu'on évite avec le plus grand soin les rapports et qu'on ne donne aucune attention à ceux qu'on nous fait. Parmi combien de personnes, dans combien de familles, les rapports n'ont-ils pas produit des disputes, des dissensions, des haines constantes, de mortelles inimitiés !... Tout homme sage, s'il aime sa propre tranquillité, aura donc soin de ne jamais écouter les rapports : fermez l'oreille, imposez silence, témoignez du mépris à ceux qui les sèment, vous leur aurez bientôt fermé la bouche en les couvrant de honte et de confusion.

« Pour maintenir la paix, il faut également ne faire aucune attention au jugement désavantageux que les hommes peuvent porter sur nous. »

Œuvre de psychologue et de moraliste, le mandement de 1812 conclut par un appel à la charité : « Nous terminerons cette instruction, N. T. C. F., en vous exhortant à sanctifier votre jeûne par un surcroît de libéralités envers les pauvres et les indigents. Vous n'ignorez pas combien cette année est désastreuse, combien il y a de malheureux qui manquent de l'absolu nécessaire et de toute consolation. N'oubliez pas que le jeûne séparé de l'aumône est

sans mérite aux yeux de l'Éternel : il approuve seulement, comme l'observe saint Grégoire, celui que les aumônes font monter jusqu'à son trône, que la charité pour le prochain accompagne, qui est soutenu par une piété solide et véritable. »

En 1813 (19 janvier), continuant le même thème, l'Évêque expose *ce qu'il faut faire pour maintenir la paix*. Après avoir rappelé les deux précédentes instructions, il donne encore comme méthode pour découvrir les moyens de conserver l'harmonie avec le prochain, l'observation de soi-même, l'examen de son propre cœur.

D'abord, rien ne contribue davantage à la paix que de se rendre aimable à tous. Si on était bien convaincu de la douceur, de la délicatesse, du plaisir d'être aimé, il n'est personne, pour peu qu'il soit sensible, qui n'employât tous les moyens propres à se procurer cette touchante satisfaction. Pour goûter ce plaisir si vrai, si pur, cette satisfaction si digne d'une belle âme, il faut être officieux, complaisant, affable, poli : il faut aimer à rendre service et ne négliger aucune occasion d'obliger le prochain.

« La complaisance consiste principalement à ne point contrarier les désirs, les inclinations du prochain, à s'y prêter, et même à les prévenir autant que la raison et la religion le permettent. Gardez-vous bien, N. T. C. F., de confondre une complaisance honnête, une sage condescendance avec une basse flatterie, une vile adulation qui se prêterait, avec une égale facilité, au bien et au mal, qui applaudirait indifféremment au vice et à la vertu, à l'indécence et à l'honnêteté. La complaisance bien ordonnée est une vertu ; la flatterie est toujours un vice et le plus souvent un crime, un forfait. La complaisance est un commerce réciproque d'aménité, de douceur, de véritable attachement ; la flatterie ne fut jamais qu'un commerce de mensonge et de perfidie. La flatterie, fondée d'un côté sur la crainte ou l'intérêt de l'adulateur, et de l'autre sur la vanité et l'orgueil de la personne encensée, ne cherche

qu'à tromper, à perdre ou à déshonorer; la complaisance supporte, tolère les faiblesses, les défauts sans les favoriser, sans les approuver. La flatterie dénature tous les objets; elle change la vertu en vice et le vice en vertu; elle approuve, elle autorise, et si l'intérêt l'exige, elle comble d'éloges le crime et l'iniquité. L'adulateur ne sait que trop que tout homme aime les louanges, que la flatterie plaît, même lorsqu'on paraît la rejeter, et qu'on s'y livre même en la condamnant, qu'on en devient esclave, même en la désavouant; il profite avec adresse et perfidie de cette faiblesse naturelle à l'humanité, pour s'emparer de notre confiance, et nous porte, sans qu'on l'aperçoive, à des démarches, à des actions infiniment nuisibles à nos véritables intérêts, à l'honneur, à la vertu. »

La politesse, la civilité ne sont pas moins nécessaires pour se faire aimer. Ces vertus sont fondées sur la loi de Dieu et sur la charité. Distinguons avec soin la fausse politesse des mondains de la civilité chrétienne. La politesse du monde n'a d'autre objet que de flatter l'amour-propre et l'orgueil; la politesse chrétienne consiste dans une attention continuelle à ne jamais offenser personne, à ne rien dire, à ne rien faire que d'obligeant, à le dire, à le faire de la manière la plus cordiale, la plus sincère, la plus affectueuse; il faut être rempli d'égard et d'attention pour tous, rechercher avec empressement ce qui peut être utile ou avantageux au prochain, se faire un devoir et un plaisir de le lui procurer. La vraie politesse exige encore un caractère toujours égal, sans humeur, sans caprice, sans bizarrerie.

Pour vivre en paix, pour maintenir la paix avec tous les hommes, il faut encore leur faire du bien, se montrer humain, bienfaisant, libéral, généreux.

« Ah ! si les grands et les riches veulent être véritablement heureux, s'ils veulent faire pénétrer dans leur âme une joie constante et durable, qu'ils emploient leurs richesses et leur crédit à défendre les opprimés, à soulager

l'infortune, à faire des heureux ; alors une salutaire expérience leur apprendra qu'en s'occupant du bonheur des autres, on travaille à sa propre félicité. »

Fidèle à remplir le devoir de l'enseignement pastoral, M. Perier continue à s'occuper du labeur administratif. Par ses démarches multipliées, il obtient des conseils généraux de Vaucluse et du Gard les sommes que la décence des cérémonies et la situation des dignitaires de l'Église réclament impérieusement. « Vous connaissez, écrit-il aux deux préfets de son diocèse, les intentions du gouvernement pour la solennité du culte. La cathédrale est dénuée d'ornements, de linge, de vases sacrés. Nous sommes obligés de tout emprunter ou louer, les fêtes solennelles, et spécialement les jours consacrés pour célébrer la naissance et le couronnement de notre auguste Empereur. » (12 février 1810.)

Dans les largesses des conseils généraux, l'Évêque n'était pas oublié : il obtenait personnellement un supplément de 5,200 francs.

Au souci de procurer des ressources à sa cathédrale, à son séminaire, à ses vicaires généraux, à ses chanoines et à ses doyens, s'ajouta bientôt celui de la réorganisation des fabriques.

Lors de la promulgation du décret du 30 décembre 1809, relatif à ces établissements, il adressa un exemplaire de ce décret à tous les curés et demanda « les noms des neuf ou douze principaux notables de chaque paroisse les plus à même de remplir les fonctions de marguillier et de faire honneur à cette place », afin de pourvoir aux nominations que ce décret attribuait à l'Évêque. (6 septembre 1810.)

Conformément à l'article 6 de ce fameux décret, l'arrêté du Préfet du Gard portant nomination des conseils de fabrique fut signé le 20 mars 1811, et l'ordonnance de l'Évêque d'Avignon, le 8 avril suivant.

Le 28 du même mois d'avril, le Prélat transmettait, aux

curés et desservants de son diocèse, le modèle de budget que le Ministre des cultes lui avait envoyé, comme le type de tous les budgets paroissiaux. Il les invitait à imiter ce modèle et à le conserver pour l'avenir. Après quelques détails pratiques, il recommandait aux nouvelles fabriques l'exécution du décret impérial du 13 thermidor an XIII, qui ordonne le prélèvement du sixième sur le produit de la location des bancs et des chaises dans les églises pour les prêtres vieux ou infirmes. La circulaire ajoutait : « Les paroisses où un vicaire sera nécessaire auront soin d'en faire mention dans leur budget. »

L'importance de cette dernière question motive une lettre de l'Évêque d'Avignon à *Messieurs composant le conseil et le bureau des marguilliers des églises du diocèse :*

« Messieurs, leur disait-il, le gouvernement voulant protéger le renouvellement des prêtres et terminer l'organisation ecclésiastique, S. E. le Ministre des cultes demande, dans sa lettre du 3 de ce mois, qu'on procède incessamment à l'exécution de l'article 38 du décret du 30 décembre 1809; cet article porte : « Le nombre de prêtres et de vicaires habitués à chaque église sera fixé par l'Évêque, après que les marguilliers en auront délibéré et que le conseil municipal de la commune aura donné son avis. »

Après avoir rappelé les articles 101 et 102 du décret précité, l'Évêque invitait le président de la fabrique à assembler le conseil et les marguilliers pour délibérer, à communiquer cette délibération au conseil municipal pour obtenir son avis. « Ensuite, disait-il, cette délibération et l'avis du conseil municipal nous seront envoyés pour déterminer et fixer le nombre des vicaires nécessaires. Il ne suffit pas de s'arrêter à la population, il faut encore avoir égard à l'étendue de la paroisse, au nombre des granges et métairies disséminées dans cette étendue, aux bons ou mauvais chemins, aux rivières ou torrents à traverser et autres difficultés locales.

« Nous avons réuni dans le département de Vaucluse quelques communes dans une même cure ou succursale. Dans le département du Gard, nous avons été obligé de réunir jusqu'à huit, dix et même onze communes dans une même cure ou succursale.

« Il est évident que l'on doit considérer dans ces cures ou succursales la difficulté de porter les secours spirituels aux catholiques répandus dans ces diverses communes habitées en majorité par des protestants.

« Les fabriques des succursales que le défaut de prêtres nous a mis dans la triste nécessité de laisser sans pasteur doivent aussi délibérer et prendre l'avis des conseils municipaux sur le nombre des prêtres nécessaires pour leur donner les secours spirituels. » (20 décembre 1812.)

A la lettre était joint un modèle du travail à accomplir.

Ainsi, l'organisation du diocèse comportait sans cesse des remaniements et l'Évêque se montrait soucieux de mettre à la portée des fidèles les secours religieux que le manque de prêtres rendait moins accessibles.

Déjà plusieurs succursales, supprimées par le décret du 30 septembre 1807, demandaient d'être réintégrées dans leurs anciens droits. A Nimes, sur la demande du conseil municipal, un décret du 30 mars 1812 érigea les églises Saint-Paul et Sainte-Perpétue en chapelles de secours, dont les frais d'entretien furent mis à la charge de la ville. L'église Saint-Paul de Beaucaire avait obtenu, l'année précédente, le même titre. L'Évêque avait donné un avis favorable, malgré l'opposition du curé de Notre-Dame des Pommiers. « J'ai vu avec beaucoup de peine, écrivait à cette occasion le Prélat au Ministre des cultes, le fondé de pouvoir du sieur Gautier, curé de Beaucaire, se permettre des personnalités contre l'ancien desservant de la ci-devant succursale de Saint-Paul. Je m'attends à beaucoup de difficultés de la part de ce curé; mais dès que la chapelle sera érigée, je préviendrai tout inconvénient, autant qu'il sera possible. » L'Évêque déclare inutile le procès-verbal

de *commodo et incommodo*, et ajoute : « Rappelons-nous l'ancien et véritable axiome de tout gouvernement bien réglé : *On doit tout faire pour le peuple et rien par le peuple.* » (15 janvier 1811.) Parole un peu surprenante peut-être chez un fervent admirateur de la Révolution, mais qui nous montre le Prélat plutôt disposé à promouvoir le bien des populations qu'à s'inquiéter de leurs désirs et volontés.

En favorisant l'érection de nouvelles chapelles de secours, l'Évêque d'Avignon ne laissait pas de s'intéresser au sort des prêtres vieux et infirmes. Tout le monde ne comprenait pas l'importance et la nécessité d'une caisse de retraite pour les anciens du sanctuaire.

A Laudun, les paroissiens se refusaient à payer la taxe des bans. Le desservant, sensiblement affecté de ne pouvoir rien envoyer à la caisse commune, proposa aux marguilliers une souscription. Ils furent les premiers à contribuer. Le desservant se rendit ensuite dans quelques maisons, où l'on se prêta volontiers à cette bonne œuvre. Mais le Maire, entraîné par le plus grand nombre des habitants, se plaignit à l'administration, et la collecte dut être suspendue (1).

Pour prévenir de nouvelles difficultés, l'Évêque élabora un *Règlement pour la perception et l'emploi du sixième du produit des chaises, bancs et places des églises du diocèse d'Avignon*. Ce règlement, approuvé par un décret impérial du 7 février 1813, fut promulgué le 10 avril suivant :

« Vu la vaste étendue du diocèse, disait le Prélat, les fabriques, pour plus grande commodité, continueront de correspondre avec les doyens respectifs et verseront les fonds, par la médiation de ces derniers, dans la caisse du Supérieur du Séminaire. MM. les Doyens continueront aussi de nous fournir des renseignements touchant les prêtres vieux et infirmes susceptibles d'avoir part à la distribution. »

(1) Lettre de l'Évêque, du 1er février 1810.

Aux termes du nouveau règlement, le sixième du produit des chaises doit être versé de trois mois en trois mois, par le trésorier de chaque fabrique, dans la caisse du Séminaire. Le Supérieur reçoit les fonds et en donne quittance. Il doit ouvrir deux registres particuliers, l'un de recettes, l'autre de dépenses. Ces registres seront vérifiés et arrêtés par l'évêque, à la fin de chaque trimestre, dans le conseil établi à cet effet.

Le conseil est composé des vicaires généraux du diocèse, de quatre chanoines de la cathédrale, du supérieur du Séminaire, des curés et desservants de la ville épiscopale. Le conseil, présidé par l'évêque ou par le vicaire général qu'il aura désigné, s'assemblera, à la fin de chaque trimestre, et plus souvent si les circonstances l'exigent, pour l'admission aux secours et leur distribution.

Le compte annuel de la caisse, présentant le montant des recettes et l'état de distribution des fonds de l'année précédente, sera dressé au mois de janvier et transmis, selon le décret d'approbation, au Ministre des cultes, au plus tard dans le cours de février.

Nulle admission aux secours sur les fonds du prélèvement du sixième n'aura lieu sans une délibération motivée, signée de l'évêque et insérée dans le registre des délibérations du conseil.

En tout ce qui concerne le sort temporel de son clergé, l'Évêque d'Avignon fait preuve d'une perspicacité égale à sa sollicitude. Un décret du 5 avril 1813 prescrivait au préfet et à l'évêque de se concerter sur les mesures à prendre pour que le revenu des fabriques pût suffire aux frais du culte. M. Perier demanda des renseignements dans plusieurs diocèses. On n'avait encore adopté aucune disposition sur cet objet. A Paris, on avait proposé deux moyens : doubler le casuel ou le laisser en entier à la fabrique, à la condition qu'elle payerait les vicaires et fournirait à tous les frais du culte. Écrivant au Préfet du

Gard (9 juillet 1813), l'Évêque montre l'inanité de ce projet. Le premier moyen, d'après lui, possible dans la capitale et d'autres grandes villes, comme Lyon, Marseille, Bordeaux, serait insuffisant, impraticable dans les autres communes; le peuple, vu la modicité de ses facultés, abandonnerait bientôt les cérémonies et les sacrements. Le second moyen, désastreux pour les curés, serait absolument insuffisant dans toutes les villes moyennes, telles que Nimes, Avignon; de plus, il ôterait la subsistance aux pasteurs des petites villes et des campagnes. « Voyez, je vous prie, Monsieur le Préfet, si dans votre sagesse vous pourriez trouver quelque moyen de contenter les fabriques et le gouvernement. On a détruit la dîme; on a disposé de tous les biens ecclésiastiques en faveur de l'État; l'Église n'a aucune ressource; il faut donc nécessairement que l'État, les communes, les départements fournissent les suppléments nécessaires pour l'exercice et les frais du culte divin. » (9 juillet 1813.)

Au milieu des travaux de l'administration du diocèse, l'Évêque d'Avignon élevait son regard vers les événements qui intéressaient la France ou l'Église et restait attaché à l'Empire, dévoué à la politique napoléonienne.

Le 20 novembre 1810, il adresse à ses diocésains un mandement qui ordonne des prières particulières pour demander à Dieu l'heureux accouchement de l'Impératrice et un Prince impérial. « Nous sommes tous, dit-il à ce sujet, singulièrement intéressés au maintien du gouvernement actuel, afin d'écarter à jamais les troubles, les violences, les malheurs inséparables de tout changement. La succession au trône, si heureusement et depuis si longtemps établie en France par ordre de progéniture et de mâle en mâle, nous préserve pour toujours des divisions cruelles, des désastres qui ont désolé si souvent l'Angleterre et tous les empires où la succession est indéterminée. Cette loi fondamentale du gouvernement donna dans tous les temps à notre patrie les plus grands avantages sur toutes les

nations rivales. Hâtons-nous donc, N. T. C. F., de demander à Dieu qu'il conduise à bonne fin la grossesse de notre auguste Impératrice, qu'il nous donne un Prince impérial, la consolation de sa famille, la source la plus pure d'une joie universelle, l'affermissement du trône, l'espérance des peuples, le gage inestimable de la tranquillité, de la paix dans l'Empire et dans toutes les nations. »

Les vœux du Prélat seront exaucés : le 20 mars suivant, naît un Prince impérial, *le Roi de Rome*. L'Évêque exulte d'allégresse. « Jamais il ne fut d'événement plus heureux pour notre patrie, pour la nation, écrit-il en prescrivant le chant d'un *Te Deum ;* ce précieux enfant assure pour toujours notre gouvernement, nous préserve de toute alarme pour l'avenir, écarte à jamais les troubles, les dissensions, les malheurs inséparables de tout changement, de toute révolution, anéantit les espérances de nos ennemis et déconcerte tous leurs projets. » (17 mai 1811.)

Le Prélat se grise de son enthousiasme et continue, de plus en plus exalté : « Les victoires les plus signalées, les triomphes les plus éclatants, les conquêtes les plus glorieuses, les plus rapides, les plus étendues, ne donnèrent jamais une satisfaction pleine, entière et générale. La naissance d'un Prince impérial, d'un héritier du trône, répand dans tous les cœurs une joie entièrement pure, une joie parfaite, une joie universelle. C'est la consolation des souverains, l'espérance des sujets, le gage inestimable, pour tous les citoyens, de la paix et de la tranquillité de l'État. »

Dans les transports de sa joie, le Prélat cependant n'oublie pas de rappeler au grand potentat la loi divine. S'il demande au Seigneur que les jours du précieux enfant soient prolongés bien au delà du siècle qui l'a vu naître, il souhaite surtout qu'une éducation vraiment chrétienne grave à jamais dans son cœur ces maximes salutaires de saint Augustin :

« *Les Princes ne sont heureux qu'en gouvernant avec sagesse, avec justice, qu'en employant, à faire respecter la Religion, à protéger l'Église, à étendre le culte de Dieu, l'autorité qu'il leur a donnée; qu'en tempérant, par une conduite pleine de clémence et de douceur, les exemples de sévérité qu'ils sont quelquefois dans la nécessité de donner; qu'en se souvenant toujours qu'ils sont hommes, même au milieu des hommages de leurs sujets, des applaudissements de leurs courtisans; qu'en se croyant d'autant plus obligés de réprimer leurs passions qu'ils ont plus de liberté, plus de moyens de les satisfaire* (1). »

Les maximes du grand Docteur ne manquaient pas d'opportunité au moment critique où les citait l'Évêque d'Avignon, terrible moment où la lutte entre le Sacerdoce et l'Empire redoublait d'acuité. Le Pape, dépouillé de ses États, prisonnier à Savone, objet d'une étroite et incessante surveillance, séparé de ses conseillers fidèles, soumis à une complète séquestration, avait été circonvenu par l'intrigue et la ruse des agents ecclésiastiques et laïques de l'Empereur. A bout de forces, trompé par les prélats courtisans, il avait fini, le 19 mai 1811, par faire une promesse qui était une abdication partielle des droits pontificaux. Il avait bientôt compris les conséquences de sa faiblesse et se montrait plus résolu à ne point céder à d'autres le droit d'instituer les évêques. Dans le duel qu'il engageait contre son doux captif, l'Empereur se voyait acculé aux mêmes difficultés que le législateur de 1790 dans l'œuvre de la Constitution civile du clergé. Dans l'espoir de peser sur l'esprit de Pie VII ou même d'obtenir un expédient qui le dispenserait de recourir à l'autorité du Pape, il avait adopté l'idée de la convocation d'un concile national.

Comme les autres évêques de l'Empire français et du royaume d'Italie, M. Perier fut invité à assister à cette

(1) Saint Augustin, *De Civitate Dei*, lib. V, cap. 24.

assemblée. Le 2 mai 1811, il écrivait au Ministre des cultes :

« J'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence réception de la lettre de Sa Majesté Impériale et Royale pour la convocation du concile national à Paris. Dieu veuille que la goutte me permette d'y aller ! Quoi qu'il en soit, je vous ai suffisamment manifesté mon opinion dans diverses lettres pendant les dernières années. »

L'Évêque d'Avignon prescrivit de chanter, le jour de l'ouverture du concile, le *Veni Creator* dans toutes les églises de son diocèse et de réciter certaines oraisons tous les jours, à la messe, jusqu'à la conclusion de cette assemblée. Il se rendit à Paris et logea rue Saint-André-des-Arts, à l'hôtel de Bretagne.

Quel fut son rôle pendant la tenue de ce soi-disant concile ? Au dire de l'abbé Rose, « M. Perier se fit remarquer là comme ailleurs par la supériorité de ses vues et la sagesse de ses conseils, car il vota constamment avec les modérés, c'est-à-dire avec ceux qui désiraient qu'on ne précipitât rien et qu'on écartât toute mesure inconciliable avec le respect dû au Saint-Siège (1). » Nous n'avons absolument rien trouvé qui vînt confirmer ou contredire l'assertion du curé de La Palud. Nous croyons que, conformément à la prudence habituelle de son caractère, l'Évêque d'Avignon dut se faire une loi de ne pas afficher trop ostensiblement ses opinions : il dut éviter tout ce qui aurait pu attirer sur lui la trop grande attention de ses collègues. Quand le concile eut été dissous et que l'Empereur eut fait arrêter les trois évêques de Gand, de Troyes et de Tournai : MM. de Broglie, de Boulogne et Hirn, le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, reçut l'ordre de mander chez lui successivement les évêques présents à Paris et de les gagner à la cause impériale. Dans ces entrevues particulières, le Ministre, à force d'habileté

(1) *Mercure aptésien*, n° 818 (11 mars 1855).

d'insinuations et de diplomatie, parvint à faire adhérer la plupart de ces prélats aux articles qu'ils avaient repoussés dans les réunions conciliaires. Sûr de l'assentiment de la grande majorité de l'épiscopat, Napoléon décida de le convoquer de nouveau, en séance générale, le 5 août. L'assemblée accepta les deux propositions suivantes : « Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution canonique des évêques, en cas de nécessité ; — si le Pape refuse de confirmer le décret que le concile fera sur l'institution des évêques, ce sera là le cas de nécessité. »

Elle adopta ensuite, par assis et levé, un décret de la plus haute gravité : il limitait à six mois le temps pendant lequel le Pape aurait le droit de donner l'institution canonique aux évêques nommés par l'Empereur ; passé ce délai de six mois, il conférait ce droit au métropolitain ou, à son défaut, au plus ancien évêque de la province ecclésiastique. Il fut stipulé toutefois que ce décret serait soumis à la sanction du Pape.

On ne cite pas M. Perier parmi les treize prélats opposants qui refusèrent leur approbation. Ainsi, par une cruelle ironie de l'inconstance humaine, anciens constitutionnels et anciens réfractaires fraternisaient maintenant dans la même servilité à l'égard du pouvoir civil.

Encouragé par cette lâcheté de l'épiscopat, Napoléon envoie une nouvelle députation à Savone, et le bon mais faible Pie VII, trompé par les émissaires impériaux, cardinaux et évêques, consentit à confirmer par un bref le décret du concile (20 septembre 1811). L'Empereur affecta d'être mécontent du bref et voulut imposer de nouvelles exigences : le Pape les repoussa. D'ailleurs, absorbé par la préparation de la guerre contre la Russie, Napoléon, pendant un certain temps, n'apporta plus la même attention aux affaires religieuses.

Tandis que l'Évêque d'Avignon rentrait dans sa ville épiscopale, le 30 ou 31 octobre 1811, la situation du

clergé, comme celle du Pape, ne s'améliorait pas : les prêtres, objet d'une incessante défiance, étaient de plus en plus surveillés par la police ; les séminaristes des évêques agréables à l'administration jouissaient seuls de la dispense du service militaire ; les Sulpiciens étaient chassés de tous les séminaires français ; les sœurs de Saint-Vincent de Paul, dissoutes pour avoir refusé, selon les règles de leur fondateur, de reconnaître une supérieure nommée par le gouvernement. Les missions demeuraient interdites : l'Empereur avait peur de quelques apôtres dont la parole aurait pu, craignait-il, jeter dans les cœurs de ses sujets la désaffection pour le persécuteur de Pie VII.

Cette odieuse mesure ne devait pas rencontrer d'opposition chez M. Perier. Déjà, en 1809, il écrivait au Ministre des cultes : « C'est un de mes principes de ne jamais donner les pouvoirs à ces missionnaires ambulants ou *errants*, comme vous les appelez très bien ; j'en connais les conséquences ; elles sont bien plus pressantes dans les circonstances actuelles. » (26 septembre 1809.) Quelques semaines après, toujours docile à la politique napoléonienne, il disait au doyen de Nimes : « Il est à propos de ne point laisser prêcher des prêtres étrangers au diocèse. » Consulté, en 1812, par le même dignitaire, l'Évêque répondait : « Les missions ne sont point supprimées, ni absolument interdites, elles sont seulement suspendues ; ainsi on doit mettre à part et réserver les fonds et rentes destinées pour cet objet, lorsqu'il pourra avoir lieu. » (13 février.)

Cependant, Napoléon, dans son activité fiévreuse à préparer la guerre contre la Russie et du milieu du faste qu'il déployait à Dresde devant les princes et les rois de l'Europe, ses vassaux, daigna s'occuper de son faible captif de Savone et ordonna de le transférer à Fontainebleau. Cet ordre fut brutalement exécuté par le commandant Lagorse. Parti précipitamment de Savone, le 9 juin 1812, un peu avant minuit, parvenu le 12, presque mourant, au couvent

du Mont-Cenis, le Saint-Père arriva le 19 au château de Fontainebleau, où personne ne l'attendait et où rien n'avait été disposé pour le recevoir. Cinq jours après (24 juin 1812), la Grande Armée franchissait le Niémen. Napoléon entre à Vilna, Vitepsk, s'empare de Smolensk, est vainqueur à Valoutina et enfin à Borodino, dans les plaines de la Moskowa (7 septembre). Fier de ses succès, sur le point d'entrer à Moscou, Napoléon, du camp de Mojaïsk, annonce ces hauts faits aux évêques de son Empire et leur demande d'adresser des actions de grâces au Dieu des armées. « Notre intention, disait-il, est donc qu'à la réception de la présente, vous vous concertiez avec qui de droit. Réunissez mon peuple dans les églises pour chanter des prières, conformément à l'usage et aux règles de l'Église, en pareille circonstance. »

Le 4 octobre suivant, l'Évêque d'Avignon, selon le désir de l'Empereur, prescrivait un *Te Deum* solennel pour remercier Dieu de nos victoires dans le Nord. A ce moment, les Français, entrés à Moscou le 15 septembre, allaient abandonner cette ville sainte des Russes, incendiée par un farouche patriotisme. Le désastre allait commencer au moment où, comme ses collègues de l'épiscopat, M. Perier exhortait ses diocésains à la joie et célébrait des triomphes éphémères que feraient rudement expier la retraite et la défaite.

« Les preuves continuelles des bénédictions du ciel sur les armes des Français et de leurs alliés, disait l'Évêque d'Avignon, exigent de nous une fidélité soutenue et constante à rendre à l'Éternel nos très humbles actions de grâces. Nous devons sans cesse faire remonter jusqu'à son trône les bienfaits dont il daigne nous combler.

« En invitant les évêques à réunir son peuple dans les églises...., notre auguste Empereur, animé par la foi, se fait un devoir d'attribuer ses heureux succès à la puissance supérieure et infinie qui préside à tous les événements, qui dispose et arrange toutes choses avec force et douceur,

qui fait servir les efforts et même les passions des hommes à l'exécution de ses desseins éternels. Ce Dieu des armées fait pencher la victoire du côté qu'il veut, décide en souverain du sort des batailles, des sièges, de la guerre, de la paix, de la vie, de la mort, et fait sentir à tous qu'il est le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs. C'est par lui que les rois règnent, qu'ils triomphent ou qu'ils sont vaincus et humiliés par la force et la puissance de leurs ennemis.

« Nous sommes chrétiens, N. T. C. F., nous sommes tous convaincus de ces vérités fondamentales de notre sainte Religion. Hâtons-nous donc de rendre au Dieu des armées nos hommages et nos actions de grâces pour nos victoires dans le Nord ; considérons ces succès si glorieux, si importants, avec les yeux de la foi ; remontons à la véritable source du courage, de la valeur de nos soldats, de la sagesse, de l'intrépidité de leurs chefs ; nous verrons le Seigneur notre Dieu, armé comme un guerrier invincible en notre faveur ; son nom est le Tout-Puissant.

« Vous le savez, N. T. C. F., le héros qui nous gouverne a toujours préféré et préférera toujours une paix solide et durable aux exploits les plus glorieux, aux triomphes les plus éclatants. Ne nous lassons point de demander au Dieu de toute bonté le rétablissement de la paix. Supplions le Maître souverain des cœurs d'en inspirer le désir et l'amour aux chefs des nations, d'aplanir toutes les difficultés, de multiplier les voies de conciliation, d'écarter tous les obstacles qui éloignent cette aimable, cette douce, cette heureuse paix. »

Hélas ! il fallait acheter cette paix par d'épouvantables infortunes. Le Dieu des armées, pour emprunter le langage de l'Évêque d'Avignon, faisait maintenant pencher la victoire du côté de nos ennemis. Napoléon avait quitté ses troupes, hier sa force et son orgueil, maintenant décimées plus encore par les coups de la nature que par la mitraille des Russes. Il accourt à Paris pour y consolider

sa situation intérieure, dont la conspiration du général Malet venait de révéler l'instabilité. Il a hâte de lever de nouveaux conscrits pour lutter contre les nations une fois de plus coalisées contre nous.

Arrivé dans sa capitale le 18 décembre 1812, il a bientôt compris la nécessité de traiter avec le captif de Fontainebleau : c'était donner satisfaction à l'Empereur d'Autriche et apaiser le mécontentement des catholiques de l'Allemagne et de l'Empire français. Son agent dévoué, M. Duvoisin, évêque de Nantes, est en vain député auprès du Saint-Père : il ne peut obtenir son adhésion aux propositions de l'Empereur. Il écrit de Fontainebleau que le Pape est agité, malade, hors d'état de soutenir une discussion. Napoléon s'empresse de venir en personne auprès de son prisonnier (18 janvier 1813). Quelles insinuations, quelles cajoleries, quelles promesses, quelles menaces mit-il en œuvre devant le noble vieillard ? Quelle comédie ou quelle tragédie joua-t-il devant le débonnaire Pontife ? nul ne le sait, et probablement on ne le saura jamais. Mais, le 25 janvier, tout était consommé. Pie VII avait signé, la mort dans l'âme, le funeste concordat qu'on voulait lui arracher. Par ce traité, le Pape ne conservait que pendant six mois le droit effectif d'instituer les évêques ; il consentait à voir ses domaines non encore aliénés administrés par des agents ou chargés d'affaires, et à recevoir une pension de deux millions pour les biens aliénés. N'était-ce pas une renonciation indirecte à la souveraineté de Rome et au pouvoir temporel, malgré l'assurance contraire que l'Empereur en donna au Pape ? (25 janvier 1813.)

Le jour même de la signature de ce Concordat, Napoléon prenait certaines mesures qui devaient passer comme des actes de courtoisie et des témoignages de joie : il rendait la liberté au cardinal Pacca et aux *cardinaux noirs ;* les personnages ecclésiastiques mêlés aux négociations reçurent des honneurs ou des présents. La

situation du Pape fut modifiée : on mit un terme à sa séquestration ; il put recevoir les cardinaux et les évêques ; on permit aux fidèles d'assister à sa messe, dans la grande chapelle du château ; Napoléon envoya à Fontainebleau une partie de sa maison civile et militaire. Mais, comme s'il craignait une rétractation prochaine, il se hâta de faire connaître la conclusion du Concordat, sans en notifier la teneur, et de demander aux évêques un *Te Deum* solennel.

M. Perier prescrivit aussitôt des actions de grâces. « Quelle satisfaction pour notre cœur, écrivait-il dans un mandement du 1er février 1813, nos désirs et nos vœux sont enfin accomplis. Un nouveau concordat est le gage heureux, le gage assuré de la paix, de l'union et de la concorde entre l'Empire et le Sacerdoce, entre l'Église de Rome et celle de France, entre Notre Saint-Père le Pape et notre auguste Empereur.

« Vous ne répondriez pas, N. T. C. F., aux intentions religieuses du chef de l'Église, à celles de Sa Majesté Impériale et Royale et aux nôtres, si vous vous borniez à regarder cette nouvelle convention comme un événement heureux pour l'Église et pour l'État ; la religion nous apprend que tout bien, que tout don parfait vient du ciel, qu'il fallait s'adresser à Dieu pour l'obtenir, qu'il faut lui rendre de très humbles actions de grâces après l'avoir obtenu. Que tous les fidèles se réunissent donc dans nos temples pour rendre au Seigneur de solennelles actions de grâces, et afin que *d'une même bouche et d'un seul cœur, ils glorifient tous ensemble Dieu le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* »

Peu de temps après avoir écrit cette lettre pastorale, l'Évêque d'Avignon fut mandé à Paris par l'ordre de Napoléon. Le jour même de la conclusion du Concordat, l'Empereur avait dicté des instructions au Ministre des cultes : il lui prescrivait en particulier d'appeler auprès du Saint-Père un certain nombre de prélats français ou italiens. Il comptait sans doute sur leur dévouement à la cause impé-

riale et il espérait qu'ils emploieraient toute leur habileté à maintenir Pie VII dans son adhésion au nouveau concordat et en obtiendraient l'exécution et peut-être des concessions nouvelles. Parmi ces prélats figure M. Perier; le cardinal Pacca le signale nommément parmi les évêques qu'il a vus lui-même à Fontainebleau ou dont la présence lui a été indiquée (1).

C'est le 18 février que le Pape reçut la première visite de ces évêques ; leur mission était de se concerter avec le Souverain Pontife. Quelques-uns passaient pour dévoués au Siège Apostolique et jouissaient d'une excellente réputation. D'autres, l'Évêque d'Avignon et Le Coz, archevêque de Besançon, avaient appartenu au parti constitutionnel. M. d'Osmond, évêque de Nancy, nommé à l'archevêché de Florence ; M. Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance, récemment nommé à la métropole de Bourges ; M. Buonsignori, évêque de Faenza, nommé à l'Église patriarcale de Venise qu'il administrait déjà comme vicaire capitulaire, comptaient parmi les sujets dont la promotion avait suscité la querelle de l'institution canonique. Quelques-uns, M. de Barral, archevêque de Tours, M. Mannay, évêque de Trèves, et M. Duvoisin, évêque de Nantes, avaient plus d'une fois déjà, comme agents de l'Empereur, engagé des négociations avec Pie VII. Le plus grand nombre avait pris rang, pendant le Concile national, dans le parti qui s'était déclaré pour l'Empereur contre le Saint-Siège. « Le Pape, déjà naturellement porté à la douceur et à l'indulgence, dit le cardinal Pacca, et affaibli alors de corps et d'esprit par les maladies et les souffrances et par la tristesse où le plongeait la signature du Concordat, accueillait et traitait tout le monde avec la même cordialité et la même bienveillance, sans distinguer les personnes selon leurs mérites et sans faire connaître aux prélats désobéissants et rebelles, sinon par des paroles

(1) D'Haussonville, V, *Pièce justificative* XCVI ; — cardinal Pacca, ***Mémoires***, II, p. 90.

et des reproches, du moins par un certain air de froideur, sa désapprobation et les justes motifs qu'il avait d'être mécontent d'eux (1). »

Cédant à l'avis de ses cardinaux, Pie VII résolut de dénoncer le Concordat de Fontainebleau et s'arrêta au parti d'écrire à Napoléon pour désavouer cette convention. Pendant le temps assez long où le Pape prit l'avis des membres du Sacré-Collège et où il rédigea sa missive à l'Empereur, les évêques, présents à Fontainebleau, objet de la juste défiance de Pie VII et de ses conseillers intimes, étaient soigneusement tenus à l'écart. L'acte du Pape était terminé le 24 mars et, ce jour-là, il faisait remettre à Napoléon, par le commandant Lagorse, la rétractation formelle du Concordat de 1813.

Combien grand dut être le mécontentement de Napoléon, on le devine aisément. Mais il ne se tient pas pour battu. Le lendemain, 25 mars, il écrit à M. Bigot de Préameneu :

« Le ministre des cultes gardera le plus grand secret sur la lettre du Pape en date du 24 mars, que je veux, selon les circonstances, pouvoir dire avoir ou n'avoir pas reçue.

« Il écrira aux évêques que, vu la semaine sainte et les devoirs qu'ils ont à remplir dans leurs diocèses, il est convenable qu'ils s'y rendent....

« C'est dans ce moment où des hommes turbulents et malveillants se sont mis en action pour troubler la conscience du Pape, que les évêques doivent mettre le plus grand zèle pour lui démontrer qu'il n'a fait que reconnaître les vrais principes, qui sont aussi les leurs. Sa Majesté n'attend pas un grand effet de cette démarche ; mais elle peut être, selon les circonstances, utile à produire. »

L'Empereur ne dédaigne pas d'écrire lui-même l'adresse que les prélats devront présenter au Saint-Père :

(1) *Mémoires* du cardinal Pacca, II, p. 91.

« Les soussignés, évêques de l'Empire et du royaume d'Italie, s'étant rendus aux ordres de Sa Majesté pour faire à Sa Sainteté nos félicitations sur un Concordat qui doit opérer le rétablissement de la paix de l'Église, voient avec peine que Sa Sainteté n'ait point encore fait d'actes en exécution de ce traité, ce qui donne lieu à des inquiétudes et ce qui laisse dans l'état de viduité un grand nombre d'Églises. Ils se flattent que Sa Sainteté viendra à leur secours ; que le Concordat de Fontainebleau est une inspiration de l'Esprit-Saint au Chef de l'Eglise pour faire cesser les maux dont elle est affligée ; que c'est avec peine qu'ils voient que l'on aurait depuis cherché à lui donner quelque inquiétude à ce sujet ; qu'en qualité d'évêques et de théologiens, ils y donnent leur assentiment et qu'ils supplient Sa Sainteté de s'entendre avec le chef de l'État pour donner l'investiture canonique. »

« En conséquence, ajoute l'Empereur, le Ministre des cultes donnera l'ordre à tous les archevêques et évêques de se rendre demain à Fontainebleau, et après la démarche vers le Pape, ils partiront (1). »

On a beau être courtisan, la servilité a des bornes. Malgré tous les efforts de Bigot de Préameneu, les évêques et les cardinaux de l'Empire se refusèrent à accomplir la démarche malséante que Napoléon souhaitait. Seul, le cardinal Maury se chargea d'exercer une tentative sur l'esprit de Pie VII (29 mars 1813). Sa bassesse méritait les paroles sévères qu'il entendit de la bouche du Saint-Père.

Dès lors, Pie VII fut de nouveau séquestré et les évêques français furent rappelés de Fontainebleau. L'Évêque d'Avignon dut rentrer bientôt dans son diocèse. Quant à Napoléon, il partait le 15 avril pour Mayence et allait prendre le commandement de son armée d'Allemagne, pour combattre la nouvelle coalition, bien déterminée cette fois à abattre son empire et sa domination. Il choisit la Saxe comme théâtre des opérations militaires. Le 2 mai,

(1) D'Haussonville, V, *Pièce justificative* C, p. 532.

il remporte un premier triomphe à Lutzen sur les Prussiens et les Russes. Autant pour frapper l'esprit des peuples que pour remercier le Dieu des batailles, l'Impératrice régente demande aussitôt un *Te Deum*. En prescrivant le chant de cette hymne d'actions de grâces, l'Évêque d'Avignon ne manque pas de faire ressortir l'importance de ce premier succès.

« Dès que vous avez été instruits, dit-il dans son mandement du 18 mai 1813, de l'insigne victoire remportée par les Français dans les champs de Lutzen, vous avez fait éclater votre joie, vous vous êtes félicités d'un événement si honorable pour nous, si intéressant, si important pour toute l'Europe, si glorieux pour notre auguste Monarque, Napoléon le Grand.

« Cette victoire à jamais mémorable n'est point due à une surprise, à une terreur subite, à l'avantage du nombre ou de la situation, à la faiblesse de l'ennemi, à l'intempérie du climat, elle a été très longtemps, très vivement disputée. Les troupes de trois nations, conduites et animées par leurs augustes chefs, ont fait des prodiges de bravoure, ont franchi tous les obstacles que la nature et l'art semblaient avoir rendus insurmontables. La prudence, la sagesse de notre Empereur, l'ardeur, l'intrépidité de nos généraux, de nos officiers, de nos soldats ont seules décidé la victoire ; les ennemis ont été repoussés, forcés de toute part ; leur défaite a été entière et complète. Dans l'impossibilité de soutenir les efforts redoublés des Français qu'ils s'étaient vainement flattés de vaincre, ils ont été obligés d'abandonner le champ de bataille couvert de mourants et de morts, de chercher leur salut dans la fuite, en laissant aux vainqueurs leur artillerie, leurs bagages, leurs munitions et une multitude de prisonniers. »

La victoire de Lutzen avait été suivie de celles de Bautzen et de Wurtchen, gagnées par Napoléon sur les armées coalisées, deux jours après le mandement de l'Évêque d'Avignon (20-21 mai). Il fallut faire chanter un nouveau *Te Deum* et célébrer le succès de l'Empereur.

« Le Dieu de toute bonté, écrit à cette occasion M. Perier (1), continue de répandre ses bénédictions sur nos armes et de nous donner sans cesse des preuves de sa puissante protection. A peine lui avons-nous rendu nos actions de grâces pour la victoire de Lutzen, que nous apprenons de nouveaux avantages remportés sur les Russes et les Prussiens et l'insigne victoire de Wurtchen. Notre auguste Empereur, commandant en personne, a battu les armées russe et prussienne, commandées par leurs souverains, et malgré le retranchement dont elles s'étaient couvertes. En quatre jours, nous avons mis en pleine déroute l'armée russe et prussienne, avec perte de son artillerie, de ses bagages, d'un grand nombre d'officiers, de soldats et de prisonniers; nous l'avons obligée à évacuer toutes les positions importantes où elle s'était retranchée. »

Le Prélat termine avec mélancolie : « Quand obtiendrons-nous cette douce, cette heureuse paix, cette paix si désirée, si désirable, cette paix qui peut seule nous consoler de tous les maux inséparables de la guerre, même la plus heureuse ? Dieu seul le sait, Dieu seul peut donner la paix. Ne nous lassons pas, N. T. C. F., de faire une sainte violence au ciel : le Seigneur, après nous avoir fait attendre si longtemps ce bienfait inestimable, nous l'accordera enfin, si nous persévérons à le lui demander au nom de Jésus-Christ, si nous revenons à lui de toute l'étendue de nos âmes, si nous le prions dans toute la sincérité de notre cœur. »

Les esprits superficiels crurent un moment que la guerre touchait à son terme ; un armistice fut conclu à Pleiswitz (4 juin) et un congrès se réunit à Prague. Aucune puissance ne négociait de bonne foi : Napoléon voulait se fortifier et les coalisés attendaient la mobilisation de l'armée autrichienne.

Malgré les vives préoccupations de tout citoyen sérieux,

(1) Mandement du 5 juin 1813.

Avignon célébra, comme d'habitude, la fête de l'Empereur par de bruyantes réjouissances. Le 14 août, à six heures du soir, la grosse cloche de l'Hôtel-de-Ville annonça par ses sonneries la solennité du lendemain; les tambours et les tambourins parcoururent les différents quartiers jusque vers le milieu de la nuit, accompagnés par une foule d'hommes et de femmes, de jeunes hommes et de jeunes filles qui manifestaient leur joie par des danses, des farandoles et des cris multipliés de : « Vive l'Empereur » !

Le 15 août, au lever du soleil, le bourdon de la maison commune réveille les habitants par ses vibrations graves et solennelles et bientôt les fifres et les tambourins jettent à travers la ville leurs notes claires et égayantes.

A deux heures de l'après-midi, les jeux gymnastiques attirent et charment une cohue de spectateurs.

A quatre heures, les autorités se rassemblent à l'Hôtel de la préfecture et de là elles se rendent en cortège à la Cathédrale. Immédiatement après, commence une procession générale à laquelle elles se font un devoir d'assister. L'allégresse publique continue d'éclater pendant une partie de la nuit. Aux accords de sonores orchestres, la jeunesse s'ébat et folâtre en ses danses joyeuses; partout retentissent des clameurs, des chants, de chaleureux vivats en l'honneur de l'Empereur.

Pendant cette journée, le bureau de bienfaisance fit une distribution de pain aux familles indigentes(1).

Au moment où sur les bords du Rhône s'éteignaient les derniers échos du plaisir et de l'enthousiasme, sur les bords de l'Elbe allait de nouveau rugir le canon. Déjà, le congrès de Prague avait pris fin et les hostilités recommençaient en Saxe. Le 26 et le 27 août, Napoléon remportait la brillante, mais stérile victoire de Dresde. Un mois après, l'Évêque d'Avignon prescrivait un *Te Deum* en actions de grâces de ce succès. C'est la dernière victoire impériale qu'il célébra par un mandement.

(1) B. C., ms. 2821, fol. 259.

« Qu'il est consolant pour nous, écrit-il à ses diocésains (25 septembre 1813), de recevoir des preuves continuelles de la puissante protection du Dieu des armées et de nous trouver dans l'heureuse nécessité de lui rendre des actions de grâces pour les succès qu'il daigne nous accorder ! combien il est doux d'accomplir un devoir si important et si cher à nos cœurs !....

« Combien n'avez-vous pas à vous féliciter, N. T. C. F.! les victoires remportées sous les murs de Dresde, le 26 et 27 du mois d'août, surpassent encore les espérances que nous avions conçues de la valeur de nos généraux, du zèle, du courage de nos soldats, de l'activité, de la prudence, de la bravoure de notre auguste Empereur. »

Comme dans les précédents mandements, l'Évêque insiste sur l'obligation d'attribuer ces avantages à Dieu seul, qui dispose des événements et donne la victoire à qui il lui plaît et quand il lui plaît ; puis il ajoute :

« Surtout prions instamment notre Dieu d'exaucer les vœux d'un héros pacifique, qui n'a pris les armes que par nécessité, et qui préférera toujours une paix solide et durable aux victoires les plus brillantes, aux triomphes les plus éclatants. La suspension d'armes accordée à nos amis et le congrès de Prague, proposé par notre auguste Empereur, en sont la preuve évidente. »

Ces désirs pacifiques de Napoléon étaient-ils aussi sincères que le prétend l'Évêque d'Avignon? Vaincre toujours, vaincre malgré l'accroissement incessant des forces ennemies, vaincre malgré la lassitude et l'épuisement de la France, apparaissait à l'illustre capitaine comme le seul moyen de sauvegarder son trône. Ce sentiment contribua, autant que les dispositions des coalisés, à faire échouer les négociations de Prague, comme plus tard celles de Francfort et de Châtillon. Bientôt Napoléon devra abandonner la Saxe et se replier derrière la ligne du Rhin.

CHAPITRE XVII

1814 ET 1815

L'année 1814 s'ouvrait sous de bien sinistres auspices : le 1er janvier, les coalisés franchissaient le Rhin sur trois points différents et la France allait être envahie par les trois armées de Bohême, de Silésie et du Nord. Dans ce douloureux moment, l'Évêque d'Avignon rédige son instruction pastorale et la termine le 15 janvier. Sans se laisser absorber par la gravité de la situation politique, il traite avec sérénité un sujet théologique, dont l'importance est de tous les temps : le saint sacrifice de la messe, sa dignité, sa grandeur, son excellence.

Le sacrifice, d'après l'Évêque, remonte jusqu'à notre premier père. Moïse, par ordre de Dieu, transmit la tradition primordiale aux enfants d'Israël. Il ordonna quatre principaux sacrifices : le sacrifice d'adoration ou d'holocauste, le sacrifice eucharistique ou d'actions de grâces, le sacrifice impétratoire et le sacrifice d'expiation pour le péché. Adoration, reconnaissance, demande, expiation, voilà le but principal des sacrifices offerts au souverain Maître du ciel et de la terre. Or, les offrandes et les sacrifices des premiers hommes, des patriarches et des Israélites, n'avaient de valeur que par les mérites du Messie futur.

Le Prélat montre que le sacrifice de la messe remplit les quatre fins des sacrifices anciens et supplée surabondamment à leurs défauts et à leur insuffisance.

Il termine en disant : « Priez spécialement pour la paix de l'Église et de l'État ; priez pour la paix avec vos

frères, pour la paix avec vous-mêmes, avec votre conscience, avec votre propre cœur. N'oubliez point que le jeûne séparé de l'aumône est inutile et sans mérite aux yeux de l'Éternel ; versez donc avec joie dans le sein des indigents tout ce que votre piété vous engagera à retrancher sur le jeu, le luxe, la bonne chère et les autres plaisirs ; en soulageant les membres affligés de Jésus-Christ, vous acquitterez la dette immense que vous avez contractée envers l'Être suprême par vos négligences, vos fautes et vos péchés. »

Cette pastorale, entièrement dogmatique, ne contient aucune allusion aux tristes événements dont la France était alors le théâtre. Nous trouvons seulement dans le dispositif l'article suivant inspiré par l'actualité : « On continuera jusqu'à la paix de dire à la messe les oraisons *Pro tempore belli et pro pace*. Que tous les pasteurs donnent des instructions analogues aux circonstances et fassent usage de tous les moyens en leur pouvoir pour engager les conscrits à l'obéissance au gouvernement et à la défense de la patrie. »

En édictant cet ordre, le Prélat n'avait fait que prévenir les désirs de l'Empereur. Celui-ci demanda enfin aux évêques de prescrire des prières pour le succès de ses armes et d'exhorter leurs curés à prêcher la conscription. Comme s'il jugeait son dispositif du mandement de carême insuffisant, dans des conjonctures si critiques, M. Perier adressa une lettre aux doyens et particulièrement au doyen d'Apt sur le même objet :

« Les maires vous présenteront, disait-il, des circulaires du Préfet de Vaucluse et de Son Excellence le Vice-amiral commissaire extraordinaire de Sa Majesté l'Empereur et Roi. Je vous invite à en faire lecture à la messe paroissiale. Je vous prie de faire la même invitation aux curés et desservants de votre arrondissement.

« Le Vice-amiral commissaire demande encore que vous fassiez une instruction (ainsi que tous les curés et desser-

vants de votre arrondissement) pour rappeler aux conscrits et aux fidèles les dangers de la France, la désolation inséparable de la guerre et le devoir rigoureux de défendre la patrie, devoir commandé par la nature, la religion et nos propres intérêts. » (13 février 1814.)

Les curés avaient beau insister sur l'obligation d'aller s'enrôler sous le drapeau impérial, la France était épuisée par le sang qu'elle avait si généreusement répandu sur tous les champs de bataille de l'Europe. Au moment où Napoléon allait quitter Paris (24 janvier), l'ennemi s'était déjà emparé de Dijon, des bandes de Cosaques avaient apparu à Montereau. Le Saint-Père, toujours captif à Fontainebleau, pouvait tomber entre les mains des coalisés. Il venait de refuser de traiter avec M. Fallot de Beaumont, qui, au nom de l'Empereur, lui offrait la restitution des États pontificaux, alors occupés par Murat, traître à la France et à Napoléon, et allié avec nos ennemis. Soustraire la personne du Pape à toute attaque de l'envahisseur, le conserver toujours en son pouvoir, tel fut le plan de l'Empereur. « M. Lagorse devait se présenter au Saint-Père, dit M. d'Haussonville, comme chargé de le ramener à Rome. En réalité, il avait ordre de le promener par petites étapes à travers toute la France, et de le conduire lentement, par les chemins les plus détournés, vers la ville de Savone (1). »

Le Pape quitta Fontainebleau le 23 janvier. Fidèle aux instructions du gouvernement, le colonel Lagorse évita la route directe et fit passer son pacifique prisonnier par Limoges, Brives, Montauban, Carcassonne, Castelnaudary, Montpellier. Il lui avait été recommandé de ne point s'arrêter dans les grandes villes, où l'on craignait des manifestations en l'honneur de Pie VII. Pendant ce voyage, de mauvaises nouvelles arrivaient du théâtre de la guerre et, peu à peu, le commandant de l'escorte se relâchait de sa

(1) D'Haussonville, *opere citato*, V, p. 318.

première sévérité ; les populations acclamaient par des transports de joie l'illustre et sainte victime de Napoléon.

C'est le 6 février 1814, dimanche de la Septuagésime, que Pie VII traversa une partie du diocèse d'Avignon, le département du Gard. Une foule immense de Nimois se porta au devant lui, sur la route de Montpellier, jusqu'au village de Milhaud. Lagorse avait donné l'ordre de traverser Nimes au pas de course. Ce fut en vain. Un concours prodigieux attendait le Souverain Pontife à son entrée dans la cité des Antonins ; sa voiture est arrêtée, on va dételer les chevaux ; le colonel de gendarmerie prescrit de les faire marcher au pas. Tout le peuple nimois est là, poussant de chaleureux vivats en l'honneur du Pape, contemplant ses traits avec bonheur, recevant à genoux sa bénédiction paternelle. Beaucoup de protestants sont mêlés aux catholiques, et l'un d'entre eux, en apercevant le Pontife, s'écrie : « Voilà le plus grand homme du siècle ! »

A l'Esplanade, tout le clergé de la ville et des prêtres de la banlieue attendent l'heureux moment où ils verront le successeur de saint Pierre. Dès son arivée, ils se présentent, et M. Ferrand, curé de Saint-Castor, le harangue en termes émus et touchants. M. Bonhomme, curé de Saint-Charles, s'avançant pour baiser la main du Pape, au moment où s'ébranlait la voiture, est sur le point d'être écrasé. M. Simil, curé de Sainte-Perpétue, peut parvenir jusqu'à la portière du carrosse pontifical, offre au Saint-Père l'hommage de sa foi, celui de ses coopérateurs et de tous les fidèles qui lui sont confiés, le supplie très humblement de vouloir bien consacrer à jamais le souvenir d'une journée si mémorable, en accordant une indulgence plénière, chaque année, au jour anniversaire de son passage à Nimes. Sa Sainteté daigna accueillir favorablement cette demande.

La traversée de la ville dura deux heures, tellement la foule accourue pour acclamer le chef de l'Église était compacte, et tant de fois il fallut arrêter la marche des chevaux.

On fit prendre au captif la route de Beaucaire. Une nombreuse escorte nimoise l'accompagna jusqu'au pont de Quart, élevé au quatrième milliaire de l'antique voie domitienne de Nimes à Ugernum (1). Là étaient groupés de nombreux habitants des villages de Redessan et de Manduel : les uns venus seulement pour voir et acclamer le Vicaire du Christ et recevoir sa bénédiction, un grand nombre pour lui faire cortège et monter une garde d'honneur autour de sa personne. Au hameau de Curboussot, M. Aymé, curé de Manduel, et M. Duchanel, curé de Redessan, eurent le bonheur de pouvoir, à la tête de leurs paroisses, présenter le tribut de leur vénération à Sa Sainteté.

Un peu après-midi, le Pape arrive à Saint-Vincent-de-Jonquières et descend dans une auberge, située en face de l'église de ce hameau. Il y séjourne environ deux heures et y prend un frugal repas. Il est salué par le curé de la paroisse, M. Chauvin. On conserve encore, au château de la famille de Boisson, le fauteuil sur lequel s'assit le vénérable captif.

La présence du Père commun des fidèles fut une source de grâces pour la famille qui l'hébergea. Deux enfants de l'hôtelier abjurèrent la religion protestante qu'il professait et il eut l'honneur d'avoir pour petit-fils un prêtre du plus grand mérite et d'une insigne piété, M. le chanoine Couran, le regretté fondateur des Petites Dominicaines.

Le Pape arriva à Beaucaire vers trois heures de l'après-midi. Le soleil brillait dans un ciel d'azur, le mistral se taisait, la température était printanière. Trois voitures se suivaient. Le Saint-Père était du côté droit, dans la seconde à six chevaux. Il portait une soutane blanche, une calotte de satin blanc et un manteau écarlate. Mieux qu'à son costume, on le reconnaissait à sa figure pâle, défaite, douce et sereine, qui commandait le respect et inspirait la

(1) Aujourd'hui Beaucaire.

dévotion, selon l'expression d'un témoin oculaire. A l'entrée de la ville, près de la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure, l'attendaient la municipalité, une foule innombrable et le clergé. Les prêtres étaient en surplis. Ils étaient présidés par M. Gautier, curé de Notre-Dame-des-Pommiers, en rochet, camail de chanoine, étole, revêtu de la chape du grand ornement, tenant en main une petite croix d'argent, et assisté de M. Louis Dorée, chapelain de Saint-Paul, paré d'une chape semblable à celle du curé. Précédés de la croix et des enfants de chœur avec leurs chandeliers, le bénitier et l'encensoir, ils étaient suivis de six marguilliers qui portaient un dais en drap d'or. Le corps municipal avait à sa tête le premier adjoint, en l'absence du maire, M. de Privat, retenu par la maladie. Toute la garde nationale et un bataillon d'infanterie, en garnison à Beaucaire, étaient sous les armes. A l'annonce de l'arrivée du Pontife, les boîtes retentissent; une musique joue un air triomphal, de partout éclatent des cris d'enthousiasme. Dès que les voitures s'arrêtent, M. Domergue, premier adjoint, s'avance, harangue le Saint-Père et lui baise la main. Le curé s'approche à son tour; ému, dominé par le respect et la joie, le visage baigné de larmes, la voix entrecoupée par les sanglots, c'est à grand peine qu'il peut saluer Sa Sainteté par quelques paroles : « Très Saint-Père, lui dit-il, ou du moins eut-il l'intention de lui dire, votre arrivée dans cette ville y a répandu la plus vive allégresse. Cette allégresse inspirée par la foi est un triomphe pour la religion. Cette ville, Très Saint-Père, s'est toujours distinguée par son attachement inviolable au Saint-Siège que vous occupez avec tant de gloire et de dignité, n'ayant pu jusqu'ici souffrir dans son sein ceux qui n'étaient point dans le sein de l'Église. Daignez, Très Saint-Père, lui donner votre sainte bénédiction et permettez que, prosterné à vos pieds, j'aie le bonheur de les baiser. »

Le Pape lui présente sa main; le bon M. Gautier la

baise deux ou trois fois, l'arrose de ses larmes, et après s'être incliné profondément, il se retire en disant ces mots: « A présent, Très Saint-Père, je dirai volontiers : *Nunc dimittis.* »

Les assistants pleurent de joie. On clame de toutes parts : *Vive le Pape ! vive le Saint-Père ! vive Sa Sainteté ! Saint-Père, donnez-nous la paix ! Saint-Père, donnez-nous la paix !* Le clergé entonne les antiennes *Sacerdos et Pontifex* et *Tu es pastor ovium.* Le chapelain de Saint-Paul et un vicaire, plus privilégiés que les autres prêtres, ont seuls la consolation de pouvoir baiser la main du Vicaire de Jésus-Christ. La foule environne la voiture du Pape; on se précipite vers lui pour recevoir sa bénédiction et pour lui faire toucher des chapelets. L'enthousiasme est indescriptible. Le colonel, obligé de se rendre aux vœux de toute une population, se résigne à traverser la ville. Le clergé, ballotté par les flots tumultueux et mugissants d'une houle humaine, chante le *Te Deum* qui mêle ses notes graves et solennelles aux cris aigus, aux bruyants transports d'allégresse, aux acclamations sans cesse répétées de *Vive le Pape ! vive le Saint-Père !*

Le Pontife, entouré par cette multitude délirante de joie, ne parvint que vers quatre heures à la porte Beauregard, en face du pont de bateaux qui s'élevait sur le Rhône. La prudence imposa des mesures de précaution pour éviter tout accident au passage du fleuve. Les barrières avaient été fermées des deux côtés ; celles de Beaucaire s'ouvrirent juste au moment où arrivaient les voitures du Pape et de sa suite : seule, une escorte d'honneur, formée par la garde nationale, la musique et les autorités, fut admise à pénétrer sur le pont et à accompagner le Saint-Père jusqu'en terre de Provence. « De quel doux spectacle ne dut pas jouir Sa Sainteté, dit M. Gautier, lorsque, se trouvant sur la digue qui partage le Rhône en deux branches à peu près égales, dont l'une baigne les murs de Beaucaire, l'autre ceux de Tarascon, elle vit d'un seul

coup d'œil presque tous leurs habitants border ce grand fleuve; ceux-ci le suivre d'esprit et de cœur, ne pouvant l'accompagner en personne et regretter de ne l'avoir pu posséder plus longtemps; ceux-là hâter, pour ainsi dire, par l'ardeur de leurs vœux et la vivacité de leurs désirs, l'heureux moment où ils jouiraient de ce précieux avantage; les uns et les autres lui donner mille bénédictions, en même temps qu'ils en recevaient de sa part; tous s'estimer infiniment heureux de l'avoir vu ou de le voir passer chez eux, comme s'ils avaient vu passer notre divin Sauveur lui-même, dont il est la plus fidèle image sur la terre (1). »

A la prière de M. l'abbé de Rochemore, provicaire général du Gard, Sa Sainteté daigna accorder, en traversant la ville de Nimes, une indulgence plénière à tous les fidèles du département qui, chaque année, le six du mois de février, feront ce qui est prescrit pour gagner les autres indulgences. L'Évêque d'Avignon autorisa la publication de cette faveur.

Peut-être sera-t-on surpris de n'avoir pas vu le Prélat accourir devant le Saint-Père, comme en 1809. S'il ne quitta pas sa ville épiscopale, c'est parce que le passage du Pape fut tout à fait imprévu; on ne connut son itinéraire qu'au dernier moment.

Au milieu des acclamations qui avaient accueilli le Pontife, aussi éclatante que les autres, s'élevait souvent celle-ci: « *Vive la paix!* » Et Pie VII, avec la douceur de sa sérénité, avait dit: « La paix! vous l'aurez bientôt. » Autant l'amour pour le Saint-Père se manifestait vif et

(1) Cf. Goiffon, *Les Évêques de Nimes au XVIII^e siècle; Monographies paroissiales, archiprêtré de Beaucaire*; — Les registres paroissiaux de Notre-Dame de Beaucaire. — *Relation exacte et circonstanciée de la réception faite à N. S. P. le Pape Pie VII, le jour qu'il passa dans la ville de Beaucaire*, par M. Gautier, curé de la dite ville. Tarascon, Elisée Aubanel, in-12, 16 p., 1814. — *Notice des principaux événements qui se sont passés à Beaucaire depuis l'assemblée des notables en 1788.* Avignon, Seguin aîné, 1836, 1 vol. in-8°, pp. 108-110.

profond, autant dans les cœurs s'accumulait la haine contre son persécuteur. Une parole significative fut prononcée à Beaucaire, par un portefaix du port, à l'instant où le Pape arrivait sur les bords du Rhône. A la vue de l'enthousiasme du peuple, le colonel Lagorse n'avait pu retenir un cri d'étonnement. « Que feriez-vous donc, si l'Empereur passait ? » s'écria-t-il. — « Nous le ferions boire, » repartit aussitôt l'homme du peuple, et d'un geste, il indiquait qu'on le précipiterait dans le fleuve.

La paix ne tarda pas à venir, mais durement achetée par des revers et une diminution de la France. La campagne de 1814, cette « suite de prodiges militaires et de fautes politiques » (1), avait abouti à la capitulation de Paris (31 mars 1814). Le 3 avril, le Sénat et le Corps législatif proclament la déchéance de Napoléon Bonaparte. Le 6, le Sénat appelle au trône de France Louis-Stanislas-Xavier, frère puîné de Louis XVI ; le 11, l'Empereur abdique sans condition ; le 14, le comte d'Artois prend possession du royaume en qualité de lieutenant-général.

L'allégresse universelle allait régner dans Vaucluse, le Gard et tout le Midi. C'est le 14 avril qu'arrive à Avignon le courrier de Paris annonçant le rétablissement des Bourbons. Ce jour-là, le drapeau blanc est arboré à l'Hôtel de ville. A Nimes, Avignon, Uzès, Orange, Beaucaire, partout ce sont des transports de joie. Vivats en l'honneur du Roi, abattement des aigles impériales et des bustes de Napoléon, déploiement de la cocarde blanche, réjouissances bruyantes, danses allègres et interminables farandoles, chansons et hymnes royalistes, clameurs contre les droits réunis, attendrissement des mères qui pleurent à la pensée de voir bientôt leurs enfants, feux de joie, illuminations des demeures particulières et des édifices publics, arcs de triomphe qui s'élèvent comme par enchantement,

(1) C. Dareste, *Histoire de la Restauration*, Paris, Plon, 1879, 2 vol. in-8°, t. I, p. 3.

rues jonchées de fleurs, guirlandes qui enlacent les maisons, devises et emblèmes qui célèbrent la bonté des descendants de saint Louis, actions de grâces dans les églises, tout manifeste le bonheur de nos populations affranchies de la tyrannie de Bonaparte, pleines d'amour pour la famille royale. « On ne voit plus que farandoles, dit un chroniqueur d'Avignon ; on n'entend plus que les cris de Vive le Roi ! Vive le Pape ! » A Carpentras, le cardinal Oppizzoni, archevêque de Bologne, à Uzès, le cardinal Pacca pontifient solennellement dans les antiques cathédrales de ces villes et sont l'objet de triomphantes ovations.

Au milieu de cette allégresse générale, une sourde haine fermentait contre l'Empereur. Le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz quittait, le 20 avril, Fontainebleau pour l'île d'Elbe. Il parcourt la France meurtrie, appauvrie, accablée d'impôts, épuisée de sang ; sur sa route, il va rencontrer l'outrage et l'injure. Depuis Orange, il est partout accueilli au cri de « Vive le Roi » ! Aux acclamations en l'honneur de Louis XVIII se mêlent les sarcasmes, les insultes, les menaces contre le despote tombé.

A Avignon, il faillit devenir victime de la fureur du peuple. Le dimanche, 24 avril, trois voitures décorées des armes impériales arrivent devant le Palais-Royal, près la porte de l'Oulle. Le bruit se répand aussitôt que l'Empereur vient d'entrer en ville. Un rassemblement se forme, on ouvre les voitures. Elles ne renferment que des gens de sa suite. Ceux-ci déclarent que Bonaparte doit traverser Avignon dans la nuit ou le lendemain matin. On enlève les aigles des voitures, on arbore à leur place la cocarde blanche et on ne laisse partir ces personnes qu'après leur avoir fait crier *Vive le Roi !* Mais la nouvelle du prochain passage de l'Empereur produit une vive agitation. Une quantité d'hommes armés et capables de tout entreprendre, veille toute la nuit aux environs de la place de la

Comédie. Le maire de la ville, M. Puy, instruit du projet de ces énergumènes, fait conduire secrètement des chevaux de poste à la Porte Saint-Lazare. Le lendemain, 25 avril, à quatre heures du matin, le commissaire anglais, qui précédait Napoléon, le colonel Campbell, met pied à terre à Avignon. M. Montagnac, capitaine de la garde urbaine, lui demande si l'escorte de l'ex-Empereur serait capable de prévenir tout mouvement populaire. Affecté des craintes qu'on lui témoignait, le colonel anglais pria l'officier français de lui prêter main-forte pour défendre la personne de Napoléon, alors sous la garantie des puissances alliées.

Bonaparte arrive à six heures du matin, deux voitures l'accompagnaient : l'une portait les commissaires étrangers, l'autre quatre officiers de sa maison. M. Montagnac survient aussitôt à la tête d'un détachement. Pendant que l'on change de chevaux, la voiture où se tient Napoléon est entourée, la foule qui l'environne grossit rapidement et vocifère contre lui. Tout à coup, un homme met la main sur le bouton de la portière. « Malheureux ! arrête ! » s'écrie Montagnac, et d'un geste il écarte le misérable qui allait ouvrir le carrosse. Un valet, assis sur le siège, avait déjà saisi son sabre pour repousser toute agression. Bonaparte lui recommande le calme. Pendant cette scène, le général Bertrand reste impassible à côté de lui. Mais les commissaires des puissances étrangères allaient s'élancer pour protéger la vie de l'illustre vaincu. Montagnac les en dissuada. Aidé de sa troupe, il parvient enfin à dégager les voitures et ordonne aux postillons de fouetter les chevaux. Il était temps. La foule commençait à jeter des pierres et aurait fini par déborder et par désarmer la garde urbaine. Les prisonniers espagnols, qu'on avait en vain consignés au Palais, accouraient le couteau à la main. Napoléon venait de s'engager sur la route de Marseille. Au moment où il partait, il avait remercié le capitaine de la garde urbaine par ce mot : « Bien obligé ! » En fuyant cette ville des Papes qu'il avait réduite vingt-un ans aupa-

ravant au moyen de deux pièces d'artillerie, il se serait écrié : « Diable! je ne croyais pas que les Avignonais eussent la tête si chaude (1). »

L'avénement des Bourbons rendait la position de M. Perier tout particulièrement délicate. Adulateur de l'Empire, il pouvait devenir suspect au nouveau régime. Mais toujours prêt à reconnaître le pouvoir établi et à se ranger du côté le plus fort, il se rallia avec empressement à la Restauration. Bientôt il lui fallut manifester ses sentiments par un acte public. Pour répondre au vœu du gouvernement qui, à peine installé, demandait des actions de grâces et des prières, il prescrivit le chant d'un *Te Deum* et adressa un mandement à ses diocésains (23 mai 1814) : « C'est ici le doigt de Dieu, disait le Prélat. Le Tout-Puissant, le Souverain Modérateur de tous les événements, Celui qui assemble et disperse, qui élève et abaisse, qui donne et ôte les couronnes, qui établit et renverse les trônes, qui transfère les couronnes et les empires, a rétabli les descendants de saint Louis et de Henri IV sur le trône de France. Ce grand, cet heureux événement replace la couronne sur la tête de ses antiques et légitimes possesseurs et nous assure une paix aussi prochaine que solide et durable. »

Le Prélat se contente ensuite de donner à peu près textuellement le mandement sur la Monarchie qu'il avait publié lors de la proclamation de l'Empire et qui reproduisait les idées déjà émises par l'Évêque jureur du Puy-de-Dôme, à l'occasion de la Constitution de 1791. Cette réédition ne saurait être attribuée ni à la paresse, ni à la difficulté du travail. M. Perier n'a-t-il point voulu affirmer que, s'il adhérait au nouveau gouvernement, il restait fidèle à ses propres principes? Dans la Restauration et son régime représentatif, il voyait à peu près réaliser son idéal : la monarchie héréditaire et tempérée assurant la

(1) B. C., ms. 2495, fol. 86. — *Précis de l'Histoire d'Avignon*, II, p. 180.

liberté et l'égalité des droits. Malgré son enthousiasme d'autrefois, il devait comprendre combien la Constitution de 1791 affaiblissait l'autorité du Souverain, à quel point les Constitutions de l'an VIII et de l'an XII établissaient le pouvoir absolu. « Je veux, dit-il de nouveau, je veux un chef suprême, un Roi pour ne pas avoir des tyrans. Il faut que les marches du trône soient le tombeau de tous les ambitieux. »

M. Perier n'a garde d'oublier l'ancien captif de Fontainebleau et de Savone qui a recouvré l'indépendance et le domaine pontifical.

« Après avoir remercié l'Éternel, dit-il, du rétablissement de l'ordre et de la justice en France, nous devons encore de très humbles actions de grâces au Tout-Puissant pour la délivrance du Chef visible de l'Église universelle. Quel grand exemple a donné à l'Europe, à l'univers, ce vénérable et saint Pontife! Quelle patience inébranlable dans la persécution! quelle inaltérable fermeté! quelle prudence! quelle sagesse! Ce digne successeur de saint Pierre se réjouissait de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus-Christ. Dieu, N. T. C. F., ne veut pas la mort du persécuteur, mais qu'il vive et se convertisse! »

Après avoir imploré le secours d'en haut pour le Roi régnant, il convenait de prier aussi pour son frère infortuné, Louis XVI. Un service funèbre fut célébré à Avignon, le 27 mai 1814, pour le monarque débonnaire, condamné à mort par la Convention.

Comme sous l'Empire, M. Perier continue à s'intéresser aux affaires religieuses de la France et il fait connaître ses vues au Ministre de l'intérieur avec la franchise et l'autorité d'autrefois. « Monseigneur, lui écrit-il le 7 juin 1814, permettez à un évêque d'exposer ses idées relativement à ce qu'il croit le bien de l'Église : établir un évêché par département; il est impossible qu'un évêque qui a deux, à plus forte raison trois départements, remplisse son devoir. »

Le sort temporel du clergé demeure toujours l'objet de sa sollicitude : il souhaite qu'on assure aux prêtres une existence honnête, sans trop les enrichir. Les curés ont suffisamment, dit-il ; il faudrait donner sept cents francs aux desservants et quatre cents aux vicaires. Le bien de la religion demanderait de rendre au clergé les biens ecclésiastiques qui ne sont pas vendus, de le rétablir dans les honneurs et les prérogatives dont il jouissait avant la Révolution, d'augmenter la contribution foncière d'un cinquième pour tenir lieu de la dîme, de créer une caisse particulière, un receveur du clergé pour ce cinquième.

Les intérêts des fidèles et des jeunes clercs attirent également l'attention de M. Perier. A son avis, on devrait augmenter, dans beaucoup de diocèses et spécialement dans le Gard, le nombre des paroisses ; laisser subsister les bourses existantes, doter les séminaires, exempter les petits séminaires de la tyrannique obligation d'envoyer leurs élèves au lycée.

Il est indispensable de rédiger un nouveau cours de théologie et d'en élaguer toutes les questions purement scolastiques. L'ancien constitutionnel, éclairé peut-être par l'âge et par l'expérience sur les dangers de l'élection populaire, sacrifie ses idées d'autrefois sur la nomination et la confirmation des évêques. « S'en tenir, dit-il, au Concordat de Léon X et de François Ier, ou, si l'on voulait une réforme, revenir à la discipline établie par le premier concile de Nicée ; néanmoins, le Roi nommerait aux évêchés comme représentant le clergé et le peuple ; il faut éviter les inconvénients des élections. Si l'on s'en tient au Concordat de Léon X, expliquer bien clairement l'*alias idoneum* de ce Concordat, afin d'éviter les disputes sempiternelles qu'il y a eu avec le Pape sous tous nos rois. »

Il conviendrait de rétablir la fête de l'Incarnation, la première de toutes, et d'instituer une fête expiatoire pour la mort de Louis XVI, Louis XVII, la reine et Mme Élisabeth.

Ce zèle de néophyte royaliste ne fait pas renoncer M. Perier à tous ses principes de jadis. Il propose de créer un bas-chœur dans les cathédrales et des chanoines en nombre suffisant pour qu'ils puissent faire l'office et, en même temps, servir de vicaires à la paroisse cathédrale; on ne pourrait plus se plaindre de leur inutilité. Le prévôt ou doyen serait curé. La moitié des revenus serait pour les assistants aux offices et l'on devrait pointer exactement. Le curé et le vicaire de semaine seraient censés toujours présents. D'autres réformes non moins utiles consisteraient dans l'uniformité du catéchisme, du bréviaire et du missel pour toute la France, la destruction de tout ce qui éloigne les fidèles de leur paroisse, l'admission des curés et desservants dans les bureaux de bienfaisance. Mais s'il veut restaurer l'influence de ses prêtres, le vieux gallican méconnaît, à l'exemple du pouvoir civil et de certains prélats de son époque, l'autorité du Souverain Pontife : « Les évêques, dit-il, donnent toutes les dispenses; ils sont bien plus en état que le Pape de connaître les besoins de leurs diocésains. Inutilité des cas réservés au Pape. »

Le gouvernement de la Restauration, dans l'intention de favoriser le clergé, voulut connaître l'état des biens et revenus des paroisses et des fabriques. L'Évêque adressa au clergé une circulaire à ce sujet, ainsi qu'un tableau à remplir avec la plus grande vérité et exactitude (1). Les curés qu'on obligeait sous l'Empire à prêcher la conscription, devront maintenant rappeler à leurs ouailles la note du percepteur et les droits de la régie.

« Les circonstances, dit l'Évêque, exigent que vous instruisiez spécialement les fidèles sur la nécessité de payer exactement les impositions soit directes, soit indirectes; c'est un devoir de conscience, c'est l'obligation imposée par Jésus-Christ et le grand Apôtre à tout chré-

(1) Circulaire du 13 juin 1814.

tien, à tout citoyen. C'est le moyen le plus efficace de prouver par des faits à notre Roi l'amour et l'attachement inviolable que nous lui devons. »

Pendant ce temps, Talleyrand négociait le traité définitif avec les souverains coalisés. Ils le signèrent le 30 mai. La France était réduite à ses frontières de 1792, augmentées de quelques cantons, renfermant environ 450,000 âmes. La possession d'Avignon et du Comtat-Venaissin lui était garantie. Au dire du cardinal Pacca, « à peine le gouvernement impérial fut-il renversé par un soulèvement inattendu, que les Avignonais sentirent renaître en eux le souvenir et l'amour du gouvernement du Pape qui, pendant plusieurs siècles, avait rendu ce pays un véritable objet d'envie pour les provinces voisines (1). » N'en déplaise à l'illustre cardinal, tout en gardant de la reconnaissance pour leurs souverains d'autrefois, la plupart des anciens sujets de l'État pontifical restèrent unis volontiers à la patrie française dont ils partageaient depuis plus de vingt ans les épreuves et les triomphes.

L'annexion définitive d'Avignon et du Comtat ne compensait pas les douloureuses amputations que le traité de Paris faisait subir à la France. Néanmoins, il fallut les accepter comme une dure et inéluctable nécessité. Les guerres de la République et de l'Empire avaient tellement lassé, épuisé la nation, que le gouvernement répondit aux vœux universels, en demandant aux évêques un *Te Deum* pour la conclusion de la paix générale.

M. Perier, même en louant chaleureusement les victoires napoléoniennes, avait toujours souhaité et imploré la cessation de la guerre; maintenant, il l'accueille avec bonheur et la célèbre avec les accents enflammés qui avaient exalté, en 1809, le traité de Vienne et la fin des hostilités contre l'Autriche.

« La paix, disait-il, ne fut-elle pas, dans tous les temps,

(1) *Mémoires du cardinal Pacca,* t. II, p. 234.

infiniment préférable même à la guerre la plus heureuse, aux victoires les plus signalées, aux triomphes les plus éclatants, aux conquêtes les plus brillantes, les plus étendues ? Car enfin à quoi aboutissent ces grandes victoires, ces conquêtes si vantées ? à faire répandre des torrents de sang, à multiplier les impôts, à désoler les familles, à détruire la population, à décourager l'industrie, à ruiner le commerce et l'agriculture, à dissiper les finances, à épuiser toutes les ressources de l'État, à rappeler sans cesse au vaincu l'ambition et les offenses du vainqueur, à exciter l'envie, la haine, la jalousie de toutes les puissances, à les réunir contre l'ennemi commun, à réduire tôt ou tard le conquérant et les sujets au comble du malheur. »

Le Prélat, s'inspirant ensuite d'une idée qu'il avait développée autrefois à Clermont devant les volontaires et les gardes nationaux, s'élève contre la guerre offensive. « Quiconque l'aime, dit-il, est l'ennemi du genre humain. »

Il termine par une page empruntée à Sully sur la nécessité pour la France d'être forte pour imposer la paix à l'Europe : « Les Français n'ont plus rien à désirer, « sinon que le ciel leur donne des Rois pieux, bons et « sages, et ces Rois n'ont rien à faire qu'à employer leur « puissance à tenir l'Europe en paix. » La France, conclut le Prélat, devenue plus puissante depuis Henri IV et Sully, est actuellement bien plus en état de tenir la balance politique et de s'occuper efficacement du maintien de la paix, pour le bonheur de l'Europe et du monde entier.

Avec la paix extérieure, semblait renaître l'harmonie entre les citoyens. Dans le Midi, le retour des Bourbons paraissait accepté avec la même faveur par tous les habitants. On aurait dit que les haines religieuses elles-mêmes s'éteignaient. Les églises consistoriales s'étaient empressées d'envoyer leurs félicitations à Louis XVIII. Lorsque les catholiques de Nimes sollicitèrent le rétablissement des cérémonies extérieures du culte, les protestants, loin de faire opposition, s'unirent à eux. Une circulaire du

Préfet du Gard, du 9 juin 1814, fit droit à la demande des catholiques. Les processions de la Fête-Dieu, abolies depuis 1792, se déroulèrent dans l'ardente cité, comme avant la Révolution, et soulevèrent un enthousiasme général. Les honneurs militaires furent rendus par la cohorte urbaine, composée en grande partie de calvinistes.

Un autre gage de paix intérieure c'était la réconciliation des deux branches de la famille royale et les enivrements de joie qu'excita dans Avignon le passage de Mme Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, veuve de Philippe-Égalité et mère du futur roi Louis-Philippe. Médiatrice entre son fils, le duc d'Orléans, et Louis XVIII, on saluait en sa personne le sincère amour de la concorde. On avait fait de magnifiques préparatifs pour la recevoir : des arcs de triomphe se dressaient, riches et élégants ; les cours, les quartiers, les rues avaient été sablés, plusieurs fois arrosés ; des plantes et des fleurs champêtres les recouvraient comme d'un tapis.

Le 15 juillet, vers cinq heures du soir, les sons graves et majestueux du bourdon de la tour de Jacquemart annoncent aux Avignonais l'arrivée de l'auguste personnage. Le Préfet et la municipalité, avec la musique à leur tête, se dirigent en cérémonie vers la porte Saint-Michel. Une foule d'hommes et de femmes, parées de tous leurs atours, se rassemble et accourt avec empressement. L'état-major de la garnison et les gardes d'honneur à cheval sont allés jusqu'au pont de la Durance et escortent la princesse.

Au premier arc de triomphe, le Préfet et le Maire lui offrent leurs hommages ; elle leur répond par quelques mots touchants. Toutes les troupes, diverses musiques, un grand nombre de jeunes gens marchant au pas militaire, les autorités constituées, lui forment un brillant cortège. On détèle les chevaux de son carrosse et il est traîné par le peuple. Une affluence immense de personnes de toutes

conditions, de tout âge et de tout sexe, se précipite après pour pouvoir jouir encore de la vue de cet intéressant spectacle et mille acclamations retentissent sans cesse de tous côtés. La duchesse voulut bien s'arrêter de nouveau sous l'arc de triomphe de la rue Calade, et elle y entendit une belle symphonie et des airs nationaux consacrés à l'amour pour le Roi, exécutés par des artistes amateurs de la ville. Elle descendit à l'hôtel de la préfecture. Dans la soirée, la musique vint souvent répéter sous ses fenêtres les hymnes qu'elle avait jouées pour saluer son arrivée. La duchesse daigna se montrer assez longtemps et salua avec une affectueuse cordialité. De pittoresques illuminations projetèrent sur les maisons privées et les édifices publics leurs feux variés; le cours, les divers arcs de triomphe, le jardin et la façade de la préfecture, objets plus particuliers de l'admiration des spectateurs, s'allumèrent d'un embrasement plus artistique. Jusque bien avant dans la nuit, se succédèrent les farandoles, les chansons et les feux de joie.

Le lendemain, Son Altesse Royale admit les autorités civiles, militaires, judiciaires et ecclésiastiques à lui présenter leurs devoirs. Elle donna audience aux dames vouées à l'instruction de l'enfance, au soulagement des pauvres et des malades. A tout le monde, elle fit le plus gracieux accueil. Elle partit le 18 avec une aussi belle et aussi nombreuse suite qu'à son entrée (1).

Deux mois plus tard, l'Évêque d'Avignon eut encore à saluer un personnage considérable. Monsieur, comte d'Artois, frère de l'infortuné Louis XVI et de Louis XVIII, lieutenant-général du royaume, visitant le Midi, arriva dans Avignon le 27 septembre 1814, à quatre heures du soir. Le maréchal Masséna, gouverneur de Provence, l'avait précédé depuis huit jours et se proposait de l'accompagner dans toute la contrée. On avait érigé deux

(1) B. C., ms. 2547, fol. 247.

arcs de triomphe, un à la porte Saint-Lazare, l'autre au bout de la Carreterie; les rues étaient garnies de buis et tapissées. Un superbe pavillon chinois en verdure, décoré des tentures les plus riches, s'élevait au chemin Saint-Véran, au commencement de la route de Carpentras. C'est là que le Préfet et les autorités souhaitent au Prince la bienvenue. Le Maire lui offre en hommage les clefs de la ville et lui adresse une harangue. Un capitaine en retraite de gendarmerie, Antoine, lui fait présent d'un beau cheval tout équipé. Le Prince le monte pendant son entrée. Au monument de la porte Saint-Lazare, on veut le recevoir sous le dais, mais il refuse. Durant la marche du Prince à travers la ville, solennelle comme un vrai triomphe, de plusieurs milliers de poitrines s'élèvent sans cesse, tumultueux et vibrants, les cris de « Vive le Roi! vive Monsieur! » Devant l'église Saint-Agricol se dressait un amphithéâtre. L'Évêque y avait pris place à la tête de tout son clergé. Les acclamations d'une foule ivre de bonheur accompagnent Son Altesse Royale jusqu'à la préfecture, l'ancien hôtel de Forbin. Le soir, une illumination générale enchanta tous les Avignonais : la façade de l'hôtel de ville, éclairée par douze mille verres de couleur, aux teintes les plus diverses, brille de toute la magie châtoyante d'un rayonnement féerique.

Le lendemain 28, vers 11 heures du matin, le comte d'Artois alla à la cathédrale Saint-Agricol. L'Évêque le complimenta, le fit conduire sous le dais jusqu'au chœur, et officia lui-même à la grand'messe. Pendant le saint sacrifice, le Prince, ayant Masséna à sa droite et le Préfet de Vaucluse à sa gauche, se tint à genoux. On chanta le psaume pour le Roi, et le public, à sa grande édification, vit Monsieur unir sa voix à celles des fidèles.

La cérémonie finie, le Prince se rendit à l'île de Piot; il y passa la revue des troupes et distribua un certain nombre de croix. Rentré en ville, il visita la succursale des Invalides et l'Hôpital. Il partit pour Marseille le lende-

main, 29 septembre. Sa présence dans Avignon avait été pour les habitants une occasion d'exubérantes réjouissances publiques et d'ardentes manifestations royalistes (1).

Le comte d'Artois recevra à Beaucaire (2) et à Nimes (10 octobre) les mêmes ovations et provoquera les mêmes transports.

Mais au milieu de l'allégresse qui paraissait générale, l'observateur pouvait remarquer plusieurs notes discordantes. Dans le Gard, les protestants, toujours investis de la plupart des hautes fonctions dont ils jouissaient sous l'Empire, faisaient des vœux pour le retour de Napoléon. Quelques rixes éclatèrent entre les huguenots et les catholiques sincèrement dévoués au Roi. Dans diverses paroisses, l'union des fidèles était compromise. A Saint-Gilles, le vicaire est turbulent; le curé ne peut le supporter; deux partis se forment; une odieuse cabale est montée contre le vénérable M. Dorthe, ce vaillant confesseur de la foi; des attaques haineuses et de viles calomnies le poursuivent; on le dénonce à la préfecture. L'autorité civile porte plainte à l'Évêque; celui-ci déplace le vicaire, défend le digne pasteur, mais non sans lui adresser quelque vive admonestation. « Vous le savez, Monsieur le baron, écrit-il à l'administrateur général du Gard, les curés sont inamovibles; il faut faire un procès en règle pour les destituer, ce qui est toujours un grand sujet de scandale. Je pense qu'il suffit d'écrire au curé fortement pour lui représenter son devoir, et avec menace, si à l'avenir sa conduite n'est pas plus conforme à la douceur et à la charité évangélique. J'ai marqué à mon Provicaire général du Gard, qui le connaît plus particulièrement, de se servir des termes les plus forts dans la réprimande qu'il lui fera. Peut-être écoutera-t-il plus volontiers ce Provicaire général, qui est une ancienne connaissance. » (28 novembre 1814.)

(1) B. C., ms. 2969, fol 400; — ms. 2495, fol. 92.

(2) Cf. *Notice des principaux événements qui se sont passés à Beaucaire depuis 1788*, p. 116.

Pour prévenir toute cause de division et de mécontentement, le gouvernement intervient dans les affaires ecclésiastiques, rejette toute innovation et fait appel à l'autorité de l'Évêque. Fût-il curé d'arrondissement, le prêtre dénoncé par l'administration civile est durement tancé par M. Perier.

« Il est bien fâcheux pour moi, écrit le Prélat au Curé d'Alais, de recevoir à votre occasion des reproches de M. le Préfet du Gard, de ce que je laisse impunément violer les lois de l'État et mes propres règlements pour le diocèse. Il s'agit de congrégations d'hommes, de femmes, de pénitents que vous établissez dans votre église ; de doubles, triples vêpres qu'on y dit. Sans doute, Monsieur le Curé, je loue vos bonnes intentions et votre zèle ; mais il faut que le zèle soit prudent et conforme aux lois et aux règlements : il n'appartient point au pasteur particulier d'établir des dévotions à sa fantaisie et dont il ne connaît pas les conséquences. En attendant de nouvelles lois, il n'existe actuellement dans les églises que des marguilliers qui font fonction des anciens confrères du Saint-Sacrement ; il ne doit y avoir dans les églises que les vêpres paroissiales. Je vous prie, Monsieur le Curé, de vous en tenir là et d'observer et de faire observer les lois civiles et les règlements du diocèse....

« J'aime à croire que vous ne me mettrez plus dans le cas de recevoir des reproches. J'ai déjà écrit à M. de Rochemore de vous faire des représentations sur les nouveautés que vous introduisez dans votre église ; comme il est votre protecteur et votre ami, j'ai cru que vous l'écouteriez favorablement. Il est bien désagréable que M. le Préfet soit intervenu dans cette affaire ; point de nouveauté, je le répète encore. »

L'ennui de voir le pouvoir civil s'immiscer dans les affaires de son diocèse, autant sans doute que le peu de

(1) B. C., ms. 1679. Lettre du 29 décembre 1814.

sympathie du Prélat pour les pénitents, a inspiré le ton sévère de cette lettre.

L'année 1814 se terminait dans l'inquiétude. Si l'Ouest et le Midi manifestaient une bruyante et sincère fidélité à la famille des Bourbons, ça et là, dans les autres provinces, des mécontentements surgissaient; on exploitait contre la Restauration les fautes d'un gouvernement nouveau et inexpérimenté ; l'armée sans emploi et à la demi-solde regrettait les temps héroïques de l'épopée impériale; révolutionnaires et bonapartistes complotaient dans l'ombre; l'exilé de l'île dElbe, au courant de la situation de la France et de l'Europe, se préparait à rentrer en scène.

Dans ces graves conjonctures, l'Évêque d'Avignon conserve sa sérénité et il ouvre l'année 1815 par la publication de son *Instruction* pour le saint temps de carême. Il se propose d'exposer les raisons et les motifs qui ont engagé l'Homme-Dieu à instituer l'auguste sacrifice de la messe.

« Sans doute, le sacrifice de la croix était infiniment méritoire, infiniment parfait, dit le Prélat; lui seul a sanctifié les élus pour toujours; mais il fallait nous rendre participants de ce divin sacrifice, nous en appliquer les mérites, les heureux effets, et nous en faire recueillir tous les fruits; il fallait réunir les hommes dans l'oblation d'un sacrifice extérieur, proportionné à la majesté de Dieu et à la faiblesse de l'homme; il fallait rendre au sacrifice de la croix le respect et l'honneur qui lui sont dus et dont il fut privé sur le Calvaire; il était nécessaire de nous offrir nous-mêmes à Dieu et de lui faire agréer cette offrande si disproportionnée à sa grandeur; il fallait enfin unir tous les fidèles entre eux et avec notre divin Sauveur pour que le chef et les membres fussent consommés en Dieu dans la plus parfaite unité : voilà, N. T. C. F., selon les saints docteurs, les raisons essentielles et les principaux motifs du saint sacrifice de nos autels. »

C'est à développer ces cinq raisons que le Prélat consa-

cre son instruction pastorale ; il parle ici avec la précision et la concision d'un théologien. Le dernier motif lui inspire un appel à la concorde où un poétique mysticisme s'unit à l'opportunité politique :

« L'intention de Jésus-Christ, dit l'Évêque, se manifeste par la matière même qu'il a choisie pour l'institution de l'Eucharistie. Le pain est composé de plusieurs grains de froment moulus et pétris ensemble pour ne faire qu'un seul tout. Le vin est une liqueur exprimée de plusieurs grains de raisins foulés et pressés ensemble pour ne former qu'un seul tout. Les chrétiens participant à la nourriture céleste ne doivent donc former qu'un seul pain, qu'un seul corps, cimenté par le sang de Jésus-Christ et animé de son esprit et de sa charité. Jugez par là, N. T. C. F., avec quelle sollicitude vous devez étouffer les moindres semences de division entre vous ; avec quel soin vous devez éviter tout ce qui peut aigrir les esprits, aliéner les cœurs et altérer la paix ; avec quelle patience vous devez supporter les défauts de vos frères, ménager leurs faiblesses, compatir à leurs peines, à leurs souffrances, à leurs infirmités ; avec quel empressement vous devez employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour cimenter la concorde et l'union entre vos concitoyens et même entre les étrangers, entre tous les hommes. »

Si l'Évêque prêchait l'union, le gouvernement s'enquérait des causes qui pouvaient la compromettre, au point de vue religieux comme au point de vue civil. On demanda aux évêques des renseignements sur la situation de la Petite Église. Ce parti, qui avait refusé de reconnaître le Concordat, semble avoir recruté peu d'adhérents dans le diocèse d'Avignon. Mais la dévotion est souvent crédule. D'après le cardinal Pacca, un prêtre puriste, prisonnier d'État, passant à Uzès peu de temps avant son arrivée, aurait persuadé à quelques jeunes filles pieuses que l'Évêque d'Avignon, nommé par Napoléon, en exécution du Concordat de 1801, n'était pas leur légitime pasteur,

mais un schismatique, un intrus; que leur curé institué par cet évêque, ainsi que les autres ecclésiastiques en communion avec ce prélat, étaient aussi des intrus et des schismatiques, qu'il valait mieux s'abstenir de fréquenter les églises et de s'approcher des sacrements que d'être en rapport avec de tels hommes et de recevoir les sacrements de leur main. Le cardinal Caprara, mis en rapport avec ces personnes, réussit à les détromper et arrêta ainsi ce léger mouvement de séparatisme (1).

L'Évêque d'Avignon avait dû probablement ignorer ces détails; le 10 mars 1815, il écrivit au Conseiller d'État chargé de l'enquête :

« Je ne connais dans ce diocèse, composé des départements de Vaucluse et du Gard, aucun prêtre dissident : tous sont en communion avec moi, tous adhèrent au Concordat. Lorsque j'arrivai ici, il y a treize ans, je pris l'unique parti propre à réunir les prêtres, malgré la diversité d'opinions. Je les rassemblai, je ne leur parlai que de la nécessité de la concorde et de l'union; je leur dis que, persuadé de leur bonne conduite, de la pureté de leurs mœurs, de leur zèle pour le bien de la religion et de l'État, je laisserai chacun dans le poste qu'il occupait. Je me conduisis à Nimes de la même manière. Sur-le-champ, grâces à Dieu, la paix régna et règne encore dans le diocèse. »

Le jour où l'Évêque d'Avignon écrivait ces lignes, la paix religieuse pouvait régner, mais c'en était fait de la concorde entre les citoyens : la guerre civile allait s'allumer. Napoléon, débarqué le 1er mars 1815, au golfe de Jouan, près de Cannes, entrait, le 10 mars au soir, à Lyon; le 20, il prenait possession des Tuileries que Louis XVIII venait de quitter. Le duc d'Angoulême, accouru de Bordeaux à la nouvelle de l'arrivée de Bonaparte, vient organiser la défense dans le Midi. Le 14 mars, il est à Nimes;

(1) Cardinal Pacca, *opere citato*, II. p. 219.

le 15, à Avignon ; le 18, à Beaucaire, où il passe en revue la garde urbaine et qui lui fournit 400 hommes. Il ordonne des levées et commande aux troupes de le suivre ; on ouvre des souscriptions ; 1500 volontaires de l'Hérault, du Gard et de Vaucluse viennent se ranger sous le drapeau blanc. Le prince s'assure du Pont-Saint-Esprit, se dirige sur Avignon et sur Marseille, y reçoit les protestations de fidélité de Masséna, visite Toulon, revient à Nimes, où il établit son quartier général, se met à la tête du corps d'armée qui se forme à Pont-Saint-Esprit, et se porte vers le Dauphiné pour marcher sur Lyon. En même temps qu'il se prépare à combattre l'armée de Bonaparte, il demande des prières aux évêques du Midi. C'est pour se conformer à ses intentions que M. Perier prescrit de faire les exercices des Quarante heures dans toutes les églises de son diocèse.

Son ordonnance est datée du 29 mars 1815 ; le duc d'Angoulême venait à peine de commencer les hostilités. Les réflexions dont le Prélat fait précéder son ordonnance, inspirées par l'amour de la patrie, semblent dictées par le plus fidèle loyalisme envers la famille des Bourbons :

« Le royaume est en danger, dit-il ; nous avons à craindre la guerre civile et la guerre étrangère. La guerre civile, ah ! N. T. C. F., c'est le fléau le plus redoutable, le plus terrible, dont le ciel, dans sa colère, puisse accabler une nation. La guerre étrangère, elle nous alarmerait peu, si tous les Français étaient réunis dans les mêmes sentiments, et comment ne le seraient-ils pas? Après avoir désiré si longtemps et rappelé notre Roi et la famille royale, est-il un seul citoyen qui ne craigne d'imprimer sur son front une honte éternelle s'il abandonne les descendants de saint Louis et de Henry le Grand ? N'ayons, N. T. C. F., qu'un cœur et qu'une âme. Que toutes les volontés concourent au bien général, que tout Israël marche comme un seul homme : *Egressi sunt quasi vir unus ;* réunissons-nous pour l'intérêt commun, rallions-

nous autour de notre Roi, de la famille royale, de la Charte constitutionnelle. Armons-nous d'un courage calme et ferme, maintenons la sûreté publique, contenons les factieux, obéissons aux lois établies pour notre bonheur, respectons les autorités, et tout danger disparaîtra. »

Ce langage, que n'aurait pas désavoué le royaliste le plus ardent, surprend sous la plume du prudent Évêque d'Avignon à un moment si critique et ne faisait nullement présager sa prochaine volte-face. Le drapeau blanc flottait encore, il est vrai, dans toutes les villes du Midi. Mais depuis neuf jours, Napoléon était rentré dans la capitale ; l'armée presque tout entière passait dans le camp de l'Empereur ; les fonctionnaires, les magistrats, abandonnaient les Bourbons ; on prévoyait que l'aigle impériale allait bientôt de ses serres puissantes arracher et briser le lis royal. M. Perier crut-il au succès des Miquelets ? céda-t-il au mouvement qui portait les catholiques de Vaucluse et du Gard vers le duc d'Angoulême ? subit-il la pression des autorités locales ou le prestige de l'opinion du Midi ? Il serait difficile de le dire.

Deux semaines s'étaient à peine écoulées, et la même plume qui voulait imprimer une *honte éternelle sur le front* de tout citoyen qui *abandonnerait les descendants de saint Louis et de Henry le Grand*, demandait des vœux et des prières pour l'adversaire des Bourbons, pour le Héros qui tenait pour la seconde fois les rênes du gouvernement. Tout le monde connaît les événements qui s'étaient produits dans cet intervalle et qui amenaient ce revirement de l'Évêque d'Avignon.

Le duc d'Angoulême avait brillamment inauguré la campagne contre les Impériaux : vainqueur au pont de la Drôme, il avait occupé Valence le 3 avril. Bientôt il apprend la défection des troupes de ligne du général Ernouf, chargé de protéger son flanc droit et la marche sur Pont-Saint-Esprit du général Gilly. Celui-ci avait soulevé les régiments d'infanterie de Montpellier et de Nimes et

menaçait de lui couper la retraite. Le duc d'Angoulême donne l'ordre de rétrogader (5 avril). Voyant les trahisons se multiplier et voulant éviter une effusion de sang inutile, il signe, le 8 avril, la capitulation de la Palud : un sauf-conduit devait lui être accordé pour se rendre en Espagne; les volontaires royaux seraient licenciés et rentreraient dans leurs foyers, sous la protection des autorités. Malgré cette disposition expresse de la capitulation, qui garantissait aux hommes du duc d'Angoulême la sûreté pour leurs personnes et pour leurs biens, ces malheureux soldats d'une cause vaincue furent, en bien des endroits, indignement traqués par les protestants. Au Pont-Saint-Esprit, ils furent assaillis, à coups de sabre et de baïonnette, par les huguenots bonapartistes qui occupaient le pont; les victimes furent jetées dans le Rhône par dessus les parapets. Un Miquelet, échappé à cette boucherie, exercera dans quelques mois de terribles représailles, sous le nom de Trestaillons. A Arpaillargues, près d'Uzès, soixante-quatre gardes royaux furent sommés de rendre leurs armes; dès qu'ils les ont remises, une fusillade renverse quatre d'entre eux; les survivants à cette décharge cherchent à fuir, mais ils sont poursuivis à travers champs; on tire sur eux; on leur donne la chasse comme à des bêtes féroces. Ce sang versé va faire germer la vengeance dans le cœur des plus exaltés et explique, sans la justifier, la nouvelle effusion de sang qu'on aura plus tard à déplorer.

Ces passions violentes qui s'enfiévraient devaient bientôt créer à l'Évêque d'Avignon une situation intolérable. Peu de jours après son mandement du 29 mars, l'Empire était proclamé et accepté dans tout son diocèse et dans tout le Midi. Le 3 avril, les troupes de ligne en garnison à Nimes et à Montpellier avaient arboré le drapeau tricolore et forcé ces deux villes à reconnaître Napoléon; le 7, c'était Beaucaire, le 8, Avignon, qui étaient contraints de se soumettre au gouvernement de Bonaparte. Le

9 avril, la ville d'Avignon était déclarée en état de siège. Mais au lieu de se résigner, comme tant d'autres, à s'incliner devant la force des choses, M. Perier sembla affecter autant d'empressement que de joie à chanter la palinodie, à saluer et à célébrer l'Empire restauré. Le 15 avril, il adresse au clergé, avec les proclamations du gouvernement, une lettre qui doit être lue au prône.

Le début de cette lettre ne manque pas d'habileté. Le Prélat place son changement d'attitude sous le haut patronage de la religion et des premiers chrétiens.

« Ministres de paix et de charité, dit-il, renfermés dans l'enceinte des fonctions spirituelles, étrangers aux révolutions temporelles (1), nous remplissons un devoir en formant des vœux pour la patrie, en faisant pour le Chef de l'État des prières et des supplications à Celui qui tient dans ses mains le sort des Empires, en demandant au ciel l'établissement de l'ordre, la concorde et l'union des citoyens, la paix et la tranquillité publique. Tels sont les préceptes de la religion pure et sans tache que nous avons le bonheur de professer. Telle fut la conduite des pasteurs et des fidèles des premiers siècles de l'Église, pendant les changements continuels, les révolutions multipliées qui agitèrent l'Empire romain. »

En faveur de cette conduite, M. Perier invoque le témoignage d'un Père de l'Église des plus illustres : « Écoutez, chers et vénérables coopérateurs, Tertullien dans son *Apologétique* ou défense de la religion contre les inculpations des païens et surtout contre l'accusation de méconnaître les Empereurs :

Nous révérons, dit ce Père du second et du troisième siècle, *dans la personne des Empereurs, la Providence divine qui les a élevés. Nous savons qu'ils gouvernent parce que Dieu l'a voulu, nous souhaitons leur conservation... Dans les prières que nous faisons pour eux, nous demandons à*

(1) *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus* (2 Tim. II, 4).

Dieu qu'il leur donne une longue vie ; que leur Empire jouisse d'une profonde paix et leur maison d'une heureuse concorde ; que leurs armées soient invincibles, qu'ils soient assistés de bons conseils ; que les peuples demeurent dans leur devoir ; que, dans le monde, il ne s'élève aucun trouble contre leur autorité ; en un mot, nous n'oublions rien de ce que le Prince peut souhaiter et comme homme et comme Empereur... Les Écritures saintes nous font un commandement clair et précis de ce devoir : Priez, disent-elles, pour le Roi, pour tous ceux qui sont en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille en toute piété, en toute honnêteté. »

L'orthodoxie la plus jalouse ne saurait rien trouver à blâmer dans ce passage de Tertullien et dans les paroles précédentes de l'Évêque d'Avignon. Mais si théoriquement la soumission au prince est une obligation indiscutable, en fait le pouvoir nouveau était contesté par une foule de citoyens, et les royalistes ne voyaient dans Bonaparte qu'un usurpateur du trône des Bourbons. Refusant eux-mêmes de reconnaître le second Empire, ils allaient s'irriter de voir un prélat recommander Napoléon aux prières des fidèles et se taire comme autrefois son ardent panégyriste. C'est l'imprudence et la faute que commettait M. Perier.

Après avoir cité l'*Apologétique*, il prêche la soumission au nouveau pouvoir, et le loue, en rappelant ses bienfaits d'autrefois :

« Fidèles imitateurs de nos pères dans la foi, dit-il, vous donnez, chers et vénérables coopérateurs, aux troupeaux confiés à vos soins l'exemple de la soumission. Formez donc tous ensemble des vœux pour le Héros qui tient les rênes du gouvernement ; qui détruisit l'anarchie et rétablit l'ordre et la tranquillité en France ; qui, reconnaissant la nécessité de la religion, releva les autels et donna au clergé une existence certaine ; adressons au ciel nos supplications pour la prospérité, la paix de l'Empire

et la conservation de notre Empereur; faisons, chaque jour, pour ce prince, les prières usitées dans l'Église pour le chef de l'État. »

Si, par cette lettre, l'Évêque d'Avignon recouvrait les faveurs du gouvernement impérial, il mécontentait la plus grande partie de ses diocésains et de son clergé. A la cathédrale de Saint-Agricol, un vicaire, l'abbé Gauthier, refusa de lire le mandement épiscopal.

En la personne de Napoléon, c'étaient les passions jacobines et sectaires qui triomphaient. Aussi les attaques contre la religion et ses ministres allaient-elles recommencer; plusieurs prêtres se voyaient en butte à l'hostilité du parti bonapartiste. Des cabales s'organisaient contre les recteurs des paroisses réputés favorables à la cause des Bourbons. Plusieurs furent forcés, par les menaces des patriotes et des impérialistes, par la complicité ou les agressions directes des autorités locales, de quitter leurs troupeaux, de renoncer provisoirement à l'exercice de leurs saintes fonctions et de chercher la sécurité dans des communes plus sympathiques à leur personne. Dans Vaucluse, il faut citer parmi eux les curés de Sorgues et de Caumont; dans le Gard, le curé de Saint-Gilles. Une faction dont les chefs étaient impies et la masse fanatique, avait déjà, nous l'avons vu, déchaîné contre le vénérable M. Dorthe une cruelle persécution. Diffamations et calomnies, injures et menaces, les ennemis du pieux curé avaient tout mis en œuvre pour le tourmenter et pour le perdre. A la haine et à la perfidie, l'intrépide confesseur de la foi n'avait répondu que par la patience, la douceur et un redoublement de zèle. Les autorités n'attendaient qu'une plainte de la victime pour sévir contre les coupables. Mais la charité de l'excellent curé se refusa à toute démarche. « A Dieu ne plaise, écrivait-il à cette occasion, que le pasteur du troupeau, celui qui doit souffrir en silence à l'exemple du divin Maître, à Dieu ne plaise qu'il élève une voix accusatrice et devienne même justement la cause d'aucune espèce

de condamnation au for extérieur. J'attends tout de la miséricorde de Dieu et m'écrie : *Bonum est quia humiliasti me, mon humiliation est un bienfait.* » La fureur de ses ennemis se donna libre carrière pendant les Cent-Jours ; on vint l'outrager jusque dans son presbytère. La prudence lui conseilla de se soustraire aux vengeances de ses persécuteurs. Pour s'échapper de la maison curiale, il dut monter sur les toits et passer dans une maison voisine. Obligé de se travestir, comme aux plus mauvais jours de la Révolution, il se réfugia dans cette bonne paroisse de Lédenon où, pendant la tourmente, il avait plus d'une fois pu célébrer les saints mystères et trouvé un asile assuré (1).

Pendant les Cent-Jours, c'est le parti révolutionnaire qui gouverne et domine dans le Midi. Il organise une nouvelle Terreur rouge qui va enfanter la Terreur blanche.

A Avignon, les fédéralistes, partisans de l'Empire et patriotes, tiennent la ville sous le joug. M. Fériaud est assassiné ; les royalistes sont insultés et menacés ; on brise les vitres et on enfonce les portes de leurs maisons ; des mégères et des hommes de la plus vile populace font entendre dans les rues les chants révolutionnaires ; un café est dévasté ; des arrestations arbitraires sont opérées.

A Nimes, les catholiques craignent pour la liberté du culte : on ferme les portes principales des églises ; on n'entre que par les portes latérales et comme à la dérobée.

Dans le Gard, les protestants abattent des croix ; des cimetières catholiques sont profanés. On continue la chasse aux volontaires royaux ; on dévaste leurs vignes, on coupe leurs oliviers ; des bandes armées épouvantent les campagnes, commettent des déprédations, incendient les fermes, massacrent plusieurs royalistes. Ainsi l'on soulevait les passions populaires et l'on provoquait les représailles de la réaction.

(1) Cf. T. B., *Biographie de l'abbé L. Dorte.*

A Avignon, malgré la gravité de ces troubles, l'Évêque crut devoir conserver à la Fête-Dieu son éclat traditionnel. Le 24 mai, il invitait le Préfet de Vaucluse à la fête du Saint-Sacrement, qui devait se solenniser, à la Cathédrale, le dimanche suivant, 28 mai, et le priait d'avertir les membres de la préfecture, la municipalité et les préposés aux finances.

Dans un *Post-scriptum*, l'Évêque ajoute : « Malheureusereusement, la goutte m'empêche d'entreprendre le voyage de Paris, je marche avec peine. » Ce voyage, en ce moment, devait sans doute avoir pour objet d'assister à la théâtrale manifestation que l'Empereur avait commandée pour le premier juin, sous le nom d'assemblée du Champ-de-Mai. M. Perier n'avait pas témoigné moins de dévouement à l'Empire que l'archevêque de Tours, M. de Barral, choisi pour célébrer la messe dans cette cérémonie, et que son assistant, M. Fallot de Baumont, archevêque de Bourges. L'accès de goutte de l'Évêque d'Avignon fut-il réel ou diplomatique ? nous ne saurions le dire.

Le 12 juin, Napoléon quittait la capitale pour combattre de nouveau la coalition, et, le 18 juin, il éprouvait cette fatale défaite de Waterloo, qui, en abattant son trône à jamais, précipitait la France dans la plus cruelle catastrophe. La nouvelle de ce désastre n'était point connue à Avignon quand on y ouvrit une souscription pour l'armement et l'équipement des gardes nationales mobilisées. L'Évêque se fit inscrire pour la somme de cent francs, générosité dont bientôt on lui fera un crime. Le vicaire général Collet et les anciens constitutionnels, les chanoines Coulet et Jehan, les deux Tabariès, Chalbos, curé de la cathédrale, versèrent dix ou quinze francs chacun (1).

Dès le 26 juin, le drapeau blanc flotte de nouveau sur les villes de Beaucaire et de Marseille. Mais Avignon et Nimes restent sous le joug de la Fédération. A Avignon,

(1) *Courrier d'Avignon*, n° 5, 21 juin 1815.

elle commet les plus tristes excès ; à Nimes, le général Gilly, soutenu par la garnison et par les protestants de la Vaunage et de la Gardonnenque, proclame Napoléon II et refuse de reconnaître Louis XVIII ; les royalistes se concentrent à Beaucaire. Le malheur de la guerre civile ne peut être évité. Dans Vaucluse, le major Lambot, commandant supérieur des forces royales, établit son quartier général à Carpentras ; il parcourt les principales villes du département et prépare une petite armée pour délivrer Avignon.

Le 14 juillet, une estafette arrive à Avignon, annonçant l'entrée de Louis XVIII à Paris. Le peuple, réconforté par cette nouvelle, crie : *Vive le Roi !* et arbore la cocarde blanche. Les fédérés courent aux armes ; quatre cents royalistes sont cernés dans leur cercle ; des patrouilles sillonnent les divers quartiers ; les amis du régime déchu tirent sur les drapeaux fleurdelisés. Pendant la nuit, les fédérés et les troupes de ligne, craignant d'être assiégés, quittent la ville. Lagendarmerie reste pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité. Dans une proclamation du 15, M. Puy, maire d'Avignon, invite ses concitoyens à se réunir à lui « pour assurer à tous les habitants protection, sûreté et le bonheur dont chacun doit jouir sous le gouvernement paternel du meilleur des rois (1). » Le maire, la gendarmerie, tous les particuliers, l'Évêque pavoisent leur demeure de blancs étendards. Mais les soldats du Comtat, irrités de voir les couleurs royales flotter sur les maisons des partisans de l'Empire, les enlèvent de chez les bonapartistes et notamment les arrachent de l'hôtel de l'Évêque (2).

Dans la nuit du 14 au 15 juillet, le général Gilly sortit de Nimes. « Alors vinrent des scènes déplorables et d'odieux forfaits, raconte un historien royaliste ; il y eut des meurtres dans Nimes, il y en eut dans les environs. Des bandes

(1) *Courrier d'Avignon,* 16 juillet 1815, n° 11.
(2) B. C., ms. 1520, fol. 482.

s'organisèrent ; quelques hommes animés de passions politiques en formèrent le noyau, grossi bientôt par un plus grand nombre d'hommes de licence et de rapine ; en l'absence de toute force publique, cette force armée du désordre put impunément exercer son action, et elle ajouta bientôt au meurtre des violences, des avanies et le pillage (1). »

Au milieu de tous ces désordres, que fera l'Évêque d'Avignon ? Avec la même précipitation qu'il avait mise à encenser la première Restauration et le retour de l'Empereur, il va maintenant, à l'exemple de tant de magistrats, de fonctionnaires, d'hommes politiques de son temps, se prosterner devant le gouvernement de Louis XVIII. Le lendemain du jour où les troupes du général Cassan quittaient Avignon et où la cocarde blanche triomphait définitivement dans cette ville, l'Évêque ordonna de chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la rentrée de Louis XVIII dans son royaume et dans sa capitale.

Il écrit à tous les fidèles de Vaucluse et du Gard :

« Après vingt-cinq ans et plus de tourmente révolutionnaire sur une mer continuellement agitée par des ouragans contraires et si impétueux que *l'on ne savait plus distinguer sa main droite de sa main gauche,* le Dieu de toute bonté a daigné jeter enfin sur nous un œil de miséricorde et nous conduire lui-même dans le port où nous jouirons désormais d'une pleine sécurité. Nous avions été heureux pendant dix mois ; mais, quel nouveau malheur ! quelle infortune ! notre monarque légitime, Louis XVIII, est forcé, par des circonstances absolument inattendues et sans exemple, d'abandonner le gouvernail, de quitter la France ! Heureusement rentré dans son royaume, dans sa capitale, l'héritier de saint Louis et de Henri le Grand est assis sur son trône et tient, pour notre bonheur, les rênes du gouvernement. La monarchie est rétablie sur ses véri-

(1) Nettement, *Histoire de la Restauration.* Paris, Lecoffre, 8 vol. in-8°, 1860-1872, t. III, p. 191.

tables bases, sur ses antiques fondements; l'hérédité de la couronne est fixée pour toujours dans l'auguste maison choisie, depuis tant de siècles, pour régner sur la France et faire le bonheur de la patrie. Louis XVIII, en véritable père de famille, ne connaît que la clémence et veut gouverner ses enfants par les lois. L'Europe entière rend hommage à sa haute sagesse, à ses rares vertus. »

L'Évêque pouvait-il crier plus allègrement : *Vive le Roi!* après avoir crié : *Vive la ligue?* Il se réjouit de la paix après laquelle on soupirait depuis si longtemps, la douce, l'aimable paix, seule capable de réparer les maux de la Révolution et de rendre à la France son ancienne splendeur. Il fait entendre à ses diocésains, si profondément divisés par la politique, le langage de la concorde et de la modération :

« Quel avantage retirerons-nous de la paix au dehors, dit-il, si la dissension continue d'exercer son cruel empire au dedans, si la discorde règne encore dans nos villes, dans nos campagnes, dans nos familles, dans nos maisons, si l'on ne craint pas de se laisser emporter dans les excès de l'anarchie, des vengeances et des passions?

« Oubliez le passé, N. T. C. F., oubliez la diversité de vos opinions; souvenez-vous seulement que vous êtes tous français, tous frères, tous chrétiens, et que vous devez tous vous réunir, pour le bonheur commun, pour votre félicité personnelle, par les doux liens de la concorde, de la bienfaisance et de la charité. Rappelez-vous sans cesse ces préceptes du grand Apôtre : *Que nul mauvais discours ne sorte de votre bouche. Ne proférez que des paroles propres à nourrir la foi et la piété.... Que toute aigreur, toute haine, tout ressentiment, toute médisance, toute malice, toute division soient bannis d'entre vous à jamais. Soyez bons les uns envers les autres, pleins de compassion, de tendresse et de bienfaisance, nous pardonnant mutuellement, comme Dieu nous a pardonnés en Jésus-Christ.*

« N'ayons tous ensemble, N. T. C. F., qu'une âme,

qu'un esprit, qu'un cœur; réunissons-nous tous pour remercier le Tout-Puissant de ses bienfaits, pour former continuellement des vœux en faveur du Souverain et de la patrie, pour demander sans cesse au ciel l'union des citoyens, la paix, la tranquillité publique, la prospérité de l'État, pour rendre au Très-Haut des actions de grâces et chanter à l'Éternel des cantiques de louange et d'adoration. Enfin, ne perdez jamais de vue, N. T. C. F., ces maximes dictées par l'Esprit-Saint : *La vertu rend un empire heureux et florissant; le vice fait la honte, l'opprobre et le malheur des nations.* »

L'Évêque termine son mandement en rappelant sa promptitude à invoquer le ciel en faveur du nouveau régime :

« Dès que l'empire de la force a cessé dans cette ville, dit-il, nous avons aussitôt écrit dans tout le diocèse pour qu'on fît les prières pour Sa Majesté très chrétienne, ordonné un *Te Deum* dans toutes les églises d'Avignon, et des prières d'actions de grâces pendant trois jours. Vous devez, N. T. C. F., adresser au Seigneur les mêmes prières, les mêmes actions de grâces et lui témoigner votre reconnaissance. »

Mais on ne tint pas compte à l'Évêque d'Avignon de cet empressement à demander des prières pour les Bourbons, ni de son nouveau ralliement à la monarchie légitime. L'on n'entendit point son appel à la paix et à la concorde. Flottant à tout vent de doctrine, il devait, victime des passions politiques de l'époque, subir de pénibles tracasseries et des avanies cruelles. On ne se contenta pas d'arracher la cocarde blanche de sa demeure. D'après la *Minerve française,* « à la seconde rentrée du roi, un détachement de portefaix s'empara du palais épiscopal et y séjourna plusieurs jours, aux frais de M. l'Évêque. Il prenait quelquefois envie à ces commensaux en blouse d'inviter Monseigneur à la table qu'il leur faisait servir, et le Prélat septuagénaire, bravant leur grotesque férocité,

s'est plus d'une fois rendu à leur insolente invitation. M. Perier est tout surpris de vivre encore. « Si j'avais été « plus jeune, me disait-il dernièrement, mes ennemis ne « m'auraient pas épargné ; mais c'est une vie entière qu'ils « auraient voulue, et je n'avais que quelques jours à leur « offrir ; cela n'en valait pas la peine (1). »

Pendant cette période de troubles, le gouvernement du Roi, sans attendre des temps plus tranquilles, cherche à réparer certaines injustices des Cent-Jours. Le 31 juillet 1815, la direction des cultes ordonne à l'Évêque la réintégration des curés déplacés, pendant le second règne de Bonaparte, comme dévoués au Roi. L'Évêque répond, le 8 août, qu'aucun n'a été déplacé, que quelques-uns s'étaient absentés, mais qu'ils sont rentrés depuis et qu'ils exercent leurs fonctions. Il cite parmi ceux-ci les curés de Sorgues et de Caumont (2).

Le calme se rétablissait difficilement dans le diocèse d'Avignon, et les passions populaires si violemment ameutées qui, le 2 août, versaient le sang du maréchal Brune, grondaient toujours. Néanmoins, elles permirent une grande manifestation religieuse. La procession géné-

(1) *Minerve française*, t. VI, p. 157. *L'ermite en province : Le canal de Beaucaire*, article signé l'*Ermite de la Guyane* ; — Cf. le journal l'*Indépendant*, n° 96.

Dans une chanson composée par M. Lacombe, avocat d'Avignon, deux couplets attaquaient M. Perier :

L'indigne prélat d'Avignon,
Par un mandement tout impie,
Outragea la religion,
Son Dieu, son prince et sa patrie ;
Fuis, d'ici, ministre imposteur,
Va chercher quelque obscur asile ;
Je vois en toi le faux pasteur
Dont parle le saint Évangile.

Il est un ministre infidèle,
Violateur de tout serment,
Qui se déclara vrai rebelle
Par un infâme mandement.
Jadis le schisme et l'hérésie
Signalèrent sa trahison.
A ce portrait, trop doux peut-être,
Reconnaissez pour ce grand traître
L'indigne prélat d'Avignon.

Dans une note, on dit : Ce dernier couplet ne se chante pas. Mais une fois cette chanson imprimée et connue, qui pouvait empêcher la populace de faire retentir les rues de ces strophes outrageantes pour le Prélat ?

(2) B. C., ms. 2574.

rale du 15 août, en exécution du vœu de Louis XIII, put se célébrer dans Avignon et l'Évêque y invita les autorités.

Le 25 septembre, M. Perier publie, à la demande de Louis XVIII et à l'occasion de l'ouverture de la session législative, un mandement qui ordonne des prières publiques et une messe solennelle du Saint-Esprit, pour qu'il daigne répandre ses lumières sur le Roi, les deux Chambres et la nation.

« L'Église, continuellement occupée du bonheur de ses enfants, dit le Prélat, fait chaque jour des prières, des vœux, des supplications pour les rois et pour ceux qui sont constitués en dignité, afin qu'un gouvernement juste et une sage administration fassent jouir les fidèles d'une heureuse tranquillité et les conduisent à la pratique de toutes les vertus civiles et chrétiennes.

« Ce devoir de justice et de religion nous devient aujourd'hui d'autant plus cher, que le Roi nous instruit lui-même de son prix, de sa nécessité. Dans la lettre dont il nous a honorés, ce Monarque reconnaît la toute-puissance de Dieu dans les événements qui l'ont rendu aux vœux et à l'amour de ses peuples. Ce souverain vraiment religieux reconnaît que Dieu dispose des lumières dont il a besoin pour gouverner avec sagesse, et que l'Auteur de tout bien peut seul lui donner cet esprit de discernement et de conseil qui doit lui faire atteindre le but qu'il s'est constamment proposé : le bonheur de ses sujets.

« Reconnaissez aussi, N. T. C. F., dans cette lettre, l'amour du Roi pour son peuple, la religion la plus pure, la foi la plus vive, la piété la plus douce, la plus solide, la plus éclairée ; piété véritablement digne d'un prince qui ne veut régner que pour la gloire de Dieu, premier principe et fin dernière de toute puissance ; d'un prince qui ne veut faire usage de son pouvoir que pour rendre ses sujets meilleurs et plus heureux ; d'un prince qui comprend toute la grandeur et toute l'étendue de ses devoirs ;

d'un prince à qui l'adversité a fait connaître tous les dangers du trône; d'un prince qui attend de Dieu seul l'art et la grâce de bien régner; d'un prince qui veut régir ses États, comme Jésus-Christ gouverne l'Église, par la justice, la clémence et la bonté. »

Après cet éloge du Roi, M. Perier exhortait les fidèles de Vaucluse et du Gard à la prière :

« Dans ces vues religieuses, disait-il, Sa Majesté très chrétienne demande aux Évêques qu'ils ordonnent des prières publiques et une messe solennelle du Saint-Esprit; le Roi souhaite que son peuple réunisse ses supplications aux siennes pour rappeler les miséricordes de Dieu sur la France. Votre propre bonheur, N. T. C. F., exige cette réunion, puisque les véritables intérêts du peuple sont toujours liés à ceux du trône. Les grâces que le Seigneur répand sur le Monarque ne sont pas pour lui seul ; ce sont des faveurs, des bienfaits accordés à la nation; un roi sage est le soutien du peuple. »

Le Prélat demande encore d'adresser au ciel les plus humbles supplications. Dans une page, en majeure partie empruntée aux mandements du 29 juin 1802, du 4 juin 1804 et du 23 mai 1814, il trouve le moyen de faire allusion aux représailles de la réaction. « Que le peuple soit bien persuadé que la loi est le principe, la règle et la mesure de la vraie liberté; que tout ce qui passe ces bornes sape la société par les fondements; *que le crime est toujours crime, de quelque prétexte qu'on puisse le colorer;* que le crime n'engendre que le crime; que le mal est toujours suivi d'un plus grand mal encore; que le mépris de la justice et l'autorité méconnue précipitent infailliblement dans l'anarchie, le fléau le plus terrible dont le ciel, dans sa colère, puisse accabler une nation. » Rappeler quelques-uns de ces aphorismes à un moment où plus d'un crime fut commis sous couleur politique, par des gens sans aveu reniés par tous les partis, ne manquait ni de courage, ni d'opportunité.

Mais l'Évêque d'Avignon eut beau implorer le secours d'en haut en faveur de la Restauration et vanter les vertus des descendants de saint Louis, on ne lui pardonna pas son mandement des Cent-Jours en l'honneur de l'*usurpateur*. Il rencontra la même hostilité chez la famille royale que chez le peuple. Il en eut la preuve cruelle, lors du passage du duc d'Angoulême à Avignon (28 octobre 1815).

Ce jour-là, tandis que la garde nationale stationne à l'hôtel de ville, les volontaires royaux s'avancent jusqu'au Pontet pour recevoir le chef qui les commandait sept mois auparavant. A peine le prince a-t-il paru, qu'il est salué par les plus vives acclamations. Il apprend que tous ces hommes ont servi sous ses ordres : « Mes amis, vous êtes tous de braves gens. Je vous porte tous là, » leur dit-il, en mettant la main sur son cœur. Électrisés par cette parole, les volontaires royaux, malgré les protestations et les instances du duc, dételent les chevaux de son carrosse et le conduisent jusqu'à la préfecture. « Cette circonstance ralentit son arrivée, dit le *Courrier d'Avignon*, mais elle y donna un appareil bien plus touchant. Enfin, vers les cinq heures, on vit approcher le cortège ; tous les cœurs s'exhalèrent en cris de : *Vive le Roi ! vive le duc d'Angoulême ! vivent les Bourbons !* Le son du tambour, le bruit de la musique n'étaient plus entendus ; l'air ne retentissait plus que de cris de joie et d'amour ; on se pressait pour voir, pour admirer les traits de ce prince si justement chéri, et la foule, empressée de le contempler, semblait arrêter la marche du cortège pour jouir plus longtemps de la vue de ce descendant d'Henri IV. Toutes les rues que parcourait S. A. R. étaient remplies d'un peuple *affamé* de la voir ; des drapeaux blancs flottaient à toutes les croisées, les cloches annonçaient un jour de fête, et tous les âges, toutes les classes de la société, confondus dans un même groupe et animés du même sentiment, semblaient ne former qu'une seule famille (1). »

(1) *Courrier d'Avignon*, 2 novembre 1815, n° 32.

Parvenu à l'Hôtel de la Préfecture, le duc d'Angoulême daigna se montrer au balcon; de nouveaux transports éclatèrent alors. Les autorités vinrent lui offrir leurs hommages. Le Prince voulut bien les agréer avec grâce et amabilité et adressa des paroles de bonté aux personnes qui l'approchèrent. L'Évêque d'Avignon se présente à son tour, mais un accueil bien différent lui est réservé. Le Duc, prenant un air sévère, refuse de le recevoir : « Vous pouvez vous retirer, lui dit-il, je n'aime point les traîtres. » Il faisait allusion à ce fameux mandement du 15 avril que le Prélat avait publié en faveur de Napoléon.

La réponse du Prince fut bientôt connue de la ville entière. Grande fut la joie des ennemis de l'Évêque. Le même soir, paraissait une chanson où l'on maltraitait durement le Prélat et les prêtres de son entourage (1).

La sortie du duc d'Angoulême contre l'Évêque d'Avignon encourageait de telles injures. Seul, en présence

(1) C'est, pensons-nous, la suivante, due encore à la muse plus facile que poétique de l'avocat Lacombe.

A L'ÉVÊQUE D'AVIGNON

1.

Fuis d'ici, ministre parjure,
Faux pasteur, indigne prélat;
Fuis, vil sectateur d'Epicure,
Abandonne l'épiscopat.
Dans ton cœur réside le vice;
Une insatiable avarice
Devint ta suprême vertu,
Et ta conduite mercenaire
Outrage le saint caractère
Dont, hélas! tu fus revêtu.

2.

Jadis on te vit schismatique,
Trahissant l'Église et l'État;
Bientôt tu devins hérétique,
Enfin, tu te fis apostat.
Tu ne connus plus le Saint-Siège,
Et, par maint écrit sacrilège,
Tu célébras l'usurpateur.
Quelle est donc ta foi, ta croyance?
Pouvons-nous avoir confiance
Dans un impie, un imposteur?

3.

Oublîras-tu que d'Angoulême,
Indigné de ta trahison,
En voyant ton audace suprême,
De traître te donna le nom?
Ce bon Prince, cher à la France,
Ne put supporter ta présence
Et te chassa honteusement.
Aux Bourbons ton clergé fidèle,
Ne veut plus un prêtre rebelle
Qui se parjura si souvent.

4.

Emmène tes chers acolytes,
Non moins détestables que toi :
Les Tabariès, vils hypocrites,
Coulet, sans honneur et sans foi.
Fuis, te dis-je, perfide, traître,
Redoute en public de paraître.
Crains les insultes des passants,
Porte loin d'ici ton audace,
Si tu ne veux point, sur la place,
Être hué par les enfants.

(B. C., mss. 2574, 2998, fol. 51.)

d'une population hostile, le vieil Évêque n'avait qu'à baisser la tête et à dévorer en silence les outrages et les humiliations dont on l'abreuvait. Les anciens constitutionnels allaient partager sa disgrâce. On vient de voir les frères Tabariès et Coulet malmenés par le chansonnier. L'évêque Étienne va être forcé d'abandonner la cure d'Orange et ses fonctions de doyen. Dès le début, sa nomination avait soulevé des récriminations assez vives. A l'exemple du premier pasteur du diocèse, il se donna le tort d'adhérer au gouvernement des Cent-Jours. A la seconde Restauration, l'opposition contre lui devint plus énergique : on le dénonça au pouvoir civil et à l'Évêque d'Avignon. On lui reprochait d'avoir été « un des plus chauds partisans de l'usurpateur, d'avoir signé l'*Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*, d'avoir déclaré en chaire et dans les rues qu'il ne voulait plus des Bourbons, et cela en termes aussi grossiers que révoltants. » Il aurait célébré comme une messe de *Requiem* la messe du Saint-Esprit, prescrite par l'Évêque pour la rentrée des Chambres, sans en donner avis aux autorités locales.

Après de longues négociations, l'Évêque d'Avignon prit un arrangement qui donna satisfaction aux habitants d'Orange. Il pourvut au service de cette paroisse en chargeant M. Millet de la gouverner comme procuré. En même temps, il le priait de faire provisoirement les fonctions de doyen dans l'arrondissement. « Ce qui a produit les plus heureux effets, » déclare le Sous-préfet (1).

L'éloignement de l'évêque Étienne devait devenir bientôt définitif; sous la pression de l'opinion, Tabariès allait aussi être contraint à renoncer à ses fonctions de vicaire général. Il fut remplacé par M. Michel de Beaulieu. Les plus compromis des anciens constitutionnels étaient ainsi écartés, en attendant la retraite de l'Évêque d'Avignon.

La réaction religieuse se manifesta encore à propos d'une question où jusqu'alors les décisions de M. Perier

(1) Archives de Vaucluse, V, Culte catholique, H, V.

avaient froissé les plus ardents de ses diocésains. Partout, dès la première Restauration, l'on réclame avec la plus vive énergie le rétablissement des anciennes confréries de pénitents. A Avignon, le conseil municipal (15 novembre 1815) émet un vœu en leur faveur et charge le Maire de provoquer l'autorisation nécessaire de l'Évêque. Celui-ci n'ose plus lutter contre des désirs désormais irrésistibles. Tout en déclarant qu'aucune confrérie ou association ne saurait exister sans l'approbation du gouvernement, il accorde une autorisation provisoire aux confréries qui la sollicitent. Les Pénitents blancs s'installent à Notre-Dame-la-Principale ; les Pénitents gris dans leur curieuse église de la rue des Teinturiers ; les Pénitents de la Miséricorde, réunis aux Pénitents noirs, rouvrent aussi leur ancienne chapelle. Ces inaugurations, présidées par M. Collet, vicaire général, se célébrèrent avec solennité. Le Préfet, de nombreux fonctionnaires publics, les membres des meilleures familles de la ville tinrent à honneur de s'inscrire parmi les confrères (1).

A Beaucaire, les Pénitents gris et les Pénitents noirs cherchaient à se reconstituer séparément. Le maire, M. Goubier, parvint à les faire fusionner en une confrérie unique (1816), ce qui lui permettait d'écrire au Préfet : « J'ai trouvé un secret inconnu aux peintres : en broyant ensemble du noir et du gris, j'ai obtenu du blanc (2). »

Ainsi, à la fin de 1815 et au début de 1816, M. Perier devait se relâcher de la rigueur de ses principes administratifs, si ouvertement opposés à l'esprit du jour. Mais, caméléon politique, il avait encouru l'hostilité implacable du gouvernement et d'une importante partie de la population : il portait la peine de sa versatilité et de son origine révolutionnaire.

(1) B. C., mss. 2495, 2574.

(2) Eyssette, *Histoire administrative de Beaucaire*, 2 vol. in-8°. Beaucaire Élisée Aubanel, 1889, t. I. p. 382.

CHAPITRE XVIII

LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'ÉPISCOPAT DE M. PERIER

(1816-1821)

Témoin de l'âpreté des luttes religieuses et politiques de son diocèse, victime de la violence et de la vivacité des passions populaires, l'Évêque d'Avignon, à l'occasion du carême de 1816, juge utile de rappeler à ses fidèles l'obligation de vivre en paix avec tous les hommes. N'est-ce pas faire œuvre patriotique que de rééditer le mandement de 1811 sur cet important sujet ? Ici l'opportunité suppléait largement au défaut de nouveauté. Dans un diocèse où plus d'une fois les divers partis et les haines privées avaient pris, pour commettre le crime, le masque de la religion, le Prélat, infatigable apôtre de la tolérance, faisait appel à la concorde et réclamait, non sans courage, de la déférence, de la courtoisie envers les dissidents. « Le Fils de l'homme, disait-il, n'est pas venu pour perdre les hommes, mais pour les sauver. Fidèles imitateurs de ce grand modèle, ayez, N. T. C. F., les plus grands égards pour vos concitoyens d'un culte différent. L'unique moyen de ramener les hommes à la vérité, c'est de nous rapprocher d'eux et de les rapprocher de nous par la douceur, la politesse et la bienfaisance. Alors, en exposant vos raisons, vos motifs, avec modestie, avec modération, vous leur ferez aimer la vérité, vous les engagerez à s'y rendre sans qu'il en coûte à l'amour-propre ; vous parviendrez à convaincre les esprits, à réunir les cœurs, à faire renaître parmi nous cette unité catholique, ces jours heureux de concorde, de paix, après lesquels nous soupirons depuis si longtemps. »

Hélas ! cette ère d'union et de fraternité ne s'ouvrait pas encore. En 1816, l'inquiétude la plus vive troublait tous les esprits, semait partout la méfiance, faisait craindre pour un avenir prochain de nouveaux malheurs. La méchanceté et la mauvaise foi inventaient d'atroces calomnies, jetaient dans les villes et les campagnes des bruits absurdes et alarmants. On prêtait au parti royaliste le projet de ressusciter tout l'odieux de l'ancien régime : la dîme, la corvée, les abus de la féodalité. On effrayait les possesseurs de biens nationaux, les scélérats de la Révolution, les sectateurs du culte calviniste. Les officiers et les soldats licenciés s'indignaient de voir le sol de la patrie foulé par l'étranger, accusaient leurs anciens chefs de trahison, imputaient aux Bourbons l'amoindrissement de la France. Les royalistes, irrités de l'événement des Cent-Jours, de l'effondrement si rapide de la première Restauration, du parjure de tant d'officiers et de fonctionnaires, ne témoignaient qu'une médiocre confiance dans le personnel administratif, demandaient au pouvoir de la fermeté dans la conduite, de la sévérité dans le châtiment des coupables, de la clairvoyance dans le choix de ses agents. Rendus soupçonneux, ils appréhendaient de nouvelles perfidies qui, comme en 1815, renverseraient le trône des Bourbons. Bonapartistes et républicains, unis, dès 1814, dans une haine commune contre la Restauration, s'acharnaient à une guerre sans trêve ni merci contre le gouvernement royal, dénaturant tous ses actes, incriminant toutes ses intentions, exploitant ses fautes avec une néfaste habileté. Quant aux hommes sans convictions, adulateurs de tous les régimes, uniquement serviteurs de leurs propres intérêts, ils avaient à se faire pardonner leur impérialisme des Cent-Jours et leurs trahisons récentes par une affectation de dévouement, un excès de zèle, l'exaltation d'un royalisme d'autant plus exagéré qu'il était plus nouveau. Ils poussaient à la réaction, réclamaient des répressions sanglantes, commettaient de nombreuses

maladresses, et par toutes ces imprudences, ça et là, ils soufflaient le mécontentement, frappaient le Roi et les Princes d'impopularité. Aussi, les conspirations étaient-elles à l'ordre du jour. Dans la vallée du Rhône, Didier réussit à grouper un grand nombre d'adhérents, anciens soldats et officiers, paysans mécontents, patriotes aigris, républicains irréductibles, bonapartistes enthousiastes, dans un vaste complot qui, sans l'énergie du général Donnadieu, aurait abouti, au moi de mai 1816, à la prise de la ville de Grenoble.

A cette époque d'incertitude et de malaise, l'Évêque d'Avignon crut rendre service à sa patrie en éclairant ses diocésains sur l'absurdité des rumeurs imaginées et propagées par une malignité déloyale. Avec une énergique insistance, il priait ses curés d'user de toute leur autorité pour instruire les populations de l'état réel des choses et les inviter à la concorde et à la paix. Le 9 février 1816, il adressa à ce sujet une lettre-circulaire à son clergé, avec ordre de la lire à la messe paroissiale.

« Chers et vénérables coopérateurs, disait M. Perier, j'ai appris, avec la plus grande peine, qu'on répandait des nouvelles fausses, absurdes, extravagantes ; sans doute, elles ne méritent que le plus profond mépris ; mais des hommes simples et crédules peuvent être induits en erreur ; la malveillance peut faire des efforts pour donner à ces impostures une ombre de probabilité ; de là des intrigues sourdes, des insinuations perfides, des soupçons injurieux, des agitations dangereuses pour l'État, et qui troublent la tranquillité et le repos de vos concitoyens.

« On connaît votre zèle pour instruire le peuple des principes et des maximes de notre sainte religion, mais les circonstances exigent des instructions spéciales. L'autorité de votre ministère et la confiance dont vous jouissez vous donnent des moyens efficaces, assurés, pour détruire des impostures enfantées par l'esprit de vertige et d'aveuglement, pour prévenir toute agitation, tranquilliser les fidè-

les confiés à vos soins et manifester votre amour, votre dévouement pour notre Roi et pour la Patrie.

« Représentez au peuple que la Monarchie est rétablie sur ses véritables bases, sur ses antiques fondements. L'hérédité de la couronne est fixée pour toujours dans l'auguste Maison qui règne depuis tant de siècles sur la France. Louis XVIII est seul notre légitime souverain : ce monarque, en véritable père de famille, ne connaît que la justice, la clémence, la bonté, et ne veut gouverner ses enfants que par les lois ; il ne fait usage de sa puissance que pour réparer nos malheurs, cicatriser les plaies de la Révolution, rétablir l'ordre et rendre ses sujets meilleurs et plus heureux.

« Faites observer que toute dissension, toute division s'opposeraient aux intentions bienfaisantes, aux vues paternelles de notre Roi ; elles ne peuvent être exécutées que par l'union et la concorde de tous les Français ; ils ne doivent avoir pour leur propre félicité qu'une âme et qu'un esprit. Il faut que tous les sentiments, toutes les volontés se réunissent pour le bien général ; il faut que tout Israël marche comme un seul homme, *quasi vir unus*. Tel est notre devoir le plus essentiel, notre intérêt le plus puissant.

« Qu'on écarte avec le plus grand soin toutes les dénominations odieuses : elles ne peuvent inspirer que l'éloignement, la haine et la vengeance. Des Français ne doivent connaître que les noms agréables et gracieux de compatriotes, de concitoyens, d'amis, de frères, puisque nous avons tous une même Patrie, un même Père, Louis XVIII....

« Insistez sur la soumission et l'obéissance dues au Monarque et aux autorités constituées, non seulement par un esprit de crainte, mais encore par un principe de conscience, d'amour, et afin de plaire à Dieu *par qui les rois règnent et les législateurs établissent des lois justes et équitables*.

« Invitez, exhortez, conjurez, au nom de Jésus-Christ et de la Patrie, tous vos concitoyens d'unir en public, en particulier et chaque jour, leurs supplications et leurs vœux à vos prières pour faire tous ensemble au ciel une sainte violence et obtenir du Tout-Puissant la conservation de notre Souverain, la tranquillité, la prospérité de l'État et la réunion de tous les Français dans les mêmes sentiments. »

Ces nobles paroles d'un patriotisme éclairé semblaient inspirées par une fidélité sincère. Elles ne parvinrent pas à effacer le souvenir de la conduite de M. Perier en 1815, considérée par le gouvernement et les royalistes comme une criminelle félonie. Bientôt s'offrit au Prélat une autre occasion de témoigner sa soumission au nouveau pouvoir. Peu de jours avant l'anniversaire de sa rentrée en France, Louis XVIII demanda aux évêques des prières publiques pour célébrer cet événement, ainsi que l'alliance de deux branches de la famille des Bourbons. M. Perier ne manqua pas de déférer à ses désirs, et le 26 avril 1816, il écrivait aux fidèles de son diocèse :

« Notre légitime Souverain, Louis XVIII, est rentré dans ses États, le trois du mois de mai, jour heureux, jour fortuné et mémorable à jamais. L'auguste héritier du trône, des vertus, de la piété de saint Louis, n'a pu voir approcher l'anniversaire de cette époque, où le doigt de Dieu est si visible et si marqué, sans éprouver le besoin de rendre à Dieu de nouvelles actions de grâces pour tant d'événements miraculeux par lesquels il lui a plu de signaler sa protection sur lui et sur la famille royale....

« Empressez-vous donc, N. T. C. F., de témoigner au Roi votre amour, votre profond respect, votre inviolable fidélité, en secondant ses vues religieuses, en remplissant ses pieuses intentions ; réunissez-vous dans le temple du Seigneur ; répandez-vous en actions de grâces pour tous les bienfaits dont l'Éternel nous a comblés....

« Le Roi aime encore à reconnaître l'intervention spé-

ciale de la divine Providence dans l'heureuse alliance de deux branches de son auguste famille, alliance qui promet à la France des héritiers de son amour pour son peuple. En effet, N. T. C. F., cette grande alliance est une nouvelle faveur du ciel. Elle doit répandre une joie universelle ; elle fait le bonheur de la famille royale ; elle est l'espérance du peuple, l'affermissement du trône, le gage inestimable de la concorde et de la paix....

« Adressez donc au ciel les prières les plus humbles, les plus ferventes, pour le bonheur de ces augustes époux, la fécondité de leur union, afin qu'ils voient effectivement les enfants de leurs enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération. » A ces causes, le Prélat ordonnait la célébration d'une messe solennelle d'actions de grâces, le chant du *Te Deum* et des prières pour le Roi, pour le dimanche 5 mai ou le dimanche suivant, dans toutes les églises de son diocèse.

L'heureuse alliance de deux branches de la famille des Bourbons qui motivait ces témoignages de la reconnaissance publique, c'était le mariage du duc de Berry, fils du comte d'Artois, avec la princesse Caroline, de la maison royale de Naples.

La duchesse de Berry avait hâte de se rendre dans sa nouvelle patrie. Son arrivée à Avignon, le 4 juin 1816, à cinq heures de l'après-midi, donna lieu à de grandes fêtes et à d'ardentes explosions du sentiment royaliste. Dès le matin de cette journée, la cocarde blanche flottait aux fenêtres de toutes les maisons. M. de Saint-Chamans, préfet de Vaucluse, le baron Corsin, maréchal de camp, commandant le département, le lieutenant-général d'Aultane d'Eyragues, inspecteur général des gardes nationales de Vaucluse, Bertrand, colonel de la milice bourgeoise de la ville, escortés par les soldats citoyens à cheval, s'avancent jusqu'au pont de la Durance pour recevoir la jeune princesse au moment où elle poserait le pied sur le territoire du Comtat. Les escadrons des chasseurs du Cantal,

postés sur la route à un quart de lieue de la ville, devaient y attendre la duchesse et lui faire cortège jusqu'à l'hôtel de la Préfecture, superbement préparé pour lui donner une luxueuse hospitalité.

A la porte Saint-Michel, avait été construite une magnifique salle de réception. Là, au nom de la cité, en présence de ses adjoints, du conseil municipal et d'une nombreuse suite, M. le comte de Cambis-Lézan, maire d'Avignon, souhaita la bienvenue à Son Altesse Royale. Au même moment, des salves d'artillerie saluaient l'arrivée de la princesse ; leurs détonations ne cessèrent qu'à son entrée dans son palais. Toute la population, avide de voir les traits gracieux de la nouvelle nièce du Roi, encombrait les rues et toutes les avenues qu'elle devait traverser. La jeune napolitaine parcourut la ville dans une calèche découverte ; le peuple, en signe de sa profonde et enthousiaste affection, mit sa joie à dételer et à traîner lui-même la voiture ducale. Des tapisseries et des tentures décoraient toutes les façades ; d'abondantes fleurs jonchaient le sol ; la garde nationale, les légions de Vaucluse et du Gard bordaient la haie. Dans la rue de la Calade, un arc de triomphe et une estrade s'érigeaient. Soixante dames ou demoiselles s'y morfondaient, impatientes de contempler enfin Son Altesse, de la complimenter et de lui offrir un brillant bouquet. Sur tout le trajet, plusieurs corps de musique, disposés de distance en distance, exécutaient des marches triomphales ; l'air retentissait sur tous les points des cris de : *Vive le Roi ! vive la duchesse de Berry !*

Peu après son arrivée à la préfecture, la princesse prit son repas et accorda aux dames de la ville la faveur d'assister à son couvert. En même temps, le duc d'Havré faisait les honneurs d'une table où fut invité tout ce que l'aristocratie, l'armée, l'administration, la magistrature du pays comptait de plus distingué.

Après le banquet, les autorités civiles et militaires d'Avignon, du département et des villes voisines, des dépu-

tations de la cour royale, de la garde nationale et de la mairie de Nimes vinrent rendre leurs hommages à Son Altesse. Le maire et les adjoints de la ville d'Avignon lui offrirent trois corbeilles de riches présents (1). Le clergé la salua, à son tour. Mais M. Perier, singulièrement refroidi par l'accueil brutal du duc d'Angoulême quelques mois auparavant, délégua un de ses vicaires généraux, M. Collet. Celui-ci, à la tête des prêtres avignonais, harangua la princesse, lui exprima tout l'amour et tout le dévouement du clergé pour l'auguste maison des Bourbons (2).

Les réjouissances qui avaient accueilli le passage de la duchesse de Berry se renouvelèrent, vives et enthousiastes, le 15 juillet suivant, anniversaire du jour où les Avignonais avaient enlevé le drapeau tricolore et arboré la cocarde blanche.

Malgré sa disgrâce auprès du gouvernement royal, M. Perier continue à correspondre avec le ministère pour les intérêts de son diocèse. Il ne se contente pas de lui exposer les besoins de ses séminaires, de demander de nouveaux secours et l'ancienne maison Saint-Charles, il se fait l'avocat du clergé avignonais auprès du Ministre de l'intérieur ; il lui écrit :

« J'ai fait l'état des vicaires qui ont droit à la rétribution de 200 francs accordée par le Roi.

« Quoiqu'il y ait cent quatre vicaires dans le département de Vaucluse, je n'ai pu en placer que soixante-dix-huit, conformément à votre lettre du 8 août dernier ; en conséquence, j'ai omis les vicaires d'Avignon, comme ville de grande population.

« Le département du Gard est plus considérable que celui de Vaucluse ; néanmoins, il y a plus de vicaires dans ce dernier département, parce que c'était un pays pontifical où les prêtres abondaient. Comme chacun aime sa

(1) B. C., ms. 2983, fol. 27.
(2) Granget, II, p. 600.

patrie, les prêtres de Vaucluse ne veulent pas passer dans le Gard. Le bien général demanderait un évêque par département.

« Puisque le Gard et Vaucluse ne forment qu'un seul et même diocèse et que le Roi veut favoriser tous les vicaires, je prie Votre Excellence de faire refluer dans Vaucluse ce qu'il y a de trop dans le Gard, afin que les vicaires d'Avignon ne puissent se plaindre, comme ils le font, que les vicaires de Nimes sont plus favorisés qu'eux.

« Il y a vingt-neuf vicaires de moins dans le Gard et vingt-six de plus dans Vaucluse ; par conséquent, en faisant refluer le surplus du Gard sur Vaucluse, tous les vicaires du diocèse auraient part aux faveurs du Roi. » (1816, n° 40.)

Ainsi le vieil Évêque s'occupe, sous la Restauration comme sous l'Empire, des intérêts de ses prêtres. Néanmoins sa correspondance devient moins active et nous ne trouvons plus rien à signaler jusqu'à son mandement de carême de 1817. Préférant toujours les questions de morale aux sujets dogmatiques, il traite du devoir de rapporter nos actions à Dieu. Mais ni les glaces de l'âge, ni les épreuves, ni les déceptions n'ont affaibli les talents du Prélat. Ses instructions, toujours solides et pratiques, sont écrites dans une langue ferme, élégante, de bon aloi, quelquefois avec une redondance qui fait penser à Massillon.

Un chrétien, dit-il dans son exorde, doit consacrer sa vie tout entière à faire le bien. Mais comment doit-on faire le bien pour travailler efficacement à son salut, pour rendre ses bonnes œuvres méritoires pour le ciel ? Il faut le rapporter à Dieu.

« L'orgueil est la plaie la plus profonde, le vice le plus fortement enraciné dans nos esprits et nos cœurs. Une liberté entière et sans frein, une indépendance absolue pour soi-même, l'empire, la domination sur les autres, voilà ce que l'homme désire le plus vivement, le plus

constamment; il s'aime sans borne, sans mesure, il se fait le centre de toutes choses, il rapporte tout à lui, il s'imagine que la nature entière et Dieu même n'existent que pour lui. On veut être estimé, honoré, loué, préféré ; on s'attribue des qualités, des perfections, des talents qu'on n'a point. On se dissimule à soi-même ses vices, ses manquements, ses défauts ; on admire sa propre excellence; les éloges les moins mérités, les flatteries les plus outrées plaisent singulièrement, même lorsqu'on paraît les repousser. S'il est en nous quelque vertu, on en dérobe à Dieu la gloire et l'honneur; on pense ne la devoir qu'à soi-même. Si l'on fait quelque bien, on s'en glorifie dans son cœur, on en parle avec une modestie affectée, quelquefois on s'en vante sans pudeur. Si l'on fait quelque bien, on le fait sans règle, sans ordre, par caprice, par fantaisie, par des motifs purement humains; on n'écoute que sa propre volonté, sans aucune attention, sans aucun égard pour la loi de Dieu, pour les préceptes de l'Éternel. Ce n'est point là, N. T. C. F., la véritable vertu; ce n'est point ainsi qu'il faut faire le bien que Dieu nous a commandé; il n'est de véritable vertu, de vertu méritoire pour le ciel, que celle qui est rapportée à Dieu ; il n'est de vrai bien que celui qu'on fait pour la gloire de Dieu et selon sa volonté.»

Nous devons nous conformer exactement à la volonté de Dieu dans le bien qui nous est commandé ; il faut encore le faire pour sa gloire, le lui rapporter comme à la source de tout bien et à la fin de toutes choses : c'est un précepte formel, c'est une conséquence immédiate, nécessaire du premier et du plus grand des commandements. Saint Paul insiste sans cesse sur cette obligation, même pour des actes qui paraissent indifférents : *Soit que vous mangiez*, dit ce grand Apôtre, *soit que vous buviez et quelque autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.*

Rapporter toutes nos actions à Dieu est encore un devoir de justice et de reconnaissance. « C'est, ajoute le

Prélat, le devoir le plus aimable, le plus doux. Un fils bien né met toute sa satisfaction à s'occuper sans cesse de son père, à lui rapporter toutes ses démarches, à rechercher avec empressement tout ce qui peut plaire à un père chéri. Une épouse tendre et vertueuse ne vit, ne respire, n'agit que pour son époux : elle fait consister tout son bonheur dans ses attentions et ses soins à le prévenir dans tout ce qui peut lui être agréable ou avantageux. Dieu n'est-il pas notre père ? Jésus-Christ n'est-il pas l'époux de nos âmes ? Ayons donc le cœur d'un fils, le cœur d'une épouse ; mettons tout notre bonheur, toute notre satisfaction à tout faire pour Dieu, à tout rapporter à sa gloire, à vivre uniquement pour l'adorer et pour l'aimer......

« Par ce principe fondamental du rapport de toutes nos actions à Dieu, elles deviendraient toutes de véritables sacrifices, de véritables prières. Quiconque agit par cet esprit présente sans cesse à l'Être suprême un encens d'agréable odeur, pratique la prière continuelle ordonnée aux chrétiens, offre sur l'autel de son cœur un sacrifice perpétuel au Tout-Puissant et rend méritoires pour le ciel toutes ses actions, même les plus communes, les plus indifférentes. Oui, N. T. C. F., le vrai chrétien honore Dieu en mangeant, en buvant, dans ses récréations et ses visites, et même dans son sommeil. Dans ses repas, il ne cherche pas à satisfaire la sensualité ; il use avec actions de grâces des aliments que Dieu lui a donnés ; il évite avec le plus grand soin toute intempérance, tout excès. Dans ses visites, il entretient, il cimente cette cordialité, cette fraternité qui devrait régner parmi tous les hommes ; il console, il soulage, il aide ses amis dans les revers, les peines et les chagrins inséparables de l'humanité. Dans ses récréations, il montre une douce joie, une aimable gaîté ; il prend part à tous les plaisirs innocents qui peuvent délasser son corps et son esprit et lui rendre la force de retourner avec plus de zèle et de courage à ses travaux et à ses occupations. Enfin, le sommeil même

nous sera imputé comme méritoire, si nous avons soin de l'offrir à Dieu, s'il n'est pas prolongé au delà de ce qu'exige la nature, si on le prend uniquement pour rétablir ses forces, afin de mieux servir Dieu et remplir plus exactement les devoirs et les obligations de son état. »

Les théologiens verront dans la Pastorale de l'Évêque d'Avignon la pure doctrine de saint Thomas et de la majorité des auteurs ecclésiastiques. Ils désireraient peut-être une distinction plus marquée entre ce qui est de précepte et ce qui est de conseil, entre l'intention actuelle et l'intention virtuelle. Mais observons que le Prélat écrit ici une exhortation morale et non un traité didactique. Quoique le terrain fût un peu glissant, il a su éviter l'erreur janséniste qui voudrait nous obliger à faire toutes nos actions par un motif de charité parfaite.

Tandis que l'Évêque d'Avignon travaillait à la sanctification de son peuple, le gouvernement de la Restauration, malgré bien des fautes, cherchait à faire le bien et à développer dans l'armée les sentiments religieux et les pratiques chrétiennes. Afin de moraliser les soldats, il voulut créer des aumôniers militaires. La pénurie de prêtres empêcha M. Perier de s'associer aux intentions du gouvernement, comme il l'aurait souhaité. Le 9 juin 1817, il écrivait au grand aumônier, M. de Talleyrand-Périgord :

« Personne ne connaît mieux que moi la nécessité de donner des aumôniers aux militaires afin de fortifier la fidélité de l'armée, d'environner le trône de défenseurs inébranlables et de soutenir la cause de la dynastie des Bourbons, cause sacrée, celle du véritable honneur, de la félicité publique et de l'entier rétablissement de notre sainte religion. Mais comment pourrais-je donner des aumôniers aux régiments lorsqu'il manque plus de cent cinquante prêtres dans ce diocèse, lorsque je suis forcé de voir plus de vingt succursales sans secours spirituels, lorsque des cures de première classe sont réduites à un seul prêtre, lorsqu'il y a un déficit de plus de cent vicaires

absolument nécessaires, lorsque à la dernière ordination du 31 du mois dernier, où il ne s'est trouvé que neuf prêtres, j'ai été obligé de les envoyer au secours d'anciens pasteurs qui ont plus de quatre-vingts ans et qui sont dans l'incapacité de remplir les fonctions ecclésiastiques ?

« Les régiments en garnison dans Avignon ou à Nimes peuvent trouver les secours spirituels dans les prêtres de ces deux villes ; ils se feraient un devoir et un plaisir de donner des instructions à ces militaires, si on pouvait les obliger d'y assister ; il faudrait pour cet objet des ordres particuliers du gouvernement. »

En même temps, l'Évêque d'Avignon intercède auprès du Grand Aumônier en faveur des vétérans du sacerdoce et réclame une somme de deux mille francs promise, mais non encore payée, aux prêtres vieux et infirmes non employés. « Ces bons vieillards, dit-il, souffrent de ce retardement. Je vous prie, Monseigneur, de les prendre en commisération et de procurer les moyens de les satisfaire le plus tôt possible. »

Le mois suivant (16 juillet 1817), il écrit au Ministre de l'intérieur au sujet de l'instruction religieuse des soldats. Il rappelle sa lettre précédente à M. de Talleyrand-Périgord : Les prêtres du diocèse se feront toujours un plaisir de répondre aux intentions salutaires du gouvernement ; il a demandé au Provicaire du Gard et à son adjoint « qu'on prît dans Nimes les moyens les plus prompts, les plus efficaces pour cette bonne œuvre, si nécessaire pour la félicité publique et l'entier rétablissement de notre sainte religion. »

M. Perier se hâta de faire paraître son mandement pour le carême de 1818. Il le data du 1er janvier : c'est la reproduction de son Instruction pastorale *sur le jeûne*, publiée une première fois à Clermont en 1792, et une seconde à Avignon, en 1803.

Il défend toujours ses curés avec la même ardeur et contre les délateurs et contre les fauteurs de troubles.

A Lirac, un certain frère Brun, ermite de la Sainte-Baume, a excité une espèce de révolte et de sédition contre M. Durand (1), recteur de cette paroisse, ce qui a causé un grand scandale. A Saint-Victor-la-Coste, cinq prétendus ermites, dont le chef est un nommé Tissot, soi-disant médecin, qui a été chassé de Piolenc, sa patrie, à cause des rassemblements que ce charlatan y attirait, vivent aux dépens des cultivateurs, font des quêtes sans permission quelconque et parlent contre leur curé. Le Prélat signale ces faits au sous-préfet d'Uzès et le prie de prévenir par sa sagesse les désordres qui pourraient en résulter. » (20 mai 1817.)

L'année suivante, c'est le Ministre de l'intérieur qui va recevoir de l'Évêque d'Avignon la justification d'un prêtre outrageusement diffamé, Étienne-Raymond-Jacques Chauvin, desservant de la paroisse Jonquières-et-Saint-Vincent (Gard), depuis le 1er octobre 1811, le même qui vint saluer le pape Pie VII, lors de son passage dans cette localité.

« J'ai pris les informations les plus exactes, écrivait le Prélat au Ministre. Voici l'origine de la haine de quelques particuliers contre ce desservant. L'église de Jonquières est trop petite : ce desservant s'est occupé du soin de la faire agrandir; on a obtenu l'agrément pour cet objet; l'indication est faite; quelques principaux propriétaires, surtout les forains, ne voudraient rien payer pour ces réparations nécessaires : de là les plaintes faites à M. le

(1) François-Xavier Durand, né à Bonnieux (Vaucluse), ordonné prêtre le 18 septembre 1790, nommé vicaire de Sainte-Croix (aujourd'hui diocèse de Digne), refusa le serment schismatique et se réfugia dans les environs de Roquemaure, où il célébrait la messe en secret et administrait les sacrements aux catholiques fidèles de la côte du Rhône. M. Perier le nomma à la paroisse de Lirac. M. Durand devint successivement économe du grand séminaire de Nimes, curé de Quissac, chanoine de la cathédrale de Nimes, et mourut le 30 janvier 1847, à l'âge de 80 ans. Voir le récit de son arrestation et de sa délivrance pendant la Terreur, dans nos *Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres*, Avignon, Seguin, 1892-1896, 4 fascicules in-8° ; — 3e fasc., *La paroisse*, pp. 44-45.

Préfet du Gard, plaintes dont il aurait dû me faire part avant d'écrire à Votre Excellence.

« Depuis dix-sept ans que je suis ici, j'ai toujours évité avec le plus grand soin de donner de nouveaux embarras aux ministres, qui ne sont déjà que trop occupés. » (21 juillet 1818.)

Mais les ennemis du curé de Jonquières continuaient la lutte plus âpre et plus violente encore. Le 21 avril suivant, l'Évêque d'Avignon est obligé d'écrire de nouveau au Ministre de l'Intérieur :

« On a fait imprimer et répandre de tout côté, dit-il, un infâme libelle diffamatoire contre ce desservant : c'est l'ouvrage de ses ennemis. On a envoyé à Votre Excellence un mémoire analogue à ce libelle. Si ce desservant est coupable, même de la moindre partie des délits dont il est accusé, il est absolument indigne de toute fonction ecclésiastique, il faut l'interdire pour toujours. S'il a été calomnié, il faut que les calomniateurs soient punis. Sans doute le mémoire envoyé à Votre Excellence est signé ; le desservant de Jonquières la prie instamment de vouloir bien lui faire connaître les signatures, afin qu'il puisse se défendre contre ses ennemis et les appeler en justice réglée. »

L'Évêque peint ensuite la douloureuse situation des curés de villages et indique un remède qui préviendrait sinon tous leurs maux, au moins un grand nombre : l'inamovibilité :

« Il faut convenir, Monseigneur, que le sort des desservants est bien triste ; je ne parle pas de la modicité de leurs honoraires ; mais ils ont le malheur d'être à la merci d'un maire, d'un ancien seigneur, une dame ou gros propriétaire de la paroisse ; s'ils déplaisent à quelqu'un, même en faisant leur devoir, aussitôt on crie contre eux, on les maltraite, on les calomnie, on demande leur exclusion de la succursale, et ce parce qu'ils sont amovibles. Certainement tous les hommes font des fautes ; les cha-

noines, les curés n'en sont point exempts ; on ne les attaque point, pourquoi ? parce qu'ils sont inamovibles.

« Tout citoyen a le plus grand intérêt à faire punir les calomniateurs ; ceux qui ont des places amovibles y sont bien plus fortement intéressés. »

L'Évêque eut beau plaider la cause de son curé auprès du Préfet du Gard et auprès du Ministre. Finalement, il dut céder devant de hautes influences et les ennemis de M. Chauvin l'emportèrent. Le restaurateur de l'église de Jonquières fut déplacé et nommé à Ville, dans le département de Vaucluse. Il réclama en vain le nom de ses calomniateurs (1).

Le mandement de carême pour 1819 sera encore une réédition. Le Prélat commence par rappeler ses Pastorales sur la nécessité de la religion et sur la sainte quarantaine. « Nous vous instruisîmes ensuite, dit-il, d'une obligation essentielle qui paraissait ignorée d'un grand nombre de fidèles, surtout dans les villes : nous voulons parler de l'obligation d'assister aux offices de la paroisse, principalement à la messe du prône, les jours de dimanche et de fêtes commandées. Nous n'avons cessé d'inviter vos pasteurs à lire cette instruction tous les ans, le premier dimanche de carême. Plusieurs l'ayant égarée nous ont demandé de la faire réimprimer : c'est une vraie consolation pour nous, sur la fin de nos jours, de répondre à leur zèle, de nous rendre à leur désir et de donner cette nouvelle preuve de notre sollicitude continuelle pour votre bonheur et votre salut. »

Ayant ainsi expliqué et justifié la réimpression de la Pastorale de 1806, il commence aussitôt à la reproduire. Remarquons une note sur une pieuse pratique dont le Prélat désire le maintien dans les paroisses qui l'ont conservée et la restauration là où elle a disparu :

« Nous avons vu avec peine, dit-il, que l'usage du pain

(1) B. C., ms. 1679, 21 juillet 1818, 21 avril 1819 ; — Archives du Gard, 1, V, 6.

bénit n'avait point lieu dans quelques églises de notre diocèse. Peut-on ignorer que ce respectable usage remonte à la plus haute antiquité? Dans les premiers siècles, chaque fidèle portait son offrande pour le Saint-Sacrifice. On mettait sur l'autel autant de pains qu'il en fallait pour la communion du clergé et du peuple. On plaçait hors de l'autel et l'on bénissait le reste des pains offerts pour les distribuer aux assistants qui n'avaient pas approché de la Sainte Table. Les églises s'envoyaient les unes aux autres de ce pain bénit, en signe d'union et de charité. Nous recommandons à nos chers et vénérables coopérateurs d'exhorter les fidèles à rétablir cet ancien et respectable usage dans les églises où il est interrompu. »

Cette année 1819, un fait de la plus haute importance pour la rénovation morale et religieuse du peuple allait se produire, sous les auspices de M. Perier, dans sa ville épiscopale et dans plusieurs villes de son diocèse : c'est la mission. Touché des prodiges qu'elle enfanta, l'auteur de la relation détaillée, que nous avons sous les yeux, s'écrie:

« Grâces immortelles en soient rendues aux personnes pieuses dont les soins affectueux ont ouvert sur notre ville cette fontaine de bénédiction qui a régénéré vingt mille âmes, au respectable Prélat dont le zèle a si bien secondé leur piété, et au digne Maire qui, devinant les réunions qu'elle opérerait dans sa patrie, n'a épargné ni soins, ni peines, pour la faire jouir d'un si grand bienfait (1). »

La mission s'ouvrit, à Avignon, le 28 février, premier dimanche de carême. Ce jour-là, une procession générale expiatoire parcourut tous les quartiers de la ville et une foule immense y prit part. Les exercices commencent le lendemain dans toutes les paroisses et ont lieu tous les jours, matin et soir. Bientôt des chœurs de jeunes filles et des chœurs de jeunes hommes se forment et font entendre

(1) B. C., ms. 2548, fol. 541.

de touchants cantiques. Le peuple n'assiste plus en simple spectateur, mais en acteur enthousiaste, aux pieuses cérémonies, drame sacré où il chante les miséricordes de Dieu et implore son pardon, où, interrogé par le missionnaire, il acclame les vérités de la foi, proteste de son repentir, promet à l'Éternel une inviolable fidélité.

Au bout de quelques jours, les ouvriers évangéliques ne suffisent plus à la moisson et des auxiliaires arrivent de Toulon, de Marseille, de diverses paroisses du diocèse. Au souffle de la grâce, s'épanouissent des merveilles sans nombre : réparations d'injustices, restitution du bien d'autrui, conversion de pécheurs endurcis, cessation de désordres et de scandales, réconciliation des ennemis les plus implacables.

Pour agir plus énergiquement sur les âmes, trois grandes fêtes sont célébrées : l'amende honorable, le renouvellement des promesses du baptême, la consécration de la Sainte Vierge. En vue de ces fêtes, les choristes, aides dévoués des missionnaires, exécutent avec empressement leurs volontés et leurs désirs : en un instant, ils changent la façade d'une église, transforment les autels. On apporte tout ce que la ville possède de plus beau et de plus précieux. Les tapissiers, les ouvriers se disputent l'honneur d'offrir gratuitement leurs services et de concourir à la décoration du lieu saint. Quelle auguste parure orne l'église le jour de l'amende honorable ! Nous n'essayerons pas même de décrire le sanctuaire orné des meubles les plus riches, de vaisseaux magnifiques, de brillants cristaux, d'éclatantes porcelaines, trésor des plus opulentes maisons ; l'autel garni de cinq cents bougies, s'embrasant de feux comme par enchantement ; dans cette foule immense qui remplit les nefs, chaque personne portant à la main un cierge allumé ; la clarté éblouissante qui soudain illumine tout l'édifice sacré et forme comme un immense et resplendissant faisceau d'étoiles brillantes, joyeuses de rendre hommage à leur Créateur ; le Saint

Sacrement apporté au milieu de cette auréole, élevé avec respect sur son trône de gloire, adoré pendant quelques instants avec une vive foi et dans le recueillement d'un profond silence; le missionnaire demandant pardon au Dieu de l'Eucharistie pour tous les outrages que lui ont prodigués des chrétiens ingrats; puis, devant son auditoire saisi d'émotion et de repentir, s'écriant :

« Ce n'est pas tout, mes frères, Dieu ne pardonne point à ceux qui ne pardonnent pas Il a pardonné à ses bourreaux, il vous a tracé vos devoirs, c'est à ce prix qu'il met ses miséricordes. Plus de haines parmi vous; que tout soit immolé sur l'autel de l'amour; plus de divisions, plus d'intérêts, plus de partis, plus de jalousies; il n'est plus qu'un seul parti, celui de Jésus-Christ. »

Alors un dialogue s'établit entre l'apôtre et la foule. A l'interrogation du prêtre, chacun répond qu'il pardonne et les larmes qui inondent son visage annoncent que son cœur ne ment pas.

Par de si éloquentes exhortations à l'amour, à la paix et à l'oubli des injures, les missionnaires ne servaient pas seulement la religion, ils travaillaient au bien de la patrie. Les libéraux qui les poursuivaient de leurs sarcasmes et leur suscitaient presque partout de violentes oppositions faisaient plus que déserter la cause de la liberté : ils allaient contre les intérêts de la France. La prospérité de toute nation n'est-elle pas indissolublement liée au culte de la loi morale et à la concorde de ses citoyens ?

Le 11 avril, jour de Pâques, l'église Saint-Agricol, où devaient communier les militaires et les gardes nationaux en uniforme, et l'église Saint-Didier, réservée aux autres habitants, ne purent contenir la foule qui les assiégea deux heures avant l'ouverture des portes; un grand nombre durent refluer vers les autres paroisses. Le vendredi suivant, 16 avril, à Saint-Symphorien, une autre communion générale groupa une nouvelle multitude, qui n'avait pu encore s'approcher de la Table sainte.

Le dimanche, 18 avril, jour de la plantation de la croix, destinée à perpétuer le souvenir de la mission, plus de quarante mille étrangers accoururent de toute la contrée d'alentour, et sans le débordement de la Durance, le nombre en eût été plus considérable encore. Des arcs de triomphe en verdure s'élevaient de distance en distance dans les divers quartiers ; les rues se fleurissaient et se festonnaient de multicolores guirlandes; les façades des maisons étalaient de magnifiques tapisseries comme pour la Fête-Dieu ; aux fenêtres flottaient des drapeaux blancs ; des statues de saints, dans des niches brillantes, s'étonnaient d'y coudoyer parfois des bustes de Louis XVIII.

La procession, commencée à 11 heures du matin, se déroula à travers la ville avec un ordre parfait. La marche s'ouvrait par un détachement de grenadiers de la garde nationale, précédé de tambours. On remarquait au moins 3,000 jeunes filles vêtues de blanc, les trois confréries des Pénitents d'Avignon, avec leurs costumes différents : noir, blanc ou gris ; celles de Villeneuve, Saze, Caumont, Tarascon, et leurs chœurs chantant des cantiques ; le corps des pèlerins, les deux séminaires, les frères des Écoles chrétiennes, le clergé de chaque paroisse, la musique de la ville, les autorités civiles, militaires et judiciaires. La croix, du poids d'environ cinquante quintaux, était portée tour à tour par des groupes de 120 hommes : pénitents, gardes nationaux, grenadiers, chasseurs, portefaix, citoyens de toutes conditions, invalides, tous rivalisant de zèle pour soutenir de leurs épaules l'auguste et noble fardeau. Spectacle édifiant ! les vieux soldats, débris des guerres de la République et de l'Empire, privés les uns d'un bras, les autres d'une jambe, mettaient à se charger du signe sacré de notre Rédemption l'ardeur qu'ils déployaient autrefois à combattre les armées ennemies. Arrivés à la station où ils devaient quitter la croix, ces invalides demandèrent de la porter encore plus loin. Les Pénitents noirs, qui devaient les remplacer, touchés

de l'admirable piété de ces soldats mutilés, consentirent à leur céder la moitié du chemin qui leur était réservé.

La procession n'arriva qu'à trois heures de l'après-midi sur la Place du Palais. Une heure après, sur la plate-forme de Notre-Dame-des-Doms, la croix se dressait triomphalement sur son piédestal, formé des pierres énormes d'un temple païen, comme pour affirmer la victoire du Christ sur l'antique idolâtrie et sur le paganisme des passions. Debout, sur ce piédestal, M. Guyon harangua, de sa chaude, vibrante et apostolique parole, cette foule immense évaluée à plus de 60,000 âmes.

Le lundi 19, les missionnaires convoquèrent le peuple au cimetière, et du milieu des ossements des morts, ils lui prêchèrent la vanité des grandeurs humaines. Au retour de cette touchante cérémonie, chaque paroisse célébra un service solennel pour les défunts. Le soir, dans chaque église, se firent les adieux. Oh ! combien ils furent déchirants ! Plus d'une fois, les sanglots de l'auditoire dominèrent la voix émue de l'orateur, oppressée de ses larmes ! Le mardi, 20 avril, jour fixé pour leur départ, les missionnaires, avant d'aller s'agenouiller devant la croix et d'y adresser une dernière parole au peuple avignonais, rendirent visite « au respectable Prélat qui les avait appelés et accueillis avec tant de zèle (1). »

Ainsi s'était largement multiplié dans Avignon le bien inauguré par le jubilé de 1804 et continué par l'apostolat du P. Thomas, de M. Turcan, du P. Charles, et du P. L'Enfantin qui, depuis 1816, avaient, à diverses époques, évangélisé la cité des Papes. Plusieurs villes du diocèse jouirent peu après du bienfait accordé d'abord à la ville épiscopale. M. Millet, successeur de l'évêque Étienne à la cure d'Orange, M. Justiniani, curé de l'ancienne cathédrale de Carpentras, firent prêcher, vers la fin

(1) Sur la mission d'Avignon, en 1819, cf. B. C., mss. 2495, 2548 ; — *L'Ami de la Religion et du Roi*, t. XIX, pp. 202, 392 ; t. XX, p. 172.

de la même année, des missions qui obtinrent le plus grand succès (1).

En décembre 1819, M. de Crousnilhon procura à ses paroissiens de Cavaillon une retraite de dix jours, et en mars de l'année suivante, la faveur d'une véritable mission. Le prédicateur, M. Hilaire Aubert, aidé de quelques prêtres du voisinage, opéra des conversions nombreuses (2).

Dans le récit qui précède, nous avons vu les Pénitents assister aux cérémonies. Malgré l'opposition de l'Évêque, ils avaient, au début de la Restauration, rétabli leurs confréries, non seulement dans la ville épiscopale, mais dans diverses paroisses du diocèse. Une lettre de M. Perier au Préfet du Gard, du 10 mai 1819, à l'occasion d'une plainte portée contre une de ces associations, nous montre quels motifs avaient inspiré la conduite du Prélat et quels sentiments l'animaient à cette époque. Il rappelle ses ordonnances en vue d'établir l'uniformité dans son diocèse, composé de tant d'éléments divers :

« Ces règlements, dit-il, furent assez suivis jusqu'à la Restauration, malgré les reproches perpétuels qu'on me faisait, reproches occasionnés par l'existence de pénitents de toutes les couleurs rétablis dans le département de l'Hérault, par la protection de Cambacérès qui se fit nommer recteur de ces confréries. A l'époque de la Restauration, ce fut un cri universel, dans Vaucluse et dans le Gard, de la part des pénitents de toutes les couleurs : les circonstances obligèrent de les tolérer. Le ministre lui-même écrivit qu'ils pourraient provisoirement s'assembler avec la permission ou autorisation du Préfet et de l'Évêque. Ces Messieurs ne sont donc que tolérés : s'ils causent quelque trouble, s'ils forment quelque faction, comme on

(1) *L'Ami de la Religion et du Roi*, t. XXII, pp. 252, 408 ; — J.-S. Bernard, *La Mission de Carpentras en 1819*.

(2) B. C., ms. 2549, fol. 17 ; — J.-V.-A., *Notice sur la mission de Cavaillon en mars, avril et mai 1820*, Avignon, in-8°, 23 pp. ; — *L'Ami de la Religion et du Roi*, t. XXIV, p. 248.

vous l'a marqué des Pénitents de Fourques, s'ils inspirent quelque crainte, rien ne s'oppose à ce qu'on les empêche de s'assembler et même à ce qu'on ferme leur chapelle.

« Ces confréries sont tout à fait contraires au bien des paroisses, au devoir des paroissiens. On ne connaît ces sortes de confréries que dans les pays méridionaux. Néanmoins, il paraît à propos, vu les circonstances, de les tolérer, s'ils sont sages et prudents, à condition qu'ils paraîtront toujours sans masque, soit dans les églises, soit en dehors. Rien de si ridicule que ce masque et cette diversité de couleurs affectée par ces Messieurs. Nous en avions ici de sept couleurs différentes. »

Ainsi l'Évêque d'Avignon persistait dans les idées qui avaient guidé son administration dès le début. Confiant dans la pureté de ses intentions, cherchant à créer, à développer, à maintenir l'esprit paroissial, il avait longtemps dédaigné les basses attaques, résisté à des oppositions plus ou moins ouvertes, bravé l'impopularité ; plus tard, il avait dû s'incliner devant la nouveauté de la situation et céder à la force d'une opinion devenue triomphante.

Affaibli par l'âge, le Prélat, à présent octogénaire, croit inutile de renouveler son enseignement pastoral ; son mandement de carême pour 1820 sera la réédition de l'instruction pastorale du 16 janvier 1808 : *Sur l'obligation d'étudier la religion*. Néanmoins, il saura reprendre la plume quand les circonstances l'exigeront.

Le 13 février 1820, le duc de Berry était lâchement assassiné par Louvel. Ce crime plongea la France dans la stupeur et affecta cruellement le cœur des citoyens, si nombreux alors, dévoués à la famille des Bourbons. Un mois après cette terrible catastrophe, le Roi demanda aux évêques des prières pour l'âme de son neveu, innocente victime des passions politiques. A cette occasion, l'Évêque d'Avignon écrivit un mandement où il déplore, en termes émus, la perte prématurée du généreux prince et prescrit

des prières pour le repos de son âme, comme pour la conservation de la famille royale.

« Faut-il, dans cette triste et lugubre cérémonie, disait-il, rouvrir dans nos cœurs une plaie infiniment douloureuse ? Nous voudrions pouvoir ensevelir dans la nuit la plus noire l'exécrable attentat qui a désolé, couvert de deuil toute la France, alarmé et consterné l'Europe entière.

« Un prince de l'accès le plus facile, du caractère le plus aimable, de l'aménité la plus douce ; un prince généreux, toujours occupé à répandre des bienfaits, à secourir les familles indigentes, à protéger les malheureux ; un Prince, l'espoir de la famille royale et de la monarchie, nous a été enlevé par le fer d'un infâme assassin ! Comment exprimer l'énormité de cet horrible forfait, la grandeur de cette perte irréparable, l'amertume de nos regrets ?

« Après avoir arrosé de larmes la tombe de ce Prince infortuné, empressons-nous, N. T. C. F., d'implorer pour lui les miséricordes du Seigneur. L'appareil des pompes funèbres, comme l'observe saint Augustin, la splendeur des convois, les catafalques, les monuments, les éloges, les épitaphes peuvent contribuer à la consolation des vivants, mais ne sont d'aucune utilité pour les morts. L'offrande de la victime sans tache dans le Saint Sacrifice de nos autels, les prières, les aumônes, les œuvres de piété peuvent seules leur être utiles, soulager leurs peines, obtenir le pardon des fautes qu'ils n'ont point expiées et leur procurer, par la bonté divine, *un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix*.

« La parfaite résignation du Prince que nous pleurons à la volonté de Dieu, sa foi vive et animée, son empressement à recourir aux sources de la grâce, à recevoir les sacrements, l'aveu public de ses fautes, le pardon de son assassin demandé à plusieurs reprises nous donnent confiance que nos prières seront véritablement efficaces pour accélérer son bonheur et le faire jouir d'un repos inaltérable dans le sein de la divinité. »

Le Prélat termine en rappelant aux fidèles la pensée de la mort et la nécessité de l'expiation. Il ordonne un service solennel pour le repos de l'âme de S. A. R. Mgr le duc de Berry, le chant des prières ordinaires pour le Roi et une oraison spéciale pour la conservation et la prospérité de la famille royale.

Vers la même époque, les largesses du gouvernement permirent au chapitre d'Avignon de reprendre une partie des anciennes traditions et de donner plus d'éclat aux fonctions liturgiques. L'Évêque annonce cet heureux événement à ses vénérables chanoines :

« Les fidèles désiraient depuis longtemps, leur écrit-il le 20 mars 1820, de voir célébrer tous les jours l'office canonial dans la cathédrale ; le défaut de moyens a empêché jusqu'ici de satisfaire leurs vœux ; la munificence du Roi a levé cet obstacle. Quatre chantres, un maître de musique, quatre enfants de chœur vous aideront à chanter les louanges du Seigneur et à faire sur la terre les fonctions des anges du ciel. »

Malgré les faveurs gouvernementales, le recrutement du sacerdoce demeurait insuffisant. Aussi l'Évêque d'Avignon tenait-il à garder ses sujets et n'hésitait-il pas à faire rentrer au bercail ceux qui le désertaient. De même qu'il avait réclamé auprès de M. de Cicé, il écrit à son successeur sur le siège d'Aix, M. de Bausset-Roquefort :

« Partout, il y a un grand *déficit* pour les prêtres ; il est donc de l'intérêt de tous les évêques de conserver leurs sujets ; s'ils reçoivent des prêtres étrangers, il n'y aura plus de subordination, il sera impossible de gouverner. Il est donc de votre intérêt comme du mien de ne point admettre de jeunes gens qui voudraient des succursales, quoiqu'ils n'aient pas encore l'expérience suffisante ou qu'ils ne puissent servir que dans de petites paroisses.

« Six prêtres de mon diocèse ont déserté pour se rendre dans le vôtre... Il est expressément marqué dans leurs

lettres qu'ils encourent la *suspense*, s'ils abandonnent leur poste sans permission.

« Je vous prie instamment, Monseigneur, de renvoyer ces déserteurs dans leur diocèse. C'est une déférence que nous nous devons mutuellement et qui est très essentielle pour le bon ordre. Je ne reçois point ces prêtres étrangers, ce sont ordinairement de très mauvais sujets. Je n'ai dans mon diocèse qu'un prêtre du vôtre : c'est un homme de soixante ans qui m'a demandé la paroisse où sont ses propriétés (1). » (13 septembre 1820.)

Peu de temps après, un rayon de la joie la plus pure brilla sur la France. Le 29 septembre 1820, la duchesse de Berry donna naissance à un héritier de la branche aînée des Bourbons, au duc de Bordeaux. A cette nouvelle, une allégresse générale éclata dans tout le pays. Interprètes du peuple, poètes et orateurs louèrent à l'envi le nouveau rejeton de la famille royale, son unique espérance.

L'Évêque d'Avignon dut le célébrer à son tour ; mais soit par bouderie contre la Restauration, soit par indolence d'octogénaire, il va saluer la naissance de l'héritier de la couronne, dans les mêmes termes qui lui avaient servi à glorifier la naissance du Prince impérial, neuf ans auparavant.

Le changement de quelques mots lui suffira pour accommoder son ancienne circulaire à la nouvelle circonstance. « Prions pour la famille royale, ajoute-t-il, supplions le Dieu de toute bonté d'accomplir en sa faveur cette prophétie : *Leur postérité sera connue des nations ; leurs rejetons s'étendront parmi les peuples. Tous ceux qui les verront les reconnaîtront pour la race que Dieu a choisie.* » (Isaïe, LXI, 9.)

Les vœux de l'Évêque d'Avignon ne devaient pas plus se réaliser pour l'*Enfant du miracle* que pour le *Roi de*

(1) Collection d'autographes de M. Arbaud, à Aix-en-Provence. Communication de cet aimable et érudit bibliophile.

Rome. Le duc de Bordeaux allait, comme le duc de Reichstadt, fouler, dès son jeune âge, le chemin de l'exil. Napoléon II, malgré l'auréole de son nom et le prestige du grand conquérant, règnera uniquement dans la mémoire de quelques vieux soldats de l'Empire. Henri V, couronné du diadème que donnent la loyauté du caractère, l'éclat des vertus privées, la noblesse des idées et l'élévation des principes, n'aura de trône que dans le cœur des hommes fidèles au culte du souvenir et attachés au maintien des traditions nationales.

La naissance du duc de Bordeaux n'avait pas, dans les sphères gouvernementales et les masses populaires, apaisé l'irritation profonde causée par l'assassinat du 13 février. L'opinion considéra Decazes et son parti comme moralement responsables de ce crime. « Le poignard qui a tué le duc de Berri, disait-on partout, c'est une idée libérale. » Decazes était tombé ; le duc de Richelieu avait repris le pouvoir, avec l'appui des ultra-royalistes ; une réaction se produisit contre la précédente politique de concession aux principes révolutionnaires. La loi du *double vote* fut adoptée (12 juin 1820). Il s'agissait de faire entrer à la Chambre une forte majorité de députés dévoués à la dynastie. Le roi crut devoir intervenir en personne, dans les élections, mais loyalement, par une proclamation :

« Les circonstances sont graves, disait-il ; regardez chez vous, autour de vous : tout vous dira vos dangers et vos devoirs.

« Une liberté forte et légitime vous est acquise....

« La liberté ne se conserve que par la sagesse et la loyauté ; écartez des nobles fonctions de député les fauteurs de troubles, les artisans de discorde, les propagateurs d'injustes défiances contre mon gouvernement, ma famille et moi ; et s'ils vous demandaient pourquoi vous les repoussez, montrez-leur cette France, si accablée, il y a cinq ans, si miraculeusement restaurée depuis, touchant enfin au moment de recevoir le prix de tant de sacrifices,

de voir ses impôts diminués, toutes les charges publiques allégées; dites-leur que ce n'est pas quand tout fleurit, tout prospère, tout grandit dans votre patrie, que vous entendez mettre au hasard de leurs rêves insensés, ou livrer à leurs desseins pervers vos arts, votre industrie, les moissons de vos champs, la vie de vos enfants, la paix de vos familles, une félicité enfin que tous les peuples de la terre envient. »

Le Roi demanda aux évêques de faire lire cet appel aux électeurs par les curés à la messe paroissiale. L'Évêque d'Avignon se borne à envoyer à son clergé le manifeste royal avec une ordonnance conçue en ces termes :

« Pour nous conformer aux intentions du gouvernement, nous avons ordonné et ordonnons de publier au prône, dans toutes les églises de notre diocèse, la Proclamation du Roi ci-jointe, et d'y ajouter des réflexions analogues. » (1er novembre 1820.)

Le 10 janvier 1821, M. Perier publia son mandement de carême. Cette fois-ci, il s'est décidé à prendre la plume et à rédiger une nouvelle instruction pastorale : elle a pour objet les effets admirables de l'Eucharistie.

« N'attendez pas, N. T. C. F., qu'on mette sous vos yeux un tableau complet de toute la dignité, de toute la grandeur, de toute l'excellence, de tous les effets de la Sainte Eucharistie ; tant que l'homme sera sur la terre, il ne saurait s'en former qu'une faible image, qu'une idée bien imparfaite, suffisante néanmoins pour nous convaincre que notre souverain désir doit être de recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, notre soin principal de nous préparer sans cesse à cette grande action, notre peine la plus grande, notre chagrin le plus profond, notre unique douleur d'être privés par notre faute de cette nourriture divine, de cette manne délicieuse, de ce pain des anges que nous demandons pour chaque jour à notre Père céleste, dans l'Oraison dominicale, la règle de tous

nos désirs, le modèle de toutes nos prières et de tous nos vœux.

« Notre divin Sauveur a daigné nous manifester lui-même trois principaux effets de la participation à l'auguste sacrement de nos autels : l'Eucharistie nous unit avec Jésus-Christ de la manière la plus intime, de sorte qu'il demeure en nous et que nous demeurons en lui, *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem in me manet et ego in illo ;* l'Eucharistie nous donne la vie éternelle, *Habet vitam æternam ;* l'Eucharistie est la cause de la résurrection glorieuse de nos corps, *Et ego ressuscitabo eum in novissimo die.* »

Le Prélat expose ces grandes vérités avec des développements, plus remarquables par la sûreté de la doctrine que par la nouveauté des aperçus, mais où la langue toujours ferme, le style un peu redondant et solennel, rappellent la manière du XVIII[e] siècle et montrent que l'âge a pu abattre les forces du Prélat, mais non affaiblir les facultés de son esprit. La pensée de sa fin qui ne saurait être lointaine semble même réchauffer à certains moments la parole de l'écrivain et lui donner une couleur qui ne lui est pas habituelle :

« Les cendres inanimées d'un juste nourri du pain sacré renferment donc un germe de vie, impatient d'agir, de s'étendre, de se développer. Une étincelle de feu cachée dans quelque matière combustible s'y conserve, s'y entretient, s'étend, se développe et reproduit enfin un éclat, une flamme nouvelle et brillante ; ainsi notre divin Sauveur, résidant en nous, par la sainte Eucharistie, pénètre nos corps comme une semence féconde pour détruire en eux la corruption et la mortalité, pour les faire revivre, les ressusciter et les revêtir pour toujours de sa gloire et de son immortalité.

« Tels sont, N. T. C. F., les effets admirables de la sainte Eucharistie. Puisse le Dieu de toute lumière pénétrer vos esprits de toute la dignité, de toute l'excellence,

de toute la grandeur de ce sublime mystère ! Puisse l'Esprit Saint embraser vos cœurs de son amour, du désir le plus ardent, le plus vif, de participer, *même chaque jour*, à à cet auguste sacrement ! »

Le Prélat termine son instruction en exhortant, une fois encore, les fidèles à sanctifier le jeûne par un surcroît de libéralité envers les pauvres et les indigents : il leur redit que le jeûne séparé de l'aumône n'a aucun mérite aux yeux de l'Éternel.

Tel fut le dernier mandement de M. Perier. On ne sera pas médiocrement étonné de voir un Évêque, si souvent accusé de jansénisme, clore son enseignement pastoral, en souhaitant à ses diocésains un ardent et vif désir de participer *tous les jours* à la Table sainte.

CHAPITRE XIX

DÉMISSION DE M. PERIER. SA RETRAITE. SA MORT

Nous avons raconté l'administration de M. Perier jusqu'à la fin, sans faire allusion à la démission qu'il avait donnée, dès 1817. Ce fait, soit à cause des questions qu'il soulève, soit à cause des événements généraux auxquels il est intimement lié, mérite d'être relaté à part.

Dès 1814, le gouvernement de la Restauration avait entamé des négociations avec le Saint-Siège au sujet des affaires religieuses de France. « Louis XVIII, qui comptait, selon le mot de Rohrbacher, les années de son exil comme des années de règne, persistait à voir dans le Concordat une brèche faite à ses droits (1). » Il cherchait, en conséquence, à obtenir l'annulation de la Convention de messidor et à conclure un nouveau traité avec le Saint-Père. A cet effet, il avait envoyé à Rome M. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, frère du dernier évêque de Nimes. Les négociations, interrompues par les Cent-Jours, furent reprises à la seconde Restauration et menées à bonne fin par le comte de Blacas. Le nouvel ambassadeur français signa un premier Concordat, le 25 août 1816. Le Roi ratifia cette convention.

Dans la correspondance diplomatique échangée alors entre la cour de France et la cour de Rome, revint une inextricable affaire, cause de tant d'inquiétudes pour les négociateurs du Concordat de 1801, la question des prélats

(1) Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église*, livre XCI. Édition Palmé, tome XII, p. 108.

constitutionnels. Le Pape, écrivant au Roi à l'occasion de la Convention du 25 août, lui fait connaître son sentiment au sujet de ces anciens schismatiques (6 septembre 1816) :

« Nous ne pouvons nous empêcher de manifester à Sa Majesté la douleur qui nous tourmente, dit-il. Quelques-uns des évêques actuels qui avaient appartenu à la classe des constitutionnels, après avoir exécuté ce qu'on était en droit d'attendre d'eux, après avoir ainsi obtenu de nous l'institution canonique aux sièges où ils sont aujourd'hui, ont reproduit les erreurs auxquelles ils avaient paru renoncer et ils se sont rendus indignes du poste qu'ils occupent dans l'Église. Si les difficiles circonstances des temps passés nous empêchèrent d'obtenir un remède proportionné à un si grand désordre, l'heureux changement des choses nous ouvre un chemin pour exécuter sans retard ultérieur ce qu'exige de nous le devoir de notre apostolat. » Une autre source de douleur pour le Saint-Père était l'obstination des prélats français titulaires de sièges épiscopaux avant 1801 et qui n'avaient pas encore donné leur démission. Pie VII déclarait que dans le cas où quelques-uns seraient nommés par le Roi à des évêchés, ils ne pourraient obtenir l'institution canonique, si auparavant ils ne donnaient à l'Église et au Saint-Siège la satisfaction convenable (1).

Pour épargner l'amour-propre de ces prélats insoumis, le gouvernement français proposa au Pape d'exiger une démission générale de tous les évêques du royaume. Rome répondit d'une manière dilatoire et la France demanda à modifier la Convention du 25 août 1816. A la suite de délicates négociations, M. de Blacas signa, le 11 juin suivant, avec le cardinal Consalvi, une convention nouvelle connue sous le nom de *Concordat de 1817*. Ce traité rétablissait le concordat passé entre Léon X et François I^{er} et abolissait celui du 15 juillet 1801. Les Articles organi-

(1) Chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, tome III, p. 172.

ques étaient déclarés abrogés « en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église. »

En vertu de l''article IV, les sièges qui furent supprimés dans le royaume de France par la bulle du 29 novembre 1801, seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord.

D'après l'article V, toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France, érigées par la dite bulle du 29 novembre 1801, seront conservées ainsi que les titulaires actuels.

L'article VI prévoyait le moyen de se débarrasser des constitutionnels : « La disposition de l'article précédent, y est-il dit, relatif à la conservation des dits titulaires actuels dans les archevêchés et évêchés qui existent actuellement en France ne pourra empêcher des exceptions particulières fondées sur des causes graves et légitimes, ni que quelques-uns des dits titulaires actuels ne puissent être transférés à d'autres sièges. »

Quatre constitutionnels occupaient encore des sièges épiscopaux : c'étaient, outre l'évêque d'Avignon, Belmas, évêque de Cambrai, Lacombe, évêque d'Angoulême, et Raymond, évêque de Dijon. Ces prélats se montrèrent peu soucieux de donner leur démission et d'accéder aux désirs du gouvernement. C'est ce que constatait le duc de Richelieu, le 1er juillet, en accusant réception du Concordat au comte de Blacas :

« Les évêques de Cambrai, d'Avignon, d'Angoulême et de Dijon se sont refusés positivement aux invitations qui leur ont été faites de donner leur démission, et ceci devient une affaire fort épineuse. Leur existence dans l'Église gallicane sera certainement un grand scandale ; mais il est inévitable, puisqu'il n'y a aucun moyen canonique et régulier de les forcer à quitter leurs sièges.... Le Roi a jugé dans sa sagesse qu'il était préférable de tolérer un mal auquel on ne peut remédier que par un autre mal plus général et dont les suites seraient bien autrement dange-

reuses. Ces quatre évêques resteront donc dans leurs sièges (1). »

S'il hésita à donner sa démission, M. Perier se fit un devoir de consentir promptement au démembrement de son diocèse. « Monseigneur, écrivit-il au duc de Richelieu, je reçus hier au soir la lettre de Votre Excellence du 24 de ce mois et la circulaire de Notre-Saint-Père le Pape du 12, relativement à la nouvelle circonscription des diocèses de France. Le bien de l'Église exige cette nouvelle circonscription : il était comme impossible qu'un évêque de deux ou trois départements remplît exactement ses devoirs. J'ai souvent écrit et proposé de mettre au moins un évêque par département. Ainsi, je consens à la circonscription nouvelle de mon diocèse qui sera faite par les autorités compétentes, et je la désire. » (30 juin 1817.)

Le duc de Richelieu lui répond le 4 juillet : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour envoyer au Roi votre adhésion à la nouvelle circonscription des diocèses réclamée par le besoin de l'Église de France. Je crois devoir vous faire observer qu'une réponse directe de votre part au bref de Notre-Saint-Père le Pape est indispensable, et je vous prie en conséquence de vouloir bien me la faire parvenir le plus tôt possible, afin que je puisse la transmettre à Rome (2) »

M. Perier défère aussitôt au vœu du gouvernement français et, le 9 juillet, il écrit au Souverain Pontife une lettre d'adhésion. « Depuis longtemps déjà, lui disait-il, je désirais une nouvelle circonscription des diocèses, car l'expérience prouve qu'un évêque ne peut qu'à grand' peine remplir ses fonctions dans trois ou deux départements. La bonne et soigneuse administration des diocèses réclame cette nouvelle division. C'est donc très volontiers que je

(1) Nettement, *Histoire de la Restauration,* t. IV, p. 279. — Artaud, *Histoire du pape Pie VII,* III, p. 198.

(2) Archives de l'archevêché d'Avignon.

donne mon consentement à la nouvelle division et circonscription de mon diocèse (1). »

L'Évêque d'Avignon, on se le rappelle, avait toujours considéré l'étendue de son diocèse comme trop considérable et ardemment souhaité le rétablissement du siège de Nimes.

Quelques jours plus tard (27 juillet 1817), une bulle pontificale traçait une nouvelle circonscription ecclésiastique du royaume de France. Le diocèse d'Avignon était morcelé en trois diocèses : Nimes, Avignon, Orange; l'Église d'Avignon devenait métropolitaine Cette bulle ne dépossédait M. Perier ni de la totalité, ni d'une partie de sa juridiction. Pie VII disait formellement :

« En outre, comme après cette circonscription des diocèses, il devra nécessairement s'écouler quelque temps pour procéder à l'institution canonique des évêques élus et avant qu'ils puissent se rendre à leurs sièges respectifs, nous voulons en conséquence et déclarons que l'administration spirituelle des lieux qui sont attribués aux dits diocèses demeure dans le même état et sous l'autorité des mêmes ordinaires, telle qu'elle est actuellement, *jusqu'à ce que les nouveaux évêques aient solennellement pris possession de leurs églises.* »

Le Saint-Père ne fait point d'exception pour Avignon. S'il mentionne ensuite cette ville, c'est uniquement pour réserver les droits du Saint-Siège sur les anciens États

(1) Beatissime Pater, cum summo gaudio Sanctitatis Vestræ diploma diei 12 junii anni 1817 accepi et legi. Etenim jam a longo tempore novam diœcesium circumscriptionem desiderabam, cum experientia constet episcopum vix ac vix quidem posse in tribus aut duabus provinciis munia sua obire. Hanc novam divisionem recta et accurata diœcesium administratio postulat. Lubentissimo igitur animo novæ divisioni et circumscriptioni diœcesis meæ assensum præbeo.

Multos et felices annos, pro bono totius Ecclesiæ, Sanctitati Vestræ ex animo deprecatur et benedictionem Apostolicam supplex efflagitat humillimus atque obsequentissimus Sanctitatis Vestræ servus et filius.

(B. C., ms. 1679, an. 1817, n° 20.)

pontificaux français : « En décrétant cependant, dit-il, cette nouvelle circonscription qui comprend le duché d'Avignon et le Comtat-Venaissin, nous ne prétendons porter aucun préjudice aux droits incontestables du Saint-Siège sur ces pays, comme nous l'avons souvent protesté, et entre autres dans le congrès de Vienne et dans le consistoire que nous avons tenu le 4 septembre 1815 ; et nous nous promettons de l'équité du Roi très chrétien ou qu'il restituera ces pays au patrimoine du Prince des Apôtres, ou du moins qu'il nous en donnera une juste compensation et qu'ainsi Sa Majesté accomplira la promesse que son très illustre frère avait faite à notre prédécesseur Pie VII, d'heureuse mémoire, et qu'il ne put exécuter, prévenu par la mort injuste. »

Le gouvernement du Roi réussissait auprès de la cour de Rome, mais les demeurants de l'épiscopat constitutionnel résistaient toujours à ses volontés. Il avait pensé à une déposition canonique des anciens jureurs : Rome ne voulut pas le suivre dans cette voie. Il fallait donc ou les subir ou obtenir leur démission par voie de persuasion. Les évêques de Cambrai, de Dijon et d'Angoulême refusèrent obstinément. M. Perier se montra plus traitable. C'est au préfet de Vaucluse, M. de Cotton, que le ministère confia la délicate mission d'obtenir la retraite du Prélat. Celui-ci n'opposa pas tout d'abord un refus catégorique ; il consentirait, disait-il, à l'acte de renonciation qu'on lui demandait, mais il ne voulait être ni le premier, ni le dernier à l'accomplir. Le Préfet retourna une quinzaine de jours après et l'assura que plusieurs évêques avaient déjà démissionné. M. Perier crut-il à ce mensonge diplomatique ? Réfléchit-il aux invincibles difficultés de sa situation ? La promesse d'un canonicat au chapitre royal de Saint-Denis influa-t-elle sur sa volonté ? Ces divers motifs réunis purent le persuader. Afin, dit-il, d'offrir au Roi une mar-

que de respect, il se décida à la résignation qu'on attendait de lui (1).

Le 11 août 1817, M. Perier adressa au Saint-Père sa démission d'évêque d'Avignon. Pie VII lui aurait fait, dit-on, cette réponse laconique : *Accepimus ; solvemus dum tempus erit*. C'est bien le sens, en tout cas, de la lettre pontificale du 27 septembre de la même année. Le Saint-Père notifiait à l'Évêque l'acceptation de sa démission ; il le dégagerait, ajoutait-il, des liens qui l'unissaient à son Église dans le consistoire qui aurait lieu prochainement (2).

M. Perier devait donc se considérer comme chargé de l'administration provisoire de son diocèse. Divers consistoires furent tenus à cette époque ; dans aucun, le Souverain Pontife ne brisa les liens qui attachaient M. Perier à l'Église d'Avignon. Le consistoire le plus rapproché, célébré seulement quatre jours après la lettre pontificale précédente, intéressait son diocèse. En exécution de la bulle de circonscription du 27 juillet, le Roi avait nommé M. Roux de Bonneval, ancien évêque de Sénez, à l'archevêché d'Avignon ; M. d'Astros, grand vicaire de Paris, à l'évêché d'Orange ; M. l'abbé de Chaffoy, ancien archidiacre de Besançon, à l'évêché de Nimes. Dans le consistoire du 1er octobre, le Pape préconisa trente-un évêques ou archevêques, et parmi eux, M. d'Astros, promu à l'évêché d'Orange.

En France, le gouvernement, pendant un temps assez long, garda le plus mystérieux secret sur les affaires de

(1) B. C., ms. 2081, note due probablement au chanoine Correnson. — Cette nouvelle était annoncée par Lainé à Richelieu dans les termes suivants : « *Monsieur le duc, M. Perier, évêque d'Avignon, vient d'écrire au Roi une lettre, dont j'ai donné lecture à Sa Majesté, pour donner la démission de son siège. Il a pareillement écrit à Sa Sainteté. Et j'ai l'honneur de vous adresser le paquet pour que vous ayez la bonté de le faire expédier pour Rome.* » (18 août 1817.) Cité par M. l'abbé Feret, *Le Concordat de 1817*, dans la *Revue des Questions historiques*, 141e liv., 1er janvier 1902, p. 150.

(2) D'après un bref du 5 mai 1821, dont le texte est donné plus loin.

Rome. Il était embarrassé du Concordat qu'il avait sollicité pour des motifs en somme frivoles, avec assez d'imprudence et de légèreté. Flatter l'amour-propre de Louis XVIII, ménager la susceptibilité des seize évêques royalistes, encore vivants, qui avaient refusé leur démission en 1801, c'était surtout le but cherché dans l'abrogation de la Convention de messidor. Quant à l'augmentation des sièges épiscopaux, elle n'exigeait pas un nouveau Concordat, et d'ailleurs la convention du 11 juin 1817 ne faisait que la prévoir sans l'établir. Le ministère se décida enfin à soumettre au Parlement l'affaire du Concordat de 1817. Il présenta à la Chambre des députés un projet de loi portant approbation de quelques articles de ce traité solennel, mais le contredisant d'une manière formelle en certains points. L'article 1er énonçait une prétention historiquement fausse et contraire à l'enseignement catholique : « Conformément au Concordat passé entre François Ier et Léon X, disait-il, le Roi seul nomme, *en vertu du droit inhérent à sa couronne,* aux archevêchés et évêchés, dans toute l'étendue du royaume. »

Philosophes et libéraux, gallicans parlementaires et gallicans ecclésiastiques, jansénistes et doctrinaires, constitutionnels et sectateurs de la Petite Église, tous attaquèrent avec violence le projet du ministère et le nouveau Concordat. Le gouvernement échoua piteusement, heureux peut-être en secret d'un insuccès qu'il n'avait su ni prévoir, ni empêcher, mais qui le débarrassait d'une difficulté insurmontable (1).

De nouvelles négociations avec Rome devinrent nécessaires. Elles furent longues, laborieuses. Le gouvernement français se trouvait dans une fâcheuse posture pour demander l'abrogation d'une convention due à son initiative et à ses sollicitations, pleinement acceptée par les plénipotentiaires de Rome et du Roi, ratifiée solennellement par le

(1) Cf. Nettement, *Histoire de la Restauration,* IV, pp. 270-283, 359-399; *Pièces justificatives,* pp. 531-551.

Saint-Père. On s'arrêta à la décision qu'il aurait fallu prendre tout d'abord : maintien du Concordat de 1801 et augmentation des sièges épiscopaux en proportion des ressources du budget français.

L'accord entre le Saint-Siège et le gouvernement du Roi ne se fit qu'en 1819. Jusqu'alors, l'Église de France gémit dans une situation lamentable ; un grand nombre de diocèses restaient vacants : dix-huit, suivant la circonscription de 1801 ; soixante, suivant la circonscription de 1817.

Parmi les trente-deux évêques vivants et occupant leur siège, l'*Ami de la Religion* (1) cite l'Évêque d'Avignon. En effet, malgré sa démission de 1817, ce Prélat n'avait point cessé de régir son diocèse. Le Pape n'avait point encore brisé les liens qui l'attachaient à son Église. Quoique M. Perier n'ait pas adhéré aux lettres collectives d'une grande partie de l'épiscopat (30 mai et 13 septembre 1819), c'était au vu et au su de la France entière qu'il restait toujours à la tête de l'Église d'Avignon. Ainsi, la *Biographie des hommes vivants*, éditée par Michaud, s'exprimait, dans les termes suivants, dans la notice qu'elle lui consacrait en 1819 : « *M. Perier s'est démis de son siège en 1817 entre les mains du Roi et continue néanmoins d'administrer son diocèse jusqu'à ce qu'il soit statué sur le nouveau Concordat* (2). »

Toutefois, par suite de nous ne savons quel malentendu jusqu'ici inexpliqué, la cour de Rome s'imaginait que l'Église d'Avignon était gouvernée par des Vicaires capitulaires. Mal renseignée sur les affaires de France, elle aurait adressé ses brefs : *A notre bien-aimé fils le Vicaire capitulaire de l'Église d'Avignon, le siège vacant.* Bien plus, dans son allocution du 23 août 1819, et dans sa lettre du même jour aux évêques français, le Pape, après

(1) L'*Ami de la Religion*, t. XVII, p. 121 (10 mars 1819).

(2) *Biographie des hommes vivants*, 1819. Michaud, éditeur, t. V, art. J.-F. Perier.

avoir suspendu provisoirement l'exécution de la dernière bulle de circonscription des diocèses de France, après avoir statué que les anciens ou les nouveaux titulaires des sièges érigés en 1801 devaient provisoirement exercer leur juridiction suivant les circonscriptions antérieures au Concordat de 1817, s'exprima de la manière suivante :

« Quant à ce qui concerne l'Église d'Avignon, qui a été érigée en archevêché par les Lettres apostoliques du 27 juillet, plusieurs fois mentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme épiscopale, par conséquent nous la laisserons sous le régime des Vicaires capitulaires, ou bien, si le Roi très chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'ecclésiastique que le Roi nous déclarera être dans l'intention de nommer à ce siège et nous lui donnerons provisoirement l'administration de la dite Église dans les limites diocésaines et avec les rapports métropolitains qui existaient avant nos Lettres apostoliques du 27 juillet 1817 (1). »

Dans ces paroles, la plupart ont vu, — et à juste titre, ce semble, — la preuve que Rome considérait le siège d'Avignon comme déjà vacant et déjà régi par les Vicaires capitulaires. Tout le monde cependant ne l'interpréta pas ainsi. Dans une lettre particulière écrite de Rome, le 24 août, reproduite par l'*Ami de la religion*, on analysait l'allocution consistoriale et l'on disait :

« Avignon, ancienne possession du Saint-Siège, conserve son titre d'archevêché, érigé en vertu du Concordat de 1817. *En cas de vacance du titulaire actuel*, il ne sera administré que par les Vicaires capitulaires ou par un administrateur évêque *in partibus infidelium*, jusqu'à ce que la nouvelle circonscription le fixe en métropole (2). »

L'allocution du Pape et sa lettre aux évêques français reçurent la plus grande publicité. Néanmoins, pendant

(1) L'*Ami de la Religion et du Roi*, t. XXI, pp. 141, 233.
(2) *Ibidem*, t. XXI, p. 127, n° du 8 septembre 1819.

deux ans encore, M. Perier conserva le gouvernement de l'Église d'Avignon. Si les évêques du royaume, si le clergé et les fidèles du diocèse avaient cru à l'illégitimité et à l'invalidité de cette administration, des voix nombreuses se seraient élevées pour dénoncer au Saint-Siège une intrusion scandaleuse et sacrilège. Rome n'aurait pas manqué d'intervenir promptement; elle n'aurait pas, pendant un si long intervalle, laissé un immense diocèse sous un régime qui aurait perdu toute juridiction et tout pouvoir canonique. Plus tard, en 1821, au moment où le Pape dégagea M. Perier des liens qui l'attachaient à son Église, il donna raison, comme nous le verrons plus loin, à ceux qui n'avaient point mis en doute la légitimité de l'évêque démissionnaire.

Cependant, la situation de l'Église d'Avignon ne devait pas se prolonger indéfiniment. Mgr Macchi, nommé nonce à Paris et reçu par le Roi en audience publique, le 6 janvier 1820, s'éclaira peu à peu sur les affaires ecclésiastiques de France et en particulier sur celles de l'antique cité papale. Peut-être même fut-il circonvenu par quelques intrigues. Une lettre confidentielle d'un vicaire général de M. Perier nous peint exactement quels étaient les sentiments du Nonce en 1821, et nous fait entrevoir une solution prochaine de la question, depuis si longtemps en suspens. C'est probablement M. de Beaulieu, qui, le 21 mars 1821, écrivait en ces termes à son collègue, M. Collet :

« Quoique je vous aye écrit, mon cher ami, il n'y a que deux jours, j'espère que vous ne me sçaurez pas mauvais gré de vous écrire encore aujourd'hui. J'entre en matière. Je vous répèterai ce que je vous ai dit dans ma précédente. Je suis toujours plus étonné de l'ignorance dans laquelle on est sur la position véritable de notre Prélat. Hier, je fus voir le nonce, je passai une demi heure avec lui et me parla avec confiance. D'abord notre É(vêque) (1) n'est pas

(1) Nous complétons les mots abrégés.

bien noté dans ses papiers ; mais il n'en est pas de même de vous, *sur lequel*, me dit-il, j'ai reçu de très *bons renseignements ;* vous croirez sans peine que j'ai fait ce que je devais et que vous auriez fait vous-même en pareille circonstance. Il me parla de la vacance du siège qu'il paraît croire réelle, d'après la démission du Prélat et des rescrits de Rome adressés aux Grands Vicaires capitulaires. Il me parla d'un, entre autres, qui fut adressé, il y a environ un mois, à l'archevêché de Paris ; ce qui les avait fort embarrassé (*sic*). Sans entrer dans le détail des raisons que je donnai pour prouver que le siège n'était pas vacant, qu'il n'y avait point de grands vicaires capitulaires, puisque le chapitre n'avait reçu aucune notification officielle, qu'il n'avait point été convoqué par suite de cette même notification, je lui dis : « Monseigneur, je ne dois ni accuser, ni justifier mon évêque, mais je vous dois la vérité. Jamais, à Rome, on n'a reçu de lui aucune demande de dispenses ; c'est toujours nous qui les demandons à son insçu ; d'après cette manière d'agir et d'après la démission qu'il avait donnée, on a bien pu croire qu'il avait abandonné le gouvernement du diocèse. Mais, sans désigner personne, je crains que tout cela ne soit le résultat d'une intrigue, pour engager le gouvernement français à nommer un successeur à notre Évêque ou un administrateur du diocèse. »

« Enfin, sans m'étendre davantage sur ce que je lui dis, le Nonce me pria de sçavoir sous quels titres on nous adressait de Rome les brefs ou les rescrits que nous demandions, surtout ci c'était sous le titre de vicaire général de Mgr l'Évêque d'Avignon. En conséquence, vous voudrez bien me répondre cathégoriquement (*sic*) sur cet article, ou m'en envoyer quelqu'un, si vous en avez encore en votre pouvoir ; vous pourriez demander au curé de Monteux celui que j'ai fait venir en dernier lieu pour M. Pontet ; vous m'expliquerez le plus clairement possible l'histoire du *Solvemus, dum tempus erit ;* enfin, vous me

ferez une réponse raisonnée, que je puisse montrer, sans que vous ayez l'air de sçavoir que c'est le nonce qui m'a demandé ces détails. Je désire que votre lettre justifie la bonne opinion qu'il a de vous, et j'exige de vous le plus grand secret. Il est très probable que cette circonstance décidera du sort de l'Évêque. Je serais fâché qu'on pût croire que j'ai contribué à l'expulser. Si je sçavais quelque chose d'avance, je vous en instruirais, pour que vous puissiez me justifier, en faisant connaître les démarches de l'intriguant qui agit dans l'ombre.

« Le petit C... (1) est connu du nonce sous des couleurs bien peu favorables.

« J'ai appris hier que T(abariès) l'aîné, pendant son séjour à Paris, s'inscrivait tous les jours à Bonne-Nouvelle pour une messe à 15 sols et toujours sous le titre de grand vicaire d'Avignon. Il faisait bien d'autres vilenies qui ont contribué à avilir notre Évêque et ceux qui l'entouraient.

« Adieu, mon cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur, et répondez-moi vite et bien. »

A cette lettre non signée est joint le feuilleton qui suit :

« Pour éviter les *quiproquo*, dans le cas où vous liriez ma lettre à l'Évêque, je vous dirai que j'ai vu hier, chez le coadjuteur (2), M. l'abbé Séguier (3), chancelier du chapitre de Saint-Denis, avec lequel nous liâmes une ample connaissance et avec lequel nous parlâmes beaucoup d'Avignon et du clergé de notre ville. Il me dit que l'archevêque de Bordeaux gardait Ferrand et lui donnait un canonicat dans sa métropole ; dites-moi ce qui en est. Il est singulier, mon cher ami, comme on connaît peu l'état de notre diocèse. Des évêques, des ecclésiastiques en dignité et le valet de chambre du coadjuteur m'ont demandé

(1) Serait-ce le secrétaire Coulet ou le curé Chalbos ?

(2) M. de Quélen, futur archevêque de Paris.

(3) Séguier, né à Uzès en 1761, mort en 1822. Il avait été, avant la Révolution, chanoine de la cathédrale de sa ville natale.

s'il y avait un évêque à Avignon et quel était son nom. Le fait est qu'il n'est pas sur les almanachs de Paris. Le coadjuteur me demanda si notre chapitre était tranquille et si nous étions d'accord sur les pouvoirs et la juridiction de l'Évêque. Je répondis comme je le devais et je dis que le Pape, en répondant à l'Évêque sur sa démission, avait dit : *Solvemus, dum tempus erit;* mon explication parut satisfaire le Prélat, auquel notre ami Teste (1) ou peut-être le dindon d'Orange (2) doivent avoir écrit dans le temps. Au surplus, ce dernier n'a pas grand crédit, car il a frappé à toutes les portes, pour être chanoine honoraire de Saint-Denis, sans pouvoir l'obtenir (3). »

Les grands vicaires d'Avignon paraissaient, d'après cette lettre, intimement convaincus que leur Évêque continuait à exercer sa juridiction en toute légitimité. Ils se préoccupaient assez peu de la suscription des brefs ou rescrits envoyés par Rome. Si quelqu'un d'entre eux était adressé au Vicaire capitulaire, ils n'y voyaient qu'une simple erreur de fait d'une congrégation romaine. L'Évêque, savaient-ils, avait donné sa démission, mais le Pape ne l'avait pas encore acceptée d'une manière définitive et n'avait pas dégagé le Prélat des liens qui l'unissaient à son Église. Ce sentiment des vicaires généraux était tellement fondé que le Pape sembla le confirmer par un bref, par l'acte même qui allait mettre un terme à l'épiscopat de M. Perier.

Sollicité sans doute par le gouvernement français ou par le Nonce, Pie VII écrivit enfin à l'Évêque d'Avignon, le 5 mai 1821 :

« Dans la lettre que nous vous avons adressée le 23e jour de septembre de l'année 1817, nous vous avons signifié que nous avions accepté et approuvé la résigna-

(1) Teste d'Arnaud, chanoine d'Avignon.

(2) Très probablement l'évêque Étienne, ancien curé d'Orange.

(3) Archives particulières de M. Redon, vicaire général d'Avignon, que nous sommes heureux de remercier pour cette précieuse communication et pour sa gracieuse bienveillance.

tion du siège d'Avignon, dont vous vous étiez démis, entre nos mains, purement et simplement, par votre lettre du 11e jour d'août de la même année. En outre, nous vous écrivîmes que nous dégagerions votre fraternité du lien qui l'attache à cette Église, dans un Consistoire qui devait avoir lieu très prochainement. Mais comme cette nouvelle provision n'a pu encore avoir lieu, par cette lettre de notre part, nous vous déclarons que nous, à cause de la résignation mentionnée faite par vous, nous vous dégageons entièrement et déclarons dégagé de tout lien qui vous attache à l'Église d'Avignon. Et, en même temps, nous ordonnons que cela soit signifié au Chapitre de cette Église, afin que, suivant les prescriptions du Concile de Trente, il procède librement et sans retard à l'élection d'un ou plusieurs Vicaires capitulaires.... à qui sera livré le gouvernement de tout le diocèse, que vous devez abandonner tout de suite et absolument (1). »

Avec le bref pontifical, le 1er juin 1821, le Nonce adressa une lettre au Chapitre pour l'engager à élire immédiatement l'administration capitulaire. « Vous savez très bien, Messieurs les Chanoines, disait-il, que Sa Sainteté, dans son allocution au Consistoire du 23 août 1819, déclara

(1) Pius P. P. VII. — Venerabilis frater, litteris quas ad te dedimus, die 27a septembris, anni 1817, significavimus nos acceptasse ratamque habuisse resignationem Avenionensis Sedis, quam pure et simpliciter per epistolam diei 11 augusti ejusdem anni, manibus nostris, dimiseras. Illud præterea rescripsimus soluturos nos fore fraternitatem tuam a vinculo illius Ecclesiæ in Consistorio propediem habendo. Ast cum nondum nova hæc provisio habere locum potuerit, nostris hisce litteris denunciamus tibi, nos, ob memoratam resignationem abs te emissam, ab omni vinculo, quo Avenionensi Ecclesiæ adstringeris, te prorsus absolvere absolutumque declarare, atque hoc ipso tempore id edisci mandamus istius Ecclesiæ capitulo, ut ex Tridentini concilii præscripto ad unius, seu plurium, juxta probatas isthic consueditudines, Vicariorum capitularium electionem, libere ac sine cunctatione deveniat, quibus tradatur universæ diœcesis regimen, a quo tibi illico cessandum erit omnino. Interea Fraternitati tuæ apostolicam benedictionem impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem die 5 maii anni 1821, Pontificatus nostri anno XXII. (Archives du Chapitre métropolitain d'Avignon.)

qu'elle laisserait encore l'Église d'Avignon sous le régime des vicaires capitulaires.... On voit par là, ajoutait-il, qu'on était dans la persuasion que les Vicaires capitulaires administraient déjà le diocèse, et il était conséquent de s'adresser à eux pour les dispenses, etc. (1). »

Le Chapitre, mis en demeure par le Nonce de procéder à l'élection des Vicaires capitulaires, apparut déchiré par de profondes et fâcheuses divisions. Il convint d'écrire à l'Évêque pour lui demander si on lui avait remis la lettre de Sa Sainteté, et s'il se croyait en effet dégagé de tous les liens qui l'attachaient à son Église. Le Prélat répondit à M. Froment, doyen du Chapitre, qu'on lui avait fait transmettre, *par un simple particulier et non officiellement*, deux pièces relatives à l'affaire en question, mais non revêtues des *formes* ordinaires. Le Ministre de l'Intérieur, disait-il, ne lui avait rien écrit, ni rien fait passer sur cet objet; l'Évêque enverrait au gouvernement ces deux pièces, en y joignant la lettre du Doyen, signée de quelques chanoines, ainsi que sa propre lettre, et après avoir reçu la décision du Ministre, il aurait soin de s'y conformer exactement.

M. Perier, inébranlable jusqu'à la fin dans ses principes de gallicanisme, croyait que le gouvernement, qui intervenait dans la nomination des évêques, devait au moins leur notifier officiellement l'acceptation de leur démission (2).

La majorité des chanoines partageait son sentiment. Les esprits s'échauffèrent, et le lendemain (9 juin), deux partis irréductibles se trouvèrent en présence. Le premier demandait d'écrire d'abord au Roi et de ne nommer les Vicaires

(1) *Vie de M. Sollier*, p. 127.

(2) De la conduite de M. Perier, il n'est peut-être pas sans intérêt de rapprocher ce fait : dans ses *Statuts diocésains* de 1807, M. de Cicé, archevêque d'Aix, établit « *que si le siège vaque par demission, la juridiction passe entre les mains du Chapitre, lorsqu'on a à Aix une connaissance* OFFICIELLE *de l'acceptation par le Saint-Père de cette démission et de la préconisation du nouveau pourvu.* »

capitulaires qu'après en avoir obtenu l'agrément. Le second voulait l'élection immédiate : d'après leur sentiment, les lettres du Pape et du Nonce en intimaient au Chapitre l'ordre formel, et l'on ne pouvait en retarder l'exécution. Les canons ne donnent, en effet, aux Chapitres qu'un délai de huit jours, à partir de la vacance du siège, pour pourvoir à l'administration du diocèse. Les chanoines de ce dernier parti proposaient à leurs collègues d'user tout de suite de leurs droits, sauf à adresser en même temps au Ministre de l'intérieur la lettre du Nonce. Ce dernier avis ne prévalut pas ; six chanoines se retirèrent en protestant. Les trois membres qui restaient, en vertu de l'adage : *Tres faciunt capitulum*, se considérèrent en nombre suffisant et procédèrent à l'élection de cinq vicaires capitulaires (9 juin) (1). Ils écrivirent aussitôt au Ministre de l'Intérieur et au Nonce pour leur notifier cette élection. Ils crurent devoir leur exposer l'état de l'Église d'Avignon, les supplier de mettre un terme à la douloureuse situation qu'elle subissait, promettant de s'abstenir de tout acte administratif apparent et de tenir leur délibération secrète jusqu'au moment où ils connaîtraient les décisions concertées entre le Nonce de Sa Sainteté et Son Excellence. La lettre de M. Perier, dont ils lui envoyaient une copie, leur faisait craindre que le diocèse ne fût livré aux horreurs d'un schisme. Les chanoines qui avaient

(1) C'est à cette nomination que se rapportent évidemment les paroles suivantes de Tabaraud, l'ancien confrère et correspondant du P. Perier, écrites en 1821, et dont nous lui laissons la responsabilité :

« Tout récemment, le Pape, rappelant la démission surannée et restée presque quatre ans sans effet de l'Évêque d'Avignon, a ordonné au Chapitre, par un bref non vérifié, de nommer des vicaires capitulaires pour gouverner le diocèse, durant la vacance présumée du siège. Trois chanoines seulement, sur le refus de la majorité, se sont conformés au bref et ont choisi pour administrateur celui qui avait mené toute cette trame. Dès que le gouvernement en a été instruit, cette opération clandestine a été promptement cassée et les grands vicaires nommés par l'Évêque ont reçu ordre de continuer leurs fonctions. » (Tabaraud, *Traité de l'inamovibilité des pasteurs du second ordre*, 1821, in-8°, préface.)

refusé de prendre part à l'élection des vicaires capitulaires protestèrent par voie d'huissier. Le conflit qui surgissait présentait une gravité des plus pénibles : on pouvait redouter le triste éclat d'un scandale public. Pour éviter ce malheur, les mandataires du Chapitre firent preuve, dans cette circonstance, de la plus haute prudence.

Bientôt cependant fut remplie la formalité que réclamait impérieusement M. Perier pour cesser ses fonctions. Le Ministre de l'Intérieur signifia à l'Évêque d'Avignon la lettre du Saint-Père qui lui avait été précédemment remise par un simple particulier.

Aussitôt, le Prélat communique au Chapitre cette nouvelle, en lui déclarant qu'il peut se réunir pour pourvoir à l'administration du diocèse : « Je reçois à l'instant et *officiellement*, dit-il, la lettre de Notre Saint-Père qui me délie des liens qui m'attachaient à l'Église d'Avignon ; vous pourrez vous assembler et nommer des vicaires capitulaires. » (2 juillet.)

Le lendemain, le Chapitre recevait, par l'intermédiaire de la Préfecture de Vaucluse, une lettre de M. Siméon, ministre de l'Intérieur, du 27 juin. Son Excellence vient de satisfaire aux exigences de l'Évêque et rappelle aux chanoines le devoir de s'assembler incessamment :

« Messieurs, je viens, avec l'autorisation du Roi, de notifier à l'Évêque d'Avignon que Sa Sainteté Pie VII le délie des liens qui l'attachent en qualité d'évêque à l'Église et au diocèse du dit siège.

« J'ai transmis à ce Prélat la lettre du Saint-Père dans laquelle est consignée cette déclaration, en l'invitant à me faire connaître, ainsi qu'à vous, que, dès la réception de cette lettre, il s'abstienne de tout acte de juridiction dans toute l'étendue du diocèse d'Avignon.

« Cette déclaration de M. l'Évêque et ma présente notification mettent le Chapitre d'Avignon dans l'obligation de se réunir immédiatement, suivant les formes ordinaires de convocation, et de pourvoir, d'après les règles

canoniques, à l'administration du diocèse, pendant la vacance du siège.

« Vous voudrez bien, Messieurs, transmettre à Mgr le Grand Aumônier et à moi-même une copie de la délibération par laquelle vous procéderez à l'élection d'un ou deux vicaires capitulaires, suivant que la chose est usitée dans le diocèse, afin que cette élection soit présentée à l'agrément du Roi, conformément aux lois et usages du royaume (1). »

Dès la notification du Ministre de l'Intérieur, M. Perier s'abstint de tout acte de juridiction. Le 4 juillet, le Chapitre s'assembla et nomma cinq vicaires généraux capitulaires : MM. de Poulle, Froment, Tabariès jeune, Margaillan et Sollier. Le gouvernement reconnut seulement M. de Poulle et M. Sollier.

Le lendemain de leur élection, les Vicaires généraux capitulaires, le siège vacant, adressaient un mandement au clergé et aux fidèles du diocèse.

« Depuis longtemps, N. T. C. F., disaient-ils, Monseigneur l'Évêque d'Avignon avait donné la démission de son siège. Nous vivions dans la crainte et l'attente. Différentes circonstances avaient retardé l'effet de cette mesure. Maintenant, ce vénérable Prélat vient d'être délié par le Souverain Pontife, et le Chapitre, selon les lois de l'Église, a procédé à la nomination des Vicaires généraux capitulaires. » (5 juillet 1821.)

Le mandement ne fait aucune autre allusion au Prélat qui abandonne le siège d'Avignon, après l'avoir occupé pendant dix-neuf ans. Ce long épiscopat, malgré des erreurs et des fautes, n'avait pas été sans mérite. M. Perier avait présidé à la restauration du culte, au relèvement des paroisses, à l'organisation d'un immense diocèse, avec un talent et une prudence que la passion seule pouvait méconnaître. De tels services demandaient peut-être une

(1) Archives départementales de Vaucluse, série V.

expression de reconnaissance. Vu l'exaspération des partis, les Vicaires capitulaires se contentèrent de dire qu'ils vivaient « dans la crainte et l'attente. » Formule assez équivoque qu'ils crurent sans doute très habile.

D'après de nouveaux accords entre le gouvernement du Roi et le Saint-Père, le siège d'Avignon était érigé en archevêché et le siège de Nimes rétabli. Le diocèse d'Avignon comprendrait désormais tout le département de Vaucluse ; celui de Nimes, le département du Gard. Nimes, Montpellier, Valence et Viviers devenaient suffragants de la métropole d'Avignon. Dans le Consistoire secret tenu au Quirinal, le lundi 24 septembre, le Souverain Pontife préconisa pour l'archevêché d'Avignon M. Étienne-Martin Morel de Mons, transféré de Mende; pour l'évêché de Nimes, M. Claude-François-Marie-Petit-Benoit de Chaffoy, ancien grand vicaire de Besançon (1). M. de Mons fut intronisé le 21 novembre. La veille, M. de Chaffoy, sacré à Paris le 21 octobre, avait fait prendre possession de son siège par M. Daniel-Xavier Lyron d'Ayrolles, son vicaire général et son fondé de pouvoirs. Cette prise de possession, faite très solennellement, en présence du clergé de Nimes, de toutes les autorités administratives, judiciaires et militaires de la ville (2), mit un terme à la juridiction que les Vicaires capitulaires d'Avignon exercèrent, depuis la retraite de M. Perier, sur le département du Gard, et sépara définitivement ce département du diocèse d'Avignon, auquel il avait appartenu pendant près de vingt ans. Les dix-sept paroisses que l'ancien diocèse d'Avignon avait possédées, pendant des siècles, sur la rive droite du Rhône, en Languedoc, lui

(1) Leurs bulles sont du 8 des calendes d'octobre (24 septembre) 1821 ; les ordonnances déterminant la circonscription de l'archevêché d'Avignon et de l'évêché de Nimes et prescrivant la publication des dites bulles sont du 19 octobre 1821. — *Bulletin des lois*, 7e série, t. XIII, pp. 538-545.

(2) Archives de l'Évêché de Nimes. *Grand Registre du diocèse*, fol. 2. Communication due à l'obligeance de Mgr de Villeperdrix, vicaire général.

étaient arrachées pour être unies au nouveau diocèse de Nimes.

Pendant la vacance du siège, on se demanda si la nomination des Vicaires capitulaires était bien canonique. Le Saint-Père, dans la plénitude de son autorité apostolique, valida, autant que besoin en était, cette élection, dérogeant pour cela à toute loi contraire et à toute raison de doute qui pourrait résulter des circonstances de fait et de droit de la précédente élection.

On voulut contester aussi la légitimité des actes de juridiction accomplis par M. Perier depuis sa démission, le 11 août 1817, jusqu'à la fin de son administration. Conformément à l'opinion que nous avons émise plus haut, le Nonce déclara que la validité des actes de juridiction ordinaire et compétente du Prélat était constante. « Quant à ce qui concerne l'exécution donnée par lui ou par les grands vicaires aux différents brefs ou rescrits du Saint-Siège, pour dispense de mariage et autres grâces adressées aux Vicaires capitulaires, Sa Sainteté, voulant ôter toute inquiétude, qu'on pourrait avoir à cet égard, pour cause de défaut de légitimité dans les exécuteurs, et pourvoir amplement à la tranquillité des consciences, usant de son autorité apostolique, les revalide entièrement (1). »

M. Perier avait été nommé chanoine du premier ordre du Chapitre de Saint-Denis, mais il resta dans son ancienne ville épiscopale. Il habita l'hôtel qu'il y avait acheté et où il avait résidé jusqu'alors : il y vécut dans le calme, la solitude la plus profonde, recevant peu de monde, sauf quelques ecclésiastiques que sa disgrâce n'avait point refroidis. Par un excès de prudence qui lui sera imputé à crime, il s'abstint désormais de paraître dans les églises et d'assister aux cérémonies publiques, se contenta de faire ses exercices de piété et de célébrer les saints mystères

(1) Archives du Chapitre d'Avignon, d'après M. Granget, II, p. 620.

dans son oratoire privé. Comme on le fit à cette époque pour la plupart des anciens jureurs, on s'efforça de lui arracher une rétractation pour son adhésion au schisme constitutionnel. Il refusa. Il n'avait jamais protesté contre la soumission attribuée, à tort ou à raison, par Bernier, aux anciens évêques assermentés, et il estimait sans doute que plus de vingt ans de communion avec l'Église romaine le dispensaient de tout acte public de repentir. Toutes les tentatives pour l'amener à quelque désaveu échouèrent. Dans sa dernière maladie, M. de Mons, son successeur, vint le visiter : il essaya de lui montrer combien les fidèles seraient édifiés par une abjuration solennelle des erreurs de la Constitution civile du clergé. Tous ses discours demeurèrent infructueux.

M. Perier mourut le 30 mars 1824, à huit heures et demie du soir. Ses obsèques eurent lieu le 1er avril. Malgré une tempête très violente de mistral, elles se célébrèrent en assez grande pompe. A cette cérémonie assistèrent les pauvres de l'Aumône, à chacun desquels il fut donné trois francs et un cierge d'une demi-livre ; des pénitents noirs, blancs et gris, — mais les blancs étaient en très petit nombre ; – des prêtres de chaque paroisse, — celle de Saint-Didier exceptée ; — presque tous les chanoines de la métropole. Un corps de musique précédait le corps ; les autorités civiles et militaires suivaient. On remarqua, non sans surprise, l'absence de l'Archevêque, des maîtres et des élèves des deux Séminaires et d'un bon nombre d'ecclésiastiques. Leur présence aux funérailles du Prélat aurait pu être considérée par les esprits surexcités comme un gage donné à l'ancien schisme. L'Archevêque qui, dans cette difficile circonstance, s'inclinait devant la violence des partis, connaîtra à son tour l'injustice des passions populaires et la bourrasque de 1830 le forcera à prendre le chemin de l'exil.

Le corps du Prélat fut inhumé, comme il l'avait

demandé, par testament, dans un angle du cimetière, situé sur le Rocher des Doms (1).

M. Perier avait, en effet, manifesté ses dernières volontés. Le 24 février 1823, il avait fait écrire et signé de sa main un testament mystique. Le début est dans le goût du XVIII^e^ siècle : « Après avoir remercié Dieu, y est-il dit, de ce qu'il m'a permis de jouir pendant un si grand nombre d'années du magnifique et sublime spectacle de la nature, et m'être soumis à la Providence pour le temps et pour l'éternité, j'ai fait les dispositions suivantes... » Le Prélat règle ses funérailles ; il lègue 6.000 francs à l'hospice des malades d'Avignon : « Cette somme sera placée de la manière la plus avantageuse et le produit en sera employé annuellement à donner cinq francs à chaque convalescent ou convalescente, sortant de l'hospice, ayant famille, ou mariés ou veufs. » Il lègue à la paroisse Saint-Agricol d'Avignon la somme de 2.000 francs, à condition : 1° qu'on fera annuellement et perpétuellement à pareil jour que son décès un service solennel pour les morts ; on y appellera tous les vicaires des paroisses d'Avignon et on leur donnera trois francs à chacun ; 2° qu'on fera placer au dessus de son tombeau une pièce de marbre avec l'épitaphe suivante, gravée en gros caractères :

HIC JACET
JOANNES FRANCISCUS PERIER
GRATIANOPOLITANUS,
PRIMUM
ORATORII GALLICANI
SACERDOS,
DEINDE EPISCOPUS.
OBIIT UT VIXERAT

(1) B. C., ms. 2495, fol. 122. Quand le cimetière du Rocher fut supprimé, le cercueil de M. Perier et celui de Mgr d'Humières, un de ses successeurs, furent transportés dans le caveau des archevêques à Notre-Dame des Doms. (*Précis de l'Histoire d'Avignon*, II, p. 199.)

VERI
SCRUTATOR PERPETUUS,
CONTENTIONUM OSOR,
PURAE ET IMMACULATAE
RELIGIONIS,
SINCERAE PIETATIS,
INCLYTAE PACIS
CONSTANS AMATOR,
ANNO.... ET DIE. »

La fabrique de la Métropole jugea à propos de ne point accepter le legs du Prélat défunt, sous prétexte que les charges mentionnées au testament « avaient été trouvées bien au dessus de ce que pouvait fournir le revenu du dit fonds (1). » N'était-ce pas plutôt un sentiment d'animosité qui se produisait encore contre l'ancien Évêque ?

Après sa mort, comme de son vivant, le Prélat fut très discuté : il souleva de vives récriminations comme d'enthousiastes apologies. Un de ceux qui se montrèrent le plus sévères à son égard, ce fut un de ses collègues dans l'épiscopat. Au moment où M. Perier venait d'abandonner le gouvernement de son diocèse, M. de Laporte, évêque de Carcassonne (1802-1824), écrivait à M. de Mons, archevêque élu d'Avignon :

« Vous quittez un diocèse généralement bon, bien pourvu de prêtres, pour en prendre un fort en désordre et où le clergé est, dit-on, fort divisé à cause des opinions de l'ancien évêque et de tout ce qui l'entourait. Je ne sais pas s'il manque beaucoup de prêtres, mais on dit que le Séminaire est assez nombreux et bien monté en professeurs. » (9 septembre 1821.)

Le 5 octobre suivant, M. de Laporte écrivait de nouveau à M. de Mons :

(1) Archives de la fabrique de la paroisse Saint-Agricol, A. *Registre des délibérations de la fabrique de l'église cathédrale d'Avignon de 1805 à 1825*, p. 161.

« Le pauvre Perier n'était pas bien vu à Avignon, il n'entendait rien à l'administration de son diocèse. Ses alentours n'y entendaient pas plus que lui : il économisait pour ses neveux et nièces, car il ne tenait aucun état de maison, il n'avait aucune représentation, à ce que j'ai entendu dire. Les deux Tabariès avaient comblé le Chapitre et les cures de la ville de constitutionnels et il est à parier qu'ils ne savaient pas seulement chanter un office canonial.

« L'Évêque n'avait pas seulement une chapelle à lui; quand il allait donner la confirmation dans la campagne, il se servait des ornements propres, ou non, qu'il trouvait dans les sacristies, cela faisait pitié. L'on dit qu'il reste à Avignon, dans une maison qu'il avait achetée de ses deniers et dont on lui payait le loyer. Je ne conçois pas comment il ne préfère pas aller mourir ailleurs. Heureusement pour vous que l'on dit qu'il n'est pas méchant. Au reste, je ne suis pas embarrassé de vous; vous saurez vous en tirer à merveille (1). »

Notre récit montre toute l'exagération de l'opinion de M. de Laporte.

Aussi hostile que l'Évêque de Carcassonne, le journal l'*Étoile* (25 avril 1824, n° 1473), publia, à la mort de M. Perier, une véritable diatribe contre le Prélat.

« On écrit d'Avignon, dit-il, en date du 12 avril : M. Perier, ancien évêque d'Avignon, dont nous avons annoncé la mort, a été enterré le premier avril. On a essayé à cette occasion de faire un peu de scandale. Les partisans du Prélat constitutionnel ont voulu lui procurer

(1) B. C., ms. autographes 5520, 5521. — L'Évêque de Carcassonne nous paraît aussi mal renseigné que peu bienveillant. M. Perier devait avoir une chapelle, c'est-à-dire les objets indispensables à la célébration de la messe et des fonctions du culte : nous voyons figurer dans un de ses legs ses vases sacrés, ornements et linges d'église, avec ses missels, bréviaires, pontificaux et autres livres liturgiques. — A l'exemple de M. Perier, est-ce que beaucoup d'évêques, en tournée pastorale, ne se servent pas des ornements *sacerdotaux* qu'ils trouvent dans les paroisses ?

les honneurs d'un enterrement pompeux et les autorités civiles ont cru devoir y assister. M. l'Archevêque, les deux Séminaires et un grand nombre de prêtres n'y ont paru. On n'avait pas oublié la conduite du Prélat pendant une administration de vingt ans. Nommé à l'évêché d'Avignon par le crédit de Fouché, son ancien confrère et son ami, il appela auprès de lui les prêtres les plus connus par leur attachement au jansénisme, à la Constitution civile du clergé et à la Révolution, et leur conféra les places les plus avantageuses. Il écartait les prêtres soumis à l'Église, il accordait sans difficulté des dispenses de mariage dans les degrés réservés au Pape, et lorsqu'il reçut un indult pour les pouvoirs quinquennaux, il déclara qu'il n'en avait que faire. Il supprima dans l'intitulé de ses mandements la formule : *Par l'autorité du Saint-Siège apostolique*, se reprochant apparemment d'en avoir fait usage. On assure qu'il fit une rétractation à Paris, en 1804, entre les mains du Pape ; mais il s'est bien donné garde de la publier dans son diocèse. La conduite du Prélat depuis sa démission n'avait pas été propre à faire oublier ses anciens torts. Lorsque les lettres apostoliques qui lui ordonnaient de se retirer et au Chapitre d'élire un vicaire capitulaire lui furent remises, il refusa d'obéir jusqu'à ce qu'il vint des ordres du gouvernement.

« Depuis l'installation de M. l'Archevêque, on n'avait pas vu une seule fois M. Perier dans les églises, quoiqu'il sortît souvent pour se promener. Il y a environ six mois, deux personnages respectables essayèrent vainement, dans une circonstance qui paraissait favorable, de le ramener à de meilleurs sentiments. Dans sa dernière maladie, Mgr l'Archevêque alla le visiter pour l'engager à édifier le public par une démarche éclatante ; il n'en obtint rien. Depuis on a eu connaissance du testament, où se trouve une épitaphe composée par lui-même pour être inscrite sur sa tombe ; elle est ainsi conçue : *Hic jacet*, etc.

« Il est clair que M. Perier a voulu que l'on sût qu'il

mourait comme il avait vécu, *obiit ut vixerat.* Il se vante d'avoir toujours cherché la vérité; on peut dire qu'il n'a pas été heureux dans ses recherches; il aima, dit-il, la religion, la piété et la paix. Comment alors s'empara-t-il du siège d'un évêque vivant? Et comment donna-t-il à Clermont le signal de la discorde et du schisme?

« Était-ce aimer la paix d'élever autel contre autel et de s'introduire par la force dans un siège occupé? S'il avait tant d'éloignement pour la contestation, pourquoi en fomentait-il par son intrusion? Toute cette épitaphe est donc une contre-vérité qui ne réhabilitera pas la conduite du Prélat. Il a fait un legs à l'église cathédrale. On croit que le legs ne sera point accepté. »

Cet article parut aussi dans l'*Ami de la Religion*, le 24 avril 1824 (1). Il a servi de base à la plupart des jugements portés sur l'Évêque d'Avignon, comme il a fourni les éléments des diverses notices consacrées à sa mémoire. Il résume exactement les griefs que le parti opposé à M. Perier lui imputait. Plusieurs sont incontestablement très fondés; mais l'auteur oublie que le jugement définitif à porter sur une personne doit comprendre le bien comme le mal qu'elle a accompli, ses vertus et ses mérites comme ses défauts et ses torts. Il est l'écho d'un parti et les partis ne rendent jamais justice à leurs adversaires.

Plus bienveillant que l'*Étoile* et l'*Ami de la Religion*, le docteur Barjavel, dans son *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse* (2), émet un jugement très favorable à M. Perier :

« On ne peut nier, dit-il, que c'est par ses soins et sous ses auspices que, dans Vaucluse, le culte fut réhabilité et le clergé réorganisé. Homme éclairé et prudent il plaça à la tête de chaque paroisse des sujets dont le choix reçut l'approbation générale. Mais sa qualité de prélat constitu-

(1) *Ami de la Religion*, t. XXIX, p. 312. Cf. l'article de la page 249 qui fourmille d'erreurs.

(2) Tome II, p. 245.

tionnel lui suscita dans le pays de fâcheuses tracasseries, surtout à l'époque des Bourbons. « Les dévotes de l'en-« droit, dit M. Jouy, sous le nom de l'*Ermite en Provence*, « dans une lettre écrite en 1819, que la *Minerve française* « a insérée (tome VI, p. 157), l'accusent d'indifférence, les « esprits forts de soumission aveugle et les missionnaires « de jansénisme. Aux yeux des hommes qui aiment la « patrie et la religion, M. Perier est un Français et un « chrétien. Lorsque le Pape passa par Avignon, sous la « conduite d'un détachement de gendarmes qui défendaient « l'approche de sa voiture, l'Évêque d'Avignon ne craignit « pas de se compromettre, aux yeux de l'autorité, en for-« çant tous les obstacles pour arriver jusqu'au Pontife et « pour déposer à ses pieds une somme considérable ...

« La vie pieuse et retirée de l'Évêque d'Avignon ne l'a « point préservé de la persécution, en 1815. Pendant les « Cent-Jours, M. Perier avait osé inviter ses ouailles à la « soumission, en s'appuyant de l'autorité des Saintes « Écritures et d'un passage de Tertullien en faveur du « Sénat persécuteur ; les représentans de la vieille anarchie « féodale n'ont pas perdu une aussi belle occasion de se « venger d'un apôtre de la tolérance.... »

« Bien qu'il eût été nommé chanoine du Chapitre de Saint-Denis, il voulut demeurer à Avignon, dans une maison qu'il y possédait ; il y est décédé au commencement de 1824, après avoir été, malgré sa disgrâce, pendant les dernières années de sa vie, l'objet des attentions de plusieurs membres du clergé. Ses talents oratoires n'ont jamais été contestés. La sagesse et l'élévation des pensées caractérisaient ses allocutions pastorales. Dans le mandement qu'il publia, le 23 mai 1814, à l'occasion de la messe solennelle et du *Te Deum* pour l'avénement de Louis XVIII, il fait ressortir entre autres les avantages d'une monarchie tempérée qu'il considère comme également éloignée du despotisme et de l'anarchie et comme le seul régime politique qui puisse permettre d'obtenir une véritable liberté et l'égalité réelle des droits. »

La sympathie que le parti royaliste refusait à M. Perier, le parti libéral l'accorda à ce Prélat et nous devons, à titre de document, faire connaître les témoignages flatteurs du plus important organe de ce parti. *Fas est et ab hoste doceri.* Le *Constitutionnel,* dans son numéro du 7 avril 1824, reproduisit une lettre d'Avignon aussi élogieuse pour M. Perier que les appréciations de Barjavel et de *la Minerve.* On y lisait : « *Vivorum memini, nec possum oblivisci mortuorum.* Oui, les vivants ne peuvent me faire oublier les morts qui laissent hors de leur tombe des exemples de vertus, car les exemples conduisent plus efficacement à la vertu que les préceptes ; c'est un devoir de les rendre publics ; c'est acquitter sa conscience que de les montrer aux hommes lorsqu'ils peuvent les ignorer. Veuillez donc, Monsieur, insérer, dans le plus prochain numéro de votre journal, la nécrologie suivante :

« M. Perier, ancien évêque d'Avignon, a terminé sa longue carrière, le 30 mars. Il était prêtre de l'Oratoire, où d'excellentes études lui firent un nom, et lui valurent ensuite l'épiscopat sous le gouvernement impérial. Homme profond, il parait encore la science des charmes de l'amabilité. Nos temples avaient quelquefois retenti de sa voix éloquente ; pour lui, la morale la plus pure et la philosophie la plus sublime étaient le véritable esprit du christianisme. Il se renfermait dans toute l'humilité d'une condition au dessous de la sienne, et plus il aimait la religion, plus il était ennemi de la superstition, dont le plus grand crime est de la faire haïr. Pieux et bienfaisant, il se montrait le père des pauvres et l'ami des malheureux.

« Une partie de la fortune qu'il laisse est employée à doter des hôpitaux. Plus d'un établissement public a aussi le souvenir de ses œuvres de surérogation. Enfin, Monsieur, s'il m'est doux de jeter des fleurs sur la cendre d'un prélat vertueux, il ne m'est pas moins douloureux de pleurer la perte d'un homme qui, plus d'une fois, donna des preuves de son attachement aux institutions que le Roi nous a données. »

Dans un manuscrit contemporain, nous trouvons une appréciation toute bienveillante, inspirée par la modération : « M. Perier, y lisons-nous, fut pendant sa vie peu considéré des royalistes. Son mandement dans les Cent-Jours acheva de les indisposer contre lui. On l'accusa pendant sa vie, on l'accusa après sa mort. Mais divers traits de bienfaisance et de bonté et des mœurs irréprochables prouvent que, s'il fut un mauvais politique, il eut les vertus de son état (1). »

Bien que royaliste, Chaillot, l'auteur anonyme du *Précis de l'Histoire d'Avignon* (2), sait rendre justice à l'Évêque : « Quoique Monseigneur Perier, dit-il, à cause de ses antécédents, eût un penchant marqué pour les prêtres qui partageaient ses idées et les admît seuls à son intimité, il avait trop de lumières et il était d'ailleurs trop entraîné par la masse des fidèles pour les imposer. Les chefs des deux établissements religieux (les deux Séminaires) eurent donc pleine liberté d'inculquer de bons principes à leurs élèves et formèrent ainsi le noyau du clergé de ce diocèse qui s'est toujours montré si orthodoxe et si fidèle à ses devoirs. Les choix que fit Mgr Perier furent moins heureux quand il se laissa guider seulement par ses affections personnelles et par ses préférences pour les prêtres qui partageaient ses opinions. La congrégation de l'Oratoire avait toujours eu un penchant pour le jansénisme, et la plupart des prêtres qui avaient appartenu à cette société étaient plus ou moins imbus des principes de la secte ; mais ces erreurs étaient ignorées du peuple. Ce qu'il savait distinguer, c'étaient les bons exemples de sainteté que lui donnaient les prêtres les plus opposés aux principes jansénistes ; ce furent ceux-ci qu'il entoura toujours de ses respects. »

Concluons donc que, lorsqu'on accuse M. Perier d'avoir écarté les prêtres soumis à l'Église et d'avoir réservé aux

(1) B. C., ms. 2495, fol. 122.
(2) *Précis de l'Histoire d'Avignon*, II, p. 171.

constitutionnels les postes les plus importants, on s'abandonne à une exagération aussi injuste qu'évidente (1). En vérité, d'anciens schismatiques reçurent des positions élevées; la plupart d'entre eux n'y furent pas déplacés et ont laissé la réputation de prêtres pieux, zélés, d'un rigorisme alors assez en vogue dans le clergé de France, mais dont ils appliquaient la sévérité autant à leur conduite personnelle qu'à la direction des âmes. Les sujets qui ont nui le plus à la réputation de l'Évêque, ce sont les Tabariès, les Coulet, les Étienne; il eut le tort de leur accorder trop de confiance et de faire de Coulet son commensal. Mais ces hommes ne doivent pas faire perdre de vue les prêtres éminents, d'une rigoureuse orthodoxie, d'une très solide vertu, dont le Prélat sut aussi s'entourer et qu'il chargea des plus hautes fonctions : les vicaires généraux, M. de Bonneau et M. Collet; le supérieur du Grand-Séminaire, M. Sollier; le supérieur du Petit Séminaire, le saint M. de Prilly; le Provicaire général du Gard, M. de Rochemore; les Ferrand, les Bonhomme, les Crousnilhon et tant d'autres ecclésiastiques remarquables.

Le reproche le plus grave que l'on doive adresser à la mémoire de M. Perier, ce sont ses erreurs théologiques,

(1) On ne sera pas fâché de trouver encore l'appréciation du comte Jauffret sur les débuts de M. Perier: « Le diocèse d'Avignon était en proie aux divisions religieuses, avant la publication du Concordat, et la nomination à ce siège de M. Perier, ancien évêque constitutionnel, était peu propre à les faire cesser. Cependant, les prêtres qui avaient montré le plus d'éloignement pour les assermentés donnèrent l'exemple de la soumission et de l'obéissance. Ils visitèrent l'Évêque à son arrivée, et la ligne de démarcation qui séparait les ecclésiastiques disparut le jour de l'installation. La cérémonie fut faite par l'abbé Roux, chef des insermentés; ecclésiastique d'une piété simple, aimable, éclairée, il avait jusqu'alors administré le diocèse en vertu des pouvoirs de Pie VI, qui l'honorait de sa confiance. M. Perier parut sensible à cette démarche et manifesta l'intention de procéder avec impartialité au choix des prêtres qui devaient faire partie de la nouvelle organisation. » (*Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIXe siècle*. Paris, Le Clere, 1819, 3 vol. in-8°, t. I, p. 128, ch. XIV, *Début de l'archevêque d'Aix et de ses suffragants.*)

son gallicanisme outré et la conduite qu'inspirèrent ses faux principes : adhésion au schisme constitutionnel, intrusion sacrilège au siège de Clermont, manque de soumission publique aux jugements de l'Église sur la Constitution civile, suppression dans les mandements de la formule « *par l'autorité du Saint-Siège apostolique* », exagération des droits épiscopaux, dispenses d'empêchements dans les degrés réservés au Pape, pouvoirs excessifs accordés aux vicaires généraux et aux doyens, peu d'empressement à déférer au vœu du Souverain Pontife en 1821. On ne saurait blâmer trop sévèrement de tels actes, ni réprouver avec trop de vivacité la doctrine qui les dicta. Mais ici l'historien et le psychologue doivent, sinon plaider les circonstances atténuantes, encore moins tenter une justification, essayer cependant une explication, chercher à comprendre l'influence de l'éducation, la séduction des idées régnantes, la force de pénétration de l'ambiance morale sur les esprits les plus solides et sur les âmes les mieux trempées. Jusqu'à l'âge de cinquante ans, M. Perier a vécu dans un milieu plus ou moins infecté de jansénisme, hostile aux idées romaines, favorable au gallicanisme des légistes. Non seulement l'Oratoire, mais une grande partie du clergé de France se défie du Saint-Siège : on redoute ses prérogatives, on craint les empiètements de la cour de Rome ; on accorde au pouvoir civil, en matière religieuse et ecclésiastique, des droits qui appartiennent exclusivement à la puissance spirituelle ; les Parlements interviennent dans l'administration des sacrements ; le Roi règle, de sa propre autorité, les affaires relatives aux ordres religieux. Faut-il s'étonner que M. Perier, comme tant d'autres, n'ait point su se préserver de la contagion de ces principes, véritables miasmes de l'ordre intellectuel qui s'infiltrent dans l'esprit, à son insu, comme ces germes morbides que nous absorbons avec l'air et avec les aliments ?

Imbu de ces fausses maximes, M. Perier, en dialecticien

aveugle et téméraire, en déduisit les conséquences logiques. La Constitution civile du clergé n'est que le corollaire des erreurs gallicanes, régaliennes, parlementaires et jansénistes professées par une partie du clergé du XVIII[e] siècle. Mais une fois entré dans la voie du schisme, l'intrus du Puy-de-Dôme montra, — de l'aveu même de ses adversaires, — une modération, une dignité de mœurs qui contrastaient avec le jacobinisme et la licence d'un certain nombre d'assermentés.

Peu soumis au chef de l'Église, il s'inclina trop bas devant le pouvoir civil. Comme la majorité de ses contemporains, il salua avec le même enthousiasme l'autorité paternelle de Louis XVI, les prestigieuses promesses de liberté et d'égalité de la Constituante, la monarchie tempérée qu'elle établit et la République qui lui succéda ; puis, après quelque temps de silence, l'homme du 18 brumaire, le Consulat et l'Empire, Louis XVIII, les Cent-Jours et la seconde Restauration. Il montra envers Napoléon une complaisance de courtisan malheureusement très commune alors, et fidèle à d'anciens préjugés, il sacrifia trop facilement les droits de l'Église. La flatterie qu'il prodigua aux gouvernements les plus divers révélait plus de flexibilité que de constance, plus d'ambition que de fidélité, plus de calcul que de gratitude, plus de servilité que de caractère. Mais en changeant de cocarde au gré de l'opinion, il trouva son châtiment dans son propre système : les passions de 1815 ne lui pardonnèrent jamais son adhésion éclatante au fugitif de l'île d'Elbe.

Que les variations du politique nous gardent cependant de toute méprise sur les qualités de l'homme. De son empressement à accepter les pouvoirs nouveaux, on aurait tort de conclure à l'incessante versatilité de sa conduite et à son manque total de principes. Du Dauphiné, son pays natal, il avait hérité une ténacité dans les idées, même une certaine opiniâtreté qui aurait touché à l'entêtement, si la connaissance du monde, l'expérience de la

vie, la modération de son naturel, l'habileté que communique le maniement des affaires n'eussent incliné son esprit vers des solutions moyennes, sa volonté vers les tempéraments de la prudence et les accommodements de la nécessité. De même, à l'instar de ses compatriotes, initiateurs, à Vizille, de la Révolution française, l'ondoyant Prélat semble avoir conservé, au milieu de ses fluctuations politiques, un idéal auquel son cœur demeura attaché et qui lui assure une certaine unité de pensée : cet idéal c'est celui de la monarchie tempérée, de la liberté civile et de l'égalité des droits.

Que les erreurs du théologien ne nous cachent pas non plus les vertus du prêtre et les mérites de l'Évêque. Doué d'une belle intelligence, M. Perier avait longtemps étudié les sciences profanes et sacrées. Les hommes instruits recherchaient son commerce ; il brillait par la souplesse de sa dialectique et l'étendue de son savoir, dans les discussions théologiques ou philosophiques. Il écrivait avec clarté, un peu de solennité et une ampleur qui ne manquait pas de charmes. Peu prodigue de discours, il parlait avec onction et autorité ; sa parole ne laissait pas de marquer une impression durable dans l'âme de ses auditeurs.

D'une conduite privée toujours irréprochable, d'une foi vive et profonde, d'une piété éclairée, il professait une dévotion filiale envers la Sainte Vierge. Mis à la tête d'un immense diocèse, il eut l'honneur de réorganiser le service des paroisses, de créer une hiérarchie administrative appelée à rendre de grands services, d'édicter de sages règlements destinés à faire régner l'uniformité des usages et à ressusciter la discipline ecclésiastique ; d'établir les fabriques pour la gestion du temporel des églises; de fonder, après bien des peines, les deux Séminaires diocésains pour le recrutement du sacerdoce, et, malgré ses préjugés, d'en confier la direction à deux hommes aussi remarquables par la solidité de leur doctrine que par l'éclat de leurs vertus; d'autoriser, en dépit

de ses préventions, un bon nombre de congrégations religieuses vouées à l'enseignement et au soin des malades. Dans sa longue carrière épiscopale, il eut toujours à cœur l'ordre et la décence du culte, le réveil, le maintien et la défense de l'esprit paroissial. Malgré ses relations si courtoises avec les autorités civiles, il déploya une fermeté obstinée à protéger ses prêtres contre les empiétements d'un maire ou d'un châtelain, contre le mauvais vouloir des marguilliers et les délations des calomniateurs. Il mit au service de son clergé le crédit dont il jouissait auprès du gouvernement. Avec quelle persévérance ne demanda-t-il pas de relever le sort matériel de ses prêtres par une augmentation de traitement, leur prestige moral par la concession de l'inamovibilité aux desservants ! Avec quelle sollicitude il s'efforça d'assurer une retraite aux ecclésiastiques vieux et infirmes, veillant, à cette fin, à l'exécution constante et fidèle du décret de thermidor !

Assez juste appréciateur du mérite, il sut, en général, récompenser le talent et la vertu et leur choisir le théâtre qui convenait le mieux à leur épanouissement et à leur fécondité.

Homme de paix et de concorde, il aurait voulu effacer toute trace de division entre l'ancien clergé constitutionnel et le clergé fidèle, les associant au même ministère de salut et de sanctification.

Intrépide conciliateur, il tenta de réunir à l'Église catholique nos frères séparés. Si son projet n'eut pas de suites, les protestants du Gard reportèrent sur l'Évêque d'Avignon le respect et la déférence qu'avaient su leur inspirer, par leur esprit de charité et de tolérance, les derniers évêques de Nimes et d'Alais, MM. Becdelièvre, de Balore et de Bausset.

En somme, figure peu banale, personnage complexe, chez qui le mal est allié au bien : emporté par l'engouement de la mode et la force de l'opinion régnante dans le courant de l'erreur, il ne sut jamais en sortir tout à fait.

Ses préjugés théologiques et son adhésion au schisme créèrent de fâcheuses préventions contre lui, frappèrent de stérilité une partie de ses efforts, l'empêchèrent d'obtenir la confiance complète et l'absolue sympathie de son clergé. Prêtre pieux, homme de talent, sage administrateur, organisateur habile, il présida, il aida puissamment à la resurrection morale et spirituelle de son vaste diocèse. A ce titre, les populations catholiques du Gard et de Vaucluse doivent conserver sa mémoire avec reconnaissance. Puisse le bien qu'il a opéré avoir payé auprès du Dieu des miséricordes la rançon de ses erreurs et de ses fautes!

Heureusement la justice de Dieu diffère de la justice des partis, de même que sa Providence conduit les événements d'ici-bas vers des fins souvent opposées aux vues de la prudence humaine. Au moment où M. Perier descendait dans la tombe, un œil observateur pouvait constater que la Constitution civile du clergé, objet des premiers enthousiasmes du Prélat, aboutissait, en dernière analyse, à des résultats diamétralement opposés à l'intention de ses auteurs. Fille du gallicanisme parlementaire et de l'hérésie janséniste, elle tendait, avant tout, à combattre l'autorité pontificale En créant une église séparée de Rome, elle contribua à rendre nécessaires le Concordat de 1801 et les actes de juridiction suprême où Pie VII exerça un pouvoir souverainement absolu et dictatorial. Avancé ou modéré, tout le gallicanisme avait été blessé à mort par la défaite des constitutionnels, par l'abolition de tous les anciens sièges épiscopaux de France que le Saint-Père accomplit d'un trait de plume, et déshonoré par l'abus indigne que Napoléon avait fait des articles de 1682. En vain allait-il essayer de relever la tête avec Frayssinous et Feutrier. Le gouvernement de la Restauration ne put lui rendre ni la vitalité, ni son prestige évanoui. Entraîné

dans les idées romaines par le livre du *Pape* de Joseph de Maistre, par la fougue ultramontaine de Lamennais, par la rénovation des études théologiques, le clergé français répudie les fausses opinions de l'ancien régime et peu à peu va resserrer ses liens avec le Souverain Pontife, accepter plus complètement son autorité, lui vouer une soumission toute filiale. Quand, en 1870, le Concile du Vatican proclamera l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra*, prêtres et fidèles accueilleront cette définition avec joie, obéissance et empressement, preuve manifeste du discrédit des vieilles erreurs et de la disparition de l'esprit janséniste.

Les maximes surannées des anciens Parlements serviront peut-être encore aux politiques et aux hommes d'État à fourbir des armes contre l'Église. Désormais étroitement uni au Vicaire du Christ et inviolablement attaché à la pure doctrine catholique, le clergé de France, — nous en avons le ferme espoir, — n'aura plus de schisme à redouter : il pourra continuer, dans les âges futurs, pour la grandeur et la prospérité de notre patrie, à remplir glorieusement son ministère divin de sanctification et sa providentielle mission civilisatrice.

FIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Acte de baptême de J.-F. Perier.

Du 16 juin 1740, j'ay baptizé, dans l'église paroissiale de Saint-Louis, Jean-François, né le même jour, fils légitime de sieur Claude Perier, conseiller du Roy, scelleur en la chancellerie, et de Jeanne Lagier, mariés.

(Origine : *Actes de l'état-civil de Grenoble.* Paroisse Saint-Louis, 1740.)

II

Lettre du Président de l'Assemblée électorale du Puy-de-Dôme à M. le Président de l'Assemblée nationale.

Clermont, 15 février 1791.

Monsieur le Président,

Les électeurs du département du Puy-de-Dôme sortent à l'instant de la messe qui vient d'être célébrée après la proclamation de l'Évêque nommé. Le temps ne me permet pas de vous envoyer le procès-verbal de cette nomination ; j'aurai l'honneur de vous l'envoyer le plus promptement possible.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Président de l'Assemblée électorale du Puy-de-Dôme,
MONESTIER.

(Archives nationales, C, 82, dossier 815.)

III

Nomination de M. de Rochemore à l'archidiaconé du Gard.

Joannes Franciscus Perier, miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, Episcopus Avenionensis, dilecto nostro Petro Josepho de Rochemore, parocho Ecclesiæ Beatæ Mariæ et Sancti Castoris in urbe Nemausensi, salutem et benedictionem in Domino.

Nos de tui doctrina, probitate et prudentia plurimum in Domino sperantes atque confidentes, te archidiaconum provinciæ Vardonensis facimus et constituimus per præsentes litteras ad libitum nostrum valituras; tibi concedimus facultatem, vice et nomine nostris, ecclesias et personas in dicta provincia existentes regendi et gubernandi ubicumque opus fuerit, sacramenta Ecclesiæ administrandi, pœnitentes a casibus reservatis absolvendi; eamdem ipsam facultatem aliis sacerdotibus delegandi; personas nubere volentes de legibus ab Ecclesia statutis, gravibus de causis, dispensandi, exceptis tamen impedimentis de secundo gradu consanguinitatis et affinitatis et supra, atque impedimento criminis; ornamenta ecclesiæ benedicendi, hanc facultatem aliis presbiteris dandi, alias benedictiones episcopo reservatas faciendi; a censuris subditos nostros absolvendi, super irregularitatibus dispensandi; uno verbo, quidquid honestum et licitum est secundum sacros canones necnon reipublicæ gallicaræ statuta faciendi.

Insuper, facultatem tibi impertimur litteras apostolicas nobis aut vicario nostro generali directas recipiendi et exequendi; confessarios et predicatores examinandi et eligendi; præsentes nostras litteras, ubi opus fuerit, notas faciendi, et generaliter omnia peragendi et exequendi, in provincia Vardonensi, vice et nomine nostris, quæ necessaria fuerint, opportuna et ad majorem Dei gloriam conferentia;

Dabamus Avenione sub chyrographo nostro, sigillo nostræ diœcesis, ac secretarii nostri subscriptione, anno Domini millesimo octingentesimo tertio, die decima nona mensis junii, reipublicæ vero gallicanæ anno undecimo, die dominica, mensis pratalis trigesima.

† J. Fr. Ep. Avenionensis.

(Origin. Archevêché d'Avignon, *Registre des actes du diocèze d'Avignon a datter* de l'an X, fol. 3.)

IV

Nomination de M. de Rochemore comme vicaire général

(23 décembre 1803)

Nos... concedimus facultatem... vere pœnitentes a censuris, irregularitatibus et casibus reservatis absolvendi; eamdem ipsam facultatem aliis sacerdotibus delegandi; ad primam tonsuram et ad omnes ordines promovendos examinandi et nobis præsentandi; litteras dimissorias de jussu nostro aptis et idoneis concedendi; vicarios in ecclesiis parochialibus et subsidiariis provinciæ Vardonensis collocandi, pro sua sapientia mutandi et ablegandi; cœtera officia ecclesiastica et litteras provisionis, nobis nominantibus, conferendi; personas nubere volentes de legibus ab Ecclesiâ statutis, gravibus de causis, dispensandi, excepto tamen impedimento voti aut promissi publici et solemnis continentiæ, exceptis etiam impedimentis criminis, consanguinitatis et affinitatis in secundo gradu et supra; præterea eidem concedimus potestatem ornamenta et vasa ecclesiæ benedicendi et hanc facultatem aliis presbiteris dandi...., facultatem dandi antistibus catholicis in nostra diocesi in pontificalibus celebrandi et alia pontificalia exercendi.... (Le reste comme dans les lettres précédentes.)

(Origin. : Archevêché d'Avignon, *même Registre*, fol. 11.)

V

Institution canonique de M. Étienne pour la cure d'Orange.

Joannes Franciscus Perier, miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, episcopus Avenionensis, Reverendissimo Francisco Etienne episcopo, salutem et benedictionem.

Nos erectâ in parrochiam Ecclesiâ sanctæ Mariæ Virginis in urbe Arauzicanâ, cumque huic erectioni a nobis factæ gubernii consensus accesserit, de tuâ doctrinâ, probitate et prudentiâ plurimum in Domino sperantes atque confidentes, te a primo Galliarum Consule acceptum nominavimus et nominamus necnon instituimus ad curam et regimen dictæ parœciæ Beatæ Mariæ Virginis Arauzicanæ, tibique hanc parrochiam administrandam pleno jure donavimus et donamus, contulimus et conferimus cum omnibus suis juribus, honoribus et oneribus, testibus Desaux et Vignon presbiteris.

Mandamus venerabili Josepho Ludovico Bonneau, vicario nostro generali, quatenus te in realem, actualem et corporalem dictæ parrochiæ possessionem, adhibitis solemnitatibus requisitis, ponat et inducat.

Dabamus Avenione, anno Domini millesimo octingentesimo tertio, die tertia Julii, reipublicæ vero gallicanæ anno undecimo, die dominica mensis messidorii, decima quarta, sub chyrographo sigilloque nostris ac secretarii nostri subscriptione.

† J. F. Ep. Avenionensis.

Desaux, Vignon.

(Origin. : Archevêché d'Avignon, *même Registre*, fol. 4.)

VI

Délibération du Conseil général du Gard du 22 octobre 1807.

« Depuis long tems les habitans du Gard ont senti les inconvéniens de la réunion de leur département avec celui de Vaucluse pour l'administration ecclésiastique. La position topographique de ces deux départemens ne laisse entr'eux presqu'aucune relation. Séparés par le Rhône, différents d'intérêts et d'habitudes, ils n'ont que ce point commun, qui est tout au désavantage du Gard: celui-ci composé d'habitans catholiques et protestans; l'autre presque tout catholique; l'Évêque placé à Avignon au milieu de ce dernier, jadis sous la domination papale, ne peut connoitre ni entretenir aussi parfaitement qu'il seroit à désirer les rapports de liaison et la bonne intelligence qui doit régner entre des concitoyens, quoique d'un culte différent. Placé à une distance de 200 kilomètres des confins des départemens de l'Aveiron et de la Lozère qui bornent son diocèse, il ne peut surveiller

ni redresser la conduite de ses subordonnés ecclésiastiques ; il en peut résulter un esprit d'indépendance qui laisse à chacun la faculté de contracter des opinions et des habitudes contraires à l'esprit d'union qui fait la base de toute société, et notamment de la société chrétienne. Un évêque, au contraire, placé dans le département du Gard, où se réunissent tous les rapports d'intérêt du département du Gard, seroit à portée de connoitre les mœurs de ses habitans, de soigner et entretenir par ses leçons et par son exemple le bon esprit qui les anime, et qu'il est si précieux de conserver. Par ces motifs, le Conseil général du Gard, connoissant les bonnes intentions que Sa Majesté a manifestées pour le bien de la religion, sachant encore que les sentimens d'amour, de respect et de dévouement qui animent les habitans du Gard pour la personne sacrée de Sa Majesté lui sont connus, qu'elle en témoigna sa satisfaction à la députation qui fut lui en porter l'hommage lors de la dernière session, par l'accueil plein d'intérêt qu'elle lui fit : Délibère que Sa Majesté sera priée de faire établir un Évêque dans le département du Gard, à la charge par le département de fournir aux frais d'établissement en se déchargeant de la portion de contribution pour le diocèse d'Avignon. Le Conseil prie instamment Son Excellence de mettre incessamment la présente délibération sous les yeux de Sa Majesté.

(Origin. Archives départementales du Gard, 1, N, 8.)

VII

Lettre de M. d'Alphonse, préfet du Gard, au maire de Nimes

(21 août 1809.)

Il y a déjà longtemps, Monsieur, que je suis parvenu à me procurer une copie du Bref du Pape Pie VII, semblable à celle dont vous m'avés fait envoi par votre lettre du 19 de ce mois. Je n'en rends pas moins justice aux soins que vous vous êtes donnés pour l'obtenir et au zèle avec lequel vous surveillés tout ce qui peut influer sur l'ordre public. Mais je n'ai pas connoissance de la correspondance ministérielle que vous m'annoncés et je serois fort aise que vous pussiés parvenir à vous la procurer et à me la communiquer. Je suis instruit que l'on colporte avec affectation le Bref du Pape et que l'on s'en sert pour agiter quelques consciences timorées. Il seroit fort important que vous puissiés découvrir ces colporteurs et me mettre à même de réprimer leur zèle indiscret ; je le recommande à l'activité de votre surveillance. Vous pouvés être parfaitement tranquille sur le secret de votre correspondance avec moi relative aux objets qui ne doivent pas être connus : elle est, ainsi que vous le désirés, classée séparément, de manière à éviter que l'on en ait connoissance.

Du même au même

(28 août 1809.)

J'ai reçu, Monsieur, joint à votre lettre du 27 de ce mois, copie d'une prétendue correspondance ministérielle entre la cour de France et celle de

Rome. Je vous remercie beaucoup de cet envoi. Je ne puis que vous renouveler mes instances pour tâcher de découvrir les colporteurs de ces écrits et que me reposer sur votre active surveillance pour qu'ils ne deviennent point dans votre ville un objet d'inquiétude ou d'agitation.

Du même au même

(29 août 1809.)

Les nouveaux renseignemens que contient, Monsieur, votre lettre de ce jour, sont du plus grand intérêt. L'on ne peut se dissimuler qu'en imprimant en italien et en français la correspondance dont il s'agit et en l'introduisant dans cette contrée, l'on a eu le projet de s'en faire un moyen pour la troubler. Mais j'espère beaucoup que ce projet ne se réalisera pas. Néanmoins, il demande la plus active et la plus sérieuse surveillance. Il importe essentiellement non seulement de parvenir à se procurer un exemplaire de cet ouvrage, mais surtout à en découvrir les introducteurs, les colporteurs ou les dépositaires. J'userai envers eux de toute la sévérité que méritent leurs tentatives criminelles. Il m'est difficile de croire que c'est par Avignon que cet écrit s'est introduit ici. Les maximes que M. l'Évêque a professées dans son mandement et celles que le clergé de cette ville professe lui-même semble (*sic*) détruire tout soupçon à cet égard. Il pourroit peut-être en être autrement du département de la Lozère. Mais comme vous ne faites pas connoître sur quoi vous fondés votre opinion, je ne puis asseoir la mienne. Je vous invite, Monsieur, de la manière la plus particulière, à proportionner vos soins et vos démarches à ce que la circonstance paroît exiger et à me tenir exactement informé de tout ce que vous apprendrés.

(Origine : Bibliothèque de la ville de Nimes, ms. 484.)

VIII

Lettres patentes nommant M. Perier, baron de l'Empire.

Napoléon, par la grâce de Dieu, Empereur des Français, Roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin,

A tous présents et à venir, salut.

Par l'article huit de notre premier statut du 1er mars mil huit cent huit, nous avons déterminé que les Évêques porteroient le titre de Baron et qu'il leur seroit à cet effet délivré des Lettres patentes scellées de notre grand sceau.

Notre cher et amé le sieur Perier désirant jouir de cet honneur s'est retiré par devant notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, afin d'obtenir de notre grâce les susdites Lettres patentes qui lui sont nécessaires pour jouir de son titre. Et, attendu que notre cher et amé le sieur « Jean-François Perier, Évêque d'Avignon, membre de la Légion d'honneur, né à Grenoble, le seize juin mil sept cent quarante », Baron, est au cas

mentionné dans l'article huit de notre statut ci-dessus, nous lui avons, pai ces présentes signées de notre main, conféré et conférons ledit titre de Baron « de notre Empire ». Ledit titre de Baron de notre Empire sera transmissible à « l'un des neveux » de notre cher et amé ledit sieur Perier, après qu'il se sera conformé aux dispositions contenues en l'article neuf de notre premier statut du premier mars mil huit cent huit.

Permettons à notre cher et amé ledit sieur Perier de se dire et qualifier Baron de notre Empire dans tous actes et contrats, tant en jugement que dehors ; voulons qu'il soit reconnu partout en ladite qualité, qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre, après qu'il aura prêté le serment prescrit par l'article trente-sept du second statut du premier mars mil huit cent huit, devant celui ou ceux qui seront par nous délégués à cet effet, qu'il puisse porter en tous lieux les armoiries, telles qu'elles sont figurées aux présentes « party, au premier d'or au serpent en pal vivré de sinople ; au deuxième d'azur à la colombe essorée en bande d'argent : franc quartier de Barons Évêques ; et pour livrée, jaune, bleu, rouge et vert ».

Chargeons notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire de donner communication des présentes au Sénat et de les faire transcrire sur ses registres ; enjoignons à notre Grand Juge, Ministre de la Justice, d'en surveiller l'insertion au *Bulletin des Lois ;* mandons à nos Procureurs généraux près nos Cours d'appel et à nos Procureurs impériaux de faire publier et enregistrer les présentes à la Cour d'appel et au Tribunal du domicile de notre cher et amé le sieur « Perier » et partout où besoin sera.

Car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire y a fait apposer, par nos ordres, notre grand sceau, en présence du Conseil du Sceau des titres.

Donné en notre « Palais de Fontainebleau le douze » du mois de « novembre » de l'an de grâce mil huit cent neuf.

Scellé le dix-sept novembre mil huit cent « neuf ».

Signé : NAPOLÉON.

Le Prince Archichancelier de l'Empire,
Signé : CAMBACÉRÈS.

(Origin. : Archives nationales, registre CC 244, fol. 208.)

IX

Ordonnance relative aux chapelles et annexes.

Nous, Jean-François Perier, par la miséricorde de Dieu et l'autorité apostolique, évêque d'Avignon ;

Ce jourd'huy, cinq novembre mil huit cent onze, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Les prêtres desservans les chapelles et annexes autorisées jouiront sur leur territoire des mêmes privilèges que les desservans de succursales, sauf les exceptions suivantes :

1° Les offices paroissiaux auront lieu aux heures accoutumées dans toutes les églises, mais on prendra des heures différentes pour les sermons, les dimanches et fêtes. Le chef de l'église principale choisira le jour et l'heure pour son Église.

2° Aux processions générales et aux cérémonies où assisteront les autorités constituées, tous les prêtres se rendront à l'église principale. Le chapelain et ses vicaires prendront rang parmi les vicaires de la dite église principale, selon l'ancienneté de prêtrise d'un chacun; les autres prêtres, soit de l'église principale, soit de la chapelle ou annexe, prendront rang après tous les vicaires et selon l'antiquité de la prêtrise.

3° Si tous les prêtres sont appelés pour quelque enterrement, le chef de l'église principale fera la cérémonie, quand même le défunt seroit du territoire de la chapelle. Au défaut du chef principal, si le défunt est du territoire de la chapelle ou annexe, le chapelain de cette chapelle ou annexe fera l'inhumation. Dans ce dernier cas, les honoraires et les cierges seront partagés entre le chef principal et le chapelain ou annexiste. Du reste, on observe le même ordre qu'aux processions générales.

(Origin. : *Registre des actes de l'Évêché du diocèze d'Avignon,* fol. 68.)

X

Acte de décès de M. Perier.

L'an mil huit cent vingt-quatre et le trente-un mars, à sept heures du matin, devant nous Joseph-Théodoric-Isidore Morel, adjoint du maire et par lui chargé, par légitime délégation, des fonctions de l'état-civil de cette ville d'Avignon, département de Vaucluse, ont comparu MM. Jean-Jacques Coulet, chanoine à la Métropole de cette ville, âgé de cinquante-cinq ans, et François-Gaspard Valadier, prêtre, âgé de soixante-deux ans, domiciliés en cette ville, lesquels nous ont déclaré que Révérendissime Jean-François Perier, ancien évêque d'Avignon, chanoine évêque du chapitre royal de Saint-Denis, baron, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, âgé de quatre-vingt-trois ans neuf mois et demi, né à Grenoble (Isère), fils de défunts M. Claude Perier, conseiller du Roi, scelleur à la chancellerie dudit Grenoble, et dame Marie Lagier, mariés, est décédé hier à huit heures et demie du soir, dans son hôtel, sis en cette ville d'Avignon, rue St-Marc isle 124, n° 22.

Du décès duquel nous étant assuré, avons ordonné son inhumation après le délai de la loi et dressé cet acte que nous avons lu aux déclarans et signé avec eux les jours et an susdits.

Ont signé : Valadier, prêtre ; Coulet, prêtre, chan. Morel, adj.

(Origin. : État-civil d'Avignon, Décès, 1824, n° 295.)

ERRATA

Page 4, note 2,	au lieu de	*Provence*,	lisez *France*.
— 72, ligne 25,	—	*jure*,	— *jurer*.
— 76, ligne 23,	—	*qar*,	— *par*.
— 180, note 2,	—	*D, 283*,	— *L, 283*.
— 192, ligne 5,	—	*nivôse*,	— *ventôse*.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

Achards de la Baume (Des), 281, 284, 341, 343.
Aigremont (D'), 339.
Albitte, 188.
Allizé, 126.
Alphonse (d'), *préfet du Gard*, 424, sq., 445, sq., 660.
Angoulême (Duc d'), 570, sq., 586, 587.
Antoine (Capitaine), 565.
Arnavon, 319, 516.
Artois (Comte d'), 554, 564, sq.
Astros (D'), 626.
Aubert Hilaire, 611.
Aubert Victoire (Mlle), 421.
Aujardias, 115, 221.
Aultane d'Eyragues, 595
Auvergne Jean-Baptiste, 492, 498, 509.
Aviau (Mgr d'), 349.
Avoine, 99.
Aymé, 550.
Ayrolles (D') Lyron, 639.
Balore (Cortois de), 281, 282, 285, 303, 336, 347, 654.
Balagny (P. Antoine de), 25, 29.
Bancal des Issarts, 92.
Barante (M. de), 37, 88.
Barante (Prosper-Ignacede), 37.
Barbat Duclozel, 184.
Barjavel, 343, 646, 648.
Barnave, 112.
Barral L. M. (De), *év. lég. de Troyes*, 203.
Barral (de), *archev. de Tours*, 539, 578.
Barroux (De) J.B.-Augustin, 344.
Barthe, *évêque const. du Gers*, 256.
Baudonnat Guillaume, 173.
Bausset (De), 197, 198, 281, 282, 340, 344, 654.
Bausset-Roquefort (De), 614.
Beau Thomas, 347, 567.
Beauchamp, 284, 344, 346, 409, 410.
Beaufort (De), 456, 457.
Beaulieu (Michel De), 588, 630.
Beaumanoir (M. de Lavardin de), 12.
Beauteville (De), 340.
Becdelièvre, 336, 339, 654.
Bécherel, 250.
Bégon (De), 221.
Béguinot (Mgr), 362.
Belloy (Cardinal de), 453.
Belmas, 275, 622, 625.
Beni (De), 281, 282.
Bérard, 345.
Berdolet, 270.
Bernard Joseph-Louis, 344.
Bernier, 266, 271-280, 372, 641.
Berry (Duc de), 595, 612, sq.
Berry (Duchesse de), 595, sq., 615.
Berthier (P. Jean-Etienne), 6.
Berthou Esprit-Antoine, 351.
Bertin, 242.
Bertrand (Colonel), 595.
Bertrand (Général), 556.
Bérulle (Cardinal de), 2, 10, 12.
Besson (Mgr), 361, 362.
Bethizy (De), 282, 350.
Beurrier (P. Vincent-Toussaint), 18.
Biauzat (Gaultier de), 63, 112, 136, sq.
Bigot de Préameneu, 389, sq., 419, sq., 481, sq., 532, 540, 541.
Blacas (Comte de), 620, sq.
Blampoix, 255, 263.
Blanchet Pierre, 344.
Blassier Pierre, 284.
Bo Louis, 284.
Boisard (Colonel), 395, 396.
Boisgelin de Cucé (De), 59, 62, 281, 282.
Boissier, 283.
Boisson (De), 550.
Boissy d'Anglas, 192.
Bonal (De), *évêq. lég. de Clermont*, 37, sq., 59, sq., 156, 197, sq., 221, sq., 268.
Bonald (De), 454, sq.
Bonaparte Joseph, 387.
Bonhomme, 301, 345, 517, 549, 650.
Bonjour Claude, 15.
Bonneau (De), 312, 336, 342, 372, 418, 513, 516, 650.

Bonnet, *évêque const. d'Eur-et-Loir*, 99, 205.
Bonnet, *curé const.*, 173.
Bonneval (De), 626.
Bordeaux (Duc de), 615, 616.
Borrelli, 15, 16.
Bossuet, 382, 453, 459, sq
Bouche, 112.
Bouchet, 171.
Boudin, 509.
Bouilland, 221.
Bouillé, 41.
Boulogne (M. de), 72, 532.
Bourdillon, 72.
Bourdon, *préfet de Vaucluse*, 312, 353, sq., 424, sq.
Bourdon, *curé*, 85.
Bourdon (Mme), 328.
Bournet (De), 347, 518.
Bouvier (Mme), 420.
Bragouze de St-Sauveur, 340.
Brignon, 85.
Broglie (Mgr de), 532.
Brontet, 328.
Brun (Frère), 603.
Brun, 283.
Brune (Maréchal), 583.
Brunière (De la), 283.
Brunswick (Duc de), 177.
Buonsignori (Mgr), 539.
Cacault, 242.
Cadoudal (Georges), 369.
Caleppi (Mgr), 492.
Calonne, 22.
Cambacérès, 269, 611.
Cambis-Lezan (De), 596
Campbell (Colonel), 556.
Campon (P.), 30.
Campon, *vic.-ép.*, 163.
Camus, 89, 109, 112.
Caprara (Cardinal), 268-280, 310, 312, 334, 365, 377, 381, 390, 570.
Cassan (Général), 580.
Castellan, 491.
Caussanel, 14.
Cavalier, 348, 516, 518.
Chaffoy (De), 626, 639.
Chaillot, 649.
Chaix, 14.
Chalbos, 340, sq., 516, sq.
Châlier, 187.
Chambonnet, 173.
Champion de Cicé J. M., 312, 479, 614.
Chantemerle, 171.
Charancy, 23.
Charbonnier, 345.
Charles (P.), 610.
Charrier, 61, 270.
Châteauneuf-Randon, 189, 199.
Chauvin, 550, 603, sq.
Chazet, 117, 118, 125.
Chénier, 196.
Chervin (De), 283.
Chilleau (M. du), 21.
Chirent, 173.
Claris (Mère), 420.
Clément (Abbé), 192, 193, 204.
Cloyseaut de Clamecy (P. Edme), 20.
Colin de Gévaudan, 221.
Collet, 344, 514, 578, 589, 597, 630, 650.
Collot d'Herbois, 469.
Consalvi (Cardinal), 621.
Coriolis, 339.
Corsin (Baron), 595.
Cotton (De), *préfet*, 625.
Cotton, *abbé*, 303.
Coulet, 351, 352, 578, 588, 650.
Couran (Chanoine), 550.
Cousin Charles, 344.
Coutellier, 503.
Couthon, 41, 186, sq., 199.
Crousnilhon (De), 343, 518, 611, 650.
Darle Etienne, 14.
Dassac (Dom), 348.
Daunou, 46, sq., 53, 57.
David Pierre, 345.
Decazes, 616.
Deferre Jean-Siffrein, 342.
Deforet (ou Desoret), 125.
Deidier, 342.
Delarbre, 221.
Delatre, *préfet de Vaucluse*, 483, sq.
Delcher, 100.
Delmas, 270.
Depierre, 278.
Desaix, 37.
Desaux Jean, 342.
Desbois de Rochefort, 192, 245, 246.
Deschamps Philippe, 76.
Didier, 592.
Dijon de St-Mayard, 184.
Dillon (De), 19.
Domergue, 551.
Donnadieu (Général), 592.
Dorée Louis, 304, 348, 551, 552.
Dorthe Louis, 348, 349, 566, 576, 577.
Dotteville, 49.
Doutre Hugues, 15.
Duberthier, 242, 253, sq., 263.
Dubois, *préfet du Gard*, ch. IX, X, XI, XIII, XIV, passim.
Duchanel, 550.
Dufraisse, 42, 83, 92, 163, 247, 263.
Du Lau, *archev. d'Arles*, 281.
Dulin, 81.
Dumesnil, 26.
Dumouchel, 283, 287, 351.
Dupleix, 23.
Duprat, 342.
Durand François-Xavier, 603
Duvoisin, 537, 539.
Dye (de Gaudry), 26.
Emery, 15, 197, 198, 260, 344
Enfantin (P. L'), 610.
Eon de Cely, 281, 282.
Ernouf (Général), 572.
Estaing (D'), 41.
Etienne François, 287, sq., 342, 345, 516, 517, 588, 633, 650, 659.
Evêques réunis, 193, 194, 245, 246.

Expilly, 61, 99.
Eybel, 106, 129.
Eyroux (Mme, Marie, 420.
Faide, 174.
Falguier Charles, 351.
Fallot de Beaumont, 281, 282, 539, 548, 578.
Faure, 145.
Feriaud, 577.
Ferrand Jean-Antoine-Denis, *chanoine d'Avignon*, 342, 632, 650.
Ferrand, *doyen de Nîmes*, 301, 339, 438, 514, sq., 534, 549, 650.
Feutrier, 655.
Fitz-James (M. de), 14.
Fontaine, 184.
Fontange (M. de), 22.
Forest (M. de la), 16.
Foresta, 409, 412.
Fouché, 30, 42, 247, 255, 270, 286, 295, 301, sq., 645.
Fournier Casimir, 427, 660.
Frayssinous, 655.
Frizet, 493.
Froment Jacques, 342, 635, 638.
Fructueux (P.), 346.
Gabriel (Mère), 420.
Gastaldi Alexandre, 342.
Gault (J.-B.), 2.
Gausserand, 100.
Gauthier, *vicaire*, 576.
Gautier Alexis, 348, 518, 526, 551, 552, 576.
Gerle (Dom), 42.
Gilly (Général), 572, 579.
Giovio, 281, 282, 284.
Gleizes Jean-Baptiste-Joseph, 343.
Gobel, 61, 99, 109, 111, 277.
Gonterii (De), 400.
Goubier, 589.
Gouttes, 97.
Grange, 145.
Grégoire (Abbé), 55, 61, 85, 192, sq. 242, sq. 292.
Grimaldi (De) 13, 18, sq.
Grimaud Claude, 163.
Grimaud (Pascal), 41, 64, 92, 180.
Gros, 351.
Guérine (Nicolon de), 221.
Guez, 348.
Guibaud, 14
Guilhomond François, 283.
Guilloux Mathieu, 283.
Guimetty, 476.
Guinoir, 492.
Guyon, 610.
Hauve Antoine, 173.
Havré (Duc d'), 596.
Héran (P. Emmanuel d'), 16.
Hirn (Mgr), 532.
Hugues (Abbé d'), 421.
Icard, 493, 504.
Ignace Jean, 312.
Jarente, 59.
Jarras Jean-François-Xavier, 347.
Jauffret (comte), 650.
Jehan, 287, 341, 342, 343, 517, 578.
Jerphanion, 278.
Joannis Joseph-Lambert, 476.
Joany, 163.
Joubert 99.
Jouvenne, 492.
Jouy, 647.
Julien (De), 283.
Jullier, 477.
Justamond Marc, 493, 495, 503.
Justiniany, 288, 341, 343, 422, 516, 610.
Kéralio (M. le Chevalier), 34.
Labat, 14
Lacombe, 270, sq. 372, 622, 625.
Lalevée, 173.
Lafare (Mme de), 421.
La Fayette, 41, 102.
Lagier (Jeanne), 1, 657.
Lagorse, 534, 540, 548, sq.
Lambert, 14.
Lambot (Major), 579.
Lamennais (De), 656.
Lamerlière, 409.
Lami (P.), 10, 20.
Lamourette, 99, 100.
Langeac (M. de), 44.
Laporte (De), 643, 644.
Laroche, 145.
Lassaigne, 170.
Latour (P. François), 21.
Latour (De), *curé*, 344.
La Tour (P.), 3.
La Tour-Dupin, 58.
Laurent, *constit.*, 61.
Lavaysse, 145.
Le Blanc de Beaulieu, 254, 270, sq.
Lecesve, 99.
Le Coz, 62, 204, 248, sq. 360, 372, 452, 453, 457, 539.
Lefèvre (Le maréchal), 384.
Lefort, 233, 235, 236, 238.
Leibniz, 459, sq.
Lelièvre (P.), 21.
Lemercier (P. René), 13.
Lempde, 83, 84.
Lepelletier de Saint-Fargeau, 183, 184.
Lombois, 34.
Loménie de Brienne, 22, 33, 59, 97.
Loubat, 351.
Louis XIV, 10, 23, 233, 389, 390.
Louis XV, 31.
Louis XVI, 57, 61, 87, 175, sq. 558, 652.
Louis XVIII, 371, 554, sq. 580, 584, 594, 616, sq. 652.
Louvel, 612.
Lustrat, 189.
Macchi (Mgr), 630, 633-636, 640.
Maigne, 163.
Maignet, 41, 186, sq. 199.
Maillet de Latour Landry, *évêque de Saint-Papoul*, 203.
Maistre (De) Joseph, 656.
Malachie d'Inguimbert, 406.

Malebranche, 2, 6, 10, 11.
Malet (Général), 537.
Malouet Victor-Pierre, 41.
Mannay (Mgr), 539.
Margaillan, 638.
Marinis (De), 359.
Marnat, 69.
Maroles, 61.
Maron, 452, 453.
Martin, *vic. gén. de Viviers*, 476.
Martineau, 112.
Masséna (Maréchal), 564, 565, 571.
Masseran, 492.
Massillon, 2, 83, 101, 268.
Mathias, 45, 221.
Mathieu, *architecte*, 26.
Mathieu Jean, *curé*, 346.
Mauricelli Eléar, 343, 344, 518.
Maury, 61, 541.
Mayeux, 247.
Mazaudier, 284.
Mazières (P.), 6.
Meaupou (De) Jean, 20.
Médicis (Marie de), 5.
Mège, 303.
Menjaud (Mgr), 499.
Mercier Thomas, 221.
Mestre J.-A.-Ph., 345.
Mestrezat, 452, 453.
Mignard Marie-Rose, 500, 502.
Millet, 284, 588, 610.
Miollis, 389
Miroudo, 99.
Moiraghi, 396
Molanus, 453, 459, sq.
Molines, 454
Molinier, *évêque const. de Tarbes*, 255.
Monard, 53, 57.
Monestier (J.-B.-B.), curé, 41, 64, 92, 163.
Monestier, médecin, procureur-syndic, 70, 81, 83, 94, 95, 188, 657.
Mons (De), 283, 344, 639, 641, 643, 645.
Montagnac, 556.
Montaut des Isles, 270.
Montazet (M. Malvin de), 13, 16, 17.
Monts (Reynaud de), 34, 35, 37.
Morjet, 163.
Morlhon (De), 114, 128, 221.
Mornac, 81.
Mourard, 492, 509.
Mousse (De la), 198, 221.
Moyse, *évêque const. du Jura*, 255
Muly (P.), 19.
Napoléon Bonaparte, ch. VII-XVIII, passim.
Nicolon, 163.
Nollet (*L'abbé*), 8.
Olier François-Berthe, 341, 408, 409, 410.
Ondet, 163.
Oppizzoni (Cardinal), 555.
Orange, 253.
Orléans (Duchesse d'), 563, 564.
Ornac (D') de St-Marcel, 339, 340.
Osmond (D'), 397, 539.
Ourson Claudine (Mme), 420.
Pacca (Cardinal), 391, 537, 539, 555, 561, 569.
Pagès, *vic.-ép.*, 163.
Pagès Jean-Pierre, 349.
Paillé (*Abbé*), 18.
Pancemont, 272, 273, 276, 278.
Pâris (P.), 53, 57, 184.
Pâris (*garde du corps*), 184.
Pastour Benoit, 345.
Paulhan (Mme), 420.
Pelatan J.-B., 350, 351.
Pelaud (P.), 10.
Pelet de la Lozère, 310.
Pellier Antoine (P. Chrysostome), 350, 473, sq.
Perier Claude, 1, 657.
Perier Etienne, 1.
Périer Charles-César, 45.
Petit, 92
Philip Ignace, 284.
Pialat J.-B., 349.
Pical J.-B.-P., 343.
Pichegru, 369
Pie VI, 107, 213, sq. 237, 267, 269, 275, 284, 327, 328, 395, 492.
Pie VII, 237, 251, 258, 273, sq. 282, 371, 372, 389, sq. 453, 531, sq. 621, sq. 634-640, 655
Poiret (P.), 57.
Pons (M. de), *vic. gén.*, 45, 114, 128.
Pons, *protestant*, 458.
Ponsignon, 247.
Popin, 163.
Porcellet (De), 340, 347.
Portalis, 348, 352, 376, sq. 421, 424, sq. 444, 450, 460, sq. 477.
Pouchot, 100.
Pougnadoresse (De), 339, 516, 518.
Poulle (De), 283, 638.
Poyet Jean, 199.
Pressigny (Cortois de), 620.
Prestet (P. Jean), 6.
Prilly (De), 493, 500-507, 650.
Primat, 192, 250, sq. 270, sq.
Privat (De), 551.
Prudhomme, 100.
Puiségur (Mgr de Chastenet de), 224, 225.
Puy, 328, 422, 426, 557, 579.
Py Jean Baptiste, 39.
Query (Mme), 420.
Rabaut-Saint-Etienne, 112, 451.
Rabaut-Pomier, 451, sq.
Rabaut le Jeune, 451, 459.
Radet, 391.
Ramey de Sugny, 220.
Raspail François-Vincent, 493.
Raspaud, 417.
Raymond, *curé de Chanonat*, 83, 84, 112, 198.

Raymond, *évêque const. de l'Isère*, 263, 270, sq. 372, 622, 625.
Rébaut (P.), 52.
Reboul de Lambert (De), 281.
Reboul Auguste, 476.
Reboul Louis, 344.
Reichstadt (Duc de), 615, 616.
Reynier Charles, 6.
Reynier, *vic. ép.*, 163.
Reyre, 417.
Ricci, 129.
Richard, *curé*, 518.
Richaud (P.), 283.
Richelieu (Duc de), 616, 622, 623.
Rimbaud, 145.
Robespierre, 191.
Rochemore (De) Joseph-Pierre, 283, 285, 299, 302. 336, sq 438, sq. 466, 514, sq 513, 566, 567, 650, 657, 658.
Rochemore (De) Jacques, 340, 516, sq
Rochette, 76, 83, 84.
Rodrigue, *évêque const. de la Vendée*, 262.
Rollet, 349.
Roman (P.), 50.
Romme (Gilbert), 41, 150, 151.
Romme Jean-François, 76.
Rostang (De), 340, 341.
Roux, *ex-jésuite*, 127.
Roux Jean-Baptiste, 283, 284, 286, 296, 312, 313, 342, 343, 490.
Roux (De) Joseph, 284, 312.
Roux Jean-Joseph, 344, 345, 518.
Rovère, 287.
Roy (P.), 18, 19, 20.
Royer, 97, 100, 192, 204, 248, 257.
Ruzé Antoine, 30.
Sablon, 84, 85, 118, 121.
Saint-Chamans (De), 595.
Saint-Jorry, 53, 57.
Saint-Germain, 32.
Saint-Martin (Mère), 420.
Salendres Philippe. 351.
Salendres Pierre, 351.
Sales Etienne, 518.
Salle Bernard, 284.
Sanier, 171.
Saurine, 99, 192, 245, 246, 270, sq. 372.
Savine (Laffont de), 59, 96, 97, 266.
Seguier, 632.
Ségur, 33.
Sermet (P. Hyacinthe), 22.
Sibour (Mgr), 498.
Sieyès, 85.
Simil, 549.
Solignat, 221.
Sollier Henri-Anne, 407, 411, 489-499, 502, 638, 650
Sollier J.-B., 351.
Spina, 264, 265, 277.
Tabaraud (P.), 49, 50, sq. 57, 90, 636.
Tabariès Jean-François, 342, 413, 513, 514, 517, 578, 588, 632, 644, 650.
Tabariès Jean-Louis-Germain, 342, 513, 517, 578, 588, 638, 644, 650.
Tacq (Haïs le), 76.
Tailhand Cl.-Pierre), 76, 233.
Talleyrand (D'Autun), 59, 61, 99, 266, 277, 279, 561.
Talleyrand-Perigord (De), 601, 602.
Tardif, 65, 112, 163.
Téallier, 82, 83.
Tempier Jean-André, 312.
Tencin (Cardinal de), 14.
Terrier (Marie), 1.
Teste d'Arnaud, 633
Thérèse de Jésus (Mère), 422.
Thibault, 100, 242.
Thomas, 417, 418, 610.
Thomassin, 2.
Thuin, 99.
Tillet (Du), 281, 283.
Tirat Xavier, 283.
Tissot, 603.
Tollet, 99, 254.
Tournyaire, 348.
Trélis Antoine, 340.
Troncart Jacques, 350.
Turcan, 492, 499, 610.
Urbain II, 406.
Vaccon, 409
Vachier André, 283.
Valette (De) Guillaume, 329.
Valette Joseph, 351.
Valette (P. Louis Thomas de la), 3.
Valla (P. Joseph), 14, 17.
Van Espen, 106, 129.
Véran Barthélemi, 284, 288.
Verdier, 163.
Vial, *curé de Céreste*, 489.
Vial, *doyen d'Apt*, 341.
Victor (Dom), 348.
Vignal, 351.
Vignon Louis, 343.
Villedeuil (Laurent de), 43.
Villeneufve (Renaud de), 23.
Villeneuve, *vice-amiral*, 37.
Villeneuve, *évêque d'Apt*, 409.
Vincent, 313.
Vissac (Mère), 420.
Voidel, 60.
Voirin, 163.
Vuillet (P.), 46.
Wandelaincourt, 245, 246.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Avant-Propos .. v

Bibliographie .. xi

CHAPITRE Ier. — Le P. Perier, professeur et supérieur. — Sa naissance, son éducation à *Royal-Dauphin*. — Son entrée à l'Oratoire de France. — État de cette congrégation vers 1760. — Noviciat. — Perier régent de physique à Angers. — Renommée scientifique du collège d'Anjou. — L'enseignement de la physique à l'Oratoire. — Perier, professeur de logique. — Le cartésianisme à l'Oratoire; l'enseignement philosophique vers le milieu du XVIIIe siècle. — Préparation aux ordres; l'ordination sacerdotale. — Le P. Perier, second théologien au Collège-Séminaire du Mans; *immunités de l'Église gallicane*. — Le P. Perier, au grand Collège de la Trinité, à Lyon. — M. de Montazet, archevêque de Lyon : une citadelle du jansénisme. — Retour du P. Perier au Mans; objet de son cours. — Conflit entre l'Oratoire et l'évêque, M. de Grimaldi. — Le R. P. Perier, premier théologien au Séminaire de Chalon, à l'Institution de Toulouse; — *le Refuge des pécheurs*. — Perier à Saint-Magloire, à Dijon, à Condom. — Il est nommé supérieur à Montpellier, à Niort. — Reconstruction du collège de Niort; embarras financiers; éloges du P. Visiteur; sévérité du P. Préfet; remontrances du corps de ville; un collège idéal; son déclin; un régent destiné à la célébrité. — Le P. Perier, supérieur du collège d'Effiat; les *Écoles militaires*, les élèves, l'éducation, les programmes. — L'enseignement à Effiat; *Exercices publics*; pratiques religieuses; distribution du temps; régime; les mathématiques, les arts d'agrément; réputation du Supérieur. — *Exercices publics* de 1790; — l'Académie; conflit entre l'école et la paroisse; un curé novateur....... pp. 1-39.

CHAPITRE II. — Le P. Perier aux débuts de la Révolution. — L'Auvergne en 1789 : la noblesse, la bourgeoisie, le clergé : les prêtres révolutionnaires; libéralisme de la plupart des ecclésiastiques; *Catéchisme des curés auvergnats*. — Réunion des trois ordres à Riom. Idées du P. Perier; il est nommé délégué des bénéficiers sans titre. — Désaccord entre la Chambre ecclésiastique et l'Évêque de Clermont. — Élection de M. de Bonal. — L'Oratoire en 1789; supériorité numérique des confrères laïques; crise qu'ils provoquent; l'affaire du *Comité*; — polémique entre les *patriotes* et les prudents; — élection du *Comité*. Lettre du P. Tabaraud. — Lettre du P. Perier au P. Tabaraud. — *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire*. — Nouvelle lettre du P. Perier au P. Tabaraud. — *La Constitution civile du clergé*. — *Exposition des principes*. — Le

serment. — M. de Bonal à la tribune. — La Constitution civile dans l'Auvergne. — Conduite du Directoire du Puy-de-Dôme. — Ses doléances présentées à l'Assemblée nationale par Biauzat. — Un chapitre révolutionnaire. — Un chanoine à la barre de la Constituante. — Polémique entre les partisans et les adversaires de la Constitution civile. — Un théologien apologiste de la nouvelle législation ecclésiastique. — Intervention du P. Perier. — Éclosion de pamphlets pour ou contre le serment. — Le Grand-Séminaire de Clermont abandonné par ses élèves. — Lettre du Procureur-syndic à leurs parents. — La Constitution civile attaquée en chaire. — *Réponse d'un fonctionnaire public de Riom.* — Le Procureur-syndic dénonce au Directoire du département les *Questions sur le schisme.* — Prestation de serment. Le P. Perier figure parmi les jureurs.................................. pp. 40-77

CHAPITRE III. — ÉLECTION, SACRE ET INSTALLATION DE L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU PUY-DE-DÔME. — Lettre de M. de Bonal au Directoire du Puy-de-Dôme. — Le Directoire proclame le siège vacant et déclare qu'il y a lieu de convoquer les électeurs pour procéder à la nomination d'un évêque. — Protestation de M. de Bonal. — L'Assemblée électorale : discours du doyen d'âge ; exclusion de deux électeurs. — Discours du maire de Clermont. — Le P. Perier élu évêque du département du Puy-de-Dôme. Son acceptation. — Proclamation solennelle du scrutin. — Sentiments de l'élu. — Lettre désolée au P. Tabaraud. — Opposition du clergé fidèle : *Réponse à la lettre du P. Perier.* — Joie du parti révolutionnaire; manifestations des clubs; félicitations des Jacobins; encouragements du Procureur-général-syndic. — A la recherche de l'institution canonique. — Lettre de communion adressée au Pape. — Sacre du P. Perier. — Sa première Lettre pastorale. — *Réponse d'un curé de campagne à la lettre soi-disant pastorale du R. P. Perier.* — L'Évêque défendu par un ex-bénédictin. — Délibération du Directoire du Puy-de-Dôme au sujet de la Lettre pastorale. — Le Directoire s'immisce dans les affaires spirituelles. — M. de Bonal condamne l'élection du P. Perier. — Il réorganise le service du diocèse. — On se prépare, à Clermont, à recevoir l'Évêque constitutionnel. — Arrivée solennelle de Perier. — Compliment du président des Jacobins. — Intronisation. — Discours du maire de Clermont. — Discours de l'Évêque. — Illuminations et banquet pp. 78-126.

CHAPITRE IV. — L'ORGANISATION DU SCHISME CONSTITUTIONNEL DANS LE PUY-DE-DÔME. — De nombreux curés refusent de lire la Lettre pastorale de l'Évêque intrus. — Discours d'un ex-jésuite. — Lettre pastorale sur les pouvoirs d'ordre et de juridiction. — Lettre des Ursulines de Maringues. — Lettre pastorale à l'adresse des insermentés. — *Les fidèles du diocèse de Clermont à M. J. F. Perier, se disant évêque du département du Puy-de-Dôme.* — *Réponse d'un fonctionnaire public qui n'a pas prêté serment aux deux dernières Lettres pastorales de M. Perier.* — La nouvelle circonscription des paroisses. — Le député Biauzat proteste contre la précipitation de ce travail. — Ordonnance épiscopale pour la réunion de plusieurs paroisses. — Nomination des nouveaux curés. — Leur installation. — Le Directoire du département exige le concours des municipalités. — Déboires des curés schismatiques. — Leurs lamentations. — Diverses paroisses réclament leurs anciens curés. — Les chapelles des couvents. — La municipalité de Job. — Nouvelles brochures contre le schisme. — Réplique des constitutionnels. — Perier à Riom, complimenté par Romme le Montagnard. — L'Évêque signe une

adresse à la Constituante. — Son discours à l'Assemblée électorale. — Il est élu président. — M. de Bonal signe le *Compte-rendu par une partie des députés à leurs commettants*.................. pp. 127-157

CHAPITRE V. — Perier et l'Église constitutionnelle du Puy-de-Dôme depuis la Législative jusqu'à la fin de la Terreur. — Nouveau serment exigé par la Législative. — *Lettre d'un ecclésiastique du diocèse de Clermont sur le serment.* — Perier président du Conseil général. — Son discours d'ouverture. — Discours à la cathédrale pour le premier de l'an. — Mandement sur la *Pénitence.* — Bénédiction des drapeaux de la garde nationale. — Hostilité des populations contre les curés constitutionnels. — Mandement du 16 juillet 1792. — Serment de *liberté-égalité.* — *Te Deum* pour la victoire de Valmy. — L'Évêque s'oppose à l'enlèvement de divers objets religieux. — Loi sur l'état-civil. — Protestation de l'Évêque auprès du Conseil général de la commune de Clermont. — Mandement pour le carême de 1793. — Diverses pétitions de l'Évêque au Conseil de Clermont. — La Terreur en Auvergne. — Perier se réfugie dans le Dauphiné......... pp. 157-190

CHAPITRE VI. — Perier et la réorganisation de l'Église constitutionnelle (du 9 thermidor an II au 18 brumaire an VIII). — L'abbé Clément; *les Évêques réunis ; Lettre encyclique.* — Adhésion de Perier. — Il prête le serment de prairial. — Discussions sur les serments de prairial et de vendémiaire. — Retour de Perier à Clermont. — Dénûment des constitutionnels. — Lettre de Perier à Grégoire. — Son projet de réunion. — Il constate le progrès des réfractaires. — Il assiste au *Concile national,* est nommé vice-promoteur. — Travaux de cette assemblée : Décret de pacification; décrets sur les élections, sur le mariage, la liturgie, la réformation des mœurs, la foi. — *Lettre synodique aux pasteurs et aux fidèles.* — La cathédrale de Clermont fréquentée par le petit peuple. — Persécution décadaire. — Mandement de carême de l'an VII. — Service funèbre pour le pape Pie VI. pp. 191-217

CHAPITRE VII. — Du 18 brumaire au second Concile national. — Le 18 brumaire. — Mandement de carême de l'an VIII. — Le clergé fidèle de Clermont. — Mort de M. de Bonal ; son testament spirituel. — *Le zèle ignorant et le zèle éclairé.* — Éloge du Premier Consul; synode diocésain. — Nouvelle polémique entre les deux clergés. — *Reflexions sur un écrit intitulé* : Lettre pastorale du citoyen évêque de Clermont ; — *Lettre du citoyen Lefort ; Miroir du citoyen Perier ; Les mariages à la Perier.* — *Te Deum* pour la paix avec l'Empereur ; nécessité *d'un chef principal.* — *Lettres d'un catholique de Clermont au citoyen évêque ;* — *Lettre d'un curé déporté.* — Sacre de l'Évêque du Cantal. — Lettre à Grégoire.................................... pp. 218-243

CHAPITRE VIII. — Le second Concile national et la démission des constitutionnels. — Agitation des constitutionnels. — *Lettre d'indiction.* — Le second Concile national : Perier aux séances preliminaires. — Ouverture du Concile ; travaux du Concile, rôle de Perier à cette assemblée. — Defi porté aux *inconstitutionnels.* — Faut-il se démettre ? — Clôture du Concile. — Promesse de fidélité du clergé orthodoxe de Clermont. — *Observations sur le traité avec Rome.* — *Te Deum* pour la paix avec l'Angleterre. — Démission de Perier. — *Lettre pastorale de l'Évêque démissionnaire.* — Perier nommé évêque d'Avignon. — Le problème de la soumission des évêques constitutionnels. — Procès d'information sur Perier....................................... pp. 244-278

CHAPITRE IX. — LE NOUVEAU DIOCÈSE D'AVIGNON. — Le Gard et Vaucluse dans les divers projets de circonscription. — Création du diocèse d'Avignon. — Comment fut-il formé ? — Les derniers titulaires des anciens évêchés. — Administration des anciens diocèses avant la prise de possession du nouvel évêque d'Avignon. — Aperçu du clergé de Vaucluse et du Gard pendant la Révolution. — Situation religieuse au commencement du Consulat. — Les Constitutionnels de Vaucluse. — Attaques contre l'évêque Étienne. — *Préservatif contre l'infection de l'hérésie.*— Synode d'Avignon. — Tolérance religieuse du gouvernement. — Promesse de fidélité du clergé d'Avignon, de Carpentras, de Nimes. — Les églises de Nimes rendues au culte. — Jureurs et insermentés de Beaucaire. — Correspondance de Fouché et du Préfet du Gard. pp. 279-309

CHAPITRE X. — INSTALLATION DE L'ÉVÊQUE D'AVIGNON. SES DÉBUTS. — Lettre de Perier au Préfet de Vaucluse. — Son arrivée, son installation à Avignon. — Mandement prescrivant des prières pour la République et les Consuls. — *Lettre pastorale sur la nécessité de la religion.*— Circulaire au clergé. — Visite pastorale à Nimes. — Actions de grâces pour la paix intérieure et la paix extérieure.— Renouveau de la piété catholique. — Première confirmation. — Fêtes et processions. — Circulaire sur l'*extrême onction.* — Instruction pastorale sur le *Jeûne et la Pénitence.* — Service pour Pie VI. — Fêtes de 1803. — Pays mixtes. — Élan religieux. — Regrets des anciens. pp. 310-330

CHAPITRE XI. — ORGANISATION DU DIOCÈSE D'AVIGNON. — Mesures provisoires. — Lettre au Conseil général de Vaucluse. — *Décret exécutorial pour l'organisation du diocèse.* — Circonscription des paroisses.— M. de Bonneau, vicaire général. — M. de Rochemore, archidiacre du Gard. — Sa vie. — Les doyennés et les doyens. — Le chapitre. — Les principaux curés de Vaucluse et du Gard : les insermentés, les confesseurs de la foi, les constitutionnels. — Serment de fidélité. — Appel aux prêtres occupés à l'enseignement. — Première organisation des fabriques. — Prières pour le 15 août. — *Règlements pour établir l'uniformité dans le diocèse :* les pouvoirs spirituels, le dimanche, la liturgie, les sacrements, les processions, les confréries, la hiérarchie ecclésiastique, etc. — Correspondance entre les divers membres de la hiérarchie. — Refus de service. — Instruction pastorale sur les *Indulgences.* — Le *Jubilé*... pp. 331-367

CHAPITRE XII. — L'ÉVÊQUE D'AVIGNON ET L'EMPIRE (1804-1810). — M. Perier, partisan de Bonaparte. — Conspiration de Georges Cadoudal. Mandement sur l'Empire. — Voyage de Pie VII. — Les évêques constitutionnels. — Perier au sacre de Napoléon. — La troisième coalition, Ulm, Austerlitz : prières publiques. — La Saint-Napoléon. — Fête de l'anniversaire du sacre et d'Austerlitz. — Le *Catéchisme de l'Empire français.* — Guerre contre la Prusse et contre la Russie : nouvelles prières et nouveaux *Te Deum.* — Guerre d'Espagne. — Campagne de 1809. — Lutte de Napoléon contre le Pape. — La bulle d'excommunication, lettre de M. Perier à ce sujet. — Enlèvement du Pape. — Pie VII à Avignon; belle conduite de l'Evêque. — *Te Deum* pour le traité de Vienne. — L'Evêque baron de l'Empire....... pp. 368-398

CHAPITRE XIII. — ACTION PASTORALE ET ADMINISTRATIVE (1804-1810). — Instructions pastorales sur : l'obligation d'assister aux offices paroissiaux, le bonheur que procure la religion, le devoir d'étudier la religion, la lecture de l'Évangile et des saintes Écritures, l'emploi du

temps. — Les capitules de Prime. — Visite pastorale du diocèse. — Détails sur la visite d'Apt. — Missions. — Autorisation des congrégations religieuses : Sœurs de Saint-Joseph, Nevers, Saint-Enfant Jésus, Saint-Eutrope, la Visitation, Saint-Sacrement, Sainte-Ursule, l'Immaculée-Conception, le Carmel, Dames de Saint-Charles, Frères des Écoles chrétiennes. — Préventions contre les Ordres contemplatifs. — Les Pénitents. — Intrusion des laïques dans le domaine spirituel; protestations de l'Évêque. — Sa sollicitude pour le temporel de ses prêtres et des églises. — Nouvelles circonscriptions paroissiales. — Doctrines de l'Évêque sur le mariage, l'usure ; un refus de sépulture ecclésiastique. — Sentiments du clergé.................. pp. 399-443

CHAPITRE XIV. — L'Évêque d'Avignon et les Protestants du Gard. — Tranquillité du Gard au début du Consulat. — Rôle de M. de Rochemore. — Esprit conciliant de l'Évêque. — Attribution des églises et des presbytères. — Affaire d'Aiguesvives. — Lettre du Préfet du Gard : émotion qu'elle provoque; efforts de l'Evêque pour la calmer. — Sympathies des protestants pour l'Evêque. — Tentatives de réunion des diverses communions : projets de Le Coz, de M. de Bonald, de Beaufort, etc. — Projet de réunion de M. Perier; correspondance avec le ministère. — Esprit de ce projet.............................. pp. 444-471

CHAPITRE XV. — Création des Séminaires. — Premières démarches de l'Évêque pour obtenir un Séminaire. — Écoles presbytérales. — Le P. Chrysostome. — L'Évêque demande encore un établissement pour y fonder le Séminaire. — Il réclame ses sujets à l'Archevêque d'Aix, obtient des faveurs du gouvernement pour son futur Séminaire. — Correspondance avec le Ministère. — Les Quatre Articles. — Difficultés soulevées par le Préfet de Vaucluse. — Concession de l'hôtel de Sade. — Circulaire au clergé. — Ouverture du Séminaire : le Supérieur, les professeurs. — Raspail. — La discipline; les études; préventions de l'Évêque contre M. Sollier. — Fondation du Petit-Séminaire : M. de Prilly, sa vie, les industries de son zèle, les études, la piété, l'éducation — Suppliques de l'Evêque au gouvernement en faveur de ses Séminaires. — Il demande Saint-Charles et l'autorisation pour acheter Saint-Gabriel.. pp. 472-510

CHAPITRE XVI. — Les dernières années de l'Empire (1810-1814). — Résumé du travail d'organisation. — L'Évêque achète un hôtel. — Sa maladie. — Nouveaux grands vicaires. — Maladie et mort de M. de Rochemore. — Lettre au doyen de Nimes. — Fonctionnement du décanat; nouvelles attributions. — Distinctions honorifiques; — les chanoines honoraires. — Instructions pastorales sur : la paix avec le prochain, ce qu'il faut éviter, ce qu'il faut faire pour vivre en paix avec le prochain. — Demandes de l'Évêque aux Conseils généraux; allocations obtenues. — Réorganisation des fabriques. — Lettre au conseil et au bureau des marguilliers; détermination du nombre des vicaires. — Érection de nouvelles chapelles. — Perception du sixième des chaises. — Organisation de la caisse de retraite. — Prières pour demander la naissance d'un prince impérial. — *Te Deum* pour la naissance du roi de Rome. — Lutte de l'Empereur contre le Pape. — M. Perier assiste au Concile de 1811. — Persécution du clergé. — L'Évêque et les missionnaires *errants*. — Guerre de Russie ; — *Te Deum* pour les premières victoires. — Destruction de la Grande Armée. —

Concordat de Fontainebleau; *Te Deum* prescrit à ce sujet. — M. Perier à Paris et à Fontainebleau. — Le Pape rétracte le Concordat de 1813. — Campagne d'Allemagne; — *Te Deum* pour les victoires de Lutzen, de Bautzen et Wurtchen. — Armistice; — le 15 août à Avignon; — *Te Deum* pour la victoire de Dresde; le héros pacifique...... pp. 511-545

CHAPITRE XVII. — **1814** ET **1815**. — Instruction pastorale sur le sacrifice de la messe. — Prières pour le succès de nos armes; la conscription. Campagne de France. — Voyage du Pape : il traverse le Gard. La paix et la Restauration; allégresse du Midi. — Passage de Napoléon à Avignon. — M. Perier se rallie aux Bourbons; — mandement sur la monarchie tempérée et le retour du Saint-Père à Rome. — Lettre au Ministre de l'Intérieur. — Circulaire au clergé. — Conclusion de la paix générale. — Annexion définitive d'Avignon et du Comtat à la France. — *Te Deum* pour la paix. — Les fêtes dans le Midi. — Passage à Avignon de la duchesse d'Orléans, du comte d'Artois. — Commencement d'agitation; les curés de Saint-Gilles et d'Alais. — Instruc-pastorale sur les raisons de l'institution du sacrifice de la messe. — Passage d'un puriste; la petite Église n'a pas d'adhérents dans le diocèse. — Retour de l'île d'Elbe. — Le duc d'Angoulême dans le Midi. Prières publiques en faveur des Bourbons. — Capitulation de la Palud, la chasse aux volontaires royaux, triomphe des fédéralistes et bonapartistes dans le Midi. — M. Perier se rallie à l'Empire : mandement en faveur de Napoléon. — Troubles dans le diocèse; M. Dorthe; — nouvelle Terreur rouge; — Waterloo; — le drapeau blanc de nouveau arboré; — résistance des fédéralistes; — guerre civile; *Te Deum* pour la rentrée de Louis XVIII; — Terreur blanche; — l'Évêque d'Avignon outragé. — Prières à l'occasion de l'ouverture des Chambres; — passage du duc d'Angoulême à Avignon : *il n'aime point les traîtres;* — chanson contre l'Évêque. — Dénonciations contre les constitutionnels. Rétablissement des pénitents.......................... pp. 546-589

CHAPITRE XVIII. — DERNIÈRES ANNÉES DE L'ÉPISCOPAT DE M. PERIER (1816-1821). — Instruction pastorale sur l'obligation de vivre en paix avec le prochain. — Situation troublée de 1816; — circulaire de l'Évêque pour ramener le calme. — Prières publiques à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée du Roi et de l'alliance de deux branches de la famille royale. — Passage à Avignon de la duchesse de Berry. — L'Évêque plaide la cause des vicaires. — Instruction sur le devoir de rapporter nos actions à Dieu. — L'aumônerie militaire; l'instruction religieuse des soldats. — L'Évêque continue à défendre ses prêtres. — Mandement de carême de 1819. — La Mission d'Avignon. — Autres missions dans le diocèse. — Encore les pénitents. — Assassinat du duc de Berry. — Lettre de l'Évêque. — Rétablissement de l'office capitulaire à la cathédrale. — Réclamation de M. Perier à l'archevêque d'Aix. — Naissance du duc de Bordeaux; — prières publiques. — Proclamation royale à l'occasion des élections. Instruction sur les effets de l'Eucharistie; vœu en faveur de la communion quotidienne.. pp. 590-619

CHAPITRE XIX. — DÉMISSION DE M. PERIER; SA RETRAITE; SA MORT. — Négociations pour un nouveau Concordat; — Rome et le Roi veulent se débarrasser des évêques constitutionnels; — *Concordat de 1817*. — Les constitutionnels ne veulent pas se démettre. — M. Perier adhère à la nouvelle circonscription des diocèses. — Bulle du 27 juillet 1817. — Démission de M. Perier; — lettre au Pape; — réponse du Pape. —

Échec du Concordat devant la Chambre. — Nouvelles négociations. — L'Évêque d'Avignon continue à administrer son diocèse. — Allocution consistoriale du 23 août 1819. — M. Perier gouverne toujours son diocèse. — Le Nonce à Paris. — Lettre d'un grand vicaire sur la situation de l'Évêque. — Lettre du Pape à M. Perier pour le dégager des liens qui l'unissent à son Église. — L'Évêque exige la remise *officielle* du document. — Divisions du Chapitre, menaces de schisme. — Les formalités exigées par l'Évêque sont accomplies; il cesse ses fonctions. — Administration capitulaire. — Mandement des Vicaires capitulaires. — Prise de possession de l'Archevêque d'Avignon et de l'Évêque de Nimes. — Le Nonce reconnaît la légitimité des actes de juridiction compétente accomplis par M. Perier. — Dernières années de M. Perier, sa mort, ses funérailles, son testament. — Divers jugements portés sur M. Perier : lettres de l'Évêque de Carcassonne, articles de l'*Étoile*, de l'*Ami de la Religion*, du docteur Barjavel, de la *Minerve*, du *Constitutionnel*, d'un chroniqueur contemporain, de Chaillot, du comte Jauffret. — Appréciation de l'auteur. — Conclusion........................ pp. 620-656

Pièces justificatives.. p. 657

Errata.. p. 664

Index alphabétique des noms de personnes........................ p. 665

Table analytique des Matières........................ p. 671

AVIGNON. — IMPRIMERIE F. SEGUIN

13me Année. N° 1 1er Janvier 1899

Revue du Midi

SOMMAIRE

La loi morale et le sentiment religieux dans l'éducation universitaire.................... Jacques ROCAFORT.
Projet de réunions des communions chrétiennes par un évêque du premier Empire.......... Albert DURAND.
Le lit du Muséum Arlésien.................... Ant. CHANSROUX.
Législation générale de l'enseignement primaire en France.............................. A. CARAYON.
L'antisepsie dans l'allaitement.............. Dr H. KRUGER.
Ils sont entrés ! (poésie).................... Alexandre DUCROS.
Science et foi, Discours de Mgr Béguinot, à Lyon............................. CHRISTIAN.
Monographies paroissiales.................... G. CONTESTIN.

L'abbé Albert Durand

Professeur au Petit Séminaire

est heureux d'offrir au R. P. Bonnardot ses vœux de bonne année et de lui adresser un article sur Perrin. Il lui serait vivement reconnaissant des documents nouveaux qu'il pourrait lui fournir sur cet ancien membre de l'Oratoire.

Beaucaire (Gard)

AUX BUREAUX DE LA REVUE DU MIDI
RUE DE LA MADELEINE, 21
NIMES

LA REVUE DU MIDI

REVUE RÉGIONALE

FONDÉE EN 1886

HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, ARCHÉOLOGIQUE

LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, ARTISTIQUE, AGRICOLE,

PARAIT LE 1er DE CHAQUE MOIS

DIRECTEUR : JACQUES ROCAFORT

Les Abonnements partent de chaque mois.

Les mandats doivent être adressés à M. l'Administrateur-Gérant.

Nous avons reçu :

Les aventures du duc d'Uzès, dit le bossu, durant son exil dans son duché, L. d'ALBIOUSSE. — *Études sur les vers à soie*, Jules GAL. — *Documents pour servir à l'histoire du théâtre de Nimes*, Adolphe CRÉMIEUX. — *Les Déclassés, comédie*, Auguste ATGER. — *Une excursion à Pompignan*, BOUDIN. — *L'Hérésiarque d'Henri Mazel, étude critique*, X. — *Promenade archéologique*, Gabriel CARRIÈRE. — *Une nouvelle méthode d'éducation, l'école des Roches*, Jacques ROCAFORT. — *Le médecin Astruc*, Henri ROUX. — *Les moines de Saint-Maur à Saint-André de Villeneuve*, M. MÉRITAN. — *Le château de Tresques*, Ad. PIEYRE.

PROJET DE RÉUNION

DES COMMUNIONS CHRÉTIENNES (1)

Malgré les ferments de haine et de discorde que les guerres de religion et les passions révolutionnaires avaient semés dans le Gard, la paix et le calme s'étaient établis dans ce département, dès le commencement du Consulat. Le premier préfet, M. Dubois, avait employé ses soins et son habileté à l'œuvre de la pacification civile et religieuse. Il ne tarda pas à réussir, et, dix-huit mois après son installation, il pouvait, en écrivant au Ministre de l'Intérieur, se féliciter des résultats obtenus :

« Le département dans lequel je suis placé, disait-il, est peut-être celui de tous les départements qui doit fixer plus particulièrement l'attention du gouvernement relativement au culte. Grâce au système de justice, d'indulgence et d'impartialité suivi par le gouvernement, je n'ai eu que des rapports satisfaisants à vous faire. Il est même remarquable qu'un département où le fanatisme a toujours eu tant d'influence, où deux cultes, qui ont des partisans presque aussi nombreux, se surveillent continuellement, où la différence des opinions religieuses a produit

(1) Nous sommes heureux d'offrir aux lecteurs de la *Revue du Midi* ce chapitre d'une étude biographique en préparation sur Jean-François Perier, évêque d'Avignon, à l'époque où le Gard fut réuni au département de Vaucluse pour former un seul diocèse (1802-1821) A. D.

de si grands malheurs, soit précisément le département le plus tranquille de la République, sous ce point de vue, surtout depuis près d'un an ». (26 vendémiaire an x, 18 octobre 1801) (1).

Mais le même rapport montrait quelle prudence était nécessaire aux administrateurs, et combien il eût été facile de réveiller les passions religieuses momentanément assoupies.

Le Préfet sut prévenir les dissensions et les troubles. Son successeur, M. d'Alphonse (1804-1810), poursuivit le même but, avec le même zèle, sinon avec la même prudence et la même impartialité.

L'autorité civile fut heureusement secondée, dans son travail d'apaisement, par les chefs du clergé catholique. A Nimes même, M. de Rochemore, ancien vicaire général de MM. Becdelièvre et Cortois de Balore, nommé par l'évêque d'Avignon vicaire général pour le Gard et curé de la paroisse Saint-Castor, avait refusé l'évêché de Montpellier pour se consacrer au bien de son pays natal. Au dire du Préfet, « il pouvait être regardé, par ses vertus, sa « conduite et la prépondérance immense qu'il avait « sur le clergé, comme un ange de paix conservé à « ce département. Sans lui, ajoutait M. Dubois, mes « efforts multipliés auraient été inutiles, et ce département serait peut-être devenu le théâtre de nou« velles dissensions religieuses ». (13 vendémiaire an XII, 6 octobre 1803) (2).

(1) *Archives départementales du Gard*, 1, V, 2.
(2) *Archives départementales du Gard*, 1, V, 2.

Les intentions pacifiques du vicaire général, comme celles du préfet, s'accordaient avec la modération et l'esprit conciliant de l'évêque d'Avignon, M. Perier. Ce prélat avait pour règle cette maxime que nous trouvons plusieurs fois énoncée dans sa correspondance administrative : « *La tolérance civile est une conséquence de la charité chrétienne* ». Chose peu commune, sa conduite fut conforme à ses principes. Tout en maintenant avec fermeté les droits des catholiques, il montra, à l'égard des protestants, de l'urbanité et de la bienveillance, eut toujours avec eux d'excellents rapports, s'appliqua à éviter tout ce qui aurait pu les froisser ; il chercha même à les faire entrer par la douceur dans le giron de l'Église romaine. Leurs réclamations avaient parfois arrêté le grand travail qu'il avait eu à accomplir, dès le début de son épiscopat : le relèvement des autels et la reconstitution du service paroissial. Le 21 frimaire an XII, (12 décembre 1803), l'évêque d'Avignon écrivait au préfet, M. Dubois : « Tout va bien, grâce à Dieu, dans Vaucluse ; il y avait beaucoup plus de difficultés dans le Gard ; avec le temps et la patience, on les surmontera ».

Ces difficultés, on le conçoit, avaient pour origine la co-existence, dans notre pays, de deux communions rivales et la nécessité politique qui s'imposait à l'administration de satisfaire l'une et l'autre, dans la réorganisation religieuse, dans l'attribution des édifices consacrés au culte et des maisons destinées au logement de ses ministres. Pour faire accepter à tous une solution, oui, il fallait le temps qui calme les passions bouillantes et la patience qui supporte les critiques, prête l'oreille à toutes les opinions, examine les questions avec maturité et attend le moment favo-

rable. Ce temps, l'évêque sut le prendre, et cette patience, il la posséda. Que de différends il parvint ainsi à prévenir et à concilier! Son amour de la paix n'alla pas cependant jusqu'à sacrifier les droits de ses ouailles.

Le décret du 30 mai 1806 régla que les églises et les presbytères supprimés par suite de la nouvelle organisation ecclésiastique faisaient partie des biens qui devaient être restitués aux fabriques et qu'ils étaient réunis aux cures et succursales existantes. Mais çà et là des requêtes se produisirent à l'effet d'obtenir aux protestants des édifices qui, en vertu de ce décret, redevenaient la propriété de leurs anciens maître. A ce sujet, l'Evêque d'Avignon écrivait au Préfet du Gard :

« Ces églises et ces presbytères appartiennent « donc aux catholiques : il serait contre toute équité « et même contre toute bonne politique de les en « priver... S'il existe dans le Gard quelque temple « construit par les protestans et qu'on leur ait en- « levé lors de la révocation de l'Édit de Nantes, je « serai le premier à m'intéresser pour qu'il leur soit « rendu. Mais aussi je désire que les catholiques « conservent ce qui leur appartient. » (28 février 1807 (1).

C'était le langage de la fermeté et de la modération. M. Perier savait parler aussi celui de la prudence et il n'hésitait pas à le faire entendre aux représentants du pouvoir civil. Le 1er janvier 1807, M. d'Alphonse préfet du Gard, adressa à tous les curés, desservants, pasteurs, juges de paix et maires de son département, une circulaire imprimée dans laquelle

(1) *Archives du Gard*, 1. V. 6. — Bibliothèque Calvet d'Avignon, ms 1679, an 1807, nº 143.

il leur proposait diverses questions sur le moyen de parvenir à une meilleure circonscription des succursales, annexes, églises consistoriales, etc. L'Evêque d'Avignon n'avait pas été prévenu par le Préfet, mais il fut aussitôt averti par M. de Rochemore et par les doyens du Gard, qui lui manifestèrent les craintes des catholiques. Convaincu que soulever de pareilles questions était compromettre la paix religieuse, M. Perier s'empressa d'écrire à M. d'Alphonse :

« Votre intention est très bonne sans doute, votre » lettre d'envoy est très adroite, mais les circonstan- « ces ne me paraissent pas favorables pour demander « si généralement pareils renseignements. Rappe- « lons-nous le résultat de semblables demandes sur « la forme et la convocation des Etats-généraux : pre- « nons garde de réveiller, sans le vouloir, d'ancien- « nes querelles entre les catholiques et les protes- « tants ou d'en provoquer de nouvelles. La plus pe- « tite étincelle peut allumer un grand incendie qu'il « serait peut être bien difficile d'éteindre.

« Tout est en paix dans votre département, Mon- « sieur le Préfet, grâce à Dieu et à vos soins. Il y a « beaucoup de réclamations, je le sais, mais on les « fait tranquillement ; encore un peu de patience ; « attendons un moment plus opportun pour une « nouvelle circonscription : attendons la paix géné- « rale que j'aime à croire peu éloignée. Alors nous « aurons bien plus de moyens pour satisfaire les « catholiques et les protestans.» (29 janv. 1807) (1).

Trois semaines après, l'évêque écrivant une lettre d'affaires au Préfet du Gard, revient dans un *Post-Scriptum*, sur cette même question :

(1) Bibliothèque Calvet, ms. 1679, an. 1807, nº 134.

« Pour vous donner, Monsieur le Préfet, une « preuve de ma confiance, je vous dirai que l'on « m'écrit sans cesse, depuis votre lettre circulaire « sur la circonscription des succursales, églises « consistoriales, etc. Les catholiques sont singulièrement effrayés : ils me marquent que les protestans, comptant sur votre protection, s'assemblent, « décident sur les deux cultes et triomphent déjà. Je « rassure les catholiques sur votre sagesse, sur vo« tre prudence, sur la pureté de vos vues et de vos « intentions : il n'en est pas moins vrai, comme j'ai « eu déjà l'honneur de vous l'écrire, que le moment « d'une guerre lointaine n'étoit pas propre pour pu« blier une pareille lettre-circulaire et proposer pa« reilles questions. » (19 février 1807) (1).

L'émotion causée par l'enquête préfectorale ne se calme pas et, un mois plus tard, l'Evêque d'Avignon fait de nouvelles représentations à M. d'Alphonse :

« Je suis accablé de lettres, lui écrit-il le 16 mars : « il paroit que la terreur est répandue parmi les ca« tholiques du Gard, excepté parmi ceux qui habi« tent le long du Rhône, parce qu'il n'y a point de « protestans dans leurs cantons. Je rassure les « fidèles de tout mon pouvoir. Je tâche de les per« suader de vos bonnes intentions. Mais il y auroit « un moyen plus efficace encore, ce seroit que vous « eussiez la complaisance d'écrire aux sous-pré« fets, maires, etc. de surseoir à toute information « jusqu'à la paix générale. Rappelés-vous, je vous « prie, Monsieur le Préfet, que la guerre des Cé« vennes eut lieu dans le temps des plus grands « embarras de Louis XIV : quel affreux malheur, si

(1) Bibliothèque Calvet, ms, 1769, an 1807, nº 139.

« dans le moment d'une guerre lointaine, on don-
« noit le plus léger prétexte à pareille calamité (1).»

Mais le prélat a tant à cœur la paix de son vaste diocèse qu'il n'hésite pas à recourir à une autorité plus haute. Le 1er avril, il écrit, au sujet de cette affaire, au Ministre des cultes et au Ministre de la police ; il les informe des craintes et du trouble que soulève la circulaire préfectorale. Il revient sur les mêmes arguments.

« Rappelons-nous, Monseigneur, la guerre des « Cévennes, ce qui s'est passé dans le Gard au com- « mencement de la révolution et toutes les fois que « le gouvernement a été dans l'embarras, et l'on « verra qu'il falloit plus de prudence ; on verra que « le fanatisme n'est pas éteint, quoi que puisse dire « M. d'Alphonse. Il ne faudroit peut-être qu'une « étincelle pour le rallumer, surtout dans la cir- « constance d'une guerre critique et lointaine. « Grâce à Dieu, tout étoit en paix dans le Gard : le « Préfet ne devoit-il pas prévoir que sa lettre déplai- « roit aux catholiques ? Ces catholiques me font part « de leurs alarmes. C'est naturel : ils se garde- « roient bien de s'adresser au Préfet, qui s'oppose à « tous les adoucissements que les communes vou- « droient accorder aux prêtres » (2) !

Cette correspondance, malgré ses redites, nous montre chez l'évêque une grande clairvoyance et un vif désir de pacification religieuse.

M. Perier n'était pas moins préoccupé d'éloigner ou de prévenir tout ce qui pourrait blesser la susceptibilité des protestants. Il va même jusqu'à adres-

(1) Bibliothèque Calvet, *loco citato*, n° 147.
(2) *Idem, ibidem* n° 153.

ser à cet effet, des remontrances au ministre des cultes. Celui-ci, dans la lettre où il demandait aux évêques de chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Dantzick, employa une expression qui parut imprudente au sage prélat et qui l'engagea à écrire à ce haut fonctionnaire dans les termes suivants :

« Je ne vous dissimulerai pas qu'une phrase de cette « lettre m'a singulièrement étonné : ce cabinet, dit-on, « parlant des Anglais, *persécuteur de notre sainte* « *religion*, tout autant qu'ennemi éternel de notre « nation. Cela n'est que trop vrai, mais falloit-il, « politiquement parlant, appeler ce cabinet *persécu-* « *teur de notre sainte religion*, pendant que les pro- « testans répandus en France et qu'on doit ménager, « l'appellent *protecteur de leur sainte religion*. Si « vous envoyez la même lettre aux protestans, qu'en « penseront-ils ?

« Je me trouve dans un diocèse, où il y a, dit-on, « cent mille protestans. Je voudrois les réunir avec « nous, ce seroit sans contredit le plus grand bien « pour la religion et pour l'état.

« La phrase précitée ne peut qu'exciter leur dé- « fiance et contrecarrer mes intentions.

« Je soumets ces réflexions à votre sagesse : « peut être seront-elles de quelque utilité à l'ave- « nir. » (15 juin 1807) (1).

Le soin que prenait Perier à écarter tout sujet de mécontentement chez les disciples de la Réforme augmenta chez eux les sympathies pour sa personne, que lui avaient déjà conquises sa réputation, son attachement aux principes de 89 et son adhésion à

(1) Bibliothèque Calvet d'Avignon, ms. 1679, an 1807, n° 175.

à la constitution civile du clergé. Dès le début, ce n'est pas sans une certaine joie qu'ils avaient appris sa nomination à l'évêché d'Avignon. Le 25 germinal an x (15 avril 1802), Rabaut-le-jeune écrivait à l'un de ses coreligionnaires de Nimes : *Nous avons vu « M. Perier, évêque du Gard, dont nous sommes très « contents*. Il était évêque constitutionnel du Puy-« de-Dôme, et ci-devant Oratorien. *Il pense très « bien* (1). » Aussi dans la visite pastorale de son diocèse, qu'il acheva dans le cours de l'année 1807, le prélat fut-il partout accueilli par les dissidents avec des témoignages de déférence et de respect. Leur courtoisie lui fit entrevoir la possibilité de réaliser un projet qu'il caressait depuis un certain temps : la réunion des diverses communions chrétiennes.

Paris, Paris 1801 in 8°

Voir la réponse collective de ces 2 ministres dans Rabaut, page 171

— voir copie de cette lettre dans Rabaut, page 179.

* * *

L'évêque d'Avignon n'était pas un initiateur, ni un de ces génies qui devancent leur époque ; mais politique habile, il savait discerner l'opinion en vogue et embrasser le parti vainqueur. Lui, ancien élève des jésuites, il avait professé la plupart des erreurs gallicanes ; prêtre catholique, il avait prêté un serment condamné par le souverain Pontife ; partisan chaleureux de la constitution de 1791, il avait salué Bonaparte avec le même enthousiasme qu'il affichera plus tard à l'égard des Bourbons. En s'occupant de la réunion des communions chrétiennes, il prenait part à un mouvement d'opinion, créé en dehors de lui, mais qui s'accordait avec son

(1) Archives du consistoire de Nimes, in *Documents sur la négociation du Concordat* publiés par le comte Boulay de la Meurthe, tome v, p. 430. 5 vol. in 8° Paris. Ernest Leroux 1891-97. –

amour évangélique de la paix, répondait à son secret désir de jouer le rôle de conciliateur et qui, en même temps, flattait l'esprit dominateur et despotique du vainqueur de Marengo et d'Austerlitz. A diverses époques, les souverains ont, plus d'une fois et chez plus d'un peuple, essayé par des moyens violents d'opérer, après l'unité politique, l'unité religieuse. Mais sous l'Empire, ce n'était pas la persécution que rêvaient les pacificateurs : ils songeaient à une réunion volontaire des diverses communions, encouragée plus ou moins ouvertement, mais non imposée, par le pouvoir civil.

Catholiques et protestants s'ingénient alors à former des projets. M. de Bonald est un des premiers à proposer un plan de réunion, dans deux articles publiés par le *Mercure*, en 1804. L'archevêque de Besançon, l'ancien constitutionnel Lecoz, aborde ce sujet dans une lettre adressée à MM. Marron, Rabaut-Pomier et Mestrezat, ministres du culte protestant à Paris (17 brumaire an XIII, 8 novembre 1804). (1) — Voir : Dans Rabaut, page 151

C'est une invitation pressante aux Réformés de se jeter dans les bras de l'Église catholique : ils feront ainsi plaisir au souverain Pontife, qui va venir en France, et au nouvel empereur.

Dans leurs réponses à Lecoz, les ministres réformés assurent l'archevêque qu'ils sont à l'unisson de ses sentiments et de ses vœux ; mais en même temps ils montrent combien la réunion est lointaine et difficile. M. Marron, président du Consistoire de Paris, rappelle les vers qu'il adressa au vénérable cardinal de Belloy, avec son *Discours sur le Rétablissement du Culte* : mort le 31 juillet 1832. Voir : Dans Rabaut, page 164. et la lettre ~~originale~~ citée plus bas

(1) De Lecoz { + Lettre aux pasteurs de la Seine 8 Nov. 1804
+ Lettre à M. de Beaufort sur le projet de réunion de toutes les communions chrétiennes ou réflexions sur l'importance et sur les moyens d'opérer cette réunion 1808, in 8° de 152 pages
+ Lettre, ou réflexions sur la réponse faite à sa lettre par M. de Beaufort. Besançon 1808, de 216 pages in 8° }

Paul Henri Marron, ministre du Saint Évangile à M. Lecoz, archevêque de Besançon. Cette lettre datée du 18 Brumaire an XIII (1804) est imprimée à la suite d'une Lettre à M. Lecoz, archevêque de Besançon, sur son projet de réunion de tous les protestants avec les catholiques romains dans l'Empire français, etc... par un laïque (aug. F. Thomas Dufossé) Paris 1807, in 8°

Sous des drapeaux divers, servant le même Maître,
Gardons-nous d'isoler nos communs intérêts :
La gloire de Sion de sa paix doit renaître,
Et la douce concorde accomplir nos souhaits.

Mais pour lui, ce n'est pas l'unité de croyance qui est nécessaire ; il suffit d'avoir l'unité d'affection, l'harmonie des esprits et des cœurs dans la charité. MM. Rabaut-Pomier et Mestrezat admettent qu'il existe des points de contact entre l'Église romaine et l'Église réformée ; mais, d'après eux, aucune réunion ne pourra avoir lieu, si l'on ne laisse aux communiants la liberté de croire qu'ils participent à l'Eucharistie en figure ou en réalité. M. Molines, pasteur d'Orange et président du Consistoire de Vaucluse, ne voit de réunion possible que dans l'unanimité des sentiments du cœur et dans la morale : « Je retrouve un chrétien, dit-il, dans l'homme « qui adore un Dieu, croit au divin envoyé, par qui « il se manifesta, espère un avenir rétributeur, fuit « le mal, fait le bien et obéit aux lois : si, dans les « détails de la foi de cet homme, il est des nuances « que ma raison repousse, à travers ces nuances, « mon cœur cherche son cœur (1) ».

Ces divers principes, comme chacun sait, ne concordent pas avec ceux de l'Église catholique, pour laquelle la foi intégrale est une vertu fondamentale, absolument indispensable au salut. Aucune base d'accommodement n'était donc encore trouvée. Les autres conciliateurs ne réussirent pas mieux. M. de Beaufort, dans son *Projet de Réunion de toutes les Communions chrétiennes*, voudrait voir

(1) Rabaut le jeune, *Détails historiques et recueil de pièces sur les divers projets de réunion de toutes les Communions chrétennes*, Paris, in-8°, 1806.

Napoléon cumuler sur sa tête, comme Auguste, la double qualité d'empereur et de pontife, et il va jusqu'à lui attribuer la puissance du Créateur; il propose l'adoption de la confession d'Augsbourg, comme profession de foi universelle.

D'autres projets arrivent de Genève, de Berlin, d'Iéna, de la Hesse-Darmstadt : la réunion d'un concile, l'abolition du célibat ecclésiastique, l'intervention de la puissance temporelle sont tour à tour invoquées comme moyen de pacification.

Une ville comme Nimes, qui compte tant de protestants, ne devait pas rester en dehors de ce mouvement d'idées conciliatrices. Un de ses citoyens, M. Pons, exposa un plan dans ses *Réflexions philosophiques et politiques sur la tolérance religieuse.* par J. P. de N*** Imbu des doctrines rationalistes, il prétend établir les points suivants : il ne saurait y avoir de religion exclusivement excellente, pas même celle de Jésus-Christ ; dans l'état de civilisation, la réunion ne pourrait s'opérer que par l'abnégation des principes de chaque secte, l'unité de croyance n'existe que chez les peuples sauvages ; les religions positives ne présentent que des idées purement philosphiques et indifférentes ; il faut les laisser toutes en repos, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte à la saine morale, qui est la seule véritable religion, le seul point de réunion, parce que là seulement se trouve l'unité de croyance (1).

Il était le beau frère de Rabaut Dupuis. Paris 1808 in 8°. Gautier et Bretton

Un auteur, qui se proposait uniquement de raconter les diverses tentatives de ses contemporains et de ses devanciers, émit un vœu qui parut à plu-

(1) Cf. Tabaraud, *Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communions chrétiennes*, Paris, in-8°. 1824. 2e édition beaucoup augmentée.

Sur ce livre, voir les Mélanges de philosophie V p. 414-435.
Voir encore de Tabaraud :
De l'importance d'une religion de l'Etat. Paris 1803. in 8° de 70 pages. et la 2e édition de 1814 in 8° de 108 pages. Sur ce livre, voir l'Ami de la Religion I. p. 321.

Sur ces auteurs, voir : Michel Nicolas : Histoire littéraire de Nîmes, publiée dans le « Courrier du Gard » et Nîmes 1854 3 v. in 12.

sieurs le principe à suivre pour procéder à l'œuvre de la réconciliation. Dans ses *Détails historiques et recueil de pièces sur les divers projets de réunion de toutes les communions chrétiennes*, Rabaut le jeune exprime le désir que, « sans s'occuper du for intérieur de chacun, les chrétiens de toutes les communions célèbrent en commun le culte divin (1) ».

C'est cette idée qu'allait reprendre l'évêque d'Avignon. Le plan du prélat se rapprochait du projet proposé par Molanus à Bossuet. Le doux et conciliant abbé de Lokkum demandait, en effet, d'admettre les ministres protestants à la communion romaine, sans renoncer à leurs erreurs, jusqu'à ce que les questions controversées eussent été débattues, dans des conférences particulières, puis définitivement condamnées, dans un nouveau concile où les députés de la confession d'Augsbourg auraient voix délibérative. Bossuet, au contraire, dans ses négociations avec Molanus et Leibniz, tout disposé qu'il fût aux plus grandes concessions pour la discipline, exigea toujours, comme condition de la réunion des Réformés, leur adhésion formelle au dogme catholique (2).

C'est au commencement de 1807, qu'il est fait allusion pour la première fois, dans la correspondance de l'évêque d'Avignon, à un projet de conciliation entre les catholiques et les protestants : « Vous n'ignorez pas, dit-il au préfet, qu'on s'occupe « à Paris d'une réunion : il me semble très prudent « de laisser les choses *in statu quo*, jusqu'au résultat

(1) Rabaut le jeune, *Détails historiques*, avant-propos, page XIV,

(2) Cf. in, *OEuvres complètes* de Bossuet, tom. XVI, édition Paul Mellier, 1851, *Le Projet de Molanus et les Réflexions de l'évêque de Meaux* ; — tom. XVII, correspondance avec Leibniz.

« de cette entreprise. Quel bien pour la Religion, « pour l'État, si elle pouvait réussir ! J'y donnerai les « mains *toto corde et animo*. » (29 janvier 1807) (1).

Cette noble entreprise, en effet, M. Perier ne la perd pas de vue : il la médite autant qu'il la désire ; l'accueil flatteur qu'il reçoit des dissidents, pendant sa tournée pastorale dans les Cévennes, lui donne l'espoir de la voir couronnée de succès. Il mûrit alors son plan : qu'on écarte tout obstacle comme toute contrainte ; qu'on n'impose aux protestants aucune condition ; qu'on leur ouvre l'Église toute grande : tel est le résumé de son projet tel qu'il l'envoie au ministre des cultes, le 2 juin 1807 :

« Monseigneur,

« Je viens d'achever la visite de ce trop vaste « diocèse. J'ai donné la confirmation cette année, ou « les années précédentes, à plus de cent mille person- « nes. Dans les Cévennes, que je viens de parcourir, « je n'ai eu qu'à me louer et des catholiques et des « protestans. Parlant sans cesse aux uns et aux autres « de réunion, j'ai vu avec la plus vive satisfaction « tous les protestans qui ont reçu de l'éducation, la « désirer. Quoiqu'on en dise, et quelques (*sic*) inutiles « qu'aient été les efforts faits jusqu'ici, cette réunion « ne me paroit point impossible. Que notre empereur « l'entreprenne dès que nous aurons la paix, il réus- « sira, du moins je l'espère et le souhaite de tout « mon cœur ; ce seroit le plus beau fleuron de sa « couronne. Il s'agit de prendre un mode de réunion « qui ne choque point les protestans, qui ne les éloi- « gne pas, au lieu de les attirer. La religion se per-

(2) Bibliothèque Calvet d'Avignon, ms. 1679, an. 1807, n° 134.

« suade et ne se commande point ; ainsi, loin de nous « toute violence. Point de dispute, point de contro- « verse, point de conférence où l'on discute les dog- « mes : jamais on n'y chercha la vérité : on ne veut « que briller, que remporter la victoire ; chaque parti, « chaque champion se l'attribue toujours ; une mal- « heureuse expérience ne l'a que trop appris. Point « d'abjuration, de rétractation etc., etc. ; ces moyens « choquans pour l'amour-propre dont tout homme est « pétri, n'ont jamais réussi, ne réussiront jamais.

« Les protestans sont sortis de chez nous : c'est « un fait incontestable, qu'ils rentrent chez nous : « qu'on n'élève plus autel contre autel ; qu'ils revien- « nent dans nos églises. Quiconque assiste à notre « service divin, quiconque vient à nos instructions, « quiconque demande et reçoit avec respect nos sa- « crements et nos bénédictions est censé catholique « *ipso facto*. Ce moyen doux et pacifique déplaira « sans doute aux zélés ; néanmoins, c'est à mon avis, « le plus simple, le moins difficile et même le seul « propre à réussir. Depuis la révocation de l'édit de « Nantes, à quoi aboutissoient les abjurations, rétrac- « tations, signatures de professions de foi et autres « épreuves exigées des protestans, lorsqu'ils vou- « loient posséder quelque charge, ou se marier en face « l'Église ? On ne le sait que trop ; toutes ces forma- « lités n'aboutissent qu'à faire des hypocrites et des « parjures. Dès qu'ils avoient obtenu ce qu'ils dési- « roient, ils retournoient au prêche, ils élevoient leurs « enfans dans la religion protestante, quoiqu'ils eus- « sent promis aux pieds des autels de les élever dans « la religion catholique. Qu'on reçoive donc *purement* « *et simplement* les protestans dans nos églises. On « conviendra du moins que ce mode procureroit, à

« l'avenir, le plus grand bien ; tous les enfans seroient « instruits dans nos principes : les pères professe- « roient bientôt sincèrement notre religion ; il n'y « auroit plus qu'un seul bercail, un seul pasteur, le « plus grand bien possible et pour l'Église et pour « l'Etat. Je dis pour l'*État*, car les principes démocrati- « ques du culte calviniste s'étendent facilement *au « civil*, grand inconvénient dans une monarchie. » (1).

A la lecture de ce document, le libéral applaudira sans doute avec enthousiasme aux principes du prélat ; le politique, nous semble-t-il, louera discrètement l'ingéniosité d'nn esprit fécond en ressources ; mais le théologien craindra que l'Église du Christ, au lieu de rester une dans sa foi, ne se transforme en une Babel de toutes les croyances ; peut-être raillera-t-il la rigueur janséniste, qui tout d'un coup adoucie en un laxisme accommodant, réserve toute son indulgence pour les réformés et les admet à la communion, avec des facilités impitoyablement refusées aux fidèles. L'étonnement de tout observateur sérieux ne sera pas moins grand que celui du théologien. Tout homme qui connaît la violence des passions religieuses, surtout au lendemain des dissensions civiles, sourira de voir un évêque accepter des témoignages depolitesse comme des signes d'une conversion probable et l'heureux présage d'un prochain retour à l'Église catholique. Quant au protestant instruit et bien élevé, n'aura-t-il pas la tentation de s'approprier la réponse du président du Consistoire de Paris à M. Lecoz, pour dire à l'évêque d'Avignon :

(1) Bibliothèque Calvet, ms. 1679, année 1807, n° 167.

« Vous l'avouerai-je? Votre projet me paroit le « rêve d'un homme de bien... ou plutôt d'un ange. « Vous nous invitez assez explicitement à embrasser « la religion catholique, n'avons-nous pas le même « droit de vous inviter à embrasser la religion ré- « formée ? »(1)

Tout homme sincère, sans se faire illusion sur le résultat final, rendra hommage aux intentions pacificatrices du prélat, à la noblesse de ses efforts. La bonne volonté de l'Evêque d'Avignon devait lui mériter les éloges du pouvoir civil. Le Ministre des cultes, qui déjà l'avait félicité de l'harmonie et de l'union qui régnaient entre les catholiques et les protestants dans son diocèse (27 mai 1807), lui adressa une réponse des plus flatteuses au sujet de son projet d'union (24 juillet 1807). Encouragé par une si haute approbation, Perier n'entrevoyait pas sans doute de trop grandes difficultés à la réalisation de ses désirs. En tout cas, il comptait sur la puissance du glorieux Empereur autant que sur les concessions, pour lever tous les obstacles. Poursuivant toujours son plan, il tient à en expliquer parfaitement tous les principes au Ministre des cultes et, le 30 juillet, il lui écrit de nouveau :

« Je me ferai toujours gloire de marcher sur les « traces de l'illustre Bossuet et de le suivre, quoi- « que de bien loin. Son plan de réunion des protes- « tans est admirable : il est pourtant un article sur « lequel il me paroit qu'il ne faut pas insister, celui « de la soumission la plus absolue aux décisions du « concile de Trente, ou du moins de l'admission des

(1) Rabaut le jeune, *Détails historiques*, p. 167.

« décisions de ce concile, que les protestans ren-
« doient *leur* par l'acceptation, comme les évêques
« d'Espagne rendirent leur le sixième concile gé-
« néral, par l'acceptation qu'ils en firent. Ce sont
« les expressions de Bossuet.

« Jamais la réunion n'aura lieu sous pareilles con-
« ditions. Jamais les protestans n'accepteront le
« concile de Trente dans son entier. Molanus pro-
« posoit à peu près le même système dont je vous
« ai parlé dans ma lettre du 2 juin. Leibnitz et quel-
« ques zélés s'en mêlèrent ; chacun fut opiniâtre et
« la réunion n'eut pas lieu. Elle manqua pour la
« même raison avec l'église russe, lorsque les doc-
« teurs de Sorbonne l'entreprirent sous le règne de
« Pierre-le-Grand. Ainsi je continue de penser qu'il
« faudroit s'en tenir à ce que je propose dans ma
« lettre du 2 juin.

« Supposé que l'affaire ne soit pas encore mûre,
« elle pourra, à mon avis, l'être bientôt, du moins
« s'il faut s'en rapporter à ce que j'ai entendu dire
« aux protestans du Gard qui ont reçu de l'éduca-
« tion.

« Voici la paix : que notre empereur entreprenne
« ce grand œuvre, que l'on s'en tienne aux prin-
« cipes français antérieurs aux fausses décréta-
« les et la chose réussira, du moins je le crois et
« j'aime à le croire, afin de voir régner l'unité dans
« l'Église et dans la monarchie. La réunion avec les
« Luthériens présente moins de difficultés, puisqu'ils
« croient la présence réelle ; mais la réunion avec les
« Calvinistes est plus nécessaire, politiquement par-
« lant, vu leurs principes démocratiques » (1).

(1) Bibliothèque Calvet, ms, 1679, an 1807, nº 184.

Ainsi l'évêque ne perd pas de vue son projet. Il en verrait avec plaisir l'exécution entreprise par l'Empereur ; en attendant, il désire que les prêtres du Gard, se montrent plus conciliants à l'égard des réformés. C'est ce qu'il écrit à M. de Rochemore, son vicaire général.

« Il n'est que trop vrai, dit-il, qu'ils tiennent trop « fortement à des préjugés contraires à l'esprit « d'union qui fait la base de la société. Si chacun « conserve *mordicus* son opinion sur des disputes « de mots, sur des systèmes purement scolastiques, « comment pourra avoir lieu cette union des es- « prits et des cœurs, si désirable et si désirée ? S'il « s'agit d'un article de foi, il n'y a pas à composer, « mais il est beaucoup d'objets sur lesquels on « pourroit se relâcher afin de favoriser l'union des « protestans avec les catholiques. Bossuet en con- « venoit. La loi de Dieu est seule immuable, tout « ce qui est d'institution humaine peut changer et « varier selon les temps, les lieux et les circons- « tances : la politesse, l'honnêteté mutuelle, le rap- « prochement dans la société, les visites amicales « sont encore un grand acheminement à l'union ; j'ai « vu avec peine le trop grand éloignement de plu- « sieurs ecclésiastiques pour les protestans; ce n'est « pas le moyen de leur faire entendre raison, de les « convertir. On a approuvé à Paris le mode d'union « que j'ai proposé, mais on m'a marqué que l'affaire « n'étoit pas encore mûre : néanmoins le gouverne- « ment s'en occupe. Dieu veuille faire réussir cette « grande affaire. » (9 novembre 1807) (1).

C'est elle en effet qui semble devenir l'objet prin-

(1) Bibliothèque d'Avignon, ms, 1679, an 1807. n° 207.

cipal des préoccupations de l'évêque. Qu'il écrive au Ministre des cultes au sujet du rétablissement du siège de Nimes, ou à l'occasion du nouvel établissement des succursales, il trouve moyen de revenir à son idée favorite.

Il donnera volontiers son consentement à l'érection d'un évêché à Nimes, que vient de solliciter le Conseil général du Gard : « Mais il faudra faire at-« tention, dit-il, de ne point y nommer un évêque « du sentiment qu'on appelle ultramontain : il est « nécessaire qu'il soit persuadé que la tolérance ci-« vile est une conséquence de la charité chrétienne, « que le véritable moyen de rappeler à nous les « protestans tient uniquement à la politesse, à la « douceur, au bon exemple, à l'instruction. » (13 novembre 1807) (1).

Trois jours après, il accuse au Ministre réception des feuilles à remplir pour dresser un nouveau tableau des succursales. Il lui dit à ce propos :

« Combien seroit à souhaiter pour l'Église, pour « l'Etat, une circonscription qui renfermât dans les « mêmes temples les catholiques et les protestans ! » J'ai envoyé à Paris un mode de réunion *bien sim-« ple et doux* : il réussiroit certainement si notre « Empereur vouloit y mettre la main. Dès que les « protestans conviennent que l'on peut se sauver « dans la religion catholique, pourquoi élever au-« tel contre autel ? qu'ils viennent chez nous, ils « seront reçus à bras ouverts, purement et simple-« ment, sans qu'on exige aucune formalité : quicon-« que se présente dans nos églises avec décence et « respect est censé catholique, *ipso facto* (2).

(1) *Idem, Ibidem*, n° 208.

(2) Bibliothèque Calvet, ms, 1679, an 1807, n° 210.

Néanmoins le travail de la nouvelle circonscription religieuse offrait à l'Evêque beaucoup de peine; mais il n'en était pas découragé :

« Ce mélange de catholiques et de protestans, « écrit-il au Ministre des cultes, donne beaucoup « d'embarras. Les catholiques se plaignent amère- « ment de voir passer les églises construites par « leurs pères aux protestans: ceux-cy en deman- « dent sans cesse quoiqu'ils en ayent au-delà du « nécessaire. On vient de leur donner l'église de Lé- « dignan ; ils demandent celle de Calvisson. Est-il « juste, Monseigneur, que les catholiques, quoi- « qu'en moindre nombre, soient privés de leurs « églises et des secours spirituels ?

« Pendant ma visite dans le Gard, je me suis sans « cesse occupé des moyens les plus doux pour la « réunion des protestans aux catholiques.

« Les protestans qui ont reçu quelque éducation, « n'en sont point éloignés, et même la désirent. » (7 mai 1808) (1).

C'est sur ses bons rapports avec les Réformés que Perier fondait ses plus grandes espérances. N'avait-il pas déjà écrit au Préfet du Gard :

« Dans les Cévennes, les catholiques et les pro- « testans se sont réunis pour me faire politesse et « honnêteté : ces derniers ont assisté à nos dis- « cours, à nos cérémonies ; ainsi la réunion ne me « paroît pas aussi difficile qu'on le pense. Dieu « veuille l'opérer ! » (2 juille 1807) (2).

(1) Bibliothèque Calvet, ms, 1679, année 1808, nº 21.

(2) *Idem, ibidem,* année 1807, nº 180.

Toujours plein d'cspoir dans le succès, M. Perier profite de toutes les circonstances pour entretenir le Ministre de son projet. Répondant à la lettre dans laquelle il est informé que la mission du cardinal Caprara est terminée, il préconise le rétablissement de ce que l'école gallicane appelait les maximes antérieures aux fausses décrétales. « Ce retour aux an-« ciens principes seroit le moyen le plus puissant « pour réunir les protestans aux catholiques, réu-« nion que doit désirer tout vrai chrétien, tout bon « citoyen ; réunion moins difficile qu'on ne pense, « réunion nécessaire pour établir une parfaite « unité, une tranquillité durable dans l'état. » (24 mai 1808) (1).

Amoindrir le magnifique édifice de la doctrine catholique, le découronner en diminuant l'autorité pontificale, dont le Concordat vient de montrer la nécessité et de proclamer la puissance, apparaît au prélat comme le moyen le plus efficace pour attirer les Réformés. Etrange illusion dont ce conciliateur ne cessera d'être le jouet jusqu'à la fin ! Pendant un certain temps, il est vrai, sa correspondance reste muette sur le projet de réunion. Est-ce à dire qu'il a renoncé à son idée ? Certainement non. Le 21 novembre 1809, il envoie son mandement au Ministre et il lui parle encore de son fameux plan : il réédite les idées qu'il a déjà énoncées.

« Comme il se trouve plus de cent mille protes-« tans dans mon diocèse, écrit-il, je dois m'occu-« per de leur réunion avec les catholiques. Le mo-« ment me paroit favorable et la chose ne me semble

(1) *Idem*, *ibidem*, année 1807, n° 22.

« pas si difficile, comme on le croit communément, « pourvu que l'Empereur témoigne la désirer, que « l'on revienne aux anciens et vrais principes sur l'au- « torité légitime du Pape, qu'on n'exige rien qui « puisse choquer l'amour-propre des protestans « comme abjuration, rétractation, etc., etc., etc.; « conformément au projet que j'ai envoyé à votre « prédécesseur, à vous même.» *(loco citato*, an 1809, n° 78).

Cette lettre est la dernière où l'Evêque fasse mention de son projet. L'Empereur l'avait-il encouragé? Nous l'ignorons. En tout cas, absorbé alors par sa lutte contre le Pape et contre les puissances de l'Europe, le conquérant ne fit rien pour réunir les communions chrétiennes. Il nous a paru toutefois que le projet de M. Perier ne devait pas rester dans l'ombre, mais qu'il constituait un document important pour l'histoire des idées religieuses, au commencement du XIX[e] siècle. La valeur des choses et des hommes ne se mesure pas au succès. Si le prélat ne réussit pas, si certains de ses principes sont discutables ou peu conformes à une saine théologie, il eut le mérite de poursuivre un but noble et élevé, l'union des esprits et des cœurs, l'objet même des désirs du Christ : *Ut sint unum sicut et nos unum sumus*. (Joan. XVII, 22).

ALBERT DURAND.

L'INSCRIPTION PHÉNICIENNE

D'AVIGNON

En septembre 1897, M. Henri Menier, entrepreneur à Avignon, trouvait une inscription phénicienne dans les fouilles faites à la limite de sa propriété, quartier de Champfleury, près de la gare des marchandises d'Avignon. Le 19 novembre suivant, M. Philippe Berger communiqua cette heureuse et bien inattendue trouvaille à l'Académie des Inscriptions, et depuis, M. Clerc, conservateur du musée d'archéologie de Marseille, ou musée Borély, a acquis la précieuse pierre pour ce bel établissement, déjà si riche. Elle y figure sous le numéro 3110 de l'inventaire manuscrit.

L'inscription se compose de quatre lignes, gravées sur un petit bloc de calcaire schisteux. La hauteur du bloc est $0^{m}14$ et sa largeur de $0^{m}16$. Il a été trouvé à $3^{m}45$ au-dessous du niveau du sol. M. Nicolas, conducteur des Ponts-et-chaussées à Avignon, a démontré, par une étude rigoureuse des conditions de la découverte et des couches du sol, que la pierre reposait, depuis de longs siècles, sous plusieurs dépôts *non remaniés* d'alluvions du Rhône (1).

Peu après la découverte, M. Mayer Lambert (2) et

(1) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1897, pages 370 à 374.
(2) *Journal asiatique* de nov.-déc. 1897.

VINS FINS DE BORDEAUX

Cognacs, Rhums, Vins de Liqueur

Alfred VIDEAU Fils & Cie

Bordeaux

H. ÉTIENNE, représentant, 24, rue des Lombards, NIMES

Envoi de prix-courants sur demande
La Maison accepte des Agents sur références sérieuses, dans les villes où elle n'est pas représentée.

La Union et Le Phénix Espagnol

COMPAGNIE D'ASSURANCES RÉUNIES

FONDÉE EN 1864

CAPITAL 12.000.000

Assure contre l'incendie, la foudre et l'explosion du gaz, les biens, meubles et immeubles, et ce, à des conditions claires et précises, et à une tarification avantageuse déterminée suivant la nature des risques, par le Syndicat Général des Compagnies Françaises duquel la Compagnie **La Union et Le Phénix Espagnol** fait partie. — La Compagnie accorde une bonification de 20 pour cent sur la prime des édifices publics appartenant aux communes, aux départements, aux hospices et aux communautés religieuses.

Monsieur Eugène DROUOT, Agent Général
8, Rue des Fourbisseurs, 8
NIMES

Des sous-agents sont demandés. Bonnes conditions

EXPORTATIONS — VOYAGES — IMPORTATIONS

Eugène DROUOT

Agent de la Compagnie Générale Transatlantique

Sommaire du N° du 16 Décembre de **La Quinzaine**. — *A propos de la liberté d'enseignement*, ***. — *Souvenirs parlementaires. II*, Général Bedeau — *Notre Père qui êtes aux Cieux* (troisième partie) Isabelle Kaiser. — *De l'Initiative intellectuelle*, George Fonsegrive. — *Le dernier livre de M. Geffroy*, André Pératé. — *Lettres à ma cousine*. — Vieilles filles, Gariel Aubray. — *Chronique politique*, Σ.

Nouvelles scientifiques et littéraires, *Livres d'étrennes*, *Revue des Revues*, *Notes Bibliographiques*.

ABONNEMENT

Un an, **24** fr. — Six mois, **14** fr. — Trois mois, **8** fr.

Les Abonnements, ainsi que les mandats ou valeurs, sont reçus par l'Administrateur de **LA QUINZAINE**, 62, rue de Miromesnil, Paris ;

PRIX DE LA LIVRAISON : 1 fr. 50

VIENT DE PARAITRE

L'ÉDUCATION MORALE AU LYCÉE

PAR

JACQUES ROCAFORT

Chez Plon, Nourrit, éditeurs à Paris.......... 3 f.. 50

TARIF applicable aux tirages à part des Articles de la Revue

	50 ex.	100 ex.	200 ex.	500 ex.
feuille entière (16 pages)..............	8	12	18	50
trois quarts de feuille (12 pages).......	7	9	15	30
demi-feuille (8 pages).................	6	8	14	22
quart de feuille (4 pages)..............	5	7	12	18

La Couverture, ainsi que le Pliage et le Brochage sont l'objet d'un prix supplémentaire.

Les remaniements provenant soit des changements de format, soit des corrections d'auteur, font aussi l'ob et d'un prix en plus.

Sérier

Barjavel. Bio-bibliographie vauclusienne. II, p. 245. article intéressant.

— La biblioth. Calvet conserve sa correspondance administrative.

Etranges oratoriens qui vous sont surement familiers, en tous cas ce furent de rudes personnalités! Cordialement.

PUY-DE-DOME

Périer (Jean-François), né à Grenoble, le 6 juin 1740. Élevé chez les Jésuites, il entra à 20 ans dans la congrégation de l'Oratoire. Il fut professeur à Angers (1761), puis, après son ordination (1766), au Mans, à Lyon (1768), de nouveau au Mans (1769), à Chalon-sur-Saône (1774), à Toulouse (1776), à Paris (1777), à Dijon (1778) et à Condom (1779). Il fut ensuite supérieur à Montpellier (1780), à Niort (1782), et, en 1788, il fut mis à la tête de l'école militaire d'Effiat en Auvergne. Au cours de ses trente ans d'enseignement, il avait toujours été grandement estimé tant pour sa valeur pédagogique et administrative, que pour ses mœurs irréprochables ; mais il était profondément imbu des idées gallicanes et, quand fut publiée la constitution civile, il s'en déclara ouvertement partisan ; il écrivit même une lettre destinée à la publicité, où il s'efforçait d'en demontrer l'orthodoxie et l'opportunité.

Que cette lettre ait été ou non un manifeste électoral,

comme on l'a dit, il fut nommé, le 14 février 1791, évêque du Puy-de-Dôme et, tout en protestant de son indignité et de son inaptitude à remplir un tel emploi, il accepta.

Il se rendit donc à Paris et s'occupa de se procurer l'institution canonique, ce qui souffrit quelque difficulté ; il n'y avait en effet, dans la circonscription dont Lyon était la métropole, qu'un seul évêque ayant prêté serment, celui de Viviers ; c'était à lui que, d'après la constitution civile, il appartenait de donner l'institution au défaut du métropolitain, et cet évêque ne montrait aucun empressement à communiquer avec l'épiscopat nouveau ; l'évêque de Viviers refusa donc l'institution ; mais ce refus était exprimé dans une forme qui n'était pas celle que la loi avait réglée, et se trouvait sans valeur. On ne pouvait donc ni obtenir l'institution de celui qui aurait dû la donner, ni s'adresser à un autre évêque avant que celui de Viviers eût validement renoncé à son droit. Il fallait sortir de cet imbroglio, car les évêques élus à Autun et à Belley attendaient eux aussi la fin de cette affaire. Pour se tirer d'embarras, les membres du comité ecclésiastique eurent recours aux bons offices de Talleyrand, déjà évêque démissionnaire d'Autun, et même quelque chose de plus, puisqu'il avait exprimé son intention de renoncer aux fonctions ecclésiastiques ; Talleyrand consentit cependant à instituer à la fois son successeur d'Autun et les élus de Clermont et de Belley ; il devait même accepter de sacrer les deux premiers évêques constitutionnels, Expilly et Marolles, nommés à Quimper et à Soissons. L'institution fut donc donnée en violant la loi dont on affichait le respect ; on se réserva de la respecter scrupuleusement dans les circonstances où on aurait à bénéficier de ce respect.

cf pièce ci jointe Lefont de Savines

Le nouvel évêque du Puy-de-Dôme fut sacré à Notre-Dame de Paris par Gobel, le 27 mars, et le dimanche suivant, il coopéra avec son métropolitain Lamourette au sacre de six de ses collègues.

Dès le lendemain de son sacre, il avait expédié à Cler

mont son mandement de prise de possession qui parut en même temps que la lettre où M. de Bonal, l'évêque légitime, protestait contre l'élection de l'intrus. Le 10 avril, dimanche de la Passion, Périer fit son entrée dans sa ville épiscopale, au milieu d'un cérémonial brillant, auquel le peuple ne s'associa pas tout entier. Il y avait en effet en Auvergne un parti fortement constitué pour lui tenir tête et, dès avant son sacre, des brochures de propagande avaient commencé à contester la valeur de sa mission. Il y répondit d'abord par la plume de ses amis et ensuite par lui-même, mais ces controverses, où il déploie une érudition massive et déclamatoire, ne sont pas la meilleure partie de son œuvre pastorale. On préféra les enseignements qu'il donna sur la morale, et encore y a-t-il lieu de se défier de son rigorisme rétréci, qui trahit le janséniste. Mais là où il y a surtout à faire les réserves les plus formelles, c'est dans la théorie du mariage que Périer défendra opiniâtrément jusqu'à la fin de sa vie. Pour lui, le contrat est absolument distinct du sacrement; l'un préexiste à l'autre, et le sacrement ne peut sanctifier qu'une union antérieurement consentie. Il voit entre le contrat et le sacrement la même différence qu'entre « l'eau et la bénédiction qui en fait de l'eau bénite », qu'entre « l'enfant et l'eau baptismale qui en fait un chrétien »; le mariage, dit-il, ne peut exister comme sacrement qu'à la condition de porter sur une matière, et cette matière, c'est le contrat civil. Il n'était pas sans se rendre compte de ce que sa théorie avait de révoltant et il ne la publiait pas toujours intégralement; voici ce qu'il écrivait à Grégoire le 19 juillet 1798 :

« ...Quant au rapport que j'ai fait sur le mariage, je crois « qu'on manquerait à la prudence en le faisant imprimer; « ce serait un scandale pour les inconstitutionnels et les « ignorans. Les scolastiques ont tellement embrouillé cette « matière, les ultramontains, pour s'emparer du contrat « fondamental de la société, ont abandonné depuis si long- « temps l'ancienne doctrine ; l'enseignement des Décrétales

« a tellement prévalu, même en France ; cette expression :
« *J.-C. a élevé le mariage à la dignité de sacrement* »,
« expression cause première de toutes les erreurs sur cet
« objet, expression si universellement reçue, si commune,
« qu'on la trouve dans tous les auteurs ; toutes ces raisons,
« dis-je, ou plutôt les ténèbres répandues sur cette matière,
« empêchent de dire nettement la vérité : *Non potestis portare modo*. Qui oserait dire crûment que *le mariage n'est pas un sacrement*, ou n'est qu'un sacrement « *late sumptum* » ? C'est pourtant où il faut en venir si l'on veut bien raisonner. »

Malgré cette opinion qui est indiscutablement hérétique, Périer marquait le plus grand respect pour le mariage ; non seulement, il ne voyait aucun inconvénient à ce que les futurs époux se présentassent devant le prêtre après avoir comparu devant l'officier de l'État civil, mais il prescrivit à ses prêtres d'enseigner aux fidèles qu'ils sont tenus d'aller demander la bénédiction nuptiale, et il invita les curés à continuer la tenue des registres de mariage. De même, pour le baptême, il invite ses curés à tenir note des noms des enfants qu'on leur présente. Il n'y a que la question du mariage des prêtres sur laquelle il se montra absolument intransigeant, et cela seul aurait suffi pour lui valoir l'animosité des conventionnels en mission dans le département.

Couthon et Maignet rendirent le 14 novembre 1793 un édit de proscription contre le culte et ses ministres ; quelques jours après, ils organisaient à Clermont le culte de la Raison et provoquaient l'apostasie d'un très grand nombre de prêtres ; Périer, se refusant à les imiter, allait être incarcéré, quand il trouva un ami pour rappeler qu'il n'était pas originaire du département ; on le renvoya à Grenoble, son pays natal, muni d'un certificat de civisme et d'un passeport. Il quitta Clermont le 19 décembre 1793 et arriva à Grenoble le 26. Il s'y trouva sous l'autorité d'un autre conventionnel, Albitte, plus acharné, s'il est possible, que Couthon lui-même contre les prêtres « fanatiques », c'est-à-dire qui refusaient d'apostasier. Comment put-il échapper à cet

ennemi impitoyable de la religion, c'est ce qu'il n'est pas possible de savoir. Caché à Grenoble, Périer attendit la fin de la Terreur et, quand il fut possible de rouvrir les églises, ce fut lui qui réorganisa le culte à Grenoble. Cependant, malgré les invitations de son clergé, il ne paraissait pas disposé à retourner en Auvergne ; il sentait le peu d'avenir de l'église constitutionnelle, maintenant qu'elle ne pouvait plus compter sur l'appui du pouvoir civil ; les nouvelles qu'il recevait étaient décourageantes ; presque partout les populations avaient rappelé leurs prêtres insermentés, et cela avec les encouragements des municipalités ; là où les prêtres constitutionnels avaient essayé de rentrer, on les avait chassés et il y avait même eu du sang répandu. De tous les vicaires épiscopaux, un seul restait, l'ancien jésuite Dufraisse, et le clergé décimé par les apostasies allait se réconcilier près des vicaires généraux de M. de Bonal. Les efforts de Dufraisse arrivaient à peine à arrêter « le torrent, comme il l'écrit, qui allait aux insermentés ».

Périer, vaincu par les raisonnements de Grégoire, se décida, au mois de novembre 1795, à retourner à Clermont ; tout était à faire pour rendre quelque vitalité à cette église en dissolution. Périer s'y consacra avec la conviction qu'il remplissait un devoir pénible et même périlleux ; il eut à retrouver ses auxiliaires dispersés, à réconcilier ceux qui avaient faibli, à réconforter ceux qui avaient perdu courage, à pourvoir aux nécessités matérielles et aux besoins spirituels. Il eut aussi à reprendre la campagne de polémique contre des adversaires que leurs succès rendaient plus actifs que jamais. Il semble même avoir fini par s'aigrir contre eux à ce point qu'il est peu de lettres qu'il ait écrites à cette époque et où il ne s'étonne de la tolérance aveugle et coupable de l'administration pour ces dissidens qui mettent la division dans l'église, alors qu'il leur offrait l'oubli et le pardon ; c'était son idée fixe : que les dissidents le reconnaissent pour leur évêque légitime et il est prêt à leur

ouvrir les bras ; mais s'ils s'obstinent, il n'y a qu'à leur appliquer la rigueur des lois et, s'il le faut, à faire de nouvelles lois pour vaincre leur obstination ! Celui qui pensait ainsi avouait cependant que dans deux des huit districts du département, il ne pouvait compter que sur cinq à six prêtres, pendant que les « dissidens » étaient des centaines.

Périer, on le voit, portait partout son tempérament autoritaire et inflexible, et s'il réclamait parfois pour sa propre liberté, il ne faisait pas grand cas de celle des autres. Il faut dire cependant qu'il était en cela, comme en tout, un homme de devoir ; sa conscience le conduisait, mais c'était la clairvoyance qui lui faisait défaut. Il sacrifia à la cause commune en se prêtant à l'élévation de son seul vicaire utile, Dufraisse, à la métropole de Bourges ; il dit seulement : « Vous me coupez le bras droit », et il consentit sans murmurer. Réduit à ses propres lumières par le départ de ce précieux auxiliaire, il continua à travailler, non plus pour la victoire, à laquelle il avait renoncé, mais pour faire jusqu'au bout ce qu'il croyait être son devoir ; il tint un synode préparatoire au concile, assista au concile de 1797, où il remplit les fonctions de vice-promoteur. En revenant de Paris, il s'occupa, selon la commission qui lui en avait été donnée, de pourvoir à la vacance des églises de Guéret, Moulins et Saint-Flour ; il réussit pour ces deux derniers sièges, mais pour Guéret, toutes les démarches qu'il fit pour décider le curé d'Effiat, Py, restèrent inutiles. Il retourna au concile de 1801, dont il n'avait pas désiré la tenue, convaincu de son inefficacité ; « il faut toujours, avait-il écrit à Mauviel, en menacer le Pape, mais ne pas le tenir. »

Par son savoir, son honorabilité, son expérience des affaires, il y joua un rôle important, et il sut en même temps éviter de se compromettre ; aussi se trouva-t-il sans discussion du nombre des anciens constitutionnels qui

allaient être pourvus de sièges nouveaux après le Concordat. C'est à Avignon qu'il fut envoyé : dans ce pays où les passions sont vives et les rancunes violentes, il devait rencontrer des oppositions irréductibles ; sans lui tenir aucun compte des efforts qu'il fit pour amener la pacification et des concessions qu'il imposa à son caractère entier, on lui reprocha avec amertume certaines nominations, comme celle de son prédécesseur Étienne ou des frères Tabariès, anciens vicaires épiscopaux de l'Hérault. Ce fut surtout sur les questions de personnes que se produisirent les désaccords, car, parmi les émigrés rentrés, il se trouvait des gallicans aussi résolus que lui, et ses aventureuses opinions sur le mariage ne scandalisaient pas tout le monde.

Une faiblesse qui fut commune à Périer et à bon nombre de ses contemporains fut une extrême servilité envers le pouvoir ; quel que fut le gouvernement, Périer montra à son égard le même dévouement et recommanda la soumission dans des mandements dont il ne prenait même pas la peine de modifier les termes.

Malgré tout, les Bourbons ne témoignèrent que de la froideur à Périer ; il se vit dans la nécessité de donner sa démission le 11 août 1817. Nommé chanoine de Saint-Denis, il continua à résider dans son ancienne ville épiscopale, où il bouda jusqu'à sa mort, survenue le 30 mars 1824. Son successeur, Mgr de Mons, avait vainement essayé de l'amener à une rétractation ; il ne cessa de s'y refuser, estimant que « vingt ans de communion avec l'Église romaine le dispensaient de tout acte public de repentir ».

Bibliographie. — *Annales de la Religion*, I, 35, 60, 380 ; II, 213, 287 ; III, 503 ; IV, 538 ; V, 401 ; XI, 189 ; XII, 475 ; XIII, 191.

Nouvelles ecclésiastiques, **1797**, 37.

Ami de la Religion, XXXIX, 249, 312-313.

Un prélat constitutionnel. — Jean François Périer, par l'abbé Albert Durand; Paris, Haton, 1904.

Histoire du diocèse d'Avignon, par l'abbé Granget.